

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 6 – 4 juin 2021

S O M M A I R E

- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur la réglementation de la circulation routière,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur le secteur Médico-Social,
- Conventions,
- Délibérations du Conseil départemental
Séance plénière du 21 mai 2021
- Délibérations du Conseil départemental
Commission permanente du 21 mai 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMUNIQUE

que le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne –
N° 6 du 4 juin 2021 - est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux, à l'Hôtel du Département de la Marne :

Direction Générale des Services du Département

2 bis, rue de Jessaint

51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX

ainsi que sur le site du Conseil départemental www.marne.fr (onglet « E-services » ;
rubrique «administration») le 4 juin 2021.

AVERTISSEMENT

En application des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), certaines délibérations du Conseil Départemental de la Marne ont été anonymisées.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté par les personnes ayant un intérêt légitime à en connaître en vertu du Code de justice administrative à :

**L'Hôtel du département
Direction générale des services
Service de l'Assemblée
40, rue Carnot à Châlons en Champagne**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1542-CO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

D003

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 22/04/2021 de l'entreprise PROEF FRANCE, 4 Avenue du Gué Langlois - 77600 BUSSY SAINT MARTIN, représentée par madame Aïcha IBRAHIM, pour le compte de LOSANGE de restreindre la circulation routière sur la RD3 (Avenue de Paris);

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'implantation de poteaux bois pour le compte de LOSANGE, nécessitent de réglementer la circulation du 03/05/2021 au 02/07/2021, D003 du PR 2+0460 au PR 2+0550 (Dormans) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 03/05/2021 et jusqu'au 02/07/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent D003 du PR 2+0460 au PR 2+0550 (Dormans) situés hors agglomération, SOILLY.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit..

La circulation est alternée par K10.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PROEF FRANCE.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

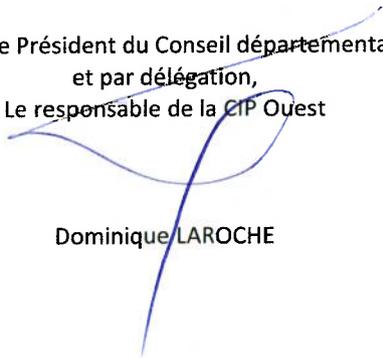
Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Dormans

pour information à :
Madame la Directrice départementale des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 03/05/2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest



Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le Préfet de la Marne
Madame la Directrice départementale des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Madame Aïcha IBRAHIM (PROEF FRANCE)
Monsieur le Maire de Dormans
Monsieur le Président du Conseil départemental

Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans - Paysages de Champagne

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1543-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D036

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 16/04/2021 de l'entreprise ALTERA TP, 10 Rue des Fosses - 51460 COURTISOLS, représentée par monsieur Virgil TONDEUR, pour le compte de Losange de restreindre la circulation routière sur la RD36, Route du Plessis;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'ouverture devant la barrière de sécurité suite pose sur réseau Losange, nécessitent de réglementer la circulation du 03/05/2021 au 07/05/2021, D036 au PR 27 (Blancs-Coteaux) situé hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 03/05/2021 et jusqu'au 07/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent D036 au PR 27 (Blancs-Coteaux) situé hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ALTERA TP.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Vertus

pour information à :
Madame la Directrice départementale des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 03/05/2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Madame la Directrice départementale des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Monsieur Virgil TONDEUR (ALTERA TP)

Monsieur le Maire de Vertus

Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise

Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1544-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D036

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 16/04/2021 de l'entreprise ALTERA TP, 10 Rue des Fosses - 51460 COURTISOLS, représentée par monsieur Virgil TONDEUR, pour le compte de Losange, de restreindre la circulation routière sur la RD36, hors agglomération de Vertus;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de pose de chambre Losange sur réseaux fibre existant, nécessitent de réglementer la circulation du 03/05/2021 au 07/05/2021, D036 au PR 30+0800 (Blancs-Coteaux) situé hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 03/05/2021 et jusqu'au 07/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent D036 au PR 30+0800 (Blancs-Coteaux) situé hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ALTERA TP.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

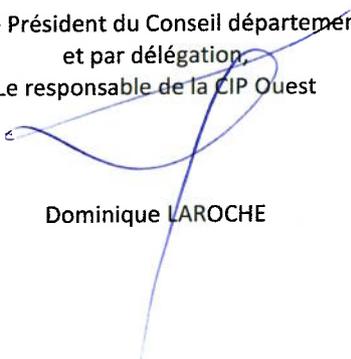
Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Vertus

pour information à :
Madame la Directrice départementale des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 03/05/2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest


Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Madame la Directrice départementale des territoires

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Monsieur Laurent BLANC (ALTERA TP)

Monsieur le Maire de Vertus

Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vertus - Plaine Champenoise

Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1545-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D003

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 23/04/2021 de l'entreprise SOGETREL, 2 Rue Jacques Murgier - 51100 REIMS , représentée par monsieur Eric JANEL, de restreindre la circulation routière au niveau du giratoire de Oiry RD3/RD9;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de pose de la fibre optique dans les chambres Telecom existantes, nécessitent de réglementer la circulation du 10/05/2021 au 14/05/2021, D003 du PR 35+0790 au PR 35+0858 (Oiry) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 10/05/2021 et jusqu'au 14/05/2021, la circulation est alternée par B15+C18, D003 du PR 35+0790 au PR 35+0858 (Oiry) situés hors agglomération.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOGETREL.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Madame le Maire d'Oiry

pour information à :
Madame la Directrice départementale des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 03/05/2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest



Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Madame la Directrice départementale des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur Eric Janel (SOGETREL)
Madame le Maire d'Oiry

Monsieur le Conseiller départemental du Canton d' Epernay 2
Madame la Conseillère départementale du Canton de Epernay 2

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1547-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D018

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 05/04/2021 de l'entreprise EXPERT FORESTIER, 185 chemin des Lavandières - 52200 LANGRES, représentée par monsieur Christophe PICHÉRY, de restreindre la circulation routière sur la RD18;

VU les avis favorables de messieurs les Maires des communes de Nesles le Repons, Dormans, Mareuil le Port et de madame le Maire de la commune de Troissy;

VU l'avis favorable de madame la Directrice Départementale des Territoires;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'abattage d'arbres, nécessitent de réglementer la circulation du 10/05/2021 au 28/05/2021, D018 du PR 2+0730 au PR 6+0210 (Dormans et Igny-Comblizy) situés hors agglomération,

ARRÊTÉ

Article 1 - À compter du 10/05/2021 et jusqu'au 28/05/2021, la circulation des véhicules est interdite D018 du PR 2+0730 au PR 6+0210 (Dormans et Igny-Comblizy) situés hors agglomération.

Article 2 - Déviation

* RD3: de son intersection avec la RD18 dans Dormans au giratoire RD3/RD423 dans Mareuil le Port

* RD423: du giratoire RD3/RD423 dans Mareuil le Port à son intersection avec la RD23

* RD23: de son intersection avec la RD423 à son intersection avec la RD18 dans Igny Comblizy.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AK5 Signalisation.

Article 4 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la

charge de ce dernier.

Article 6 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7 - Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Dormans, Monsieur le Maire de Nesle-le-Repons, Monsieur le Maire de Mareuil-le-Port, Monsieur le Maire d'Igny-Comblizy et Madame le Maire de Troissy, le Maire de la commune de Festigny

pour information à :

Madame la Directrice départementale des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 05/05/2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le Préfet de la Marne

Madame la Directrice départementale des territoires

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Monsieur le Directeur général des services

AK5 Signalisation

Monsieur le Maire de Dormans

Monsieur le Maire de Nesle-le-Repons

Monsieur le Maire de Mareuil-le-Port

Monsieur le Maire d'Igny-Comblizy

Madame le Maire de Troissy

Monsieur PICHERY Christophe (EXPERT FORESTIER)

Monsieur le Président du Conseil départemental

Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans - Paysages de Champagne

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Portant réglementation de la circulation

D009

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;
Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'assainissement rue de Chigny, RD 26, en agglomération de Ludes, nécessitent de réglementer la circulation du 17/05/2021 au 19/05/2021 sur la RD 9 :

- D009 du PR 22+0883 au PR 22+0983 (Ludes) situés hors agglomération
- D009 du PR 22+0983 au PR 23+0335 (Ludes) situés hors agglomération
- D009 du PR 23+0335 au PR 23+0435 (Ludes) situés hors agglomération

Arrête

Article 1

À compter du 17/05/2021 et jusqu'au 19/05/2021, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h D009 du PR 22+0883 au PR 22+0983, sens croissant (Reims vers Louvois) hors agglomération de Ludes.

Article 2

À compter du 17/05/2021 et jusqu'au 19/05/2021, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h D009 du PR 22+0983 au PR 23+0335, dans les deux sens, hors agglomération de Ludes.

Article 3

À compter du 17/05/2021 et jusqu'au 19/05/2021, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h D009 du PR 23+0335 au PR 23+0435, sens décroissant (Louvois vers Reims) hors agglomération de Ludes.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Nord.

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 6

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Ludes

pour information à :

Madame la Directrice départementale des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Reims, le 4/05/2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

DIFFUSION:

Madame la Directrice départementale des territoires

Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Monsieur le Directeur général des services

les services de la CIP Nord

Monsieur le Maire de Ludes

Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton Moumelon Vesle et Monts de Champagne

Le directeur du SDIS

Madame la responsable des transports scolaires Grand Reims

Madame la responsable des transports scolaires Grand Est

Madame la représentante du Grand Reims

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1554-CO-EVE
Portant réglementation de la circulation

D240

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 21/04/2021 de la société Radar Film, 46 avenue de Breteuil - 75007 PARIS, représentée par monsieur Jean-Philippe MORETEAU, de restreindre la circulation routière sur la RD240;

CONSIDÉRANT que l'organisation du tournage du Film "Champagne!", et pour assurer la sécurité des usagers, nécessite de réglementer la circulation le 19/05/2021 (20, 21, ou 22/05/2021 en cas de mauvais temps), D240 du PR 0 au PR 1+0850 (Grauves et Mancy), de 12h30 à 14h30,

ARRÊTE

Article 1 - Le 19/05/2021 (20, 21, ou 22/05/2021 en cas de mauvais temps), la circulation des véhicules est interdite de 12h30 à 14h30 D240 du PR 0 au PR 1+0850 (Grauves et Mancy) situés hors agglomération.

Article 2 - DEVIATION

Le 19/05/2021 (20, 21, ou 22/05/2021 en cas de mauvais temps), une déviation est mise en place pour tous les véhicules entre Monthelon et le Grand Pré par Mancy.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AK5 Signalisation.

Article 4 - Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Mancy, Monsieur le Maire de Grauves et Madame le Maire de Monthelon

pour information à :

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT) et Madame la Directrice départementale des territoires

Fait à Blancs-Coteaux, le 10/05/2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Madame la Directrice départementale des territoires

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

AKS Signalisation

Monsieur le Maire de Mancy

Monsieur le Maire de Grauves

Madame le Maire de Monthelon

Monsieur le Conseiller départemental du Canton d' Epernay 2

Madame la Conseillère départementale du Canton de Epernay 2

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1553-CO-EVE
Portant réglementation de la circulation

D251(ExN2051)

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 21/04/2021 de la société Radar Films, 46 avenue de Breteuil - 75007 PARIS, représentée par monsieur Jean-Philippe MORETEAU, de restreindre la circulation routière sur la RD251;

CONSIDÉRANT que l'organisation du tournage du Film "Champagne!", et pour assurer la sécurité des usagers, nécessite de réglementer la circulation le 18/05/2021 (19, 20, 21 ou 22/05/2021 en cas de mauvais temps), D251(ExN2051) du PR 40+0500 au PR 41+0500 (Dizy et Champillon),

ARRÊTE

Article 1 - Le 18/05/2021 (19, 20, 21 ou 22/05/2021 en cas de mauvais temps), la circulation des véhicules est interdite de 18h00 à 19h00 D251(ExN2051) du PR 40+0500 au PR 41+0500 (Dizy et Champillon).

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AK5 Signalisation.

Article 3 - Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Champillon et Monsieur le Maire de Dizy

pour information à :

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT) et Madame la Directrice départementale des territoires

Fait à Blancs-Coteaux, le 10/05/2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Madame la Directrice départementale des territoires

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

AKS Signalisation

Monsieur le Maire de Champillon

Monsieur le Maire de Dizy

Monsieur le Conseiller départemental du canton de Epernay 1

Madame la Conseillère départementale du Canton de Epernay 1

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1551-CO-EVE
Portant réglementation de la circulation

D023

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 21/04/2021 de la société Radar Films, 46, avenue de Breteuil - 75007 PARIS, représentée par monsieur Jean-Philippe MORETEAU, de restreindre la circulation routière sur la RD23;

CONSIDÉRANT que l'organisation du tournage du Film "Champagne!", et pour assurer la sécurité des usagers, nécessite de réglementer la circulation le 17/05/2021 (18, 19, 20, ou 21/05/2021 en cas de mauvais temps), D023 du PR 34+0977 au PR 36+0932 (Châtillon-sur-Marne) ,

ARRÊTE

Article 1 - Le 17/05/2021 (18, 19, 20, ou 21/05/2021 en cas de mauvais temps), de 14h00 à 16h30, la circulation des véhicules est interdite D023 du PR 34+0977 au PR 36+0932 (Châtillon-sur-Marne).

Article 2 - DEVIATION

Le 17/05/2021 (18, 19, 20, ou 21/05/2021 en cas de mauvais temps), une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : En venant du bois de Châtillon, suivre la route de Reims, puis entrer dans le village par la Rue de Châtillon, une partie de la rue du Four à chaux (sens giratoire), puis la Rue Principale pour atteindre l'entrée de vandières.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AK5 Signalisation.

Article 4 - Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Marne
Madame le Maire de Vandières

pour information à :
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT) et Madame la Directrice départementale des territoires

Fait à Blancs-Coteaux, le 10/05/2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest



Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Marne

Madame le Maire de Vandières

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Madame la Directrice départementale des territoires

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

AK5 Signalisation

Monsieur le Président du Conseil départemental

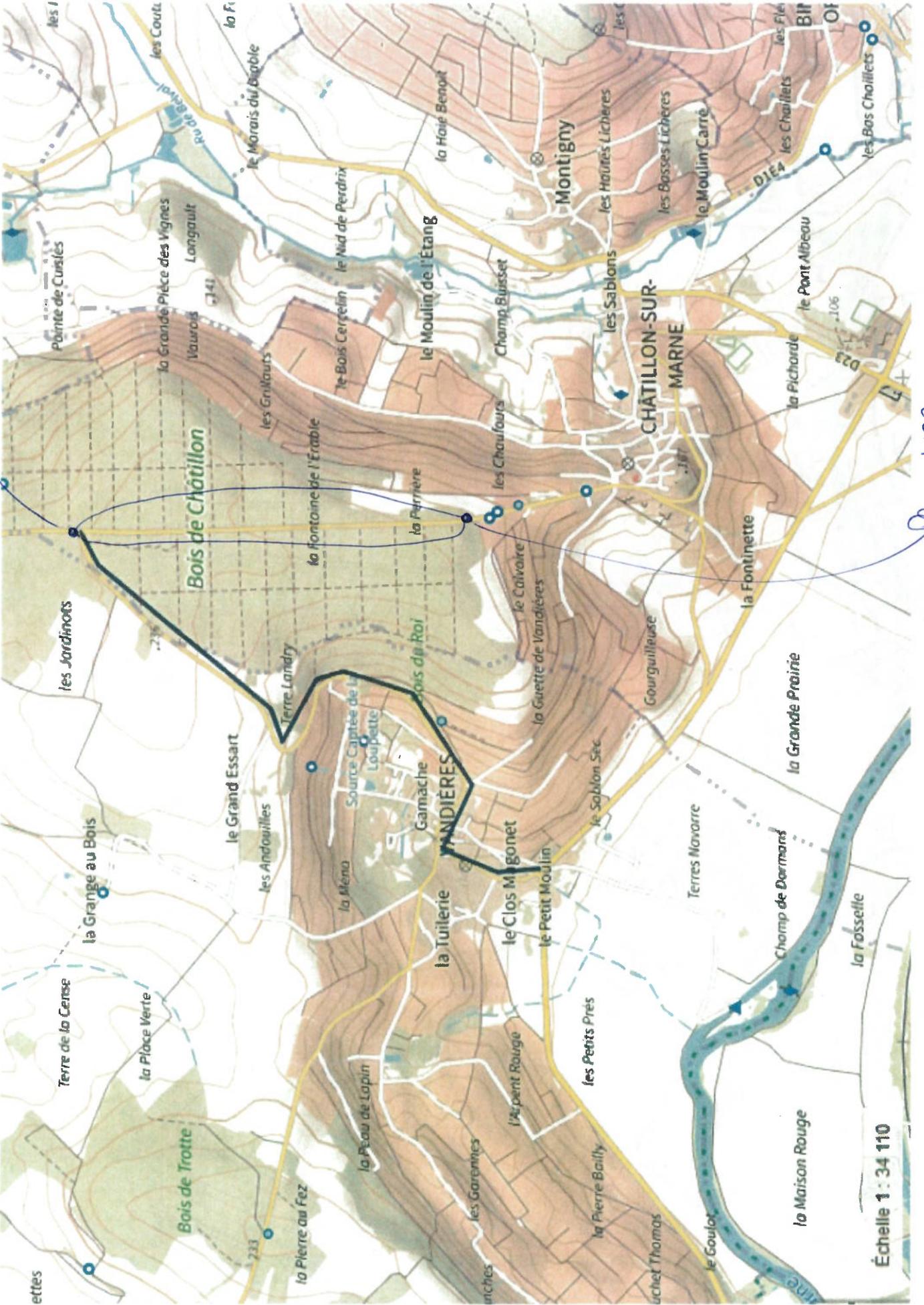
Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans - Paysages de Champagne

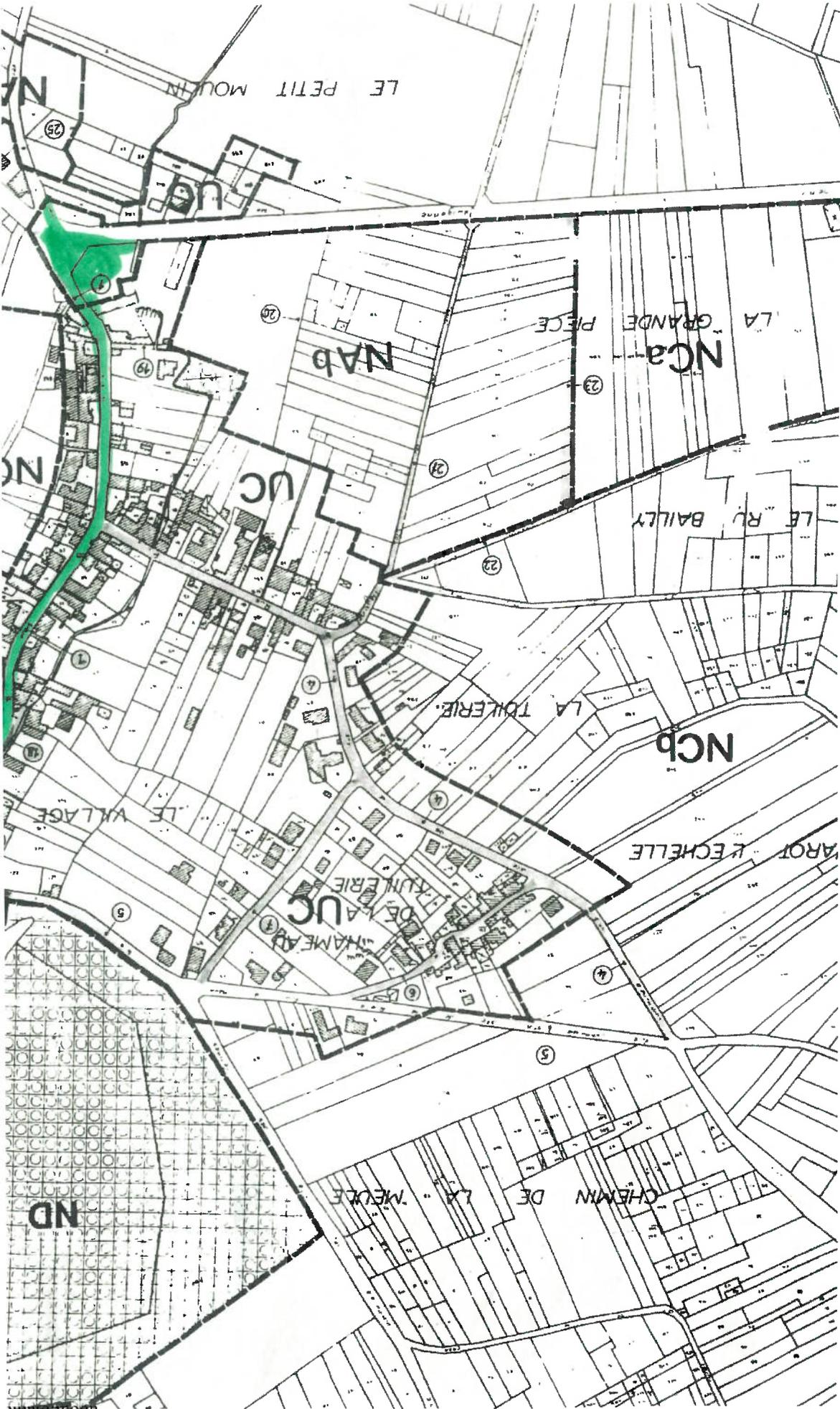
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

PR 36+332

PR 36+332





ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1555-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D012

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'avis de madame la conseillère départementale

VU l'avis de monsieur le conseiller départemental

VU la demande en date du 26/04/2021 de la CIP Ouest de Vertus de restreindre la circulation routière sur la RD12;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de réhabilitation de la RD12 entre Villeneuve et Chaintrix, nécessitent de réglementer la circulation du 17/05/2021 au 18/06/2021, D012 du PR 2+0855 au PR 6+0290 (Villeneuve-Renneville-Chevigny, Chaintrix-Bierges et Vouzy) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 17/05/2021 et jusqu'au 18/06/2021, la circulation des véhicules est interdite D012 du PR 2+0855 au PR 6+0290 (Villeneuve-Renneville-Chevigny, Chaintrix-Bierges et Vouzy) situés hors agglomération.

Article 2 - DEVIATION

À compter du 17/05/2021 et jusqu'au 18/06/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D037 du carrefour RD12/RD37 en agglomération de Villeneuve-Renneville-Chevigny jusqu'au carrefour RD37/RD437 hors agglomération de Rouffy
- D437 du carrefour RD37/437 jusqu'au carrefour RD437/RD933 hors agglomération de Vouzy
- D933 du carrefour RD437/RD933 jusqu'au carrefour RD933/RD12 en agglomération de Chaintrix-Bierges.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Ouest Secteur Vertus.

Article 4 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Rouffy, Monsieur le Maire de Chaintrix-Bierges, Monsieur le Maire de Villeneuve-Renneville-Chevigny, Monsieur le Maire de Vouzy et Monsieur le Maire de Pocancy

pour information à :

Madame la Directrice départementale des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 10/05/2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest



Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le Préfet de la Marne
Madame la Directrice départementale des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
les services de la CIP Ouest Secteur Vertus
Monsieur le Maire de Rouffy
Monsieur le Maire de Chaintrix-Bierges
Monsieur le Maire de Villeneuve-Renneville-Chevigny
Monsieur le Maire de Vouzy
Monsieur le Maire de Pocancy

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1556-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D040A

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 28/04/2021 de l'entreprise THOME VRD 8 Route de Thillooy - ZI - 62217 BEAURAINS, représentée par monsieur Tony MARTENS, de restreindre la circulation routière sur la RD40A;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux fouille sur câble télécom dans l'accotement pour le compte d'Orange, nécessitent de réglementer la circulation du 17/05/2021 au 11/06/2021, D040A du PR 2+0235 au PR 2+0709 (Chouilly) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 17/05/2021 et jusqu'au 11/06/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent D040A du PR 2+0235 au PR 2+0709 (Chouilly) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h.

Aucun véhicule ou engin de chantier ne sera présent sur la chaussée.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par THOME VRD.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

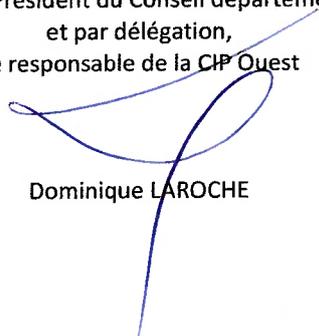
Article 6 - Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Chouilly

pour information à :
Madame la Directrice départementale des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 11/05/2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest



Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Madame la Directrice départementale des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur général des services
Monsieur Tony MARTENS (THOME VRD)
Monsieur le Maire de Chouilly

Monsieur le Conseiller départemental du Canton d' Epernay 2
Madame la Conseillère départementale du Canton de Epernay 2

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1557-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D022E1

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 19/04/2021 de l'entreprise DRTP, ZI - Rue des Ormissets - 51530 OIRY, représentée par monsieur Paul LEQUIEN, de restreindre la circulation routière sur la RD22E1;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'extension de réseau électrique basse tension (travaux SIEM), nécessitent de réglementer la circulation du 24/05/2021 au 11/06/2021, D022E1 du PR 1+0800 au PR 2+0500 (Nanteuil-la-Forêt et Courtagnon) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 24/05/2021 et jusqu'au 11/06/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent D022E1 du PR 1+0800 au PR 2+0500 (Nanteuil-la-Forêt et Courtagnon) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DRTP.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Madame le Maire de Courtagnon et Monsieur le Maire de Nanteuil-la-Forêt

pour information à :

Madame la Directrice départementale des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 11/05/2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Madame la Directrice départementale des territoires

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Monsieur Paul LEQUIEN (DRTP)

Madame le Maire de Courtagnon

Monsieur le maire de Nanteuil-la-Forêt

Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Fismes - Montagne de Reims

Madame la Conseillère départementale du Canton de Fismes - Montagne de Reims

Monsieur le Conseiller départemental du canton de Epernay 1

Madame la Conseillère départementale du Canton de Epernay 1

les services de la CIP Nord

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1558-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D011

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 07/05/2021 de madame Dereka BOUALI, Ferme du Bois des Plants, 99 Avenue de Paris - 51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS de restreindre la circulation routière sur la RD11;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'abattage d'un arbre sur propriété, nécessitent de réglementer la circulation du 17/05/2021 au 19/05/2021, D011 du PR 6 au PR 6+0180 (Saint-Martin-d'Ablois) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 17/05/2021 et jusqu'au 19/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent D011 du PR 6 au PR 6+0180 (Saint-Martin-d'Ablois) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par K10.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Mme BOUALI Dereka.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Madame le Maire de Saint-Martin-d'Ablois

pour information à :
Madame la Directrice départementale des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 11/05/2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest


Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Madame la Directrice départementale des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur général des services
Madame Dereka BOUALI (Mme BOUALI Dereka)
Madame le Maire de Saint-Martin-d'Ablois

Monsieur le Président du Conseil départemental
Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans - Paysages de Champagne

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1560-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D036

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 07/05/2021 de l'entreprise ALTERA TP, 10 Rue des Fosses - 51460 COURTISOLS, représentée par monsieur Virgil TONDEUR, pour le compte de Losange de restreindre la circulation routière sur la RD36, Route du Plessis;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'ouverture devant la barrière de sécurité suite pose sur réseau Losange, nécessitent de réglementer la circulation du 24/05/2021 au 28/05/2021, D036 au PR 27 (Blancs-Coteaux) situé hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 24/05/2021 et jusqu'au 28/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent D036 au PR 27 (Blancs-Coteaux) situé hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ALTERA TP.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

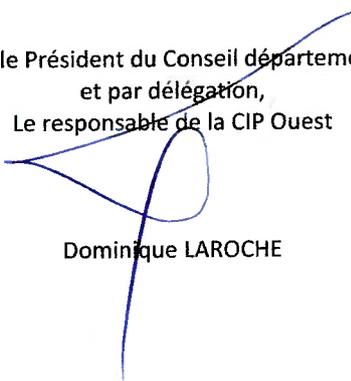
Article 6 - Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Vertus

pour information à :
Madame la Directrice départementale des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 11/05/2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest



Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Madame la Directrice départementale des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur Virgil TONDEUR (ALTERA TP)
Monsieur le Maire de Vertus

Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRETE
N° 21-AT-1562-CO-TRX
PROROGÉANT L'ARRETE 21-AT-1545-CO-TRX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,
VU l'arrêté 21-AT-1545-CO-TRX du 04/05/2021, par laquelle SOGETREL, représentée par Monsieur Eric Janel, 9, rue J.F. André Rieg - 51100 REIMS était autorisé à effectuer les travaux demandés (3 - Circulation alternée)
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;
VU la demande en date du 11/05/2021 de l'entreprise SOGETREL, 2 rue Jacques Murgier – 51100 REIMS, représentée par monsieur Eric JANEL, de prolonger l'arrêté n°21-AT-1545-CO-TRX;
CONSIDÉRANT que Les travaux n'ont pas été réalisés dans les temps;

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté 21-AT-1545-CO-TRX du 04/05/2021, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux (3 - Circulation alternée) localisé sur D003 du PR 35+0790 au PR 35+0858 (Oiry) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 21/05/2021 (inclus).

Article 2 - Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Madame le Maire d'Oiry

pour information à :
Madame la Directrice départementale des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 11/05/2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSIONS:
SOGETREL, pour attribution
La commune de Oiry pour attribution
Le CIP Ouest secteur Vertus pour attribution
Monsieur Eric Janel (SOGETREL)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Monsieur le Directeur général des services
Madame la Directrice départementale des territoires
Monsieur le Président du Conseil départemental
Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans - Paysages de Champagne
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Madame le Maire d'Oiry

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du .



Portant réglementation de la circulation

D023

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;
Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementale s ;
Vu la demande de Monsieur Jean-Philippe Moreteau pour la société Radar films en date du 11 mai 2021 ;
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, un tournage de film nécessite de réglementer la circulation, une journée entre le 26/05/2021 et le 2/06/2021, D023 entre Romigny et Lhéry (hors agglomération),

Arrête

Article 1

Entre le 26 mai 2021 et le 2 juin 2021, pour une journée, pendant certaines phases, la circulation de la RD 23 entre Romigny et Lhéry (hors agglomération) pourra être interrompue par période de 3 minutes maximum pour les besoins du tournage du film « Champagne ».

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société de tournage Radar Films.

Article 3

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4

En cas de non-respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6

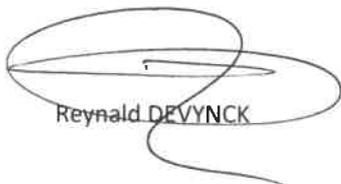
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Romigny, Madame le Maire de Lhéry

pour information à :
Madame la Directrice départementale des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Reims, le 11 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

DIFFUSION:

Madame la Directrice départementale des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur général des services
Monsieur le maire de Romigny
Monsieur le maire de Lhéry
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le Conseiller départemental du Canton Dormans Paysages de Champagne
Madame la Conseillère départementale du Canton Dormans Paysage de Champagne
Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims
Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est
Madame la responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du Grand Reims
Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le technicien responsable de secteur CIP Nord
Monsieur JP Moreteau Radar Films
SANEF

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1566-CO-EVE
Portant réglementation de la circulation

D023

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande modificative en date du 18/05/2021 de la société Radar Films, 46, avenue de Breteuil - 75007 PARIS, représentée par monsieur Jean-Philippe MORETEAU, de restreindre la circulation sur la RD23;

CONSIDÉRANT que l'organisation du tournage du Film "Champagne!" n'a pu être réalisée du fait de la météo, et pour assurer la sécurité des usagers, nécessite de réglementer la circulation le 26/05/2021, D023 du PR 34+0977 au PR 36+0932 (Châtillon-sur-Marne) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - Le 26/05/2021 (période de report du 27 au 29/05/2021 en cas de mauvais temps), de 11h30 à 14h30, la circulation des véhicules est interdite D023 du PR 34+0977 au PR 36+0932 (Châtillon-sur-Marne) situé hors agglomération.

Article 2 - DEVIATION

Le 26/05/2021 (période de report du 27 au 29/05/2021 en cas de mauvais temps), une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : En venant du bois de Châtillon, suivre la route de Reims, puis entrer dans le village par la Rue de Châtillon, une partie de la rue du Four à chaux (sens giratoire), puis le Rue Principale pour atteindre l'entrée de Vandières.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AK5 Signalisation.

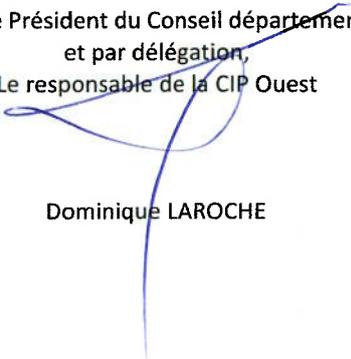
Article 4 - Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Marne
Madame le Maire de Vandières

pour information à :
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT) et Madame la Directrice départementale des territoires

Fait à Blancs-Coteaux, le 19/05/2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest



Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Marne
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Madame la Directrice départementale des territoires
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
AK5 Signalisation

Monsieur le Président du Conseil départemental

Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans - Paysages de Champagne

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1567-CO-EVE
Portant réglementation de la circulation

D251(ExN2051)

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande modificative en date du 18/05/2021 de la société Radar Films, 46 avenue de Breteuil - 75007 PARIS, représentée par monsieur Jean-Philippe MORETEAU, de restreindre la circulation routière sur la RD251;

CONSIDÉRANT que l'organisation du tournage du Film "Champagne!" n'a pu être réalisée du fait de la météo, et pour assurer la sécurité des usagers, nécessite de réglementer la circulation le 26/05/2021, D251(ExN2051) du PR 40+0500 au PR 41+0500 (Dizy et Champillon) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - Le 26/05/2021 (période de report du 27 au 29/05/2021 en cas de mauvais temps), la circulation des véhicules est interdite de 17h00 à 20h00 D251(ExN2051) du PR 40+0500 au PR 41+0500 (Dizy et Champillon) situés hors agglomération.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AK5 Signalisation.

Article 3 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Champillon et Monsieur le Maire de Dizy

pour information à :

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT) et Madame la Directrice départementale des territoires

Fait à Blancs-Coteaux, le 19/05/2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Madame la Directrice départementale des territoires

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

AK5 Signalisation

Monsieur le Maire de Champillon

Monsieur le Maire de Dizy

Monsieur le Conseiller départemental du canton de Epernay 1

Madame la Conseillère départementale du Canton de Epernay 1

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

...

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1568-CO-EVE
Portant réglementation de la circulation

D240

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande modificative en date du 18/05/2021 de la société Radar Film, 46 avenue de Breteuil - 75007 PARIS, représentée par monsieur Jean-Philippe MORETEAU, de restreindre la circulation routière sur la RD240;

CONSIDÉRANT que l'organisation du tournage du Film "Champagne!" n'a pu être réalisée du fait de la météo, et pour assurer la sécurité des usagers, nécessite de réglementer la circulation le 27/05/2021, D240 du PR 0 au PR 1+0850 (Grauves et Mancy) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - Le 27/05/2021 (période de report du 28 au 29/05/2021 en cas de mauvais temps), la circulation des véhicules est interdite de 12h30 à 14h30 D240 du PR 0 au PR 1+0850 (Grauves et Mancy) situés hors agglomération.

Article 2 - DEVIATION

Le 27/05/2021 (période de report du 27 au 29/05/2021 en cas de mauvais temps), une déviation est mise en place pour tous les véhicules entre Monthelon et le Grand Pré par Mancy.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AK5 Signalisation.

Article 4 - Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

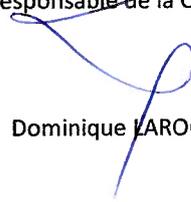
pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Mancy, Monsieur le Maire de Grauves et Madame le Maire de Monthelon

pour information à :
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT) et Madame la Directrice départementale des territoires

Fait à Blancs-Coteaux, le 19/05/2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest


Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Madame la Directrice départementale des territoires

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

AK5 Signalisation

Monsieur le Maire de Mancy

Monsieur le Maire de Grauves

Madame le Maire de Monthelon

Monsieur le Conseiller départemental du Canton d' Epernay 2

Madame la Conseillère départementale du Canton de Epernay 2

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1564-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D009

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande de l'entreprise CEGELEC, ZA-10 avenue du Maquis des Glières - 51470 SAINT MEMMIE, représentée par monsieur Benoît GELE, pour le compte de FREE, de restreindre la circulation routière sur la RD9;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de pose de fourreaux et chambre L2T, nécessitent de réglementer la circulation du 18/05/2021 au 30/06/2021, D009 au PR 51+0080 (Blancs-Coteaux) situé hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 18/05/2021 et jusqu'au 30/06/2021, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h D009 au PR 51+0080 (Blancs-Coteaux) situé hors agglomération.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CEGELEC Réseaux.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Vertus

pour information à :
Madame la Directrice départementale des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 18/05/2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Madame la Directrice départementale des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Maire de Vertus

Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur Benoit GELE (CEGELEC Réseaux)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Portant réglementation de la circulation

RD 64

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

Vu la consultation du 4/05/2021 du CEA, de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du GRAND REIMS, de Madame la Responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour Monsieur le Préfet, de Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de Mourmelon Vesle et Monts de Champagne, de Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, de Monsieur le maire de Saint-Martin-l'Heureux, de Monsieur le maire de Pontfaverger, de Monsieur le maire de Bétheniville, de Monsieur le maire de Saint-Hilaire-le Petit, de Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est, de Monsieur le technicien responsable de secteur CIP Nord, de Madame la responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du Grand Reims, de Monsieur Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;

Vu l'avis de la responsable des transports scolaires Grand Reims du 4/05/2021 ;

Vu l'avis favorable de la DDT de la Marne en date du 4/05/2021 ;

Vu l'avis de Madame la conseillère départementale canton Mourmelon Vesle et Monts de Champagne du 5/05/2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le conseiller départemental du canton Mourmelon Vesle et Monts de Champagne du 5/05/2021 ;

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie de la Marne du 5/05/2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Bétheniville du 5/05/2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Saint-Martin-l'Heureux du 6/05/2021 ;

Vu l'avis du SDIS du 10/05/2021 ;

Vu l'avis réputé favorable des autres services concernés ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, lors des travaux de réhabilitation de la RD 64, il convient de réglementer la circulation, RD 64, hors agglomération de Saint-Martin l'heureux ;

Arrête

Article 1

À compter du 31 mai 2021 jusqu'au 6 août 2021, la circulation générale sera interrompue la RD 64 entre le PR 21 et l'entrée d'agglomération de la commune Saint-Martin-l'Heureux.

Article 2

Du 31 mai 2021 au 6 août 2021, l'itinéraire de la déviation s'effectuera dans les deux sens de la manière suivante :

RD 20 : de l'intersection avec la RD 64 jusqu'à l'intersection avec la RD 980, en agglomération de Bétheniville, via Saint-Hilaire -le Petit ;

RD 980 : de la précédente intersection jusqu'à l'intersection avec la RD 34, en agglomération de Pontfaverger ;

RD 34 : de la précédente intersection jusqu'à l'intersection avec la RD 64 ;

RD 64 : de la précédente intersection jusqu'au PR 21.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la CIP Nord.

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

Pour publication et affichage à :

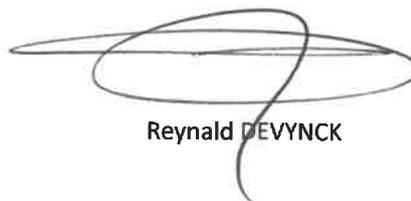
Monsieur le maire de Saint-Martin l'Heureux

Pour information à :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT)

Fait à Reims, le 18/05/2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

DIFFUSION:

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne

Monsieur le Général commandant la région Terre-NE/Etat Major BMT

Monsieur le Directeur Général des Services

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) de la Marne

Madame la Responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est

Madame la Responsable du service des transports scolaires de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Monsieur le technicien, responsable de secteur

Le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT)

CEA

Madame la Responsable du SSPNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour Monsieur le Préfet

Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de Mourmelon Vesle et Monts de Champagne

Monsieur le maire de Saint-Martin-l'Heureux

Monsieur le maire de Pontfaverger

Monsieur le maire de Bétheniville

Monsieur le maire de Saint-Hilaire-le Petit

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

D059

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 06/04/2021 par Madame Océane Delcroix, assistante, représentant la SARL S2R Service Rail Route, études, diagnostic, déviations routières (*ZI de la Bergaderie - 01370 Saint-Etienne-du-Bois*) dans le cadre des travaux réalisés par la Société SYSTRA (*72-76, Rue Henry Farman - 75015 PARIS - représentée par Monsieur Loïc Dupont*) pour le compte de la S.N.C.F. (*représentée par Monsieur David Rafflin - david.rafflin@reseau.sncf.fr*) ;

VU le schéma de déviation annexé à la demande ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de réfection (*démontage du platelage routier*) du passage à niveau n°85 de la ligne de chemin de fer Paris / Strasbourg, nécessitent de réglementer la circulation le 30/06/2021, sur la route départementale D059, au PR 13+0800, hors agglomération de Blesme,

ARRÊTE

Article 1 - Le 30/06/2021, de 6h00 à 20h00, la circulation sera interrompue au droit du chantier, sur la D059, au PR 13+0800, hors agglomération de Blesme.

Article 2 - DEVIATION

Pendant cette période, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules, conformément au schéma de déviation joint en annexe.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SARL S2R Service Rail Route.

Article 4 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Blesme, Madame le Maire de Haussignémont, Monsieur le Maire de Le Buisson, Monsieur le Maire de Dompremy, Monsieur le Maire de Ponthion et Monsieur le Directeur de la SARL S2R Service Rail Route ;

- Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François, Madame la Directrice départementale des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne, Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Responsable S.N.C.F., Monsieur le Directeur de la Société SYSTRA, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains, Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 21/05/2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Sud-Est



Frédéric CABALCE

DIFFUSION:

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Maire de Blesme
- Madame le Maire de Haussignémont
- Monsieur le Maire de Dompremy
- Monsieur le Maire de Le Buisson
- Monsieur le Maire de Ponthion
- Monsieur le Directeur de la SARL S2R Service Rail Route
- Monsieur David Rafflin - S.N.C.F.
- Monsieur Loïc Dupont - SYSTRA
- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François
- Madame la Directrice départementale des territoires

- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



 14 min
11.8 km

Dompremy

D59

4-6 D59

Blasme

D15 Favresse

D16 Hausstagnemont

Google

D77 Script

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1576-SO-TRX
Portant réglementation de la circulation
sur la R.D 343

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande de M. Alain DESBROSSE, représentant les services du SAERD sis chemin des grèves 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux d'enduisage de chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation du 04/06/2021 au 25/06/2021, sur la R.D 343 du PR 0+0745 au PR 6+0301 situés en et hors agglomération de Vauchamps et de Le Thoult-Trosnay,

ARRÊTENT

Article 1 - À compter du 04/06/2021 et jusqu'au 25/06/2021, pendant certaines phases, la circulation sera interrompue 2 jours au droit du chantier sur la R.D 343 du PR 0+0745 au PR 6+0301 situés en et hors agglomération de de Vauchamps et de Le Thoult-Trosnay. (Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de transports scolaires et de services d'urgence)

Article 2 - DEVIATION

À compter du 04/06/2021 et jusqu'au 25/06/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules (sauf pour les véhicules de transports scolaires et de services d'urgence). Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- - la R.D 343, de la sortie de la commune de LE THOULT TROSNEY jusqu'au carrefour RD 343 / RD 951 en agglomération de BAYE ;
- - la R.D 951, du carrefour R.D 343/R.D 951 jusqu'au carrefour R.D 951/R.D 933 en agglomération de CHAMPAUBERT ;
- - la R.D 933, du carrefour R.D 951/R.D 933 jusqu'au carrefour RD 933/R.D 343 en agglomération de VAUCHAMPS.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du SAERD.

Article 4 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire du Thout-Trosnay, Madame la Maire de Bannay, Monsieur le Maire de Baye, Monsieur le Maire de Champaubert, Monsieur le Maire de Fromentières, Monsieur le Maire de Janvilliers et madame le Maire de la commune de Vauchamps

pour information à :

Monsieur le Chef des services du SAERD, Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Monsieur le Responsable des Transports scolaire Grand Est.

Fait à Montmirail, le 26 mai 2024

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail

Grégory CHAPEL

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1577-SO-TRX
Portant réglementation de la circulation
sur la R.D 346

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande de M. Alain DESBROSSE, représentant les services du SAERD sis chemin des grèves 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux d'enduisage de chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation du 04/06/2021 au 25/06/2021, sur la R.D 346 du PR 2+0086 au PR 6+0303 situés en et hors agglomération de Lachy et de Moeurs-Verdey.

ARRÊTENT

Article 1 - À compter du 04/06/2021 et jusqu'au 25/06/2021, pendant certaines phases, la circulation sera interrompue 2 jours au droit du chantier sur la R.D 346 du PR 2+0086 au PR 6+0303 situés en et hors agglomération de Lachy et de Moeurs-Verdey. (Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de transports scolaires et de services d'urgence.)

Article 2 - DEVIATION

À compter du 04/06/2021 et jusqu'au 25/06/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules (sauf aux véhicules de transports scolaires et de véhicules d'urgence)

. Cette déviation emprunte les voies suivantes ::

- -la R.D 373, du carrefour R.D 346/R.D 373 jusqu'au carrefour R.D 373/R.D 47 en agglomération de LE GAULT SOIGNY
- - la R.D 47, du carrefour R.D 373/R.D 47 jusqu'au carrefour R.D 47/R.D 951
- - la R.D 951, du carrefour R.D 47/R.D 951 jusqu'au carrefour R.D 951/R.D 346
- - la R.D 346, du carrefour R.D 951/R.D 346 jusqu'à l'origine du barrage.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du SAERD.

Article 4 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

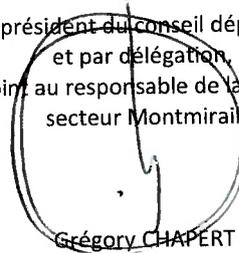
Monsieur le Maire de Lachy, Monsieur le Maire de Moeurs-Verdey, Madame le Maire des Essarts-lès-Sézanne, Monsieur le Maire de Le Gault Soigny, Madame le Maire de Charleville, Monsieur le Maire de La Villeneuve les Charleville.

pour information à :

Monsieur le responsable du SAERD, Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), et Monsieur le responsable du service des Transports scolaire Grand Est.

Fait à Montmirail, le 26 mai 2024

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail



Grégory CHAPERT

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1579-SO-TRX
Portant réglementation de la circulation
sur la R.D 341

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande de M. Alain DESBROSSE, représentant les services du SAERD sis chemin des grèves 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux d'enduisage de chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation du 04/06/2021 au 25/06/2021, sur la R.D 341 du PR 0+0325 au PR 7+0232 situés en et hors agglomération de Rieux et de Tréfols,

ARRÊTENT

Article 1 - À compter du 04/06/2021 et jusqu'au 25/06/2021, pendant certaines phases, la circulation sera interrompue 3 jours au droit du chantier sur la R.D 341 du PR 0+0325 au PR 7+0232 situés en et hors agglomération de Rieux et de Tréfols. (Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de transports scolaires et de services d'urgence.)

Article 2 - DEVIATION

À compter du 04/06/2021 et jusqu'au 25/06/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules (sauf aux véhicules de transports scolaires et de services d'urgence.). Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- - la R.D 47, du carrefour R.D 341/ R.D 47 jusqu'au carrefour R.D 47/R.D 375 en agglomération de MORSAINS
- - la R.D 375, du carrefour R.D 47/R.D 375 jusqu'au carrefour R.D 375/R.D 373
- - la R.D 373, du carrefour R.D 375/R.D 373 jusqu'au carrefour R.D 373/R.D 43
- - la R.D 43, du carrefour R.D 373/R.D 43 jusqu'au carrefour R.D 43/R.D 41 en agglomération de MONTMIRAIL
- - la R.D 41, du carrefour R.D 43/R.D 41 jusqu'au carrefour R.D 41/ R.D 341 en agglomération de RIEUX

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du SAERD.

Article 4 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

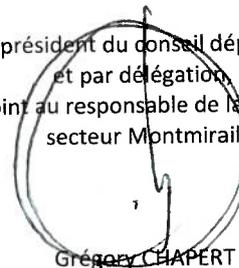
Monsieur le Maire de Rieux, Monsieur le Maire de Tréfol, Monsieur le Maire de Morsains, Monsieur le Maire de Montmirail et Monsieur le Maire de Mécringes

pour information à :

Monsieur le responsable du SAERD, Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et monsieur le responsable des services de Transports scolaire Grand Est

Fait à Montmirail, le 26 mai 2024

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail



Grégory CHAPERT

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Portant réglementation de la circulation

D020

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;
Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;
Vu la demande par courriel en date du 23/05/2021 du club canin d'Auménancourt ;
Considérant que l'organisation concours canin Agility, nécessite de réglementer la circulation le 30/05/2021, D020 du PR 0+0654 (sortie de Pontgivart) au PR 1+0665 (carrefour D374) sur le territoire d'Auménancourt, pour assurer la sécurité des usagers,

Arrête

Article 1

Le 30/05/2021, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h D020 du PR 0+0654 (sortie de Pontgivart) au PR 1+0665 (carrefour D374) sur le territoire d'Auménancourt.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Club Canin d'Auménancourt.

Article 3

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire d'Auménancourt

Fait à Reims, le 25/05/2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Nord

Reynald DEVYNCK

DIFFUSION:

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Monsieur le Directeur général des services

Monsieur Stéphane THOUANT (Club Canin d'Auménancourt)

Le technicien responsable de secteur

Madame la Directrice départementale des territoires

Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Monsieur le Préfet de la Marne

Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est

Monsieur le Conseiller départementale du canton de Bourgogne

Madame la Conseillère départementale du Canton de Bourgogne

Monsieur le Maire d'Auménancourt

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1581-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 5

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande de Monsieur Samuel DIE représentant la société PERRIER sise 8 rue du Chateau - CS 20060 - Pargny-Resson - 08300 RETHEL ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de réfection de l'étanchéité de l'ouvrage et mise aux normes des dispositifs de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 31/05/2021 au 20/08/2021, sur la R.D 5 du PR 31+1288 au PR 31+1414 situés hors agglomération de Connantre,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 31/05/2021 et jusqu'au 20/08/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 5 du PR 31+1288 au PR 31+1414 situés hors agglomération de Connantre :

- La circulation est alternée par feux.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Société SIGNATURE.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Connantre

pour information à :

Monsieur le directeur de la Société PERRIER, Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Transports scolaire Grand Est

Fait à Montmirail, le 27/05/2024

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur Samuel DIE (Société PERRIER)
Madame la Directrice départementale des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur courriel service (Transports scolaire Grand Est)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur général des services
Monsieur Mathieu DELAIRE (Société SIGNATURE)
Monsieur le Maire de Connantre

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Portant réglementation de la circulation

D009

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;
Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'enfouissement de réseau électrique, rue de Mailly et rue de Chigny, RD 26 en agglomération de Ludes, nécessitent de réglementer la circulation du 01/06/2021 au 02/07/2021 sur la RD 9 :

- D009 du PR 22+0883 au PR 22+0983 (Ludes) situés hors agglomération
- D009 du PR 22+0983 au PR 23+0335 (Ludes) situés hors agglomération
- D009 du PR 23+0335 au PR 23+0435 (Ludes) situés hors agglomération

Arrête

Article 1

À compter du 01/06/2021 et jusqu'au 02/07/2021, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h D009 du PR 22+0883 au PR 22+0983, sens croissant (Reims vers Louvois) hors agglomération de Ludes.

Article 2

À compter du 01/06/2021 et jusqu'au 02/07/2021, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h D009 du PR 22+0983 au PR 23+0335, dans les deux sens, hors agglomération de Ludes.

Article 3

À compter du 01/06/2021 et jusqu'au 02/07/2021, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h D009 du PR 23+0335 au PR 23+0435, sens décroissant (Louvois vers Reims) hors agglomération de Ludes.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Nord.

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 6

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Ludes

pour information à :
Madame la Directrice départementale des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Reims, le 31/05/2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

DIFFUSION:

Madame la Directrice départementale des territoires
Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur général des services
les services de la CIP Nord
Monsieur le Maire de Ludes
Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton Moumelon Vesle et Monts de Champagne
Le directeur du SDIS
Madame la responsable des transports scolaires Grand Reims
Madame la responsable des transports scolaires Grand Est
Madame la représentante du Grand Reims

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Marne
LE DÉPARTEMENT



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap

Affaire suivie par Damien COLLARD

Tél. : 03.26.69.52.60
damien.collard@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

.....

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU Le décret n°2016-1206 du 07 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

VU Les articles L. 149-1 à L. 149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants sont désignés sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1 : Les huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants, au titre du premier collège intitulé « représentants des usagers » sont les suivants :

- Marne Alzheimer
- UDAF
- Familles Rurales
- UFR
- FNAR
- UNAFAM
- UNRPA – UVF
- JALMAV

Article 2 : Toute contestation du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif 25 Rue du Lycée à 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le

04 MAI 2021

Le Président du Conseil Départemental



Christian BRUYEN



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Isabelle DAZY
Tél. : 03.26.69.59.37
Fax : 03.26.70.99.41
Courriel : isabelle.dazy@mame.fr
Réf : 2021-69

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1 et suivants, L314-1 et suivants et L 351-1 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment le Titre II, section 4 ;
- le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R314-115 et suivants portant sur les prix de journée globalisés ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention signée le 13 octobre 2009 avec l'Association Marnaise d'Aide à la Jeunesse et notamment les articles 8 et 9 du titre 2 prévoyant un financement par dotation globalisée tel que prévu à l'article R314 – 115 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- les demandes présentées par l'établissement pour l'exercice 2021 ;

S U R :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

- Article 1 :** La dotation globalisée de l'établissement est fixée à **415 444,49 € pour l'année 2021** correspondant à un prix de journée moyen de 78,39 €.
- Article 2 :** Conformément à l'article R314-116, cette dotation est versée par douzième mensuel correspondant à un montant de **34 620,37 €** à compter du mois de juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté pour l'exercice suivant.
- Article 3 :** Compte tenu du montant déjà versé pour la période de janvier à avril 2021 et de la régularisation à réaliser, le montant de la mensualité pour le mois de mai 2021 est fixé à 36 773,18 €.
- Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs et notifié à :

⇒ Mme la Directrice de l'établissement,

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - **6 MAI 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services**


Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Charlotte MARY-MIGNON

Tél. : 03.26.69 59.36

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : charlotte.mary@marne.fr

Réf : 2021 - 70

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 la complétant, notamment le Titre II, section 4 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2021 présentées par l'Association la Sève et le Rameau ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : A compter du **1^{er} mai 2021**, le prix de journée applicable aux foyers et service de la Sève et le Rameau sis à Reims est fixé à :

➤ **Montant net :**

- 173.72 € pour le Foyer de vie (y compris l'accueil temporaire) et le Foyer d'Accueil Médicalisé
- 115.81 € pour le service d'accueil de jour

➤ **Montant brut :**

- 208.02 € pour le Foyer de vie (y compris l'accueil temporaire) et le Foyer d'Accueil Médicalisé
- 138.68 € pour le service d'accueil de jour

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur le Président de l'Association la Sève et le Rameau
- ⇒ Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 6 MAI 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/24
Châlons en Champagne,
Le 6 mai 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71

Fax : 03 26 70.99.41

Mail : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2020/66 du 3 décembre 2020 autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil Jean-Jacques ROUSSEAU à REIMS ;

VU le mail du 3 mai 2021 de Madame DANGLEANT Aline, directrice de la structure, sollicitant une demande de modulation d'agrément du multi-accueil Jean-Jacques ROUSSEAU à REIMS à compter du 10 mai 2021;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2020/66 du 3 décembre 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R2324-20, un avis favorable est donné à compter du 10 mai 2021, le multi-accueil Jean-Jacques Rousseau est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 22-24 rue Jean-Jacques Rousseau à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : CCAS de Reims – 11 rue Voltaire – BP : 2521 – 51071 REIMS CEDEX

⇒ Capacité d'accueil : 22 enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé :

Lundi	7h30	8h00	8h30	9h	17h00	17h30	18h	18h30
Mardi	8h00	8h30	9h00	17h	17h30	18h	18h30	19h
Jeudi								
Vendredi	4	10	13	22	15	10	5	2

le mercredi :

	<u>7h30</u>	<u>8h00</u>	<u>8h30</u>	<u>9h</u>	<u>17h00</u>	<u>17h30</u>	<u>18h</u>	<u>18h30</u>
	<u>8h00</u>	<u>8h30</u>	<u>9h00</u>	<u>17h</u>	<u>17h30</u>	<u>18h</u>	<u>18h30</u>	<u>19h</u>
	<u>2</u>	<u>7</u>	<u>10</u>	<u>20</u>	<u>16</u>	<u>12</u>	<u>5</u>	<u>2</u>

Réduction de l'agrément modulé :

Juillet :

- Du 12 juillet au 16 juillet
- 10% de l'agrément modulé
- Du 19 au 31 juillet
- 20% de l'agrément modulé

Août

- 24 août au 28 août
- 40% de l'agrément modulé

Août/septembre

- Du 30 août au 25 septembre
- 10% de l'agrément modulé

Octobre

- Du 23 octobre au 8 novembre
- 10% de l'agrément modulé

Fermetures :

Le 14 mai 2021

Du vendredi 30 juillet inclus au lundi 23 août inclus 2021

⇒ Direction : la direction de la structure est assurée par Mme Aline DANGLEANT, éducatrice de jeunes enfants ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au CCAS de REIMS et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL



**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/25
Châlons en Champagne,
Le 7 mai 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
pmi@marne.fr

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2021/17 du 11 mars 2021 informant du changement provisoire de direction du multi-accueil Maison Blanche à Reims (51100) ;

VU le mail du 5 mai 2021 de Madame Emilie TRUFFAULT, Directrice du multi-accueil Maison Blanche, sollicitant une modulation de l'agrément de la structure à compter du 10 mai 2021;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2021/17 du 11 mars 2021 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R2324-20, un avis favorable est donné à compter du 10 mai 2021, le multi-accueil Maison Blanche est agréé dans les conditions suivantes :

- **Localisation** : rue Cognacq Jay à REIMS (51100)
- **Gestionnaire** : Centre Communal d'Action Sociale de Reims – 11 rue Voltaire à Reims
- **Capacité maximale d'accueil** : 45 enfants de 2 mois et demi à 6 ans inclus, selon la modulation suivante :

Lundi	7h30	8h00	8h30	9h	17h00	17h30	18h	18h30
Mardi	8h00	8h30	9h00	17h	17h30	18h	18h30	19h
Jeudi								
Vendredi	12	22	34	45	25	15	7	3

Mercredi -10 %

Vacances scolaires :

Juillet :

- Du 12 juillet au 31 juillet 2021
-10% de l'agrément modulé

Octobre :

- Du 18 octobre au 29 octobre 2021
-20% de l'agrément modulé

Rentrée :

- Du 24 août au 15 octobre 2021
-10% de l'agrément modulé

Fermetures :

Le 14 mai 2021

Du vendredi 30 juillet inclus au lundi 23 août inclus 2021

- **Direction** : Conformément à l'article 2324-46, à titre dérogatoire, du 1^{er} avril au 31 juillet 2021, Mme Emilie TRUFFAULT, Infirmière

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au C.C.A.S. de Reims et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL



**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/26
Châlons en Champagne,
Le 17 mai 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2020/26 du 3 juillet 2020, informant de la modification de modulation d'agrément pour la période estivale de la structure La crèche – halte périscolaire La Souris Verte à SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE (51520) ;

VU la demande écrite du 10 mai 2021, de Madame Laureen SESSIN, Directrice de la structure, sollicitant une modification de modulation d'agrément à compter du 1^{er} juin 2021 et informant du changement de direction de la structure ;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2020/26 du 3 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 – conformément à l'article R2324-20 un avis favorable est donné à compter du 1^{er} juin 2021, La crèche – halte périscolaire La Souris Verte est agréée dans les conditions suivantes :

- **Localisation** : 20 rue des Dats à SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE (51520)
- **Gestionnaire** : Association La Souris Verte – 20 rue des Dats – 51520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE
- **Capacité d'accueil** : 52 enfants de 2 mois à 6 ans selon l'agrément modulé suivant :

Modulation souhaitée	07h30 à 08h00	08h00 à 09h00	09h00 à 17h00	17h00 à 18h00	18h00 à 18h30
lundi	10	35	52	35	10
mardi	10	40	52	35	10
mercredi	10	35	45	35	10
Jeudi	10	40	52	35	10
vendredi	10	40	52	35	10
vacances scolaires	10	35	52	35	10

Fermeture du 2 au 22 août 2021 et du 27 décembre 2021 au 02 janvier 2022

Les enfants fréquentant la garderie périscolaire sont âgés de 18 mois à 6 ans et peuvent être également accueillis dans les locaux de l'école Lamairesse, au 5 rue Clovis Jacquiert à SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE.

⇒ **Direction** : Conformément à l'article R 2324-35 la Direction est confiée à Mme Laureen SESSIN, Infirmière Puéricultrice

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association La Souris Verte et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de la Marne



ARRETE CONJOINT

portant détermination des représentants du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU Le décret n°2016-1206 du 07 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

VU Les articles L. 149-1 à L. 149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que des représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissement et de services sociaux et médico-sociaux, siégeant au titre du troisième collège, pour la section personnes handicapées et personnes âgées figurant sur une liste devant être arrêtée conjointement par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental.

ARRETEMENT :

Article 1 : Les quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, au titre du troisième collège intitulé « représentants des organismes professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées » sont les suivants :

- UNA Champagne-Ardenne
- SYNERPA
- FEPEM
- FHF

Article 2 : Les quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, au titre du troisième collège intitulé « représentants des organismes professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées » sont les suivants :

- NEXEM
- FEHAP
- URIOPSS
- GEPSO

Article 3 : Toute contestation du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif 25 Rue du Lycée à 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

Article 4 : Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

04 MAI 2021

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est



Virginie CAYRE

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne



Christian BRUYEN



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Laurent DELPECH

Tél. : 03.26.69 59.28

Courriel : laurent.delpech@marne.fr

Réf : 2021-75

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2021 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2021 présentées par l'EHPAD d'Hermonville ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1^{er} juin 2021** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes d'Hermonville sont déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) et sont fixés à:

- **18.52 €** pour un **GIR 1-2**
- **11.75 €** pour un **GIR 3-4**
- **4.98 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1^{er} juin 2021**, le prix de journée dépendance applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes d'Hermonville est fixé à **14.68 €**.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes d'Hermonville est fixé à 182 221.60 €.

Article 3 : La part du **Forfait Global Dépendance 2021 à verser par le Département de la Marne** par douzième est fixée à **85 367 €**. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	5 629 €
Février	5 629 €
Mars	5 629 €
Avril	5 629 €
Mai	5 629 €
Juin	8 175 €
Juillet	8 175 €
Août	8 175 €
Septembre	8 175 €
Octobre	8 175 €
Novembre	8 175 €
Décembre	8 175 €
Total	85 367 €

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 7 114 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ M. le Directeur de l'EHPAD d'Hermonville,
- ⇒ Mme le Maire d'Hermonville,
- ⇒ Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 25 MAI 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Laurent DELPECH

Tél. : 03.26.69 59.28

Courriel : laurent.delpech@marne.fr

Réf : 2021-71

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2021 présentées par la Petite Unité de Vie de l'Abbaye d'Igny, à Arcis Le Ponsart ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée hébergement applicables à compter du **1^{er} juin 2021** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant en la Petite Unité de Vie de l'Abbaye d'Igny, à Arcis Le Ponsart, sont fixés :

- ♦ Pour l'hébergement : **64.47 €**
- ♦ Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :
 - **33.04 €** pour un **GIR 1-2**
 - **20.97 €** pour un **GIR 3-4**

A compter du **1^{er} juin 2021**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant en la PUV de l'Abbaye d'Igny est fixé à **81.06 €**.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice de la Petite Unité de Vie de l'Abbaye d'Igny
- Monsieur le Maire d'Arcis Le Ponsart
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 25 MAI 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Âge et Handicap
Pôle Tarification et Suivi des Etablissements**

Affaire suivie par : Olivia JANSON

Tél. : 03.26.69.59.38

Courriel : olivia.janson@marne.fr

Référence : 2021-81

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 I, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2021 présentées par l'Etablissement, relevant de la compétence du Département

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} juin 2021** au Foyer de Vie pour adultes handicapés « Domrémy » à Maisons en Champagne est fixé à :

- Montant net (compte-tenu de l'article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Marne) : **91,38 €** hors taxes et **96,40 € TTC**.
- Montant brut : **118,10 €** hors taxes et **124,60 € TTC**.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs et notifié à :

⇒ Mr le Président du Groupe Philogéris.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 25 MAI 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des services



Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/28
Châlons en Champagne,
Le 28 mai 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n°2020/40 du 27 août 2020 autorisant une modulation d'agrément de la halte-garderie Au fil de l'éveil à CHALONS EN CHAMPAGNE (51000) à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU le mail du 18 avril 2021 de M.Benoît MIUSNIER, Adjoint au Directeur Général des Services en charge de la Petite Enfance du C.C.A.S. de Châlons en Champagne, informant de la fermeture de la halte-garderie Au fil de l'Eveil, rue Georges Barbier à Châlons en Champagne;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – l'arrêté n°2020/40 du 27 août 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2 – la halte-garderie Au fil de l'éveil située, rue Georges Barbier à CHALONS EN CHAMPAGNE (51000) est définitivement fermée

⇒ Localisation : Rue Georges Barbier, à CHALONS EN CHAMPAGNE (51000)

⇒ Gestionnaire : C.C.A.S. 9 bis rue Carnot— CS 50293 – CHALONS EN CHAMPAGNE (51012)

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4- Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au C.C.A.S. de CHALONS EN CHAMPAGNE et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation

l'Adjoint au Directeur de la Solidarité
Départementale

Hervé SCHMITT



Le Préfet de la Marne



Le Président du Conseil Départemental
de la Marne,

ARRETE CONJOINT

portant détermination des représentants du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU Le décret n°2016-1206 du 07 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

VU Les articles L. 149-1 à L. 149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur proposition des associations figurant sur une liste devant être arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, au titre du premier collège ;

CONSIDERANT que cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme figurant sur une liste devant être arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental au titre du quatrième collège ;

ARRESENT :

Article 1 : Les seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, au titre du premier collège intitulé « représentants des usagers » sont les suivants :

- UNAFAM
- Ligue contre le cancer – Comité Marne
- GIHP
- AFM Téléthon
- Alliances Maladies Rares
- APF France Handicap
- UDAF
- APEDYS
- Ligue Française contre la sclérose en plaque
- AAIMC NE
- Papillons blancs en Champagne
- ADAPEI
- GPEAJH
- Autisme Marne
- Rétina France
- URAPEDA Picardie Champagne Ardenne

Article 2 : Les cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme, au titre du quatrième collège intitulé « représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil » sont les suivants :

- Génération Mouvement
- CREAM
- COMAL SOLIHA
- Sport Adapté
- Club Sportif des Sourds de Reims

Article 3 : Toute contestation du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif 25 Rue du Lycée à 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

Article 4 : Monsieur le Préfet de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le

04 MAI 2021

26 MAI 2021
Le Préfet de la Marne

Pierre N'GAGANE

Le Président du Conseil départemental

Christian BRUYEN



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap

Affaire suivie par Damien COLLARD

Tél. : 03.26.69.52.60
damien.collard@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

.....

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU Le décret n°2016-1206 du 07 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

VU Les articles L. 149-1 à L. 149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées doit être désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT que les associations reconnues équipes citoyennes Monalisa contribuent au maintien du lien social des personnes âgées ;

ARRETE :

Article 1 : Le représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées doit être désigné sur proposition des associations suivantes :

- EntourAge – Bien Vieillir en Champagne
- La DINA montmirailaise
- L'Office Rémois des Retraités et des Personnes Agées
- Les Petits frères des pauvres
- L'association nationale des Retraités de la Marne
- La Halte répit détente Alzheimer de la croix rouge de Châlons en Champagne
- La conférence de la société Saint Vincent de Paul

Article 2 : Toute contestation du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif 25 Rue du Lycée à 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 26 MAI 2021

Le Président du Conseil Départemental



Christian BRUYEN



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Laurent DELPECH

Tél. : 03.26.69 59.28

Courriel : laurent.delpech@marne.fr

Réf : 2021-82

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2021 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2021 présentées par l'EHPAD Villa Beausoleil ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1^{er} juin 2021** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Villa Beausoleil sont déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) et sont fixés à:

- **19.91 € TTC** pour un **GIR 1-2**
- **12.59 € TTC** pour un **GIR 3-4**
- **5.34 € TTC** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1^{er} juin 2021**, le prix de journée dépendance applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Villa Beausoleil est fixé à **17 € TTC**.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Villa Beausoleil est fixé à 696 885.23 €.

Article 3 : La part du **Forfait Global Dépendance 2021** à verser par le **Département de la Marne** par douzième est fixée à **345 691 €**. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	28 620 €
Février	28 620 €
Mars	28 620 €
Avril	28 620 €
Mai	28 620 €
Juin	28 942 €
Juillet	28 942 €
Août	28 942 €
Septembre	28 942 €
Octobre	28 942 €
Novembre	28 942 €
Décembre	28 942 €
Total	345 691 €

Article 4 : A compter du **1^{er} janvier 2022**, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 28 808 €, correspondant au douzième du Forfait Global fixé en 2021.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Mme la Directrice de l'établissement,
- ⇒ M. le Maire de Loisy-sur-Marne,
- ⇒ Mme. la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 1 JUIN 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Laurent DELPECH

Tél. : 03.26.69.59.28

Courriel : laurent.delpech@marne.fr

Réf : 2021-97

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2021 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2021 présentées par la Résidence du Bord de Vesle, à Cormontreuil ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification pour la section hébergement de l'Etablissement pour Personnes Âgées Dépendantes la Résidence du Bord de Vesle, est fixé à **1 467 007.02 €**.

Les prix de journée hébergement applicables à compter du **1^{er} juin 2021** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes la Résidence du Bord de Vesle, sont fixés :

- ♦ **Pour l'hébergement** :
 - chambre individuelle : **70.78 €**
 - chambre en appartement : **68.54 €**
 - chambre double : **66.37 €**

- ◆ Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :
 - **24.08 €** pour un **GIR 1-2**
 - **15.29 €** pour un **GIR 3-4**
 - **6.49 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1^{er} juin 2021**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes la Résidence du Bord de Vesle est fixé à **86.41 €**.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes la Résidence du Bord de Vesle est fixé à **447 280.15 €** à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : La part du Forfait Global Dépendance 2021 à verser par douzième est fixée à **303 362 €**. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	22 578 €
Février	22 578 €
Mars	22 578 €
Avril	22 578 €
Mai	22 578 €
Juin	27 210 €
Juillet	27 210 €
Août	27 210 €
Septembre	27 210 €
Octobre	27 210 €
Novembre	27 210 €
Décembre	27 210 €
Total	303 362 €

Article 4 : A compter du **1^{er} janvier 2022**, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de **25 280 €**, correspondant au douzième du Forfait Global fixé en 2020.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice de l'EHPAD la Résidence du Bord de Vesle
- Monsieur le Maire de Cormontreuil
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **1^{er} JUIN 2021**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Âge et Handicap
Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Isabelle DAZY
Tél. : 03.26.69.59.37.
Fax : 03.26.70.99.41.
Courriel : isabelle.dazy@marne.fr
Référence : 2021-96

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2021 présentées par le Foyer de Vie Jean Collery, établissement pour personnes handicapées relevant de la compétence du département ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée applicable au Foyer de Vie pour Adultes Handicapés, rattaché à l'EHPAD public Jean Collery d'Ay est fixé, à compter du **1^{er} juin 2021** à :

- Montant net (compte – tenu de l'article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Marne) : **74,77 €**.

- Montant brut : **97,23 €**.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ M le Directeur du foyer de vie,
- ⇒ Monsieur le Maire d'Ay,

CHALONS EN CHAMPAGNE, le -- **1 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services**



Guy CARRIEU



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Bussy-Lettrée

Département : MARNE

N° d'affaire Enedis : DA23/019065 NP--OM_PROD PV CRE4 2987

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par DR Champagne Ardenne, 5 rue de Stockholm 10300 Sainte Savine, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **DEPARTEMENT DE LA MARNE** représenté(e) par le président du conseil départemental, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du conseil départemental en date du 24 Mai 2019 n°SE19-05-I-10

Demeurant à : **Hôtel du département, 40 Rue Carnot 51038 Chalons en Champagne Cédex**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 12 m², situé LE CUL DU SAC faisant partie de l'unité foncière cadastrée YR 0046 d'une superficie totale de 12266 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Armoire de coupure AT et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(le) Armoire de coupure AT et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation de l'armoire de coupure et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/l' Armoire de coupure ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de cent quatre-vingt euros (180 €).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à... *Châlons en Champagne*

Le... *11/11/21*

Nom Prénom	Signature
<p>DEPARTEMENT DE LA MARNE représenté(e) par le président du conseil départemental, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du conseil départemental en date du 24 Mai 2019 n°SE19-05-I-10</p>	 <i>Lu et Approuvé</i>

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département
MARNE

Commune
BUSCHUETTRE

Section YR
Feuille 200 YR 01

Echelle d'origine 1/2000
Echelle d'édition 1/5000

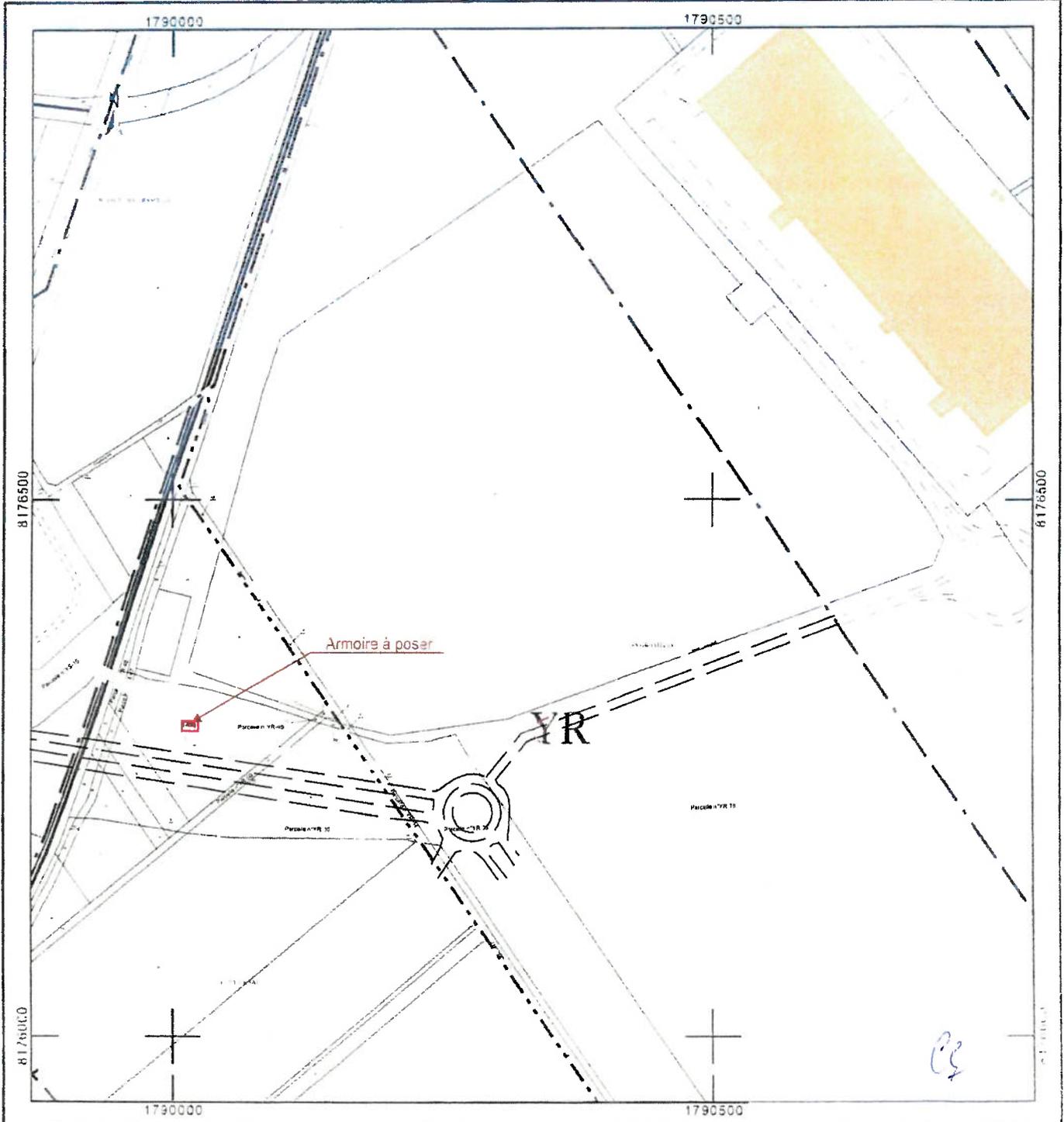
Date d'édition 26.02.2020
Fuseau horaire de Paris

Coordonnées en projection RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
CHALONS EN CHAMPAGNE
Site administrative Trier - 1er bâtiment
- Same étage 51036
51008 CHALONS EN CHAMPAGNE
Cedex
tel : 03 26 59 09 26 Fax

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Bussy-Lettrée

Département : MARNE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DA23/019065 NP--OM_PROD PV CRE4 2987

Chargé d'affaire Enedis : PIELACKI Nicolas

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par DR Champagne Ardenne, 5 rue de Stockholm 10300 Sainte Savine, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **DEPARTEMENT DE LA MARNE** représenté(e) par le président du conseil départemental, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du conseil départemental en date du 24 Mai 2019 n°SE19-05-I-10
Demeurant à : **Hôtel du département, 40 Rue Carnot 51038 Chalons en Champagne Cédex**

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Bussy-Lettrée		YR	0033	LES GRAVELLES ,	
Bussy-Lettrée		YR	0064	LES GRAVELLES ,	
Bussy-Lettrée		YR	0030	LE CUL DU SAC ,	
Bussy-Lettrée		YR	0060	LE CUL DU SAC ,	
Bussy-Lettrée		YR	0046	LE CUL DU SAC ,	
Bussy-Lettrée		YR	0078	LES GRAVELLES	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 700 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quatre cent vingt euros (420 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

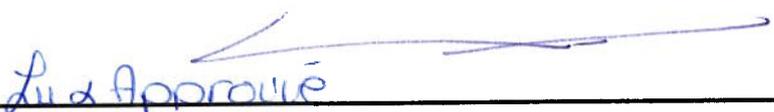
CE

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à Chabris en Champagne

Le 14/1/21

Nom Prénom	Signature
DEPARTEMENT DE LA MARNE représenté(e) par le président du conseil départemental, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du conseil départemental en date du 24 Mai 2019 n°SE19-05-I-10	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Departement :
MARNE

Commune :
BUSSY-LETTREE

Section : YR
Feuille : 000 YR 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 26/02/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

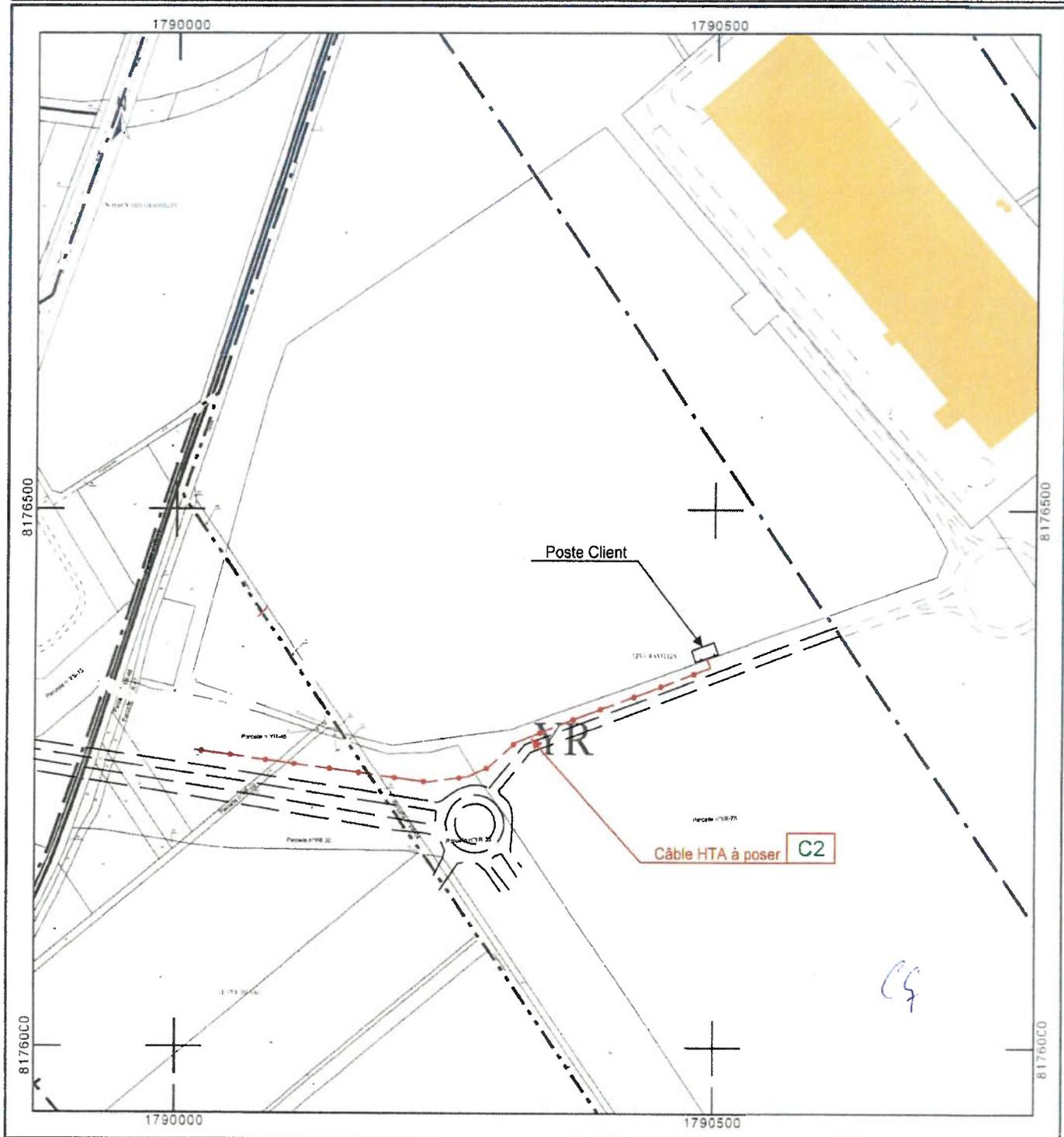
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
CHALONS EN CHAMPAGNE
Cite administrative Tirlet 1er bâtiment
- 2eme étage 51036
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE
Cedex
tel. 03 26 69 09 26 -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Bussy-Lettrée

Département : MARNE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DA23/019065 NP--OM_PROD PV CRE4 2987

Chargé d'affaire Enedis : PIELACKI Nicolas

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par DR Champagne Ardenne, 5 rue de Stockholm 10300 Sainte Savine, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom * : **DEPARTEMENT DE LA MARNE représenté(e) par le président du conseil départemental, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du conseil départemental en date du 24 Mai 2019 n°SE19-05-I-10**

Demeurant à : **Hôtel du département, 40 Rue Carnot 51038 Chalons en Champagne Cédex**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Bussy-Lettrée		YS	0015	EN HAUT DES GRAVELLES ,	
Bussy-Lettrée		YR	0048	LE CUL DU SAC ,	
Bussy-Lettrée		YR	0046	LE CUL DU SAC ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 200 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit

l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de cent vingt euros (120 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de

propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à... *Châlons en Champagne*

Le... *11/12/19*

Nom Prénom	Signature
DEPARTEMENT DE LA MARNE représenté(e) par le président du conseil départemental, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du conseil départemental en date du 24 Mai 2019 n°SE19-05-I-10	 <i>Lu et Approuvé</i>

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Département
MARNE

Commune
BUSSY-LETTREES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant
CHALONS EN CHAMPAGNE
Cité administrative Tinel - 1er bâtiment
- 2ème étage B 1036
B 1036 CHALONS EN CHAMPAGNE
Cedex
tel. 03 26 64 09 05 - fax

Section YP
Feuille 000 YP 01

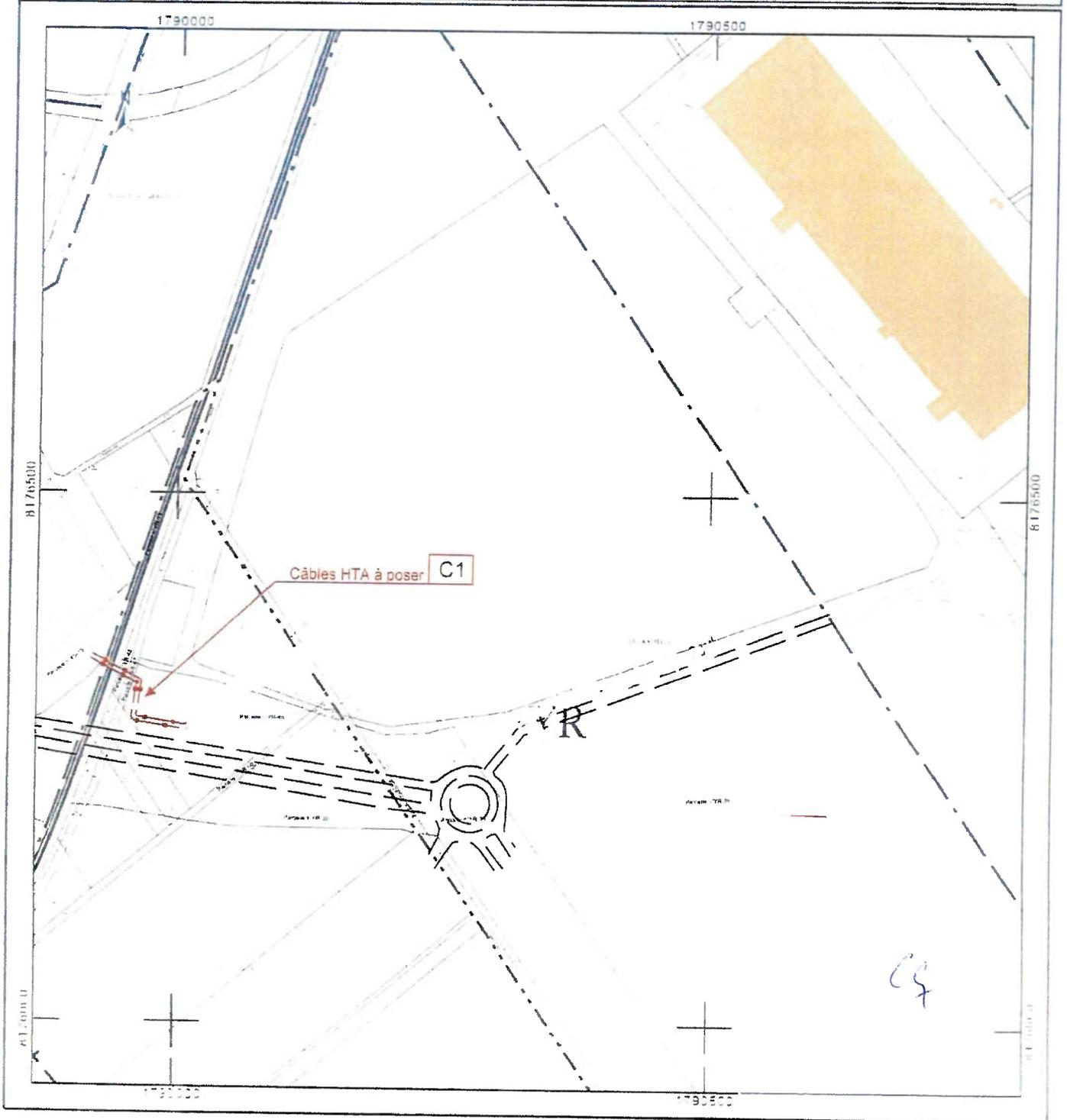
Echelle d'origine 1/2000
Echelle cadastre 1/5000

Date d'édition 26.02.2000
Bureau central de Paris

Coordonnées en projection: RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



Archives Départementales de la Marne
Courrier reçu le :

30 AVR. 2021

Transmis à : DFMI

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du Département
de la Marne

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération

n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epervay Terres de Champagne,

Représentée par Martine BOUTILLAT dûment autorisé par délibération n°2021_22 du 8 avril 2021.

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L. 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche «plein texte» dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

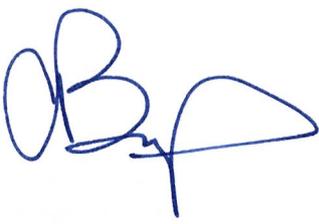
Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 19/01/2021

<p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p>  <p>Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p>  <p>Martine BOUTILLAT</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p>  <p>Isabelle HOMER</p>
---	---	--

CHARTRE DE SERVICE

La présente Charte de service s'adresse à l'ensemble des acteurs du processus d'archivage électronique.

Elle précise les conditions générales d'utilisation du Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

1. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'ARCHIVAGE

1.1 LE SERVICE PRODUCTEUR

Le Service producteur désigne l'entité qui a produit ou reçu les Objets à archiver.

Le Service producteur assure, jusqu'à leur prise en charge par l'Autorité d'archivage, la conservation et la communication des Objets à archiver, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Service producteur est garant de l'Authenticité des Objets à archiver.

Il est de sa responsabilité de faire vérifier la validité d'une signature électronique et de se faire remettre un rapport de vérification attestant des étapes de la vérification et du résultat de la vérification.

Le Service producteur doit fournir toutes les informations utiles à l'Autorité d'archivage et notamment les informations relatives à la nature, à la durée de vie et au sort final (conservation ou destruction) des Objets à archiver ainsi que leur éventuel caractère confidentiel et les accès limités aux contenus eux-mêmes des Objets à archiver, conformément à la législation et à la réglementation applicables en la matière. Le Service producteur est responsable de l'exactitude de ces informations et de leur bonne transmission au Service versant.

Le Service producteur peut demander à l'Autorité d'archivage un rapport sur la gestion des documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique.

Le Service producteur a accès, sous réserve des dispositions relatives aux données et documents à caractère personnel, aux documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. En cas de transfert de compétences, le(s) service(s) né(s) de ce(s) regroupement(s) de compétences, ont accès aux documents et données produits antérieurement, dans le périmètre desdites compétences.

1.2 LE SERVICE VERSANT

Le Service versant désigne l'entité qui transfère les Objets à archiver dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le Service versant s'assure de l'existence d'un accord écrit entre le Service producteur et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. Cet accord fixe notamment la liste des catégories d'Objets à archiver.

Le Service versant est responsable de la bonne transmission des Objets à archiver. La responsabilité du Service versant est dérogée dès lors que la notification d'acceptation de l'Autorité d'archivage est émise, et ce, dans les conditions prévues par le Protocole de transfert correspondant.

Le Service versant s'engage à vérifier que les supports et les Objets à archiver qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempts de tout virus ou autre dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur la bonne exécution des processus d'archivage et notamment sur les obligations de l'Autorité d'archivage ou sur les moyens informatiques utilisés.

1.3 LE SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Le Service d'archivage électronique a la responsabilité de la conservation des Objets archivés : il garantit leur intégrité, leur lisibilité, leur pérennité, leur disponibilité et leur accessibilité ainsi que la traçabilité des opérations menées dans le système, sur les Objets archivés. Il n'est pas responsable du contenu des Objets archivés.

Le Service d'archivage électronique s'engage à fournir, à la demande du Service producteur, un état périodique des Objets archivés.

1.4 LES UTILISATEURS

Les Utilisateurs sont les personnes habilitées à accéder, via login et mot de passe, au Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le login et mot de passe sont personnels. L'utilisateur s'engage à les conserver confidentiels et en faire un usage sous son contrôle exclusif.

Les utilisateurs ayant accès aux données en clair, ils s'engagent, en permanence et en toutes circonstances à respecter :

- le secret professionnel pour tout document qui ne peut être légalement mis à la disposition du public (art. L211-3 du Code du patrimoine). Tout manquement est susceptible de donner lieu à des sanctions pénales en vertu des dispositions des articles L 214-1 du Code du patrimoine, 226-13 et 226-31 du Code pénal,
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de communicabilité des documents administratifs et des archives publiques
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de données à caractère personnel.

2. TRANSFERT DES OBJETS A ARCHIVER

Les modalités de transfert des Objets à archiver (règles et procédures opérationnelles) sont définies par Protocole de transfert, entre le Service versant et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Chaque transfert d'Objets à archiver est obligatoirement accompagné de l'établissement d'un bordereau descriptif, conforme au Profil de données correspondant.

A réception du transfert, le Service d'archivage électronique procédera à une série de contrôles de validité technique et de conformité aux règles fixées dans le Protocole de transfert.

En fonction des résultats de ces contrôles, une notification d'acceptation d'archives ou un avis d'anomalie est adressé au Service versant.

En cas de refus d'acceptation, le Service versant doit accuser réception de l'avis d'anomalie.

3. CONSERVATION DES OBJETS ARCHIVES

Les Objets archivés sont conservés dans les conditions fixées par les Archives départementales.

Toute destruction est, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, soumise à l'accord préalable du Service producteur et au visa du directeur des archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques.

4. RECHERCHE ET CONSULTATION DES OBJETS ARCHIVES

Le dispositif de recherche s'appuie sur le bordereau descriptif qui accompagne chaque transfert d'Objets à archiver ; la recherche en mode « plein texte » dans le contenu des Objets archivés n'est pas possible.

La recherche se fonde sur des critères multiples : référence des Objets archivés, date de dépôt, date des Objets archivés, sujet, mots clefs, etc.

Par défaut, les Utilisateurs ne sont autorisés à consulter que les Objets archivés produits par le service auquel ils appartiennent.

Les résultats de recherche sont présentés sous forme de liste.

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay Terres de Champagne	20006439200018	X	

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du
Département de la Marne

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération

n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité d'Allemant,

Représentée par **DOUCET Carole, Maire**, dûment autorisé par délibération n°1725 du 25 mars 2021

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche « plein texte » dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 14 mai 2021

<p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p> <p>Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services du Département</p>  <p>Guy CARRIEU</p> <p>Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p>  <p>Carole DOUCET</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p>  <p>Isabelle HOMER</p>
---	--	--

CHARTRE DE SERVICE

La présente Charte de service s'adresse à l'ensemble des acteurs du processus d'archivage électronique.

Elle précise les conditions générales d'utilisation du Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

1. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'ARCHIVAGE

1.1 LE SERVICE PRODUCTEUR

Le Service producteur désigne l'entité qui a produit ou reçu les Objets à archiver.

Le Service producteur assure, jusqu'à leur prise en charge par l'Autorité d'archivage, la conservation et la communication des Objets à archiver, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Service producteur est garant de l'Authenticité des Objets à archiver.

Il est de sa responsabilité de faire vérifier la validité d'une signature électronique et de se faire remettre un rapport de vérification attestant des étapes de la vérification et du résultat de la vérification.

Le Service producteur doit fournir toutes les informations utiles à l'Autorité d'archivage et notamment les informations relatives à la nature, à la durée de vie et au sort final (conservation ou destruction) des Objets à archiver ainsi que leur éventuel caractère confidentiel et les accès limités aux contenus eux-mêmes des Objets à archiver, conformément à la législation et à la réglementation applicables en la matière. Le Service producteur est responsable de l'exactitude de ces informations et de leur bonne transmission au Service versant.

Le Service producteur peut demander à l'Autorité d'archivage un rapport sur la gestion des documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique.

Le Service producteur a accès, sous réserve des dispositions relatives aux données et documents à caractère personnel, aux documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. En cas de transfert de compétences, le(s) service(s) né(s) de ce(s) regroupement(s) de compétences, ont accès aux documents et données produits antérieurement, dans le périmètre desdites compétences.

1.2 LE SERVICE VERSANT

Le Service versant désigne l'entité qui transfère les Objets à archiver dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le Service versant s'assure de l'existence d'un accord écrit entre le Service producteur et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. Cet accord fixe notamment la liste des catégories d'Objets à archiver.

Le Service versant est responsable de la bonne transmission des Objets à archiver. La responsabilité du Service versant est dérogée dès lors que la notification d'acceptation de l'Autorité d'archivage est émise, et ce, dans les conditions prévues par le Protocole de transfert correspondant.

Le Service versant s'engage à vérifier que les supports et les Objets à archiver qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempts de tout virus ou autre dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur la bonne exécution des processus d'archivage et notamment sur les obligations de l'Autorité d'archivage ou sur les moyens informatiques utilisés.

1.3 LE SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Le Service d'archivage électronique a la responsabilité de la conservation des Objets archivés : il garantit leur intégrité, leur lisibilité, leur pérennité, leur disponibilité et leur accessibilité ainsi que la traçabilité des opérations menées dans le système, sur les Objets archivés. Il n'est pas responsable du contenu des Objets archivés.

Le Service d'archivage électronique s'engage à fournir, à la demande du Service producteur, un état périodique des Objets archivés.

1.4 LES UTILISATEURS

Les Utilisateurs sont les personnes habilitées à accéder, via login et mot de passe, au Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le login et mot de passe sont personnels. L'utilisateur s'engage à les conserver confidentiels et en faire un usage sous son contrôle exclusif.

Les utilisateurs ayant accès aux données en clair, ils s'engagent, en permanence et en toutes circonstances à respecter :

- le secret professionnel pour tout document qui ne peut être légalement mis à la disposition du public (art. L211-3 du Code du patrimoine). Tout manquement est susceptible de donner lieu à des sanctions pénales en vertu des dispositions des articles L 214-1 du Code du patrimoine, 226-13 et 226-31 du Code pénal,
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de communicabilité des documents administratifs et des archives publiques
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de données à caractère personnel.
-

2. TRANSFERT DES OBJETS A ARCHIVER

Les modalités de transfert des Objets à archiver (règles et procédures opérationnelles) sont définies par Protocole de transfert, entre le Service versant et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Chaque transfert d'Objets à archiver est obligatoirement accompagné de l'établissement d'un bordereau descriptif, conforme au Profil de données correspondant.

A réception du transfert, le Service d'archivage électronique procédera à une série de contrôles de validité technique et de conformité aux règles fixées dans le Protocole de transfert.

En fonction des résultats de ces contrôles, une notification d'acceptation d'archives ou un avis d'anomalie est adressé au Service versant.

En cas de refus d'acceptation, le Service versant doit accuser réception de l'avis d'anomalie.

3. CONSERVATION DES OBJETS ARCHIVES

Les Objets archivés sont conservés dans les conditions fixées par les Archives départementales.

Toute destruction est, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, soumise à l'accord préalable du Service producteur et au visa du directeur des archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques.

4. RECHERCHE ET CONSULTATION DES OBJETS ARCHIVES

Le dispositif de recherche s'appuie sur le bordereau descriptif qui accompagne chaque transfert d'Objets à archiver ; la recherche en mode « plein texte » dans le contenu des Objets archivés n'est pas possible.

La recherche se fonde sur des critères multiples : référence des Objets archivés, date de dépôt, date des Objets archivés, sujet, mots clefs, etc.

Par défaut, les Utilisateurs ne sont autorisés à consulter que les Objets archivés produits par le service auquel ils appartiennent.

Les résultats de recherche sont présentés sous forme de liste.

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Centre Communal d'Action Sociale d'Allemant	26510918100015	OUI	
Commune Allemant	21510005800019	OUI	

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du Département
de la Marne

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération

n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Commune de Bergères-sous-Montmirail,

Représentée par Delphine GOHIN dûment autorisé par délibération n°1363 du 12 avril 2021.

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche «plein texte» dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révoquée, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 13/04/2021

<p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p> <p>Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services du Département</p>  <p>Guy CARRIEU</p> <p>Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p>  <p>Delphine GOHIN</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p>  <p>Isabelle HOMER</p>
---	---	--

CHARTRE DE SERVICE

La présente Charte de service s'adresse à l'ensemble des acteurs du processus d'archivage électronique.

Elle précise les conditions générales d'utilisation du Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

1. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'ARCHIVAGE

1.1 LE SERVICE PRODUCTEUR

Le Service producteur désigne l'entité qui a produit ou reçu les Objets à archiver.

Le Service producteur assure, jusqu'à leur prise en charge par l'Autorité d'archivage, la conservation et la communication des Objets à archiver, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Service producteur est garant de l'Authenticité des Objets à archiver.

Il est de sa responsabilité de faire vérifier la validité d'une signature électronique et de se faire remettre un rapport de vérification attestant des étapes de la vérification et du résultat de la vérification.

Le Service producteur doit fournir toutes les informations utiles à l'Autorité d'archivage et notamment les informations relatives à la nature, à la durée de vie et au sort final (conservation ou destruction) des Objets à archiver ainsi que leur éventuel caractère confidentiel et les accès limités aux contenus eux-mêmes des Objets à archiver, conformément à la législation et à la réglementation applicables en la matière. Le Service producteur est responsable de l'exactitude de ces informations et de leur bonne transmission au Service versant.

Le Service producteur peut demander à l'Autorité d'archivage un rapport sur la gestion des documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique.

Le Service producteur a accès, sous réserve des dispositions relatives aux données et documents à caractère personnel, aux documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. En cas de transfert de compétences, le(s) service(s) né(s) de ce(s) regroupement(s) de compétences, ont accès aux documents et données produits antérieurement, dans le périmètre desdites compétences.

1.2 LE SERVICE VERSANT

Le Service versant désigne l'entité qui transfère les Objets à archiver dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le Service versant s'assure de l'existence d'un accord écrit entre le Service producteur et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. Cet accord fixe notamment la liste des catégories d'Objets à archiver.

Le Service versant est responsable de la bonne transmission des Objets à archiver. La responsabilité du Service versant est dérogée dès lors que la notification d'acceptation de l'Autorité d'archivage est émise, et ce, dans les conditions prévues par le Protocole de transfert correspondant.

Le Service versant s'engage à vérifier que les supports et les Objets à archiver qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempts de tout virus ou autre dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur la bonne exécution des processus d'archivage et notamment sur les obligations de l'Autorité d'archivage ou sur les moyens informatiques utilisés.

1.3 LE SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Le Service d'archivage électronique a la responsabilité de la conservation des Objets archivés : il garantit leur intégrité, leur lisibilité, leur pérennité, leur disponibilité et leur accessibilité ainsi que la traçabilité des opérations menées dans le système, sur les Objets archivés. Il n'est pas responsable du contenu des Objets archivés.

Le Service d'archivage électronique s'engage à fournir, à la demande du Service producteur, un état périodique des Objets archivés.

1.4 LES UTILISATEURS

Les Utilisateurs sont les personnes habilitées à accéder, via login et mot de passe, au Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le login et mot de passe sont personnels. L'utilisateur s'engage à les conserver confidentiels et en faire un usage sous son contrôle exclusif.

Les utilisateurs ayant accès aux données en clair, ils s'engagent, en permanence et en toutes circonstances à respecter :

- le secret professionnel pour tout document qui ne peut être légalement mis à la disposition du public (art. L211-3 du Code du patrimoine). Tout manquement est susceptible de donner lieu à des sanctions pénales en vertu des dispositions des articles L 214-1 du Code du patrimoine, 226-13 et 226-31 du Code pénal,
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de communicabilité des documents administratifs et des archives publiques
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de données à caractère personnel.

2. TRANSFERT DES OBJETS A ARCHIVER

Les modalités de transfert des Objets à archiver (règles et procédures opérationnelles) sont définies par Protocole de transfert, entre le Service versant et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Chaque transfert d'Objets à archiver est obligatoirement accompagné de l'établissement d'un bordereau descriptif, conforme au Profil de données correspondant.

A réception du transfert, le Service d'archivage électronique procédera à une série de contrôles de validité technique et de conformité aux règles fixées dans le Protocole de transfert.

En fonction des résultats de ces contrôles, une notification d'acceptation d'archives ou un avis d'anomalie est adressé au Service versant.

En cas de refus d'acceptation, le Service versant doit accuser réception de l'avis d'anomalie.

3. CONSERVATION DES OBJETS ARCHIVES

Les Objets archivés sont conservés dans les conditions fixées par les Archives départementales.

Toute destruction est, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, soumise à l'accord préalable du Service producteur et au visa du directeur des archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques.

4. RECHERCHE ET CONSULTATION DES OBJETS ARCHIVES

Le dispositif de recherche s'appuie sur le bordereau descriptif qui accompagne chaque transfert d'Objets à archiver ; la recherche en mode « plein texte » dans le contenu des Objets archivés n'est pas possible.

La recherche se fonde sur des critères multiples : référence des Objets archivés, date de dépôt, date des Objets archivés, sujet, mots clefs, etc.

Par défaut, les Utilisateurs ne sont autorisés à consulter que les Objets archivés produits par le service auquel ils appartiennent.

Les résultats de recherche sont présentés sous forme de liste.

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Association Foncière de Bergères-sous-Montmirail	29510103400011	OUI	
Commune de Bergères-sous-Montmirail	21510045400010	OUI	

Archives départementales de la Marne
Courrier reçu le :

06 MAI 2021

Transmis à : BFTI

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du
Département de la Marne

Marne
LE DÉPARTEMENT



Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération

n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Commune de Cernay-Les-Reims,

Représentée par Patrick BEDEK dûment autorisé par délibération n° ~~201908~~ du ~~201908~~ 23/05/2020

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche «plein texte» dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

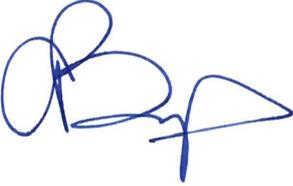
Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 27/04/2021

<p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p>  <p>Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p>  <p>Le maire, Patrick BEDEK</p>  <p>Patrick BEDEK</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p>  <p>Isabelle HOMER</p>
---	---	---

CHARTRE DE SERVICE

La présente Charte de service s'adresse à l'ensemble des acteurs du processus d'archivage électronique.

Elle précise les conditions générales d'utilisation du Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

1. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'ARCHIVAGE

1.1 LE SERVICE PRODUCTEUR

Le Service producteur désigne l'entité qui a produit ou reçu les Objets à archiver.

Le Service producteur assure, jusqu'à leur prise en charge par l'Autorité d'archivage, la conservation et la communication des Objets à archiver, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Service producteur est garant de l'Authenticité des Objets à archiver.

Il est de sa responsabilité de faire vérifier la validité d'une signature électronique et de se faire remettre un rapport de vérification attestant des étapes de la vérification et du résultat de la vérification.

Le Service producteur doit fournir toutes les informations utiles à l'Autorité d'archivage et notamment les informations relatives à la nature, à la durée de vie et au sort final (conservation ou destruction) des Objets à archiver ainsi que leur éventuel caractère confidentiel et les accès limités aux contenus eux-mêmes des Objets à archiver, conformément à la législation et à la réglementation applicables en la matière. Le Service producteur est responsable de l'exactitude de ces informations et de leur bonne transmission au Service versant.

Le Service producteur peut demander à l'Autorité d'archivage un rapport sur la gestion des documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique.

Le Service producteur a accès, sous réserve des dispositions relatives aux données et documents à caractère personnel, aux documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. En cas de transfert de compétences, le(s) service(s) né(s) de ce(s) regroupement(s) de compétences, ont accès aux documents et données produits antérieurement, dans le périmètre desdites compétences.

1.2 LE SERVICE VERSANT

Le Service versant désigne l'entité qui transféré les Objets à archiver dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le Service versant s'assure de l'existence d'un accord écrit entre le Service producteur et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. Cet accord fixe notamment la liste des catégories d'Objets à archiver.

Le Service versant est responsable de la bonne transmission des Objets à archiver. La responsabilité du Service versant est dérogée dès lors que la notification d'acceptation de l'Autorité d'archivage est émise, et ce, dans les conditions prévues par le Protocole de transfert correspondant.

Le Service versant s'engage à vérifier que les supports et les Objets à archiver qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempts de tout virus ou autre dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur la bonne

exécution des processus d'archivage et notamment sur les obligations de l'Autorité d'archivage ou sur les moyens informatiques utilisés.

1.3 LE SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Le Service d'archivage électronique a la responsabilité de la conservation des Objets archivés : il garantit leur intégrité, leur lisibilité, leur pérennité, leur disponibilité et leur accessibilité ainsi que la traçabilité des opérations menées dans le système, sur les Objets archivés. Il n'est pas responsable du contenu des Objets archivés.

Le Service d'archivage électronique s'engage à fournir, à la demande du Service producteur, un état périodique des Objets archivés.

1.4 LES UTILISATEURS

Les Utilisateurs sont les personnes habilitées à accéder, via login et mot de passe, au Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le login et mot de passe sont personnels. L'utilisateur s'engage à les conserver confidentiels et en faire un usage sous son contrôle exclusif.

Les utilisateurs ayant accès aux données en clair, ils s'engagent, en permanence et en toutes circonstances à respecter :

- le secret professionnel pour tout document qui ne peut être légalement mis à la disposition du public (art. L211-3 du Code du patrimoine). Tout manquement est susceptible de donner lieu à des sanctions pénales en vertu des dispositions des articles L 214-1 du Code du patrimoine, 226-13 et 226-31 du Code pénal,
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de communicabilité des documents administratifs et des archives publiques
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de données à caractère personnel.
-

2. TRANSFERT DES OBJETS A ARCHIVER

Les modalités de transfert des Objets à archiver (règles et procédures opérationnelles) sont définies par Protocole de transfert, entre le Service versant et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Chaque transfert d'Objets à archiver est obligatoirement accompagné de l'établissement d'un bordereau descriptif, conforme au Profil de données correspondant.

A réception du transfert, le Service d'archivage électronique procédera à une série de contrôles de validité technique et de conformité aux règles fixées dans le Protocole de transfert.

En fonction des résultats de ces contrôles, une notification d'acceptation d'archives ou un avis d'anomalie est adressé au Service versant.

En cas de refus d'acceptation, le Service versant doit accuser réception de l'avis d'anomalie.

3. CONSERVATION DES OBJETS ARCHIVES

Les Objets archivés sont conservés dans les conditions fixées par les Archives départementales.

Toute destruction est, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, soumise à l'accord préalable du Service producteur et au visa du directeur des archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques.

4. RECHERCHE ET CONSULTATION DES OBJETS ARCHIVES

Le dispositif de recherche s'appuie sur le bordereau descriptif qui accompagne chaque transfert d'Objets à archiver ; la recherche en mode « plein texte » dans le contenu des Objets archivés n'est pas possible.

La recherche se fonde sur des critères multiples : référence des Objets archivés, date de dépôt, date des Objets archivés, sujet, mots clefs, etc.

Par défaut, les Utilisateurs ne sont autorisés à consulter que les Objets archivés produits par le service auquel ils appartiennent.

Les résultats de recherche sont présentés sous forme de liste.

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Commune de Cernay- Les-Reims	21510098300018	X	

Archives Départementales de la Marne
Courrier reçu le :

06 MAI 2021

Transmis à : *DFMI*

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du
Département de la Marne

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération

n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Commune de Pierry,

Représentée par ERIC PLASSON dûment autorisé par délibération n°du^{2021-04/01} 13 Avril 2021

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche «plein texte» dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

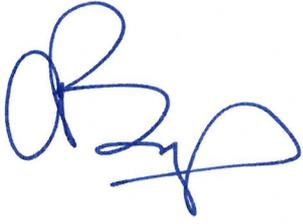
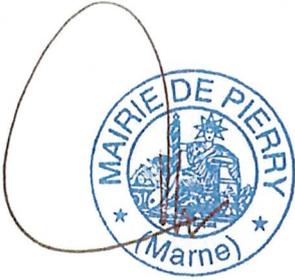
Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 01/03/2021

<p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p>  <p>Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p>  <p>ERIC PLASSON</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p>  <p>Isabelle HOMER</p>
--	--	--

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Commune de Pierry	21510398700016	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Décision modificative n°1 budget 2021

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, ZARA PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Monique DORGUEILLE, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Valérie MORAND, Albain TCHIGNOUMBA.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Florence LOISELET, Benoît MOITTIE.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE

Le présent rapport a pour objet de procéder :

- aux reports des restes à réaliser constatés fin 2020,
- à l'affectation du résultat de l'exercice 2020,
- à l'examen des opérations nouvelles 2021.

I – Les restes à réaliser fin 2020

Ils s'élèvent pour :

- les dépenses de fonctionnement à 3 348 874,73 €,
- les dépenses d'investissement à 10 649 876,05 €.

En section de fonctionnement, les restes à réaliser sont principalement composés en dépense par :

- le chapitre 65 (autres charges d'activité) pour 2 122 067,14 € de subventions aux secteurs public et privé ;
- le chapitre 011 (charges à caractère général) pour 1 204 508,68 €.

En section d'investissement, les restes à réaliser sont principalement composés en dépense par :

- le chapitre 204 (subventions d'équipement versées) pour 5 362 161,47 € de subventions dans le cadre de notre partenariat public, privé et grands investissements ;
- les chapitres 20,21 et 23 (investissements directs) pour 5 054 651,39 € concernant les travaux dans les collèges, bâtiments, routes et programme vélo et voies vertes.

Un reste à réaliser de 6 631,01 € est constaté en dépense de fonctionnement sur le budget annexe de la ZAC 2 de Paris-Vatry.

II – Besoin de financement de la section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement se termine ainsi :

- solde d'exécution 2020 : 24 705 156,90 € ;
 - résultat reporté 2019 (dont dissolution Entente 12 123,74€) : -26 326 781,74 € ;
- Soit un total à la clôture de l'exercice 2020 de -1 621 624,84 €.

A ce résultat vient s'ajouter le solde des restes à réaliser en investissement (dépenses-recettes) reporté en 2020 pour un montant de -10 649 876,05 €.

Le besoin de financement qui en découle est donc de 12 271 500,89 €.

III – Affectation du résultat 2020

Le résultat constaté en clôture 2020, d'un montant de 40 756 522,30 €, est calculé comme suit : résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 (+27 782 875,26 €) + résultat 2019 reporté, dont dissolution Entente pour 5 248,98 € (+12 973 647,04 €).

Il vous est proposé d'affecter ce résultat (40 756 522,30 €) de la façon suivante :

- au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit 12 271 500,89 € ;
- au compte 002 pour le reste en section de fonctionnement soit 28 485 021,41 €.

En ce qui concerne les résultats des budgets annexes à la plateforme de Paris-Vatry, il y a lieu de rappeler que :

- pour la ZAC n°2, la section de fonctionnement est excédentaire de 479 654,06 € et la section d'investissement est déficitaire de 630 960,95 € €. Le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Il vous est donc proposé l'affectation suivante :

- au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit 479 654,06 € ;
- une créance de 151 306,89 € est inscrite à la section d'investissement du budget général sur la ligne 27/01/27633/131. Cette somme sera versée au budget annexe sur la ligne 16873.

IV - L'évolution du résultat cumulé

Le résultat cumulé fin 2020 s'élève à 39 134 897,46 € contre 22 614 247,05 € en 2019 (hors dissolution Entente en 2020).

V – Les inscriptions budgétaires de la DM1 2021

Il convient de se prononcer sur les inscriptions budgétaires de la DM1 qui comprennent des annulations de reports 2020, les annulations de crédits adoptés au BP 2021, les transferts de crédits entre les crédits inscrits sur différents chapitres afin d'ajuster les inscriptions effectuées au BP 2021 et les inscriptions supplémentaires.

- les recettes réelles de fonctionnement (+480 464,44 €) correspondent notamment à une recette de 300 000 € attendue de la part de l'Etat pour la création du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), à

un encaissement en début d'année de 101 571,84 € suite à la dissolution du syndicat mixte du Nord Est Rémois et à 78 777 € pour la location d'une parcelle de terrain à la société Mosolf sur la ZAC2 de Paris-Vatry.

- les dépenses réelles de fonctionnement (+7 206 683,13 €). Ces montants proviennent essentiellement des annulations de reports. Compte tenu des montants de nos disponibilités et des incertitudes budgétaires sur le plan sanitaire et social notamment, un crédit de 8 404 620,51 € est inscrit au chapitre 022 au titre des dépenses imprévues de fonctionnement.

- les recettes réelles d'investissement (-538 499,11 €) sont principalement composées de l'affectation du résultat (+12 271 500,89 €) et d'une diminution du besoin d'emprunt (-12 500 000 €).

- les dépenses réelles d'investissement (+5 599 927,99 €) correspondent à des annulations de reports ou de crédits votés au BP suite à la réalisation de certains projets dans le cadre de notre partenariat avec les collectivités ou tiers privés. Il s'agit également de « rephasages » de certains crédits au vu de l'avancée des travaux routiers, dans les collèges et dans les bâtiments départementaux. Il est inscrit 339 937,90 € pour équilibrer le budget annexe de la ZAC N°2. Un crédit de 6 076 198 € est également inscrit au chapitre 020 dépenses imprévues d'investissement.

Pour les opérations d'ordre, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est augmenté de +18 409 927,99 €.

En conclusion, cette décision modificative du budget général s'équilibre en dépenses et en recettes à **46 836 914,73 €**.

Cette décision diminue l'emprunt affiché au BP et le ramène à hauteur de 42 M€.

VI – Les budgets annexes

Pour les budgets annexes de la plateforme de Paris-Vatry, concernant :

- la ZAC n°2 pour laquelle il y a lieu d'inscrire, en fonctionnement, le report de 6 631,01 € et un crédit nouveau de 182 000 € pour des travaux divers. En investissement, il convient d'inscrire en dépenses 630 960,95 € pour la reprise du déficit de l'exercice 2020 et en recettes 479 654,06 € pour l'affectation du résultat et 339 937,90 € correspondant à la subvention d'équilibre du budget principal.

Les propositions de la DM1 relatives à l'exercice 2021 du Foyer départemental de l'enfance sont présentées dans le rapport spécifique soumis à l'étude de la 3^{ème} commission.

Vous trouverez en annexe du présent rapport :

- la liste des transferts de crédits ;
- le détail du budget principal et du budget annexe de la ZAC 2 ;
- le tableau récapitulatif du Foyer départemental de l'enfance qui a fait l'objet d'un rapport séparé.

La 1^{ère} commission à l'unanimité vous propose d'adopter le projet de décision modificative concernant le budget principal et les budgets annexes des ZAC de Vatry.

ADOpte (32 VOIX POUR – 10 ABSTENTIONS).

SIGNATURES MANQUANTES A L'ARRÊTÉ SIGNATURES : MME BELAREDJ-TUNC, M. BONDZA, MMES BRESSION, DETERM, GABET, MM. LEVEQUE, MARX, NAMUR, MME PINCE, M. TCHIGNOUMBA.

Le Président du Conseil départemental,

**Signé
Christian BRUYEN**

TRANSFERTS DE CREDITS - BS 2021 - DEPENSES - BUDGET PRINCIPAL

Bud get	Chap	Fct	Nature	Prog	Service	Enveloppe	Libellé	Crédits inscrits 2021	Virement proposé BS 2021		Nouveau crédit
									en moins	en plus	
00	011	28	6188		181		Autres frais divers	0,00		6 000,00	6 000,00
00	65	28	65737		181		Autres établissements	150 000,00	6 000,00		144 000,00
00	011	311	6238	3411102	183		Divers - Itinéraires	3 320,00		5 000,00	8 320,00
00	65	311	6574	3411102	183		Subv fonctionnt org privés - Itinéraires	145 000,00	5 000,00		140 000,00
00	011	94	6236	1593	183		Catalogues et imprimés- Taxe aménagement	18 000,00	1 200,00		16 800,00
00	67	94	678	1593	183		Autres charges exceptionnelles	0,00		1 200,00	1 200,00
00	011	28	6238	318341	183		Divers - Collèges en scène	0,00		2 000,00	2 000,00
00	65	311	6574		183		Subv fonctionnt org privés	100 750,00	2 000,00		98 750,00
00	011	311	6238	3411101	183		Divers - OSDJM	22 150,00		5 000,00	27 150,00
00	65	311	6574	3411106	183		Subv fonctionnt org privés - Autres actions culturelles	251 593,00	5 000,00		246 593,00
00	21	65	21318	6000	1003	2106020101	RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE	422 000,00	80 000,00		342 000,00
00	20	65	2031	6000	1003	2106020101	RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE	18 000,00		40 000,00	58 000,00
00	20	57	2031	6000	1003	2106020101	RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE	2 000,00		40 000,00	42 000,00
00	65	51	652412		162		Maison d'enfants à caractère social	22 144 650,00	50 000,00		22 094 650,00
00	65	51	6568		162	1803020101	CELLULE MALTRAITANCE CHU REIMS	50 000,00		50 000,00	100 000,00
00	204	91	204142		1004	2103040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS	120 000,00	20 000,00		100 000,00
00	204	95	20421		1004	2003040107	ACTIONS SDAASP AUPRES DES COLLECTIVITES			20 000,00	20 000,00
00	015	5471	6541		131		Créances admises en non valeur	50 000,00	41 000,00		9 000,00
00	65	01	6541		131		Créances admises en non valeur	60 000,00		41 000,00	101 000,00
00	016	551	6541		131		Créances admises en non valeur	20 000,00	5 000,00		15 000,00
00	017	563	6542		131		Créances éteintes	10 000,00		5 000,00	15 000,00
00	65	63	65737		1005	2002010301	SUVB FCT EPGAV VATRY CONV 2020-2021	1 500 000,00	1 000 000,00		500 000,00
00	65	63	65737		1005	2102010301	SUVB FCT EPGAV VATRY CONV 2021-2022	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00
00	21	25	21351	6000	1001	1904020401	TRAVAUX AMELIORATION 2019-2022	294 554,00	25 446,00		269 108,00
00	23	25	238	6000	1001	1904020401	TRAVAUX AMELIORATION 2019-2022	0,00		25 446,00	25 446,00
00											0,00
									1 240 646,00	1 240 646,00	

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	5 400,00	0,00	0,00	5 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	2 674 556,00	584 797,06	-131 011,06	-131 011,06	3 128 342,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	16 143 876,00	5 362 161,47	38 152,72	-11 847,28	21 494 190,19
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	25 876 260,21	3 292 268,08	-6 277 340,15	-6 252 786,15	22 915 742,14
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	22 562 492,09	1 177 586,25	5 752 274,26	5 777 720,26	29 517 798,60
Total des dépenses d'équipement		67 257 184,30	10 422 212,86	-617 924,23	-617 924,23	77 061 472,93
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 389 000,00	0,00	8 576 198,00	0,00	17 389 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	150,00	15,50	0,10	0,10	165,60
27	Autres immobilisations financières (8)	1 635 600,00	226 280,00	136 657,90	136 657,90	1 998 537,90
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	6 076 198,00	6 076 198,00
Total des dépenses financières		19 024 750,00	226 295,50	8 712 856,00	6 212 856,00	25 463 901,50
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	150 000,00	1 367,69	4 996,22	4 996,22	156 363,91
Total des dépenses réelles d'investissement		86 431 934,30	10 649 876,05	8 099 927,99	5 599 927,99	102 681 738,34

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	29 047 441,27		0,00	0,00	29 047 441,27
041	Opérations patrimoniales (7)	4 000 000,00		0,00	0,00	4 000 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		33 047 441,27		0,00	0,00	33 047 441,27

TOTAL	119 479 375,57	10 649 876,05	8 099 927,99	5 599 927,99	135 729 179,61
--------------	-----------------------	----------------------	---------------------	---------------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 621 624,84
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	137 350 804,45
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	28 492,46	0,00	0,00	0,00	28 492,46
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	5 225 994,07	0,00	-417 298,89	-417 298,89	4 808 695,18
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	54 491 021,56	0,00	-10 000 000,00	-12 500 000,00	41 991 021,56
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	17 298,89	17 298,89	17 298,89
Total des recettes d'équipement		59 745 508,09	0,00	-10 400 000,00	-12 900 000,00	46 845 508,09
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	12 271 500,89	12 271 500,89	12 271 500,89
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	1 328 804,00	0,00	0,00	0,00	1 328 804,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	763 300,00	0,00	90 000,00	90 000,00	853 300,00
Total des recettes financières		8 093 104,00	0,00	12 361 500,89	12 361 500,89	20 454 604,89
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		67 838 612,09	0,00	1 961 500,89	-538 499,11	67 300 112,98

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	4 978 657,72		18 409 927,99	18 409 927,99	23 388 585,71
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	42 662 105,76		0,00	0,00	42 662 105,76
041	Opérations patrimoniales (9)	4 000 000,00		0,00	0,00	4 000 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		51 640 763,48		18 409 927,99	18 409 927,99	70 050 691,47

TOTAL	119 479 375,57	0,00	20 371 428,88	17 871 428,88	137 350 804,45
--------------	-----------------------	-------------	----------------------	----------------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	137 350 804,45
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

37 003 250,20

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	25 333 073,00	1 204 508,68	-551 072,59	-551 072,59	25 986 509,09
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	91 857 049,00	13 218,71	-13 218,71	-13 218,71	91 857 049,00
014	Atténuations de produits	9 861 000,00	1 000,00	0,00	0,00	9 862 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	50 000,00	0,00	-41 000,00	-41 000,00	9 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	37 186 517,00	0,00	-210 204,20	-210 204,20	36 976 312,80
017	Revenu de solidarité active	102 810 353,89	6 880,20	-14 880,20	-14 880,20	102 802 353,89
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	172 435 918,90	2 122 067,14	-425 422,37	-425 422,37	174 132 563,67
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		439 533 911,79	3 347 674,73	-1 255 798,07	-1 255 798,07	441 625 788,45
66	Charges financières	3 390 450,00	0,00	0,00	0,00	3 390 450,00
67	Charges exceptionnelles (5)	182 200,00	1 200,00	57 860,69	57 860,69	241 260,69
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		8 404 620,51	8 404 620,51	8 404 620,51
Total des dépenses réelles de fonctionnement		443 106 561,79	3 348 874,73	7 206 683,13	7 206 683,13	453 662 119,65

023	Virement à la section d'investissement (4)	4 978 657,72		18 409 927,99	18 409 927,99	23 388 585,71
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	42 662 105,76		0,00	0,00	42 662 105,76
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		47 640 763,48		18 409 927,99	18 409 927,99	66 050 691,47

TOTAL	490 747 325,27	3 348 874,73	25 616 611,12	25 616 611,12	519 712 811,12
--------------	-----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	519 712 811,12
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	1 260 000,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	16 165 000,00	0,00	0,00	0,00	16 165 000,00
017	Revenu de solidarité active	14 663 139,00	0,00	300 000,00	300 000,00	14 963 139,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 162 020,00	0,00	78 607,10	78 607,10	1 240 627,10
73	Impôts et taxes (sauf 731)	277 536 250,00	0,00	0,00	0,00	277 536 250,00
731	Impositions directes	63 578 194,00	0,00	0,00	0,00	63 578 194,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	70 316 231,00	0,00	285,50	285,50	70 316 516,50
75	Autres produits de gestion courante (6)	16 867 000,00	0,00	0,00	0,00	16 867 000,00
Total des recettes de gestion courante		461 551 834,00	0,00	378 892,60	378 892,60	461 930 726,60
76	Produits financiers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
77	Produits exceptionnels (6)	133 050,00	0,00	101 571,84	101 571,84	234 621,84
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		461 699 884,00	0,00	480 464,44	480 464,44	462 180 348,44

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	29 047 441,27		0,00	0,00	29 047 441,27
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		29 047 441,27		0,00	0,00	29 047 441,27

TOTAL	490 747 325,27	0,00	480 464,44	480 464,44	491 227 789,71
--------------	-----------------------	-------------	-------------------	-------------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	28 485 021,41
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	519 712 811,12
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	37 003 250,20
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	625 000,00	0,00	0,00	0,00	625 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		625 000,00	0,00	0,00	0,00	625 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		625 000,00	0,00	0,00	0,00	625 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	10 597 233,33		188 631,01	188 631,01	10 785 864,34
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		10 597 233,33		188 631,01	188 631,01	10 785 864,34

TOTAL	11 222 233,33	0,00	188 631,01	188 631,01	11 410 864,34
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	630 960,95
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 041 825,29
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	655 000,00	0,00	339 937,90	339 937,90	994 937,90
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		655 000,00	0,00	339 937,90	339 937,90	994 937,90
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	479 654,06	479 654,06	479 654,06
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	479 654,06	479 654,06	479 654,06
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		655 000,00	0,00	819 591,96	819 591,96	1 474 591,96

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	10 567 233,33		0,00	0,00	10 567 233,33
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		10 567 233,33		0,00	0,00	10 567 233,33

TOTAL	11 222 233,33	0,00	819 591,96	819 591,96	12 041 825,29
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 041 825,29
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

-218 631,01

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	0,00	6 631,01	182 000,00	182 000,00	188 631,01
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10,00	6 631,01	182 000,00	182 000,00	188 641,01
66	Charges financières	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		30 010,00	6 631,01	182 000,00	182 000,00	218 641,01

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	10 567 233,33		0,00	0,00	10 567 233,33
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	30 000,00		0,00	0,00	30 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 597 233,33		0,00	0,00	10 597 233,33

TOTAL	10 627 243,33	6 631,01	182 000,00	182 000,00	10 815 874,34
--------------	----------------------	-----------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 815 874,34
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)	nouvelles du	l'assemblée (3)	IV = I + II + III
		I	II	président	III	
013	Atténuations de charges (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10,00	0,00	0,00	0,00	10,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	10 597 233,33		188 631,01	188 631,01	10 785 864,34
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	30 000,00		0,00	0,00	30 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 627 233,33		188 631,01	188 631,01	10 815 864,34

TOTAL	10 627 243,33	0,00	188 631,01	188 631,01	10 815 874,34
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 815 874,34
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	-218 631,01
---	--------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**BUDGET SUPPLEMENTAIRE N° 1 de 2021****RECAPITULATION GENERALE
DEPENSES**

INTITULES		BUDGET DEMANDE	BUDGET ALLOUE
	SECTION D'INVESTISSEMENT	924 785,49	924 785,49
	SECTION D'EXPLOITATION	121 890,91	121 890,91
P ₂	FOYER DE VIE	71 867,20	71 867,20
A	DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES		1 118 543,60	1 118 543,60

**RECAPITULATION GENERALE
RECETTES**

INTITULES		BUDGET DEMANDE	BUDGET ALLOUE
	SECTION D'INVESTISSEMENT	924 785,49	924 785,49
	SECTION D'EXPLOITATION	121 890,91	121 890,91
P ₂	FOYER DE VIE	71 867,20	71 867,20
A	DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00
TOTAL RECETTES		1 118 543,60	1 118 543,60

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Admissions en non-valeur 2020 et créances éteintes

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Edith ERRE, Françoise FERAT, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Monique DORGUEILLE, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Valérie MORAND, Albain TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Zara PINCE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre FORTUNE

La 1ère commission vous propose d'adopter en l'état, le rapport SE21-05-I-02 proposé par notre Président. Elle s'est assurée auprès des services que le nécessaire a été fait par le payeur pour tenter de récupérer les restes à recouvrer sur les produits départementaux.

Elle a constaté que le montant des admissions en non-valeur (117 810,78 €) a baissé de 6,5% par rapport à 2019 et que ceux-ci ne représentent qu'un pourcentage infime de notre budget, à savoir moins de 0,02%.

Par ailleurs, il vous est demandé de prendre acte de l'annulation de divers titres par décision de justice ou par la Banque de France, ce qui a effacé les dettes « créances éteintes » pour un montant de 107 979,99 € pour une période allant de février 2020 à avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Admissions en non-valeur INDUS RSA

Exercice	N° titre	Montant	Motif
2019	T-6676	421,92 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-2188	342,84 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-16424	3 240,81 €	Décédé et demande renseignement négative
	TOTAL	4 005,57 €	

Admissions en non-valeur ASE

Exercice	N° titre	Montant	Motif
2018	T-15039	12,67 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-15686	10,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1872	10,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-4166	10,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-5501	10,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-10416	10,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-7800	10,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-8603	10,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-9116	10,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-6304	10,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-11823	21,99 €	Poursuite sans effet
2018	T-15742	24,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-14727	24,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-16454	24,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-17636	24,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-18529	24,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-1413	24,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-2594	24,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-3744	24,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-5720	24,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-6668	24,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-7910	24,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-9821	24,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-10768	24,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-12054	24,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-13798	24,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-15095	24,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-12609	24,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-10433	50,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-17681	25,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-13804	25,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-15651	25,00 €	Poursuite sans effet

2016	T-17634	25,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-19155	25,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-19897	25,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-1908	25,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-2939	25,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-4946	25,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-6906	25,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-8186	25,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-9713	25,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-11870	25,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-12652	25,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-14769	25,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-16498	25,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-12310	25,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-11711	10,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-10986	10,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-10566	10,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2020	T-1145	10,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-7024	14,50 €	Poursuite sans effet
2017	T-8296	14,50 €	Poursuite sans effet
2017	T-11968	14,50 €	Poursuite sans effet
2017	T-12743	14,50 €	Poursuite sans effet
2017	T-5064	14,50 €	Poursuite sans effet
2017	T-3059	14,50 €	Poursuite sans effet
2017	T-2024	14,50 €	Poursuite sans effet
2016	T-20013	13,93 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-9816	14,50 €	Poursuite sans effet
2019	T-4345	10,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-5705	10,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-7980	10,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-7662	10,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-6478	10,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-6987	10,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-11938	10,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-9784	20,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-3024	16,33 €	Poursuite sans effet
2017	T-5027	10,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-2127	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-5717	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-6489	8,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-4357	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-5854	3,32 €	Poursuite sans effet
2019	T-12312	10,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-8043	3,32 €	Poursuite sans effet
2018	T-9943	3,32 €	Poursuite sans effet
2018	T-10888	3,32 €	Poursuite sans effet
2018	T-12178	3,32 €	Poursuite sans effet
2018	T-13916	3,32 €	Poursuite sans effet

2018	T-15209	3,32 €	Poursuite sans effet
2018	T-15860	3,32 €	Poursuite sans effet
2019	T-2130	3,32 €	Poursuite sans effet
2019	T-4359	3,74 €	Poursuite sans effet
2019	T-11740	10,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-3879	3,32 €	Poursuite sans effet
2018	T-2722	3,32 €	Poursuite sans effet
2017	T-18651	5,53 €	Poursuite sans effet
2017	T-17764	5,53 €	Poursuite sans effet
2017	T-16573	5,53 €	Poursuite sans effet
2017	T-14841	5,53 €	Poursuite sans effet
2017	T-12720	5,53 €	Poursuite sans effet
2017	T-11944	5,53 €	Poursuite sans effet
2017	T-9791	1,88 €	Poursuite sans effet
2018	T-6804	3,32 €	Poursuite sans effet
2016	T-19252	9,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-19991	10,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-2001	10,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-9796	10,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-5042	10,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-7002	10,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-8276	10,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-3038	10,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-10618	9,50 €	Poursuite sans effet
2018	T-1562	14,50 €	Poursuite sans effet
2019	T-8817	9,50 €	Poursuite sans effet
2019	T-8016	9,50 €	Poursuite sans effet
2019	T-7427	9,50 €	Poursuite sans effet
2019	T-6515	9,50 €	Poursuite sans effet
2019	T-5770	9,50 €	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-4431	9,50 €	Poursuite sans effet
2019	T-2162	9,50 €	Poursuite sans effet
2018	T-15879	9,50 €	Poursuite sans effet
2018	T-15226	9,50 €	Poursuite sans effet
2018	T-13932	9,50 €	Poursuite sans effet
2018	T-12195	9,50 €	Poursuite sans effet
2018	T-10904	9,50 €	Poursuite sans effet
2018	T-9960	9,50 €	Poursuite sans effet
2018	T-8059	9,50 €	Poursuite sans effet
2018	T-6821	9,50 €	Poursuite sans effet
2019	T-11037	4,50 €	Poursuite sans effet
2018	T-5874	9,50 €	Poursuite sans effet
2017	T-18673	14,50 €	Poursuite sans effet
2018	T-3900	14,50 €	Poursuite sans effet
2017	T-16595	14,50 €	Poursuite sans effet
2018	T-2743	14,50 €	Poursuite sans effet
2017	T-17788	14,50 €	Poursuite sans effet
2019	T-9322	9,50 €	Poursuite sans effet

2017	T-18688	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-1577	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-2758	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-3914	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-5887	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-17803	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-16610	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-14877	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-12757	20,66 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-11983	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-9833	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-8311	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-7037	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-5078	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-3074	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-2040	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-12440	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-10569	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-22576	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-19865	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-21504	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T- 2188	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-3813	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-5458	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-7444	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-9050	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T- 15777	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T- 17759	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T- 19287	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T- 20027	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-13 932	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-10608	20,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-12477	10,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-13968	10,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-15815	10,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-17798	10,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-8341	10,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-20065	10,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-2075	10,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-3108	10,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-5109	10,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-7068	10,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-19326	10,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-5520	30,00 €	PV carence
2016	T-7504	30,00 €	PV carence
2016	T-9108	30,00 €	PV carence
2016	T-10629	30,00 €	PV carence
2016	T-12496	30,00 €	PV carence

2016	T-13987	30,00 €	PV carence
2016	T-15836	30,00 €	PV carence
2016	T-17818	30,00 €	PV carence
2016	T-19344	30,00 €	PV carence
2016	T-20082	30,00 €	PV carence
2017	T-2092	30,00 €	PV carence
2017	T-3123	30,00 €	PV carence
2017	T-5123	30,00 €	PV carence
2017	T-7081	30,00 €	PV carence
2017	T-8355	30,00 €	PV carence
2017	T-9877	30,00 €	PV carence
2017	T-12023	30,00 €	PV carence
2017	T-12795	30,00 €	PV carence
2017	T-14916	30,00 €	PV carence
2017	T-16652	30,00 €	PV carence
2017	T-17849	30,00 €	PV carence
2017	T-18736	30,00 €	PV carence
2018	T-1631	30,00 €	PV carence
2018	T-2813	30,00 €	PV carence
2018	T-3973	30,00 €	PV carence
2018	T-5944	30,00 €	PV carence
2018	T-6888	30,00 €	PV carence
2018	T-8124	30,00 €	PV carence
2018	T-10021	30,00 €	PV carence
2018	T-10955	30,00 €	PV carence
2018	T-12247	30,00 €	PV carence
2018	T-13986	30,00 €	PV carence
2017	T-5165	13,07 €	Poursuite sans effet
2018	T-10998	15,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-8394	30,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-9918	30,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-12061	30,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-12832	30,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-14954	30,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-16688	30,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-17887	30,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-18773	30,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-2850	15,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-4012	15,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-5984	15,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-6930	15,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-8165	15,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-10064	15,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-7121	30,00 €	Poursuite sans effet
	TOTAL	3 900,79 €	

Admissions en non-valeur ASG

Exercice	N° titre	Montant	Motif
2015	T-9631	29 157,15 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-11736	4 512,89 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-15388	3 996,51 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-4022	2 061,20 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-16060	2 681,79 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-15232	2 775,60 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-15231	2 775,60 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-10788	8 550,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-20313	0,30 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-7878	224,13 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-11668	140,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-6752	2 301,32 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-5825	2 747,34 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-7945	2 736,09 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-22963	2 735,32 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-22825	2 738,08 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-20022	3 711,44 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-13153	8 097,36 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-14527	3 770,08 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-12720	2 071,61 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-9076	3 049,56 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-4193	2 367,70 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-2817	2 598,82 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-16232	950,56 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-21221	2 475,08 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-17890	6 550,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T14548	0,40 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T12138	2 885,68 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T12346	209,07 €	Décédé et demande renseignement négative
2020	T 5337	64,38 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-9267	106,45	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-989	47,42	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-771	125,33	Décédé et demande renseignement négative
	TOTAL	109 214,26 €	

Admissions en non-valeur APA

Exercice	N° titre	Montant	Motif
2017	T-7262	51,85 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-13541	86,93 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-9587	144,99 €	Décédé et demande renseignement négative
	TOTAL	283,77 €	

Admissions en non-valeur PCH/ACTP

xercice	N° titre	Montant	Motif
2020	T5330	102,38 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-3801	63,85	Décédé et demande renseignement négative
	TOTAL	166,23 €	

Admissions en non-valeur PRETS

Exercice	N° titre	Montant	Motif
2019	T-7181	0,16 €	Poursuite sans effet
	TOTAL	0,16 €	

Admissions en non-valeur DIVERS

Exercice	N° titre	Montant	Motif
2014	T-1809960212	240,00 €	Poursuite sans effet
	TOTAL	240,00 €	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Compte administratif 2020

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : Jean-Marc ROZE, 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUELLE, Jean-Pierre FORTUNE, Laure MILLER, Valérie MORAND,

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, CHRISTIAN BRUYEN, Edith ERRE, Benoît MOITTIE.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE

Le compte administratif 2020 du Département de la Marne se singularise par:

→ des dépenses de fonctionnement réelles en hausse (+1,9%), essentiellement en raison de l'augmentation très sensible des dépenses du secteur social (+4%), associées à une croissance équivalente des recettes réelles de fonctionnement (+1,7%) ;

→ des recettes réelles d'investissement (hors emprunt et affectation du résultat d'investissement) en hausse de 1,5 M€ si l'on exclut l'avance exceptionnelle de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 8,6 M€ consentie par l'Etat ;

→ des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette) s'élevant à 54 M€, en baisse de 10,6 M€. En effet, de nombreux projets décalés du fait de la crise ne verront le jour qu'en 2021.

I – Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **477 004 664 € (+1,7%)**. Cette variation s'explique essentiellement par les hausses cumulées :

- des recettes issues de la fiscalité directe (+3 M€) ;
- des DMTO (+1,9 M€), conséquence de la bonne tenue du marché immobilier marnais ;
- de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (+1,1 M€) ;

- des reversements des fonds de péréquation (+1,5 M€).

Les participations versées, en compensation des prestations d'aide sociale, s'établissent à 56 563 705 €. Elles se répartissent de la manière suivante : CNSA (24,5 M€), participation des usagers ou de leurs familles (16,9 M€), Etat (13,7 M€), et participation de divers organismes (1,4 M€) dont le FSE (0,5 M€).

Enfin, les recettes issues de l'exercice de nos compétences dans les domaines de l'éducation, des infrastructures et transports, de l'attractivité du territoire et de la culture s'élèvent à 1,9 M€ et les revenus du patrimoine départemental, les remboursements et produits divers à 3,9 M€.

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement 2020 s'élèvent à **437 232 555 €**. Elles sont en hausse de 1,9% par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est liée à la forte progression des dépenses de solidarité (+12,5 M€). La baisse des dépenses dans d'autres domaines d'intervention permet de compenser légèrement cette évolution.

Les dépenses de fonctionnement sont réparties de la manière suivante :

- solidarité : 322,1 M€ (+12,5 M€)
- infrastructures et transports : 27,7 M€ (-1,2 M€)
- attractivité du territoire : 22 M€ (+0,5 M€)
- éducation, jeunesse : 27,9 M€ (+0,1 M€)
- culture, sports et loisirs : 5 M€ (-0,8 M€)
- moyens généraux nécessaires : 32,5 (-3,1 M€ s'expliquant par la refonte des fonds de péréquation, favorable au Département de la Marne)

Les dépenses sociales, comprenant la rémunération des agents affectés à cette politique et des assistants familiaux, se décomposent ainsi :

- enfance et famille : 89,9 M€, (+2,1 M€)
- personnes âgées : 63,8 M€ (+4 M€)
- personnes en situation de handicap : 68,6 M€ (-1 M€)
- personnes en situation de précarité : 99,7 M€ (+7,3 M€).

Globalement, les charges du secteur social représentent plus de 73 % de la section de fonctionnement.

L'ensemble des charges de personnel s'élève à 94,5 M€ soit 21,6 % des dépenses de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice (hors opérations d'ordre) s'élève à 39 772 109 € contre 39 730 557 € en 2019, soit une hausse de 0,1 %.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 40 672 777 € en dépenses et 28 683 542 € en recettes.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 s'établit à 27 782 875 €.

II – Section d'investissement

Recettes d'investissement (réelles) :

Les recettes d'investissement s'élèvent à **83 545 221 €**. Cette augmentation de 25,1 M€ par rapport à l'exercice précédent s'explique par la fluctuation de l'affectation du résultat (+8,7 M€), par des recettes exceptionnelles (11,6 M€) et par le choix de la collectivité d'emprunter plus que l'an passé (+5 M€).

Elles se répartissent de la façon suivante :

- l'affectation du résultat des exercices antérieurs pour 36 M€ ;

- la réalisation d'emprunts pour 20 M€ ;
- des recettes exceptionnelles, à savoir une avance sur DMTO pour 8,6 M€, une régularisation de vente pour 0,6 M€ et la baisse du prêt d'équilibre du budget annexe de la ZAC n°2 pour 2,4 M€.
- les autres recettes sont principalement :
 - les dotations de l'Etat 12,3 M€ essentiellement composées du FCTVA (8,2 M€), de la DDEC (2,9 M€), du DSID (0,6 M€) et des produits des amendes et des radars automatiques (0,7 M€) ;
 - le remboursement de prêts accordés 1,7 M€ ;
 - les produits liés aux domaines de l'attractivité du territoire, des infrastructures et transports et l'éducation pour 1,9 M€.

Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **70 829 298 €**. Elles sont en baisse de 12,3 % par rapport à l'exercice précédent, conséquence de la crise sanitaire qui a reporté de nombreux projets.

La gestion de la dette représente 17,4 M€. Les autres dépenses d'investissement (53,4 M€) sont réparties principalement comme suit entre les divers domaines d'intervention :

- 21,7 M€ pour les infrastructures et transports (21,8 M€ en 2019) dont 17,1 M€ consacrés à la voirie et 4,6 M€ au développement des infrastructures aéroportuaires de Paris-Vatry ;
- 12,3 M€ pour l'éducation et la jeunesse (19,9 M€ en 2019) ;
- 13,7 M€ pour l'attractivité du territoire (14,7 M€ en 2019), dont 11,5 M€ pour les communes et EPCI (+ 2,4 M€) ;
- 5,1 M€ pour l'équipement des services (6,4 M€ en 2019) ;
- 0,3 M€ pour le soutien à la culture, au sport et loisirs (0,8 M€ en 2019) ;
- 0,3 M€ pour la solidarité départementale (0,4 M€ en 2019).

Le résultat d'investissement (hors opérations d'ordre et affectation du résultat) de l'exercice s'élève à 23 256 708 € contre - 22 331 165 € en 2019.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 32 730 699 € en dépenses et 44 719 933 € en recettes.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2020 s'établit à 24 705 157 €.

III – Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en matière de dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 348 875 € contre 2 556 970 € en 2019.

Les restes à réaliser en matière de dépenses d'investissement s'élèvent à 10 649 876 € contre 9 645 849 € en 2019. Ils sont principalement constitués :

- des subventions à verser (5,4 M€) particulièrement à destination des communes et EPCI ;
- des travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale pour 2,9 M€ ;
- de matériels divers et équipements à destination des services (1,7 M€) ;
- des prêts (0,2 M€) correspondant à l'attractivité du territoire restant à verser.

IV – Eléments de synthèse

Les éléments de synthèse présentés dans le rapport du Président font ressortir principalement, en dehors des évolutions signalées précédemment en matière de recettes et de dépenses :

- des dépenses d'investissement (hors dette) de 53 997 170 € ;
- un autofinancement de 22 874 452 € (+0,7 M€) ;
- des recettes d'investissement (hors emprunt et affectation du résultat) de 27 638 120 € ;
- un recours à l'emprunt pour 20 000 000 €.

Par conséquent, un excédent de 16 515 401 € se dégage, correspondant à la variation positive du fonds de roulement.

Ainsi, fin 2020, le fonds de roulement est de 39 134 897 €.

- les recettes de fonctionnement par habitant demeurent nettement inférieures à la moyenne de notre strate (départements de 500 000 à 700 000 habitants) : -18% en 2019) ;
- l'encours de dette par habitant est également moins élevé (271 €/hab dans la Marne contre 474 €/hab en moyenne pour la strate en 2019) ;
- les dépenses d'équipement brut s'élèvent à 71€/hab (en baisse par rapport à 2019 du fait des ralentissements des projets d'investissement).

V – Les budgets annexes

Le budget annexe ZAC N°1 s'élève en fonctionnement et en investissement à 3 028 434 €. Aucune dépense ou recette n'a été enregistrée en 2020.

Le budget annexe ZAC N°2 s'élève en dépenses de fonctionnement à 15 408 431 € et en recettes de fonctionnement à 15 888 085 €. En dépenses d'investissement, le montant se porte à 15 965 013 €, et en recettes d'investissement à 16 001 436 €. Une subvention d'équilibre d'un montant de 151 307 € devra être versée en 2021.

Par ailleurs, les restes à réaliser de ce budget annexe représentent 6 631 € en dépenses de fonctionnement.

Le budget annexe Etudes préalables à l'aménagement des terrains de la ZAC N°3 s'élève en fonctionnement et en investissement à 6 149 096 €. Aucune dépense ou recette n'a été enregistrée en 2020.

Enfin concernant **le budget annexe du foyer de l'enfance**, un rapport spécifique est présenté lors de cette session. Les dépenses de fonctionnement 2020 s'élèvent à 6 784 556 € et les recettes de fonctionnement à 7 417 192 €. Après intégration des reprises de résultat des exercices précédents, le résultat cumulé est de 180 814 €. Cet excédent sera intégré au BS 2021. Pour la section d'investissement, les dépenses sont de 225 711 € et les recettes de 320 642 € qui permettent de clôturer l'exercice 2020 avec un résultat de 94 931 €. Cet excédent se cumule à celui de 2019 soit 924 785 €. Enfin, pour la dotation non affectée, un résultat positif de 2 432 € se dégage et sera repris au budget principal du FDE à la DM1.

*

* *

La présentation de l'exécution du budget 2020 met de nouveau en exergue la place centrale du Département, aménageur et redistributeur, pour la réalisation effective de la solidarité des hommes et de la solidarité des territoires, tout en maintenant une gestion rigoureuse et responsable.

La crise socio-économique actuelle doit nous conduire, si nous voulons maintenir notre rôle et poursuivre encore notre politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement, à adapter notre plan pluriannuel d'investissement à notre capacité financière afin de faire face à la progression des dépenses sociales, insuffisamment compensées.

La première commission a émis un avis favorable à l'unanimité et vous propose d'adopter le compte administratif 2020 de notre Département.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 ADOPTES (32 VOIX POUR - 10 ABSTENTIONS) tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires et sur les tableaux annexés, hors la présence de Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental, qui se retire au moment du vote.

SIGNATURES MANQUANTES A L'ARRÊTÉ SIGNATURES : MME BELAREDJ-TUNC, M. BONDZA, MMES BRESSION, DETERM, GABET, MM. LEVEQUE, MARX, NAMUR, MME PINCE, MM. TCHIGNOUMBA, LAURENT, MME LOISELET.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ETAT DES RESTES A REALISER 2020 - DEPARTEMENT DE LA MARNE - BUDGET 00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Engagement	Ligne	Tiers	Libellé du tiers	Libellé de l'engagement	Reste à réaliser
011	6042	2020D16519	2	200509	TAXIS ET NAVETTES AEROPORTS DOUA	NAV DOUA-fac2010001-07 sept2020-lot4	145,99
011	6042	2020D18432	1	57559	J FERRAZ ET ASSOCIES	LOT 10 22-06 03-07 2020	6 526,74
011	6042	2020D22279	1	57559	J FERRAZ ET ASSOCIES	LOT 10 22-06 03-07 2020	6 529,95
011	6042	2020D22598	1	202727	TRANSPORTS ADAPTES DE LA MARNE	REPORT FACTURE DECEMBRE 2020	14 494,13
011	6042	2020D22598	2	202727	TRANSPORTS ADAPTES DE LA MARNE	REPORT FACTURE DECEMBRE 2020	33 000,00
011	6042	2020D22794	1	200509	TAXIS ET NAVETTES AEROPORTS DOUA	NAVETTES DOUA	531 263,65
011	6042	2020D22994	1	99637	COMMUNAUTE URBAINE GRAND REIMS	ACOMPTÉ 2020 RECETTES CUGR	15 675,00
011	60621	2020D15165	1	78715	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	SETB F 2020-247 C081 SERMAIZE BT OXYGENE	679,26
011	60621	2020D15345	2	90174	CPE BARDOUT	SMP F 2020-346 C004 CIP SUIPPES FIOUL	32,26
011	60621	2020D22724	1	72897	TPA	DILUANTS POUR SERVICE LOGISTIQUE	80,59
011	60621	2020D23022	1	84800	GAZ DIRECT	BOUEILLE GAZ CIP NORD	137,42
011	60631	2019D13155	2	103633	MILER ETS	SMP-F-2019-409 D01 RENOV 2 BUREA(REPORT)	77,34
011	60631	2020D03105	1	202954	REXEL FRANCE SIEGE	PILES/BIPS PORTAIL CRD EPERNAY	393,42
011	60631	2020D05808	9	61590	LEROY MERLIN GSB	FOURN REGIE MARS 20 DIV BAT REIMS	19,65
011	60631	2020D08346	1	101119	BARBOT SA	SETB F 2020-147 C095 COUBERTIN FOURNIT	98,11
011	60631	2020D09286	2	1507	NOEL MATERIAUX	FOURN RECUPERATEUR EAU CRD GIVRY	49,30
011	60631	2020D10114	1	1694	COMPTOIR DES PEINTURES	SETB F 2020-168 C074 J CURI FOURNIT PEIN	1 736,65
011	60631	2020D10738	2	61590	LEROY MERLIN GSB	SETB F 2020-178 C083 COLL M. BASTIE RS	24,91
011	60631	2020D12223	2	67001	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	FOURNITURES PLOMBERIE RENOVATION WC DSD	32,88
011	60631	2020D13241	1	71985	PROLUM CHAMPAGNE ARDENNES	RENOV ECLAIRAGE CHAPELLE DSD	208,80
011	60631	2020D15000	1	45456	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	GROUPE SECURITE IMM ADM CARNOT	10,20
011	60631	2020D17758	2	64930	DOCKS DE L OISE	SETB F 2020-313 C078 INDES FOURNT DALLES	1 433,05
011	60631	2020D19245	1	57482	PPG DISTRIBUTION	FOURN REFECTION PEINTURE CRD EPERNAY	269,58
011	60631	2020D22153	1	1980	GROUPE LOPPIN ET JEAN	FOURN PLOMBERIE LOGT GEND ETOGES	84,54
011	60631	2020D22268	1	57482	PPG DISTRIBUTION	FOURN TRAVAUX PEINTURE DSD	612,36
011	60631	2020D22729	1	202954	REXEL FRANCE SIEGE	FOURNITURES ELECTRICITE POUR RIA	439,14
011	60631	2020D22746	1	202954	REXEL FRANCE SIEGE	ECLAIRAGES COUVENT STE MARIE	335,28
011	60631	2020D22748	1	2268	ETABLISSEMENTS MILER	BOUCHON PLOMBERIE ARCHIVES CHALONS	11,35
011	60631	2020D22753	1	17388	PREVOT SMETA	ROUE + MASQUE DE SOUDURE REGIE SMP	179,71
011	60631	2020D22788	1	45546	BRICO DEPOT	PLAQUES BA13 PR RENOV DSD	12,00
011	60631	2020D22795	1	57482	PPG DISTRIBUTION	FOURN PEINTURE BIBLIO DEPT MARNE	493,92
011	60631	2020D22818	1	102938	FIRCHIM	PROD ENTRETIEN-CRD DIZY	864,00
011	60631	2020D22885	1	202954	REXEL FRANCE SIEGE	RAMPES NEONS CRD EPERNAY	435,10
011	60631	2020D22984	1	202954	REXEL FRANCE SIEGE	APPLIQUES LED WC DFMI	74,70
011	60631	2020D22985	1	205420	CEDEO CLIM+ (siege)	FOURN PLOMBERIE RADIATEUR CSD EPERNAY	171,85
011	60631	2020D22986	1	202954	REXEL FRANCE SIEGE	FOURN GAINÉ SPIRALE DGSD	127,96
011	60631	2020D22990	1	57482	PPG DISTRIBUTION	FOURNITURES PEINTURE SERVICE RECRUTEMENT	31,93
011	60631	2020D23007	1	14067	NORAUTO FRANCE	BOMBES PEINTURE RENOV GRILLE ARCHIVES	61,69
011	60631	2020D23018	1	202954	REXEL FRANCE SIEGE	FOURN NEONS CSD EPERNAY	71,81
011	60631	2020D23021	1	202954	REXEL FRANCE SIEGE	BALLASTE PR LUMINAIRE	21,83
011	60632	2019D02373	1	25156	PITNEY BOWES	2019-PITNEY BOWES-ODP19-0088(REPORT)	614,88
011	60632	2019D11482	2	61590	LEROY MERLIN GSB	SMPF2019-422 DIV FOURNITURES D15(REPORT)	97,66
011	60632	2019D17954	1	202800	KING JOUET	JOUETS PROG 2019 - CSD VLF(REPORT)	101,95
011	60632	2020D10618	1	104117	TRENOIS DECAMPS	BOTTES FOURREES M. DELANNOY D01	58,09
011	60632	2020D16507	1	2294	NM MEDICAL	CONSOM. MEDIC - AFFAIRES SANIT	186,24
011	60632	2020D18642	1	102756	DESAUTEL	REPL EXTINCTEURS P16 SAERD CH SMPF 385	163,72
011	60632	2020D18645	1	102756	DESAUTEL	REPL EQUIPEMENT EXTINCT 020 CRD STE MEN	389,50
011	60632	2020D20068	1	102756	DESAUTEL	REMPLACEMENT EXTINCTEUR CSD SEZANNE	121,68
011	60632	2020D21167	1	2745	ESI FRANCE	FOURNITURES INFO	822,59
011	60632	2020D21167	2	2745	ESI FRANCE	FOURNITURES INFO	241,56
011	60632	2020D21531	3	202954	REXEL FRANCE SIEGE	CABLAGE BAIE INFOE ANNEXE ARCHIVES	38,12
011	60632	2020D21963	2	202954	REXEL FRANCE SIEGE	FOURNIT ELECTRIQUE TX COLL REGIE 58/2020	207,20
011	60632	2020D22722	1	57482	PPG DISTRIBUTION	BOMBES ANTI ROUILLE SERV LOGISTIQUE	87,34
011	60632	2020D22723	1	45546	BRICO DEPOT	FOURNITURE MATERIAUX PLOMBERIE	34,97
011	60632	2020D22730	1	202954	REXEL FRANCE SIEGE	FOURN ELEC CSD R GAUCHE+IMPRIMERIE	312,68
011	60632	2020D23016	1	2268	ETABLISSEMENTS MILER	DEBOUCHEUR CHIMIQUE STOCK REGIE SMP	94,91
011	60636	2020D16737	1	104117	TRENOIS DECAMPS	VETEMENTS - SMP S. MONCHOT	296,72
011	60636	2020D16740	3	104117	TRENOIS DECAMPS	VETEMENTS - SMP B. LAPORTE	79,76
011	60636	2020D19679	3	104117	TRENOIS DECAMPS	VETEMENTS TECHNICIENS - SMP	35,85
011	60636	2020D19680	1	104117	TRENOIS DECAMPS	CHAUSSURES - SMP M. CHOPELET	61,67
011	6064	2019D15745	1	104187	NEOPOST FRANCE	2019-01 - CSD REIMS EUROPE CONSO(REPORT)	192,60
011	6064	2019D17315	2	104187	NEOPOST FRANCE	2019-01 - CIP NORD CONSO AFFR.(REPORT)	31,50
011	6064	2020D11019	1	204140	QUADIENT FRANCE SA	2020-01 - CSD STE MENEHOULD	161,10
011	6064	2020D18595	1	200754	SDAG ADHESIFS	2020-05 - FOURNIT. IMPRIMERIE	397,56
011	6064	2020D18597	1	200754	SDAG ADHESIFS	2020-08 - FOURNIT. IMPRIMERIE	284,72
011	6064	2020D18611	1	72759	INAPA FRANCE	2020-03 - PAPIER LOT 2	992,28
011	6064	2020D19745	1	204140	QUADIENT FRANCE SA	2020-04 - SERVICE CENTRAL	176,58
011	6064	2020D21686	1	72759	INAPA FRANCE	2020-11 - PAPIER LOT 1	1 833,19
011	6064	2020D21688	1	72759	INAPA FRANCE	2020-10 - PAPIER LOT 1	1 857,60
011	6065	2020D13111	1	94605	CID	OUVRAGE "CONSEILLERS MUNICIPAUX"	24,29
011	60661	2020D18507	1	87980	BERTIN PATRICE	09/10/2020	13,40
011	60662	2020D00473	1	74519	SAS PFIZER	9700755841 DU 05/11/19	95,57
011	60668	2020D13083	1	2383	PHARMACIE PEPIN FRANCOIS	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	33,80
011	60668	2020D21143	1	2294	NM MEDICAL	REASSORT TROUSSES SEC. - CIP SE	135,12
011	60668	2020D21146	1	2294	NM MEDICAL	REASSORT TROUSSES SEC. - CIP UEST VERTUS	888,76
011	60668	2020D21171	1	2294	NM MEDICAL	REASSORT TROUSSES SEC. - CIP NORD EST	842,54
011	60668	2020D21177	1	2294	NM MEDICAL	REASSORT TROUSSES SEC. - CIP NORD	616,42
011	6068	2020D08498	10	2294	NM MEDICAL	FOURNIT DIVERSES - COVID-19 REPRISE	5 923,43
011	6068	2020D12076	2	2294	NM MEDICAL	COVID-19 GANTS	2 040,00
011	611.1	2019D22929	3	102846	SAS CITYZEN	ENGAGEMENT POUR TELEGESTION(REPORT)	17 058,54
011	6132	2020D02628	21	203645	VITRY HABITAT	SGP F 2020-36+37 X7 1er ET. PLACE D'ARME	1 365,40
011	6135	2019D03125	9	101830	ALGECO SAS	setb f 2017-456 COMPLEMENT ENGAG(REPORT)	3 545,32
011	6135	2019D08746	1	84562	SA KILOUTOU	SETB F 2019-185 C087 COLL APPERT(REPORT)	568,70
011	6135	2020D01242	25	101684	BNP PARIBAS LEASE GROUP	LOYER COPIEUR - 0202	2 230,40
011	6135	2020D01244	2	101684	BNP PARIBAS LEASE GROUP	LOYER COPIEUR - 313 - BDM	220,80
011	6135	2020D01245	22	101684	BNP PARIBAS LEASE GROUP	LOYER COPIEUR - 621 - CIP/CRD/SAERD	1 500,00
011	6135	2020D04358	2	101684	BNP PARIBAS LEASE GROUP	LOYER COPIEUR - 50 - SILS	405,60

011	6135	2020D05630	13	98145	PREF AUB	LOC BAT MOD COLL DURUY SETB F 19-239	1 876,21
011	6135	2020D11993	1	83684	SA KILOUTOU	SETB F 2020-211 D15 LOCATION NACELLE	1 190,30
011	6135	2020D14361	1	69364	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	LOCATION NACELLE CRD STE MENOULD	968,66
011	6135	2020D15766	2	77516	LOCAVERT	REGIE SETB 26/2020 LOC NACELLE TX COLLEG	98,67
011	6135	2020D22888	1	203162	MONSIEUR PINO	LOCA DESHUMIDIFICATEUR PERM JANCELINS	730,80
011	614	2020D02628	22	203645	VITRY HABITAT	SGP F 2020-36+37 X7 1er ET. PLACE D'ARME	536,10
011	614	2020D12647	3	204847	FONCIA LCA	SGP F 2020-21 C050 LOCAUX CHOCATELLE	368,47
011	61521	2019D04918	1	69364	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	SMPF2019-31 RPLCT CARTE GARAGE C(REPORT)	849,60
011	61521	2019D12752	1	100121	STTS ST GROUPE	SETB F 2019-214 C101 COLL SCHUMA(REPORT)	1 680,00
011	61521	2020D14346	1	92535	R C A AUTOMATISME	SETB F 2020-236 C085 ST THIERRY PORTAIL	1 762,80
011	61521	2020D19144	1	2280	ENTREPRISE GILBERT MOREL	REF SEUIL PORTAIL BUS C060 MONTM SETBF20	3 060,26
011	61521	2020D19835	1	205583	DERIAZ ELAGAGE	ELAGAGE + DEBROUSSAILLAGE M04	3 180,00
011	61521	2020D19953	1	2324	SARL OLIVIER	REMP GRILLES CLOTURE SINISTRE COLL LEGR	828,00
011	61521	2020D20744	1	92535	R C A AUTOMATISME	REP PORTAIL AUTO COL VERTUS SETBF20-375	2 160,96
011	61521	2020D20749	1	94730	GROUPE HELIOS	MARQUAGE PEINTURE PARKING COLL BRAQUE	588,00
011	61521	2020D21450	2	98213	ABC AUTOMATISMES	REP PORTAIL AUTO COL LEGROS SETBF20-381	456,00
011	61521	2020D22162	1	201120	OTIS	INTER SECURITE PORTAIL GEND VITRY LA VIL	420,00
011	61521	2020D22683	1	205276	SN ART ET JARDIN	ENROBE COUR COLL P FORT SETBF 20 403	977,27
011	61521	2020D22780	1	20961	SOMAFER	POSE PORTAIL GRILLE COUR GYM T ROUGES	1 735,20
011	615221	2019D03424	1	98066	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVA	SETB F 2019-17 C066 COLL LEGROS(REPORT)	1 279,01
011	615221	2019D04928	1	98066	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVA	SMP F 2019-212 G15 GEND VITRY(REPORT)	283,22
011	615221	2019D05169	12	102756	DESAUTEL	SMP F 2018-800 D15(REPORT)	300,96
011	615221	2019D05242	1	69364	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	SMP F 2018-799 C010 CRD COURTISO(REPORT)	748,20
011	615221	2019D06411	1	85300	MICLO	SMP F 2019-313 C031 CRD VATRY(REPORT)	339,60
011	615221	2019D07079	1	102756	DESAUTEL	SMP F 2019-359 F02 FOYER ENF(REPORT)	324,00
011	615221	2019D18091	1	98066	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVA	SMP-F-2019-586 F04 REMPLACT JOIN(REPORT)	235,69
011	615221	2020D01070	1	18535	SOCIETE REMOISE DE MAINTENANCE	SETB F 2020-9 C076 COLL WITRY	585,60
011	615221	2020D03229	1	200415	GUGLER REIMS	RPLCT VITRAGE CASSE FDE REIMS	976,21
011	615221	2020D05638	1	102756	DESAUTEL	MAINT CURATIVE EXTINC DGSD	286,80
011	615221	2020D06267	1	200415	GUGLER REIMS	RPCT VITRAGE CASSE FDE REIMS	393,32
011	615221	2020D06620	1	203069	MIROITERIE BERGER EPERNAY	SETB F 2020-131 C083 M BASTIE REMP VITRE	5 759,46
011	615221	2020D09570	1	18535	SOCIETE REMOISE DE MAINTENANCE	SETB F 2020-158 C078 LES INDES BRULEUR	2 944,80
011	615221	2020D10466	1	200415	GUGLER REIMS	RPLCT VITRAGE CASSE F03- SMPF2020-141	1 174,79
011	615221	2020D10540	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SETB F 2020-175 C072 COLL JEAN MOULIN	930,00
011	615221	2020D10720	1	18535	SOCIETE REMOISE DE MAINTENANCE	SETB F 2020-176 C076 COLL WITRY LES RS	1 242,45
011	615221	2020D10723	1	18535	SOCIETE REMOISE DE MAINTENANCE	SETB F 2020-177 C076 COLL WITRY LES RS	2 576,97
011	615221	2020D10820	1	98066	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVA	SETB F 2020-181 C105 COLL TERRES ROUGES	529,58
011	615221	2020D10939	3	102756	DESAUTEL	MAINT CUR EXT D15 DIVERS SMP F 20-228	135,89
011	615221	2020D11693	1	2663	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	SMPF2020-242 RPLCT PALPEUR C0031	203,62
011	615221	2020D12014	1	18535	SOCIETE REMOISE DE MAINTENANCE	SETB F 20-212 C106 FISMES REMPL PIEC ECS	1 624,80
011	615221	2020D12573	1	104956	NORD PICARDIE MAINTENANCE	SMP F 2020-262 G06 MONTMIRAIL CHAUDIERE	445,23
011	615221	2020D12576	1	104956	NORD PICARDIE MAINTENANCE	SMP F 20-263 G06 MONTMIRAIL TX CHAUDIERE	272,38
011	615221	2020D13728	1	2663	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	REPARATION PORTAIL CSD CORDELIERS REIMS	439,10
011	615221	2020D14124	1	83588	CEGELEC TROYES	REFECT FOURREAU GIE ETOGES SMP F 20-314	4 578,12
011	615221	2020D14752	3	86114	LES ATELIERS DE REIMS	SETB F 2020-243 C074 J CURIE REF PLAFOND	240,00
011	615221	2020D14754	2	83588	CEGELEC TROYES	SETB F 2020-244 C074 J CURIE REMP LUMINA	249,47
011	615221	2020D14874	2	74584	ALLSUN	SETB F 2020-246 C074 J CURIE REM VOLETS	906,00
011	615221	2020D15569	1	86114	LES ATELIERS DE REIMS	SETB F 2020-260 C095 COUBERTIN SINISTRE	8 808,72
011	615221	2020D15851	1	86114	LES ATELIERS DE REIMS	SETB F 2020-275 C082 MENUISERIE DEGATS	2 563,20
011	615221	2020D16290	1	88860	SARL CHEVALLIER	REMP CABLE COLL VERZY SETB F 20-286	732,48
011	615221	2020D16586	1	20961	SOMAFER	REP COLL TINQUEUX SETB F 20-291	703,20
011	615221	2020D16591	1	83588	CEGELEC TROYES	DEPANNAGE ECLARIAGE SMPF2020-364 F04	176,00
011	615221	2020D16684	1	94891	INEO INDUSTRIE TERTIAIRE EST	REMP MODULES COLL SCHUMAN SETB F 20-294	1 208,16
011	615221	2020D17116	1	20961	SOMAFER	REMP L PAUMELLE COLL LEGROS SETB F 20-296	648,00
011	615221	2020D17489	1	94891	INEO INDUSTRIE TERTIAIRE EST	SETB F 2020-306 COLL AVIZE RMPCT TORES	1 597,90
011	615221	2020D17734	1	100485	DALKIA	SETB F 2020-311 C0641 VERTUS REP FILTRES	2 021,02
011	615221	2020D17821	1	78851	CHUBB FRANCE	SETB F 2020-318 C090 VERZY REP VENTOUSE	530,40
011	615221	2020D18074	1	1944	ENTREPRISE GAYET SA	REMP COUDES EAU FUIE GYMN C LEGRIS	2 220,00
011	615221	2020D18100	2	203511	CONFORT ELEC HABITAT VARNIER XAV	DEP COURANT DANS LOGEMT COLL SERMAIZE	218,60
011	615221	2020D18451	1	86114	LES ATELIERS DE REIMS	REMISE ETAT PORTES CF COLL WITRY SETBF	1 285,44
011	615221	2020D18456	1	102706	AGCE	REP DE LA TRANCHE PASSERELLE COL SCHUMAN	1 047,60
011	615221	2020D18489	1	86114	LES ATELIERS DE REIMS	DEPOSE PLINTHE CARRELAGE LOGT C067 BRAQU	810,45
011	615221	2020D18656	1	82398	DELTA SECURITY SOLUTIONS	REMP DETECTEUR C078 LES INDES SETB I 342	334,32
011	615221	2020D18688	1	205587	SDI VENTILATION CPA	DEPOUSS DESINFECT VENTILATION C084 ANGLU	1 440,00
011	615221	2020D18790	1	79213	BRUNO AUBRIET ET FILS	ENTRETIEN TOITURE D01 DGSD SMP F20-389	5 019,01
011	615221	2020D19147	1	20961	SOMAFER	REMP FENETRE SANITAIRE C107 COLL 3 FONT	1 768,80
011	615221	2020D19163	1	205137	EIMI ETUDES INSTALLATION MAINTEN	REMP ELECTROVANNE CHAUFFERIE C092 TINQU	615,60
011	615221	2020D19284	1	88486	L EAU REINE TRAITEMENT DES EAUX	REMP ADOUCISSEUR CUISINE COL G BRAUQUE	1 388,22
011	615221	2020D19928	1	83588	CEGELEC TROYES	REMP 2 DETECT ECLAIRAGE GYM DURUY	356,54
011	615221	2020D20031	1	1944	ENTREPRISE GAYET SA	REMP BACS ACIER TOIT GARAGE COLL BASTIE	3 847,74
011	615221	2020D20107	2	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVA	DEPANNAGE CHAUFFE EAU GEND ETOGES	30,42
011	615221	2020D20123	1	85888	DRIGET	REP FUITES GYM LES INDES SETB F20-362	5 707,92
011	615221	2020D20418	1	20961	SOMAFER	REP VOLETS R COL TINQUEUX SETBF 20-369	1 087,20
011	615221	2020D20770	1	83588	CEGELEC TROYES	REMP DISJONCTEUR CUISINE COLL GRIGNON	501,60
011	615221	2020D21081	1	85883	NICOLETTA BON	REPRISE FAIENCE 3 LOGT COLL GUEUX	1 647,76
011	615221	2020D21538	1	20961	SOMAFER	REPRISE CALAGE FENETRES COL MAREUIL	730,80
011	615221	2020D21623	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVA	REMP LCT JAUVE AIRE LAVAGE CRD DORMANS	1 007,30
011	615221	2020D21658	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVA	REMP TABLIER BAINOIRE 2 LOGT COL GUEUX	1 195,76
011	615221	2020D21788	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVA	REPL REDIEURS COL CORMONT SETBF 20-384	3 227,28
011	615221	2020D22047	1	100485	DALKIA	REP CIRCULATEUR CHAUFF COLL MOURMELON	324,53
011	615221	2020D22055	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVA	REMP RADIATEUR SDB COL CORMONT SETBF387	585,21
011	615221	2020D22057	1	83588	CEGELEC TROYES	REMP LUMINAIRES COLL DURUY SETBF20-386	1 156,80
011	615221	2020D22669	1	1944	ENTREPRISE GAYET SA	REP FUIE SKYDOM COL J CURIE SETBF20-404	534,35
011	615221	2020D22691	1	1944	ENTREPRISE GAYET SA	REP INFILTRATION FISSURES CDI COLL LEGRI	513,30
011	615221	2020D22692	1	1944	ENTREPRISE GAYET SA	REP FUIE EAU ESCALIER COLL RILLY SETBF	392,14
011	615221	2020D22693	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVA	REMP ROBINETS RADIATEURS COL LEGROS	1 402,61
011	615221	2020D22695	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVA	REMP VANNE EAU EXT COLL LEGROS SETBF398	2 442,10
011	615221	2020D22696	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVA	REMP RADIATEUR COLL VERZY SETBF 20-396	1 240,66
011	615221	2020D22697	1	20961	SOMAFER	RENFOR PAUMELLE FENETRE COL MAREUIL SETB	3 919,20
011	615221	2020D22698	1	20961	SOMAFER	POSE ENTREBAIL FENETRE COL MEREUIL	8 798,40
011	615221	2020D22714	1	101591	ECUBE TECHNOLOGY	REMP AUTOMATE TGBT COLL RILLY SETBF 406	2 196,00

011	615221	2020D22715	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	REP FUIITE WC INTERNAT COLL SCHUMAN SETBF	396,00
011	615221	2020D22744	1	61728	ISO TOP ETANCHEITE	REP TOITURE COL COUBERTIN SETBF20-409	1 089,67
011	615221	2020D22744	2	61728	ISO TOP ETANCHEITE	REP TOITURE COL COUBERTIN SETBF20-409	332,96
011	615221	2020D22812	1	205985	D.PERRIER	DEPANN SERRURE COFFRE FORT GEND SERMAIZE	273,00
011	615221	2020D22813	1	84428	P2M	REPL CREMONE FENETRESCOL DURUY SETBF411	207,90
011	615221	2020D22815	1	64626	WAGNER ENTREPRISE	REFECTION CHENEAX SAERD SEZANNE	1 380,40
011	615221	2020D22826	1	20961	SOMAFER	REPL VITRAGE SALLE 15 COL MAREUIL	613,20
011	615221	2020D22871	1	74584	ALLSUN	REP 32 VOILETS ROULANTS COLL N APPERT CH	3 638,40
011	615221	2020D22876	1	55344	SOCIETE MISSENARD QUINT B	REPL CHAUDIERE LOGT 5 COLL BAZANCOURT	1 043,64
011	615221	2020D22877	1	92535	R C A AUTOMATISME	REMISE ETAT PORTAIL AUTO CIP ST MEMMIE	2 601,37
011	615221	2020D22881	1	83588	CEGELEC TROYES	DEP ARMOIRE ELECT COL 3 FONTAINES	211,20
011	615221	2020D22883	1	83588	CEGELEC TROYES	DEPANNAGE DISJONCTEUR COLL ESTERNAY	759,13
011	615221	2020D22884	1	1944	ENTREPRISE GAYET SA	REP FUIITE EAU DANS TOILETTE COL RILLY	547,15
011	615221	2020D22887	1	74584	ALLSUN	REP VOILETS COLL SCHUMAN SETB F 20-418	3 820,80
011	615221	2020D22890	1	1944	ENTREPRISE GAYET SA	REP FUIITE GYM COL J CURIE SETBF 20-419	612,31
011	615221	2020D22893	1	62945	ENGIE ENERGIE SERVICES	RPLCT MOTEUR V3 CHAUFFERIE FDE REIMS	419,13
011	615221	2020D22894	1	62945	ENGIE ENERGIE SERVICES	SMPF20-437 RPT PANNEAU REFRAC CHAUDIERE	646,14
011	615221	2020D22899	1	77577	SAAR SOC APPLICATIONS AUTO REGUL	SMPF20-438 INTER CHAUFFAGE C117	181,20
011	615221	2020D22913	1	85888	DRIGET	REP FUIITE TOIT COL FAGNIERES SETBF20-420	389,98
011	615221	2020D22961	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	REPL RADIATEURS SANITAIRES COL MOURMELO	2 216,63
011	615221	2020D22977	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	REPL VANNE 3 COIES CHAUFF COL BRAQUE	1 012,40
011	615221	2020D22981	1	20961	SOMAFER	REPL BARRE ANTI PANIQUE GYM TERRES ROU	356,40
011	615221	2020D23009	1	20961	SOMAFER	SETB F2020-428 COLL 3 FONT VITRAGE	760,80
011	615221	2020D23010	1	85888	DRIGET	SETB F 2020-429 COL FAGNIERES FUIITE TOIT	389,98
011	615232	2020D04692	1	98066	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA	PURGE RESEAU EAU GEND VITRY LE FRANCOIS	279,84
011	615232	2020D18040	1	104084	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA	FUIITE CANALISAT COL VERZY SETBF20-321	1 891,20
011	615232	2020D18733	1	100485	DALKIA	INTERV ANTI LEGIONELLOSE ECS GYM FRIGNI	1 095,98
011	615232	2020D20584	1	105618	BRUNET	REFECTION CHAMBRE VANNE AEP CRD MONTMIRA	2 304,00
011	615232	2020D22719	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	REP RESEAU ACIER EAU COLL G BRAQUE SETBF	639,07
011	615232	2020D22996	1	83588	CEGELEC TROYES	INTER DEPANNAGE ECLAIRAGE SAERD SEZANNE	2 942,40
011	615232	2020D23013	1	11406	SOC GESTION SERVICE ASSAINIS EPU	NETTOYAGE CUVE CIP NORD	1 456,08
011	61558	2020D04379	1	200654	SAUTER REGULATION	SETB F 2020-74 C093 ABLANCOURT MAINT GTC	588,00
011	61558	2020D04568	2	203795	ETHERA	SETB F 2020-73 D15 MAINT APPAREIL NEMO	240,00
011	61558	2020D14744	1	2549	SEREC	SETB F 2020-242 C095 REP LAVE VAISSEL	1 798,80
011	61558	2020D20703	1	100485	DALKIA	REPL FILTRES PUITS CANDIEN COL FRIGNICO	682,03
011	61558	2020D20710	1	97048	MATERIEL CUISINE PROFESSIONNEL	REP FOUR COL FRIGNICOURT SETBF 20-374	805,70
011	61558	2020D20902	2	204754	EST MULTICOPIE	COPIES - PRESS C1100 2eme trim 2020	8 528,54
011	61558	2020D23011	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	SETB F2020-427 COLL BRAQUE DETENTEUR GAZ	630,28
011	6156	2020D01641	5	62945	ENGIE ENERGIE SERVICES	2018-15 MAINT CHAUF LOT 1 2020	3 863,23
011	6156	2020D01641	18	62945	ENGIE ENERGIE SERVICES	2018-15 MAINT CHAUF LOT 1 2020	820,06
011	6156	2020D01641	19	62945	ENGIE ENERGIE SERVICES	2018-15 MAINT CHAUF LOT 1 2020	666,35
011	6156	2020D01641	20	62945	ENGIE ENERGIE SERVICES	2018-15 MAINT CHAUF LOT 1 2020	3 163,91
011	6156	2020D06417	2	102756	DESAUTEL	SMP F 2020-151 MAINT EXTINCTEURS BAT SOC	1 184,50
011	6156	2020D07845	6	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	SMP F 2020-158 BAT CULTUR VISITES PERIOD	2 751,35
011	6156	2020D07847	21	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	SMP F 2020-159 BAT SOCIAUX VISITES PER	692,67
011	6156	2020D07847	23	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	SMP F 2020-159 BAT SOCIAUX VISITES PER	882,33
011	6156	2020D07848	11	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	SMP F 2020-157 BAT ADM VISITES PERIOD	4 401,07
011	6156	2020D07849	35	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	SMP F 2020-160 BAT TECH VISITES PERIOD	607,14
011	6156	2020D09466	2	2663	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	SMP F 2020-154 D15 MAINTENANCE PORTES	204,00
011	6156	2020D09466	17	2663	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	SMP F 2020-154 D15 MAINTENANCE PORTES	51,14
011	6156	2020D09466	18	2663	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	SMP F 2020-154 D15 MAINTENANCE PORTES	51,14
011	6156	2020D09466	19	2663	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	SMP F 2020-154 D15 MAINTENANCE PORTES	2 838,04
011	6156	2020D09466	20	2663	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	SMP F 2020-154 D15 MAINTENANCE PORTES	102,82
011	6156	2020D09466	21	2663	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	SMP F 2020-154 D15 MAINTENANCE PORTES	382,29
011	6156	2020D18775	1	205532	ATLAS COPCO FRANCE	MAINTENANCE COMPRESSEUR GX2 - SCE IMPRIM	1 200,00
011	6156	2020D23014	1	102756	DESAUTEL	SMP F 2020-150 MAINT PREV EXT BAT ADM 20	2 032,30
011	6156	2020D23015	1	102756	DESAUTEL	SMP F 2020-153 MAINT EXT BAT TECHN 20	2 898,37
011	617	2020D14364	1	100205	HELA	AUDIT INST CLIMAT CRD STE MENEHOULD	2 617,86
011	617	2020D14690	1	204119	YELLOW CONSEIL	YELLOW CONSEIL FORMATION	14 820,00
011	617	2020D15886	1	86839	ACCEO	SMP F 2020-259 D15 ETUDE CCTP ASCENSEURS	7 596,00
011	617	2020D16048	1	204649	VEOLIA EAU CIE GEN DES EAUX METZ	SGP F 2020-72 E03 INSPE	982,04
011	617	2020D18753	1	204119	YELLOW CONSEIL	YELLOW CONSEIL FORMATION	3 840,00
011	617	2020D20304	1	95630	CABINET WIENERT	SGP F 2020-101 C005 CIP SUD-OUEST	660,00
011	617	2020D22670	1	100566	ISS HYGIENE ET PREVENTION	MODIF PLAN INCENDIE COLL J MONNET SEBTF	3 336,00
011	6182	2019D22663	1	200775	EDITIONS ESKA	DOSSIER DE L'OBSSTETRIQUE-CSD VIT(REPORT)	156,00
011	6182	2020D15760	1	202444	SA SEBDO LE POINT	LE POINT-DIRCOM	139,00
011	6182	2020D18511	1	89589	SOCIETE DU JOURNAL L UNION	L'UNION-CIP REIMS	219,00
011	6182	2020D21488	1	10541	EDITIONS LEGISLATIVES	GUIDE FAMILIAL-CSD STE MENEHOULD	119,00
011	6182	2020D21895	1	96699	GROUPE MONITEUR	LA GAZETTE-DIRCOM	329,00
011	6182	2020D21899	1	98827	ASH PUBLICATIONS	ASH-CSD SEZANNE-VITRY	146,00
011	6182	2020D22388	1	81572	VIDAL	E-VIDAL-PMI	744,00
011	6183	2019D24476	1	202073	LADAPT	FORMATION ASSISTANT MATERNEL(REPORT)	4 500,00
011	6183	2020D02634	1	102221	CADRES EN MISSION FORMATION	CADRES EN MISSION FORMATION	2 028,00
011	6183	2020D07444	1	86786	ACCUSTICA	ACCUSTICA FORMATION JOURNEE 19 MARS 2020	1 250,00
011	6184	2019D09660	1	66365	ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATION	BC 98 FORMATION MODAINE CLEMENCE(REPORT)	285,00
011	6184	2020D03984	1	100992	POLCA	PREVENTION RISQUES AUDITIFS - 2020	3 000,00
011	6184	2020D03985	1	104211	NUTRILIBRE	PLAISIR A LA CANTINE - 2020/2021	14 100,00
011	6184	D242628	2	104211	NUTRILIBRE	PLAISIR A LA CANTINE - 19/20 - ACOMPTE	9 500,00
011	6185	2020D13706	1	102485	DEPARTEMENTS ET REGIONS CYCLABLE	BC078-24eme RENCONTRE VELO ET TERRITOIRE	345,00
011	6185	2020D22971	1	205711	COORD FRANC ALLAITEMENT MATERNEL	BC042-JOURNEE NATIONALE ALLAITEMENT	900,00
011	6188	2019D09649	1	51395	LYCEE GEN ET TECHNO FRANCOIS 1ER	REPAS FORMATION(REPORT)	16,00
011	6188	2019D09649	2	51395	LYCEE GEN ET TECHNO FRANCOIS 1ER	REPAS FORMATION(REPORT)	16,00
011	6188	2019D18586	2	95050	ETUDE CONSEIL IMPLANTATION LOGIS	BC185 FORMATION SECIOLOG(REPORT)	756,00
011	6188	2020D00570	9	1385	ASS GESTION RESTAURANT INTERADMI	REPAS INVITES 2020	7 890,62
011	6188	2020D01565	6	203334	EVALIA	PRESTATIONS PORTAIL ASG	1 890,00
011	6188	2020D10426	1	105292	SYSDREAM	BC64 FORMATION ISO 27001 GAIN OLIVIER	3 564,00
011	6188	2020D11461	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	ORACLE EVOLUTION	29 753,04
011	6188	2020D12901	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	PRESTATIONS MIGRATION AVAYA	1 500,00
011	6188	2020D12928	1	204716	ENTREPRISE AUTOMATIONBOT	FORMATION BLUE PRISM	1 120,00
011	6188	2020D13434	1	80093	ORANGE	ASSISTANCE POUR RENOUELEMENT MARCHES T	1 259,63
011	6188	2020D13678	1	26505	MINISTERE CULTURE ET COMMUNICATI	BC006-FORMATION POUR COUPEVENT G.	315,00

011	6188	2020D15227	1	2354	COLLEGE PAUL FORT	BC 085 - FORMATION HACCP	145,35
011	6188	2020D16297	1	68256	MAROT CHRISTELLE	BC097 - ACHAT DE TICKETS DE METRO	180,00
011	6188	2020D20435	1	2354	COLLEGE PAUL FORT	BC105-REPAS FORM PATISSERIE 20/10/2020	114,75
011	6188	2020D20886	1	201309	BST SOLUTIONS	PRESTAS CORRECTIF MARCHÉ	5 100,00
011	6188	2020D22694	1	204969	INSTITUT NATIONAL AUDIOVISUEL	BC001-FORM CONDUIRE PROJET NUMERISATION	1 250,00
011	6188	2020D22705	1	204969	INSTITUT NATIONAL AUDIOVISUEL	BC002-FORMATION ARCHIVES AUDIOVISUELLES	1 250,00
011	62261	2020D10040	1	84482	BIOCHALONS	FRAIS DE LABO	12,96
011	62261	2020D10044	1	84482	BIOCHALONS	FRAIS DE LABO	19,04
011	62261	2020D10048	1	84482	BIOCHALONS	FRAIS DE LABO	12,96
011	62261	2020D10051	1	84482	BIOCHALONS	FRAIS DE LABO	19,04
011	62261	2020D10270	1	84482	BIOCHALONS	FRAIS DE LABO	12,96
011	62268	2020D19801	1	50576	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	Séminaire PLF2021	1 117,25
011	6227	2020D00017	1	103738	DELAYE T BONAMI SOURIAC E LAPEYR	SAJ-DPT/MESLIER STEVE	70,98
011	6227	2020D00017	2	103738	DELAYE T BONAMI SOURIAC E LAPEYR	SAJ-DPT/MESLIER STEVE	17,01
011	6227	2020D07138	1	204154	SELARL ATLANTHUIS	SAJ-DPT/CROUE ANAIS	31,08
011	6227	2020D10987	1	204154	SELARL ATLANTHUIS	SAJ-DPT/CROUE ANAIS	31,08
011	6227	2020D14815	1	96272	FRANCOIS CHAUVIN ET JEAN-BAPTIST	SAJ-DPT/BODEVING GUILLAUME	70,98
011	6227	2020D15567	1	204545	CDJ MEAUX	SAJ-DPT/RABAH BELGACEM	70,98
011	6227	2020D15567	2	204545	CDJ MEAUX	SAJ-DPT/RABAH BELGACEM	17,21
011	6227	2020D15757	1	204154	SELARL ATLANTHUIS	SAJ-DPT/CROUE ANAIS	40,09
011	6231	2020D15752	1	203502	MICRO 5	INSERT PUB POMPIER	2 160,00
011	6232	2020D22790	1	96276	HELFRICH FARRJOP	ACHAT DE CARNETS DE CHEQUES CADEAUX	585,00
011	6233	2020D21709	1	98597	ECLAT DE VERRE	CADRES EXPOSITION	960,00
011	6234	2020D22384	1	205648	LA MINUTE GOURMANDE DE LUDO	PLATEAUX REPAS SEANCE PLENIERE 11/12	1 538,13
011	6234	2020D22453	1	77790	LE TRAITEUR DES SACRES	PLATEAUX REPAS PRESIDENT	50,00
011	6234	2020D22453	2	77790	LE TRAITEUR DES SACRES	PLATEAUX REPAS PRESIDENT	138,00
011	6234	2020D22836	1	77790	LE TRAITEUR DES SACRES	PLATEAUX REPAS PRESIDENT 16/12	111,50
011	6234	2020D22865	1	77790	LE TRAITEUR DES SACRES	PLATEAUX REPAS PRESIDENT	91,00
011	6236	2020D09795	3	201937	COCHIN	JULIEN COCHIN GRAPHISME ITINERAIRES20-21	3 110,80
011	6236	2020D16384	1	92883	DHELLEMME VIRGINIE	VITRINE MDD	840,00
011	6236	2020D16652	2	104117	TRENOIS DECAMPS	VETEMENTS - SMP C. CHOQUET	43,20
011	6236	2020D16729	2	104117	TRENOIS DECAMPS	VETEMENTS - SMP N. GALLEAU	20,16
011	6236	2020D16730	2	104117	TRENOIS DECAMPS	VETEMENTS - SMP D. FOURREAUX	40,32
011	6236	2020D16732	2	104117	TRENOIS DECAMPS	VETEMENTS - SMP F. FERLIN	37,58
011	6236	2020D16733	2	104117	TRENOIS DECAMPS	VETEMENTS - SMP C. PICOT	37,44
011	6236	2020D16735	2	104117	TRENOIS DECAMPS	VETEMENTS - SMP D. ROCHETTE	17,28
011	6236	2020D16737	2	104117	TRENOIS DECAMPS	VETEMENTS - SMP S. MONCHOT	11,52
011	6236	2020D16740	2	104117	TRENOIS DECAMPS	VETEMENTS - LOG B. LAPORTE	23,04
011	6236	2020D16742	2	104117	TRENOIS DECAMPS	VETEMENTS - LOG R. BENAMOU	11,04
011	6236	2020D16744	2	104117	TRENOIS DECAMPS	VETEMENTS - LOG L. TOULON	31,68
011	6236	2020D16745	2	104117	TRENOIS DECAMPS	VETEMENTS - LOG C. SMEETERS	25,92
011	6236	2020D19679	2	104117	TRENOIS DECAMPS	VETEMENTS TECHNICIENS - SMP	28,80
011	6236	2020D20972	1	102435	BERGER LEVRAULT	6000 CARNETS DE SANTE - PMI	10 008,00
011	6236	2020D22663	1	66849	IMAYE GRAPHIC	MAG 83	31 026,00
011	6236	2020D22867	1	206057	FREDERIC LAURES	REPORTAGE MAG 83	144,00
011	6236	2020D22973	1	204127	CECILE BERNARD - CSIL	EXPOSITION LAISSER FILER	3 500,00
011	6238	2019D17968	1	103826	AUTOCARS DU VIGNOBLE	AUTOCARS CLG BAZANCOURT VERS COU(REPORT)	320,00
011	6238	2019D23871	1	83810	OLIVEIRA	JOURNEES D ETUDES 2019 ACTES(REPORT)	2 453,23
011	6238	2020D00742	1	104437	AGENCE51	VIDEO WEB SERIE	2 520,00
011	6238	2020D08711	2	204333	ASTROTAPIR	ASTROTAPIR TOMBLAINE	750,00
011	6238	2020D08717	2	204331	LA BOITE EN VALISE	ASSOCIATION LA BOITE EN VALISE REIMS	825,00
011	6238	2020D08719	2	84940	ASSOCIATION COMPAGNIE MISTER FRE	ASSOCIATION CIE MISTER FRED REIMS	1 000,00
011	6238	2020D09230	2	204330	F2F MUSIC	SOCIETE F2F MUSIC PARIS	1 250,00
011	6238	2020D12077	2	201556	HORIZONS	ELABORATION D UNE STRATEGIE POL SPORTIV	7 800,00
011	6238	2020D18639	1	205559	VP 360	REALISATION VIDEO VELOURUTE	1 898,00
011	6238	2020D20447	1	2078	JOSEPH PERRIER FILS ET CIE	CADEAU CHAMPAGNE	283,48
011	6238	2020D21433	1	102979	VISU COMMUNICATION	VIDEO VOEUX INTERNE ET EXTERNE 2021	2 175,00
011	6238	2020D21433	2	102979	VISU COMMUNICATION	VIDEO VOEUX INTERNE ET EXTERNE 2021	2 163,00
011	6238	2020D22276	1	61109	IMPRIMERIE RECTO VERSO	CARNETS DE BORD COLLEGES EN SCENE 20 21	1 468,80
011	6238	2020D22772	1	206049	CHAMPAGNE DEUTZ SA	CADEAU PRESIDENT	654,70
011	6238	2020D22827	1	206052	ATOUT COEUR	coffret cadeaux	700,00
011	6238	2020D22832	1	98491	G W	CADEAU PRESIDENT	504,60
011	6238	2020D22833	1	90262	TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE	CADEAU PRESIDENT	1 154,30
011	6238	2020D22834	1	206049	CHAMPAGNE DEUTZ SA	CADEAU PRESIDENT	654,70
011	6238	2020D22835	1	202095	ASS SO MARNE PARENTS ENFANTS INA	CADEAU PRESIDENT	555,00
011	6238	2020D22837	1	78396	BEAUFORT BRIGITTE	MEDAILLE CYRIL LAURENT	18,00
011	6238	2020D22864	1	203568	DEPART	CADEAU PRESIDENT	1 039,50
011	6245	2019D05293	1	59602	AUTOCARS BARDY	BARDY 66975 04/06/2019(REPORT)	500,00
011	6245	2019D05296	1	59602	AUTOCARS BARDY	BARDY devis 66974 18/05/2019(REPORT)	450,00
011	6245	2019D05627	1	2617	SOC TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX MA	OSDJM-transport orchestre(REPORT)	960,00
011	6245	2019D24439	1	45796	REGNAULT AUTOCARS	TRANSPORT COLL MAREUIL LE PORT 1(REPORT)	330,25
011	6245	2019D24531	1	2617	SOC TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX MA	TRANSPORT COLL BAZANCOURT CCRB 0(REPORT)	350,00
011	6245	2019D24532	1	2617	SOC TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX MA	TRANSPORT COLL WLR CCRB 032020(REPORT)	320,00
011	6245	2019D24539	1	926	SYNDICAT INTERCOM SCOLAIRE DE SE	TRANSPORT CADETS DE LA SECURITE (REPORT)	167,20
011	6245	2020D04435	1	2617	SOC TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX MA	DEVIS STDM 73520 16-03-2020	190,00
011	6245	2020D04441	1	2617	SOC TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX MA	STDM DEVIS 73521 MOURMELON 17-03-2020	500,00
011	6245	2020D04828	1	59602	AUTOCARS BARDY	DEVIS 71998 BARDY 10-04-2020	30,00
011	6245	2020D04831	1	2617	SOC TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX MA	DEVIS 73519 STDM 17-03-2020	190,00
011	6245	2020D05871	1	2617	SOC TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX MA	STDM DEVIS 73667 28-04-2020	500,00
011	6245	2020D05877	1	2617	SOC TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX MA	STDM DEVIS 73668 28-04-2020	570,00
011	6245	2020D05878	1	2617	SOC TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX MA	STDM DEVIS 73662 02-04-2020	260,00
011	6245	2020D05879	1	54927	CHAMPAGNE MOBILITES	CHAMPAGNE MOBILITES DEVIS 37535 02-04-20	280,00
011	6245	2020D05880	1	54927	CHAMPAGNE MOBILITES	CHAMPAGNE MOBILITES DEVIS 37536 03-04-20	280,00
011	6245	2020D07998	2	926	SYNDICAT INTERCOM SCOLAIRE DE SE	AUTOCAR CLG MAZELOT VERS SEZANNE 05/03	146,08
011	6245	2020D22582	1	59602	AUTOCARS BARDY	DEVIS 73751 FRIGNICOURT OPERA 17-01-21	470,00
011	6245	2020D22648	1	926	SYNDICAT INTERCOM SCOLAIRE DE SE	DEVIS 6571 SMIS OPERA ESTERNAY 17-01-21	384,60
011	6245	2020D22856	1	103355	SYNDICAT MIXTE ARGONNE TRANSPORT	DEV 2021-02-01 ARGONNE TRANSPORT	2 800,00
011	6245	2020D22857	1	2617	SOC TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX MA	DEV 75167 21-01-2021 STDM	640,00
011	6261	2020D00720	166	2105	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT - 0202 DGSD-CSD	316,52
011	627	2020D01738	4	100314	SOCIETE GENERALE	LDT 2019-2020 COMMISSION DE CONFIRMATION	2 200,00
011	627	2020D20191	1	102754	LA BANQUE POSTALE	EMPRUNT MIN534748EUR COMMISSION ENGAGEMENT	7 000,00

011	627	2020D22158	1	205987	ARKEA BANQUE ENTREPR INSTITUTION	LIGNE DE TRESO 20-21 COMM ENGAGEMENT	10 000,00
011	6283	2020D04223	32	200489	LUSTRAL	2019-26 - LOT 2 - NETTOYAGE	2 390,11
011	6283	2020D04223	34	200489	LUSTRAL	2019-26 - LOT 2 - NETTOYAGE	8 494,62
011	6283	2020D04227	16	50801	AG NET	NETT CIP/CRD SAERD SECTEUR CENTRE ET EST	4 440,00
011	6283	2020D04230	21	200489	LUSTRAL	2019-28 - LOT 4 - NETTOYAGE	2 496,56
011	6283	2020D04230	22	200489	LUSTRAL	2019-28 - LOT 4 - NETTOYAGE	11 818,40
011	6283	2020D04239	12	50801	AG NET	NETT CSD LES CORDELIERS+PERM	11 817,55
011	6283	2020D04241	12	200489	LUSTRAL	2019-31 - LOT 7 - NETTOYAGE	1 779,71
011	6283	2020D04243	13	50801	AG NET	2019-32 - NETT CSD VLF+PERM / CSD ST MEN	3 553,39
011	6283	2020D04245	22	200489	LUSTRAL	2019-33 - LOT 9 - NETTOYAGE	6 429,57
011	6283	2020D04246	24	200489	LUSTRAL	2019-34 - LOT 1 - NETTOYAGE	1 228,16
011	6283	2020D04469	4	50801	AG NET	EXPERIMENTATIONS 2020 COLLEGES	10 805,43
011	6283	2020D08233	11	200489	LUSTRAL	2019-25 - LOT 1 - NETTOYAGE	8 448,75
011	6283	2020D22886	1	203162	MONSIEUR PINO	NETTOYAGE DEGAT EAU PERM JANCELINS	192,00
011	62878	2020D10209	1	67916	SARL ANMP	ANMP FC5277 DU 29/05/20	3 537,60
011	6288	2020D18786	2	205596	SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE	CONTRAT DECHET LIQUIDE - SCE IMPRIMERIE	94,13
011	6288	2020D22823	1	90419	SYNERGIE CONSEIL TECHNOLOGIE	ACCOMPAGNEMENT SUIVI MARCHÉ GRAND EST	8 291,33
011	63512	2020D20756	1	87525	SIP DE REIMS	AVIS 20 51 6501228 06 DU 15/10/2020	1 160,00
011	63512	2020D20760	1	87525	SIP DE REIMS	AVIS 20 51 6501565 57 DU 15/10/2020	1 183,00
012	6475	2020D16303	1	105645	HAAS DOMINIQUE	BC083 - VM PL POUR THOMAS RUDY	36,00
012	6475	2020D18042	1	88870	MASSIOU JEROME	BC099-VM PL POUR BERGEOT CHRISTOPHE	36,00
012	6475	2020D18048	1	88870	MASSIOU JEROME	BC100-VM PL POUR LANJUN DIMITRI	36,00
012	6475	2020D18049	1	204159	DR JULIEN DAST	BC101-VM PL POUR WACKMENKO DIMITRI	36,00
012	6475	2020D20094	1	76085	RIGAUULT CHRISTIAN	BC111 - VM PL ROUSSEL JIMMY	36,00
012	6475	2020D21772	1	76085	RIGAUULT CHRISTIAN	VM PL DUCHESNE ROMAIN	36,00
012	6475	2020D21773	1	204159	DR JULIEN DAST	VM PL LENFANT GEORGES	36,00
012	6475	2020D21774	1	204159	DR JULIEN DAST	VM PL LOUX MICHEL	36,00
012	6475	2020D22534	1	9142	PHARMACIE DE DEREGNAUCOURT	PEC VACCIN ANTIGRIPE LABRE CORINNE	18,49
012	6475	2020D22667	1	103227	DOCTEUR MOREAU DAMIEN	BC118-VM PL PARMENTIER JOHANN	36,00
012	6475	2020D22689	1	6030	ACCARRINO MATHEO	COURRIER DU 17 11 2020 POULAIN JOY	56,00
012	6475	2020D22872	1	205641	PHARMACIE DE LA MOIVRE	PEC VACCIN ANTIGRIPE DUBOIS LAURIANE	12,70
012	6475	2020D22873	1	7190	ELBAZ MAZAL TOB	COURRIER DU 27 11 2020 GERMÉMONT DANIELL	56,00
012	6478	2020D00572	12	1385	ASS GESTION RESTAURANT INTERADMI	SUBVENTION REPAS 2020	1 151,52
012	6478	2020D01397	31	95535	EDENRED FRANCE	CESU VIE ACTIVE 2020	11 566,02
012	6478	2020D01397	32	95535	EDENRED FRANCE	CESU VIE ACTIVE 2020	33,98
014	7498	2020D22914	1	1914	COLLEGE FRANCOIS LEGROS	RCT	240,00
014	7498	2020D22915	1	1681	COLLEGE COLBERT	RCT	760,00
017	6518	2020D22142	1	73177	ACI AU FIL DES CHEMINS	FSE AFDC - 28427 BUDGET 2020 NON UTILISE	5 327,91
017	6518	2020D22165	1	52489	CENTRE COMM ACTION SOCIALE DE FI	FSE CCAS FISMES - 28428 BUDG 2020 NON UT	61,26
017	65661	20DAT29240	1	1726	POM CANNELLE CRECHE ET HALTE	Activation CAE autres	497,01
017	65661	20DAT29241	2	1726	POM CANNELLE CRECHE ET HALTE	Activation CAE autres	497,01
017	65661	20DAT29242	3	1726	POM CANNELLE CRECHE ET HALTE	Activation CAE autres	497,01
65	6513	2020D17048	2	95425	CREANGE	2020 2021 TEAM ELITE MARNE LUCAS CREANGE	2 000,00
65	6513	2020D17056	2	53661	DINIZ	2020 2021 TEAM ELITE MARNE DINIZ YOHAN	2 000,00
65	6513	2020D17067	2	63507	PIERRON	2020 2021 TEAM ELITE MARNE PIERRON VERON	2 000,00
65	6513	2020D17069	2	95106	DURAND	2020 2021 TEAM ELITE MARNE DURAND MANON	2 000,00
65	6513	2020D17072	2	79940	BARRER	2020 2021 TEAM ELITE MARNE BARRER FRANCO	2 000,00
65	6513	2020D17076	1	79936	ROYER	2020 2021 TEAM ELITE MARNE ROYER	2 000,00
65	6513	2020D17076	2	79936	ROYER	2020 2021 TEAM ELITE MARNE ROYER	2 000,00
65	6513	2020D17142	2	87312	NAVARRO	2020 2021 TEAM ELITE MARNE NAVARORO TRIS	2 000,00
65	6513	2020D17149	2	96227	DESGRIPPES	2020 2021 TEAM ELITE MARNE DESGRIPPES	2 000,00
65	6513	2020D21076	1	53661	DINIZ	ATHLETE DE HAUT NIVEAU 2020 - 2021	21 750,00
65	6514	2020D15474	1	2703	COLLEGE DU VIEUX PORT	REMISE DE PRINCIPE - 2020/2021	250,00
65	6514	2020D18195	1	2067	COLLEGE JEAN BAPTISTE DROUET	REMISE DE PRINCIPE - 2020/2021	1 250,00
65	6514	2020D21260	1	1791	COLLEGE DU MAZELOT	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21261	1	4625	COLLEGE SAINT EXUPERY	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21262	1	20741	COLLEGE YVETTE LUNDY	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21263	1	1793	COLLEGE GEORGES CHARPAK	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21264	1	99279	COLLEGE EUSTACHE DESCHAMPS	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21266	1	2365	COLLEGE PERROT D ABLANCOURT	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21271	1	2701	COLLEGE VICTOR DURUY	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21272	1	2399	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21274	1	28918	COLLEGE CLAUDE NICOLAS LEDOUX	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21276	1	1718	COLLEGE COTE LEGRIS	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21277	1	58488	COLLEGE JEAN MONNET	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21279	1	2650	COLLEGE TERRES ROUGES	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21281	1	1790	COLLEGE DU GRAND MORIN	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21283	1	2184	COLLEGE LOUIS GRIGNON	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21284	1	2621	COLLEGE STEPHANE MALLARME	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21285	1	2656	COLLEGE THIBAUD DE CHAMPAGNE	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21286	1	105368	COLLEGE PIERRE GILLES DE GENNES	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21288	1	2437	COLLEGE RAYMOND SIROT	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21289	1	2424	COLLEGE PROFESSEUR NICAISE	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21290	1	60727	COLLEGE DE LA BRIE CHAMPENOISE	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21291	1	1745	COLLEGE DE MONTMORT	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21293	1	2009	COLLEGE HENRI GUILLAUMET	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21294	1	2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21296	1	1681	COLLEGE COLBERT	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21297	1	1914	COLLEGE FRANCOIS LEGROS	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21299	1	1952	COLLEGE GEORGES BRAQUE	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	1 250,00
65	6514	2020D21300	1	2075	COLLEGE JOLIOT CURIE	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	750,00
65	6514	2020D21301	1	24439	COLLEGE MARYSE BASTIE	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21302	1	2354	COLLEGE PAUL FORT	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21303	1	2397	COLLEGE PIERRE BROSOLETTTE	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21305	1	19383	COLLEGE ROBERT SCHUMAN	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21306	1	2512	COLLEGE SAINT REMI	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21307	1	2676	COLLEGE DES TROIS FONTAINES	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21308	1	2688	COLLEGE UNIVERSITE	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21309	1	2107	COLLEGE DE LA SOURCE	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21311	1	2070	COLLEGE JEAN MOULIN	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21312	1	16069	COLLEGE DU MONT D HOR	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00

65	6514	2020D21314	1	45709	COLLEGE LA FONTAINE DU VE	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21315	1	2185	COLLEGE LOUIS PASTEUR	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21316	1	2352	COLLEGE PAULETTE BILLA	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21319	1	2353	COLLEGE PAUL ELUARD	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21321	1	2168	COLLEGE LES INDES	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	1 250,00
65	6514	2020D21322	1	1747	COLLEGE LEONARD DE VINCI	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21323	1	4491	OGEC DES RECOLLETS	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	500,00
65	6514	2020D21324	1	4500	OGEC NOTRE DAME SAINT VICTOR	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	500,00
65	6514	2020D21326	1	4502	OGEC SAINT MACRE	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21327	1	33116	ASS EDUCATION POPULAIRE NOTRE DA	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21332	1	4494	OGEC CATHEDRALE	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21333	1	4504	OGEC COLLEGE JEANNE D ARC	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	500,00
65	6514	2020D21336	1	4508	OGEC LEP JEANNE D ARC	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	500,00
65	6514	2020D21339	1	4505	OGEC DU SACRE COEUR	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21341	1	4510	OGEC SAINT ANDRE	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	500,00
65	6514	2020D21342	1	4507	ASSOCIATION SAINT JOSEPH	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21343	1	4513	OGEC SAINT MICHEL	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	750,00
65	6514	2020D21345	1	2033	ORG DE GESTION ENS CATH PERTHOIS	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21441	1	2306	COLLEGE NICOLAS APPERT	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6514	2020D21444	1	5809	COLLEGE LOUIS PASTEUR	REMISE DE PRINCIPE 2020/2021	250,00
65	6532	2020D19082	1	102080	HAVAS VOYAGES	Fact. N°334268979 22/10/2020	164,20
65	65511	2019D20119	1	2437	COLLEGE RAYMOND SIROT	Dotation complémentaire - Collec(REPORT)	5 000,00
65	65511	2019D21351	1	2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	Dotation complémentaire - Viabil(REPORT)	10 000,00
65	65511	2019D24449	1	2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	CREDITS EPS - COL PONTFAVERGER(REPORT)	4 667,00
65	65511	2020D00761	1	28918	COLLEGE CLAUDE NICOLAS LEDOUX	SUBVENTION TRAVAUX URGENTS 2020 DORMANS	7 000,00
65	65511	2020D00855	2	1745	COLLEGE DE MONTMORT	SUBVENTION TRAVAUX URGENTS 2020 MONTMORT	3 000,00
65	65511	2020D00862	1	2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	SUBVENTION TRAVAUX URGENTS 2020 PONTFAVE	7 000,00
65	65511	2020D02104	1	2107	COLLEGE DE LA SOURCE	TRAVAUX URGENTS 2020 RILLY LA MONTAGNE	7 000,00
65	65511	2020D02117	1	5809	COLLEGE LOUIS PASTEUR	TRAVAUX URGENTS 2020 SERMAIZE LES BAINS	7 000,00
65	65511	2020D20753	1	2437	COLLEGE RAYMOND SIROT	DOTAT° COMPL - GEST° BIODECHET 2021	5 000,00
65	65511	2020D21348	1	1791	COLLEGE DU MAZELOT	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21353	1	4625	COLLEGE SAINT EXUPERY	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21354	1	20741	COLLEGE YVETTE LUNDY	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21356	1	1793	COLLEGE GEORGES CHARPAK	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21357	1	99279	COLLEGE EUSTACHE DESCHAMPS	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21358	1	2306	COLLEGE NICOLAS APPERT	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21360	1	2365	COLLEGE PERROT D ABLANCOURT	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21361	1	2701	COLLEGE VICTOR DURUY	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21362	1	2399	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21363	1	28918	COLLEGE CLAUDE NICOLAS LEDOUX	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21364	1	1718	COLLEGE COTE LEGRIS	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21366	1	58488	COLLEGE JEAN MONNET	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21367	1	2650	COLLEGE TERRES ROUGES	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21368	1	1790	COLLEGE DU GRAND MORIN	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21369	1	2184	COLLEGE LOUIS GRIGNON	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21371	1	2621	COLLEGE STEPHANE MALLARME	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21372	1	2656	COLLEGE THIBAUD DE CHAMPAGNE	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21373	1	2437	COLLEGE RAYMOND SIROT	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21375	1	2424	COLLEGE PROFESSEUR NICAISE	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21378	1	1745	COLLEGE DE MONTMORT	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21379	1	2009	COLLEGE HENRI GUILLAUMET	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21380	1	2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21381	1	1681	COLLEGE COLBERT	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21382	1	1914	COLLEGE FRANCOIS LEGROS	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21383	1	1952	COLLEGE GEORGES BRAQUE	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21384	1	24439	COLLEGE MARYSE BASTIE	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21385	1	2354	COLLEGE PAUL FORT	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21386	1	2397	COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21387	1	19383	COLLEGE ROBERT SCHUMAN	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21388	1	2512	COLLEGE SAINT REMI	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21390	1	2676	COLLEGE DES TROIS FONTAINES	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21391	1	2688	COLLEGE UNIVERSITE	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21393	1	2107	COLLEGE DE LA SOURCE	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21394	1	2067	COLLEGE JEAN BAPTISTE DROUET	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21395	1	2070	COLLEGE JEAN MOULIN	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21396	1	16069	COLLEGE DU MONT D HOR	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21397	1	5809	COLLEGE LOUIS PASTEUR	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21398	1	2185	COLLEGE LOUIS PASTEUR	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21399	1	2352	COLLEGE PAULETTE BILLA	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D21400	1	2353	COLLEGE PAUL ELUARD	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 400,00
65	65511	2020D21401	1	2168	COLLEGE LES INDES	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 400,00
65	65511	2020D21403	1	1747	COLLEGE LEONARD DE VINCI	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 400,00
65	65511	2020D21439	1	2424	COLLEGE PROFESSEUR NICAISE	CHARTe ECO RESPONSABLE - 2020/2021	1 395,00
65	65511	2020D22916	1	1791	COLLEGE DU MAZELOT	DOTAT° COMPL - COVID19	712,14
65	65511	2020D22917	1	4625	COLLEGE SAINT EXUPERY	DOTAT° COMPL - COVID19	853,60
65	65511	2020D22918	1	20741	COLLEGE YVETTE LUNDY	DOTAT° COMPL - COVID19	1 071,80
65	65511	2020D22919	1	1793	COLLEGE GEORGES CHARPAK	DOTAT° COMPL - COVID19	1 268,42
65	65511	2020D22920	1	2306	COLLEGE NICOLAS APPERT	DOTAT° COMPL - COVID19	1 023,84
65	65511	2020D22921	1	2701	COLLEGE VICTOR DURUY	DOTAT° COMPL - COVID19	1 680,83
65	65511	2020D22922	1	2365	COLLEGE PERROT D ABLANCOURT	DOTAT° COMPL - COVID19	1 448,25
65	65511	2020D22923	1	2399	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN	DOTAT° COMPL - COVID19	1 316,37
65	65511	2020D22924	1	28918	COLLEGE CLAUDE NICOLAS LEDOUX	DOTAT° COMPL - COVID19	1 007,06
65	65511	2020D22925	1	1718	COLLEGE COTE LEGRIS	DOTAT° COMPL - COVID19	1 033,44
65	65511	2020D22926	1	58488	COLLEGE JEAN MONNET	DOTAT° COMPL - COVID19	1 124,55
65	65511	2020D22927	1	2650	COLLEGE TERRES ROUGES	DOTAT° COMPL - COVID19	1 246,84
65	65511	2020D22929	1	1791	COLLEGE DU MAZELOT	Report Travaux urgents 2020	78 782,66
65	65511	2020D22930	1	2184	COLLEGE LOUIS GRIGNON	DOTAT° COMPL - COVID19	1 282,80
65	65511	2020D22931	1	2621	COLLEGE STEPHANE MALLARME	DOTAT° COMPL - COVID19	724,12
65	65511	2020D22932	1	2656	COLLEGE THIBAUD DE CHAMPAGNE	DOTAT° COMPL - COVID19	1 299,59
65	65511	2020D22933	1	105368	COLLEGE PIERRE GILLES DE GENNES	DOTAT° COMPL - COVID19	889,57
65	65511	2020D22934	1	2437	COLLEGE RAYMOND SIROT	DOTAT° COMPL - COVID19	1 409,88

65	65511	2020D22935	1	2424	COLLEGE PROFESSEUR NICAISE	DOTAT° COMPL - COVID19	702,54
65	65511	2020D22937	1	60727	COLLEGE DE LA BRIE CHAMPENOISE	DOTAT° COMPL - COVID19	764,89
65	65511	2020D22938	1	1745	COLLEGE DE MONTMORT	DOTAT° COMPL - COVID19	359,66
65	65511	2020D22939	1	2009	COLLEGE HENRI GUILLAUMET	DOTAT° COMPL - COVID19	1 146,13
65	65511	2020D22940	1	2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	DOTAT° COMPL - COVID19	863,19
65	65511	2020D22941	1	24439	COLLEGE MARYSE BASTIE	DOTAT° COMPL - COVID19	1 625,68
65	65511	2020D22942	1	1952	COLLEGE GEORGES BRAQUE	DOTAT° COMPL - COVID19	903,96
65	65511	2020D22943	1	2397	COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	DOTAT° COMPL - COVID19	1 095,78
65	65511	2020D22944	1	1681	COLLEGE COLBERT	DOTAT° COMPL - COVID19	1 174,90
65	65511	2020D22945	1	2354	COLLEGE PAUL FORT	DOTAT° COMPL - COVID19	1 390,70
65	65511	2020D22946	1	2075	COLLEGE JOLIOT CURIE	DOTAT° COMPL - COVID19	1 155,72
65	65511	2020D22948	1	1914	COLLEGE FRANCOIS LEGROS	DOTAT° COMPL - COVID19	1 472,23
65	65511	2020D22949	1	2512	COLLEGE SAINT REMI	DOTAT° COMPL - COVID19	1 364,33
65	65511	2020D22950	1	19383	COLLEGE ROBERT SCHUMAN	DOTAT° COMPL - COVID19	1 443,45
65	65511	2020D22951	1	2676	COLLEGE DES TROIS FONTAINES	DOTAT° COMPL - COVID19	987,88
65	65511	2020D22952	1	2688	COLLEGE UNIVERSITE	DOTAT° COMPL - COVID19	1 361,93
65	65511	2020D22953	1	2107	COLLEGE DE LA SOURCE	DOTAT° COMPL - COVID19	680,96
65	65511	2020D22954	1	2070	COLLEGE JEAN MOULIN	DOTAT° COMPL - COVID19	1 517,78
65	65511	2020D22955	1	16069	COLLEGE DU MONT D HOR	DOTAT° COMPL - COVID19	1 069,40
65	65511	2020D22956	1	2067	COLLEGE JEAN BAPTISTE DROUET	DOTAT° COMPL - COVID19	1 325,96
65	65511	2020D22957	1	5809	COLLEGE LOUIS PASTEUR	DOTAT° COMPL - COVID19	942,32
65	65511	2020D22958	1	45709	COLLEGE LA FONTAINE DU VE	DOTAT° COMPL - COVID19	1 179,70
65	65511	2020D22959	1	2185	COLLEGE LOUIS PASTEUR	DOTAT° COMPL - COVID19	858,40
65	65511	2020D22960	1	99279	COLLEGE EUSTACHE DESCHAMPS	DOTAT° COMPL - COVID19	894,37
65	65511	2020D22962	1	2353	COLLEGE PAUL ELUARD	DOTAT° COMPL - COVID19	978,29
65	65511	2020D22963	1	2168	COLLEGE LES INDES	DOTAT° COMPL - COVID19	1 095,78
65	65511	2020D22964	1	2703	COLLEGE DU VIEUX PORT	DOTAT° COMPL - COVID19	1 059,81
65	65511	2020D22965	1	1747	COLLEGE LEONARD DE VINCI	DOTAT° COMPL - COVID19	1 134,14
65	65511	2020D22966	1	1790	COLLEGE DU GRAND MORIN	DOTAT° COMPL - COVID19	493,94
65	65511	2020D22967	1	2352	COLLEGE PAULETTE BILLA	DOTAT° COMPL - COVID19	1 623,31
65	65511	2020D22989	1	99279	COLLEGE EUSTACHE DESCHAMPS	Dotation complémentaire - Compl DGF 2021	5 000,00
65	65511	2020D22991	1	16069	COLLEGE DU MONT D HOR	Dotation complémentaire - Compl DGF 2021	5 000,00
65	65511	2020D22992	1	2424	COLLEGE PROFESSEUR NICAISE	Dotation complémentaire - Compl DGF 2021	20 000,00
65	65732	2020D22275	1	97664	REGION GRAND EST	RECENSEMENT DES EGLISES ET DE LE(REPORT)	130 000,00
65	65734	2020D06412	1	38	COMMUNE DE BAZANCOURT	COMMUNE BAZANCOURT PROJET NUMERIQUE CREA	775,00
65	65734	2020D17016	1	229	COMMUNE DE FISMES	DIFFUSION2020 FISMES	6 890,00
65	65734	2020D17019	1	361	COMMUNE DE MOURMELON LE GRAND	DIFFUSION2020 MOURMELON	5 560,00
65	65734	2020D17020	1	38	COMMUNE DE BAZANCOURT	DIFFUSION2020 ACU06853 BAZANCOURT	15 000,00
65	65734	2020D17037	1	210	COMMUNE D EPERNAY	QUARTIERS D'HIVER 2020 - HABITS DE LUM	4 000,00
65	65734	2020D17469	1	422	COMMUNE DE REIMS	ACU06891 MUSIQUE A ORGEVAL	10 000,00
65	65734	2020D18189	1	422	COMMUNE DE REIMS	ACU06892 DEMOS 2020	5 000,00
65	65734	2020D18278	1	160	COMMUNE DE CORMONTREUIL	ACU06928 PROG CULTURELLE2020	1 196,00
65	65734	2020D21643	1	565	COMMUNE DE VENUEUIL	SUBV DIV 2018 - commémoration VE(REPORT)	1 000,00
65	65735	2019D03393	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2019 ACTION PNRLES HABITANTS ONT(REPORT)	7 500,00
65	65735	2019D03395	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2019 ACTION PNR RECENSEMENT ETUD(REPORT)	1 000,00
65	65735	2019D03414	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2019 ACTION PNR JOURNEE TECH PAT(REPORT)	2 750,00
65	65735	2020D05130	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01383 2020 PNR Parcours Escapade	1 250,00
65	65735	2020D05131	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01384 2020 PNR Outils péda architectu	2 500,00
65	65735	2020D05133	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01385 2020 PNR Plan paysage Fiches ac	8 900,00
65	65735	2020D05134	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01386 2020 PNR Education Territoire	20 000,00
65	65735	2020D05135	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01387 2020 PNR Charte Forestiere+ Ing	11 250,00
65	65735	2020D05136	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01388 2020 PNR Doc charte forestiere	2 500,00
65	65735	2020D05137	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01389 2020 PNR Pollution Lumineuse	5 000,00
65	65735	2020D05138	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	AS11026 2020 PNR TVB INGENIERIE	7 500,00
65	65735	2020D05139	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01390 2020 PNR INVENTAIRE CHOUETTE	800,00
65	65735	2020D05140	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	1316 2020 PNR PAT ALIMENTATION INGENIERI	12 500,00
65	65735	2020D05141	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01391 2020 PNR PAT Alimentation	1 900,00
65	65735	2020D05142	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01392 2020 PNR ACTO VERGER FETE POMME	2 000,00
65	65735	2020D05143	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01393 2020 PNR Habitants ont Talent	2 500,00
65	65735	2020D05146	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01394 2020 PNR INVENT MAISONS CHAMPAG	1 900,00
65	65735	2020D05147	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01395 2020 PNR ACTU DOCS TOURISTIQUES	2 500,00
65	65735	2020D05148	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01396 2020 PNR TOPOGUIDE	5 000,00
65	65735	2020D05149	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01397 2020 PNR PACKS ELECTIONS	2 000,00
65	65737	2019D08707	1	63534	LYCEE GENERAL COLBERT	ACU06502 PAG 2019 2020 LYC COLBE(REPORT)	800,00
65	65737	2019D09270	1	2306	COLLEGE NICOLAS APPERT	ACU06506 PAG 19 20 NICO APPERT C(REPORT)	300,00
65	65737	2019D09289	1	2701	COLLEGE VICTOR DURUY	ACU06512 PAG 19 20 DURUY CHALONS(REPORT)	300,00
65	65737	2019D09291	1	1681	COLLEGE COLBERT	ACU06513 PAG 19 20 COLL COLBERT (REPORT)	1 300,00
65	65737	2019D09301	1	19383	COLLEGE ROBERT SCHUMAN	ACU06516 PAG 19 20 SCHUMAN REIMS(REPORT)	1 000,00
65	65737	2019D10865	1	1791	COLLEGE DU MAZELOT	COLLEGE AU CINEMA 2018-2019(REPORT)	293,75
65	65737	2019D20821	1	2701	COLLEGE VICTOR DURUY	ACU06596 PAC 19 20 DURUY CHALONS(REPORT)	786,00
65	65737	2019D20822	2	2656	COLLEGE THIBAUD DE CHAMPAGNE	ACU06597 PAC 19 20 THIB CHAM FIS(REPORT)	768,00
65	65737	2019D20879	1	2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	ACU06601 PAC 19 20 PONTFAVERGER(REPORT)	1 477,00
65	65737	2019D24366	1	4625	COLLEGE SAINT EXUPERY	BILLETTERIE PISCINE 2018/2019 AV(REPORT)	4 691,00
65	65737	2019D24368	1	45709	COLLEGE LA FONTAINE DU VE	BILLETTERIE PISCINE 2018/2019 SE(REPORT)	1 408,35
65	65737	2020D00527	2	4625	COLLEGE SAINT EXUPERY	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 ST EXUPERY	896,00
65	65737	2020D00529	2	20741	COLLEGE YVETTE LUNDY	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 Y. LUNDY	594,00
65	65737	2020D00530	2	1793	COLLEGE GEORGES CHARPAK	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 G. CHARPAK	671,00
65	65737	2020D00533	2	99279	COLLEGE EUSTACHE DESCHAMPS	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 E. DESCHAMP	183,00
65	65737	2020D00535	2	2306	COLLEGE NICOLAS APPERT	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 N. APPERT	1 183,00
65	65737	2020D00536	2	2701	COLLEGE VICTOR DURUY	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 V. DURUY	1 751,80
65	65737	2020D00563	2	2399	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 COUBERTIN	1 346,40
65	65737	2020D00566	2	28918	COLLEGE CLAUDE NICOLAS LEDOUX	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 C.N. LEDOUX	173,00
65	65737	2020D00575	2	1718	COLLEGE COTE LEGRIS	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 COTE LEGRIS	255,40
65	65737	2020D00588	2	2650	COLLEGE TERRES ROUGES	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 TERRES ROUG	613,20
65	65737	2020D00604	2	2184	COLLEGE LOUIS GRIGNON	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 L. GRIGNON	697,80
65	65737	2020D00625	2	2656	COLLEGE THIBAUD DE CHAMPAGNE	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 FISMES	1 324,80
65	65737	2020D00628	2	105368	COLLEGE PIERRE GILLES DE GENNES	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 P.G. DE GEN	747,00
65	65737	2020D00652	2	2424	COLLEGE PROFESSEUR NICAISE	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 PROF. NICAI	446,40
65	65737	2020D00654	2	60727	COLLEGE DE LA BRIE CHAMPENOISE	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 LA BRIE CHA	756,00
65	65737	2020D00656	2	1745	COLLEGE DE MONTMORT	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 MONTMORT	434,40
65	65737	2020D00666	2	2009	COLLEGE HENRI GUILLAUMET	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 H. GUILLAUM	76,60

65	65737	2020D00700	2	2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 P. SOUVERVI	546,00
65	65737	2020D00705	2	24439	COLLEGE MARYSE BASTIE	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 M. BASTIE	1 580,40
65	65737	2020D00715	2	2397	COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 P. BROSSOLE	1 284,00
65	65737	2020D00716	2	1681	COLLEGE COLBERT	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 COLBERT REI	1 098,00
65	65737	2020D00717	2	2354	COLLEGE PAUL FORT	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 P. FORT	1 004,40
65	65737	2020D00719	2	1914	COLLEGE FRANCOIS LEGROS	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 F. LEGROS	1 318,80
65	65737	2020D00724	2	2512	COLLEGE SAINT REMI	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 ST REMI	1 464,00
65	65737	2020D00727	2	2676	COLLEGE DES TROIS FONTAINES	SUBVENTION PISCINE 2019/2020 TROIS FONTA	785,00
65	65737	2020D02150	2	2067	COLLEGE JEAN BAPTISTE DROUET	SUBV PISCINE 2019/2020 STE MENEHOULD	733,20
65	65737	2020D02154	2	2070	COLLEGE JEAN MOULIN	SUBV PISCINE 2019/2020 ST MEMMIE	799,80
65	65737	2020D02197	2	16069	COLLEGE DU MONT D HOR	SUBV PISCINE 2019/2020 ST THIERRY	1 050,00
65	65737	2020D02198	1	5809	COLLEGE LOUIS PASTEUR	SUBV PISCINE 2019/2020 SERMAIZE	1 356,00
65	65737	2020D02199	2	2185	COLLEGE LOUIS PASTEUR	SUBV PISCINE 2019/2020 SUIPPES	640,00
65	65737	2020D02200	2	2352	COLLEGE PAULETTE BILLA	SUBV PISCINE 2019/2020 TINQUEUX	1 215,80
65	65737	2020D02201	3	2353	COLLEGE PAUL ELUARD	SUBV PISCINE 2019/2020 VERZY	207,50
65	65737	2020D02202	2	2168	COLLEGE LES INDES	SUBV PISCINE 2019/2020 VITRY LES INDES	798,60
65	65737	2020D02205	2	2703	COLLEGE DU VIEUX PORT	SUBV PISCINE 2019/2020 VITRY VIEUX PORT	383,00
65	65737	2020D02208	2	1747	COLLEGE LEONARD DE VINCI	SUBV PISCINE 2019/2020 WITRY LES REIMS	884,00
65	65737	2020D05908	2	60669	CIAS DES COTEAUX SEZANNAIS	ESPACE SOLID AGE 2020 COTEAUX SEZANNAIS	2 773,40
65	65737	2020D12050	2	85742	BORDS 2 SCENES	ACU06780 ATELIERS AMATEURS 2020	3 780,00
65	65737	2020D12051	2	85742	BORDS 2 SCENES	ACU06781 ACTIONS CULTURELLES 2020	3 520,00
65	65737	2020D12059	2	85742	BORDS 2 SCENES	ACU06782 ENFANT SPECTATEUR 2020	7 500,00
65	65737	2020D12060	2	85742	BORDS 2 SCENES	AU BOUT DU VILLAGE 2020	1 140,00
65	65737	2020D12061	2	85742	BORDS 2 SCENES	MACHABULLES 2020	1 095,00
65	65737	2020D16347	1	63787	LYCEE GAL TECHONOLOGIQUE JEAN JA	ACU06804 PAG 20 2021 JEAN JAURES REIMS	3 600,00
65	65737	2020D16348	1	2512	COLLEGE SAINT REMI	ACU06805 PAG 20 21 SAINT REMI REIMS	1 210,00
65	65737	2020D16349	1	54641	LYCEE GENERAL PIERRE BAYEN	ACU06806 PAG 20 21 PIERRE BAYEN CHALONS	4 950,00
65	65737	2020D16354	1	2397	COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	ACU06807 PAG 20 21 P BROSSOLETTE REIMS	700,00
65	65737	2020D16355	1	2650	COLLEGE TERRES ROUGES	ACU06808PAG 20 21 TERRES ROUGES EPERNAY	840,00
65	65737	2020D16356	1	20741	COLLEGE YVETTE LUNDY	ACU06809 PAG 20 21 YVETTE LUNDY AY	1 500,00
65	65737	2020D16358	1	1793	COLLEGE GEORGES CHARPAK	ACU06810 PAG 20 21 G CHARPAK BAZANCOURT	800,00
65	65737	2020D16359	1	2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	ACU06811 PAG 20 21 P SOUVERVILLE PONTFA	400,00
65	65737	2020D16360	1	2676	COLLEGE DES TROIS FONTAINES	ACU06812 PAG 20 21 TROIS FONTAINES REIMS	800,00
65	65737	2020D16362	1	2701	COLLEGE VICTOR DURUY	ACU06813 PAG 20 21 VICTOR DURUY CHALONS	200,00
65	65737	2020D16363	1	2621	COLLEGE STEPHANE MALLARME	ACU06814 PAG 20 21 S MALLARME FERRE CHAMP	1 500,00
65	65737	2020D16364	1	1791	COLLEGE DU MAZELOT	ACU06815 PAG 20 21 MAZELOT ANGLURE	1 000,00
65	65737	2020D19146	1	28918	COLLEGE CLAUDE NICOLAS LEDOUX	ACU06930 PAC 2020 2021 N LEDOUX DORMANS	307,00
65	65737	2020D19148	1	2437	COLLEGE RAYMOND SIROT	ACU06931 PAC 20 21 R SIROT GUEUX	845,00
65	65737	2020D19150	1	2424	COLLEGE PROFESSEUR NICAISE	ACU06932 PAC 20 21 P NICAISE M. LE PORT	1 380,00
65	65737	2020D19151	1	2009	COLLEGE HENRI GUILLAUMET	ACU06933 PAC 20 21 HGUILLAUMET MOURMELON	434,00
65	65737	2020D19152	1	2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	ACU06934 PAC 20 21 P SOUVERVILLE PONTFA	1 500,00
65	65737	2020D20863	2	10489	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	CCAS CHALONS ACT. ESPACE PART'AGE 2020	7 000,00
65	65737	2020D20892	2	78058	ASSOCIATION ENTOURAGE BIEN VIEL	ENTOURAGE ACTIONS MONALISA 2020	2 748,00
65	65737	2020D21685	1	4670	CCAS D EPERNAY	CDF AAP 2020 CCAS EPERNAY	8 558,00
65	65737	2020D22029	2	523	COMMUNE DE TAISSY	CDF 2020 AAP COMMUNE DE TAISSY	2 502,00
65	65737	2020D22859	1	2184	COLLEGE LOUIS GRIGNON	ACU06956 COLL CINEMA 19 20 LOUIS GRIGNON	455,00
65	65737	2020D22936	1	1791	COLLEGE DU MAZELOT	Report piscine 2019/20 Anglure	5 502,61
65	65738	2020D02931	3	2783	RESEAU CANOPE	AED04549 CANOPE ACTIONS SPECIFIQUES 2020	34 000,00
65	65738	2020D11002	1	102414	CNRS DELEGATION CENTRE EST	SD001204- SUBV DIV 2020- ARTEHIS	1 000,00
65	65738	2020D21575	1	102414	CNRS DELEGATION CENTRE EST	SUBV DIV 2017 - ARTEHIS - CNRS D(REPORT)	12,67
65	6574	2019D01786	1	1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	SUBV DIV 2019 -MAISONS DE QUARTI(REPORT)	500,00
65	6574	2019D03136	2	45248	COM DEPT MARNE FF KARATE ARTS MA	AS010869 2019 COMITE MARNE DE KA(REPORT)	200,00
65	6574	2019D03731	2	4484	CENTRE DE CREATION POUR L ENFANC	CENTRE CREATIONS ENFANCE 2019 20(REPORT)	4 800,00
65	6574	2019D03739	2	85794	COMPAGNIE ATTENTION AUX CHIENS	ATTENTION AUX CHIENS 2019 2020 C(REPORT)	3 210,00
65	6574	2019D03741	2	52445	LES ESCARGOTS AILES	LES ESCARGOTS AILES 2019 2020 CE(REPORT)	4 800,00
65	6574	2019D03834	2	80537	LES CONCERTS DE POCHE	LES CONCERTS DE POCHE 2019 2020 (REPORT)	4 680,00
65	6574	2019D03838	1	19521	ASS NOVA VILLA	PARRAINAGE NOVA VILLA 2019 2020(REPORT)	8 000,00
65	6574	2019D04135	1	4504	OGEC COLLEGE JEANNE D ARC	BILLETTERIE PISCINE 2018/2019(REPORT)	590,00
65	6574	2019D04145	1	33116	ASS EDUCATION POPULAIRE NOTRE DA	BILLETTERIE PISCINE 2018/2019(REPORT)	2 140,00
65	6574	2019D04148	1	4505	OGEC DU SACRE COEUR	BILLETTERIE PISCINE 2018/2019(REPORT)	1 970,00
65	6574	2019D04959	2	21007	CTR REG INFO JEUNESSE CA	ACU06446 - CRIJ 2019/2020	3 000,00
65	6574	2019D05567	3	2782	LA PREVENTION ROUTIERE	SUBV 2019 PREVENTION ROUTIERE MA(REPORT)	2 829,00
65	6574	2019D06301	2	200743	COMPAGNIE MANGERONT ILS	CES 2019 2020 MANGERONT ILS(REPORT)	4 800,00
65	6574	2019D06817	2	103492	ENVIE AUTONOMIE CHAMPAGNE ARDENN	ACTIONS 2019 ENVIE AUTONOMIE(REPORT)	14 000,00
65	6574	2019D07067	2	4672	FEDERATION FAMILLE RURALE	ACTIONS 2019 FAMILLES RURALES(REPORT)	16 002,00
65	6574	2019D07351	2	80366	COMITE DEPART MARNE GYMNAST VOLO	ACTIONS 2019 CODEPGV 51(REPORT)	4 000,00
65	6574	2019D07858	2	103030	REGECAP	REGECAP ACTIONS PREVENTION 2019(REPORT)	7 000,00
65	6574	2019D07973	1	33931	FAMILLES RURALES ASS VIENNE LE C	SD001163 - SD2019 - FAMILLES RUR(REPORT)	250,00
65	6574	2019D07986	1	102409	LE SOUVENIR FRANCAIS	SD001159- SD2019 - SOUVENIR FRAN(REPORT)	500,00
65	6574	2019D09370	1	1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	ACU06548 PRAT AMAT MAISON QUARTI(REPORT)	2 900,00
65	6574	2019D09501	1	201469	CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET	SALON DE L EXCELLENCE ARTISANALE(REPORT)	1 500,00
65	6574	2019D09901	2	98168	BIEN ETRE AU CHATEAU	BIEN ETRE AU CHATEAU ACTIONS 201(REPORT)	10 000,00
65	6574	2019D09936	1	90950	ASS REIMS CHAMPAGNE BASKET	AS010944 2019 REIMS CHAMPAGNE BA(REPORT)	135,00
65	6574	2019D10012	1	201600	TRAIL DE BOUZY	2019 MANIF TRAIL DE BOUZY(REPORT)	200,00
65	6574	2019D10842	2	11251	LE SALMANAZAR	PROGRAM.MUSICALE MILIEU RURAL BA(REPORT)	194,00
65	6574	2019D11491	1	1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	CUCS2019-Cultures urbaines Watte(REPORT)	1 300,00
65	6574	2019D11492	1	1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	CUCS2019-L'Eté s'affiche(REPORT)	810,00
65	6574	2019D11493	1	1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	CUCS2019-Conte de Noël Jean Jaur(REPORT)	300,00
65	6574	2019D11497	1	16643	L ICOSAEDRE DANSE THEATRE	CUCS2019-choisir c'est danser(REPORT)	1 150,00
65	6574	2019D11784	2	27802	LA COMEDIE DE REIMS	CUCS2019-La Boussole(REPORT)	1 770,00
65	6574	2019D13907	2	27802	LA COMEDIE DE REIMS	00001269/RESIDENCES 2019(REPORT)	2 750,00
65	6574	2019D14019	2	27802	LA COMEDIE DE REIMS	00001268/DDDDIFFUSION JEUNE PUBL(REPORT)	6 250,00
65	6574	2019D14022	2	27802	LA COMEDIE DE REIMS	00001270/PROGR.DECENTRALISEE 201(REPORT)	5 250,00
65	6574	2019D14252	2	11457	COMAL SOLIHA 51	COMAL 2019 CDF AIDES TECHNIQUES (REPORT)	23 700,00
65	6574	2019D15322	2	27802	LA COMEDIE DE REIMS	PRATIQUES AMATEURS 2019(REPORT)	1 400,00
65	6574	2019D15821	2	17237	CERCLE REMOIS D ARTS MARTIAUX	AS010966 2019 GALA FULL CONTACT / CRAM	303,00
65	6574	2019D15843	1	16826	REIMS EUROPE CLUB	as010971 MANIF REIMS EUROPE CLUB(REPORT)	180,00
65	6574	2019D19192	1	16168	UNIVERSITE DE REIMS	SD001169 - SUBV DIV 2019 - IUTL(REPORT)	1 500,00
65	6574	2019D19227	1	93228	MOUVEMENT EUROPEEN	SD001168 SUB DIV MOUVEMENT EUROP(REPORT)	500,00
65	6574	2019D19428	1	203018	UNION NAT DES COMBATTANTS PLEURS	ACHAT D UN DRAPEAU(REPORT)	300,00
65	6574	2019D19593	1	1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	ACU06582 FESTIVAL FESTISOL 2019 (REPORT)	972,00

65	6574	2019D19786	1	19521	ASS NOVA VILLA	IMPRESSIONS CARNET DE BORD CES 1(REPORT)	1 895,00
65	6574	2019D20228	1	202717	JAZZ HORS D'AGE	SD001177 SUBV DIV JAZZ HORS D'AG(REPORT)	1 500,00
65	6574	2019D21061	1	97989	SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION	SUBV DIV 2019 - MEMBRES LEGION H(REPORT)	1 000,00
65	6574	2019D21074	1	49351	DEFENSE DE LA LANGUE FRANCAISE	SUBV DIV 2019 - DEFENSE LANGUE F(REPORT)	450,00
65	6574	2019D21727	3	4688	UNION DEPART DES ASSOC FAMILIALE	ACTIONS PREV 2019 UDAF(REPORT)	1 168,90
65	6574	2019D22943	2	203249	COMPAGNIE LA SOURCE	CREATION 2019 LE FIEF(REPORT)	2 100,00
65	6574	2020D02529	2	17338	DISTRICT MARNE FOOTBALL	2019/2020 convention district foot	15 903,00
65	6574	2020D02607	2	2685	ASSOC DES MAIRES DE LA MARNE	FONCTIONNEMENT 2020 ASS DES MAIRES	20 400,00
65	6574	2020D03084	2	19521	ASS NOVA VILLA	ACU0668 DIFFUSION ENTRE 2 2020	9 000,00
65	6574	2020D03086	2	104108	ASSOCIATION LE PALC	ACU06665 SAISON CIRQUE LE PALC 2020	9 000,00
65	6574	2020D03087	2	104108	ASSOCIATION LE PALC	ACU06663 RESIDENCES LE PALC 2020	9 000,00
65	6574	2020D03088	2	104108	ASSOCIATION LE PALC	ACU06664 CREATION LE PALC 2020	3 600,00
65	6574	2020D03089	2	23334	FURIES	ACU06661 FESTIVAL FURIES 2020	9 000,00
65	6574	2020D03091	2	23334	FURIES	ACU06662 THEATRE DES ROUTES 2020	5 940,00
65	6574	2020D03427	3	21661	MUSISEINE	ACU06674 MUSISEINE 2020	1 950,00
65	6574	2020D03454	2	203696	KORACORPS	ACU06675 FISSA 2020 REIMS	2 768,00
65	6574	2020D03628	1	47646	FONDATION DU PATRIMOINE	SUBV DIV 2020- FONDATION DU PATRIMOINE	1 500,00
65	6574	2020D03635	1	18488	LES HUSSARDS DE LASALLE MONTMIRA	SUBV DIV 2020 - LES HUSSARDS DE LASALLE	1 000,00
65	6574	2020D03658	1	99917	LA CONFRERIE DE LA CAROTTE	SUBV DIV 2020- CONFRERIE DE LA CAROTTE	300,00
65	6574	2020D04074	1	203758	COPAINS D'ICI	SUBV DIV 2020 - COPAINS D'ICI	400,00
65	6574	2020D04092	1	203711	LIRE ET FAIRE LIRE DANS LA MARNE	SUBV DIV 2020 - LIRE ET FAIRE LIRE	1 000,00
65	6574	2020D04095	1	203712	LES AMIS DU MONT AIME	SUBV DIV 2020 - LES AMIS DU MONT-AIME	400,00
65	6574	2020D04100	1	5790	MAISON JEUNES ET DE LA CULTURE	ACU06686 REPRISE LUCIOLES 2020	11 200,00
65	6574	2020D04571	2	47638	AUTOMOBILE CLUB ASS FRANCAISE DE	2020 AS011013 ASACG RALLYE EPERNAY	7 273,00
65	6574	2020D04620	1	5802	COMITE MARNE ATHLETISME	2020 AS011019 COMITE MARNE ATHLETISME	300,00
65	6574	2020D04625	1	17243	CLUB DES LUTTEURS REMOIS	2020 AS011020 CLUB DE LUTTEURS REMOIS	300,00
65	6574	2020D04629	1	63021	MOTO CLUB MOTO VERTE DE L ARGONN	2020 MOTO CLUB MOTO VERTE D ARG	300,00
65	6574	2020D04637	1	16876	SOC GYMNASTIQUE LA RENAISSANCE	2020 AS011023 LA RENAISSANCE CHAMP DEP E	300,00
65	6574	2020D05394	1	86786	ACCUSTICA	30EME EDITION FETE DE LA SCIENCE 2020	1 500,00
65	6574	2020D05407	1	204056	FEDERATION FRANCAISE USAGERS	20EME CONGRES DE LA FUB	750,00
65	6574	2020D05909	2	92341	COMITE DEPARTEMENTAL MARNE EPM	ACTIONS 2020 SPORTS POUR TOUS	7 000,00
65	6574	2020D05910	2	98168	BIEN ETRE AU CHATEAU	ACTIONS 2020 BIEN ETRE AU CHATEAU	10 000,00
65	6574	2020D06520	2	11457	COMAL SOLIHA 51	AIDES TECH 2020 COMAL	29 650,00
65	6574	2020D06764	1	11472	LES ARCHERS CHALONNAIS	2019 MANIF LES ARCHERS CHALONNAIS	318,00
65	6574	2020D06766	1	20622	AS BOXING CLUB D EPERNAY	2019 MANIF BOXING CLUB EPERNAY	2 201,00
65	6574	2020D06785	1	202389	BADMINTON CLUB DE MONTMIRAIL	2019 MANIF BAD CLUB MONTMIRAIL TOURNOI	103,00
65	6574	2020D06787	1	16876	SOC GYMNASTIQUE LA RENAISSANCE	2019 MANIF LA RENAISSANCE CHAMP INTER	300,00
65	6574	2020D06789	1	17299	CORMONTREUIL TENNIS CLUB	2019 MANIF CORMONTREUIL TENNIS CLUB MULT	300,00
65	6574	2020D06846	1	15705	LE REVEIL D EPERNAY	2019 MANIF LE REVEIL EPERNAY CHAMP PERFO	300,00
65	6574	2020D08859	1	15705	LE REVEIL D EPERNAY	2019 MANIF REVEIL EPERNAY	200,00
65	6574	2020D10692	2	26432	INSTITUT INTERNAT DES VINS DE CH	ACU06703 CAHIER VILLA BUSSINGER 2020	4 500,00
65	6574	2020D10693	1	33116	ASS EDUCATION POPULAIRE NOTRE DA	ACU06702 LA MAITRISE 2020	9 000,00
65	6574	2020D10694	1	60553	AS FESTIVAL PHOTO ANIMALIERE NAT	ACU06701 AFPAN 2020	5 000,00
65	6574	2020D10712	1	59253	LES FLANERIES MUSICALES	ACU06697 LES FLANERIES MUSICALES 2020	10 000,00
65	6574	2020D10971	1	204632	ASSOCIATION SOUVENIR MORTS ARMEE	SD001206 - SUBV DIV 2020 - ASMAC NAVARIN	1 000,00
65	6574	2020D11010	1	46201	ASS PATRIMOINE INDUST CHAMP ARDE	SD001203-SUBV DIV 2020 - APIC	1 500,00
65	6574	2020D11046	2	18307	LA COMETE	ACU6698 - FESTIVAL WAR ON SCREEN - 2020	15 000,00
65	6574	2020D11058	2	94412	LE CORPUS URBAIN	ACU06729 CREATION 2020 CORPUS URBAIN	1 200,00
65	6574	2020D11069	2	97881	COMPAGNIE THE WOLF UNDER THE MOO	ACU06725 CREATION 2020 THE WOLF	2 400,00
65	6574	2020D11097	1	18307	LA COMETE	LA COMETE - WOS FABRIQUE 2020	15 000,00
65	6574	2020D11119	1	201163	ASSOCIATION LINFRAVIOLET	ACU06724 FESTIVAL URB 2020 LINFRAVIOLET	4 410,00
65	6574	2020D11482	1	94450	L ALBA RIVA ASSOCIATION	ACU06733 FESTIVAL PIOUSIOUS	4 600,00
65	6574	2020D11483	1	94450	L ALBA RIVA ASSOCIATION	ACU06734 ACTIONS COLLEGES 2020	8 000,00
65	6574	2020D11486	2	78063	CESARE	ACU06742 ATELIERS TISICA	1 440,00
65	6574	2020D11488	3	86290	2D LYRES	ACU06737 CREATION SOIS BELLE ET RACONTE	5 400,00
65	6574	2020D11490	2	4484	CENTRE DE CREATION POUR L ENFANC	ACU06740 RESIDENCES D AUTEURS	3 000,00
65	6574	2020D11491	2	4484	CENTRE DE CREATION POUR L ENFANC	ACU06744 ATELIERS ARTISTIQUES	4 800,00
65	6574	2020D11492	2	4484	CENTRE DE CREATION POUR L ENFANC	ACU06747 MARCHÉ DE LA POESIE	4 572,00
65	6574	2020D11497	2	204723	COMPAGNIE DU CHAOS	ACU06739 CREATION IKUEMÄN	4 200,00
65	6574	2020D11500	2	204722	LE BIEN COMMUN	ACU06741 L ODYSSEE CHANTS EN PARTAGE	3 000,00
65	6574	2020D11514	1	5790	MAISON JEUNES ET DE LA CULTURE	ACU06748 PROG TOUT PUBLIC AY	10 300,00
65	6574	2020D11516	1	5790	MAISON JEUNES ET DE LA CULTURE	ACU06749 PROG JEUNE PUBLIC	10 330,00
65	6574	2020D11518	1	5790	MAISON JEUNES ET DE LA CULTURE	ACU06750 PROG DECENTRALISEE	13 955,00
65	6574	2020D11520	1	5790	MAISON JEUNES ET DE LA CULTURE	ACU06751 COURTS EN CHAMPAGNE	6 070,00
65	6574	2020D11521	1	59363	MUSE ART REGNE	ACU06752 PROG MUSICALE	3 790,00
65	6574	2020D11523	1	80537	LES CONCERTS DE POCHE	ACU06753 PROG MARNE	10 000,00
65	6574	2020D11558	1	75511	CHANT	ACU06757 GRANGE	5 500,00
65	6574	2020D11560	1	4578	FAMILLES RURALES DE GERMAINE	ACU06758 BRAME DU CERF	4 440,00
65	6574	2020D11563	1	22887	AS MUSIQUE ANCIENNE ET PATRIMOIN	ACU06761 FESTIVAL BAROQUE SEZANNE	4 500,00
65	6574	2020D11571	1	64972	ASSOC OUI PHIL BLUES	ACU06763 BLUES IN BEZANNES	1 100,00
65	6574	2020D11610	2	4491	OGEC DES RECOLLETS	BILLETTERIE PISCINE 2019/2020 NOTRE DAME	1 340,20
65	6574	2020D11617	2	4494	OGEC CATHEDRALE	BILLETTERIE PISCINE 2019-2020 ST ETIENNE	293,00
65	6574	2020D11691	2	4513	OGEC SAINT MICHEL	BILLETTERIE PISCINE 2019-2020 ST MICHEL	1 208,40
65	6574	2020D11753	2	33116	ASS EDUCATION POPULAIRE NOTRE DA	BILLETTERIE PISCINE 2019-2020 NOTRE DAME	2 280,40
65	6574	2020D11795	1	31765	SOC MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE	"UN DES MEILLEURS APPRENTIS DE FRANCE"	775,00
65	6574	2020D12041	2	28369	LE MANEGE DE REIMS	ACU06777 RESIDENCES DE CREATION 2020	5 000,00
65	6574	2020D12044	2	28369	LE MANEGE DE REIMS	PROGRAMMATION JEUNE PUBLIC 2020	7 500,00
65	6574	2020D12046	1	94423	LE JARDINET MAISON VIDE	PROGRAMMATION CULTURELLE 2020	10 000,00
65	6574	2020D12065	1	11251	LE SALMANAZAR	THEATRE ICI ET AILLEURS 2020	1 230,00
65	6574	2020D12073	1	11251	LE SALMANAZAR	PROGRAMMATION JEUNE PUBLIC 2020	13 910,00
65	6574	2020D12101	1	33086	SCENE D OEUVRES LYRIQUES	EXPERIENCE LYRIQUE 2020	4 716,00
65	6574	2020D12107	1	33086	SCENE D OEUVRES LYRIQUES	ENFANT A OPERA 2020	15 000,00
65	6574	2020D12109	1	33086	SCENE D OEUVRES LYRIQUES	PROGRAMMATION ORCHESTRAL RURALES 2020	14 790,00
65	6574	2020D12112	1	33086	SCENE D OEUVRES LYRIQUES	AUDIODESCRIPTION SPECTACLES 2020	8 000,00
65	6574	2020D12168	2	2033	ORG DE GESTION ENS CATH PERTHOIS	BILLETTERIE PISCINE 2019-2020 VITRY	908,40
65	6574	2020D12205	1	4505	OGEC DU SACRE COEUR	BILLETTERIE PISCINE 2019-2020 SACRE COEU	68,40
65	6574	2020D12205	2	4505	OGEC DU SACRE COEUR	BILLETTERIE PISCINE 2019-2020 SACRE COEU	2 283,60
65	6574	2020D12214	1	81897	PAPIERTHEATRE	ACU06711 CES 20 21 PAPIER THEATRE	5 000,00
65	6574	2020D12215	1	4505	OGEC DU SACRE COEUR	TRANSPORT PISCINE 2019-2020 REIMS	50,40
65	6574	2020D12217	1	84940	ASSOCIATION COMPAGNIE MISTER FRE	ACU06712 CES 20 2021 MISTER FRED	6 500,00
65	6574	2020D12218	1	94412	LE CORPUS URBAIN	ACU06713 CES 20 2021 CORPUS URBAIN	8 000,00

65	6574	2020D12220	1	92619	ASSOCIATION BASTIONS PIRATES	ACU06714 CES 20 221 BASTIONS PIRATES	7 700,00
65	6574	2020D12221	1	85531	COLLECTIF ARTISTIQU RIVIERE QUI M	ACU06715 CES 20 21 RIVIERE QUI MARCHE	8 000,00
65	6574	2020D12222	1	100277	TACOMMA	ACU06717 CES 20 21 TACOMMA	8 000,00
65	6574	2020D12224	1	94315	DAS ATELIER	ACU06716 CES 20 21 DAS ATELIER	4 600,00
65	6574	2020D12226	1	90769	ASS LES MUSICIENS LES MONTS DU R	ACU06718 CES 20 21 MONTS DU REUIL	7 500,00
65	6574	2020D12228	1	201163	ASSOCIATION LINFRAVIOLET	ACU06719 CES 20 21 LINFRAVIOLET	8 000,00
65	6574	2020D12230	1	86144	VELOURS	ACU06720 CES 20 21 VELOURS	7 000,00
65	6574	2020D12233	1	82038	LES OBJETS VOLANTS	ACU06721 CES 20 21 OBJETS VOLANTS	8 000,00
65	6574	2020D12234	1	104108	ASSOCIATION LE PALC	ACU06722 CES 20 21 LE PALC	4 000,00
65	6574	2020D12236	1	85794	COMPAGNIE ATTENTION AUX CHIENS	ACU06768 CES 20 21 ATTENTION AUX CHIENS	1 000,00
65	6574	2020D12268	1	204811	BOURDON GLADYS	ACU06723 CES 20 21 GLADYS BOURDON	8 000,00
65	6574	2020D12285	1	19521	ASS NOVA VILLA	ACU06772 PARRAINAGE 20 21 NOVA VILLA	8 000,00
65	6574	2020D12286	2	20970	ASS TELE CENTRE BERNON	ACU06771 TELE CENTRE BERNON 20 21	5 400,00
65	6574	2020D12606	2	4500	OGEC NOTRE DAME SAINT VICTOR	SUBVENTION PISCINE 2019-2020 ND ST VICTO	274,60
65	6574	2020D13344	2	58565	COMITE DEP HANDISPORT MARNE	AS011068 CD Handisport 2020 2023	29 400,00
65	6574	2020D15293	2	4507	ASSOCIATION SAINT JOSEPH	BILLETTERIE PISCINE 2019/2020 RS SAINT J	694,20
65	6574	2020D15328	1	16159	CENTRE D ETUDES ARGONNAIS	SUBV DIV 2020 - CENTRE ETUDES ARGONNAIS	150,00
65	6574	2020D15330	1	16167	AS BIBLIOTHEQUE DU CENTRE HOSPIT	SUBV DIV 2020 - ASS BIBLIOTHEQUE HOP	800,00
65	6574	2020D15331	1	5790	MAISON JEUNES ET DE LA CULTURE	SUBV DIV 2020- MJCI AY	1 000,00
65	6574	2020D15351	1	205128	ASSOCIATION ARTISANS DU MONDE	ARTISANS DU MONDE - REIMS	3 000,00
65	6574	2020D15361	1	205123	AS CORMICY MA VILLE SON HISTOIRE	SUBV DIV - CORMICY MA VILLE SON HISTOIRE	1 000,00
65	6574	2020D15437	1	204790	BETHENY SPORTS EVENEMENTS	AS011070 CHRONO DE CHAMPAGNE 2020	1 845,00
65	6574	2020D15444	1	5803	COMITE MARNE DE TENNIS	AS011072 INTERNATIONAUX DE REIMS 2020	4 330,00
65	6574	2020D16159	1	53445	REGIE EQ MUS CULT ACTUEL	ACTIONS DIFFUSION CARTONNERIE 2020	8 000,00
65	6574	2020D16346	1	201163	ASSOCIATION LINFRAVIOLET	ACU06820 CREATION LINFRAVIOLET 2020	9 000,00
65	6574	2020D16479	1	97627	LE JARDIN PARALLELE	RESIDENCES CREA. MARIONNETTES 2020	5 000,00
65	6574	2020D16481	1	97627	LE JARDIN PARALLELE	ACU06824 PETITE FABRIQUE 2020	4 867,00
65	6574	2020D16485	1	97627	LE JARDIN PARALLELE	ACU06825 FESTIVAL ORBIS PICTUS 2020	8 500,00
65	6574	2020D16486	1	28369	LE MANEGE DE REIMS	ACU06826 LES FAMILIARITES 2020	4 000,00
65	6574	2020D16487	1	28369	LE MANEGE DE REIMS	ACU06827 ACTIONS PUBLICS ELOIGNES 2020	7 991,00
65	6574	2020D16650	2	73279	LE DIABLE A QUATRE PATTES	ACU06862 ATELIERS THEATRE 2020	4 000,00
65	6574	2020D16656	2	73279	LE DIABLE A QUATRE PATTES	ACU06866 APRES LE DELUGE 2020	1 325,00
65	6574	2020D16659	2	73279	LE DIABLE A QUATRE PATTES	ACU06870 PROGRAMMATION THEATRE 2020	7 175,00
65	6574	2020D16672	2	48849	COMPAGNIE PSEUDONYMO THEATRE	ACU06879 TELEPORTATION 2020	6 000,00
65	6574	2020D16683	2	105622	ALLEGRI ENSEMBLE	ACU06889 MATEO OPERA 2020	5 760,00
65	6574	2020D16698	2	82037	SUCCESSALE 101	ACU06895 BULLE 2020	6 000,00
65	6574	2020D16709	1	1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	ACU06821 MDQ REIMS PRATIQUES AMAT 2020	1 270,00
65	6574	2020D16820	1	88708	O BROTHER COMPANY	CREATION2020 ACU06830	10 000,00
65	6574	2020D16822	2	94338	COMPAGNIE CLAIRE SERGENT	CREATION2020 ACU06832	6 000,00
65	6574	2020D16823	2	94332	LES CAILLES DE CORVISART	CREATION2020 ACU06833	4 626,00
65	6574	2020D16824	2	82070	ACTE 2 THEATRE	ACU06834 CREATION CARRES D OMBRE AU SOLE	3 000,00
65	6574	2020D16825	2	77280	COLLECTIF IO	CREATION2020 ACU06835	3 336,00
65	6574	2020D16826	1	201672	IN CORPUS ASSOCIATION	REPRISE2020 ACU06836	790,00
65	6574	2020D16828	1	205373	LABORATOIRE CHOREGRAPHIQUE	RESIDENCES2020 ACU06855	6 660,00
65	6574	2020D16869	1	205374	GEM LA LOCOMOTIVE	GEM LOCOMOTIVE 2020 ACU06856	1 230,00
65	6574	2020D16874	1	70848	ASS SPARNACIENNE AIDE A SANTE ME	ASASM2020 ACU06844	950,00
65	6574	2020D17082	1	80537	LES CONCERTS DE POCHE	CUCS2020 ACU06897	1 500,00
65	6574	2020D17083	2	80653	BRONCA	CUCS2020 ACU06898	970,00
65	6574	2020D17085	1	52005	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	CUCS2020 ACU06899	440,00
65	6574	2020D17086	1	52005	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	CUCS2020 ACU06900	1 080,00
65	6574	2020D17088	1	97880	COMPAGNIE PASTEL	CUCS2020 ACU06902	4 830,00
65	6574	2020D17089	1	54636	FEMMES RELAIS 51	CUCS2020 ACU06903	1 070,00
65	6574	2020D17091	1	23334	FURIES	CUCS2020 ACU06905	5 400,00
65	6574	2020D17093	1	80537	LES CONCERTS DE POCHE	CUCS2020 ACU06908	1 000,00
65	6574	2020D17095	1	80537	LES CONCERTS DE POCHE	CUCS2020 ACU06910	1 000,00
65	6574	2020D17096	1	104108	ASSOCIATION LE PALC	CUCS2020 ACU06911	1 500,00
65	6574	2020D17217	2	80366	COMITE DEPART MARNE GYMNAST VOLO	CDEPGV ACTIONS 2020	4 000,00
65	6574	2020D17769	1	1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	ACU06912 DIFFUSION MDQ REIMS 2020	3 950,00
65	6574	2020D18268	2	205536	COMME UN ART DE SCENE	ACU06925 CREATION2020	990,00
65	6574	2020D18270	1	94317	ITEK	ACU06926 ATELIERS2020 LE BANQUET	2 830,00
65	6574	2020D18277	2	4484	CENTRE DE CREATION POUR L ENFANC	ACU06927 PROG DECENTRALISEE	6 000,00
65	6574	2020D18643	1	18307	LA COMETE	PROGRAMMATION JEUNE PUBLIC 2020	15 000,00
65	6574	2020D18783	2	201045	PLANET A	Planet A Institut de formation	69 743,00
65	6574	2020D20850	2	102665	UNION REG MUTUALITE FR GD EST	MUTUALITE FRANCAISE ACTIONS 2020	4 100,00
65	6574	2020D20860	2	4688	UNION DEPART DES ASSOC FAMILIALE	UDAF ACTIONS PREVENTION 2020	15 000,00
65	6574	2020D20861	2	1615	ASS DE GESTION CENTRE SOCIAL	CENTRE SOCIAL BETHENY ACTIONS 2020	1 200,00
65	6574	2020D20862	2	4672	FEDERATION FAMILLE RURALE	FAMILLES RURALES MOB. SOLIDAIRE 2020	3 000,00
65	6574	2020D20864	2	71362	MAISON NUTRITION COEUR OBESITE D	MAISON NUTRITION ACTIONS 2020	3 138,00
65	6574	2020D20894	2	105079	ENSEMBLE 2 GENERATIONS REIMS	ACTIONS DE PREVENTION 2020 E2G	1 400,00
65	6574	2020D20901	2	78607	AS GESTION MAISON ACCUEUIL PERS	ACTIONS 2020 MARPA VANALUT	2 000,00
65	6574	2020D20906	2	72314	ASS MARPA LES CHARMILLES	ACTIONS 2020 MARPA COURTIOLS	2 000,00
65	6574	2020D21012	3	11485	PROFESSION SPORT LOISIRS MARNE	2020 DISPOSITIF ACTIF 51 PSL	17 000,00
65	6574	2020D21181	2	17247	COMITE DEPART RUGBY DE LA MARNE	2020 AS011077 Convention obj rugby	3 316,00
65	6574	2020D21359	1	5802	COMITE MARNE ATHLETISME	2020 AS011078 CD Athle actions 2019 20	4 933,00
65	6574	2020D21365	1	5803	COMITE MARNE DE TENNIS	2020 CD Tennis Conv 2020 2023 année 1	12 000,00
65	6574	2020D21374	1	13442	COMITE MARNE DE TENNIS DE TABLE	2020 CD Tennis Table Cov obj Année 3	9 100,00
65	6574	2020D21377	2	4508	OGEC LEP JEANNE D ARC	BILLETTERIE PISCINE 2019-2020 REIMS JEAN	1 158,00
65	6574	2020D21389	1	17335	COMITE MARNE DE CANOE KAYAK	2020 AS011081 CD Ckayak	2 840,00
65	6574	2020D21405	1	105523	COMITE DEP DE GOLF DE LA MARNE	2020 CD Golf conv année 3	1 566,00
65	6574	2020D21406	1	5804	COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL	2020 CD Handball Conv obj Année 3	16 266,00
65	6574	2020D21407	1	96621	COMITE DEPARTEMENTALE MARNE LUTT	2020 CD Lutte Conv obj Année 1	5 000,00
65	6574	2020D21411	1	19734	COMITE DEP OLYMPIQUE SPORTIF MAR	2020 Dispositif de soutien aux CD CDOS	20 000,00
65	6574	2020D21413	1	4494	OGEC CATHEDRALE	PAC 2020 2021 COLL SAINT ETIENNE CHALONS	645,00
65	6574	2020D21432	1	10268	STE HIPPIQUE DE REIMS	2020 2021 JUMPING SOCIETE HIPPIQUE DE RE	22 000,00
65	6574	2020D21466	1	47646	FONDATION DU PATRIMOINE	SD001214-FONDATION DU PATRIMOINE 2020	1 000,00
65	6574	2020D21516	1	205864	SABMR	SD001215-BIBLIOTHEQUE REIMS SUBV DIV2020	1 500,00
65	6574	2020D21526	2	94343	MARPA LES SOURCES	MARPA LES SOURCES ACTIONS 2020	2 000,00
65	6574	2020D21555	1	95946	CARDIOPASS	CARDIOPASS(REPORT)(REPORT)	5 000,00
65	6574	2020D21573	1	101272	ASEV SOLIDARITE ENFANTS DU VIETN	SUBV DIV 2017 - ASSOCIATION SOLI(REPORT)	1 000,00
65	6574	2020D21576	1	102712	MUSIQUE ACTUELLE ET FUTURE	LEGER AU FRONT- RE-CREATION 2017(REPORT)	11 800,00
65	6574	2020D21577	1	89190	LES AILES SPARNACIENNES	SUBV DIV 2018 - LES AILES SPARNA(REPORT)	1 500,00

65	6574	2020D21583	2	205827	RESEAU SPORT SANTE BIEN ETRE CA	ACTION PREV. 2020 RSSBE	7 000,00
65	6574	2020D21637	1	16769	CLUB CYCLISTE GRAND REIMS	ASS CYCLISTE GRAND REIMS(REPORT)(REPORT)	792,00
65	6574	2020D21640	1	89190	LES AILES SPARNACIENNES	LES AILES SPARNACIENNES 00001142(REPORT)	5 000,00
65	6574	2020D21683	2	205835	APPUI AUX PROFESSIONNELS SANTE	ACTIONS PREVENTION 2020 AAPS	14 200,00
65	6574	2020D21684	2	4662	ARADOPA UNA	AAP CDF 2020 ARADOPA	2 941,00
65	6574	2020D21784	2	103492	ENVIE AUTONOMIE CHAMPAGNE ARDENN	ACTION PREV. 2020 ASSOC. ENVIE AUTONOMIE	10 000,00
65	6574	2020D21792	1	17245	ASS RUGBY EPERNAY CHAMPAGNE	AS011087 2020 STAGES SPORTIFS RUGBY EPER	1 250,00
65	6574	2020D21807	1	10586	FOYER JEUNES EDUCATION POPULAIRE	as011090 STAGES SPORTIFS FJEP BAZANCOURT	600,00
65	6574	2020D21950	2	16426	ASS AIDE AUX PERSONNES AGEES	CDF AAP 2020 CLIC SUD EST MARNAIS	5 574,00
65	6574	2020D21958	2	99386	OFFICE REMOIS PERSONNES AGEES	CDF 2020 AAP ORRPA	4 400,00
65	6574	2020D21966	2	4672	FEDERATION FAMILLE RURALE	CDF 2020 AAP FAMILLES RURALES	2 800,00
65	6574	2020D21979	1	97597	ASSOCIATION JAMAIS SEUL	ACU06946 TRANCHES DE VIE 2021	4 970,00
65	6574	2020D21982	1	49823	CINESOURDS INTERPRET ET CULTURE	ACU06947 FEST CLIN D OEIL 2021	15 000,00
65	6574	2020D21983	2	205878	AFEV - ASSOC FONDATION ETUDIANT	CDF 2020 AAP AFEV	400,00
65	6574	2020D22017	2	1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	CDF 2020 AAP MAISONS DE QUARTIER REIMS	3 400,00
65	6574	2020D22024	2	205880	LES PETITS FRERES DES PAUVRES RG	CDF 2020 AAP PETITS FRERES DES PAUVRES	3 200,00
65	6574	2020D22026	2	205883	ASSOCIATION PRESENCE VERTE	CDF 2020 AAP PRESENCE VERTE	5 286,00
65	6574	2020D22180	2	205882	UNIS-CITE GRAND EST	ACTIONS PREVENTION 2020 UNIS-CITE	7 000,00
65	6574	2020D22244	1	47646	FONDATION DU PATRIMOINE	FONDATION DU PATRIMOINE - Eng AP(REPORT)	6 019,00
65	6574	2020D22247	1	47184	OFFICE NATIONAL ANCIEN COMBATTAN	ONAC - REVOUVELLEMENT CONVENTION(REPORT)	6 000,00
65	6574	2020D22676	1	27802	LA COMEDIE DE REIMS	ATELIERS JEUNE PUBLIC 2020	5 700,00
65	6574	2020D22677	1	27802	LA COMEDIE DE REIMS	PROJET NO LOGO	7 300,00
65	6574	2020D22678	1	27802	LA COMEDIE DE REIMS	PROGRAMMATION JEUNE PUBLIC 2020	13 000,00
65	6574	2020D22680	1	27802	LA COMEDIE DE REIMS	DIFFUSION SECTEUR RURAL 2020	4 000,00
65	6574	2020D22681	1	27802	LA COMEDIE DE REIMS	AUDIODESCRIPTION 2020	8 000,00
65	6574	2020D22682	1	27802	LA COMEDIE DE REIMS	RESIDENCE DE CREATION 2020	7 000,00
65	6574	2020D22947	1	4491	OGEC DES RECOLLETS	REPORT PISCINE PRIVES 2019/20	3 425,10
65	6581	2020D05822	2	98839	ADOBE SYSTEMS SOFTWARE	LICENCE GRAPHISME	193,15
65	6581	2020D12616	3	84355	NAONED SYSTEMES	F03991 DU 02/07/2020	8 700,63
65	6581	2020D22674	1	97664	REGION GRAND EST	CDE KOSMOS 2020-00003139 AUGM ENT	2 779,99
65	6581	2020D22675	1	97664	REGION GRAND EST	CDE KOSMOS 2020-00003803 AUGM ENT	2 061,60
65	6581	2020D22821	1	104172	KOSMOS	ENT COLLEGES PUBLICS - KOSMOS	30 000,00
65	65881	2020D22968	1	759	COM COM VITRY CHAMPAGNE ET DER	DP Frignicourt	20 000,00
67	6713	2019D09752	1	201582	DECATHLON PRO	2019 PRIX DE LA SPORTIVITE DECA(REPORT)	850,00
67	6713	2019D10224	1	201612	ASS DES PROFRS DU CONSERVATOIRE	MUSIQUE2019-rencontre trompette(REPORT)	350,00
total DF							3 348 874,73

Total dépenses de fonctionnement: trois millions trois cent quarante-huit mille huit cent soixante-quatorze euros et soixante-treize centimes

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Engagement	Ligne	Tiers	Libellé du tiers	Libellé de l'engagement	Reste à réaliser
018	2188	2019D24475	1	101586	LE BLOC	MASQUES REALITE VIRTUELLE(REPORT)	5 400,00
20	2031	2019D20065	1	21664	VALERIE DUMOULIN ET	SETB I 2019-349 C052 CSD EUROPE(REPORT)	1 209,20
20	2031	2019D23950	1	74967	LEMOINE INGENIERIE	SETB I 2019-375 C125 CSD EUROPE(REPORT)	1 209,60
20	2031	2019D23961	1	74150	QUALICONSULT	SETB I 2019-376 C125 CDS EUROPE(REPORT)	2 291,48
20	2031	2019D23967	1	74967	LEMOINE INGENIERIE	SETB I 2019-375 C125 CSD EUROPE(REPORT)	3 291,72
20	2031	2019D24027	1	90046	ATELIER D ARCHITECTURE KESTLER	SETB I 2019-107 F04 FDV AUREORE CT ADAP	1 632,00
20	2031	2019D24069	3	92571	BUREAU D ETUDES THERMIQUES SPARN	SETB I 2019-295 C073 COLL STE ME(REPORT)	2 347,26
20	2031	2019D24070	2	92571	BUREAU D ETUDES THERMIQUES SPARN	SETB I 2019-367 C105 COLL T ROUG(REPORT)	2 580,00
20	2031	2019D24171	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SETB I 2018-311 C084 COLL ANGLUR(REPORT)	1 905,00
20	2031	2019D24173	1	201624	SOCOTEC CONSTRUCTION	SETB I 2018-408 C102 COLL AVIZE(REPORT)	780,00
20	2031	2019D24190	3	98129	ANTEA GROUP	DA62-18 ETUDE CREATION NOUVEAU F(REPORT)	3 844,00

20	2031	2019D24237	1	105229	TDA TECHNIQUES DESGN ARCHITECTUR	2018-104 C106 COLL FISMES MOE(REPORT)	1 296,91
20	2031	2019D24246	1	52442	DCEF	2018-104 C106 COLL FISMES MOE(REPORT)	127,01
20	2031	2019D24248	1	105227	BET GECIBAT	2018-104 C106 COLL FISMES MOE(REPORT)	29,15
20	2031	2019D24252	1	95666	BAT ELEC	2018-104 C106 COLL FISMES MOE(REPORT)	76,20
20	2031	2019D24255	1	96660	JALOUX FRANCIS	2018-104 C106 COLL FISMES MOE(REPORT)	1 560,00
20	2031	2019D24270	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SETB I 2018-355 C079 COLL FAGNIE(REPORT)	2 692,00
20	2031	2019D24276	1	93840	BUREAU D ETUDES CONSEILS EN SECU	SETB I 2018-355 C079 COLL FAGNIE(REPORT)	251,12
20	2031	2019D24281	1	102034	BATI ARCHI	SETB I 2017-377 C069 COL MOURMEL(REPORT)	150,00
20	2031	2019D24312	1	201655	PHILIPPE GIBERT ARCHITECTE	M19-107 GIBERT - PART ETUDES - M(REPORT)	39 069,10
20	2031	2019D24315	2	97202	GINGER CEBTP	PISTE CYCLABLE TOURS-BISSEUIL GE(REPORT)	1 388,20
20	2031	2019D24320	3	96501	TPF INGENIERIE	MOE PISTE CYCLABLE TOURS-BISSEUI(REPORT)	19 422,00
20	2031	2020D10747	2	76038	DEKRA INDUSTRIAL	CT ASCENS F06 FDV SUIPPES SETB I 20-149	840,00
20	2031	2020D11766	1	19378	CS BTP 51	SETB I 2020-216 D15 MISS SPS 12 ASC	936,00
20	2031	2020D20258	2	92571	BUREAU D ETUDES THERMIQUES SPARN	MISS AMO TX CTA COLL STE MENEHOULD	1 618,50
20	2031	2020D20596	1	93989	HEXADIAG	DIAG AMIANTE AVT TRAVAUX CRD ST MEMMIE	782,54
20	2031	2020D20911	1	104872	DEROCHE FRANCK ARCHITECTURES	MAO ACCESS C078 COLL LES INDES VLF	4 032,00
20	2031	2020D20912	1	103962	VIBC	SPS ACCESSIB COL VITRY SETBI 19-328	336,00
20	2031	2020D20917	2	92571	BUREAU D ETUDES THERMIQUES SPARN	MISSION AMO INSTAL CHAUFFAGE CRD MONTMIR	2 281,50
20	2031	2020D20950	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	ETUDE AMIANTE AVANT TX COL GYMN BASTIE	519,61
20	2031	2020D21736	1	203982	MIROIR ENVIRONNEMENT	DA79-20 ETUDE IMPACT ENVIRONNEMENTALE	16 601,63
20	2031	2020D22336	1	74755	PLANETE VERTE	DELM-V33-20-006-ETZONESHUMIDESCOMPL	1 200,00
20	2031	2020D22349	1	1557	GINGER CEBTP	DELM-20-001-V52s3-CONTROLEAMIANTE	871,06
20	2031	2020D22686	1	201956	NAMIXIS - SSICOR	MISS CT SSI COL WITRY SETBI 20-122	3 990,00
20	2031	2020D22687	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISS CT TX SSI COL WITRY SETBI20-170	2 640,00
20	2031	2020D22688	1	98986	LGI STRUCTURE CONCEPT	DIAG SUITE SINISTRE COLL FISMES SETBI20	4 020,00
20	2031	2020D22725	1	201655	PHILIPPE GIBERT ARCHITECTE	MOE GYM FAGNIERES ETUDES	1 711,16
20	2031	2020D22726	1	1499	BUREAU ETUDE INSTAL ELECTRIQUE C	MOE GYM FAGNIERES PART ETUDES	12 524,87
20	2031	2020D22727	1	5817	TECHNIQUE ET COMMERCIALE ASSISTA	MOE GYM FAGNIERES ETUDES	4 773,60
20	2031	2020D22728	1	204953	KUBE INGENIERIE	MOE GYM FAGNIERES ETUDES	5 455,81
20	2031	2020D22731	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	DIAG AMIANTE COLL ESTERNAY SETB I 20-409	1 788,00
20	2031	2020D22732	1	205097	BUREAU VERITAS SOLUTIONS	SMP I BDB AUDIT SECURITE	2 394,00
20	2031	2020D22737	1	86839	ACCEO	2020-108 - MISE AUX NORMES ASCENSEURS -	1 064,00
20	2031	2020D22741	1	93840	BUREAU D ETUDES CONSEILS EN SECU	SETB I 2020-162 C102 AVIZE MISS SPS REFE	2 908,80
20	2031	2020D22756	1	92571	BUREAU D ETUDES THERMIQUES SPARN	MISSION AMO MUSEE DU DER	4 576,86
20	2031	2020D22757	1	92571	BUREAU D ETUDES THERMIQUES SPARN	MISSION AMO PROD CHALEUR GEND THIEBLEMON	2 981,92
20	2031	2020D22768	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	SETB I 2020-304 C066 COLL LEGROS AMIANTE	2 346,12
20	2031	2020D22769	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	DIAG DTA COLL LEGROS REIMS SETB I 20-141	9 575,94
20	2031	2020D22770	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	DIAGNOSTICS TX RECONST COLLF LEGROS SETB	3 827,54
20	2031	2020D22777	1	1557	GINGER CEBTP	ETUDE GEO G2PRO GYMN FAGNIERES SETB I20-	4 800,00
20	2031	2020D22791	1	97202	GINGER CEBTP	DELM-20-001-V52s3-GEOTECH	11 281,52
20	2031	2020D22798	1	96501	TPF INGENIERIE	MOE VELOURUTE MONCETZ VITRY TF TPFI	21 305,00
20	2031	2020D22807	1	203982	MIROIR ENVIRONNEMENT	MOE VELOURUTE MONCETZ VITRY TO SSTRT MIR	1 008,00
20	2031	2020D22808	1	96501	TPF INGENIERIE	MOE VELOURUTE MONCETZ VITRY TO TPFI	552,00
20	2031	2020D22811	1	203397	ARTEMISE	MOE VELOURUTE MONCETZ VITRY TF ARTEMISE	9 130,63
20	2031	2020D22889	1	92571	BUREAU D ETUDES THERMIQUES SPARN	PLANS TVX CHAUFFERIE GEND THIEBLEMONT	4 080,00
20	2031	2020D22891	1	81356	FONDASOL	SMPI20-258 G2 PRO MUR CSD FISMES	7 005,60
20	2031	2020D22904	1	72538	CDCM	ETUDE STRUC METALLIQUE CRD FERE CHAMP	2 040,00
20	2033	2020D22855	1	72611	DIR INFORMATION LEGALE ADMINISTR	Avis de marché	5 460,00
20	2033	2020D22912	1	88056	GLOBAL EST MEDIAS (CAP REGIE)	FRAIS INSERTION COUVERTURE SAERD CHALONS	1 245,22
20	2051	2019D12963	16	201015	CIRIL GROUP	RENOUVELLEMENT SIG(REPORT)	34 128,00
20	2051	2020D12898	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	LICENCES MIGRATION AVAYA	44 666,50
20	2051	2020D12927	1	204716	ENTREPRISE AUTOMATIONBOT	LICENCES BLUE PRISM	21 240,00
20	2051	2020D13442	1	98152	COMPAGNIE FRANCAISE D INFORMATIQ	LICENCES FDE	6 108,76
20	2051	2020D16508	1	84355	NAONED SYSTEMES	2020-94 - PORTAIL WEB ARCHIVES	52 152,00
20	2051	2020D19812	1	77058	GFI PROGICIELS	TRUST CHA INTEGRATION OPA	13 344,00
20	2051	2020D22366	1	205384	IANORD SA	LOGICIEL WEBGEREST - 38 CLGS	9 580,00
20	208	2020D22356	1	84355	NAONED SYSTEMES	ENGAGEMENT REPORT 2021	151 920,42
204	204114	2020D22718	1	204562	DDFIP ESSONNE	SSABR-SOLDE FONDS DE CONCOURS 2020	120 000,00
204	204141	2019D08646	1	119	COMMUNE DE LES CHARMONTOIS	VITRAUX EGLISE - LES CHARMONTOIS(REPORT)	6 750,00
204	204141	2019D11306	1	157	COMMUNE DE CORFELIX	OBJETS D'ART CORFELIX(REPORT)	1 629,00
204	204141	2019D21114	1	542	COMMUNE DE TROISSY	MUSIQUE2019-MATERIEL(REPORT)	569,00
204	204141	2019D21712	1	92	COMMUNE DE CAUROY LES HERMONVILL	VITRAUX EGLISE CAUROY LES HERMON(REPORT)	1 720,00
204	204141	2020D10764	1	315	COMMUNE DE MAILLY CHAMPAGNE	RESTAURATION DES VITRAUX	19 000,00
204	204141	2020D10766	1	550	COMMUNE DE VALMY	RESTAURATION OBJETS ARTS - EGLISE VALMY	5 594,00
204	204141	2020D10768	1	167	COMMUNE DE COURTISOLS	RESTAURATION STATUAIRE EGLISE COURTISOLS	1 441,00
204	204141	2020D19313	1	492	COMMUNE DE SAINT BRICE COURCELLE	SOLO2172 MOBILIER ET INFORMATIQUE	29 366,00
204	204141	2020D21563	1	45	COMMUNE DE BERGERES LES VERTUS	BERGERES-LES-VERTUS restauratio(REPORT)	17 473,00
204	204141	2020D21564	1	88864	CC DE LA REGION DE SUIPPES	RESTAURATION DES VITRAUX - EGLIS(REPORT)	2 301,00
204	204141	2020D21572	1	586	COMMUNE DE VILLEVENARD	RESTAURATION TABLEAU ET FRESQUE (REPORT)	542,00
204	204141	2020D21579	1	31	COMMUNE BARBONNE FAYEL	Restauration d'un ensemble d'o(REPORT)	3 505,00
204	204141	2020D21580	1	173	COMMUNE DE COURVILLE	Restauration des 5 sculptures de(REPORT)	76,00
204	204141	2020D21682	1	502	COM ST HILAIRE AU TEMPLE	SOLO2414-CROIX DU CHRIST S- T HILAIRE	1 140,00
204	204141	2020D21924	1	422	COMMUNE DE REIMS	ACU06944 MAT MUSICAL	4 902,00
204	204141	2020D22201	1	159	COMMUNE DE CORMICY	ACHAT DE MOBILIER ET MOBILIER INFORMATIQ	1 824,00
204	204142	2019D19977	1	416	COMMUNE DE PRUNAY	CONSTRUCTION D UNE MICRO-CRECHE (REPORT)	66 084,00
204	204142	2019D21014	1	96405	COMMUNE D AY CHAMPAGNE	TRAVAUX CRECHE LES GRAPILLONS A (REPORT)	1 370,25
204	204142	2019D21027	1	334	COMMUNE DE MATOUGUES	CREATION MICRO-CRECHE A MATOUGUE(REPORT)	62 078,00
204	204142	2019D21029	1	216	COMMUNE D ESTERNAY	CREATION RAM A ESTERNAY(REPORT)	59 985,00
204	204142	2019D24077	3	759	COM COM VITRY CHAMPAGNE ET DER	CC VITRY CHAMPAGNE COMPLEXE AQUA(REPORT)	1 015 276,00
204	204142	2019D24134	1	229	COMMUNE DE FISMES	FISMES HALLE DE TENNIS COUVERTE(REPORT)	76 544,00
204	204142	2019D24138	1	260	COMMUNE GUEUX	GEUX RENOVATION ANICENNE BIBLIOT(REPORT)	48 810,00
204	204142	2019D24203	2	364	COMMUNE DE MUIZON	ATD00204 CONSTRUCTION GYMNASE MUIZON	3 436,00
204	204142	2019D24228	1	244	COMMUNE DE GERMAINE	GERMAINE EQUIPEMENT PARKING(REPORT)	6 896,00
204	204142	2019D24230	1	58	COMMUNE BINSON ET ORQUIGNY	BINSON ORQUINY POINT DE VUE(REPORT)	10 118,00
204	204142	2019D24379	1	240	COMMUNE DE FRIGNICOURT	AMENAGEMENT ABORDS CLG FRIGNICOU(REPORT)	10 574,95
204	204142	2020D10334	1	100970	COM AGGLO DE CHALONS EN CHAMPAGN	CRSD Nacelle d'éolienne pédagogique	64 922,00
204	204142	2020D19298	1	492	COMMUNE DE SAINT BRICE COURCELLE	AMENAGEMENT MEDIATHEQUE	18 053,00
204	204142	2020D19302	1	532	COMMUNE DE TILLOY BELLAY	ATL00250 REHABILITATION BIBLIOTHEQUE	110,00
204	204142	2020D19332	1	210	COMMUNE D EPERNAY	AIRE DE CAMPING CAR	20 000,00
204	204142	2020D19347	1	471	COMMUNE DE SILLERY	REFECTION COUVERTURE ECOLE	21 895,00
204	204142	2020D19355	1	99637	COMMUNAUTE URBAINE GRAND REIMS	CONSTRUC. GROUPE SCOLAIRE PETITES LOGES	162 450,00

204	204142	2020D19385	1	181	COMMUNE DE CRAMANT	REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE	129 692,00
204	204142	2020D20002	1	47425	SERVICE DEPARTEMENT INCENDIE SEC	RECONSTRUCTION CENTRE SECOURS CORMICY	92 000,00
204	204142	2020D20202	1	391	COMMUNE DE PARGNY SUR SAULX	SOLO1831 RESTAURATION EGLISE	2 833,00
204	204142	2020D20208	1	128	COMMUNE DE LA CHAUSSEE SUR MARNE	SOLO2060 RESTAURATION CLOCHE EGLISE	6 073,00
204	204142	2020D21539	1	229	COMMUNE DE FISMES	FISMES - Construction d une éco(REPORT)	15 449,00
204	204142	2020D21568	1	725	COM DE COM GRANDE VALLEE DE LA	INSTITUT INTERNATIONAL DES VINS (REPORT)	105,00
204	204142	2020D21748	1	160	COMMUNE DE CORMONTREUIL	ATL00305 EXTENSION CROIX BONHOMME	50 000,00
204	204142	2020D21853	1	188	COMMUNE DE DAMERY	Vestiaires sportifs	128,00
204	204142	2020D21875	1	99788	COM COM DE SEZANNE SUD OUEST MAR	RENOVATION PISCINE	28 431,00
204	204142	2020D21880	1	470	COMMUNE DE SEZANNE	VESTIAIRES SEZANNE	7 725,00
204	204142	2020D21908	1	72	COMMUNE DE BOUZY	BOUZY-REHAB FOYER RURAL	4 525,00
204	204142	2020D21909	1	210	COMMUNE D EPERNAY	PLACE DES ARCADES	111 412,62
204	204142	2020D21912	1	176	COMMUNE DE COURCY	COURCY TRXV SALLE POLYVALENTE	30 331,00
204	204142	2020D21914	1	96405	COMMUNE D AY CHAMPAGNE	MAIRIE ANNEXE MAREUIL SUR AY	69 167,00
204	204142	2020D21918	1	151	COMMUNE DE CONNANTRE	CONNANTRE AMENAGT MAIRIE	29 818,00
204	204142	2020D21926	1	202	COMMUNE D ECLAIRES	ECLAIRES PLAFOND EGLIS	4 849,00
204	204142	2020D21929	1	141	COMMUNE DE CHIGNY LES ROSES	CHIGNY LES R TOITURE MAIRIE ECOLE	4 950,00
204	204142	2020D21938	1	57	COMMUNE DE BINARVILLE	BINARVILLE TRXV ACCES ERP	2 038,00
204	204142	2020D21943	1	725	COM DE COM GRANDE VALLEE DE LA	CCGVM OFFIC TOURISME HAUTVILLERS	3 943,00
204	204142	2020D21949	1	535	COMMUNE DE TOURS SUR MARNE	TOURS S MARNE LOCAUX TECHNIQUES	19 598,00
204	204142	2020D21954	1	96405	COMMUNE D AY CHAMPAGNE	AY CHAMP MENUIS EXT SALLE ASSOCIATIONS	2 690,00
204	204142	2020D21985	1	199	COMMUNE DE DORMANS	COURT DE TENNIS	2 924,00
204	204142	2020D21994	1	24	COMMUNE D AVIZE	CONSTRUCTION 2 VESTIAIRES	13 368,00
204	204142	2020D22023	1	406	COMMUNE DE POMACLE	TERRAIN MULTISPORTS	7 900,00
204	204142	2020D22025	1	167	COMMUNE DE COURTISOLS	RESTAURATION EGLISE DE ST MEMMIE	177 372,00
204	204142	2020D22042	1	480	COMMUNE DE SOMMEPY TAHURE	TERRAIN DE FOOTBALL	2 163,00
204	204142	2020D22046	1	210	COMMUNE D EPERNAY	TERRAIN MULTISORTS ET FITNESS	12 466,00
204	204142	2020D22200	1	88812	COM DE COMMUNES ARDRE ET CHATILL	RESTAURATION EGLISE DE MARFAUX	2 857,00
204	204142	2020D22239	1	132	COMMUNE DE CHEMINON	CHEMINON Eglise ST Nicolas class(REPORT)	6 178,00
204	204142	2020D22270	1	725	COM DE COM GRANDE VALLEE DE LA	CC de la GRANDE VALLEE de la MAR(REPORT)	89 900,00
204	204142	2020D22273	1	565	COMMUNE DE VENTEUIL	VENTEUIL - Création d un circuit(REPORT)	4 359,00
204	204142	2020D22342	1	433	COMMUNE DE ROSNAY	TRAVAUX MAIRIE	9 258,65
204	204142	2020D22645	1	148	COMMUNE DE CONDE SUR MARNE	ENGT SALLE SOCIO CULTURELLE	50 000,00
204	204142	2020D22649	1	607	COMMUNE DE VITRY LE FRANCOIS	ENGT ESPACE PAUL BERT	70 000,00
204	204142	2020D22650	1	488	COMMUNE DE SOUDE	SALLE DES FETES SOUDE	30 000,00
204	204142	2020D22651	1	222	COMMUNE DE FAUX VESIGNEUL	RENOVATION MAIRIE FAUX VES	50 000,00
204	204142	2020D22652	1	397	COMMUNE DE PIERRE MORAINS	CONSTR* SALLE SOCIO CULTURELLE PIERRE MO	50 000,00
204	204142	2020D22653	1	428	COMMUNE DE RILLY LA MONTAGNE	CREATION ATELIERS MUNICIPAUX	37 571,00
204	204142	2020D22654	1	362	COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	100 000,00
204	204142	2020D22657	1	477	COMMUNE DE SOMME VESLE	CONSTRUCTION SALLE DES FETES	40 000,00
204	204142	2020D22659	1	473	COMMUNE DE SOUAIN PERTHES LES HU	TOITURES BAT COM SOUAIN PERTHES	11 695,00
204	204142	2020D22661	1	85	COMMUNE DE BROYES	TRANSF MAIRIE ET AMANGT PMR SDF	31 571,00
204	204142	2020D22805	1	100970	COM AGGLO DE CHALONS EN CHAMPAGN	TOU01369 SUBV CAC VELOURITE 52	89 596,48
204	204142	2020D22817	1	725	COM DE COM GRANDE VALLEE DE LA	CC GRANDE VALLEE MARNE - Eau à Tauxières	14 116,00
204	204142	2020D22820	1	759	COM COM VITRY CHAMPAGNE ET DER	CC VITRY - EAU POTABLE A COUVROT	77 172,00
204	204142	2020D22822	1	100454	CC COTES CHAMPAGNE VAL DE SAULX	CC COTES CHAMPAGNE - PLUVIAL A SERMAIZE	10 077,00
204	204142	2020D22825	1	99788	COM COM DE SEZANNE SUD OUEST MAR	CC SEZANNE - PLUVIAL A ESCLAVOLLES LUREY	72 796,00
204	204142	2020D22846	1	2688	COLLEGE UNIVERSITE	ABORDS CLG PONTFAVERGER ET UNIVERSITE	30 000,00
204	204142	2020D22847	1	4491	OGEC DES RECOLLETS	ABORDS COLLEGES	41 650,00
204	204152	2019D03378	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2019 ACTION PNR APPEL A PROJET H(REPORT)	10 000,00
204	204152	2019D03381	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2019 ACTION PNR RESTAURATION AME(REPORT)	5 000,00
204	204152	2019D03382	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2019 ACTION PNR AMENAGEMENT ESPA(REPORT)	5 000,00
204	204152	2019D07582	2	798	SM AMENAGMT TOURISTIQUE	2019 DER Investissement(REPORT)	219 570,00
204	204152	2020D05151	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01378 2020 PNR Panneaux Nambly	5 000,00
204	204152	2020D05160	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01379 2020 PNR Mares pédagogiques	4 750,00
204	204152	2020D05162	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01380 2020 PNR INV ECO COMPTEURS	1 500,00
204	204152	2020D05163	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01381 2020 PNR INV STAND PARC	3 750,00
204	204152	2020D05164	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	TOU01382 2020 PNR INV VIDEO PARC	5 000,00
204	204152	2020D15395	1	798	SM AMENAGMT TOURISTIQUE	TOU01409	292 000,00
204	204152	2020D21569	1	798	SM AMENAGMT TOURISTIQUE	2017 Der investissement(REPORT)(REPORT)	51 761,00
204	2041721	2020D21911	1	10489	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	CRSD PROJET PROXY	50 800,00
204	2041782	2020D21906	1	78689	ECOLE NAT SUPERIEURE ARTS ET MET	REPORT CRSD ENSAM ESP COLLABORATIF	61 681,35
204	204181	2020D21913	1	16168	UNIVERSITE DE REIMS	CRSD LICENCE IBIA	255 781,00
204	204182	2019D24191	1	62500	OFFICE NATIONAL FORETS	ONF AMENAGEMENT PARKINGS FORET(REPORT)	32 809,00
204	20421	2019D24417	1	4508	OGEC LEP JEANNE D ARC	DOT INFO 2019 - COL JDARC REIMS(REPORT)	9 633,00
204	20421	2019D24538	1	16820	ASS SPORTIVE CHEMINONIERE	HA TRACEUSE(REPORT)	194,00
204	20421	2019D24545	1	10772	COCAAC LUTTE	HA SIX MANNEQUINS ENTRAINEMENTS(REPORT)	652,00
204	20421	2019D24546	1	17316	TENNIS CLUB GEO ANDRE	HA PETIT MATHIEU SPORTIF BALLE(S)(REPORT)	661,00
204	20421	2020D17252	1	17361	LES PELLER CHALONNAISES	2020 MSE00691 LES PELLER CHALONNAISES	1 906,00
204	20421	2020D17330	1	15065	FOYER RURAL CULTUREL ET SOCIAL	2020 MSE00689 FSL DE BEZANNES	189,00
204	20421	2020D17334	1	28318	1ERE COMPAGNIE D ARC CHALONS EN	2020 00001318 COMPAGNIE ARC DE CHALONS	1 031,00
204	20421	2020D17338	1	10586	FOYER JEUNES EDUCATION POPULAIRE	2020 00001317 FJEP BAZANCOURT	3 179,00
204	20421	2020D17339	1	102086	AEROCUB FARMAN CLEMENT	2020 MSE00694 AERO CLUB FARMAN CLEMENT	896,00
204	20421	2020D17341	1	200410	MOTO BALL CLUB VITRYAT	2020 MSE00707 MOTO CLUB VITRYAT	518,00
204	20421	2020D17342	2	204645	GAMBAS RUGBY CLUB	2020 MSE00696 GAMBAS RUGBY CLUB	263,00
204	20421	2020D17606	1	16762	REIMS OLYMPIQUE CANOE KAYAK	MSE00720 HA PAGAIES 2020	377,00
204	20421	2020D17919	1	10598	LES TREIZE DE FROMENTIERES	MUSIQUE2020 MAT FROMENTIERES	802,00
204	20421	2020D17925	1	78971	INTERMEZZO	MUSIQUE2020 MAT EM GUEUX	698,00
204	20421	2020D19157	2	1385	ASS GESTION RESTAURANT INTERADMI	INVESTISSEMENTS RIA 2019-2020	1 161,32
204	20421	2020D21561	1	90867	LES BATELIERS DE LA MARNE	LES BATELIERS DE LA MARNE - 2016(REPORT)	4 647,00
204	20421	2020D21845	2	16779	CLUB ALPIN FRANCAIS	MSE00720 ESSE CLUB ALPIN FRANCAIS	682,00
204	20421	2020D22399	1	4494	OGEC CATHEDRALE	DOT INFO 2020 COL ST ETEINNE	9 633,00
204	20421	2020D22402	1	4508	OGEC LEP JEANNE D ARC	DOT INFO 2020 COL JDARC REIMS	9 633,00
204	20421	2020D22779	1	16189	ENT FAMILY STADE REIMS ATHLETISM	MSE00738 2020 ESSE EFSRA	1 690,00
204	20421	2020D22782	1	12905	LES INSEPARABLES	MSE00740 ESSE 2020 LES INSEPARABLES	3 052,00
204	20421	2020D22784	1	16886	TAISSY CLUB HANDBALL	MSE00741 ESSE 2020 TAISSY CLUB HANDBALL	346,00
204	20422	2019D18437	3	19529	MAISON HOTEL FAMILLES PATIENTS	ENG SUBV INVEST 2019 - SOLO2254(REPORT)	1 300,00
204	20422	2019D24215	1	16837	ASSOCIATION STADE DE REIMS	STADE DE REIMS CENTRE FEMININ(REPORT)	250 000,00
204	20422	2019D24232	1	200429	LES AMIS D'OUTINES ET SON EGLISE	MISE EN VALEUR ET ECALIRAGE OUTI(REPORT)	9 941,00
204	20422	2019D24234	1	105330	LES AMIS DE L ORGUE ET DES VITRA	RESTAURATION ORGUE ISLES SUR SUII(REPORT)	1 192,05
204	20422	2019D24239	2	203171	FOYER DE CHARITE DE BAYE	SOLO2260 TRAVAUX CHAPELLE BAYE	145,00

204	20422	2019D24262	1	103839	EARL PESSENET LEGENDRE	MEUBLE TOURISME PESSENET(REPORT)	1 512,00
204	20422	2019D24264	2	104557	SCI B RA	MEUBLES DE TOURISME SCI B RA(REPORT)	17 451,00
204	20422	2019D24266	1	103838	SARL CAMARE	MEUBLE DE TOURISME SAINT AMAND S(REPORT)	13 500,00
204	20422	2019D24271	1	200547	HAUPERT	GITE HAUPERT HISETTE BERRU(REPORT)	6 375,00
204	20422	2019D24275	1	203068	CHATEAU DE BRAUX	TOU01351 GITES CHATEAU DE BRAUX(REPORT)	26 000,00
204	20422	2020D03556	1	88368	ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU MAU	MAUSOLEE DE BOURGOGNE - RENOVATION	17 600,00
204	20422	2020D12341	3	14238	STRUCTURE PETITE ENFANCE	CRECHE ORGEVAL 2019	55 519,80
204	20422	2020D16446	2	201034	RENAISS MAISON MUSICIENS REIMS	SOL02170 - MAISON DES MUSICIENS DE REIMS	22 189,00
204	20422	2020D21546	1	46897	TOURISME FERROVIAIRE BRIE CHAMPE	TOURISME FERROVIAIRE DE LA BRIE (REPORT)	7 192,00
204	20422	2020D22090	1	95593	SARL ARBO2	Cabane dans les arbres à VERZY	3 125,00
204	20422	2020D22119	1	97765	THIOLIERE	CHAMBRE D HOTE THIOLIERE SOGNY E(REPORT)	7 250,00
204	20422	2020D22145	1	102044	EARL FRANCART PHILIPPE	2017 FRANCART PHILIPPE EARL CHAM(REPORT)	5 000,00
204	20422	2020D22147	1	101568	POLSINELLI CELINE	2017 Meublé de tourisme Polsinel(REPORT)	9 051,00
204	20422	2020D22149	1	101568	POLSINELLI CELINE	2017 Gîte 2 personnes POLSINELLI(REPORT)	4 442,00
204	20422	2020D22161	1	95589	COUTELAS ET FILS	2018 MEUBLES DE TOURISME SARL CO(REPORT)	12 500,00
204	20422	2020D22172	1	103681	MANGEART MARYLINE	2018 MEUBLES DE TOURISME FAUX VE(REPORT)	1 240,00
204	20422	2020D22182	1	105487	VASSARD	2018 5 CHAMBRES D HOTES VILLERS SOUS CHA	2 000,00
204	20422	2020D22186	1	98647	LES POTHIERES	2ème dossier 2014 pour une 5 ème chambre	13 500,00
204	20422	2020D22193	1	200588	SCI GERYS	TOU01312 GITES SCI GERYS A BISSEUIL	1 250,00
204	20422	2020D22196	1	200600	DES BUISSONNIERES EARL	3 chambres d'hôtes à BOUY	3 540,00
204	20422	2020D22197	1	200202	GARCIA	4 chambres d'hôtes à SEZANNE	12 500,00
204	20422	2020D22198	1	205171	GUERIN	TOU01356 GITE 4 PERSONNES GIFFAUMONT	13 148,00
204	20422	2020D22809	1	4491	OGEC DES RECOLLETS	Loi Falloux 2020 Col NDame Perrier repor	137 016,00
204	20422	2020D22810	1	4504	OGEC COLLEGE JEANNE D ARC	Col Ste jdarc Montmirail LF 2020 solde	6 255,00
204	20422	2020D22878	1	65322	ASS FAMIL GESTION ENSEIG AGRIC P	LYCEE THILLOIS REPORT	20 000,00
204	20431	2020D22969	1	205384	IANORD SA	WEBGEREST	7 000,00
21	2121	2020D14867	1	103887	OFFICE NATIONAL DES FORETS	DA45-20 PLANT BOISEMENTS COMPENSATEURS	7 128,00
21	2128	2019D10286	10	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SMP I 2019-31 C005 CIP SUD-OUEST(REPORT)	240,00
21	2128	2019D24247	1	2559	SICLI	SETB I 2019-345 C100 COLL GUEUX(REPORT)	7 261,57
21	2128	2020D04569	3	13498	GAEC DES PEPINIERES DEFONTAINE	AMENAGEMENT PAYSAGER MAISON JAUNET	957,63
21	2128	2020D08712	1	69364	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	INSTALLATION GRILLAGE GEND COURTSOLS	1 955,78
21	2128	2020D08847	2	1507	NOEL MATERIAUX	FOURN MISE PLACE DALLE GEND COURTISOLS	734,82
21	2128	2020D09418	3	105015	FLAMANT ROGER	INSTAL SIGNALITIQUES C100 GUEUX NON SOLD	1 552,32
21	2128	2020D09497	4	202631	DEKRA INDUSTRIAL SIEGE	MISSION CT ABRI SEL CRD VITRY LE FRANCOI	1 278,00
21	2128	2020D09634	2	103962	VIBC	MISSION SPS ABRI A SEL CRD VITRY LE F	1 444,80
21	2128	2020D16720	1	205211	TYCO INTEGRATED FIRE ET SECURITY	TROU HOMME RESERVES SPRINKLER DA57-20	2 304,00
21	2128	2020D17301	1	2280	ENTREPRISE GILBERT MOREL	SMP I 2020-208 DEPOSE PIERRE MUR DGSD	2 557,02
21	2128	2020D18028	1	96856	CONFORT ALARME SOLIWATT	REEMPLCT MOTORISATION PORTAIL GEND ETOGES	3 810,77
21	2128	2020D20267	1	80283	PICAVET FRANCK EURL	INSTAL CLOTURES COL MAREUIL SETBI 375	7 216,80
21	2128	2020D20393	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISE ACCESS ADAP C057 CSD VITRY	1 306,50
21	2128	2020D20396	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISE EN ACCESS ADAP C045 CSD WITRY SETBI	1 306,50
21	2128	2020D20550	2	204553	DCP AIRPORTS	CHANGEMENT PAPI + MARQUAGE OCT 20	851,00
21	2128	2020D20551	2	205519	S.H.V.T. TRAVAUX DIVERS	CHANGEMENT PAPI + MARQUAGE - OCTOBRE 20	4 255,00
21	2128	2020D20676	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISE EN ACCE B04 BIBLIOTH SETBI20-26	2 010,00
21	2128	2020D20677	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	CT ADAP SETB I 20-21 CSD LES CORDELIERS	1 590,00
21	2128	2020D20681	1	85209	COLAS NORD EST	RENOS ENROBE PARK COLL BRAQUE	40 570,15
21	2128	2020D20951	1	18453	ARTOPIA	DA93-20 CLOTURE PROTECTION LAPINS	15 354,18
21	2128	2020D22800	1	91610	CVELUM SARL	INSTALLATION LUMINAIRES EXTERIEURS MSS	344,96
21	2128	2020D22879	1	92535	R C A AUTOMATISME	REPLACEMENT MOTEURS PORTAIL ILOT ST ELOI	4 715,15
21	2128	2020D22901	1	105388	LA MARNAISE	2020-83 - CRD MAROLLES - ABRI A SEL - TF	140 991,62
21	2128	2020D22907	1	94709	AZ CLOTURE	DA111-20 CLOTURE HANGAR AMERICAIN	37 248,00
21	2128	2020D22995	1	204553	DCP AIRPORTS	TX DEPLACEMENT ET MARQUAGE PAPI	8 474,33
21	2128	2020D22997	1	202618	AD-PAYSAGES	MO NORMES REAL FOSSES + BASSINS	23 940,00
21	2128	2020D22998	1	202617	SOFIM	MO CONCEPTION FOSSES + BASSINS	23 940,00
21	2128	2020D23003	1	101529	OTTO ALTE TEIGELER GMBH	REVISIONS 2020 REHAB CHAUSSUES AERONAUT	10 000,00
21	2128	2020D23004	1	202617	SOFIM	MOE BASSINS + FOSSES COM SUP	17 395,14
21	21311	2020D18922	1	96829	DSVP	REMPL FENETRE A IMPRIMERIE D01 DGSD SMP	1 986,00
21	21312	2019D24184	1	103962	VIBC	SETB I 2019-188 C088 COLL DORMANS(REPORT)	277,20
21	21312	2019D24303	1	98986	LGI STRUCTURE CONCEPT	SETB I 2018-171 C090 COLL VERZY(REPORT)	960,00
21	21312	2019D24387	2	2544	SEELEC	2019-71 COLL SCHUM INST ALARMES(REPORT)	922,20
21	21312	2020D16170	6	74150	QUALICONSULT	ETANCH TOIT C102 COL AVIZE SETB I 20-245	1 980,00
21	21312	2020D18120	1	15931	EURO STORES	REPL PORTE PALIERES LOGT COLL G BRAQUES	4 433,77
21	21312	2020D18242	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISS CT REF TOIT REFECTOIRE COL GRIGNON	1 560,00
21	21312	2020D18716	1	85300	MICLO	RENOV PORTES GARAGES 2LOGTS C078 LES IND	949,30
21	21312	2020D18799	1	103962	VIBC	SETB I 2020-166 C072 ST MEMMIE CT photov	907,20
21	21312	2020D18800	1	103962	VIBC	SETB I 2020-156 C079 FAGNIERES SPS TOIT	907,20
21	21312	2020D18986	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SETB I 2020-124 COLL ESTERNAY CT TOITURE	780,00
21	21312	2020D18997	1	103962	VIBC	SETB I 2020-137 COLL FRIGN SPS VERRIERE	873,60
21	21312	2020D19011	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SETB I 2020-166 COLL ST MEMMIE CT PHOTO	1 349,40
21	21312	2020D19124	3	18923	SARL APB MENUISERIE	EMPLACEMENT DES BAIES VITREES COL BAZAN	1 064,76
21	21312	2020D20426	1	104051	LEROY MERLIN FRANCE	FOURNIT 5POTS FLEURS ADAP COLL VERZY	249,50
21	21312	2020D20908	1	103962	VIBC	MISS SPS ACCES HAND COLL AY SETBI18-368	403,20
21	21312	2020D20936	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISS CT ACCES ADAP COL VIEUX PORT	2 310,00
21	21312	2020D20941	1	94864	SA GONCALVES MARIO	MISE EN ACCESS M2019-15 COLL VERZY	220,81
21	21312	2020D20961	1	1944	ENTREPRISE GAYET SA	ACCESS COL AY M2019-77	181,41
21	21312	2020D21104	2	105260	MORETTI	MISE EN ACCESSIB LOT 4 COLLEGE VERZY	127,34
21	21312	2020D21106	1	94891	INEO INDUSTRIE TERTIAIRE EST	LOT 6 - COLLEGE DE VERZY - MISE EN ACCES	2 466,00
21	21312	2020D22842	1	201624	SOCOTEC CONSTRUCTION	CT SANITAIRE+PREAU C088 COLL DORMANS	919,20
21	21313	2020D08544	1	201777	BAUDIN YOANN	POSE FENETRE PVC FOYER VIE JOLIVET	1 870,00
21	21313	2020D10496	2	103962	VIBC	SPS MENUIS. EXT CSD CORDELI SMP I 2020-70	1 142,40
21	21313	2020D10498	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	C.T. RPLCT MENUISER CSD CORDELIERS	3 024,00
21	21313	2020D12546	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	CT REF ETANCHEITE + TX TOIT F04	1 980,00
21	21313	2020D12548	2	103962	VIBC	SPS REF ETANCHEITE + TX TOIT F04	1 276,80
21	21314	2019D24049	1	73541	AB2A	2012-37 COLL SCHUMAN MOE TVX ET(REPORT)	2 248,48
21	21314	2019D24050	1	83241	CORROSPRAY	2012-84 Coll Schuman Reims repri(REPORT)	4 618,95
21	21314	2020D05519	2	204018	CONSTRUCTIONS METALLIQUES DOUZY	HANGAR METAL.STOCKAGE LA BERTAUGE	2 304,00
21	21314	2020D14910	1	202638	ANQUET SAS	MISE CONFORMITE ELEC MONUMENT	922,20
21	21314	2020D22711	1	102157	IS METALLERIE	ACCES ADAP ESCALIER ARCHIVES CH SETBI281	12 162,60
21	21314	2020D22862	1	85883	NICOLETTA BON	PEINTURE ESCALIER EXT A07 ARCHIVES CH	2 436,00
21	21318	2020D08559	1	201777	BAUDIN YOANN	PORTE FENETRE COULIS CRD STE MENEHOULD	6 000,00
21	21318	2020D08980	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISSION CT DESAMANTAGE SAERD	2 160,00

21	21318	2020D16120	2	103962	VIBC	MISSION SPS TOITURE ATELIERS SAERD CHALO	1 108,80
21	21318	2020D16688	1	83588	CEGELEC TROYES	SMP I 2020-194 SAERD SEZANNE PROJECTEURS	1 804,72
21	21318	2020D19941	1	62947	BARRE OLIVIER	AMENAGT BUREAUX SAERD SEZANNE	7 291,60
21	21318	2020D20763	1	203162	MONSIEUR PINO	CONST BUREAUX CIP MONTMIRAIL M19-140	2 541,42
21	21318	2020D21780	1	18923	SARL APB MENUISERIE	RPLCT BAIE VITREE + PORTE DA96-20	44 306,40
21	21318	2020D21948	1	1980	GROUPE LOPPIN ET JEAN	ACHAT PLAQUE DE RUE CRD VERTUS	135,82
21	21351	2019D12483	5	75520	APAVE PARISIENNE SAS	3 2019 051924 AO CT CONFORMITE A(REPORT)	588,00
21	21351	2019D19232	2	83588	CEGELEC TROYES	Fact. N°2540012818 17/10/2019(REPORT)	831,96
21	21351	2019D20178	1	2116	LAGARDE MEREGNANI	SETB I 2019-338 C101 COLL SCHUMA(REPORT)	4 764,83
21	21351	2019D20627	2	90046	ATELIER D ARCHITECTURE KESTLER	SETB I 2019-334 C063 VIEUX PORT (REPORT)	8 094,00
21	21351	2019D22186	10	74150	QUALICONSLUT	SMP-I-2019-114 A07 MISSION CT AI(REPORT)	852,00
21	21351	2019D23916	1	101102	A2LR	SMPI2019-65 PRISES RESEAU C051(REPORT)	2 771,28
21	21351	2019D23954	8	1480	BUREAU D ETUDES ALAIN GARNIER	2017-127 ARCHIVES AIR MAGASINS(REPORT)	1 589,44
21	21351	2019D23959	5	62945	ENGIE ENERGIE SERVICES	2019-122 - A07 ARCHIVES(REPORT)	76 570,25
21	21351	2019D24032	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SETB I 2019-103 FDV AURORE CT	2 604,00
21	21351	2019D24061	1	16151	KDI HUBXML	SMPI2019-145 DIVERSES FOUR C024(REPORT)	375,44
21	21351	2019D24072	1	86114	LES ATELIERS DE REIMS	SETB I 2018-179 C102 COLL AVIZE(REPORT)	324,43
21	21351	2019D24075	1	2549	SEREC	SETB I 2017-28 COLL VERZY(REPORT)	1 753,86
21	21351	2019D24185	1	98066	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA	SETB-I-2019-67 COMPTEUR ENERGIE (REPORT)	3 955,20
21	21351	2019D24202	1	89898	SARL ANQUET MICHEL	SETB I 2019-17 C085 COLL ST TIER(REPORT)	183,92
21	21351	2019D24205	1	89898	SARL ANQUET MICHEL	SETB I 2019-242 C100 COLL GUEUX(REPORT)	1 259,44
21	21351	2019D24207	1	202638	ANQUET SAS	SETB I 2019-303 C100 GUEUX(REPORT)	3 654,00
21	21351	2019D24225	1	94464	EGIS CONSEIL BATIMENTS	2016-54 AMO POUR GTC DS 15 COLL(REPORT)	3 360,00
21	21351	2019D24330	3	104872	DEROCHE FRANCK ARCHITECTURES	SETB I 2019-251 C078 COLL LES IN(REPORT)	2 304,00
21	21351	2019D24335	1	103962	VIBC	SETB I 2019-249 C078 COLL LES IN(REPORT)	1 478,40
21	21351	2019D24337	4	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SETB I 2019-114 D15 5 COLLEGES(REPORT)	4 092,34
21	21351	2019D24345	1	103962	VIBC	SETB I 2019-328 C063 COLL VIEUX (REPORT)	1 209,60
21	21351	2019D24347	1	201120	OTIS	SETB F 2019-126 C085 COLL ST THI(REPORT)	2 040,04
21	21351	2019D24348	3	86839	ACCEO	SETB I 2019-194 C084 COLL ANGLUR(REPORT)	2 502,00
21	21351	2019D24373	1	92571	BUREAU D ETUDES THERMIQUES SPARN	SETB I 2019-295 C073 STE MENEHOU(REPORT)	3 471,30
21	21351	2019D24375	1	86114	LES ATELIERS DE REIMS	SETB I 2019-133 C099 COLL MAREUI(REPORT)	1 713,25
21	21351	2019D24388	2	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SETB I 2019-378 C063 COLL VIEUX (REPORT)	1 053,00
21	21351	2019D24411	1	95666	BAT ELEC	SETB I 2019-32 C071 COLL J MONNE(REPORT)	5 460,00
21	21351	2019D24471	1	2116	LAGARDE MEREGNANI	SETB I 2019-358 C095 COLL CORMON(REPORT)	1 406,48
21	21351	2020D02476	1	202954	REXEL FRANCE SIEGE	BIPS DE GARAGE CSD PT DE LAON	424,97
21	21351	2020D02640	1	83588	CEGELEC TROYES	CREA ATELIER DANS HANGAR CRD ESTERNAY	4 064,99
21	21351	2020D02641	1	1538	BRICORAMA FRANCE	RENOV SOLS CHAMBRES CUISINE GEND THIEBLE	1 125,33
21	21351	2020D02682	1	45456	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	FOURN PLOMBERIE SMPI2019-217 - D15	210,18
21	21351	2020D06189	1	102756	DESAUTEL	MAJ PLANS INTER SSI F ENFANCE CHALONS	2 016,02
21	21351	2020D06774	1	78851	CHUBB FRANCE	REMPLECT VOLET DESENFUMAGE ARCHIVES CHALO	2 378,40
21	21351	2020D10043	4	201777	BAUDIN YOANN	RENOVATION 4 SDB FOYER VIE JOLIVET	6 184,95
21	21351	2020D10296	1	62945	ENGIE ENERGIE SERVICES	INTER CAISSON EXTRACTION CSD EPERNAY	2 832,83
21	21351	2020D10526	1	69364	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	GRILLES AERATION SMPI20-91 C001	1 010,90
21	21351	2020D10875	1	83588	CEGELEC TROYES	ALIMENTATION POMPE GNR CRD SOMMESOUS	2 273,29
21	21351	2020D11683	1	83588	CEGELEC TROYES	SMPI2020-111 RPLCT DISJONCTEUR F04	704,17
21	21351	2020D11728	3	103962	VIBC	DA30-20 SPS CREATION 2E FORAGE	134,40
21	21351	2020D11766	2	19378	CS BTP 51	SETB I 2020-216 D15 MISS SPS 12 ASC	2 700,00
21	21351	2020D12034	2	63701	SARL PFUND PERE ET FILS	REFECTION 7 SDB GEND SERMAIZE	13 635,05
21	21351	2020D14866	2	93983	BUREAU PREVENSSION	MISSION COORD SSI FOYER VIE JP BRU	6 168,00
21	21351	2020D15040	1	98929	ENGIE ENERGIE SERVICES	REMPLECT CLIM SERVEUR CSD RIVE DROITE	3 669,48
21	21351	2020D15955	2	203460	CATEC DEVELOPPEMENT DURABLE	POSE COMPTEURS/SPYCANS D15 SETB I 20-307	5 227,20
21	21351	2020D16111	2	100485	DALKIA	BALLON ECS GYM FRIGNICOURT SETB I 20-308	8 730,43
21	21351	2020D16126	1	205137	EIMI ETUDES INSTALLATION MAINTEN	REMP CHAUD COL BASTIE LOGT SETB I 20-309	3 583,80
21	21351	2020D16657	1	203652	VERTIV INDUSTRIAL SYSTEMS SAS	RPLCT ONDULEUR BAT SURPRESSEUR DA63-20	6 355,73
21	21351	2020D16694	1	78851	CHUBB FRANCE	ASSERVISST OUVRT FACADE SMIP20-188 F03	2 325,10
21	21351	2020D16911	1	92571	BUREAU D ETUDES THERMIQUES SPARN	AMO PHASE TX CHAUFFAGE CRD MONTMIRAIL	3 510,00
21	21351	2020D16941	1	83588	CEGELEC TROYES	F+P DISJONCTEUR CIP NORD SMPI2020-199	972,28
21	21351	2020D17825	2	203460	CATEC DEVELOPPEMENT DURABLE	SETB I 2020-333 C0961 PONTFA POSE COMPTE	1 440,60
21	21351	2020D17993	1	64469	LAGARDE ET MEREGNANI SAS	SETB F2020-320 COLL BRAQUE PEINTURE LGT	11 854,58
21	21351	2020D18153	2	1507	NOEL MATERIAUX	FOURN CREATION LOCAL CRD ST MEMMIE	935,24
21	21351	2020D18218	2	203460	CATEC DEVELOPPEMENT DURABLE	POSE COMPTEURS/SPYCANS D15 DIVERS COLL S	702,00
21	21351	2020D18235	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISS CT REPL SSI COL FAGNIERES SETBI-337	2 340,00
21	21351	2020D18405	2	11091	BRICO DEPOT	FOURNIT RENOV SALLE REPOS CRD DIZY SMP	201,39
21	21351	2020D18405	3	11091	BRICO DEPOT	FOURNIT RENOV SALLE REPOS CRD DIZY SMP	230,70
21	21351	2020D18421	1	90397	SARL MARNE ENSEIGNES	INSTAL ADHESIFS POUR ACUEIL ARCHIVES CHA	312,00
21	21351	2020D18457	1	55344	SOCIETE MISSENERD QUINT B	RACCORD SILO PELLETT CHAUFF GYMN DORMANS	9 017,16
21	21351	2020D18505	1	13704	ENTREPRISE PATRICK MEREAU	AMEL ACOUSTIQUE CDI C091 FORT SETBI 343	5 076,00
21	21351	2020D18530	1	64469	LAGARDE ET MEREGNANI SAS	REMPL 12 TAPIS SOL PMR COLL MONTMORT	8 035,20
21	21351	2020D18579	2	203460	CATEC DEVELOPPEMENT DURABLE	INSTAL COMPTEUR CALORIES C082 COLL FRIGN	1 440,60
21	21351	2020D18669	1	2549	SEREC	ECHANGE COMPRESSEUR C088 DORMANS SETBI	7 382,40
21	21351	2020D18672	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISS CT TX REPL SSI F05 FOYER BRU SMPI	3 156,00
21	21351	2020D18692	1	78851	CHUBB FRANCE	REMP SYST DESENFUMAGE C084 ST REMI SETB	4 444,56
21	21351	2020D18745	1	99005	BOBINAGE INDUSTRIE SERVICES	REMP MOTOERU CAISSON EXT C082 FRIGN SETB	2 494,32
21	21351	2020D18919	1	95411	A3D	INSTAL TELESURVEILLANCE P16 SARDE SMP I	10 714,62
21	21351	2020D18921	2	95411	A3D	INSTAL ALARME INTRUSION P16 SAERD SMPI20	4 970,40
21	21351	2020D18952	1	103312	SECUR ET COM	MODIF ALARME INTRU C088 COLL DORMANS	2 418,58
21	21351	2020D18957	1	92571	BUREAU D ETUDES THERMIQUES SPARN	AMO CTA C073 COLL STE MENEH SETBI 20-109	2 041,50
21	21351	2020D18959	1	55344	SOCIETE MISSENERD QUINT B	EQUILIBRAGE RESEAU CHAUFFAGE COL BRAQUE	37 793,59
21	21351	2020D18974	1	2116	LAGARDE MEREGNANI	RENOV LOCAL PLONGE C076 COLL WITRY SETBI	4 850,86
21	21351	2020D18979	1	201956	NAMIXIS - SSI COOR	SETB I 2020-76 COLL FAGNIERES MISSION SS	2 508,00
21	21351	2020D19024	1	204764	ARMINDO TEIXEIRA	REF SDB 3 LOGTS C097 BAZANCOURT SETBI 20	12 683,85
21	21351	2020D19234	1	98990	GP FERMETURES	CHANGEMENT FENETRE CRD DIZY	1 590,00
21	21351	2020D19279	1	78851	CHUBB FRANCE	REMPL 2 DETECTEURS CHANGT SSI COLL LES I	600,00
21	21351	2020D19765	2	45546	BRICO DEPOT	CREATION ETAGERE CRD ST MEMMIE	85,65
21	21351	2020D19944	2	203460	CATEC DEVELOPPEMENT DURABLE	POSE SPYCANS 3 COLLEGES SETB I 2020-369	1 120,80
21	21351	2020D20026	1	102590	CIELTER	REMP ADOUCISSEUR GYM WITRI SETBI 20-370	2 470,72
21	21351	2020D20036	1	205137	EIMI ETUDES INSTALLATION MAINTEN	REMP POMPE CHAUFFERIE COL LES INDES	3 090,00
21	21351	2020D20054	1	63129	APPLICATION GESTION	REMPL 2 SERVOMOTEURS COLL SCHUMAN SETBI	1 362,31
21	21351	2020D20218	1	103402	MANUREGION	INTER PORTE SECTIONNELLE CRD ST MENEHOU	1 895,17
21	21351	2020D20277	1	55344	SOCIETE MISSENERD QUINT B	REMPL POMPE FIOUL C088 DORMANS SETBI378	5 270,05
21	21351	2020D20284	1	85883	NICOLETTA BON	RENOV LOGT COLL 3 FONTAINES SETBI20-380	10 956,53

21	21351	2020D20389	1	13704	ENTREPRISE PATRICK MEREAU	TVX FAUX PLAFONDS COLL VERZY SETB I 20-3	8 162,40
21	21351	2020D20391	1	61478	APAVE PARISIENNE	NORMES ASCENS M06 SSX SETB I 20-10	300,00
21	21351	2020D20397	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISSION CT ACCESSIBI F05FOYER	1 005,00
21	21351	2020D20665	1	95411	A3D	INSTALLATION SYSTEME VIDEO SURVEILLANCE	8 417,10
21	21351	2020D20683	1	204764	ARMINDO TEIXEIRA	TVX PLOMBERIE COLL BAZANCOURT SETBI 328	6 441,00
21	21351	2020D20688	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISS CT ACCESS M15 MUSEE SOMME VESLE	855,00
21	21351	2020D20719	1	90397	SARL MARNE ENSEIGNES	REAL SIGNALETIQUE ACCESS COL AVIZE	2 262,00
21	21351	2020D20730	1	90397	SARL MARNE ENSEIGNES	REAL SIGNALETIQUE ACCESS CSD CORLELIERS	420,00
21	21351	2020D20738	1	90397	SARL MARNE ENSEIGNES	REAL SIGNALETIQUES COL ST MEMMIE SETBI	258,00
21	21351	2020D20783	1	85883	NICOLETTA BON	REPRISE MUR CREAT TRI CUISINE COLL VERZY	647,76
21	21351	2020D20915	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	DIAG AMIANTE C078 LES INDES SETBI20-94	345,60
21	21351	2020D20937	1	78851	CHUBB FRANCE	AJOUT DIF LUMINEUX C063 VIEUX PORT	6 000,00
21	21351	2020D20938	1	78851	CHUBB FRANCE	AJOUT DIF LUMINEUX COL LES INDES	12 000,00
21	21351	2020D20942	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MISS ACCESS COL LES INDES SETBI 2018-327	1 905,00
21	21351	2020D20945	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	MODERN SSI C063 COLLEGE DU VIEUX PORT	720,00
21	21351	2020D20952	1	2280	ENTREPRISE GILBERT MOREL	TVX MACONNERIE COLL MONNET SETB I 20-313	4 279,85
21	21351	2020D20957	1	2280	ENTREPRISE GILBERT MOREL	ADAP COLL ANGLURE M2019-99	710,90
21	21351	2020D21207	1	202638	ANQUET SAS	INTER SUR VOLET ROULANT GEND MONTMIRAIL	623,40
21	21351	2020D21211	1	1699	SOC NOUVELLE HENRI CONRAUX	REMPPLCT POMPE CHAUFFAGE ILOT ST ELOI	1 075,33
21	21351	2020D21235	1	200841	ENERGISME	INSTAL COMPTEUR SMP F 19-241	2 068,80
21	21351	2020D21238	1	100205	HELA	DEPLOIEMENT GTC DANS 15 COLLEGES PUBLICS	864,49
21	21351	2020D21248	1	203460	CATEC DEVELOPPEMENT DURABLE	CAPTEUR AUTO DIV COLL SETB I 20-285	1 709,40
21	21351	2020D21519	2	61590	LEROY MERLIN GSB	PEINT+ PLOMBERIE CRD SERMAIZE	95,39
21	21351	2020D21992	1	83588	CEGELEC TROYES	TVX AMENAGEMENT BUREAUX SAERD SEZANNE	360,00
21	21351	2020D22076	1	96829	DSVP	REMPPLCT MOTEUR VOLET ROULANT DGSD	402,00
21	21351	2020D22115	1	1699	SOC NOUVELLE HENRI CONRAUX	MISE EN PLACE THERMOSTAT SAERD CHALONS	2 158,78
21	21351	2020D22733	1	66009	OTIS	ASCENSEUR COLL ANGLURE M20-17	2 130,00
21	21351	2020D22734	1	200766	OTIS	CONF MONTE CH COLL GUEUX SETB I 20-70	1 931,81
21	21351	2020D22735	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SETB I 2020-148 C100 GUEUX MISS CT NORME	842,63
21	21351	2020D22736	1	86839	ACCEO	2020-28 - MISE AUX NORMES ASCENSEURS - T	8 808,00
21	21351	2020D22738	1	101969	ASCIER	MISES NORMES COLL GUEUX SETB I 20-243	9 714,88
21	21351	2020D22739	1	69364	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	SETB I 2020-258 C071 J MONNET MODERNISAT	13 500,00
21	21351	2020D22740	1	96695	KONE	TF : REMISE A NIVEAU TECHNIQUE DE 5 ASCE	8 539,31
21	21351	2020D22745	1	1480	BUREAU D ETUDES ALAIN GARNIER	2017-127 - AMO TRAITEMENT AIR DES MAGASI	257,30
21	21351	2020D22747	1	203539	ETABLISSEMENTS GARRIGUES	AIR MAG ARCHIVES AST6 M19-122	44 800,00
21	21351	2020D22749	1	85888	DRIGET	AIR MAGASINS ARCHIVES AST7 M19-122	7 622,59
21	21351	2020D22750	1	91363	MARNE ISOLATION	AIR MAG ARCHIVES AST5 M19-122	8 395,00
21	21351	2020D22751	1	93197	DURON	AIR MAGASIN ARCHIVES AST4 M19-122	6 172,98
21	21351	2020D22773	1	98066	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA	SETB I 2020-102 COLL ST MEMMIE CAISSONS	3 345,90
21	21351	2020D22774	1	78851	CHUBB FRANCE	SETB I 2020-275 C090 COLL VERZY INSTAL 2	3 104,77
21	21351	2020D22799	1	206017	PROVOST	AMENAGEMENT ATELIER SERVICE LOGISTIQUE	28 800,00
21	21351	2020D22802	1	57482	PPG DISTRIBUTION	PEINTURE + CORNIERS RENOV SAERD SEZANNE	159,19
21	21351	2020D22875	1	83588	CEGELEC TROYES	REMPPLCT VISIOPHONE HOTEL DEPT	409,54
21	21351	2020D22892	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SMPI20-259 CT REAMENAGT SECRETA CSD FISM	1 260,00
21	21351	2020D22895	1	83588	CEGELEC TROYES	COMMUTATEUR HORLOGE SMPI20-368 C016	190,13
21	21351	2020D22903	1	2116	LAGARDE MEREGNANI	2017-54 Coll. Dormans accessibilité gymn	3 075,78
21	21351	2020D22906	1	205522	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS - CLEVIA	DA114-20 TX LOGEMENTS NAS DOMMARTIN	3 285,59
21	21351	2020D22910	1	83588	CEGELEC TROYES	RPLCT RADIATEURS BAT OP	100 000,00
21	21351	2020D22911	1	83588	CEGELEC TROYES	POMPE A CHALEUR ATELIER AEROPORT	30 000,00
21	21351	2020D23005	1	56035	SEZANNE MATERIAUX	FOURN RENOVATION PLOMBERIE SAERD SEZANNE	348,28
21	21351	2020D23006	1	78851	CHUBB FRANCE	INSTA VENTOUSES PORTE COUPE FEU MSS	419,32
21	21351	2020D23012	1	105388	LA MARNAISE	engagement à supprimer pour régul pb cp	3 814,78
21	21351	2020D23019	1	1634	CGE DISTRIBUTION	FOURN RADIATEUR CIP SUIPPES	285,95
21	21351	2020D23020	1	2268	ETABLISSEMENTS MILER	REMPPLCT ROBINETTERIE LAVABO DGSD	88,33
21	21351	2020D23023	1	200415	GUGLER REIMS	REMPPLCT VITRAGE COULOIR FDE REIMS	370,25
21	21351	2020D23024	1	86114	LES ATELIERS DE REIMS	DEPOSE FAUX PLAFOND CSD FISMES	4 634,42
21	2152	2020D14869	1	11875	MULTI SERVICES	DA49-20 F+P PANNEAUX	3 465,60
21	2152	2020D20737	1	11875	MULTI SERVICES	DA85-20 ADHESIFS SUR PLAN ENTREE ZONE	764,40
21	2152	2020D22361	1	2592	SOCIETE DE DIFFUSION LORRAINE	DELM-20-001-BornesKMV33-CD51	1 710,00
21	2152	2020D22792	1	201339	CARIBARA COMMUNICATION	BC6 - CONCEPTION PANNEAU RIS / CARTE SYN	4 200,00
21	2152	2020D22793	1	201339	CARIBARA COMMUNICATION	BC7 - CONCEPTION PANNEAU RIS / PICTOS I	900,00
21	2152	2020D22845	1	206055	INGAIA	DELM-RIS-20-001-PANNEAUX RIS AMO	11 980,80
21	2153	2019D24481	1	55344	SOCIETE MISSENARD QUINT B	SETB I 2019-382 C069 COLL MOURME(REPORT)	18 266,36
21	2153	2020D14564	2	204989	RAFFNER	2020-77 - Création forage Aéroport Vatry	30 099,00
21	2153	2020D16601	2	205308	IRH INGENIEUR CONSEIL	MOE NVEAU FORAGE DA40-20	10 260,00
21	2153	2020D18668	1	204181	SOCOTEC CONSTRUCTION	CT CONSTRUCT SILO BOIS C088 DORMANS	1 728,00
21	2153	2020D18776	1	100	COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE	RESEAU ARTISTIQUE NUMERIQUE	50 000,00
21	2153	2020D18973	1	98066	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA	RESEAU EP C071 COLL MONNET SETBI 20 186	3 075,34
21	2153	2020D20103	1	78851	CHUBB FRANCE	CABLAGE APPAREIL SSI IMM ADM CARNOT	312,00
21	2153	2020D21652	2	202638	ANQUET SAS	ELECTRICITE BUNGALOW AVITAILLEUR	946,43
21	2153	2020D21652	3	202638	ANQUET SAS	ELECTRICITE BUNGALOW AVITAILLEUR	1 000,00
21	2153	2020D21781	1	205077	SUEZ EAU FRANCE	DA98-20 AUTOMATE + DEPART MOTEUR FORAGE	19 051,48
21	2153	2020D22712	1	204558	ENGIE INEO INFRACOM	FIBRE OPTIQ DIV BAT SETBI 20-173	14 714,44
21	2153	2020D22905	1	205077	SUEZ EAU FRANCE	RPLCT SOFREL FORAGE DA98-20	19 051,48
21	2153	2020D22909	1	205077	SUEZ EAU FRANCE	EQUIPT RACCORDT NOUVEAU FORAGE	30 000,00
21	2157	2020D04460	7	2294	NM MEDICAL	CONSO/MATERIELS PMI - CSD CROIX ROUGE	44,65
21	2157	2020D05420	1	2549	SEREC	CHAMBRE FROIDE - COL UNIVERSITE	39 545,41
21	2157	2020D05421	1	2549	SEREC	VARIOCOOKING - COL UNIVERSITE	42 821,32
21	2157	2020D05422	1	2549	SEREC	FOUR 20 NVX - COL UNIVERSITE	31 748,47
21	2157	2020D05423	1	2549	SEREC	LAVE-BATTERIE - COL UNIVERSITE	50 047,12
21	2157	2020D13204	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	ASPIRATEUR - RC JACQUEMIN COL COLBERT	153,00
21	2157	2020D15527	1	102756	DESAUTEL	SMP I 2020-184 F03 FOYER MAINT EXTINCT	389,86
21	2157	2020D15596	1	102756	DESAUTEL	SMP I 2020-179 C054 CSD CORD EXTINCTEURS	945,97
21	2157	2020D17896	2	87096	SPORTS ET LOISIRS	MATELAS - COL CORMONTREUIL	3 229,61
21	2157	2020D18185	1	102756	DESAUTEL	INSTALLATION EXTINCTEURS CIP MONTMIRAIL	187,93
21	2157	2020D18677	1	102756	DESAUTEL	INSTAL EXTINCTEURS CRD FERE CHP SMPI 229	252,98
21	2157	2020D20300	1	99880	BOSCHAT LAVEIX	PLAQUEUSE DE CHANT - COL COLBERT	3 696,00
21	2157	2020D20761	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	AUTOLAVEUSE - RM MME GERARD COL TINQUEUX	3 110,64
21	2157	2020D21693	1	1634	CGE DISTRIBUTION	FOURN OUTILLAGE REGIE SMP	191,84
21	2157	2020D22215	1	102937	GROUPE PIERRE LE GOFF NORD EST	5 CHARIOTS - COL ANGLURE PROG 2020	4 000,00
21	2157	2020D22577	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	MONOBROSSE ET PLATEAU - SMP	1 155,24

21	216	2020D17243	1	201341	ALIZE SFL	ALIZE-SFL-LIVRE FICTION ADULTES SEPT	2 535,88
21	216	2020D17322	1	104026	LIBRAIRIE L APOSTROPHE	LIBRAIRIE L'ASPOSTROPHE LIVRES LV SEPT	2 070,31
21	216	2020D19233	1	104026	LIBRAIRIE L APOSTROPHE	LIBRAIRIE L'ASPOSTROPHE LIVRES CARAC OCT	1 844,01
21	216	2020D19368	1	201341	ALIZE SFL	ALIZE-SFL LIVRES FICTIONS ADULTES OCT	4 217,11
21	216	2020D20307	1	62014	HUGUENY JAMES	APOSTROPHE ACHAT LIVRES JEUNESSE NOV	2 569,00
21	216	2020D20352	1	201345	BD NET	BD NET_BD_Nov	1 335,00
21	216	2020D22360	1	94559	ARTPRECIUM	ENGAGEMENT REPORT 2021	53 719,55
21	217312	2020D19010	1	103962	VIBC	SETB I 2020-145 COLL BROSSOLLETTE SPS VIE	604,80
21	21735	2019D24361	2	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SETB I 2019-106 C094 COLL BROSSO(REPORT)	1 155,00
21	21735	2020D06118	2	76155	TRENOIS DECAMPS	FOURNIT JOINTS PORTES BROSSOL SETBI20-17	2 808,77
21	21735	2020D20458	1	86114	LES ATELIERS DE REIMS	RENOV SALLE TECHNO C061 COL COLBERT	5 434,74
21	21735	2020D20459	1	102706	AGCE	RENOV SALLE TECHNO COLL COLBERT SETBI	9 617,40
21	21753	2019D24351	2	103962	VIBC	SETB I 2019-92 C094 COLL BROSSOL(REPORT)	506,02
21	21831	2020D09685	2	68304	TIBCO SERVICES	ELEMENTS RESEAUX COLLEGES	9 280,76
21	21831	2020D09685	3	68304	TIBCO SERVICES	ELEMENTS RESEAUX COLLEGES	5 254,65
21	21831	2020D14007	4	68304	TIBCO SERVICES	MATERIEL RESEAU EPLE COLLEGES	87 219,88
21	21831	2020D14007	5	68304	TIBCO SERVICES	MATERIEL RESEAU EPLE COLLEGES	16 226,64
21	21831	2020D14227	4	68304	TIBCO SERVICES	MATERIEL EPLE	51 968,52
21	21831	2020D15476	3	85316	QUADRIA	MATERIEL RESEAU EPLE	40 824,00
21	21831	2020D19135	2	68304	TIBCO SERVICES	GBIC COLLEGES	20 809,12
21	21831	2020D19136	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	NAS COLLEGES	6 767,08
21	21831	2020D19844	1	100125	ASMX	SERVEURS COLLEGES	23 556,00
21	21831	2020D20664	1	205219	ECONOCOM PRODUCTS ET SOLUTIONS	CLASSES MOBILES COLLEGES	468 600,00
21	21831	2020D20899	1	85316	QUADRIA	CLASSES MOBILES COLLEGES	31 400,00
21	21831	2020D20905	2	2745	ESI FRANCE	MATERIEL RESEAU COLLEGES	1 000,58
21	21831	2020D22578	1	82357	OLISYS	COLLEGE PROGRAMMATION 2020	4 729,20
21	21831	2020D22578	2	82357	OLISYS	COLLEGE PROGRAMMATION 2020	10 160,66
21	21831	2020D22975	1	1551	MANUTAN COLLECTIVES	LAMPES VPI - COL G. BRAQUE	736,80
21	21838	2020D17285	3	2745	ESI FRANCE	ACQUISITION 20 PORTABLES	245,52
21	21838	2020D17609	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	ACHAT DE 10 PC	29 856,23
21	21838	2020D18399	1	92461	ADISTA	STOCKAGE SR1	16 212,00
21	21838	2020D19359	1	99936	STORDATA	2020 - 125 ESPACE STOCKAGE	493 113,60
21	21838	2020D20537	1	2745	ESI FRANCE	3 PC PORTABLES	2 801,77
21	21838	2020D22178	1	2745	ESI FRANCE	MATERIEL INFO ESI	4 942,15
21	21838	2020D22318	1	34446	YOURAX	30 BORNES AVAYA	14 433,84
21	21841	2020D17735	1	64889	MOBILIER GOZ COLLECTIVITES	12 TABLES - COL G. BRAQUE	653,76
21	21841	2020D17735	2	64889	MOBILIER GOZ COLLECTIVITES	13 CHAISES - COL G. BRAQUE	301,08
21	21841	2020D17735	3	64889	MOBILIER GOZ COLLECTIVITES	CHAIRE PROF - COL G. BRAQUE	210,49
21	21841	2020D18403	1	64889	MOBILIER GOZ COLLECTIVITES	SALLE RESTAURATION - COL UNIVERSITE	25 692,57
21	21841	2020D20402	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	TABLEAU BLANC 200X120 COL G. BRAQUE	257,75
21	21841	2020D21598	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	3 BANCS COL VERTUS PROG 2020	5 689,20
21	21841	2020D22206	1	64889	MOBILIER GOZ COLLECTIVITES	TABLE COL ANGLURE SUITE DEGRADATION	176,90
21	21848	2020D16340	1	94731	SDS 2	SIEGE - REC MED - MME DOUCHET	857,80
21	21848	2020D17738	1	94731	SDS 2	SIEGE - REC MED - MME SINOT	714,83
21	21848	2020D17740	1	94731	SDS 2	5 ARMOIRES - CSD JADART PROG 2020	1 789,27
21	21848	2020D17740	2	94731	SDS 2	MOBILIER - CSD JADART PROG 2020	1 585,87
21	21848	2020D17740	3	94731	SDS 2	12 CHAISES - CSD JADART PROG 2020	1 791,79
21	21848	2020D17740	4	94731	SDS 2	MOBILIER - CSD JADART PROG 2020	309,86
21	21848	2020D17740	5	94731	SDS 2	2 CAISSONS - CSD JADART PROG 2020	574,92
21	21848	2020D17800	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	PRESENTOIR 12 CASES - BDM	2 554,09
21	21848	2020D18442	1	94731	SDS 2	3 SIEGES - CSD EPERNAY PROG 2020	894,64
21	21848	2020D18442	2	94731	SDS 2	1 ARM- CSD EPERNAY PROG 2020	233,02
21	21848	2020D18443	1	94731	SDS 2	SIEGE - MME ATALAN - REC MED	794,63
21	21848	2020D20381	1	94731	SDS 2	MOBILIER - CSD PORTE MARS PROG 2020	2 869,91
21	21848	2020D20384	1	94731	SDS 2	SIEGE - REC MED - MME PIEGELIN SGAH	794,63
21	21848	2020D20403	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	SIEGE - CIP ANNEXE ST MEMMIE M. MATHIEU	331,00
21	21848	2020D20438	1	94731	SDS 2	MOBILIER - SDP PROG 2020	883,88
21	21848	2020D20716	1	94731	SDS 2	MOBILIER CSD STE MENHOULD - PROG 2020	869,08
21	21848	2020D20825	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	SIEGE - DFMI - MME LEROUX	331,00
21	21848	2020D20826	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	SIEGE - SCE ACHATS - MME MAZET	282,98
21	21848	2020D20973	1	94731	SDS 2	ARMOIRE - REC MED - MME ATALAN CSD RG	471,31
21	21848	2020D21087	1	94731	SDS 2	MOBILIER SSP - PROG 2020	1 805,58
21	21848	2020D21091	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	4 SIEGES- DPDE - SMP	1 323,97
21	21848	2020D21673	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	SIEGE - CABINET MME MARINE ROYER	330,99
21	21848	2020D22858	1	94731	SDS 2	SIEGE - RM - MME BEAUDELON - CSD EUROPE	1 017,67
21	2185	2020D12899	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	MATERIEL MIGRATION AVAYA	90 319,49
21	2185	2020D17289	1	203515	ORANGE BUSINESS SERVICES	MODULES TEL AVAYA	1 144,08
21	2185	2020D18406	1	203515	ORANGE BUSINESS SERVICES	BORNES DECT	11 323,44
21	2185	2020D18679	1	86096	OZENFANT	INSTAL INTERPHONE 6LOGTS C069 MOURMELON	6 494,40
21	2185	2020D19490	2	80093	ORANGE	ACHATS SMARTPHONES ET TABLETTES	1 699,80
21	2188	2020D05732	1	88242	FREDERIC PRIVE - AMBROISE PIECHO	PLANS TOPOS BUNGALOW DA14-20	960,00
21	2188	2020D07161	1	71220	JEANNOT MARIE	Mlle MARIE JEANNOT ACHAT RACONTE-TAPIS	1 295,00
21	2188	2020D09776	4	202631	DEKRA INDUSTRIAL SIEGE	DA26-20 CT BUNGALOW PERSO AVITAILLEUR	1 717,20
21	2188	2020D09787	4	103962	VIBC	DA27-20 - CSFS BAT AVITAILLEUR + VOIRIE	1 268,40
21	2188	2020D21619	2	83414	COUGNAUD YVES	2020-69 - VATRY - BATIMENT AVITAILLEUR -	6 845,74
21	2188	2020D21619	3	83414	COUGNAUD YVES	BAT MODULAIRE PERS AVITAILLEUR	5 000,00
21	2188	2020D21620	2	83414	COUGNAUD YVES	BAT MODULAIRE PERS AVITAILLEUR	613,04
21	2188	2020D21627	2	105618	BRUNET	BAT MODULAIRE SS TRAITANT BRUNET	184,20
21	2188	2020D22362	1	96146	LES ATELIERS REUNIS	ENGAGEMENT REPORT 2021	27 502,27
21	2188	2020D22633	1	55259	DARTY OUEST	1 REFRIGERATEUR CSD PORTE PERM	279,00
21	2188	2020D22972	1	62785	VICTOIRE MICHELLE	1 REFRIGERATEUR CRD SUIPPES	469,00
21	2188	2020D23001	1	105388	LA MARNAISE	SS TRAITT BAT AVITAILLEUR	1 280,00
21	2188	2020D23002	1	205636	ENGIE INEO	AST BUNGALOW AVITAILLEUR	1 601,00
23	231312	2019D24222	3	95666	BAT ELEC	SETB I 2018-285 C088 COLL DORMAN(REPORT)	292,31
23	231312	2020D10254	7	92571	BUREAU D ETUDES THERMIQUES SPARN	SETB I 2018-286 COLL DORMANS AMO PLOMB	4 892,92
23	231312	2020D10577	2	2133	LE BATIMENT ASSOCIE	LOT02 MACRO C0961 COLL PONTFA	3 309,98
23	231312	2020D10748	4	76038	DEKRA INDUSTRIAL	CT ADAP COLL FISMES SETB I 19-13	446,70
23	231312	2020D20125	1	94730	GROUPE HELIOS	REAL MARQUAGES B14 20KM/H COLL PONT SETB	621,60
23	231312	2020D21468	1	94891	INEO INDUSTRIE TERTIAIRE EST	REAL ELECT ALARME BAC GRAISSE COL PONTFA	1 674,14
23	231312	2020D22720	1	94891	INEO INDUSTRIE TERTIAIRE EST	Coll. Pontfaverger reconstruction - lot	70 535,54
23	231312	2020D22721	1	22115	PACE	2016-10 COLL PONTFA MOE PACE	54 457,51

23	231312	2020D22755	1	205152	MASTER HABITAT	2020-33 - COL DORMANS-DEMI-PENSION-LOT 1	7 215,78
23	231312	2020D22758	1	205151	TP MERAT	1/2 PENSION COLL DORMANS AST2 TP MERAT	142 000,00
23	231312	2020D22762	1	205629	PRO-TEK-ISO SARL	1/2 PENSION COLL DORMANS	6 675,45
23	231312	2020D22783	1	202227	A.A. MEREAU JC	2019-125 - LOT 5 - COLLEGE FISMES - MENU	60 139,27
23	231312	2020D22785	1	64469	LAGARDE ET MEREGNANI SAS	2020-10 - LOT 8 - COLLEGE FISMES - REVET	1 905,00
23	231312	2020D22786	1	76037	QUALICONSULT SECURITE	ADAP SPS COLL FISMES SETB I 19-14	2 066,58
23	231314	2019D24273	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SETB I 2018-355 C079 COLL FAGNIE(REPORT)	9 080,00
23	231314	2019D24278	1	93840	BUREAU D ETUDES CONSEILS EN SECU	SETB I 2018-402 C079 COLL L GRIG(REPORT)	920,00
23	231314	2020D22194	1	2116	LAGARDE MEREGNANI	RENOV PEINTURE GYMNASSE AY SETB I20-253	1 073,84
23	231314	2020D22195	1	2570	SMAC	REF TOIT LOCAL ASSOC GYMNASSE AY SETBI 252	11 668,38
23	231314	2020D22763	1	4465	SOCOTEC	CT COLL AY GYM	334,96
23	231314	2020D22764	1	78621	THIENOT BALLAN ZULAICA ARCHITECE	2011-36 MOE GYMNASSE AY THIENOT	3 575,99
23	231318	2019D06045	1	96829	DSVP	SETB-I-2019-75 CHGT VOLET M06(REPORT)	556,50
23	231318	2019D23904	1	19378	CS BTP 51	2010-143 MSS SPS CONFORMITE ELEC(REPORT)	5 626,58
23	231318	2019D23909	1	2559	SICLI	SETB I 2015-470 MSS MAJ PLAN INT(REPORT)	1 515,24
23	231318	2019D23914	1	96602	A2LR	SMP I 2017-29 P04 PARKING JUST B(REPORT)	10 156,38
23	231318	2019D23920	1	22492	SARL ENTREPRISE A BOELLE	SMP I 2017-19 M06 MAISON SERV SX(REPORT)	6 033,46
23	231318	2019D23927	1	82822	ROBERT CHARTIER APPLICATION	SMP I 2017-123 MSS(REPORT)	4 590,00
23	231318	2019D23931	1	90705	REPROCOLOR	SETB I 2018-155 M06 MAISON SSX(REPORT)	510,00
23	231318	2020D13120	2	201373	KARDHAM	CONSTRUCTION HANGAR MAINTENANCE AVIONS	868,70
23	231318	2020D13121	2	200627	KARDHAM CARDETE HUET ARCHITECTUR	CONSTRUCTION HANGAR MAINTENANCE AVIONS	511,00
23	231318	2020D13670	1	204953	KUBE INGENIERIE	Parking Rue de Vinetz AMO désenfumage -	257,03
23	231318	2020D18204	2	200626	CASTEL ET FROMAGET	HANGAR MAINT AVIONS AOUT 20 + REVISIONS	5 731,50
23	231318	2020D18208	2	64420	BEC CONSTRUCTION CHAMPAGNE	HANGAR MAINT AVIONS AOUT 20 + REVISIONS	13 584,70
23	231318	2020D22752	1	203836	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	MISS CT M06 MMS MARCHE 2010-142	5 972,53
23	23151	2020D19111	2	21475	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	2020-45 - ROULEMENT - LOT 1 - TO2	293,77
23	23151	2020D19927	2	97374	NEXTROAD ENGINEERING	CTRL ET VERIF REGL VOIE HANGAR DA56-20	2 629,20
23	23151	2020D21657	2	204171	IRIS CONSEIL REGIONS	MOE MARGUERITES ET VOIES	8 875,11
23	23151	2020D21811	1	21475	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	REVISIONS COUCHES ROULEMT TO2 VATRY	13 000,00
23	23151	2020D22121	2	205667	AGC CABLING	VOIES HANGAR MAINT AVIONS NOV 2020	24 529,29
23	23151	2020D22171	2	21475	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	VOIES HANGAR MAINT AVIONS NOV 20	7 784,96
23	23151	2020D22175	2	21475	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	VOIES HANGAR MAINT AVIONS NOV 20	4 905,86
23	23151	2020D22260	2	2333	OUVRAGES D ART DE L EST	NE234-20 OA D054-11 LES CHARMONTOIS	16 727,07
23	23151	2020D22707	1	21475	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	D440-REFECTION CHAUSSEE-TITULAIRE	26 341,02
23	23151	2020D22708	1	95466	PASS	AST1-PASS-D440-REFECTION CHAUSSEE	349,50
23	23151	2020D22709	1	21475	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	AUTOLIQUIDATION TVA-D440 REFCTION CHAUSS	199,90
23	23151	2020D22710	1	11875	MULTI SERVICES	2020-82-AST2 MULTI SERVICES-D440 REFECTI	650,00
23	23151	2020D22849	1	1557	GINGER CEBTP	SSABR-20-672-RD201-04-RENF. OA EPERNAY	2 954,02
23	23151	2020D22850	1	1557	GINGER CEBTP	SSABR-20-750-RD260-01-RECONS.OA ST AMAND	3 193,87
23	23151	2020D22851	1	74967	LEMOINE INGENIERIE	SSABR-20-261-D260-01-RECONS.OA ST AMAND	846,61
23	23151	2020D22852	1	74967	LEMOINE INGENIERIE	SSABR-19-1138-D201-RENFORCEMENT OA	897,94
23	23151	2020D22860	1	97374	NEXTROAD ENGINEERING	SSABR-20-78 - OP RD 60 TRAVERSE SARRY	5 184,00
23	23151	2020D22976	1	74967	LEMOINE INGENIERIE	SSABR-20-313-D22-SECURISATION(REPORT)	384,82
23	23151	2020D22978	1	96230	EIFFAGE ROUTE NORD EST	D22- SECUR L'INTERSECTION (REPORT)	19 860,07
23	23151	2020D22979	1	97374	NEXTROAD ENGINEERING	BCDE 246N20 CONTROLE EXTERIEUR(REPORT)	3 600,00
23	23151	2020D22980	1	94730	GROUPE HELIOS	AST 1 - T1 - D22- SECURISATION (REPORT)	4 225,62
23	23151	2020D22982	1	96230	EIFFAGE ROUTE NORD EST	AST 1 - T1 - D22- SECURISATION (REPORT)	845,13
23	23151	2020D22983	1	85209	COLAS NORD EST	2020-31 - D227 - Réhabilitation(REPORT)	11 722,17
23	23151	2020D22999	1	105388	LA MARNAISE	BUNGALOW AVITAILLEUR LOT 1 VRD	98 937,60
23	23151	2020D22999	2	105388	LA MARNAISE	BUNGALOW AVITAILLEUR LOT 1 VRD	1 062,40
23	23151.1138	2020D22672	1	85207	COLAS EST	RCS 2020 - TRANCHE FERME - CONSTAT FINAL	70 000,00
23	23151.1138	2020D22673	1	85207	COLAS EST	RCS 2020 - TRANCHE OP 1 - CONSTAT FINAL	9 483,23
23	23151.1138	2020D22874	1	97374	NEXTROAD ENGINEERING	RCS 2020 - CIP NORD - CTRL STRU (REPORT)	2 454,00
23	23151.1591	2019D24308	1	74755	PLANETE VERTE	VELOROUTE CANAL HAUTE SEINE ECOL(REPORT)	1 965,45
23	23151.1591	2019D24308	3	74755	PLANETE VERTE	VELOROUTE CANAL HAUTE SEINE ECOL(REPORT)	2 078,55
23	23151.1591	2020D22806	1	76860	CABINET DUPONT REMY MIRAMON	DELM-20-001-V33-ACQUISITION DA	1 422,00
23	2317312	2020D17949	2	2133	LE BATIMENT ASSOCIE	RECONST COLL UNIV SIT49 M16-93	49 920,09
23	2317312	2020D17950	1	2133	LE BATIMENT ASSOCIE	RECONST COLL UNIV SIT49 M16-93	40 914,74
23	2317312	2020D21445	2	203127	ROCAMAT	PROCEDURE AVIS CHANTIER AV TX COL UNIV	9 580,80
23	2317312	2020D22908	1	86114	LES ATELIERS DE REIMS	2016-97 collège Université Reims - Lot 5	72 231,53
23	238	2020D11888	1	100970	COM AGGLO DE CHALONS EN CHAMPAGN	rmbt travaux assainissement Bussy	3 803,06
23	238	2020D11891	1	100970	COM AGGLO DE CHALONS EN CHAMPAGN	RMBST TVX ASSAINISSEMENT SOMMESOUS	14 933,30
23	238	2020D21785	1	98028	ETS PUB GESTION AEROPORT VATRY	RBST TRAVAUX SALLE TECHNIQUE	200 000,00
26	261	2020D14084	1	100970	COM AGGLO DE CHALONS EN CHAMPAGN	Fact. N°2019-05-06-1140 31/12/2019	15,50
27	27632	2020D18950	2	97664	REGION GRAND EST	FONDS RESISTANCE 2020	226 280,00
4581	458115	2019D24420	1	52719	SARL AE ARCHITEC ENVIRONNE INFRA	MOE VELOROUTE CANAL HTE SEINE AE(REPORT)	589,10
4581	458115	2019D24423	1	52719	SARL AE ARCHITEC ENVIRONNE INFRA	MOE VELOROUTE CANAL HTE SEINE AE(REPORT)	30,90
4581	458115	2020D22369	1	2592	SOCIETE DE DIFFUSION LORRAINE	DELM-20-001-BornesKMV33-CD10	540,00
4581	458115	2019D24448	5	62276	EDIVERT	TRAVAUX VELOROUTE CANAL HTE SEIN(REPORT)	207,69
total DI							10 649 876,05

Total dépenses d'investissement: dix millions six cent quarante-neuf mille huit cent soixante-seize euros et cinq centimes

TOTAL RAR 2020 BGT 00	13 998 750,78
------------------------------	----------------------

Montant total des restes à réaliser 2020 arrêté à treize millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante euros et soixante-dix-huit centimes

Le 06 janvier 2021,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des Finances, des Marchés
publics et de l'Informatique

Signé par
Date : 07/01/2021

ETAT DES RESTES A REALISER 2020 - DEPARTEMENT DE LA MARNE - BUDGET 21

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Engagement	Ligne	Tiers	Libellé du tiers	Libellé de l'engagement	Reste à réaliser HT
011	605	20D00001	1	85265	SICOM D ENERGIES DE LA MARNE	DA87-18 EXTENS RESEAU BT ZAC 2 (REPORT)	4 716,01
011	605	20D00002	1	80045	CABINET VANNIER GEOMETRE EXPERT	DA21-19 BORNAGE ZAC 2 (REPORT)	1 390,00
011	605	20D00004	1	88242	FREDERIC PRIVE - AMBROISE PIECHO	DA51-18 ET DA21-19 DIVISION (REPORT)	525,00
total DF							6 631,01

Montant des restes à réaliser 2020 Hors Taxe arrêté à six mille six cent trente-et-un euros et un centime

Le 06 janvier 2021,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des Finances, des Marchés
publics et de l'Informatique

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Compte de gestion 2020

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE, Laure MILLER, Valérie MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Julien VALENTIN.

Rapporteur : Monsieur Thierry BUSSY

Les comptes du Département présentés par Madame le Payeur départemental n'appellent pas d'observations sur les grandes masses de chaque classe du budget par rapport à notre compte administratif.

Les tableaux ci-joints donnent les différents résultats d'exécution budgétaire.

La ventilation au niveau des différents chapitres est conforme à celle qui figure dans notre compte administratif.

Avis favorable à l'unanimité de la 1^{ère} commission.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,
Signé

Christian BRUYEN

BUDGET PRINCIPAL			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	148 843 995,09	501 397 370,82	650 241 365,91
Recettes nettes	128 265 154,22	505 688 206,50	633 953 360,72
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	148 843 995,09	501 397 370,82	650 241 365,91
Dépenses nettes	103 559 997,32	477 905 331,24	581 465 328,56
RESULTAT DE L'EXERCICE	24 705 156,90	27 782 875,26	52 488 032,16

BUDGET ANNEXE ZAC 1			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	3 028 434,16	3 028 434,16	6 056 868,32
Recettes nettes	3 028 434,16	3 028 434,16	6 056 868,32
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	3 028 434,16	3 028 434,16	6 056 868,32
Dépenses nettes	3 028 434,16	3 028 434,16	6 056 868,32
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00	0,00	0,00

BUDGET ANNEXE ZAC 2			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	19 061 782,43	18 314 061,68	37 375 844,11
Recettes nettes	16 001 436,49	15 888 084,59	31 889 521,08
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	19 061 782,43	17 834 407,62	36 896 190,05
Dépenses nettes	15 965 012,63	15 408 430,53	31 373 443,16
RESULTAT DE L'EXERCICE	36 423,86	479 654,06	516 077,92

BUDGET ANNEXE ETUDES PREALABLES A L'AMENAGEMENT DES TERRAINS DE LA ZAC 3			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	6 149 095,85	6 149 105,85	12 298 201,70
Recettes nettes	6 149 095,85	6 149 095,85	12 298 191,70
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	6 149 095,85	6 149 105,85	12 298 201,70
Dépenses nettes	6 149 095,85	6 149 095,85	12 298 191,70
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00	0,00	0,00

BUDGET DU FOYER DE L'ENFANCE			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	1 152 858,52	7 521 025,25	8 673 883,77
Recettes nettes <i>(hors excédent de fonctionnement reporté)</i>	320 642,28	7 417 192,16	7 737 834,44
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	1 152 858,52	7 521 025,25	8 673 883,77
Dépenses nettes	225 711,31	6 784 555,65	7 010 266,96
RESULTAT DE L'EXERCICE	94 930,97	632 636,51	727 567,48

BUDGET DU FOYER DE L'ENFANCE - Dotation non affectée			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	0,00	4 000,00	4 000,00
Recettes nettes	0,00	2 719,61	2 719,61
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	0,00	4 000,00	4 000,00
Dépenses nettes	0,00	288,00	288,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00	2 431,61	2 431,61

BUDGET DU FOYER DE L'ENFANCE - Foyer adultes handicapés Cognacq Jay			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	0,00	577 495,82	577 495,82
Recettes nettes	0,00	561 098,52	561 098,52
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	0,00	577 495,82	577 495,82
Dépenses nettes	0,00	525 477,14	525 477,14
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00	35 621,38	35 621,38

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Actualisation des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) - DM1 2021

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE, Laure MILLER, Valérie MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Benoît MOITTIE.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE

Les dispositions comptables et budgétaires énoncées dans l'article L3312-4 du CGCT et complétées dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité, prévoient que les changements en matière d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement doivent être votés à chaque étape budgétaire. Ce vote doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget.

Pour rappel, les AP/AE doivent correspondre à de véritables engagements sur les prochaines années et leur gestion doit être la plus rigoureuse possible.

Concernant les subventions aux communes et structures intercommunales, le total des AP ouvertes au titre de l'année 2021 s'élève à 11,1 M€, traduisant notre soutien au territoire marnais dans son développement et attractivité.

En complément du vote de la DM1 2021, il vous est donc proposé d'examiner les actualisations proposées à cette étape budgétaire.

Celles ci-sont récapitulées dans le tableau des AP et AE joint au présent rapport :

- l'ouverture de nouvelles AP ou AE ont fait l'objet d'un rapport spécifique présenté à la présente session ;
- la révision d'AP ou AE à la hausse ou à la baisse : le montant de cette variation figure dans la colonne « révision de l'exercice N » ;
- la clôture de certaines AP ou AE, listées ci-après, correspondant à des opérations terminées.
 - AP 2010-130800001 - PARTENARIAT OPERATIONS SPECIFIQUES
 - AP 2012-1710010101 - USINES ET BATIMENTS RELAIS
 - AP 2013-1108030501 - BATIMENTS COMMUNAUX
 - AP 2015-1108030501 - BATIMENTS COMMUNAUX
 - AP 2015-1808030301 - EGLISES ET MONUMENTS CLASSES
 - AP 2015-1808030401 - BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES
 - AP 2016-1010020401 - FRET CAPILLAIRE
 - AP 2016-1415050501 - ACHAT MATERIEL IMPRIMERIE
 - AP 2016-1501010305 - OPERATIONS DE SECURITE
 - AP 2017-1008060501 - ASSAINISSEMENT
 - AP 2017-1708060501 - EAU POTABLE
 - AP 2017-1813020101 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS
 - AP 2018-1008060201 – ASSAINISSEMENT
 - AP 2018-1008060501 - EAU POTABLE
 - AP 2018-1010010101 - USINES ET BATIMENTS RELAIS
 - AP 2018-1308030101 - PARCOURS EAUX VIVES
 - AP 2018-1308060301 - EQUIPEMENTS INCENDIE
 - AP 2018-1315050201 - LOGICIEL GESTION FINANCIERE
 - AP 2019-1003020202 - CHAMBRE D'AGRICULTURE
 - AP 2019-1003040106 - USINES ET BATIMENTS RELAIS
 - AP 2019-1003040107 - ACTIONS SDAASP AUPRES DES COLLECTIVITES
 - AP 2019-1502040208 - TRAVAUX ENROBES
 - AP 2019-1803040403 - SALLES DE SPORT
 - AP 2020-1003010202 - CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE
 - AP 2020-1003010204 - AMENAGEMENT DE RIVIERES
 - AP 2020-1003040106 - USINES ET BATIMENTS RELAIS
 - AP 2020-1803040109 - EQUIPEMENT TOURISTIQUE
 - AP 2020-1803040405 - BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES

 - AE 2015-1811020102 - COMITE DEPARTEMENTAL RANDONNEE PEDESTRE
 - AE 2017-1603020101 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2017-2019
 - AE 2017-1813050101 - FONDATION DU PATRIMOINE
 - AE 2019-1601040201 - ADASEA REAGIR

L'ensemble des propositions se traduit par une diminution du stock d'AP de 2,5 M€ portant le montant total net des AP à 204,6 M€, réparti de la manière suivante entre nos grands domaines d'intervention :

Répartition des AP au 21/05/21	
Domaines	Montant CP inscrits 2021 et années suivantes
Collèges	58,2
Partenariat	51,2
Voirie	43,6
Moyens généraux	15,1
Véloroutes et voies vertes	14,7
SDIS	9,6
Enseignement supérieur	6,8
Vatry	4,1
Culture, sport et loisirs	1,2

Total	204,5
--------------	--------------

Il vous est demandé d'approuver le tableau des AP et AE en dépenses et en recettes annexé à la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité de la 1^{ère} commission.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

IV - ANNEXES								IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS DE PROGRAMME								C7
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BS 2021								
N° de l' AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	TOTAL	428 692 444,55	-2 491 607,85	426 200 836,70	221 682 914,15	67 031 735,17	96 777 011,57	40 709 175,81
2005-155140001	MAISON DES SERVICES SOCIAUX	3 453 156,76	0,00	3 453 156,76	3 288 997,24	47 513,37	116 646,15	
2008-151230001	VOIRIE NATIONALE - PDMI	9 533 675,00	0,00	9 533 675,00	8 208 362,00	0,00	1 325 313,00	
2008-183121001	RESTRUCTURATION COLLEGE UNIVERSITE	31 000 000,00	0,00	31 000 000,00	20 983 341,33	6 000 000,00	3 000 000,00	1 016 658,67
2009-171714006	CAMPUS SCE PO REIMS	20 737 771,00	0,00	20 737 771,00	19 106 175,00	500 000,00	1 131 596,00	
2009-183121003	EXTENSION REHABILITATION GYMNASSE AY Y.LUNDY	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	2 737 492,89	17 653,17	44 853,94	
2010-130800001	PARTENARIAT OPERATIONS SPECIFIQUES	15 863 410,60	0,00	15 863 410,60	15 863 410,60	0,00		
2010-181591001	TENS tourisme signalétique	17 275 027,01	0,00	17 275 027,01	13 817 925,58	1 111 779,12	2 345 322,31	
2010-1831210001	ABORDS EXTERIEURS DES COLLEGES	494 065,96	0,00	494 065,96	401 120,96	82 224,95	10 720,05	
2011-171270003	PARTENARIAT AGGLOMERATIONS	330 415,00	0,00	330 415,00	219 002,38	111 412,62		
2011-183121003	TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	8 748 505,45	0,00	8 748 505,45	8 741 254,02	7 251,43		
2011-183121004	COLLEGE PONTFAVERGER TRAVAUX ET TERRAIN	18 100 000,00	0,00	18 100 000,00	17 546 136,27	553 863,73		
2012-1002020101	CONSTRUCTION GYMNASSE FAGNIERES	3 514 743,99	255 257,00	3 770 000,99	810 943,45	900 000,00	900 000,00	1 159 057,54
2012-1710010101	USINES ET BATIMENTS RELAIS	598 533,00	0,00	598 533,00	598 533,00	0,00		
2012-1804070102	MAISONS FAMILIALES RURALES	222 172,00	-3 870,00	218 302,00	198 302,00	20 000,00		
2012-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	328 533,00	-624,00	327 909,00	321 731,00	6 178,00		
2012-1907010306	TERRES DE COMPENSATION	187 192,54	250 000,00	437 192,54	87 192,54	300 000,00	50 000,00	
2014-1002020101	COLLEGES TRAVAUX URGENTS	3 299 156,11	-3 679,33	3 295 476,78	3 295 152,35	324,43		
2014-1002030103	DSD MISE EN CONFORMITE	467 000,00	0,00	467 000,00	417 145,76	49 854,24		
2014-1002030104	CSD EUROPE REIMS RECONSTRUCTION	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	82 897,43	195 852,11	1 800 000,00	1 921 250,46
2014-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	788 043,10	0,00	788 043,10	530 071,09	0,00	257 972,01	
2015-1002010101	CREDITS ETUDES TRVX MINEURS BATIMENTS	108 777,94	0,00	108 777,94	95 498,45	0,00	13 279,49	
2015-1002020101	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	4 570 000,00	-244 795,48	4 325 204,52	4 230 963,32	94 241,20		
2015-1002020102	ETUDES POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES	102 402,29	-30 024,97	72 377,32	69 692,32	2 685,00		
2015-1002020103	ACCESSIBILITE COLLEGES (ADAP)	6 160 000,00	0,00	6 160 000,00	2 774 897,77	900 000,00	1 036 420,07	1 448 682,16
2015-1012010101	POLE SANTE URCA	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	232 337,00	600 000,00	1 167 663,00	
2015-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	714 154,00	-2 429,00	711 725,00	711 725,00	0,00		
2015-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	788 247,53	0,00	788 247,53	501 829,53	8 478,00	277 940,00	
2015-1708060601	NTIC HAUT DEBIT	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	2 091 119,13	214 714,44	1 694 166,43	
2015-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	270 586,00	-21 040,00	249 546,00	249 546,00	0,00		
2015-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	163 426,00	-674,00	162 752,00	162 752,00	0,00		
2015-1811020103	VELOROUTES VOIES VERTES PROG 2015 ET SUITE	11 284 254,00	0,00	11 284 254,00	78 403,52	89 596,48	11 116 254,00	
2015-1813040101	GITES RURAUX	121 875,00	0,00	121 875,00	118 750,00	3 125,00		
2016-1002010101	ADAP BATIMENT	1 972 000,00	0,00	1 972 000,00	528 034,05	77 627,60	350 000,00	1 016 338,35
2016-1002010102	CAMPAGNES MENUISERIES EXTERIEURES	700 000,00	0,00	700 000,00	463 776,99	4 166,40	232 056,61	
2016-1002020101	TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	2 593 000,00	-1 364,13	2 591 635,87	2 587 640,89	3 994,98		
2016-1002020102	GENERALISATION DES GTC	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 082 620,55	328 693,00	88 686,45	
2016-1002040101	TRAITEMENT AIR ARCHIVES CHALONS	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	922 167,24	256 259,56	21 573,20	
2016-1008020301	CRSD-ENSAM-URCA	1 735 000,00	0,00	1 735 000,00	38 318,65	461 681,35	1 235 000,00	
2016-1010020201	AMENAGEMENT FONCIER PROSNES	350 000,00	0,00	350 000,00	170 652,75	120 000,00	59 347,25	
2016-1010020401	FRET CAPILLAIRE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00		
2016-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	862 969,00	0,00	862 969,00	828 113,00	34 856,00		
2016-1108060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	47 822,00	-2 120,00	45 702,00	43 584,00	2 118,00		
2016-1415050501	ACHAT MATERIEL IMPRIMERIE	393 179,07	-155 436,09	237 742,98	237 742,98	0,00		
2016-1501010305	OPERATIONS DE SECURITE	3 300 000,00	-1 027 300,72	2 272 699,28	2 272 699,28	0,00		

N° de l' AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2016-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	1 950 000,00	0,00	1 950 000,00	767 195,60	21 522,00	1 161 282,40	
2016-1804010101	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	3 114 049,00	0,00	3 114 049,00	2 787 540,73	35 029,00	291 479,27	
2016-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	3 139 457,14	-2 871,00	3 136 586,14	1 629 234,00	1 507 352,14		
2016-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	58 428,00	0,00	58 428,00	55 571,00	2 857,00		
2016-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	53 732,00	0,00	53 732,00	51 908,00	1 824,00		
2016-1813040101	GITES RURAUX	158 842,00	-1 000,00	157 842,00	150 592,00	7 250,00		
2017-1002020101	SECURISATION DE DIVERS COLLEGES	1 150 000,00	0,00	1 150 000,00	878 725,65	271 274,35		
2017-1002020102	COLL DORMANS RECONSTRUCTION DEMI PENSION	3 700 000,00	20 000,00	3 720 000,00	1 120 891,25	2 361 076,46	238 032,29	
2017-1007010401	EXTENSION ET REHABILITATION PARKING ET PISTE VA	4 662 337,05	-80 000,00	4 582 337,05	1 362 361,58	3 218 855,47	1 120,00	
2017-1007010402	VATRY CONSTRUCTION HANGAR MAINTENANCE AVION	5 469 000,00	0,00	5 469 000,00	5 115 767,11	69 420,32	283 812,57	
2017-1007010403	VATRY EXTENSION CUVES STOCKAGE JET FUEL	921 432,52	0,00	921 432,52	778 567,67	123 720,01	19 144,84	
2017-1008060201	ASSAINISSEMENT	473 805,00	-1 509,00	472 296,00	472 296,00	0,00		
2017-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	294 905,00	-25 428,00	269 477,00	269 477,00	0,00		
2017-1008060901	CRSD-CHALONS POLE LOGISTIQUE MULTIMODAL	29 200,00	0,00	29 200,00	8 012,48	21 187,52		
2017-1008060902	CRSD FILIERES PRIORITAIRES (SILVER ECONOMIE)	1 920 900,00	0,00	1 920 900,00	120 409,00	1 051 503,00	748 988,00	
2017-1008060903	CRSD MARKETING TERRITORIAL	60 000,00	0,00	60 000,00	12 458,00	2 976,00	44 566,00	
2017-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	737 750,51	0,00	737 750,51	633 916,51	103 834,00		
2017-1108060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	288 619,00	0,00	288 619,00	233 404,00	55 215,00		
2017-1501010301	FRAIS D'ETUDES TRAVAUX ROUTIERS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	578 362,23	150 000,00	271 637,77	
2017-1501010302	REIMS AGGLOMERATION	6 300 000,00	0,00	6 300 000,00	2 100 000,00	700 000,00	700 000,00	2 800 000,00
2017-1501010305	RD 931 - MISE EN SECURITE AERODROME REIMS PRUN	500 000,00	0,00	500 000,00	57 675,06	6 582,06	435 742,88	
2017-1501010307	REHABILITATION	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00	6 843 896,67	0,00	1 156 103,33	
2017-1501020101	CONVENTIONS COMPL CPER 2015-2020	2 235 000,00	0,00	2 235 000,00	68 250,00	276 900,00	1 889 850,00	
2017-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	544 077,00	70 000,00	985 923,00	
2017-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	2 368 081,00	-3 273,00	2 364 808,00	1 934 623,00	430 185,00		
2017-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	1 206 433,00	-4 414,00	1 202 019,00	1 063 928,00	138 091,00		
2017-1808030102	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	145 746,00	0,00	145 746,00	130 297,00	15 449,00		
2017-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	337 456,00	0,00	337 456,00	334 623,00	2 833,00		
2017-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	134 682,00	-4 359,00	130 323,00	40 423,00	89 900,00		
2017-1813020101	PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS	18 925,00	-1 035,51	17 889,49	17 889,49	0,00		
2017-1813040101	GITES RURAUX	193 334,00	-3 000,00	190 334,00	171 841,00	18 493,00		
2018-1002020101	MISE AUX NORMES ASCENCEURS	975 000,00	0,00	975 000,00	367 027,28	607 972,72		
2018-1002020102	COLL FISMES : EXTENSION DU COLLEGE	900 000,00	0,00	900 000,00	364 021,31	535 978,69		
2018-1002060101	CIP MONTMIRAIL AMENAGEMENT TERRAIN	212 000,00	0,00	212 000,00	195 996,17	3 521,15	12 482,68	
2018-1006020101	EXTENSION DU SDIS	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	359 562,12	300 000,00	2 996 085,41	6 344 352,47
2018-1008060201	ASSAINISSEMENT	358 562,00	-1 185,00	357 377,00	357 377,00	0,00		
2018-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	149 033,00	-15 377,00	133 656,00	133 656,00	0,00		
2018-1308020301	CAMPUS 3000 - CHALONS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	300 000,00	700 000,00		
2018-1308030102	COMPLEXE AQUALUDIQUE - REIMS	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 500 000,00
2018-1308030501	BATIMENTS COMMUNAUX	588 285,00	-41 755,00	546 530,00	513 311,00	33 219,00		
2018-1308060901	SALLE EVENEMENTIELLE - REIMS	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00		500 000,00	1 000 000,00	3 500 000,00
2018-1308100201	CENTRE INTERPRETATION VINS CHAMPAGNE - AY	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 600 000,00	0,00	400 000,00	
2018-1308100202	MUSEE ARCHEOLOGIE ET VIN - EPERNAY	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	2 500 000,00	500 000,00	300 000,00	
2018-1315050201	LOGICIEL GESTION FINANCIERE	313 425,00	-0,60	313 424,40	313 424,40	0,00		
2018-1501010401	ACQUISITIONS FONCIERES	100 000,00	0,00	100 000,00	31 712,31	20 000,00	48 287,69	
2018-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	600 000,00	0,00	600 000,00	123 054,00	100 000,00	376 946,00	
2018-1608040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	754 095,80	0,00	754 095,80	504 746,80	199 479,20	49 869,80	
2018-1804020101	SCHEMA NUMERIQUE COLLEGES	506 189,27	-21 090,26	485 099,01	236 727,19	248 371,82		
2018-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	521 745,00	-16 009,00	505 736,00	499 850,00	5 886,00		
2018-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	337 797,00	-37 896,00	299 901,00	267 572,00	32 329,00		

N° de l' AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2018-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	559 467,00	0,00	559 467,00	440 000,00	119 467,00		
2018-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	158 148,00	0,00	158 148,00	91 175,00	66 973,00		
2018-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	26 600,00	0,00	26 600,00	19 408,00	7 192,00		
2018-1813040101	GITES RURAUX	228 689,00	0,00	228 689,00	166 986,00	61 703,00		
2019-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE	74 500,00	-5 854,50	68 645,50	68 645,50	0,00		
2019-1003040102	ASSAINISSEMENT	839 466,00	0,00	839 466,00	554 766,00	284 700,00		
2019-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	234 330,00	-1 891,00	232 439,00	195 095,00	37 344,00		
2019-1004020401	TRAVAUX D'AMELIORATION COLLEGES 2019-2022	3 880 000,00	0,00	3 880 000,00	1 252 119,74	2 113 195,00	514 685,26	
2019-1004020402	GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	4 450 000,00	0,00	4 450 000,00	332 684,97	2 050 000,00	2 067 315,03	
2019-1004020403	ETUDES POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES	93 667,24	0,00	93 667,24	19 651,03	58 983,76	15 032,45	
2019-1004020404	IMPREVUS COLLEGE - TUB INVESTISSEMENT	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	1 068 454,42	208 555,47	22 990,11	
2019-1004020405	RESTRUCTURATION COLLEGE FRANCOIS LEGROS	22 000 000,00	0,00	22 000 000,00	6 890,40	59 572,50	12 210 000,00	9 723 537,10
2019-1006020101	TVX MINEURS BATIMENTS 2019-2022	543 178,14	0,00	543 178,14	511 103,07	6 949,78	25 125,29	
2019-1006020102	CREDITS ETUDES BAT	166 500,00	0,00	166 500,00	24 667,47	120 668,86	21 163,67	
2019-1006020401	GENDARMERIES 2019-2022	325 625,27	0,00	325 625,27	302 918,52	17 138,97	5 567,78	
2019-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	945 638,35	709 258,65	391 799,35	553 303,65
2019-1303040104	EQUIPEMENTS INCENDIE	5 745,00	0,00	5 745,00	2 701,00	3 044,00		
2019-1502040203	TRAVERSES	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	2 372 657,13	200 500,00	3 426 842,87	
2019-1502040204	OPERATIONS DE SECURITE	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	3 069 188,91	29 915,64	900 895,45	
2019-1502040206	OUVRAGES D'ART	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00	5 972 067,91	1 420 000,00	1 607 932,09	
2019-1502040207	PRODUIT RADARS AUTOMATIQUES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	775 511,60	450 605,14	1 273 883,26	
2019-1502040208	TRAVAUX ENROBES	7 200 000,00	-919 132,64	6 280 867,36	6 280 867,36	0,00		
2019-1502040209	ITINERAIRES - LA VEUVE	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00		35 000,00	1 965 000,00	
2019-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	454 096,00	300 000,00	1 745 904,00	
2019-1506010601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	3 194 144,72	300 000,00	5 855,28	
2019-1603040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	575 016,00	0,00	575 016,00	324 339,20	245 037,05	5 639,75	
2019-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	49 823,00	-2 200,00	47 623,00		47 623,00		
2019-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 126 047,00	0,00	1 126 047,00	107 221,00	312 450,00	285 083,00	421 293,00
2019-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	986 519,00	-8 020,00	978 499,00	486 632,00	338 368,00	153 499,00	
2019-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	924 193,00	0,00	924 193,00	504 260,00	220 000,00	100 000,00	99 933,00
2019-1803040403	SALLES DE SPORT	37 780,00	0,00	37 780,00	34 344,00	3 436,00		
2019-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	695 655,00	0,00	695 655,00	201 555,00	494 100,00		
2019-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	44 539,00	0,00	44 539,00	15 173,00	29 366,00		
2019-1803060201	GITES RURAUX	200 783,00	0,00	200 783,00	125 335,00	75 448,00		
2019-1803060601	MAISON DES MUSICIENS REIMS	80 000,00	0,00	80 000,00	57 811,00	22 189,00		
2019-1804020501	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	3 120 000,00	-292 507,00	2 827 493,00	1 353 121,00	855 735,00	618 637,00	
2019-1804020502	MATERIEL INFO COLLEGES PRIVES	458 438,00	180 857,00	639 295,00	201 971,91	437 002,00	321,09	
2019-1805020101	RESTAURATION PATRIMOINE DIVERS	14 544,00	0,00	14 544,00	3 265,95	11 278,05		
2019-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL)	724 790,00	-1 624,00	723 166,00	268 946,00	454 090,00	130,00	
2020-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER	25 000,00	0,00	25 000,00	12 500,00	12 500,00		
2020-1003010202	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE	75 000,00	0,00	75 000,00	37 500,00	37 500,00		
2020-1003010203	SYMBIOSE	10 000,00	0,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00		
2020-1003010204	AMENAGEMENT DE RIVIERES	450 000,00	-450 000,00	0,00		0,00		
2020-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE	80 000,00	0,00	80 000,00	36 185,00	36 185,00	7 630,00	
2020-1003040102	ASSAINISSEMENT	700 000,00	-296 137,00	403 863,00	7 204,00	316 659,00	80 000,00	
2020-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	500 000,00	-177 960,00	322 040,00	22 828,00	234 212,00	65 000,00	
2020-1003040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	-400 000,00	0,00		0,00		
2020-1003040107	ACTIONS SDAASP AUPRES DES COLLECTIVITES	100 000,00	0,00	100 000,00		20 000,00	80 000,00	
2020-1004020402	CABLAGE INFORMATIQUE COLLEGES	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	121 309,45	600 000,00	1 300 000,00	978 690,55
2020-1006020101	GROSSE MAINTENANCE BATIMENTS	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	352 652,87	1 241 866,78	105 480,35	

N° de l' AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2020-1206030102	REFONTE SITE WEB 2020-2021	100 000,00	0,00	100 000,00	684,00	30 000,00	69 316,00	
2020-1303040101	CONSTRUCTION CNTRE DE SECOURS CORMICY	184 640,00	0,00	184 640,00		92 000,00	92 640,00	
2020-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	2 850 000,00	0,00	2 850 000,00	23 883,00	1 220 837,00	958 622,00	646 658,00
2020-1303040104	EQUIPEMENT INCENDIE	200 000,00	0,00	200 000,00	4 005,00	100 000,00	95 995,00	
2020-1304020401	EQUIPMT INFORMATIQUE COLLEGES-RESEAUX ET ELE	500 000,00	0,00	500 000,00	87 084,59	412 915,41		
2020-1304020403	EQUIPMT INFORMATIQUE - CLASSES MOBILES	2 771 090,26	0,00	2 771 090,26		1 500 000,00	750 000,00	521 090,26
2020-1502040203	TRAVERSES	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	1 227 038,43	1 153 240,42	3 619 721,15	
2020-1502040205	REHABILITATION	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00	1 502 127,54	3 674 800,00	3 809 200,00	13 872,46
2020-1502040206	OUVRAGES D'ART	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	2 750 478,24	2 573 119,51	1 676 402,25	
2020-1502040208	TRAVAUX ENROBES	7 200 000,00	0,00	7 200 000,00	5 155 534,95	71 937,23	1 972 527,82	
2020-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	57 540,00	300 000,00	1 740 460,00	2 000,00
2020-1803040108	TERRAINS DE CAMPING	60 713,00	0,00	60 713,00		60 713,00		
2020-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	923 087,00	-24 546,00	898 541,00		250 000,00	350 000,00	298 541,00
2020-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	717 281,00	0,00	717 281,00	2 100,00	257 900,00	320 000,00	137 281,00
2020-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	22 596,00	0,00	22 596,00		22 596,00		
2020-1803040403	SALLES DE SPORT	158 203,00	0,00	158 203,00		100 000,00	58 203,00	
2020-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	388 452,00	-7 998,00	380 454,00	74 083,00	150 000,00	156 371,00	
2020-1803060201	GITES RURAUX	250 000,00	-3 184,00	246 816,00	61 852,00	113 148,00	71 816,00	
2020-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL	100 000,00	-127,00	99 873,00	85 609,00	14 129,00	135,00	
2021-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER	25 000,00	0,00	25 000,00		12 500,00	12 500,00	
2021-1003010202	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE	75 000,00	0,00	75 000,00		37 500,00	37 500,00	
2021-1003010203	SYMBIOSE	10 000,00	0,00	10 000,00		5 000,00	5 000,00	
2021-1003010204	AMENAGEMENT DE RIVIERES	450 000,00	0,00	450 000,00		150 000,00	300 000,00	
2021-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE	65 000,00	0,00	65 000,00		32 500,00	32 500,00	
2021-1003030101	INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00		250 000,00	250 000,00	500 000,00
2021-1003040102	ASSAINISSEMENT	700 000,00	0,00	700 000,00		140 000,00	280 000,00	280 000,00
2021-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	500 000,00	177 960,00	677 960,00		100 000,00	200 000,00	377 960,00
2021-1003040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	0,00	400 000,00		100 000,00	140 000,00	160 000,00
2021-1006020101	RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00		1 000 000,00	1 500 000,00	
2021-1006020102	RACCORDEMENT RESEAU CHALEUR VILLE DE CHALONS		400 000,00	400 000,00		0,00	400 000,00	
2021-1006020201	FDE REIMS : CONSTRUCTION BATIMENTS DES FILLES	50 000,00	0,00	50 000,00		50 000,00		
2021-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	1 970 000,00	0,00	1 970 000,00		639 623,00	310 377,00	1 020 000,00
2021-1303040104	EQUIPEMENT INCENDIE	250 000,00	0,00	250 000,00		150 000,00	50 000,00	50 000,00
2021-1502040208	TRAVAUX ENROBES	7 200 000,00	0,00	7 200 000,00		6 700 000,00	500 000,00	
2021-1502040210	DEVIATION	250 000,00	0,00	250 000,00		150 000,00	100 000,00	
2021-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	400 000,00	2 000 000,00		0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
2021-1506010601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00		1 200 000,00	2 300 000,00	
2021-1603040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES		169 059,38	169 059,38		38 910,00	130 149,38	
2021-1803040108	TERRAINS DE CAMPING	75 000,00	0,00	75 000,00		10 000,00	65 000,00	
2021-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	250 000,00	0,00	250 000,00		30 000,00	140 000,00	80 000,00
2021-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00		65 000,00	300 000,00	635 000,00
2021-1803040302	POLE VERBEAU 0-6 ANS CHALONS	800 000,00	0,00	800 000,00		300 000,00	300 000,00	200 000,00
2021-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00		50 000,00	310 000,00	640 000,00
2021-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	400 000,00	0,00	400 000,00		30 000,00	150 000,00	220 000,00
2021-1803040403	SALLES DE SPORT	400 000,00	0,00	400 000,00		51 323,86	150 000,00	198 676,14
2021-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	400 000,00	0,00	400 000,00		30 000,00	170 000,00	200 000,00
2021-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	150 000,00	0,00	150 000,00		15 000,00	115 000,00	20 000,00
2021-1803060201	GITES RURAUX	150 000,00	0,00	150 000,00		25 000,00	100 000,00	25 000,00
2021-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL	215 000,00	0,00	215 000,00		215 000,00		
			0,00	0,00				

IV - ANNEXES									IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT									C8
SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT - BS 2021									
N° de l'AE	Intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP				
		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
	TOTAL	41 985 211,73	441 790,00	42 427 001,73	24 067 476,13	9 735 408,27	4 078 582,33	4 545 535,00	
				0,00					
2009-171714007	SUBV FCT CAMPUS SCE PO REIMS	6 916 560,00	0,00	6 916 560,00	5 804 340,00	600 000,00	512 220,00		
2015-1603050601	FONDS SOCIAL EUROPEEN - CONVENTION 2015-2021	6 332 905,34	0,00	6 332 905,34	5 493 555,01	771 295,55	68 054,78		
2015-1811020102	COMITE DEPARTEMENTAL RANDONNEE PEDESTRE	135 233,00	-5 136,00	130 097,00	130 097,00				
2015-1813050101	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00	13 981,00	6 019,00			
2015-1814010302	SUBV RECENSEMENT EGLISES MARNE ET PATRIMOINE MOBILIER	200 000,00	0,00	200 000,00	70 000,00	0,00	130 000,00		
2016-1804020301	ESPACES NUMERIQUES DE TRAVAIL ENT (JUSQ2022)	944 371,30	0,00	944 371,30	662 332,45	234 841,59	47 197,26		
2016-1814010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	6 000,00	0,00	6 000,00		6 000,00			
2016-1814010102	CNAC - CHAIRE D'INNOVATION TERRITORIALE	54 000,00	0,00	54 000,00	29 000,00	10 000,00	15 000,00		
2017-1010020401	LE PARI DU VEGETAL-PLANET A	1 044 763,00	0,00	1 044 763,00	688 777,00	264 800,00	91 186,00		
2017-1603020101	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2017-2019	575 195,89	0,00	575 195,89	575 195,89				
2017-1813050101	FONDATION DU PATRIMOINE	6 000,00	-6 000,00	0,00					
2018-1603020101	CELLULE MALTRAITANCE CHU REIMS	200 000,00	0,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00		
2018-1603020301	ASSOCIATION DES MAISONS DE QUARTIER DE REIMS - CONV 2018-2021	1 117 800,00	0,00	1 117 800,00	769 040,00	279 450,00	69 310,00		
2019-1206030101	MAGAZINE 2019-2022	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	471 644,67	386 170,00	342 185,33		
2019-1601040201	ADASEA REAGIR	55 500,00	-9 000,00	46 500,00	46 500,00				
2019-1601040202	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT-CONV 2019-2021	145 200,00	0,00	145 200,00	96 800,00	48 400,00			
2019-1601040203	CIDFF (CENTRE INFORMATION DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES)-CONV 2019-2021	111 000,00	0,00	111 000,00	74 000,00	37 000,00			
2019-1803010101	ENTRETIEN FORETS DOMANIALES	60 000,00	0,00	60 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00		
2019-1804020601	CONVENTION COLLEGES PRIVES 2019-2021	10 409 790,00	0,00	10 409 790,00	6 298 832,00	3 469 930,00	641 028,00		
2019-1805010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	6 000,00	0,00	6 000,00		2 000,00	4 000,00		
2020-1002010301	SUBV FONCTIONNT EPGAV VATRY CONV 2020-2021	3 000 000,00	-1 000 000,00	2 000 000,00	1 500 000,00	500 000,00			
2020-1003030101	CHAIRE CENTRALE SUPELEC	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	4 500 000,00	
2020-1206030101	CCRB CHAMPAGNE CHALONS REIMS 2020-2022	660 000,00	0,00	660 000,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00		
2020-1601010201	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2020-2022	641 265,00	0,00	641 265,00	161 913,09	213 755,00	265 596,91		
2020-1601010301	SUBV ASS FED MARNE SECOURS POPULAIRE- CONV2020-2022	36 000,00	0,00	36 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00		
2020-1601010302	SUBV ASS EQUILIBRE MARNE-SOS BEBE-CONV2020-2022	23 400,00	0,00	23 400,00	7 800,00	7 800,00	7 800,00		
2020-1801030101	MOBULYS TPMR TRANSPORT A LA DEMANDE	919 277,20	-38 074,00	881 203,20	311 668,02	485 490,13	84 045,05		
2020-1803060601	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00			
2021-1002010301	SUBV FONCTIONNT EPGAV VATRY CONV 2021-2022		1 500 000,00	1 500 000,00		1 000 000,00	500 000,00		
2021-1803010101	COMITE DEPARTEMENTAL RANDONNEE PEDESTRE CONV 2021-2023	81 000,00	0,00	81 000,00		27 000,00	27 000,00	27 000,00	
2021-1803010102	SYNDICAT DU DER - CONV RANDO 2021-2023	2 250,00	0,00	2 250,00		750,00	750,00	750,00	
2021-1805010201	CNAC Circo data (conv 2021-2023)	61 701,00	0,00	61 701,00		22 707,00	21 209,00	17 785,00	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Rapport d'activité des services du Conseil départemental pour l'année 2020

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE, Laure MILLER, Valérie MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Benoît MOITTIE.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre FORTUNE

Notre Assemblée est traditionnellement saisie du rapport d'activité des services.

L'importance de ce document n'est plus à démontrer tant celui-ci nous offre une vision globale de la diversité et de la complexité des missions exercées par notre collectivité.

Il nous permet aussi de mesurer, sans être exhaustif, l'étendue des politiques publiques et des actions réalisées au service des Marnais. Remercions, à cette occasion, le personnel départemental pour le travail ainsi réalisé.

Notre président nous prie de lui donner acte de cette communication.

Avis favorable de la 1^{ère} commission.

L'Assemblée départementale prend acte de la communication du rapport d'activité des services pour l'année 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

**Signé
Christian BRUYEN**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Politique des ressources humaines - Transformations d'emplois

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE, Laure MILLER, Valérie MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Benoît MOITTIE.

Rapporteur : Monsieur Vincent VERSTRAETE

Notre Assemblée est invitée à se prononcer sur les transformations d'emplois rendues nécessaires pour des adaptations aux besoins des services et suite aux réussites aux concours, avancements de grades et promotions internes.

Elles ont reçu un avis favorable du comité technique lors de sa réunion du 19 mai 2021.

La liste des emplois à transformer est jointe à la présente délibération.

Avis favorable de la 1^{ère} commission.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CATEGORIE A

Suite à avancements de grade et promotions internes :

- 1 poste d'administrateur en 1 poste d'administrateur hors classe
- 1 poste d'ingénieur principal en 1 poste d'ingénieur hors classe
- 4 postes d'attaché en 4 postes d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'attaché
- 2 postes d'ingénieur en 2 postes d'ingénieur principal
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe et 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de sage-femme de classe normale en 1 poste de sage-femme hors classe
- 1 poste de puéricultrice de classe normale en 1 poste de puéricultrice de classe supérieure
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure en 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe
- 1 poste de conseiller supérieur socio-éducatif en 1 poste de conseiller socio-éducatif hors classe
- 1 poste de conseiller socio-éducatif en 1 poste de conseiller supérieur socio-éducatif
- 1 poste d'assistant socio-éducatif en 1 poste de conseiller socio-éducatif

Pour adaptation aux besoins des services :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint administratif
- 2 postes d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe en 2 postes d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ingénieur en 1 poste de technicien
- 1 poste de conseiller socio-éducatif en 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure en 1 poste de puéricultrice de classe normale
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe en 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste de puéricultrice de classe normale en 1 poste de puéricultrice hors classe
- 2 postes de directeur en 2 postes d'attaché
- 1 poste de conseiller socio-éducatif hors classe en 1 poste de conseiller socio-éducatif

1 poste d'attaché de conservation du patrimoine en 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe

1 poste d'assistant socio-éducatif en 1 poste d'attaché

1 poste d'attaché en 1 poste de chargé de mission

1 poste de conseiller supérieur socio-éducatif en 1 poste d'assistant socio-éducatif

1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe en 1 poste d'infirmier en soins généraux classe normale

CATEGORIE B

Suite à avancements de grade et promotions internes :

6 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe en 6 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe

5 postes de rédacteur en 5 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

3 postes de technicien principal de 2^{ème} classe en 3 postes de technicien principal de 1^{ère} classe

3 postes de technicien en 3 postes de technicien principal de 2^{ème} classe

1 poste d'assistant de conservation en 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en 1 poste de rédacteur

2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 2 postes de rédacteur

2 postes d'agent de maîtrise principal en 2 postes de technicien

3 postes d'agent de maîtrise en 3 postes de technicien

Pour adaptation aux besoins des services :

1 poste de technicien en 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe en 2 postes d'adjoint technique

1 poste de technicien en 1 poste d'attaché

1 poste de rédacteur en 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe en 2 postes d'adjoint administratif

1 poste de technicien en 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

2 postes de rédacteur en 2 postes d'adjoint administratif

1 poste de rédacteur en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

CATEGORIE C

Suite à avancements de grade et promotions internes :

11 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 11 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

9 postes d'adjoint administratif en 9 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

3 postes d'agent de maîtrise en 3 postes d'agent de maîtrise principal

5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en 5 postes d'agent de maîtrise

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'agent de maîtrise

4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des EE en 4 postes d'agent de maîtrise

6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 6 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

13 postes d'adjoint technique en 13 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

23 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des EE en 23 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des EE

12 postes d'adjoint technique des EE en 12 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des EE

1 poste d'adjoint du patrimoine en 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Pour adaptation aux besoins des services :

1 poste d'adjoint administratif en 1 poste d'agent social

6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des EE en 6 postes d'adjoint technique des EE

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 1 poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe des EE

4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des EE en 4 postes d'adjoint technique des EE

1 poste d'agent social ou 1 poste de rédacteur

2 postes d'agent de maîtrise en 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des EE

1 poste d'agent de maîtrise principal en 1 poste d'adjoint technique

2 postes d'adjoint technique en 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des EE

1 poste d'adjoint administratif en 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en 2 postes d'adjoint administratif

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint du patrimoine

1 poste d'adjoint administratif en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des EE en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : CRSD - Projet AEROLAB et Réhabilitation de la friche Chanzy

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Monique DORGUEILLE, Laure MILLER, Valérie MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Marie-Thérèse PICOT, Vincent VERSTRAETE.

Rapporteur : Monsieur Vincent VERSTRAETE

Le Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) de Châlons en Champagne et son contrat d'accompagnement (CAR) signés le 28 août 2015 arrivent à échéance le 28 août prochain. Deux dossiers sont ici soumis à votre décision.

I - Projet AEROLAB porté par l'Université de Reims

Avec le projet AEROLAB, l'Université de Reims Champagne Ardenne souhaite positionner la région comme leader des problématiques liées aux émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce projet permettra en effet d'avoir une vision concrète des émissions atmosphériques et de développer des modèles de prévision à court terme.

AEROLAB appuyé sur une structure de recherche (URCA – CNRS à Châlons-en-Champagne) doit permettre :

- d'être au cœur des problématiques sociétales liées à la qualité de l'air et aux émissions atmosphériques et au monde de l'agriculture (méthaniseurs...) et de l'industrie ;
- d'apporter une aide à la décision politique sur les questions environnementales dans le cadre des ODD (Objectifs de Développement Durable) de l'ONU, du PCAET (Plan Climat-Air- Énergie Territorial) et du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) ;
- d'offrir un rayonnement à la région à tous les niveaux : national, européen, international ;

• d'optimiser l'attractivité et l'image du territoire châlonnais :

- ✓ Reconnaissance internationale avec le développement d'une recherche de qualité (y compris la valorisation de la recherche avec des dépôts de brevets), le transfert de technologie et l'innovation issue de la recherche publique ;
- ✓ Formations attractives pour les étudiants en lien avec le programme CAMPUS 3000 ;
- ✓ Attractivité auprès des entreprises au niveau international.

La première phase, objet de la sollicitation, porte sur l'installation d'un démonstrateur destiné à effectuer des premières mesures (sol/aéroportées) de GES et de polluants atmosphériques, notamment de NH3, au niveau de Châlons-en-Champagne et de son agglomération.

Cette opération s'accompagne de la rédaction d'une thèse qui a pour sujet « Spectroscopie embarquée et télédétection pour la distribution verticale d'ammoniac (NH3) et d'espèces carbonées (CO2, CH4, CO) ». Les travaux de cette thèse permettront ainsi d'assimiler les données récoltées et celles issues des satellites pour avoir une modélisation précise des émissions sur le territoire châlonnais.

Le coût total s'élève à 1 553 000 € et se décompose de la manière suivante :

- Equipements :	900 000 €
- Frais de personnel :	428 000 €
- Missions et consommables :	225 000 €

Les financements attendus sont les suivants :

- Etat :	176 658 €
- Région Grand Est :	500 000 €
- Chalons Agglo :	251 500 €
- Département de la Marne :	114 342 €
- URCA :	412 750 €
- Fondation URCA :	25 000 €
- Fondation du site Paris Reims :	72 750 €

La 1^{ère} commission vous propose d'accorder une subvention de 114 342 € à l'Université de Reims Champagne Ardenne pour le projet AEROLAB. Les crédits seront prélevés sur la ligne 204/23/204181 de notre budget. Il est bien entendu que le Département limite son soutien au cadre du CRSD et n'interviendra pas au-delà de la phase du démonstrateur. Une convention sera établie pour finaliser les modalités d'attribution de notre participation.

II - Réhabilitation de la caserne Chanzy

Comme envisagé lors de la rédaction de l'avenant 4 du Contrat d'Accompagnement à la Redynamisation, il a été décidé d'orienter tous les crédits restants vers la réhabilitation du bâtiment principal de la caserne Chanzy. Châlons Agglo a décidé d'en devenir propriétaire et a répondu à un appel à projets afin d'accueillir des services décentralisés du ministère des finances. Une annonce ministérielle en fin d'année 2020 a confirmé l'implantation d'une centaine de fonctionnaires. Considérant les espaces encore disponibles, la Ville et l'Agglomération de Châlons envisagent également d'y regrouper les services des deux administrations. Le coût de l'opération globale s'élève à 10 954 188,79 € HT. Les principaux postes de dépenses sont les suivants : démolition gros œuvre, aménagements intérieurs, électricité, chauffage, ventilation, climatisation, maîtrise d'œuvre, études.

Le plan de financement est le suivant :

- FNADT (Etat)	2 598 235,00 €
- FRED (Etat)	102 716,00 €
- DSIL	2 987 693,68 €

- Maitre d'ouvrage (CAC)	2 659 323,11 €
- Région Grand Est	939 188,00 €
- Département	935 878,00 €
- Ville de Châlons	41 199,00 €
- FEDER	689 956,00 €

La 1^{ère} Commission vous propose d'accorder une subvention de 935 878 € à la Communauté d'Agglomération châlonnaise pour la réhabilitation de la friche Chanzy. Les crédits seront prélevés sur la ligne 204/71/204142 de notre budget. Une convention sera établie pour finaliser les modalités d'attribution de notre participation.

En conclusion, la 1^{ère} Commission vous propose à l'unanimité:

- d'accorder une subvention de 114 342 € à l'Université de Reims Champagne Ardenne pour le projet AEROLAB ;
- d'attribuer une subvention de 935 878 € à Châlons Agglo pour la réhabilitation de la friche Chanzy ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Malfaçons affectant le gymnase du collège Yvette Lundy à AY - Projet de convention transactionnelle

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Monique DORGUEILLE, Laure MILLER, Valérie MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Vincent VERSTRAETE.

Rapporteur : Monsieur Rudy NAMUR

Le Département de la Marne a lancé en 2011, en qualité de maître d'ouvrage, l'opération de réhabilitation-extension du gymnase René Cassin du collège Yvette Lundy à AY.

Le Département a confié à la SMAC la réalisation des travaux de couverture/étanchéité/ bardage et à la SARL THIENAUT BALLAN ZULAICA la maîtrise d'œuvre.

Un rapport d'expertise détermine que les malfaçons sont imputables à la fois à la SMAC, au maître d'œuvre et au Département.

Afin de conclure définitivement ce litige tout en sauvegardant les intérêts respectifs des parties et aussi de procéder aux travaux de rénovation du gymnase, notre Président nous propose de conclure avec la SMAC et la SARL THIENOT BALLAN ZULAICA la convention transactionnelle annexée et de l'autoriser à la signer.

Avis favorable de la 1^{ère} commission.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé
Christian BRUYEN

Protocole transactionnel faisant suite au dépôt du rapport d'expertise au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne relatif aux malfaçons affectant le gymnase René Cassin du collège Yvette Lundy d'AY

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. LE DEPARTEMENT DE LA MARNE représenté par Monsieur le président du Conseil départemental, domicilié en cette qualité 40 rue Carnot à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 21 mai 2021
2. La SARL THIENOT BALLAN ZULAICA, architectes, dont le siège social se situe 2, impasse des Comptoirs français 51100 REIMS, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège, dûment habilitée à cet effet
3. La SMAC, dont l'établissement principal est à ISSY-LES-MOULINEAUX, Agence de Reims 3, Chemin de Saint-Thierry - ZI Ouest - 51100 REIMS CEDEX, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège, dûment habilitée à cet effet

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Le DEPARTEMENT DE LA MARNE a lancé en 2011 en qualité de maître d'ouvrage l'opération de réhabilitation-extension du gymnase René Cassin du collège Yvette Lundy à AY.

Suivant marché public de travaux n°117-2013 du 16 juillet 2013, le Département a confié à la SMAC le lot n°2 relatif à la réalisation des travaux de couverture/étanchéité/bardage, un avenant n°1 a été passé le 14 août 2014.

Est également intervenue à cette opération de construction, la SARL THIENOT BALLAN ZULAICA, architectes, suivant marché de maîtrise d'œuvre n°36-2011 du 30 mars 2011.

La réception des travaux a été prononcée le 22 octobre 2015 avec réserves levées le 26 avril 2016.

Compte tenu des fuites et infiltrations importantes constatées à différents endroits de l'ouvrage, principalement en toiture du gymnase, le rendant impropre à sa destination, une prolongation du délai de la garantie de parfait achèvement a été notifiée à la SMAC le 20 octobre 2016.

En dépit des interventions de la SMAC en 2016, 2017 et 2018, la situation s'est aggravée ; par ailleurs la SMAC a refusé d'effectuer une déclaration de sinistre auprès de son assureur.

Dans ces circonstances, les démarches amiables entreprises à la suite de ces constatations n'ayant pas permis d'aboutir à une solution de réparation, le Département a été contraint de saisir le juge administratif des référés du tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne d'une mesure d'expertise.

Suivant ordonnance de référé rendue le 4 mars 2019, Monsieur X a été désigné en qualité d'expert judiciaire ; elle a été suivie de deux autres ordonnances, les 26 août et 19 décembre 2019, aux fins d'extension à d'autres parties.

L'expert a régulièrement procédé à sa mission et a déposé son rapport auprès du tribunal administratif le 1^{er} octobre 2020, mettant ainsi fin aux opérations d'expertise.

A la suite du dépôt du rapport d'expertise, les parties se sont rapprochées et sont convenues de mettre un terme au litige qui les oppose et, sur la base de concessions réciproques, ont transigé à titre global, forfaitaire et définitif dans les conditions ci-après.

EN CONSEQUENCE IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Le présent accord a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties conviennent de mettre fin au litige qui les oppose concernant les faits décrits en préambule, ceci afin d'éviter les lourdeurs d'une procédure judiciaire et de mettre en conséquence un terme définitif et sans réserve à leur différend.

Le présent accord règlera définitivement tous les litiges découlant des désordres affectant le gymnase du collège d'AY faisant l'objet de l'instance n°1802183 pendante devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 2 – Engagements de la SMAC

A titre purement transactionnel et sous les conditions expresses mentionnées à l'article 5 ci-après, la SMAC accepte à titre global, forfaitaire, définitif et transactionnel, de prendre à sa charge la somme totale de 39997,67 euros, se décomposant comme suit :

- 20492,53 euros en **réparation en nature** correspondant au coût des travaux de la remise en état de la toiture du gymnase, selon évaluation par la SMAC;
- 440 euros en **réparation en nature** correspondant au coût des travaux de déplacement de la descente d'eau pluviale, selon évaluation de la SMAC ;
- 720 euros TTC correspondant au coût des recherches de fuites sur la couverture bac acier ;
- 748,80 euros TTC correspondant au coût des tests sur la couverture bac acier ;
- 429,53 euros TTC correspondant au coût des travaux de remise en état des peintures du local des associations;
- 4284 euros TTC correspondant au coût de remplacement des tapis de gymnastique;
- 1535 euros en réparation en nature correspondant au coût des travaux de la remise en état des panneaux solaires, selon évaluation de la SMAC ;
- 11347,81 euros correspondant à 55,14 % des frais d'expertise judiciaire, selon état établi par M. X, taxés en vertu de l'ordonnance de taxe du xxx;

Article 3 – Engagements de La SARL THIENOT BALLAN ZULAICA, architectes

A titre transactionnel et sous les conditions expresses mentionnées à l'article 5 ci-après, la SARL THIENOT BALLAN ZULAICA accepte à titre global, forfaitaire, définitif et transactionnel de prendre à sa charge la somme totale de 10894,71 euros, se décomposant comme suit :

- 5123,13 euros correspondant au coût des travaux de remise en état de la toiture du gymnase, **à payer directement à la SMAC** ;
- 110 euros correspondant au coût des travaux de déplacement de la descente d'eau pluviale, **à payer directement à la SMAC** ;
- 180 euros TTC correspondant au coût des recherches de fuites sur la couverture bac acier ;
- 187,20 euros TTC correspondant au coût des tests sur la couverture en bac acier ;
- 107,38 euros TTC correspondant au coût des travaux de remise en état des peintures du local des associations;
- 1071 euros TTC correspondant au coût de remplacement des tapis de gymnastique;

- 4116 euros correspondant à 20 % des frais d'expertise judiciaire, selon état établi par M. X, taxés en vertu de l'ordonnance de taxe du xxx;

Article 4 – Engagements du DEPARTEMENT DE LA MARNE

A titre transactionnel et sous les conditions expresses mentionnées à l'article 5 ci-après, le DEPARTEMENT DE LA MARNE accepte à titre global, forfaitaire, définitif et transactionnel de conserver à sa charge la somme totale de 20915,50 euros, se décomposant comme suit :

- 11158,38 euros TTC correspondant au coût des travaux de remise en état de la terrasse gravillon ;
- 1776 euros TTC correspondant au coût des investigations sur la terrasse ;
- 536,93 euros TTC correspondant au coût des travaux de remise en état des peintures du local des associations;
- 1164 euros TTC correspondant au coût des tests sur les panneaux solaires;
- 1164 euros TTC correspondant aux dépenses de désinfection des locaux;
- 5116,19 euros correspondant à 24,86 % des frais d'expertise judiciaire, selon état établi par M. , taxés en vertu de l'ordonnance de taxe du xxx;

Article 5 - Il est expressément convenu entre les parties que les réparations, en nature et financières, définies aux articles ci-dessus, représentent l'indemnisation forfaitaire transactionnelle et définitive de toutes causes de préjudices confondues dont pourrait se prévaloir le DEPARTEMENT DE LA MARNE au titre de l'instance pendante devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne enregistrée sous le numéro n°1802183 relative aux malfaçons affectant le gymnase du collège d'AY.

Par suite, le DEPARTEMENT DE LA MARNE renonce expressément et irrévocablement à saisir le tribunal administratif d'une action au fond dans le cadre de l'instance susvisée n° 1802183.

La présente transaction ne fait cependant pas obstacle à la mise en œuvre par le DEPARTEMENT DE LA MARNE de la responsabilité éventuellement encourue par la SMAC sur le fondement des garanties de parfait achèvement, biennale et décennale des constructeurs à raison des travaux de remise en état du gymnase au titre de la réparation en nature, objet de la présente.

Article 6 - Modalités de paiement et d'exécution

Les règlements visés aux articles 2 et 3 s'effectueront par virement sur le compte du DEPARTEMENT DE LA MARNE (RIB ci-dessous) **au plus tard dans la quinzaine** suivant la ratification par toutes les parties du présent protocole.

Les réparations en nature par la SMAC interviendront à réception du bon de commande afférent.

BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891 Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE : PAIERIE DEPT DE LA MARNE DOMICILIATION : BDF CHALONS EN CHAMPAGNE			
(RIB)			
Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00277	0000Q050037	25
Identification internationale			
IBAN	FR 18 3000 1002 7700 00Q0 5003 725		
Identifiant Swift de la BDF (BIC)	BDFEFRPPXXX		

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Article 7 - Prise d'effet

Le présent accord a reçu l'approbation de l'assemblée départementale, au cours de sa réunion plénière du 21 mai 2021.

Il prendra effet à compter de sa notification aux parties et sa transmission au contrôle de légalité.

Article 8 – Conditions déterminantes

Les parties conviennent expressément que chacune des dispositions du présent protocole constitue une condition déterminante de leur consentement, le respect par chacune des parties de ses engagements étant la condition exclusive de l'accord donné par l'autre partie sur les dispositions du présent accord.

Article 9 – Transaction

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et aura autorité de la chose jugée en dernier ressort entre les parties en application de l'article 2052 du code civil, **sous réserve de l'exécution intégrale et de bonne foi par les parties de leurs obligations réciproques.**

Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le _____, en 3 originaux.

Signatures précédées de la mention manuscrite « *lu et approuvé – bon pour transaction* »

POUR LE DEPARTEMENT DE LA MARNE,

POUR LA SMAC,

POUR LA SARL THIENOT BALLAN ZULAICA,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Exercice de la compétence déléguée en matière d'actions en justice pour l'année 2020 - Compte rendu

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Monique DORGUEILLE, Laure MILLER, Valérie MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Vincent VERSTRAETE.

Rapporteur : Monsieur Dominique LEVEQUE

En application de notre délibération du 17 novembre 2017 et de l'article L 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales, il vous est présenté des tableaux qui recensent les différentes procédures contentieuses de notre collectivité, en demande et en défense, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, ainsi que les décisions de justice rendues et exécutées durant la même période.

Notre président nous prie de lui donner acte de cette communication.

Avis favorable de la 1^{ère} commission.

L'Assemblée départementale prend acte de la communication du compte rendu des actions en justice pour l'année 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Recours pour excès de pouvoir en matière d'action sociale enregistrés en 2020

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Juridiction
L.	Dpt	c/ arrêté PCD 23.08.2019	Retrait agrément assistant(e) maternel(le)	TA
S.	Dpt	c/notification Caf 20.11.2019	Indu RSA	TA
B.	Dpt	c/décision PCD 24.10.2019	RSA -Fin de droits	TA
L.	Dpt	c/ notification Caf 2.10.2019	Indu RSA	TA
G.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 9.12.2019	Refus CMI stationnement	TA
G.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 14.11.2019	Refus CMI stationnement	TA
L.	Dpt	c/décision PCD 9.12.2019	Indu RSA	TA
S.	Dpt	c/décision PCD 4.12.2019	RSA -Fin de droits	TA
R.	Dpt	c/décision PCD 27.01.2020	RSA -Sanction	TA
S.	Dpt	c/notification Caf 24.01.2020	Indu RSA	TA
P.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 27.11.2019	Refus CMI stationnement	TA
L.	Dpt	c/décision PCD 17.02.2020	Indu RSA	TA
C.	Dpt	c/notification Caf 18.02.2020	Refus remise totale dette RSA	TA
K.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 24.01.2020	Refus CMI stationnement	TA
M.	Dpt	c/notification Caf 2.03.2020	Indu RSA	TA
F.	Dpt	c/décision PCD 30.12.2019	RSA -Calcul du montant	TA

A.	Dpt	c/décision PCD 4.03.2020	Indu RSA	TA
L.	Dpt	c/décision PCD 6.03.2020	Refus FSL	TA
S.	Dpt	c/décision PCD 8.04.2020	Indu RSA	TA
C.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 12.03.2020	Refus CMI stationnement	TA
B.	Dpt	c/décision PCD 10.03.2020	Refus FSL	TA
O.	Dpt	c/ notification Caf 11.03.2020	Indu RSA	TA
H.	Dpt	c/décision PCD 3.06.2020	Refus droit au RSA	TA
V.	Dpt	c/ notification Caf 20.11.2019	Indu RSA	TA
D.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 12.03.2020	Refus CMI stationnement	TA
B.S.	Dpt	c/décision PCD 5.06.2020	Refus FSL	TA
R.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 11.05.2020	Refus CMI stationnement	TA
B.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 4.05.2020	Refus CMI stationnement	TA
A.	Dpt	c/décision PCD 6.07.2020	RSA - Sanction et Radiation	TA
M.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 11.05.2020	Refus CMI stationnement	TA
L.	Dpt	c/notification Caf 26.06.2020	Refus remise totale dette RSA	TA
S.	Dpt	c/décision PCD 14.02.2020	Refus agrément assistant(e) familial(e)	TA
A.	Dpt	c/décision PCD 30.12.2019	Indu RSA (Exe jugement TA 8.11.2019)	TA
D.	Dpt	c/ décision PCD 11.06.2020	Recours sur succession (SAVS)	TA

L.	Dpt	c/notification Caf 18. 06.2020	Indu RSA	TA
S.	Dpt	c/décision PCD 19.08.2020	RSA - Suspension et Indu	TA
D.	Dpt	c/notification Caf 10. 06.2020	Indu RSA	TA
C.	Dpt	c/notification Caf 30.07.2020	Refus remise totale dette RSA	TA
A.R.	Dpt	c/ notification Caf 20.07.2020	Indu RSA	TA
T.	Dpt	c/ décision PCD 3.06.2020	Indu RSA	TA
F.	Dpt	c/ décision PCD 14.07.2019	Indu RSA	TA
W. K.	Dpt	c/ titre de recettes 16.04.2020	Indu RSA	TA
D.	Dpt	c/ titre de recettes 11.04.20219	Indu RSA	TA
R.	Dpt	c/notifications Caf 10 et 23.06.2020	Indu RSA	TA
S.	Dpt	c/ notification Caf 31.10.2019 et décision PCD 20.08.2020	Indu RSA	TA
K. K.	Dpt	c/notification Caf 5.08.2020	Indu RSA	TA
B.	Dpt	c/notification Caf 5.08.2020	Indu RSA	TA
B.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 18.09.2020	Refus CMI stationnement	TA
D.	Dpt	c/notification Caf 5.08.2020	Indu RSA	TA
Y. L. B.	Dpt	c/notification Caf 12.08.2020	Indu RSA	TA
G.	Dpt	c/notification Caf 31.08.2020	Refus remise totale dette RSA	TA

R.	Dpt	c/notification Caf 7.10.2020	Indu RSA	TA
O.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 12.03.2020	Refus CMI stationnement	TA
L.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 30.09.2020	Refus CMI stationnement	TA
G.	Dpt	c/décision PCD 30.12.2019	Indu RSA	TA
D.	Dpt	c/décision PCD 8.09.2020	Indu RSA	TA
M.R.	Dpt	c/notification Caf 10.06.2020	Indu RSA	TA
A.	Dpt	c/notification Caf 4.11.2020	RSA -Sanction (fraude)	TA
L.	Dpt	c/ titre exécutoire 13.10.2020	Indu RSA	TA
Q.	Dpt	c/décision PCD 29.10.2020	RSA - Sanction	TA
M.	Dpt	c/notification Caf 21.09.2020	Indu RSA	TA
V.	Dpt	c/décision PCD 9.11.2020	RSA - Sanction	TA
A.	Dpt	c/décision PCD 19.10.2020	Refus FSL	TA
H.	Dpt	c/titre exécutoire 13.10.2020	Indu RSA	TA
H.	Dpt	c/décision PCD 30.11.2020	RSA - Sanction	TA
A.	Dpt	c/décision PCD 17.07.2020	Indu RSA	TA
G.	Dpt	c/décision PCD 17.07.2020	Indu RSA	TA
E.F.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 4.12.2020	Refus CMI stationnement	TA
D.P.	Dpt	c/arrêté PCD 26.10.2020	Suspension agrément assistant(e) familial(e)	TA

D.	Dpt	c/arrêté PCD 26.10.2020	Suspension agrément assistant(e) familial(e)	TA
B.	Dpt	c/décision PCD 19.10.2020	Refus FSL	TA
P.	Dpt	c/ titre exécutoire 20.10.2020	Indu RSA	TA
K.	Dpt	c/décision PCD 16.11.2020	Indu RSA	TA

Recours pour excès de pouvoir hors action sociale enregistrés en 2020

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Juridiction
N.	Dpt/Collège Fagnières	Appel c/ jugement TA 4.02.2020	Paiement redevance logement de fonction c/ titres exécutoires 2019	CAA NANCY
M.	Dpt	c/ arrêté PCD 21.11.2019	RH - Licenciement pour insuffisance professionnelle	TA
Y. O.	Dpt	c/ décision PCD 24.08.2020	Refus transport adapté	TA
D.	Dpt	c/ décision PCD 19.08.2020	Refus transport adapté	TA
B.	Dpt/FDE	c/ arrêté PCD 5.108.2020	RH - Accident de service (Placement en CMO et disponibilité d'office)	TA
D.G.	Dpt	c/ décision PCD 13.11.2020	Refus de candidature au poste de référent en restauration scolaire	TA
B	Dpt/FDE	c/ arrêté PCD 27.10.2020	RH - Accident de service(CITIS)	TA

Recours de pleine juridiction enregistrés en 2020

Demandeur	Défendeur	Nature du contentieux	Objet	Juridiction
D.	Dpt / Commune de Cormontreuil	Renvoi devant la CAA Nancy suite poursuite en cassation CE c/ arrêt CAA Nancy 26.02.2019	Réparation préjudice commercial suite TP (498 711,70 € + 4500 € frais irrépétibles)	CAA Nancy
H.	Dpt	Appel c/ jugement TA 25.02.2020	Indemnisation suite retrait agrément assistant(e) familial(e) et licenciement	CAA Nancy
D.	Dpt	Appel c/ jugement TA 25.02.2020	Indemnisation suite retrait agrément assistant(e) familial(e) et licenciement	CAA Nancy
Sté G.	Dpt	Appel c/ jugement TA 9.06.2020	Indemnisation suite attribution marché public transport élèves handicapés	CAA Nancy
Dpt	D. et autres	Référé-expertise	Malfaçons collège Université	TA
W.	Dpt/FDE	Demande indemnitaire	RH - Indemnisation suite révocation	TA

Contentieux « divers » enregistrés en 2020

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Juridiction
Dpt	C.	Impayés de loyer	Résiliation de bail Expulsion Paiement loyers	Juge des contentieux de la protection Ch./Ch.
K. /Aviva assurances	Dpt et autres	Référé-expertise	Effondrement mur soutènement	TJ Ch./Ch.
Dpt	B. et autres	Constitution de partie civile	Réparation suite dégradations collège Brossolette	T. enfants Reims
Dpt	S.	Constitution de partie civile	Réparation suite dégradations OA RD982	T. corr Ch. /Ch.

Décisions de justice rendues et exécutées en 2020

82 décisions de justice (c/ 126 en 2019) rendues et exécutées dont :

- ✓ 58 favorables au Département
- ✓ 18 défavorables
- ✓ 6 « autres » (non-lieu à statuer, désistement, désignation d'expert dont une expertise médicale)

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Date décision Juridiction	Dispositif	Obs.
D.	Dpt	c/décision PCD 31.07.2018	Refus agrément assistant(e) familial(e)	TA 25.02.2020	Rejet	Classé
C.	Dpt	c/arrêté PCD 25.09.2018	RH - Placement en CMO et disponibilité d'office	TA 9.06.2020	Rejet	Classé

D.	Dpt	c/arrêté PCD 11.02.2019	RH - Retraite d'office pour invalidité	TA 23.06.2020	Annulation décision Réintégration juridique Reconstitution de carrière	Classé
N.	Dpt/ Collège de Fagnières	c/ titre exécutoire janvier 2019	Paiement redevance logement de fonction	TA 4.02.2020	Rejet	Appel CAA Nancy (en cours)
D.	Dpt	c/arrêté PCD 4.09.2019	RH - Sanction disciplinaire	TA 23.06.2020	Donné acte désistement	Classé
M.	Dpt	c/arrêté PCD 21.12.2019	RH - Licenciement pour insuffisance professionnelle	TA 24.11.2020	Rejet	Classé
D.	Dpt/ Commune de Cormontreuil	Pourvoi en cassation CE c/ arrêt CAA Nancy 26.02.2019	Indemnisation préjudice commercial suite TP (498 711, 70€)	CE 22.07.2020	Annulation et renvoi devant la CAA Nancy	En cours
GFA x/C.	Dpt et autres	Demande indemnitare (105 429 €)	Indemnisation suite emprise irrégulière TP	TA 23.03.2020	Rejet	Classé
D.	Dpt	Demande indemnitare (131 077 €)	Indemnisation suite retrait agrément assistant(e) familial(e) et Licenciement	TA 25.02.2020	Rejet	Appel CAA Nancy (en cours)
H.	Dpt	Demande indemnitare (116 757 €)	Indemnisation suite retrait agrément assistant(e) familial(e) et Licenciement	TA 25.02.2020	Rejet	Appel CAA Nancy (en cours)
SAS G.	Dpt	Demande indemnitare (1 721 795 €)	Indemnisation suite non attribution MP transport élèves handicapés	TA 9.06 20202	Rejet	Appel CAA Nancy (en cours)
Dpt	D. et autres	Référé- expertise	Malfaçons collège Université	Ord. juge TA 15.09.2020	Désignation expert	Expertise en cours

P.	Dpt	Citation directe CPC	Conventions SAAD - Délit favoritisme Détournement aides sociales	T. corr Ch./Ch. 26.02.2020	Débouté	Classé
Dpt	c/ C.	Référé- Expulsion	Impayés de loyer	Ord. juge des contentieux de la protection Ch. /Ch. 9.06.2020	Résiliation de bail (à/c 24.07.2019) Expulsion Condamnation à payer 11 347€ (à parfaire)	Classé
K. /Aviva assurances	Dpt et autres	Référé- expertise	Effondrement mur de soutènement mitoyen propriété Dpt	Ord. Juge des référés TJ 16.06.2020	Désignation expert	En cours d'experti se
V.	Dpt	c/décision PCD 30.11.2018	Refus allocation personnalisée d'autonomie (APA)	TA 21.01.2020	Rejet	Classé
B.	Dpt	c/décision PCD 17.09.2018	Indu RSA	TA 23.03.2020	Rejet	Classé
N.	Dpt	c/décision PCD 30.10.2018	RSA - Fin de droits	TA 23.03.2020	Rejet	Classé
C.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 12.10.2018	Refus CMI stationnement	TA 21.01.2020	Annulation décision Attribution CMI-S (1 an)	Classé
F.	Dpt	c/ notification Caf 8.11.2018	Indu RSA	TA 21.01.2020	Rejet	Classé
S.	Dpt	c/ décision PCD 12.10.2018	Indu RSA	TA 29.07.2020	Annulation décision Décharge de l'indu (sauf émission d'un nouveau titre de recettes)	Classé
L.	Dpt	c/décision PCD 3.10.2019	RSA - Réduction et Radiation	TA 21.01.2020	Rejet	Classé

S.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 28.01.2019	Refus CMI stationnement	TA 23.03.2020	Rejet	Classé
B.	Dpt	c/décision PCD 21.01.2019	Indus RSA	Ord. juge TA 5.03.2020	Désistement d'instance	Classé
A.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 3.12.2018	Refus CMI stationnement	TA 21.01.2020	Rejet	Classé
N.D.S.	Dpt	c/décision PCD 30.04.2019	Indu RSA	TA 24.11.2020	Annulation Remboursement Paiement 1200€ (frais irrépétibles)	Classé
G.	Dpt	c/décision PCD 24.06.2019	Indu RSA	TA 23.03.2020	Rejet	Classé
H.	Dpt	c/décision PCD 5.06.2019	RSA - Calcul du montant	TA 23.03.2020	Rejet	Classé
M.	Dpt	c/décision PCD 24.06.2019	Indu RSA	TA 23.03.2020	Rejet	Classé
M.	Dpt	c/décision PCD 20.03.2017 suite renvoi arrêt CE 25.06.2019	Indu RSA	TA 17.01.2020	Rejet	Classé
G.	Dpt	c/notification Caf 12.09.2018	RSA - Indu et Sanction	TA 29.05.2020	Annulation décision Décharge de l'indu (sous réserve nouvelle décision à titre de régularisation)	Classé
A.	Dpt	c/notification Caf 12.09.2018	RSA - Indu et Sanction	TA 29.05.2020	Annulation décision Décharge de l'indu (sous réserve nouvelle décision à titre de régularisation)	Classé

K.	Dpt	c/titre recettes 18.07.2019 (11 999,25 €)	Indu RSA	TA 31.01.2020	Rejet	Classé
M.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 11.06.2019	Refus CMI stationnement	TA 7.07.2020	Annulation décision Attribution CMI-S (1 an)	Classé
J.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 12.06.2019	Refus CMI stationnement	TA 23.03.2020	Rejet	Classé
S.	Dpt	c/saisie administrative à tiers détenteur 14.03.2019	Indu RSA	TA 29.07.2020	Annulation décision Décharge de l'indu (sauf émission d'un nouveau titre de recettes)	Classé
H.	Dpt	c/ décision PCD 19.08.2019	Refus FSL	TA 29.07.2020	Annulation décision Renvoi devant Dpt pour réexamen demande	Classé
M.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 13.11.2018	Refus CMI stationnement	TA 10.07.2020	Rejet	Classé
F.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 28.06.2019	Refus CMI stationnement	TA 17.01.2020	Rejet	Classé
K.	Dpt	c/ décision PCD 5.09.2019	RSA - Sanction	TA 23.06.2020	Annulation décision Injonction reverser somme retenue sur RSA août 2019	Classé
J.	Dpt	c/ décision PCD 12.08.2019	Indu RSA	TA 7.07.2020	Rejet	Classé
A.	Dpt	c/ notification Caf 19.09.2019	Indu RSA	TA 23.06.2020	Rejet	Classé
D.	Dpt	c/ décision PCD 20.09.2019	Indu RSA	TA 29.05.2020	Rejet	Classé

F.	Dpt	c/ décisions PCD 9.07.2019 30.08.2019 5.08.2019	RSA - Sanctions	TA 29.05.2020	Rejet	Classé
H.	Dpt	c/ notification Caf 19.09.2019	Indu RSA	TA 29.05.2020	Rejet	Classé
V.	Dpt	c/ décision PCD 4.09.2019	RSA - Suspension droits et Indu	TA 29.05.2020	Rejet	Classé
L.	Dpt	c/ notification Caf 3.10.2019	Indu RSA	TA 23.06.2020	Rejet	Classé
A. K.	Dpt	c/ décision PCD 13.09.2019	Refus FSL	TA 10.07.2020	Rejet	Classé
O.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 14.10.2019	Refus CMI stationnement	TA 29.05.2020	Rejet	Classé
V.	Dpt	c/ notification Caf 21.10.2019	RSA - Indu et pénalités	TA 23.06.2020	Rejet	Classé
P.	Dpt	c/ notification Caf 20.11.2019	Indu RSA	TA 23.05.2020	Rejet	Classé
B.	Dpt	c/ décision PCD 12.11.2019	RSA - Fin de droits	Ord. juge TA 25.09.2020	Rejet	Classé
B.	Dpt	c/ décision PCD 5.09.2019	RSA - Refus de droits	TA 7.07.2020	Rejet	Classé
B.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 9.12.2019	Refus CMI stationnement	TA 7.07.2020	Rejet	Classé
P.	Dpt	c/ titre de recettes 20.09.2019	Indu RSA	TA 29.05.2020	Rejet	Classé
B.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 6.11.2019	Refus CMI stationnement	TA 7.07.2020	Rejet	Classé

S.	Dpt	c/ notification Caf 20.11.2019	Indu RSA	TA 7.07.2020	Rejet	Classé
B.	Dpt	c/ décision PCD 24.10.2019	RSA - Fin de droits	TA 16.06.2020	Rejet	Classé
G.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 9.12.2019	Refus CMI stationnement	Ord. Juge TA 6.07.2020	Jugement avant dire droit (expertise médicale)	En cours
G.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 14.11.2019	Refus CMI stationnement	TA 23.06.2020	Rejet	Classé
L.	Dpt	c/ décision PCD 9.12.2019	Indu RSA	TA 29.05.2020	Rejet	Classé
S.	Dpt	c/ décision PCD 4.12.2019	RSA - Fin de droits	TA 31.12.2020	Rejet	Classé
S.	Dpt	c/ notification Caf 24.01.2020	Indu RSA	TA 18.12.2020	Annulation décision	Classé
P.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 127.11.2019	Refus CMI stationnement	TA 7.07.2020	Attribution CMI-S (1 an)	Classé
L.	Dpt	c/ décision PCD 17.02.2020	Indu RSA	TA 29.07.2020	Rejet	Classé
M.	Dpt	c/ notification Caf 2.03.2020	Indu RSA	OTA 12.06.2020	Rejet	Classé
A.	Dpt	c/ décision PCD 4.03.2020	Indu RSA	TA 29.07.2020	Annulation décision Décharge paiement dette RSA	Classé
S.	Dpt	c/ décision PCD 8.04.2020	Indu RSA	TA 31.12.2020	Rejet	Classé
C.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 12.03.2020	Refus CMI stationnement	TA 10.11.2020	Rejet	Classé

O.	Dpt	c/ notification Caf 11.03.2020	Indu RSA	TA 31.12.2020	Remise dette RSA (surendettement)	Classé
H.	Dpt	c/ décision PCD 3.06.2020	RSA - Refus de droits	TA 31.12.2020	Rejet	Classé
V.	Dpt	c/ notification Caf 20.11.2019	Indu RSA	TA 31.12.2020	Rejet	Classé
D.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 12.03.2020	Refus CMI stationnement	TA 31.12.2020	Rejet	Classé
A.	Dpt	c/ décision PCD 6.07.2020	RSA - Sanction et Radiation	TA 24.11.2020	Rejet	Classé
L.	Dpt	c/ notification Caf 26.06.2020	Refus remise totale dette RSA	TA 31.12.2020	Dette RSA ramenée à 2210 €	Classé
L.	Dpt	c/ notification Caf 18.06.2020	Indu RSA	TA 31.12.2020	Montant dette RSA ramené à 254 €	Classé
D.	Dpt	c/ notification Caf 10.06.2020	Indu RSA	TA 18.12.2020	Annulation décision	Classé
S.	Dpt	c/ notification Caf 31.10.2019	Indu RSA	TA 8.12.2020	Rejet	Classé
R.	Dpt	c/ notification Caf 7.10.2020	Indu RSA	Ord. Juge TA 24.11.2020	Non-lieu à statuer	Classé
L.	Dpt/MDPH	c/ décision CDAPH 30.09.2020	Refus CMI stationnement	Ord. Juge TA 8.12.2020	Rejet (irrecevabilité non justification dépôt demande et RAPO)	Classé

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Etablissement public de Gestion de l'Aéroport de Vatry

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Monique DORGUEILLE, Laure MILLER, Valérie MORAND, Albain TCHIGNOUMBA.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Marie-Noëlle GABET, Benoît MOITTIE, Frédérique SCHULTHESS.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis DEVAUX

Le rapport d'activité et de gestion de l'Etablissement Public de Gestion et l'Aéroport de Vatry sera présenté à l'assemblée lors d'une prochaine session, cependant certains éléments doivent être dès à présent validés.

I - CONVENTION PLURIANNUELLE 2021 - 2022 DE FINANCEMENT DE L'EPGAV

Conformément à nos engagements, 3 000 000 € d'aides ont été apportés par les collectivités territoriales (Région, CAC et Département) en 2020. Pour rappel, la convention 2020-2021 du Département avait été adaptée aux besoins de l'EPGAV, afin de permettre le versement début 2021, d'une partie de la subvention allouée.

La convention 2021 – 2022 reprend les mêmes modalités d'accompagnement consenties par le Département pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 mai 2022 (avec la possibilité de procéder au versement début 2022, d'une avance d'un montant maximum de 500 000 € à valoir sur le montant total de la subvention allouée au titre de l'exercice 2022).

Sur 2021, au regard des perspectives de développement de l'aéroport Paris-Vatry, les contributions des partenaires s'établissent à 2 000 000 € (soit une réduction de 1 000 000 €), avec la répartition ci-après :

- ↳ Région Grand-Est : 666 667 € ;
- ↳ Communauté d'Agglomération de Chalons : 333 333 € ;
- ↳ Département de la Marne : 1 000 000 €.

Le Département attribuera ainsi au bénéficiaire une subvention maximale d'un montant de 1 500 000 € répartie de la manière suivante :

- ↳ Au titre de l'année 2021 : 1 000 000 € versés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 (dont le solde à ce jour est de 500 000 € compte tenu du premier versement de 500 000 € effectué début 2021, conformément à la précédente convention) ;
- ↳ A titre d'avance pour l'année 2022 : 500 000 € éventuellement à verser entre le 1er janvier 2022 et le 31 mai 2022.

Le montant définitif de la subvention 2022 fera l'objet d'une nouvelle convention de financement le moment venu, où l'avance consentie dans la présente, sera prise en compte.

Les sommes seront prélevées sur les enveloppes 2002010301 et 2102010301 - ligne budgétaire n°65-63-65737-1005 conformément à notre budget primitif 2021.

La 1^{ère} Commission propose d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle 2021-2022.

II – BUDGET PRIMITIF 2021 DE L'EPGAV (SANS INTEGRATION DES REPORTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020)

Le compte administratif 2020 n'étant pas arrêté à la date d'élaboration et d'adoption du BP 2021, les reports feront l'objet d'une intégration au budget 2021 dans le cadre d'une décision modificative, dont les éléments seront présentés à l'Assemblée le moment venu.

En dépenses de fonctionnement : Le budget a été établi après analyse des réalisations au titre de l'exercice 2020, en les actualisant sur la base des contrats existants ou à venir et en lien avec les besoins occasionnés par la hausse d'activité (hausse des charges à caractère général et des charges de personnel).

En recettes : compte tenu des contrats et projets de développement en cours, progression des recettes d'activité liées au fret (+28.26%) et diminution de l'accompagnement des collectivités partenaires. Les taxes d'aéroport et majorations perçues sont également en diminution (crise sanitaire et non réalisation des vols passagers).

En dépenses d'investissement : prise en compte des nouvelles réalisations programmées (certification CEIV,...).

En recettes : le financement est assuré par l'autofinancement généré par la section de fonctionnement (amortissements et virement de la section de fonctionnement).

NB : Le Département sur cet exercice poursuit ses investissements sur la plateforme, tant au titre des travaux liés au certificat européen de sécurité, que de l'entretien, de la réhabilitation et du renouvellement des équipements.

Ci-après le budget primitif adopté.

SECTION	Type	Chapitre	Libellé chapitre	BUDGET 2020	BUDGET 2021	
<i>n'inclut pas les reports 2020</i>						
FONCTIONNEMENT	D	002	Résultat d'exploitation reporté	-168 484	0	
		011	Charges à caractère général	-4 225 000	-4 370 668	
		012	Charges de personnel et frais assimilés	-4 760 900	-5 550 338	
		65	Autres charges de gestion courante	-5 000	-1 500	
		66	Charges financières	-1 016	-500	
		67	Charges exceptionnelles	-1 510 500	-10 500	
		023	Virement à la section d'investissement	0	-616 651	
		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-70 000	-99 659	
	TOTAL D				-10 740 900	-10 649 817
	R	013	Atténuation de charges	19 000	0	
		70	Recettes d'activité	5 164 600	6 623 817	
		74	Subventions	5 210 000	3 950 000	
		77	Produits exceptionnels	347 300	76 000	
	TOTAL R				10 740 900	10 649 817
	INVESTISSEMENT	D	10	Dotations, fonds divers et réserves	-906 800	
16			Emprunts et dettes assimilées	-500	-1 000	
20			Immobilisations incorporelles	-154 000	-57 800	
21			Immobilisations corporelles	-1 768 200	-658 510	
23			Immobilisations en cours	-50 000		
041			Immobilisations en cours			
TOTAL D				-2 879 500	-717 310	
R		001	Résultat d'investissement reporté	2 348 956		
		021	Virement de la section d'exploitation	0	616 651	
		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000	99 659	
		16	Emprunts et dettes assimilées	544	1 000	
		041	Immobilisations en cours	50 000		
		13	Subventions d'équipement	410 000		
TOTAL R				2 879 500	717 310	

La 1^{ère} Commission propose de prendre acte de la présentation du budget primitif 2021 de l'EPGAV.

III – TARIFS PUBLICS 2021

Les tarifs - Redevances et Prestations 2021 ont été mis à jour en lien avec le développement de l'activité et adoptés lors du dernier Conseil d'administration de l'EPGAV.

La 1^{ère} Commission propose de prendre acte de la communication des tarifs – Redevances et Prestations 2021.

IV - MISE A JOUR DES CONVENTIONS – PROTOCOLES

Certains protocoles et/ou conventions liant le Département et/ou l'EPGAV et/ou le SNA et/ou l'Etat nécessitent d'être prochainement mis à jour.

La 1^{ère} Commission propose d'autoriser le Président à actualiser et à signer ces documents dès réception des éléments attendus. Une information lors d'une prochaine session sera naturellement faite.

A cet effet, la 1^{ère} commission propose d'autoriser le Président à :

- ↳ approuver et signer la convention pluriannuelle 2021-2022 de financement, ainsi que tous documents nécessaires à sa réalisation y compris des éventuels avenants ; les crédits seront prélevés sur les enveloppes 2002010301 et 2102010301 - ligne budgétaire n°65-63-65737-1005 ;

↳ signer les protocoles, conventions, contrats, mises à jour, etc... en lien avec le fonctionnement courant de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;

↳ prendre acte :

- de l'ensemble des éléments portés à votre connaissance dans le rapport du Président ;
- de la présentation du budget primitif 2021 ;
- des Tarifs : Redevances et Prestations applicables au 1^{er} janvier 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

*DIRECTION DU PATRIMOINE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE AMENAGEMENT*

Rapport I - 11

Proposition du rapport :

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
1 500 000			X		

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Etablissement public de Gestion de l'Aéroport de Vatry

Dans l'attente du rapport d'activité et de gestion de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV) qui sera présenté lors d'une prochaine session, il nous appartient de nous prononcer dès à présent sur les éléments suivants :

I - CONVENTION PLURIANNUELLE 2021 - 2022 DE FINANCEMENT DE L'EPGAV

En 2020, 3 000 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ↳ Région Grand-Est : 1 000 000 € ;
- ↳ Communauté d'Agglomération de Chalons : 500 000 € ;
- ↳ Département de la Marne : 1 500 000 €.

Pour rappel, la convention 2020-2021 avait été adaptée aux besoins de l'EPGAV, afin de permettre le versement d'une partie de la subvention allouée début 2021, lorsque la situation de la trésorerie le nécessiterait. C'est donc dans ce cadre qu'en mars dernier l'EPGAV a sollicité le Département quant au versement de 500 000 € à valoir sur la subvention totale accordée au titre de l'exercice 2021.

La présente convention 2021-2022 reprend les modalités d'accompagnement financier consenties par le Département au profit de l'EPGAV pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 mai 2022.

Au regard des perspectives de développement de l'aéroport Paris-Vatry envisagées par le gestionnaire, les contributions des différents partenaires sur l'exercice 2021 ont été revues à la baisse et s'établissent à hauteur de 2 000 000 € avec la répartition ci-après :

- ↳ Région Grand-Est : 666 667 € ;
- ↳ Communauté d'Agglomération de Chalons : 333 333 € ;
- ↳ Département de la Marne : 1 000 000 €.

Cette réduction des contributions de 1 000 000 € a été actée au budget primitif 2021 de l'EPGAV.

Le Département attribuera ainsi au bénéficiaire sur la même durée couverte par la convention, une subvention maximale d'un montant de 1 500 000 € répartie de la manière suivante :

- ↳ Au titre de l'année 2021 : 1 000 000 € versés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 ;
- ↳ A titre d'avance pour l'année 2022 : 500 000 € éventuellement à verser entre le 1er janvier 2022 et le 31 mai 2022.

Le montant définitif de la subvention 2022 fera l'objet d'une nouvelle convention de financement le moment venu, où l'avance consentie dans la présente, sera prise en compte.

Compte tenu du premier versement effectué en mars dernier par le Département, reste à ce jour sur l'exercice 2021, un solde de 500 000 €.

Les modalités de versement sont définies à l'article 6 de ladite convention jointe en annexe 1.

Les sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire n°65-63-65737-1005 conformément à notre budget primitif 2021.

II – BUDGET PRIMITIF 2021 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AEROPORT DE VATRY

Le budget primitif présenté et adopté lors du Conseil d'administration de l'EPGAV, n'intègre pas les reports de l'exercice 2020, le compte administratif 2020 n'étant pas arrêté à la date d'élaboration du budget primitif 2021.

Les reports feront donc l'objet d'une intégration au budget 2021 dans le cadre d'une décision modificative qui sera proposée à la suite de l'arrêté du compte administratif 2020, dont les éléments seront présentés à l'Assemblée le moment venu.

II - 1 - LE BUDGET PRIMITIF 2021 (sans reprise des résultats 2020)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

→ En dépenses : 10 649 817 € contre 10 740 900 inscrits en 2020

Le budget a été établi après analyse des réalisations au titre de l'exercice 2020, en les actualisant sur la base des contrats existants ou à venir et en lien avec les besoins occasionnés par la hausse d'activité, à savoir :

- ↳ Charges à caractère général : 4 370 668 € soit + 146 668 € (+ 3,5 %)
- ↳ Charges de personnel : 5 550 338 € soit + 789 438 € (+ 16,6 %)
- ↳ Charges exceptionnelles : 10 500 € soit - 1 500 000 € (-99.3 %)

→ En recettes :

- ↳ Au regard du développement des activités de la plateforme, l'accompagnement des collectivités partenaires sur cet exercice est ramené de 3 000 000 € à 2 000 000 €, répartis comme indiqué précédemment.
- ↳ Les taxes d'aéroport et majorations envisagées sont en diminution (-260 000 €) compte tenu des conséquences de la crise sanitaire et de la non-réalisation de vols passagers.
- ↳ Les recettes d'activité s'élèvent à 6 623 817 €, en progression de + 28.26 % par rapport au budget 2020 (5 164 600 €). Cette progression repose sur la croissance des activités de fret principalement.

SECTION D'INVESTISSEMENT→ **En dépenses : 717 310 €**

↳ Un besoin de crédits nouveaux à hauteur de 717 310 €, dont notamment : un complément concernant le marché d'aménagement des chambres à température dirigée dans le cadre de la certification CEIV Pharma (419 000 €), le remplacement du rayon X du Terminal fret 2 (150 000 €), une première phase de remise à niveau du système IT, outil informatique permettant la consolidation des commandes, la planification intermodale des expéditions, l'exécution et le contrôle du fret,... (95 000 €), et divers équipements et matériels techniques (48 000 €).

→ **En recettes** : le financement des investissements est assuré par l'autofinancement généré par la section de fonctionnement (amortissements et virement de la section de fonctionnement).

Le budget à la section d'investissement sera éventuellement complété ultérieurement en fonction, notamment, des reports de l'exercice 2020.

Ci-après le budget primitif 2021 adopté.

SECTION	Type	Chapitre	Libellé chapitre	BUDGET 2020	BUDGET 2021
<i>n'inclut pas les reports 2020</i>					
FONCTIONNEMENT	D	002	Résultat d'exploitation reporté	-168 484	0
		011	Charges à caractère général	-4 225 000	-4 370 668
		012	Charges de personnel et frais assimilés	-4 760 900	-5 550 338
		65	Autres charges de gestion courante	-5 000	-1 500
		66	Charges financières	-1 016	-500
		67	Charges exceptionnelles	-1 510 500	-10 500
		023	Virement à la section d'investissement	0	-616 651
		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-70 000	-99 659
	TOTAL D			-10 740 900	-10 649 817
	R	013	Atténuation de charges	19 000	0
		70	Recettes d'activité	5 164 600	6 623 817
		74	Subventions	5 210 000	3 950 000
		77	Produits exceptionnels	347 300	76 000
	TOTAL R			10 740 900	10 649 817
	INVESTISSEMENT	D	10	Dotations, fonds divers et réserves	-906 800
16			Emprunts et dettes assimilées	-500	-1 000
20			Immobilisations incorporelles	-154 000	-57 800
21			Immobilisations corporelles	-1 768 200	-658 510
23			Immobilisations en cours	-50 000	
041			Immobilisations en cours		
TOTAL D			-2 879 500	-717 310	
R		001	Résultat d'investissement reporté	2 348 956	
		021	Virement de la section d'exploitation	0	616 651
		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000	99 659
		16	Emprunts et dettes assimilées	544	1 000
		041	Immobilisations en cours	50 000	
		13	Subventions d'équipement	410 000	
TOTAL R			2 879 500	717 310	

Investissements du Département au titre de l'exercice 2021

Le Département réalisera les prestations suivantes : réfection des couches de roulement des voiries départementales de la plateforme (54 000 €), réhabilitation pour mise en sécurité des parkings avions (200 000 €), remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) des bâtiments opérationnels (30 000 €), remplacement de portails (20 000 €) et changement en LED d'une partie de l'éclairage public des voiries (65 000 € dans le cadre d'un programme pluriannuel).

Dans la continuité des travaux relatifs au certificat de sécurité européen : mise aux normes des fossés et des bassins aux abords de la piste et des taxiways de l'aéroport Paris-Vatry avec le comblement des bassins non conformes dans la bande de voie de circulation (3 010 000 €). Un rapport concernant ces travaux vous a déjà été soumis lors d'une précédente session.

Les études et chiffrages des autres opérations sont en cours (mise aux normes des massifs enfouis dans la bande aménagée de la piste,...) puisque l'ensemble des travaux relatifs à cette mise aux normes de la plateforme doit être effectué avant le 31 décembre 2024.

Je vous demande de prendre acte de la présentation du budget primitif 2021 de l'EPGAV.

III – TARIFS PUBLICS 2021

Les tarifs - Redevances et Prestations 2021 ont été mis à jour en lien avec le développement de l'activité et adoptés lors du dernier Conseil d'administration de l'EPGAV. Ils sont joints en annexe 2.

Je vous demande de prendre acte de la communication des tarifs – Redevances et Prestations 2021.

IV - MISE A JOUR DES CONVENTIONS – PROTOCOLES

Certains protocoles et/ou conventions nécessitent d'être prochainement mis à jour : le protocole d'accord relatif au suivi de la gestion des travaux sur l'aire de mouvements de l'aéroport et le protocole d'exploitation (SNA / EPGAV / Département).

A moyen terme, la convention d'objectifs Département / EPGAV (liste des immobilisations), la convention L6321-3 Etat / Département (liste des biens appartenant au bénéficiaire), etc,... devront également l'être.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à actualiser ces documents dès réception des éléments attendus. Une information sera faite à l'Assemblée lors de sa prochaine session.

V - POINT SUCCINCT SUR L'ACTIVITE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE DE LA PLATEFORME PARIS-VATRY

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la COVID 19 qui a touché l'aéroport Paris-Vatry de manière paradoxale. En effet, la plateforme a connu d'un côté un arrêt complet de certaines de ses activités et de l'autre une explosion de ses vols charter fret, corrélée avec une mise en lumière de ses équipements et de potentiel, mais également de son savoir-faire.

Malgré ce contexte le gestionnaire met tout en œuvre afin de poursuivre la diversification de ses activités, entamée depuis plusieurs années :

- L'implantation de la société ASI spécialiste dans la transformation et les équipements spécifiques d'aéronefs et d'hélicoptères, concernant le stockage et la maintenance aéronautique. Cette activité est devenue possible grâce à la livraison du Hangar de maintenance réalisé et financé, par le Département, avec le soutien du CRSD de Châlons en Champagne. Des discussions avec d'autres acteurs de la maintenance aéronautique afin de privilégier les synergies entre les acteurs se poursuivent, avec comme objectif la création d'un pôle attractif d'excellence aéronautique.
- La poursuite de négociation avec Qatar Airways et la consolidation des vols opérés par Chronopost, ...
- Le développement du fret vers les marchés porteurs suivants :
 - ↳ le E-Commerce avec la Chine (conventionnement avec la société FTL-Express) ;
 - ↳ le transport d'animaux vivants avec la consolidation des réseaux existants et l'ouverture de nouveaux marchés vers l'export ;
 - ↳ le fret pharmaceutique avec prochainement la certification CEIV Pharma du gestionnaire ;
 - ↳ une réorganisation du réseau fret routier transitant par les aéroports ;
- Les vols d'entraînement : fortement impactée par la crise sanitaire de 2020, cette activité continue de l'être en 2021. Cependant l'OTAN par exemple, continue de s'entraîner en moyenne deux fois par semaine.
- L'activité passagers : poursuite des vols par Ryanair sur le même modèle.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ approuver la convention pluriannuelle 2021-2022 de financement jointe en annexe 1 et de m'autoriser à la signer, ainsi que tous documents nécessaires à sa réalisation y compris des éventuels avenants ;
- ↳ m'autoriser à signer les protocoles, conventions, contrats, mises à jour, etc... en lien avec le fonctionnement courant de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- ↳ prendre acte :
 - de l'ensemble des éléments portés à votre connaissance ;
 - de la présentation du budget primitif 2021 ;
 - des Tarifs : Redevances et Prestations applicables au 1^{er} janvier 2021, joints en annexe.

Je vous serais obligé de bien vouloir examiner ce rapport et d'en délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ANNEXE 1 - PROJET CONVENTION 2021-2022

CONVENTION ANNUELLE 2021/2022
DE FINANCEMENT DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AEROPORT DE VATRY

ENTRE

Le Département de La Marne, Hôtel du Département, 40 rue Carnot, 51000 Châlons-en-Champagne, représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du _____, ci-après dénommée « Le Département »,

D'une part,

ET

Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry, situé Europort Vatry – Bâtiment Administratif, Rue Louis Blériot 51320 BUSSY-LETTREE, représenté par son Directeur, Monsieur Christophe Parois, dûment habilité par la décision du Conseil d'Administration du _____, ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

VU les lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes, JOUE du 04 avril 2014, C/99p3,

VU la communication de la Commission relative à la prolongation du régime spécifique applicable aux aides au fonctionnement en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an prévu dans les lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes, JOUE du 18 décembre 2018, C456/06,

VU la décision CE du 08 avril 2015- C(2015) 2267 final – Aides d'Etat SA.38936 (2014/N) – France – Régime d'aide à l'exploitation des aéroports français,

VU les articles L. 1511-1 à L.1511-5 et L.5211-1 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Départemental du _____ relative au financement 2021 de l'EPGAV,

La commission européenne constate que dans les conditions actuelles du marché, les aéroports de petites tailles peuvent éprouver des difficultés à assurer le financement de leurs activités en l'absence de participations publiques sous formes d'aides d'exploitation.

Les lignes directrices prévoient donc la possibilité d'attribuer un montant maximal d'aides au fonctionnement selon un modèle basé sur le déficit de financement des coûts d'exploitation initial au début de la période transitoire. Celui-ci est défini comme étant la moyenne des déficits de financement des coûts d'exploitation (soit le montant des coûts d'exploitation non couvert par les recettes) au cours des cinq années qui précèdent le début de la période transitoire (soit de 2009 à 2013).

Le montant d'aide maximum pouvant être autorisé durant l'ensemble de la période transitoire est limité à 50 % du déficit de financement initial sur une période de dix ans. Pour autant, la Commission Européenne consent que les aéroports dont le trafic de passagers annuel est inférieur ou égal à 700 000 personnes puissent rencontrer davantage de difficultés pour parvenir à la pleine couverture des coûts au cours de la période transitoire de 10 ans.

C'est la raison pour laquelle les lignes directrices prévoient un régime spécifique pour ces aéroports. Celui-ci fixe le montant d'aide maximum pouvant être autorisé pour les aéroports relevant de cette catégorie à 80 % du déficit de financement des coûts d'exploitation initial durant une période de cinq ans à compter du début de la période transitoire, à savoir avril 2014.

Dans ce cadre, les autorités françaises ont notifié à la Commission européenne la mise en place d'un dispositif d'aide à l'exploitation des aéroports français de moins de 3 millions de passagers. Ce régime cadre national a été approuvé par décision de la Commission Européenne du 8 avril 2015.

Initialement, les lignes directrices prévoient un réexamen par la Commission de la nécessité du maintien d'un traitement spécifique pour cette catégorie d'aéroports après quatre ans et ne contiennent aucune disposition spécifique concernant les aides au fonctionnement en faveur de cette catégorie au-delà du 3 avril 2019.

Néanmoins, afin de permettre une évaluation de manière plus globale de la situation du marché, la Commission a décidé de reporter l'examen du régime spécifique en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an, afin de procéder à la réévaluation de celui-ci dans le cadre de l'évaluation globale des lignes directrices qui sera effectuée au plus tard le 4 avril 2020.

En conséquence du report de l'évaluation de ce régime spécifique d'aide, la Commission Européenne a publié le 18 Décembre 2018 une communication relative au prolongement du régime spécifique applicable aux aides au fonctionnement en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an.

Ainsi, le montant d'aide maximum désormais autorisé est maintenu à 80% du déficit initial de financement des coûts d'exploitation pour une période de dix ans à compter du début de la période transitoire, soit jusqu'en avril 2024.

Il convient de déterminer les modalités d'accompagnement financier consenti par le Département pour le fonctionnement de cet aéroport pour la période allant du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Mai 2022.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention accordée par le Département au bénéficiaire, relative au fonctionnement de sa structure du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Mai 2022.

Article 2 – Définition du déficit d'exploitation sur la période transitoire (2009-2013)

Le montant du déficit d'exploitation sur la période transitoire (2009-2013) au sens des lignes directrices est de 14 779 302 € HT.

Article 3 – Définition du montant maximum d'aides d'Etat sur la période 2014-2024

Ce montant maximum représente 80% du montant du déficit moyen annuel calculé sur la base du déficit défini à l'article 2 appliqué sur 10 ans, soit 23 646 883 € HT, et en application de la communication 2018/C 456/06 de la Commission Européenne.

Article 4 – Bilan des aides publiques déjà versées au titre de la période transitoire

L'établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry a été créé le 13 mai 2016 par le Département de la Marne lequel a apporté une dotation initiale de 3 millions d'euros.

En 2017, 1 554 500 € d'aides à l'exploitation ont été apportées par les collectivités territoriales, à savoir :

- ✓ Conseil Régional Grand-Est : 810 000 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Châlons : 337 500 € ;
- ✓ Département de la Marne : 407 000 € (604 411 € ayant été apportés par ailleurs).

En 2018, 2 700 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional Grand-Est : 900 000 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Châlons : 450 000 € ;
- ✓ Département de la Marne : 1 350 000 €

En 2019 et 2020, 3 000 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional Grand-Est : 1 000 000 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Châlons : 500 000 € ;
- ✓ Département de la Marne : 1 500 000 €

Article 5 – Définition du montant de la subvention

Sur la base du montant maximum d'aides d'Etat défini au titre de la période transitoire, le Département attribuera au bénéficiaire une subvention de fonctionnement maximum de 1 000 000 € répartie selon les modalités définies à l'article 6.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention octroyée par Le Département

Le versement de la subvention peut être effectué en plusieurs parties, selon le besoin justifié de l'établissement, et après signature de la présente convention, de la manière suivante :

- ✓ Au titre de l'année 2021 : 1 000 000 € versés entre le 1^{er} Janvier 2021 et le 31 Décembre 2021;
- ✓ Au titre d'avance pour l'année 2022 : 500 000 € versés entre le 1^{er} Janvier 2022 et le 31 Mai 2022.

Le montant de la subvention 2022 fera l'objet d'une nouvelle convention de financement, où l'avance consentie dans la présente convention sera prise en compte.

Le ou les versements ont lieu sur la base d'un ou plusieurs appels de fond du bénéficiaire, accompagnés d'une note détaillée justifiant le besoin de financement.

Article 7 – Modalités de contrôle

- 7.1 Le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût des opérations subventionnées.
- 7.2 Le bénéficiaire accepte que le Département puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter de la date d'achèvement de la convention.

Article 8 – Durée de la convention

8.1 La convention prend effet à la date de sa signature et expire à la date du dernier versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention, après avoir constaté que chacun des partenaires signataires a satisfait à ses obligations.

8.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de quatre ans à compter du paiement du solde par le Département.

Article 9 – Conditions d'utilisation de la subvention

- 9.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.
- 9.2 Après approbation du compte financier 2020, ce dernier sera transmis par le bénéficiaire au Département.

En cas d'excédent comptable d'exploitation, celui-ci, conformément aux règles comptables devra en priorité couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur, puis une fois cette couverture effectuée, il devra couvrir les restes à réaliser de la section investissement, le déficit de la section d'investissement (le cas échéant).

En cas de plus-value nette de cession d'éléments d'actifs, cette plus-value est affectée au financement des dépenses d'investissement.

Une fois ces opérations comptables effectuées, le bénéficiaire s'engage à ce que le surplus finance prioritairement les dépenses d'exploitation afin de réduire les participations publiques nécessaires au financement du fonctionnement.

Suite à la décision de son Conseil d'administration approuvant l'intégration des résultats 2020, le bénéficiaire notifiera au Département le montant de participation attendu, recalculé pour 2021 dans le respect des conditions ci-dessus.

Toutes subventions non appelées ne seront pas reportées sur l'exercice suivant.

- 9.3 Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique du Département, à mentionner le soutien financier du Département sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée.
- 9.4 Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de mise en concurrence pour les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération subventionnée.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

- 11.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois envoyé par lettre recommandée avec AR et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action, sur la base des justificatifs comptables et d'une note d'opportunité.

- 11.2 Le Département peut décider après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours et sans indemnité quelconque de sa part, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.
- 11.3 Le Département peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.
- 11.4 Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la subvention s'effectuent, le cas échéant, selon les modalités définies à l'article 12.1.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention

- 12.1 En cas de résiliation de la convention, le Département se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 12.2 Le Département est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Article 13 – Litiges

- 13.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.
- 13.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Article 14 – Pièces contractuelles

Pièce contractuelle : la présente convention.

Article 15 – Dispositions finales

- 15.1 Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.
- 15.2 En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.
- 15.3 Sous réserve d'une éventuelle modification par voie d'avenant dans les conditions posées à l'article 10, la présente convention exprime l'intégralité des obligations

des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.

- 15.4 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Fait en 2 exemplaires à Châlons en Champagne, le ____ / ____ / 2021

**POUR LE BENEFICIAIRE,
Le Directeur Général,**

**POUR LE DÉPARTEMENT,
Le Président, du Conseil Départemental**

M. Christophe PAROIS

M. Christian BRUYEN

ANNEXE 2 – TARIFS – REDEVANCES ET PRESTATIONS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2021

Annexe à la délibération

N° CA21-03-129 du 31 Mars 2021.



Tarifs

Redevances et Prestations applicables au 1^{er} janvier 2021

Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry

CS90006

Rue Louis Blériot

51555 Chalons en Champagne Cedex

Sommaire

<u>A- Redevances aéronautiques</u>	17
<u>1- Redevances d'atterrissage</u>	18
<u>Forfait Aviation generale</u>	19
<u>Vols d'entrainements</u>	19
<u>2- Redevances de balisage</u>	19
<u>3- Redevances de stationnement</u>	20
<u>4- Redevances passagers</u>	21
<u>5- Redevances d'assistance aux personnes à mobilité réduite (PMR)</u>	22
<u>6- Redevances LDCS</u>	23
<u>7- Redevances d'ouverture exceptionnelle</u>	23
<u>8- Redevances carburant</u>	24
<u>B- Mesures incitatives a la creation de lignes nouvelles et a l'accroissement de l'offre sur les lignes régulières existantes</u>	14
<u>C- Redevances Extra-aéronautiques</u>	26
<u>1- Redevances domaniales – longue duree</u>	26

<u>2- Mesures incitatives a l'implantation</u>	26
<u>3- Redevances Domaniales – courte duree</u>	27
<u>4- Redevances pour films et prises de vue</u>	28
<u>5- Redevances accompagnement supplementaire</u>	32
<u>6- Redevances de stationnement sur parkings Véhicules</u>	33
<u>7- Redevances commerciales</u>	34
<u>D- ASSISTANCES</u>	35
<u>1- Forfait assistance vol commercial passagers</u>	35
<u>2- Forfait assistance aviation generale, d'affaire et evacuation sanitaire</u>	38
<u>5- Forfait assistance technique aeronefs en entrainement</u>	41
<u>6- avitaillement</u>	42
<u>7- Elevation du niveau SSLIA</u>	42
<u>8- Degivrage</u>	43
<u>9- Autres assistances</u>	43
<u>E- INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES</u>	46
<u>F- CONTACTS</u>	53

L'équipe de l'Aéroport Paris-Vatry est à votre disposition pour vous informer sur les tarifs des redevances aéronautiques, ainsi que les exonérations applicables, afin de prendre en compte les informations relatives à vos aéronefs, et d'effectuer des simulations tarifaires.

Les redevances aéronautiques (atterrissage, stationnement, balisage et passagers) sont dues pour chaque mouvement par l'exploitant de l'aéronef.

Pour des raisons de sécurité et de sûreté liées notamment à la gestion et à l'organisation des opérations sur les aires de trafic, l'assistance des aéronefs de plus de 4 tonnes MTOW est obligatoire.

Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contacts en dernière page).

Tous les tarifs sont exprimés en euros hors taxes.

La masse de l'aéronef à prendre en compte pour le calcul des redevances, est calculée d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, et/ou telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours.

A- REDEVANCES AERONAUTIQUES

1-REDEVANCES D'ATTERRISSAGE

Cette redevance est due par tout aéronef effectuant un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique.

TARIFS DE BASE

Pour tout aéronef de MTOW <2 tonnes	23,33€ HT
Pour tout aéronef de MTOW compris entre 2 tonnes et 4 tonnes	50,00€
Forfait annuel pour tout aéronef de MTOW compris entre 2 tonnes et 4 tonnes exploité à des fins exclusivement privées et non-commerciales (<i>voir Forfait aviation générale page suivante</i>)	400,00€HT Par aéroclub ou par propriétaire
Pour tout aéronef de MTOW ≥ 4 tonnes	8,00€ par tonne de MTOW
Vols passagers et cargo sur base annuelle contractualisée Redevance minorée	4,20€ par tonne de MTOW

EXONERATIONS

- ➔ Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre Chargé de l'Aviation Civile ;
- ➔ Les aéronefs qui effectuent un atterrissage forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables ;

FORFAIT AVIATION GENERALE

Les aéro-clubs ainsi que les propriétaires privés possédant des aéronefs **de masse maximale (MTOW) inférieure à 2** compris entre 2 tonnes et **4 tonnes MTOW** exploités à des fins exclusivement privées et non-commerciales peuvent opter pour une redevance forfaitaire de **400,00 € HT** par aéro-club ou par propriétaire et par année civile.

Cette redevance forfaitaire comprend un nombre illimité d'atterrissages durant toute l'année.

Cette redevance exclut le balisage, la redevance de stationnement et les prestations d'assistance.

Il convient à chaque aéroclub et à chaque propriétaire privé de fournir à l'aéroport la preuve de propriété de chaque aéronef lors du paiement de cette redevance forfaitaire.

VOLS D'ENTRAINEMENTS

TARIFS DE BASE

Type de mouvement		Par tonne de MTOW
Atterrissage complet	Full landing	8,00 €
Touché	Touch and Go	1,50€
Remise des gaz	Go around	0,75€
Accélération-Arrêt	Rejected Take-off	7,00€

2-REDEVANCES DE BALISAGE

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un décollage ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du Commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

Par atterrissage ou décollage	50,00€ Coût du balisage 15 minutes
Par touché ou remise des gaz	50,00€ Coût du balisage 30 minutes
Par accélération-arrêt	50,00€ Coût du balisage 30 minutes

3-REDEVANCES DE STATIONNEMENT

La redevance est due par tout aéronef stationnant sur les surfaces destinées à cet usage.

La redevance de stationnement est calculée par heure de stationnement d'après la masse maximale (MTOW) de l'aéronef. La durée de stationnement est décomptée pour tout aéronef entre l'heure d'atterrissage et l'heure de décollage. Chaque heure commencée est due.

La direction de l'aéroport établit le point de stationnement des aéronefs

Note : Pour des raisons de sécurité et de sureté, l'assistance des aéronefs de plus de 4 tonnes MTOW est obligatoire.

TARIFS DE BASE

	Par tonne et par heure
Aires de Trafic	0,26€
Aires Eloignées	0,13€

Stationnement longue durée (supérieur à 3j.)	Sur devis préalable
--	---------------------

FRANCHISES

Ces tarifs sont appliqués pour tous les aéronefs après une franchise de :

- ➔ 3 heures pour tous les aéronefs autres qu'exclusivement cargo
- ➔ 12 heures pour les aéronefs exclusivement cargo
- ➔ 3 jours pour tous aéronefs commerciaux basés

EXONERATIONS

Sont exemptés les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions, dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile.

4-REDEVANCES PASSAGERS

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout transporteur exploitant un aéronef à des fins commerciales, ou par un aéronef de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes qui n'est pas exploité à des fins commerciales.

TARIFS DE BASE

	Par passager au départ
Vol national	4,75€
Vol international (Zone Schengen ou hors Schengen)	5,75€

EXONERATIONS

- ➔ Les enfants de moins de deux ans
- ➔ Les passagers en transit direct
- ➔ Les membres d'équipages
- ➔ Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- ➔ Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- ➔ Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

5-REDEVANCES D'ASSISTANCE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout passager soumis à la redevance passager.

La redevance Personnes à Mobilité Réduite (PMR), est conforme au règlement N°1107/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 05 juillet 2006 à effet au 1er juillet 2008.

TARIFS DE BASE

	Par passager au départ
Redevance PMR	1,00€

EXONERATIONS

- ➔ Les enfants de moins de deux ans
- ➔ Les passagers en transit direct
- ➔ Les membres d'équipages
- ➔ Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- ➔ Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique

- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

6-REDEVANCES LDCS

La redevance LDCS (Local Departure Control System – Système informatique à l'enregistrement et à l'embarquement) est due, par passager nécessitant un enregistrement au sein de l'aérogare :

	Par passager au départ
Utilisation du LDCS	0,50€

EXONERATIONS

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d'équipages
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

7-MAJORATION REDEVANCES D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE

Atterrissage ou de décollage hors horaires d'ouvertures du SNA, telles que publiées dans l'AIP France ou NOTAM	300€ Par mouvement
--	-----------------------

8-REDEVANCES CARBURANT

Les carburants à l'usage des aéronefs, sont vendus au tarif pétrolier en cours. L'aéroport ne perçoit pas de redevance carburant afin de soutenir une offre carburant très attractive.

B- MESURES INCITATIVES A LA CREATION DE LIGNES NOUVELLES ET A L'ACCROISSEMENT DE L'OFFRE SUR LES LIGNES REGULIERES EXISTANTES

L'aéroport Paris-Vatry souhaite mettre en place de manière durable une nouvelle politique tarifaire visant, dans les limites autorisées de gestion avisée, à diminuer les coûts imputables tant aux compagnies aériennes de passagers qu'aux passagers.

Pour renforcer le développement du trafic de l'aéroport Paris-Vatry, satisfaire les besoins croissants de mobilité aérienne de ses clients ainsi que pour conforter l'accessibilité de la région à un plus grand nombre de visiteurs français et étrangers, cette nouvelle politique inclut, entre autres, des mesures incitatives au développement.

Ces mesures incitatives sont **non-discriminatoires**, applicables à toutes les compagnies aériennes (ou organisateurs de transport) de manière **transparente et limitées dans le temps**.

Elles sont présentées dans un document spécifique et mises en œuvre sous 3 chapitres,

- **Chapitre 1** : Création de nouvelles lignes
- **Chapitre 2** : Accroissement de l'offre sur une ligne existante
- **Chapitre 3** : Bonus d'augmentation du volume passager au départ de l'ensemble des destinations

Cette politique de mesures incitatives généreuse est couplée avec un ensemble de mesures d'**accompagnement marketing**, détaillé dans le chapitre « Soutien marketing » de ce document.

Ce document est public et est disponible sur simple demande auprès du service développement de l'aéroport (contacts en fin de document).

C- REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

1- REDEVANCES DOMANIALES – LONGUE DUREE

L'usage de l'espace public de l'Aéroport Paris-Vatry donne lieu au versement d'une redevance d'occupation domaniale.

Dans le cadre d'une occupation de longue durée, la redevance est annuelle et fonction de la surface au sol :

- dans le bâtiment administratif : 120 € / m² / an
- dans l'aérogare de fret 1 : 120 € / m² / an
- dans l'aérogare de fret 2 : 120 € / m² / an
- dans l'aérogare passager : 120 € / m² / an

Ces tarifs sont donnés hors charges locatives.

Le détail des offres de locaux et leurs surfaces sont disponibles sur simple demande.

2- MESURES INCITATIVES A L'IMPLANTATION

Dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle activité économique sur l'aéroport, l'Aéroport Paris-Vatry propose minoration pendant 3 ans des redevances domaniales de longue durée.

	1 ^{er} année	2eme année	3eme année
Aérogare passager	50%	25%	10%
Aérogare de fret 1	60%	30%	15%
Aérogare de fret 2	40%	20%	0%

La date retenue du début des mesures incitatives est la signature de l'autorisation d'occupation temporaire.

En cas de rendu des locaux du fait de l'occupant, celui-ci devra rembourser la quote-part des mesures incitatives dont il a pu bénéficier sur l'année en cours. Ces mesures ne concernent que les bureaux déjà aménagés.

Ces mesures ne concernant pas les charges locatives individuelles et collectives. Les entreprises s'implantant dans les locaux de l'aéroport peuvent bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux par l'intermédiaire de dispositifs tels que le CRSD (contrat de redynamisation de site de défense).

Le service développement de l'aéroport fournit les contacts des organismes en charge de l'information et des modalités d'obtention.

3- REDEVANCES DOMANIALES – COURTE DUREE

Dans le cadre d'une occupation de courte durée, la redevance est calculée à la journée ou à la demi-journée.

Prestation/Localisation	Détail de la prestation	Prix HT
Salle de réunion dans l'aérogare Passagers (170 m ²) Climatisé	1 journée	380 € (+ 80 € charges)
	½ journée	240 € (+ 60 € charges)
Salle de réunion 3 ^{ème} étage bâtiment administratif (55 m ²)	1 journée	190 € (+ 40 € charges)

Climatisé Salon des équipages RDC bâtiment administratif	½ journée	120 € (+ 30 € charges)
Salle de réunion 1 ^{er} étage bâtiment administratif (130 m ²) Avec terrasse	1 journée	240 € (+ 60 € charges)
	½ journée	150 € (+ 40 € charges)
Equipements	Vidéo projecteur et écran + SONO + WIFI	80€
<p>Les charges comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le chauffage - La climatisation - L'énergie (eau – Electricité) - Le ménage 		

4- REDEVANCES POUR FILMS ET PRISES DE VUE

Ces redevances sont valides pour les prestations réalisées entre 06h00loc à 21h00loc, hors dimanche, jour férié et nuit.

Majoration de 100 % pour toutes prestations réalisées un dimanche, un jour férié ou entre 21h00loc et 08h00loc.

Désignation	Localisation	Durée	Prix HT
Accueil d'un tournage de films longs métrages, téléfilms, films publicitaires	En coté ville	½ journée	1000€
		1 journée	1800€
	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	½ journée	1400€
		1 journée	2500€
Accueil d'un tournage de films courts métrages, films d'entreprise	En coté ville	½ journée	500€
		1 journée	900€
	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	½ journée	700€
		1 journée	1300€

Accueil d'un reportage photographique	En coté ville	½ journée	300€
		1 journée	500€
	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	½ journée	450€
		1 journée	650€
Fourniture d'un reportage photographique La remise des images et la cession des droits (mentions crédits) sont inclus. Droits exclusifs de reproduction et de représentation cédés pour toutes destinations et tous supports	En coté ville	4 heures	655€
		8 heures	1180€
		Heure supplémentaire	135€
	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	4 heures	835€
		8 heures	1540€
		Heure supplémentaire	180€
	Supplément montage vidéo		
- Création support vidéo animé d'1 à 2 mn - Création visuel d'intro after effect (nature et date de l'opération) - Animation chronologique des prises de vue - Intégration habillage sonore			

Ces redevances comprennent :

- Les places de stationnement du matériel technique
- La privatisation d'espaces
- La mise à disposition d'un accompagnant à temps plein pour le suivi du tournage ou du reportage (1 accompagnant pour 10 personnes)
- La mise à disposition de l'énergie dans les bâtiments

Ces redevances ne comprennent pas :

- L'accompagnement supplémentaire des équipes en coté Ville (1 accompagnant pour 10 personnes)
- L'accompagnement supplémentaire des équipes en coté Piste (1 accompagnant pour 5 personnes)
- L'accompagnement en véhicules des équipes en coté Piste

- La location de salles ou d'espaces

5- REDEVANCES AFFICHAGE PUBLICITAIRE

L'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV) met à disposition, dans l'enceinte de l'aérogare passagers, des emplacements aux fins d'affichage publicitaire sous forme de bâches.

- 5 espaces dans le Hall Public, format d'1 emplacement : 2.5 x 2 m
- 4 espaces publicitaires en salle d'embarquement, format d'1 emplacement : 2.5 x 5 m
- 3 espaces publicitaires en salle d'arrivée, format d'1 emplacement : 2.5 x 2 m

Chaque emplacement est soumis à :

- Une redevance de premier établissement (frais techniques et pose)
- Une redevance d'occupation mensuelle

L'attribution d'un espace est soumise au respect du règlement d'affichage (disponible sur demande) et à la condition d'espaces libres/disponibles sur la période souhaitée.

Tarification :

Désignation	Localisation	Type de redevance	Prix HT
Espace publicitaire format 2,5 x 2 m	Hall Public	Premier établissement	350 €
		Occupation mensuelle	250 €

	Salle d'arrivée	Premier établissement	350 €
		Occupation mensuelle	180 €
Espace publicitaire format 2,5 x 5 m	Salle d'embarquement	Premier établissement	600 €
		Occupation mensuelle	200 €

L'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV) propose également, dans l'enceinte de l'aérogare passagers, des emplacements aux fins d'affichage publicitaire sur des écrans destinés à l'affichage des statuts des vols.

- 6 écrans 32 pouces dans le Hall Public, situés au-dessus des banques d'enregistrement
- 4 écrans 32 pouces en salles d'embarquement, situés au-dessus des comptoirs de vérification des cartes d'embarquement

Dans le Hall Public, l'affichage publicitaire est possible sur les écrans (32 pouces) mis en service dans le cadre de l'enregistrement des passagers et de leurs bagages (entre 2 et 6 écrans sont utilisés simultanément en fonction de la volumétrie de passagers à traiter).

Dans les salles d'embarquement, l'affichage publicitaire est possible sur 4 écrans (32 pouces), allumés 2h avant le décollage et jusqu'à l'embarquement des passagers.

L'affichage se fera de manière groupée sur l'intégralité des écrans en service ; à savoir entre 4 et 10 écrans simultanés. L'image publicitaire sera diffusée en alternance avec le statut des vols.

Chaque campagne de communication sur écran est soumise à :

- Une redevance de premier établissement (frais techniques de programmation)
- Une redevance d'occupation Hebdomadaire ou Mensuelle pour diffusion sur les écrans.

Tarification :

Désignation	Localisation	Type de redevance	Prix HT
Image (Format jpg ou gif)	Simultanée Hall Public et salles d'embarquement	Premier établissement	100 €
		Occupation Hebdomadaire	100 €
		Occupation mensuelle	350 €

L'attribution d'un espace est soumise au respect du règlement d'affichage (disponible sur demande) et à la condition d'espaces libres/disponibles sur la période souhaitée (nombre d'annonceurs limités).

Merci d'adresser vos demandes au service communication de l'aéroport, à l'adresse suivante : rmaillet@parisvatry.com

5-REDEVANCES ACCOMPAGNEMENT SUPPLEMENTAIRE

Désignation	Localisation	Durée	Prix HT
Accompagnement supplémentaire <i>(au-delà de</i>	En coté ville	Heure*	50€

<i>l'accompagnement de base : 1 pour 10 pers.)</i>	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	Heure*	80€
Forfait accompagnement pour visite de repérage (<i>sur RDV</i>) ou réunion de préparation (<i>du lundi au vendredi de 9 h à 17 H</i>)			250 €
Gestion de projet dans le cadre de mission importante de démarches administratives menées par l'aéroport – Estimatif préalable		Heure*	100 €
Tarif d'aménagement technique dans le cadre des mises à disposition de locaux comprenant notamment la mise en place d'éléments matériels et/ou la modification des espaces		Par personne et par heure*	70 €

**majoration de 100 % pour prestations réalisées les dimanches, jours fériés et entre 21 h loc et 8 h loc.*

Délai de prévence : 72h (Accompagné de CNI)

6-REDEVANCES DE STATIONNEMENT SUR PARKINGS VEHICULES

		HT	TTC
Stationnement voitures Parking P2, P2 et P4	Stationnement entre 0 et 2 heures	Gratuit	Gratuit
	Au-delà, par tranche de 24 heures indivisibles	4,16€	5€
	Forfait stationnement 6 et 7 jours	20,83€	25€
	En cas de perte du ticket	83,33€	100€
Stationnement autocars, navettes passagers et taxi Parking P1	Sur autorisation préfectorale et/ou autorisation aéroportuaire.	Gratuit	Gratuit

	Desserte régulière de supérieure à 100 km : règles d'accès à obtenir auprès de l'aéroport.		
Stationnement voitures Parking Eloigné	Toute durée	Gratuit	Gratuit
Stationnement Motocyclette	Toute durée	Gratuit	Gratuit
Stationnement voitures Parking personnel	Toute durée Réservé dans le cadre de leurs missions : <ul style="list-style-type: none"> - au personnel de l'aéroport - aux personnels des sous-traitants de l'aéroport, - aux locataires de l'aéroport - aux personnels du SNA sur Vatry - aux services compétents de l'Etat. et des collectivités locales - Aux invités validés par l'aéroport 	Gratuit	Gratuit
Véhicules de dépannage et de secours	Uniquement dans le cadre d'une intervention	Gratuit	Gratuit

7- REDEVANCES COMMERCIALES

Aucune activité industrielle, commerciale ou artisanale ne peut être exercée à l'intérieur du périmètre de l'aérodrome sans une autorisation spéciale (autorisation d'activité) délivrée par l'Aéroport Paris-Vatry. L'exercice de cette activité donne lieu au paiement d'une redevance commerciale, les sociétés d'assistances aéroportuaires y sont obligatoirement soumises.

La redevance commerciale normale est de 10% du chiffre d'affaires développé sur l'aérodrome. Dans le cadre du démarrage d'une activité, cette redevance peut être temporairement minorée, sous conditions de ne pas créer de concurrences déloyales entre plusieurs prestataires.

En cas d'absence de bénéfice avéré et démontré par un prestataire développant une activité industrielle, commerciale ou artisanale sur l'aéroport, l'Aéroport Paris-Vatry pourra temporairement et exceptionnellement surseoir à la perception de cette redevance. Cependant, dans le cadre de cette action, il veillera à ne pas créer de concurrences déloyales entre plusieurs prestataires.

Les modalités sont définies dans le cadre d'une convention d'occupation.

D- ASSISTANCES

Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contacts en dernière page).

1- FORFAIT ASSISTANCE VOL COMMERCIAL PASSAGERS

Le forfait d'assistance pour vol commercial passagers est obligatoire pour tous vols commerciaux comportant des passagers, à l'exception des vols d'aviation d'affaire pour lesquels un forfait spécifique est décrit plus loin.

Ce forfait comprend les services suivants :

Pour les passagers :

- ➔ L'enregistrement des passagers et délivrance de carte d'embarquement
- ➔ La pesée des bagages
- ➔ Le débarquement et/ou l'embarquement des passagers
- ➔ Le déchargement et/ou le chargement des bagages

Pour l'aéronef et l'équipage :

- ➔ L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- ➔ Le matériel de piste nécessaire au traitement des bagages
- ➔ Le GPU, pendant la durée de l'escale (maximum de 2h)
- ➔ Un escalier pendant l'embarquement et le débarquement des passagers
- ➔ Le nettoyage de base de la cabine
- ➔ L'accueil des équipages
- ➔ L'usage des installations terminales et l'accès aux salons équipage et VIP
- ➔ L'accès internet (Wifi) et télévision satellite
- ➔ Le transport des équipages, si nécessaire, de et vers l'aérogare
- ➔ La manutention des bagages des équipages
- ➔ Le devis de masse et centrage selon demande/ entente avec la compagnie
- ➔ La fourniture des données météo
- ➔ La coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location
- ➔ L'envoi des messages de mouvements

TARIFS DE BASE

Le coût d'une rotation complète n'est valide que lorsque les assistances arrivée et départ se font dans la continuité dans une amplitude maximale de :

- 03h00 pour un avion de moins de 230 sièges
- 05h00 pour un avion à partir de 231 sièges

Dans le cas contraire, deux demi-rotations seront facturées.

L'escale technique consiste en une arrivée et un départ à vide, sans débarquement/embarquement des passagers, et/ou fuel stop.

Par avion de :	Rotation complète	½ rotation	Technique
Moins de 19 sièges	220,00€	170,00€	110,00€
20 à 50 sièges	360,00€	279,00€	178,00€
51 à 100 sièges	560,00€	406,00€	180,00€
101 à 120 sièges	700,00€	542,00€	350,00€
121 à 150 sièges	880,00€	682,00€	440,00€
151 à 200 sièges	1040,00€	806,00€	520,00€
201 à 230 sièges	1260,00€	976,00€	630,00€
231 à 280 sièges	1420,00€	1100,00€	710,00€
281 à 320 sièges	1980,00€	1534,00€	990,00€
321 à 380 sièges	2540,00€	1968,00€	1270,00€
Plus de 380 sièges	3080,00€	2387,00€	1540,00€

REDUCTIONS

L'Aéroport Paris-Vatry est le seul aéroport français de Cat A proposant une solution de services d'assistance et aéroportuaires intégrée.

C'est pourquoi, des tarifs dégressifs peuvent être proposés en fonction du nombre de mouvements et du nombre de siège offerts, et sur base d'un contrat d'assistance (SGHA) conclu avec l'aéroport.

Pour la mise en place d'un tel contrat, veuillez prendre préalablement relation avec le service du développement commercial (contacts en fin de document).

MAJORATIONS

- ➔ Dimanche : 50%
- ➔ Nuit (de 21h à 6h, heures locales) : 100%
- ➔ Jours fériés : 100%
- ➔ Annulation avec préavis inférieur à 24h : 100%
- ➔ Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h : 50%
- ➔ Pénalité retard du vol supérieur à 1h : 25%
- ➔ Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard : 50%

Si plusieurs majorations sont applicables, seule la plus élevée sera appliquée.

2- FORFAIT ASSISTANCE AVIATION GENERALE, D’AFFAIRE ET EVACUATION SANITAIRE

Ce forfait d’assistance aéroportuaire est obligatoire pour tout aéronef (avion ou hélicoptère) de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes MTOW effectuant l’une de ces catégories de vols.

Ce service répond aux exigences de sécurité et fera l’objet d’une facturation, qu’il ait été sollicité ou non.

Celui-ci pourra être mis en œuvre sur demande de la compagnie ou du Commandant de bord pour tout aéronef de moins de 4 tonnes MTOW, exploité dans le cadre d’activité non commerciale.

Ce forfait comprend les services suivants :

Pour les passagers :

- ➔ L’accueil des passagers
- ➔ L’usage des installations terminales et l’accès aux salons équipage et VIP
- ➔ L’accès internet (Wifi) et télévision satellite
- ➔ L’utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- ➔ Le transport des passagers entre l’aéronef et l’aérogare
- ➔ La manutention des bagages

Pour l’aéronef et l’équipage :

- ➔ L’assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- ➔ L’accueil des équipages
- ➔ L’usage des installations terminales et l’accès aux salons équipage et VIP
- ➔ L’accès internet (Wifi), télévision satellite
- ➔ Le transport des équipages entre l’avion et l’aérogare
- ➔ La manutention des bagages des équipages

- ➔ La fourniture des données météo
- ➔ La coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location
- ➔ L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- ➔ L'envoi de messages de mouvements

Ce forfait exclut l'assistance GPU et escabeau

TARIFS DE BASE

MTOW	Forfait
Moins de 4T	92,00€
De 4 à 6T	255,00€
De 6 à 10T	300,00€
De 10 à 25T	405,00€
Plus de 25T	700,00€

REDUCTION

Dans le cadre de vols n'ayant pas de passager au départ et à l'arrivée (ferry-ferry), une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif de base.

MAJORATIONS

- ➔ Dimanche : 50%
- ➔ Nuit (de 21h à 6h, heures locales) : 100%
- ➔ Jours fériés : 100%
- ➔ Annulation avec préavis inférieur à 24h : 100%
- ➔ Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h : 50%
- ➔ Pénalité retard du vol supérieur à 1h : 25%
- ➔ Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard : 50%

Si plusieurs majorations sont applicables, seule la plus élevée sera appliquée.

4- ASSISTANCE CARGO

L'aéroport Paris-Vatry assure aux compagnies aériennes et aux transitaires l'ensemble des services d'assistance aux aéronefs et en aérogare.

L'assistance aux aéronefs est facturée sur une base forfaitaire, en fonction de la masse de fret et/ou du type d'aéronef.

Nous assurons également les opérations effectuées dans les aérogares de fret, tels que le déchargement des camions, la sécurisation (agent habilité), le stockage, le build up, l'éclatement de palettes, la préparation de commande et le suivi documentaire et douanier associé

Les tarifs sont essentiellement basés un prix au kilogramme.

Le traitement et les services sont différenciés suivant la nature et les spécificités des marchandises, notamment entre le General Cargo, le périssable/pharmaceutique et le hors gabarit.

Pour les compagnies aériennes, le fret accepté est réputé RFC (Ready For Carriage). Pour les transitaires, des prestations de préparation de fret sont proposées.

Les détails et une cotation complète peuvent être obtenus sur simple demande auprès du service commercial cargo ou auprès du bureau fret. (Contacts en fin de document)

REDUCTIONS

Des tarifs dégressifs et/ou des aides au camionnage peuvent être proposés en fonction du nombre de mouvements sur base d'un contrat d'assistance (SGHA) conclut avec l'aéroport.

Pour la mise en place d'un tel contrat, veuillez prendre préalablement relation avec le service commercial cargo.

5- FORFAIT ASSISTANCE TECHNIQUE AERONEFS EN ENTRAINEMENT

Le forfait assistance technique aéronefs en entraînement est obligatoire pour les aéronefs de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes MTOW effectuant des entraînements sur l'aéroport, et rentrant sur les aires de stationnement.

Ce service répond aux exigences de sécurité et fera l'objet d'une facturation qu'il soit sollicité ou non.

Ce forfait comprend :

- La redevance de stationnement pour 3h
- Un escabeau passager pendant les mouvements d'équipage
- L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- L'accueil des équipages
- Le transport des équipages entre l'avion et l'aérogare
- L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- L'usage des installations terminales
- La fourniture des données météo
- L'envoi de messages de mouvements
- L'accès au salon VIP
- L'accès internet (Wifi), télévision satellite
- Coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location

Ce forfait exclut l'assistance GPU.

TARIFS DE BASE

MTOW	Forfait
De 4 à 6T	100,00€
De 6 à 10T	150,00€
De 10 à 25T	200,00€

Plus de 25T

300,00€

MAJORATIONS

→ Dimanche :	50%
→ Nuit (de 21h à 6h, heures locales) :	100%
→ Jours fériés :	100%
→ Annulation avec préavis inférieur à 24h :	100%
→ Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h :	50%
→ Pénalité retard du vol supérieur à 1h :	25%
→ Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard :	50%

6- AVITAILLEMENT

Les services de l'avitaillement sont disponibles tous les jours, de 08h00 à 18h00 locales. Toute demande en dehors de ces horaires devra faire l'objet d'une requête préalable avec préavis d'une heure.

Demande d'avitaillement entre 18h00-0800 locales	300€ par demande
Annulation avec préavis inférieur à 24h :	100%

7- ELEVATION DU NIVEAU SSLIA

Les niveaux SSLIA en vigueur sur l'Aéroport Paris-Vatry sont 2, 5 ou 7.

La réglementation française et les publications prévoient les conditions de mise en œuvre et les horaires pour chaque niveau. Ils sont publiés dans l'AIP France et/ou dans les NOTAM. Dans ce cas, le service est financé par la Taxe d'Aéroport, qui est directement payée par l'opérateur aérien à la DGAC.

Cependant, un opérateur aérien peut demander une élévation du niveau SSLIA afin de bénéficier d'un niveau de sécurité supérieur pour un vol. Si

cette demande est réalisable, cette prestation sera facturée de la façon suivante :

Demande de niveau SSLIA supérieur au niveau requis par la réglementation	
Demande de niveau 5 ou niveau 7	1500 € par demande
Demande de niveau 9	1500€ par demande

8- DEGIVRAGE

MTOW	Prestations	Le litre de produit
Moins de 40T	350,00€	3,30€
De 41 à 100T	365,00€	3,30€
De 101 à 200T	380,00€	3,30€
De 201 à 300T	400,00€	3,30€
Plus de 301T	420,00€	3,30€

9- AUTRES ASSISTANCES

Relatives à l'aéronef (toute période commencée est due)

Désignation	Unité	Prix
GPU	Par demi-heure	75,00€
Airstart	Par start	275,00€
Vide toilette	Simple point	120,00€
	Multiples points	220,00€
Service eau	Simple point	120,00€
	Multiples points	220,00€
Pastillage	Forfait par aéronef	120,00€

Surveillance aéronef de nuit	Par heure (mini. 6h)	50,00€
Repoussage	MTOW < 100T	80,00€
	MTOW > 100T	120,00€
Chargeur (Marrel)	Par heure	440,00€
Escalier passagers	Par heure	50,00€
	Par jour	350,00€
Escabeau de travail	Par heure	25,00€
	Par jour	180,00€
Nacelle	Par jour	Sur devis
Tapis à bagages	Par heure	40,00€
Gonflage de roue à l'azote	Par bouteille	200,00€
	Par roue	100,00€
Chariot élévateur à fourche (3T)	Par heure	50,00€
	Par jour	300,00€
Chariot élévateur à fourche (16T)	Par opération	300,00€
Nettoyage poste de stationnement		200,00€
Balast	Par sac	20,00€
Vaisselle	Par demi-heure	25,00€

Relatives au ménage des avions passagers

- ➔ Nettoyage de base : inclus dans le forfait assistance passagers
- ➔ Nettoyage standard : 0,85€ x sièges
- ➔ Nettoyage complet : 2,50€ x sièges

Liste des tâches de nettoyage avion passagers				
	Services	base	standard	complet
Cockpit	Vider les poubelles			x
	Essuyer les tablettes			x
	Nettoyer les sièges			x
	Nettoyer le sol et aspirer			x
Cabine	Retirer les déchets des pochettes arrière		x	x

	Remettre en place les instructions de sécurité		x	x
	Essuyer et ranger les tablettes		x	x
	Croiser les ceintures de sécurité		x	x
	Nettoyer les sièges			x
	Changer les têtes		Sur demande	x
	Essuyer les accoudoirs			x
	Retirer les écouteurs		x	x
	Nettoyer les racks de rangement des bagages			x
Sol	Retirer les déchets sur le sol	Sur demande	x	x
	Passer l'aspirateur	Sur demande	x	x

Liste des tâches de nettoyage avion passagers (suite)

	Services	base	standard	complet
Galleys	Changer les sacs poubelles	x	x	x
	Essuyer le plan de travail			x
	Essuyer les tablettes rétractables			x
	Essuyer les éviers et robinets			x
	Essuyer les miroirs			x
	Essuyer l'extérieur des fours			x
	Balayer le sol en dessous et derrière les chariots			x
	Rincer la machine à café			x
WC	Essuyer les miroirs		x	x
	Nettoyer la cuvette	Sur demande	x	x
	Laver le sol		x	x
	Essuyer les lavabos et surfaces		x	x
	Changer les sacs poubelles	x	x	x
Autres	Ouvrir les obturateurs de hublots			x

	Remplir les consommables avec les produits fournis par la compagnie aérienne			Sur demande
--	--	--	--	-------------

Relatives au personnel de l'aéroport / Accompagnement

- ➔ Minimum de perception : 1 unité
- ➔ Majoration de 100% entre 21h00 et 06h00 si demande spécifique du client

Désignation	Unité	Euros HT
Main d'œuvre agent	heure	55,00 €
Hôtesse d'accueil	heure	55,00 €
Véhicule pour accompagnement coté piste	heure	40,00

E- INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES

Dispositions générales

Sur tout aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, les services rendus aux usagers et au public donnent lieu à une rémunération, sous la forme de redevances perçues au profit de l'opérateur qui fournit le service.

Sur la base d'un programme communiqué par l'opérateur, l'Aéroport Paris-Vatry pourra pratiquer les remises tarifaires en fonction du volume d'activité ou pour le démarrage de nouvelles liaisons régulières ou charters.

Ces Conditions Générales prévalent sur tout autre document émanant de l'utilisateur. La commande de prestation ou service ainsi que la seule utilisation ou occupation des installations, emplacements, locaux etc. sont reconnues comme valant acceptation expresse, complète et sans réserves des présentes Conditions Générales.

Référence au IATA SGHA (2008) « AHM 810 Main Agreement »

Sauf autres accords, les Conditions Générales de l'Aéroport Paris-Vatry sont soumises à la version 2008 du Standard Ground Handling Agreement (SGHA) "AHM 810 Main Agreement" établi par l'International Aviation Transport Association (IATA) et tel que publié dans le Airport Handling Manual.

Dispositions applicables en matière de prestations aéronautiques

Flotte du bénéficiaire

Il appartient au bénéficiaire d'informer l'Aéroport Paris-Vatry de toute modification apportée à sa flotte pour les aéronefs utilisant ou susceptibles d'utiliser l'Aéroport Paris-Vatry : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des aéronefs, ...etc. Le bénéficiaire pourra se prévaloir la régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception par l'aéroport de la notification des modifications ou du certificat de navigabilité.

Déclaration d'exonération de T.V.A.

Tous les tarifs sont présentés hors T.V.A.

La T.V.A. est facturée au taux normal en vigueur (20,0 % au 1er janvier 2014).

Le régime d'application de la T.V.A. sur les prestations aéroportuaires et prestations d'assistance, a été défini par la loi des finances du 31 décembre 1995 qui est résumée ci-dessous :

Exploitant d'aéronef	
Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées et aéronefs d'états étrangers utilisés dans le cadre de missions déclarées	Exonérées
Aviation privée, d'affaire et sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires Français et étrangers, aéronefs d'états, Français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies dans les articles L.6412-1 et -2 du Code des transports.

Les conditions d'exonérations seront appliquées en fonction de l'instruction du Code Général des Impôts en vigueur à la date d'application des tarifs (4° II de l'article 262) comme suit :

« Les compagnies françaises mentionnées à l'annexe A et l'ensemble des compagnies étrangères, à l'exception de celles mentionnées à l'annexe B de l'instruction, ne sont plus tenues de délivrer une attestation. Seules les compagnies françaises non mentionnées à l'annexe A et les compagnies étrangères mentionnées à l'annexe B, et souhaitant bénéficier de cette exonération s'engage à fournir à l'Aéroport Paris Vatry une attestation valable pour l'année en cours. »

Ce document certifie que les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des DOM TOM, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80% des services exploités par le bénéficiaire (article 262 du Code Général des Impôts). Le bénéficiaire s'engage à faire

parvenir à l'Aéroport Paris-Vatry cette attestation pour le 20 janvier de chaque année au plus tard pour une application au 1^{er} janvier.

En l'absence de cette attestation, l'Aéroport Paris-Vatry émettra les factures du bénéficiaire avec le taux de T.V.A. en vigueur. Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception de l'attestation.

Pour les appareils ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

Facturation, débours, modes et délais de règlement

Facturation

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant, avant tout décollage, sur facture pro-format.

En cas de non-paiement au comptant par le bénéficiaire dont l'aéronef utilise l'aéroport pendant les heures d'ouverture du Bureau des Opérations, la facture sera adressée au bénéficiaire, majorée d'une somme forfaitaire de frais de facturation de 10%; cette somme forfaitaire ne dispensant pas des frais éventuels de relance et de contentieux prévus ci-dessous.

Les redevances extra aéronautiques sont payables sur facture émise par l'aéroport.

Frais de débours

Pour toutes dépenses faites au nom et pour le compte du client auprès d'un prestataire, fournisseur tiers de l'Aéroport Paris-Vatry, chaque montant de cette commande fera l'objet d'une augmentation de 10 % sur facture de frais de débours.

Un montant minimum des frais de débours facturés sera de 40 € (catering, hôtels, taxis).

Modes de règlement

Le bénéficiaire pourra acquitter ses factures :

- en espèces si le montant est inférieur 300 Euros
- par chèque bancaire libellé au nom de l'Agent Comptable
- par carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Master Card, American Express)
- par virement bancaire

BIC : **TRPUFRP1**

IBAN : **FR76 1007 1510 0000 0020 0338 562**

sur le compte de :

**AEROPORT DE VATRY
ETS PUBLIC DE GESTION
TRESOR PUBLIC
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE**

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
10071	51000	00002003385	62

IMPORTANT

Merci d'indiquer les références portées sur la facture (N° client / N° Titre / N° Facture)

Note : Les frais bancaires relatifs aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissements bancaires sont à la charge du client, qui devra stipuler sur son ordre : « frais à la charge de l'émetteur ».

Délais de règlement

Les factures doivent être payées à leur date d'échéance, soit 30 jours à réception de la facture.

Réclamations, recouvrement

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Elles doivent être transmises avant l'exigibilité de la facture à l'adresse ci-dessous :

Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry
CS 90006
51555 Châlons-en-Champagne Cedex
France

En cas de retard dans les règlements, l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry:

- se réserve le droit d'exiger le règlement immédiat de l'ensemble des prestations facturées ;
- peut appliquer aux sommes échues des intérêts de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal ;
- une somme forfaitaire pour recouvrement de 10% pourra être appliquée ;
- peut appeler sur simple mise en demeure les garanties constituées et les cautions fournies.

Garanties, caution

Tout usager est tenu de fournir des garanties financières suffisantes en fonction du trafic prévisionnel estimé, du montant et de la durée du contrat d'assistance en escale ou de la convention d'occupation.

Ainsi, toute compagnie régulière desservant l'aéroport de Paris-Vatry est soumise au dépôt d'une caution équivalente à un mois de redevances aéronautiques et de coûts d'assistances estimés.

Pour les activités saisonnières ou charter, un montant équivalent à 50% du coût aéroportuaire devra être réglé préalablement du vol. Le reliquat sera facturé à l'issue de chaque vol.

Contentieux

Au choix de l'Aéroport Paris-Vatry, la procédure de contentieux peut revêtir les modalités suivantes :

- Mise en œuvre de la procédure prévue par le Code des transports

« Article L. 6123-2. Après mise en demeure infructueuse du redevable de régulariser sa situation, la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant peut être requise auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure par les autorités et dans les situations suivantes :

- Le ministre chargé des transports, (...)
- L'exploitant d'aérodrome, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires ;
- L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, (...)

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef.

L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entrainés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire.»

- Procédure de droit commun.

Toute question relative aux Conditions Générales ainsi qu'aux prestations régies par ces Conditions Générales sera soumise à la loi Française, à l'exclusion de tout autre droit. Seule la version Française des présentes Conditions Générales fait foi en cas de litige.

Toute contestation survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales et/ou des prestations qu'elles régissent sera de la seule compétence des tribunaux de Châlons-en-Champagne.

F- CONTACTS

A qui vous adresser ?

Service	Téléphone	E-mail
Escale / Opérations	+33 3 2664 8230	ops@parisvatry.com
Bureau fret	+33 3 2664 8225	handling@parisvatry.com
Facturation	+33 3 2664 8282	compta@parisvatry.com
Responsable des Operations	+33 3 2664 8213	dkem@parisvatry.com
Responsable commercial Cargo	+33 3 2664 8261	ymaugran@parisvatry.com

Directeur commercial	+33 3 2664 8235	apuerta@parisvatry.com
Directeur	+33 3 2664 8257	cparois@parisvatry.com

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Aéroport Paris-Vatry – Conventions avec ENEDIS concernant le Parc éolien « Les Mâts d'Eole » et vente de terrains en ZAC 2

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Monique DORGUEILLE, Laure MILLER, Valérie MORAND, Albain TCHIGNOUMBA.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis DEVAUX

I - Parc éolien Les Mâts d'Eole (territoire de Cheppes la Prairie) – Conventions de servitudes avec ENEDIS

Dans le cadre du raccordement du Parc éolien « Les Mâts d'Eole », le poste source situé au sud de l'aéroport a été retenu par ENEDIS après étude, compte tenu que ce dernier était le plus proche et disposait d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée.

Le tracé permettant de satisfaire aux conditions de longueurs de réseaux maximales, la consistance des travaux ainsi que l'ensemble des servitudes et indemnités correspondantes, sont rappelées dans les conventions de servitudes et leur annexe.

Après de nombreux échanges, ENEDIS a accepté une modification de rédaction des conventions afin de prendre en compte la possibilité d'un aménagement futur de la réserve foncière par le Département. Ce dernier pourra effectuer les modifications du profil des terrains qui s'avèreraient nécessaires au droit des servitudes pour d'éventuels aménagements (voiries, entrée de zones etc.). Dans ce cadre, les câbles seront enfouis à une profondeur de 1,50 mètre, dans une bande de 8 mètres de large sur une longueur de 1 260 mètres sur le territoire de Sommesous et sur une longueur de 400 mètres sur le territoire d'Haussimont.

Au titre des compensations forfaitaires et définitives, le Département percevra les sommes de :

- 3 840 €uros (convention sur Haussimont),
- 12 096 €uros (convention sur Sommesous).

Concernant les exploitants en place, ENEDIS s'est engagé à les indemniser conformément aux protocoles conclus avec la profession agricole ; les représentants des communes et les exploitants en place ont été associés à la démarche.

Les travaux débiteront à l'enlèvement des récoltes, soit après le 19 juillet et, en cas de récoltes tardives, le 2 août prochain.

La 1^{ère} Commission propose d'autoriser le Président à signer les conventions de servitudes avec ENEDIS, l'annexe associée ainsi que et tous documents s'y afférant et d'inscrire les recettes correspondantes lors du vote de la décision modificative n°2 au budget 2021.

II - Vente de terrains situés en ZAC 2 - Aéroport Paris-Vatry à la société MUANCE

Courant 2020, le Président de la société MUANCE, a présenté au Département le concept de son projet portant sur la création d'une usine de production (5 000 m²) sur la ZAC 2, destinée à produire un nouveau béton ultra performant pour la construction (3 à 4 fois plus léger que le béton actuel), combiné avec un matériau bio-sourcé pour assurer l'isolation.

- ↳ Le foncier cédé : 5 hectares environ (surface à parfaire après intervention du géomètre)
- ↳ L'emploi estimé : 50 emplois sur 2 ans.
- ↳ Le secteur visé : dans un premier temps le secteur des crèches, écoles et maisons de santé pluridisciplinaires,...

Ce projet a reçu un avis favorable d'accompagnement du CRSD de Châlons en Champagne et d'intérêt de la Banque des Territoires, a été labellisé par le pôle compétitivité Fibres et Energivie et désigné lauréat du plan de relance France (appel à projet « Soutien à l'investissement industriel en territoire »).

Selon le planning prévisionnel établi par le porteur de projet, l'usine devrait être opérationnelle pour fin mars 2022.

Afin de mener à bien son projet au regard des investissements envisagés, le porteur demande au Département la possibilité de disposer dès à présent des terrains, mais de lui permettre d'étaler leur paiement.

Sur la base d'un prix de cession à 16 €HT le m², le paiement du foncier s'effectuerait selon les modalités suivantes :

- ↳ 2021-2022 : 240 000 €HT (1.5 ha) avec échelonnement de la première annuité comme détaillé ci-après ;
- ↳ 2023 : 240 000 €HT (1.5 ha) ;
- ↳ 2025 : montant et hectares à parfaire après intervention du géomètre.

Pour toutes les cessions de terrains devant intervenir au titre de l'année 2021 sur la ZAC 2, les services des domaines ont émis un avis favorable à la négociation dans le cadre d'une fourchette de prix définie, mais doivent être à nouveau sollicités dans le cadre de la présente vente.

L'échéancier prévisionnel global de paiement de cette opération serait le suivant :

Années	Annuités en €	Dates de paiement	Modes de paiement	Superficies concernées	Total en € par exercice budgétaire
2021	60 000	A la signature de l'acte	Virement notaire	1,5 hectare	180 000
	60 000	30 septembre 2021	Prélèvement automatique		
	60 000	31 décembre 2021			
2022	60 000	31 mars 2022	Prélèvement automatique	1,5 hectare	60 000
2023	240 000	1er juillet 2023			240 000
2025	Solde à parfaire après intervention du géomètre	1er juillet 2025		Nombre d'hectares à parfaire après intervention du géomètre	Solde à parfaire après intervention du géomètre

Les inscriptions budgétaires correspondantes en recettes seront prévues lors du vote de la décision modificative n°2 au budget annexe 2021 de la ZAC 2.

Le Département procédera à la réalisation des travaux en bordure de l'emprise foncière cédée (accès voirie, amenée des réseaux et extension de la voie ferrée) pour un montant estimé à 182 000 €HT (demande de financement à la décision modificative n°1).

Cette nouvelle implantation sur Paris-Vatry représente une réelle opportunité et un formidable levier pour attirer d'autres activités. Grâce à ce procédé de construction innovant répondant aux normes environnementales de demain, une diminution du coût de construction, du délai et de l'empreinte carbone ainsi qu'une synergie avec des filières locales seront envisageable demain.

Au regard des éléments précités, la 1ère Commission propose :

↳ **Concernant le dossier Parc éolien Les Mâts d'Eole**

- d'autoriser le Président à signer les conventions de servitudes ENEDIS, l'annexe aux conventions et tous documents s'y afférant ;
- d'inscrire les recettes correspondantes sur la ligne budgétaire 00-70-63-70323-1005 lors du vote de la décision modificative n°2 au budget 2021.

↳ **Concernant la vente de terrain à la société MUANCE**

- d'autoriser le Président à engager toute démarche relative à ce dossier et à signer tout document y afférant, y compris mandat de vente, promesse unilatérale d'achat, compromis, acte de vente,... avec la société MUANCE concernant l'acquisition de 5 hectares environ à parfaire après intervention du géomètre, à un prix de 16 €HT le m², étant précisé que les différents frais d'actes liés à la cession précitée seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser les modalités de paiement consistant en un échelonnement des paiements en trois phases successives : 2021 (avec étalement de la première annuité comme précitée), 2023 et 2025 selon l'échéancier précité ci-avant ;
- d'inscrire les recettes correspondantes sur la ligne budgétaire 70-63-701-1005 lors du vote de la décision modificative n°2 au budget annexe 2021 de la ZAC 2 ;

- d'autoriser le Président à lancer et signer toutes procédures, études, marchés, documents, conventions (SNCF Réseaux,...) afférant à cette opération dans son ensemble, qui pourraient s'avérer nécessaires au cours de sa réalisation ;
- d'autoriser dès à présent, le porteur de projet à engager toutes démarches nécessaires à son avancement et notamment le dépôt d'un permis de construire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Vos réf.

Nos réf. DA23/019990

Interlocuteur

☎:
Fax : 03 26 66 24 92
E-Mail

Conseil départemental de la Marne
Monsieur le Président
2 bis, rue de Jessaint CS 30454
51038 Châlons en Champagne

Objet JM-OM_PROD Cheppes II - Les Mâts d'Eole Lieu-dit Le Buisson de la Bovatte - CHEPPES-LA-PRAIRIE

CHALONS EN CHAMPAGNE, Le 4 mai 2021

Monsieur le Président,

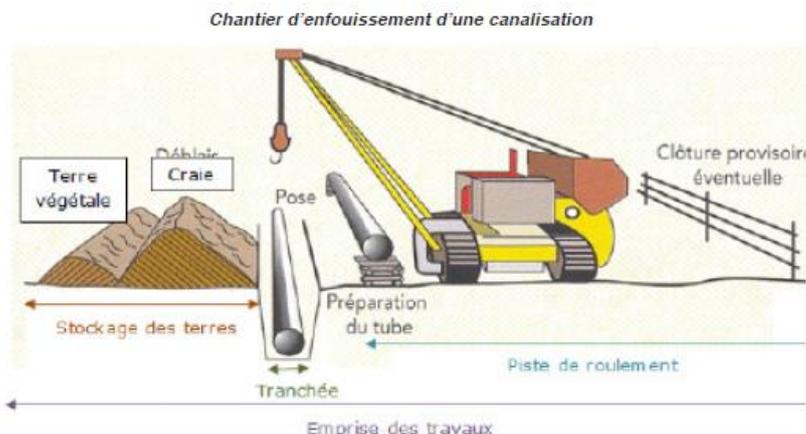
Suite à la réunion du 20/10/2020 et aux différents échanges qui ont eu lieu avec vos services, il convient d'expliquer par écrit la façon dont on va procéder pour la pose des 6 câbles électriques dans les parcelles cultivées appartenant au Département de la Marne.

-Tout d'abord on réalisera un décapage des terres végétales sur une épaisseur de 30cm et sur la largeur de 6m qui correspond à la largeur de la tranchée (2,6m) et de la piste utilisée par les engins de terrassements (3,4m). Cette terre végétale sera posée en monticule sur une largeur de 2m à côté de la zone de travail

-Ensuite les engins de terrassement (pelle mécanique ou trancheuse) réaliseront la tranchée d'une largeur de 2,6m de large et de 1,7m de profondeur et déposeront la craie extraite en monticule sur une largeur de 4m à côté de la zone de travail et à côté du monticule de terre végétale déjà réalisé.

On arrive donc sur une largeur de 12m de cultures à indemniser conformément au barème de la chambre d'agriculture de la Marne répartis comme ci-dessous :

TRAVAUX SUR LES CANALISATIONS SOUTERRAINES



		Type de dommages							
		Tranchée		Piste		Stockage		Points spéciaux	
		Polyculture ⁽¹⁾	Prairies per- manentes	Polyculture ⁽¹⁾	Prairies per- manentes	Polyculture ⁽¹⁾	Prairies per- manentes	Polyculture ⁽¹⁾	Prairies per- manentes
Indemnités en €/m ²	Perte de récolte	1 récolte ⁽²⁾							
	Gênes et troubles divers	0,081							
	Déficit sur récoltes suivantes	0,606	0,727	0,485	0,606	0,242	0,242	0,848	0,969
	Reconstitution du sol	0,074	0,074	0,074	0,074	0	0	0,074	0,074
	Total à indemniser en €/m²	1 récolte + 0,761	1 récolte + 0,882	1 récolte + 0,640	1 récolte + 0,761	1 récolte + 0,323	1 récolte + 0,323	1 récolte + 1,003	1 récolte + 1,125
		+ indemnité forfaitaire du temps passé par l'exploitant au suivi des travaux							

⁽¹⁾ : dont prairies permanentes.

⁽²⁾ : indemnisation de la perte de récolte ou de la façon culturale.

Ci-dessous nous est donné le tableau d'indemnisation des pertes de récoltes de la chambre d'agriculture de la Marne qui ne donne pas lieu à des négociations particulières :

BARÈME D'INDEMNISATION DES PERTES DE RÉCOLTE

	€/ha	€/m ²
Blé	2277,91	0,228
Orges (hiver et printemps)	2028,88	0,203
Autres céréales (avoine, triticale, seigle, sorgho...)	2050,12	0,205
Maïs	2402,20	0,240
Colza (et navette)	2167,92	0,217
Tournesol	1860,47	0,186
Féveroles (et fèves)	1807,74	0,181
Pois	1770,94	0,177
Plantes sarclées fourragères	2629,98	0,263
Luzerne 1 ^{ère} année d'implantation	2926,94	0,293
Luzerne 2 ^{ème} année d'implantation	2569,34	0,257
Luzerne 3 ^{ème} année d'implantation	2211,74	0,221
Prairies artificielles et temporaires 1 ^{ère} année d'implantation	3511,75	0,351
Prairies artificielles et temporaires 2 ^{ème} année d'implantation	3154,15	0,315
Prairies artificielles et temporaires 3 ^{ème} année d'implantation	2796,55	0,280
Prairies artificielles et temporaires 4 ^{ème} année d'implantation	2438,95	0,244
Prairies artificielles et temporaires 5 ^{ème} année d'implantation	2081,35	0,208
Prairies permanentes	1403,22	0,140
Betteraves	4481,86	0,448
Chanvre	2186,66	0,219
Pommes de terre féculé	5851,36	0,585
Pommes de terre de consommation	10816,52	1,082
Jachère	657,54	0,066

Il convient de noter que si la récolte a déjà été réalisée avant nos travaux la perte de récolte sera calculée selon le barème d'indemnisation des façons culturales expliqués par le document de la chambre d'agriculture de la Marne :

BARÈME D'INDEMNISATION DES FAÇONS CULTURALES

Broyage de paille à la récolte	41,40 €/ha
Déchaumage	37,70 €/ha
Sous-solage (ou décompactage)	48,89 €/ha
Labour	73,40 €/ha

A ces indemnités s'ajoute une indemnité de 145€ par exploitant pour le temps consacré à l'information et aux démarches administratives induites par le chantier.

Pour ce qui est du planning d'intervention il nous a été demandé d'intervenir après la récolte de 2021, nous ne commencerons donc pas nos travaux de pose des câbles dans les champs avant le 19 juillet 2021 et si la récolte est tardive dans certaines parcelles, nous reporterons cette date de démarrage jusqu'au 2 août 2021 et nous nous engageons à les terminer avant le 4 septembre 2021 repose de la terre végétale comprise.

-Il nous est demandé de réaliser la traversée de la chaussée nommée "Le Champ Mathieu" qui relie l'aéroport de Vatry à la commune d'Haussimont en fonçage ceci afin d'éviter l'ouverture de la chaussée lors de nos travaux.

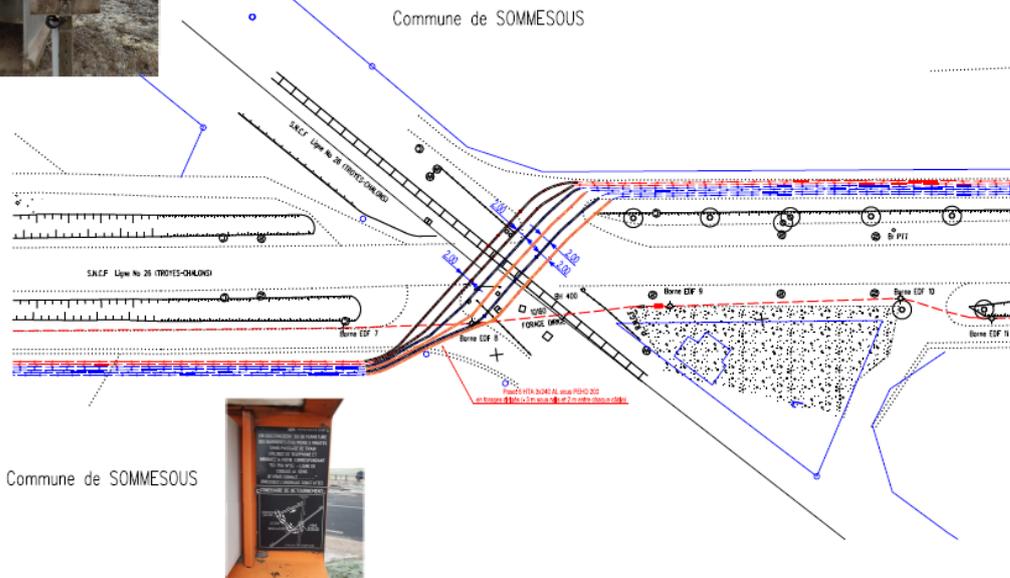


-On réalisera aussi un forage dirigé pour passer nos 6 câbles sous la RD977 et la voie ferrée au PN25 dite de Saint-Florentin Vergigny à Châlons-Sur-Marne



enedis
DA23/019990 - 019991 - 020325
Traversée Vole Ferrée TROYES - CHALONS (Ligne 26) au PN 25 - Commune de SOMMESOUS

Lieu-dit
"LA COTE DE CHALONS" XC n° 28
"LA POINTE RICHARD" XA n° 6
Echelle: 1/500



-Un constat d'huissier avant travaux et après travaux sera réalisé par nos soins pour les parcelles concernées par les conventions entre Enedis et le département de la Marne.

-Un géomètre réalisera la pose des bornes avant nos travaux pour les parcelles concernées par les conventions entre Enedis et le département de la Marne ceci afin de confirmer les limites de ces parcelles d'avec le domaine public

-La profondeur de couverture au-dessus des câbles sera de 1,5m ce qui permettra des aménagements de voirie type chaussée lourde avec reprofilage du terrain tout en veillant à laisser une couverture minimale de 0,85m au-dessus de ces câbles après reprofilage soit une possibilité de décaissement de 0,65m

-Nous nous engageons pendant nos travaux à laisser un accès libre aux camions de la chaussée qui relie la départementale au chemin d'association foncière et qui passe devant le poste source dans le cas où les conventions sont acceptées pour permettre à l'entreprise qui doit réaliser les travaux sur votre nouveau parc photovoltaïque de travailler. Dans le cas où ces conventions ne seraient pas acceptées et pour pouvoir sortir nos câbles de cette zone enclavée, nous serons dans l'obligation de négocier un passage sous chaussée ce qui constitue un plan B qu'on préférerait éviter et qui réduirait inévitablement les accès à cette route.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Département de la Marne

Signature

Enedis

Signature :



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Sommesous

Département : MARNE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DA23/019990 JM-OM_PROD Cheppes II - Les Mâts d'Eole

Chargé d'affaire Enedis : [REDACTED]

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par DR Champagne Ardenne, 5 rue de Stockholm 10300 Sainte Savine, dûment habilitée à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **DEPARTEMENT DE LA MARNE** représenté par son **Président, Christian BRUYEN**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision de la commission permanente du Conseil Départemental en date du
 Demeurant à : **Service de l'Aménagement 2 BIS RUE DE JESSAINT, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE**
 Téléphone :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Sommesous		XC	0026	LA COTE DE CHALONS	
Sommesous		XC	10	LA COTE DE CHALONS	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par, voir tableau ci-dessous

Commune	Occupant / Exploitant	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Sommesous		XC	0026	LA COTE DE CHALONS	Terres Agricoles
Sommesous	EARL Carlu-Lacuisse	XC	10	LA COTE DE CHALONS	Terres Agricoles

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 8 mètre(s) de large, 6 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 1260 mètres et à une profondeur d'1,5m, ainsi que ses accessoires. Une annexe, détaillant la nature et la technique de pose, est associée à cette convention.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes et plus généralement aucun travail qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des dits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre les dites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.
- effectuer une modification du profil des terrains en vue de la construction ou modification de chaussée à condition que les conducteurs posés dans cette présente convention se trouvent, après modification du profil des terrains, à 0,85m vis-à-vis de la hauteur du sol fini sous chaussée, 0,65m sous accotement, sous trottoirs ou terrain vierge non labourable (espace vert, pelouse), 1,1m sous terres agricoles labourables

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de douze mille quatre-vingt-seize euros (12096 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Énergie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
<p>DEPARTEMENT DE LA MARNE représenté par son Président, Christian BRUYEN, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision de la commission permanente du Conseil Départemental en date du</p>	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A Châlons en Champagne, le

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MARNE

Commune :
SOMMESOUS

Section : XC
Feuille : 000 XC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

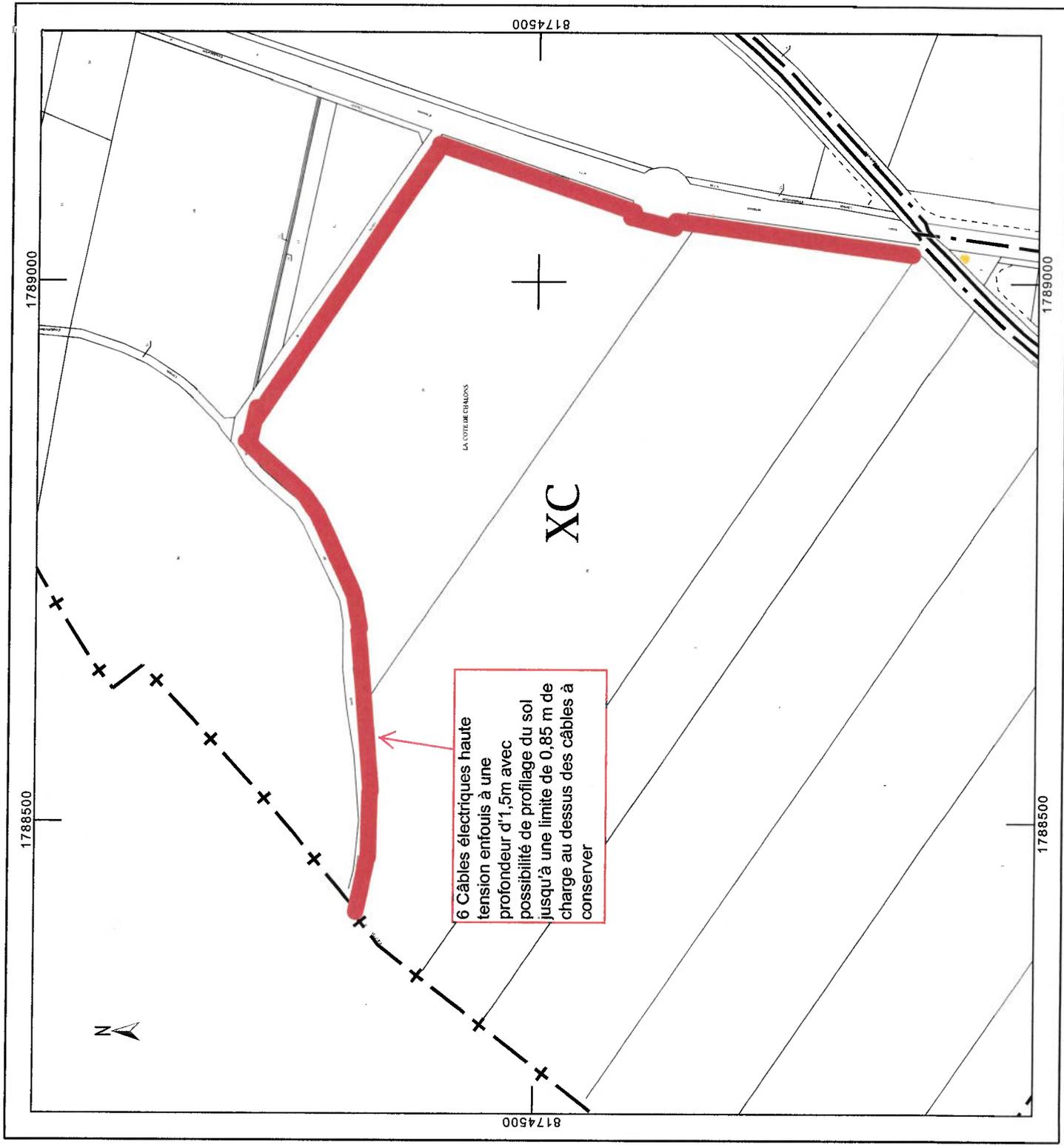
Date d'édition : 07/12/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
CHALONS EN CHAMPAGNE
Cité administrative Tiriet 1er bâtiment - 2ème
étage 51036
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex
tél. 03 26 69 09 26 -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Haussimont

Département : MARNE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DA23/019990 JM-OM_PROD Cheppes II - Les Mâts d'Eole

Chargé d'affaire Enedis : XXXXXXXXXX

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par DR Champagne Ardenne, 5 rue de Stockholm 10300 Sainte Savine, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **DEPARTEMENT DE LA MARNE** représenté par son Président, **Christian BRUYEN**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision de la commission permanente du Conseil Départemental en date du
Demeurant à : **Service de l'Aménagement 2 BIS RUE DE JESSAINT, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE**
Téléphone :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Haussimont		A	0699	LES BILLES FAUTRAY ,	
Haussimont		YH	0016	LE CHAMP MADAME ,	
Haussimont		YH	0009	LE CHAMP MADAME ,	
Haussimont		YH	0010	LE CHAMP MADAME ,	
Haussimont		YH	0011	LE CHAMP MADAME ,	
Haussimont		YH	0012	LE CHAMP MADAME ,	
Haussimont		YK	0012	LE CHAMP MATHIEU ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par, voir tableau ci-dessous

Commune	Occupant / Exploitant	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Haussimont	CD51	A	0699	LES BILLES FAUTRAY ,	Domaine privé
Haussimont	SCEA Bois d'Ambrières	YH	0016	LE CHAMP MADAME ,	Terres Agricoles
Haussimont	SCEA Ploix	YH	0009	LE CHAMP MADAME ,	Terres Agricoles
Haussimont	EARL des Bréviaires	YH	0010	LE CHAMP MADAME ,	Terres Agricoles
Haussimont	SCEA de l'Aiguille	YH	0011	LE CHAMP MADAME ,	Terres Agricoles
Haussimont	SCEA de l'Aiguille	YH	0012	LE CHAMP MADAME ,	Terres Agricoles
Haussimont		YK	0012	LE CHAMP MATHIEU ,	

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 8 mètre(s) de large, 6 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 400 mètres et à une profondeur d'1,5m, ainsi que ses accessoires. Une annexe, détaillant la nature et la technique de pose, est associée à cette convention.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes et plus généralement aucun travail qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des dits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre les dites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.
- effectuer une modification du profil des terrains en vue de la construction ou modification de chaussée à condition que les conducteurs posés dans cette présente convention se trouvent, après modification du profil des terrains, à 0,85m vis-à-vis de la hauteur du sol fini sous chaussée, 0,65m sous accotement, sous trottoirs ou terrain vierge non labourable (espace vert, pelouse), 1,1m sous terres agricoles labourables

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de trois mille huit cent quarante euros (3840 €).
 Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹

Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
DEPARTEMENT DE LA MARNE représenté par son Président, Christian BRUYEN, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision de la commission permanente du Conseil Départemental en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A Châlons en Champagne, le

Département :
MARNE

Commune :
HAUSSIMONT

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 03/12/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

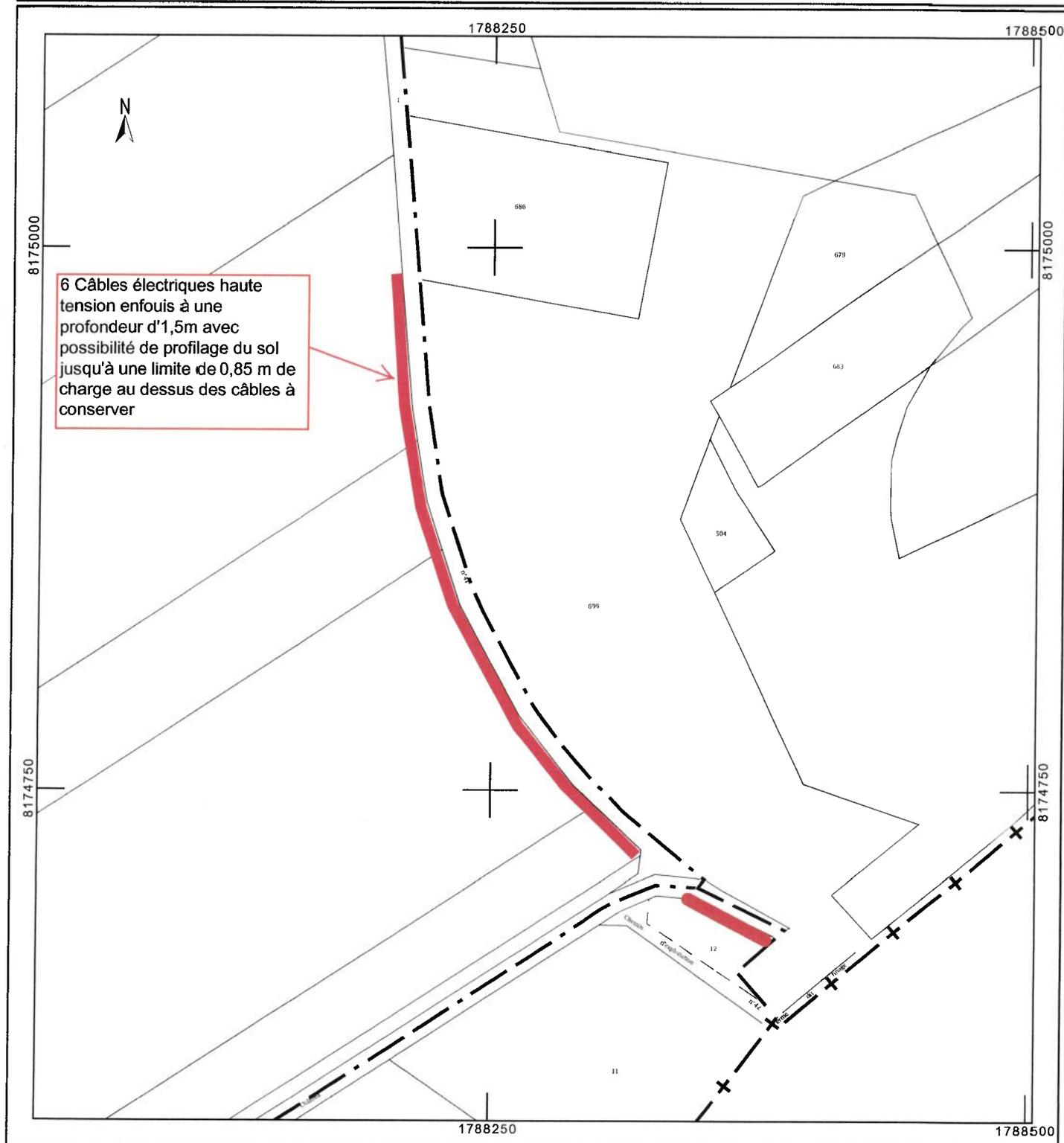
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHALONS
cité Tirlot 51022
51022 CHALONS CEDEX
tél. 03 26 68 60 36 -fax
sdif.chalons-en-
champagne@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Mise en place d'une expérimentation pour favoriser l'accès aux soins de premier recours en Argonne grâce au compagnonnage

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Monique DORGUEILLE, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Valérie MORAND, Albain TCHIGNOUMBA.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Benoît MOITTIE.

Rapporteur : Monsieur Thierry BUSSY

Suite à notre délibération du 8 novembre 2019 engageant le Département à agir en vue d'une amélioration de la couverture médicale dans nos territoires, nous avons noué un partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et la Mutualité Française Champagne Ardenne afin d'encourager l'installation de médecins dans les zones les plus fragiles. Parmi celles-ci, l'Argonne est tout particulièrement confrontée à un déficit d'accès aux soins de premier recours. Ce territoire qui représente un bassin de vie d'environ 15 000 personnes est classé « zone d'intervention prioritaire » par l'ARS. A ce jour, sur les 8 médecins généralistes en exercice, 5 ont plus de 60 ans et 2 sont âgés de 65 ans et plus.

Pour éviter une dégradation plus importante de la situation, le Département de la Marne s'est mobilisé pour orienter les acteurs de la santé vers une recherche de solution en vue d'attirer de nouveaux professionnels.

Après plusieurs mois d'échange et de concertation, la consolidation des volontés s'est concrétisée par la création d'un Centre de santé dans les locaux de l'hôpital de Sainte Ménéhould accueillant un cabinet dentaire et un cabinet médical.

Des procédures de recrutement ont été initiées dès septembre 2020 par la Mutualité Française pour rechercher deux médecins généralistes ainsi qu'un chirurgien-dentiste.

L'embauche des médecins généralistes n'a pas encore abouti mais une dentiste a pu être recrutée, ce qui a permis d'ouvrir le Centre de santé à partir du 6 avril dernier et d'apporter une première réponse aux attentes des habitants.

Pour étoffer l'offre de santé sur ce secteur, il est prévu de créer une antenne de ce Centre de Santé à Givry en Argonne, un secteur où le manque de médecin est encore plus prégnant. Celle-ci sera implantée au sein de la maison médicale, qui ne dispose plus de médecin généraliste depuis fin 2018.

Dans l'attente du recrutement de médecins et pour apporter une réponse rapide et efficace, d'autres pistes, plus innovantes ont été explorées. Le Département a ainsi pris l'initiative de contacter les médecins généralistes de la Maison de santé pluri-professionnelle (MSP) de Saint-Martin sur le Pré pour les sensibiliser aux enjeux de santé en Argonne et aux possibilités offertes par l'ouverture du Centre de Santé de Sainte Ménéhould. Des solutions pragmatiques ont été recherchées pour aboutir à un projet de partenariat novateur entre ces deux structures d'exercice coordonné.

8 des médecins généralistes de la MSP de Saint-Martin sur le Pré ont accepté d'assurer, chacun, une permanence de 9 heures de consultations par mois à Givry en Argonne. Cette expérimentation repose sur la mise en place d'un système de compagnonnage destiné à attirer durablement les professionnels de santé en Argonne et pourrait commencer dès le 1^{er} septembre 2021, pour un an minimum. Les objectifs sont les suivants :

- apporter une réponse immédiate aux demandes de soins courants de la population sur Givry en Argonne :
 - ✓ en réactivant les liens entre médecins généralistes, pharmaciens et infirmiers,
 - ✓ en assurant la continuité des soins (notamment via la téléconsultation),
 - ✓ en structurant des actions de prévention classiques (vaccination, dépistages...) et les orientations éventuelles vers l'hospitalier/médico-social/social, en marge des soins curatifs ;
- faire adhérer le Centre de Santé polyvalent de Sainte Ménéhould à un Contrat de Solidarité Territoriale (CST).
Ce dispositif de l'Assurance maladie est destiné à favoriser l'intervention ponctuelle de médecins venant exercer dans les zones identifiées par les ARS comme « fragiles » afin de répondre aux besoins en offre de soins des patients ;
- accueillir des internes et des remplaçants sur l'Argonne : les médecins de la MSP de Saint-Martin sur le Pré sont tous Maîtres de Stage des Universités (MSU), ils pourront initier des internes et des remplaçants à un exercice rural souvent méconnu et leur montrer les atouts en termes de richesse et d'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Le but recherché est de fixer sur le territoire argonnais de futurs médecins au sein du Centre de Santé polyvalent de Sainte Ménéhould et de son antenne de Givry en Argonne d'ici 2022 – 2023.

Sur la base de l'activité prévisionnelle et de la rémunération contractuelle des médecins, la réalisation de cette expérimentation engendrerait un surcoût annuel de fonctionnement d'un montant de 51 840 €. Pour initier ce projet novateur, l'ARS a fait savoir qu'elle pourrait cette année dégager une enveloppe de 50 000 €.

Par ailleurs, quelques investissements matériels s'avèrent nécessaires pour l'ouverture d'une antenne du Centre de santé à Givry en Argonne, tels que divan de consultation électrique, consommables de médecine générale, électrocardiogramme et ceinture, matériels de diagnostic, TPE et lecteur de carte vitale, abonnements logiciels et ordonnances sécurisées et non sécurisées, évalués à 12 000 €.

Il convient de souligner que la construction de ce modèle de couverture médicale ne repose que sur les bonnes volontés des médecins et des collectivités concernées. En effet, si cette initiative est soutenue par l'ARS en 2021, au-delà de cette première année, il sera sans doute indispensable - tant que des médecins ne seront pas installés à demeure sur le territoire - d'apporter un concours financier en fonctionnement du Centre de santé.

A l'unanimité, la 1^{ère} Commission propose donc le Département :

- prenne à son compte sur le budget 2021, le coût des matériels requis pour le bon fonctionnement du service (sur la base d'une enveloppe maximale de 12 000 €) Ces crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire 2003040107/204/95/20421, afin de financer les investissements réalisés par la Mutualité Française Champagne Ardenne à Givry-en-Argonne,
- donne un accord de principe favorable au financement de charges de fonctionnement telles qu'elles pourraient ressortir d'un budget de gestion déficitaire en 2022, 2023 et 2024,
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation menée en partenariat avec l'ARS, la Mutualité Française Champagne Ardenne et la MSP de Saint-Martin sur le Pré.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Soutien aux projets de voiries

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Charles DE COURSON, Marie DEPAQUY, Edith ERRE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Benoît MOITTE.

Rapporteur : Monsieur Alphonse SCHWEIN

L'autorisation de programme votée en janvier dernier par notre Assemblée pour notre soutien aux projets de voirie s'élève à 1 600 000 €.

La deuxième commission a examiné 64 dossiers et vous propose d'accorder les subventions d'un montant total de 1 021 611 € reprises dans le tableau ci-joint.

En annexe 3, figure trois dossiers non subventionnables.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

SESSION DU vendredi 21 mai 2021
 Direction des routes départementales
 Service maîtrise d'ouvrage routière

Objet : Soutien aux projets de voiries

Ligne budgétaire 204/628/204142/1240/1532

annexe 1 : amendes de police

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
16/12/2020	Fismes - Montagne de Reims	Thillois	RD227 et RD275 - aménagements de sécurité	61 829	51 746	20%	10 349	10 349	
22/12/2020	Sermaize les Bains	Brandonvilliers	RD55 - aménagement d'un arrêt de car	16 502	16 502	20%	3 300	3 300	
07/01/2021	Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne	Saint-Masmes	RD33 (rue Saint Martin) - aménagement d'une écluse double (entrée agglomération côté Epoye)	15 870	15 870	20%	3 174	3 174	
11/01/2021	Reims 4	Villers-aux- Noeuds	RD22 - aménagements de sécurité	28 119	28 119	20%	5 624	5 624	
18/01/2021	Fismes - Montagne de Reims	Gueux	RD27 - sécurisation dans le hameau le Camp	12 399	12 399	20%	2 480	2 480	

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
18/01/2021	Châlons 3	Vitry la Ville	requalification RD54 (avenue de la Gare)	289 449	127 789	20%	25 558	25 558	
18/01/2021	Vitry le François - Champagne et Der	St Ouen- Domprot	RD78 (Grande rue) et RD12 (rue du Stade) - cheminements piétons	143 046	93 895	20%	18 779	18 779	
20/01/2021	Vitry le François - Champagne et Der	Loisy-sur-Marne	RD2 / VC - sécurisation et aménagement du carrefour	160 000	160 000	20%	32 000	32 000	
21/01/2021	Dormans - Paysages de Champagne	Venteuil	RD1 - aménagement de sécurité	13 487	13 487	20%	2 697	2 697	
21/01/2021	Vitry le François - Champagne et Der	Huiron	RD14 (rue St Martin) - aménagement de trottoirs	92 955	87 656	20%	17 531	17 531	
22/01/2021	Vertus Plaine Champenoise	Chaltrait	RD38 et RD40 - aménagements de sécurité	26 196	26 196	20%	5 239	5 239	
25/01/2021	Dormans - Paysages de Champagne	Brouillet	RD23 - aménagement d'une écluse	18 525	18 525	20%	3 705	3 705	

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
25/01/2021	Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne	Val-de-Vesle	RD8 - aménagements de sécurité	29 423	29 423	20%	5 885	5 885	
25/01/2021	Epernay 1	Val de Livre	RD9 (la Neuville-en-Chaillois et Tauxières-Mutry) - sécurisation	82 493	66 249	25%	16 562	16 562	majoration taux (commune nouvelle)
26/01/2021	Châlons 3	Lenharrée	RD18 - aménagements de sécurité	78 001	78 001	20%	15 600	15 600	
26/01/2021	Argonne Suipe et Vesle	Remicourt	RD54 - aménagements de sécurité	9 835	9 835	20%	1 967	1 967	
26/01/2021	Argonne Suipe et Vesle	Somme-Vesle	RD65 (rue Haute) - aménagements de sécurité	78 104	78 104	20%	15 621	15 621	
28/01/2021	Reims 8	Taissy	RD8 - aménagements de sécurité	308 952	256 220	20%	51 244	50 000	subvention plafonnée à 50 000€
28/01/2021	Argonne Suipe et Vesle	Ville sur Tourbe	RD66 (rue des Ducs de Joyeuse) - sécurisation (2ème partie)	41 814	41 814	20%	8 363	8 363	

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
28/01/2021	Dormans - Paysages de Champagne	Orbais L'Abbaye	RD11 et RD42- aménagement de sécurité	29 142	23 323	20%	4 665	4 665	
01/02/2021	Vitry le François - Champagne et Der	Blacy	RD2 (rue de la Pentecôte) - création d'un carrefour avec régulation par feux tricolores	91 530	91 530	20%	18 306	18 306	
02/02/2021	Reims 8	Sillery	RD8 - sécurisation	318 631	299 072	20%	59 814	50 000	subvention plafonnée à 50 000€
03/02/2021	Sermaize les Bains	Vouillers	RD77 (Grande rue), rue du Hauchot et rue de l'Eglise - cheminements piétons	279 474	142 317	20%	28 463	28 463	
03/02/2021	Argonne Suipe et Vesle	Givry en Argonne	RD982 et RD54 - aménagement de sécurité	99 368	94 618	20%	18 924	18 924	
03/02/2021	Sermaize les Bains	Vitry-en- Perthois	RD982 - sécurisation	28 705	9 972	20%	1 994	1 994	
03/02/2021	Sermaize les Bains	Pargny sur Saulx	cheminement piétons passerelle sur voies ferrées	180 819	180 819	20%	36 164	36 164	

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
04/02/2021	Sermaize les Bains	Luxémont- Villotte	rue de la Louvière, rue de l'Evangile et rue du Mont Joly (VC) - aménagements de sécurité	215 000	105 741	20%	21 148	20 000	subvention plafonnée à 20 000€
04/02/2021	Sermaize les Bains	Vavray-le-Petit	RD381 - aménagement d'un arrêt de car	22 650	11 460	20%	2 292	2 292	
08/02/2021	Sermaize les Bains	Ccom Côtes de Champagne et Val de Saulx	RD61 et RD69, rue de Bronne et rue du Stade (VC) - cheminements piétonniers à Vanault le Châtel	216 692	79 022	20%	15 804	15 804	
08/02/2021	Sermaize les Bains	Ccom Côtes de Champagne et Val de Saulx	rue du Canal et rue St Thibault (VC) - aménagement de trottoirs à Vitry en Perthois	164 969	63 219	20%	12 644	12 644	
10/02/2021	Châlons 2	Saint-Gibrien	RD3, RD87 et rue du Stade - aménagements de sécurité	43 840	43 840	20%	8 768	8 768	
11/02/2021	Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne	Pontfaverger- Moronvilliers	RD980 et RD980E1- sécurisation	24 789	24 789	20%	4 958	4 958	
08/03/2021	Vertus-Plaine champenoise	Ccom Sézanne Sud-Ouest Marnais	RD440 - aménagements de sécurité à Saint Just Sauvage	109 978	75 423	20%	15 085	15 085	

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
08/03/2021	Vertus-Plaine champenoise	Villiers aux Corneilles	RD251-VC - aménagement d'une zone 30	3 620	3 620	20%	724	724	
12/03/2021	Sermaize les Bains	Ccom Perthois- Bocage et Der	RD60, RD259 et VC - aménagement de sécurité à Dompremy	102 777	49 089	20%	9 818	9 818	Les VC sont hors agglomération (non subventionnables)
15/03/2021	Fismes - Montagne de Reims	Bouilly	RD206 (rue des Saules et rue de l'Eglise) - aménagements de sécurité	10 057	6 748	20%	1 350	1 350	
15/03/2021	Sézanne-Brie et Champagne	Gaye	RD53 (rue Saint Martin) - création d'une écluse double	13 982	13 982	20%	2 796	2 796	
25/03/2021	Dormans - Paysages de Champagne	Courthiezy	RD3 (avenue de Paris) - aménagement de sécurité	22 588	22 588	20%	4 518	4 518	

TOTAL : 501 707

annexe 2 : voirie communale

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
06/01/2021	Epernay 1	Ambonnay	réfection des rues d'Isse, Arpents et Boisseaux	448 914	237 777	20%	47 555	47 555	
25/01/2021	Vertus-Plaine champenoise	Germinon	réfection de la rue des Vaches	99 812	98 377	20%	19 675	19 675	
28/01/2021	Chalons 2	Matougues	réfection place Jean Moulin, rue du Moulin et rue de l'Eglise	420 169	119 222	20%	23 844	23 844	
01/02/2021	Vitry le François -Champagne et Der	Somsois	réfection des rues de la Vallière et du 8 Mai	255 377	181 846	20%	36 369	36 369	
03/02/2021	Sermaize les Bains	Vouillers	réfection de la route des Usagers et de Saint Dizier (Vieille Rue)	279 474	59 801	20%	11 960	11 960	
08/02/2021	Châlons 2	Juvigny	réfection allée du Lac	242 067	178 206	20%	35 641	35 641	
08/02/2021	Sermaize les Bains	Ccom Côtes de Champagne et Val de Saulx	réfection des rues de la Glacière et de Sermaize à Etrepy	209 114	89 996	20%	17 999	17 999	

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
08/02/2021	Sermaize les Bains	Ccom Côtes de Champagne et Val de Saulx	réfection de la voie Ournier à Merlaut	96 606	47 382	20%	9 476	9 476	
08/02/2021	Sermaize les Bains	Ccom Côtes de Champagne et Val de Saulx	réfection allée Robert Schuman à Pargny sur Saulx	186 408	82 717	20%	16 543	16 543	
08/02/2021	Sermaize les Bains	Ccom Côtes de Champagne et Val de Saulx	réfection de la rue d'Adécourt à Plichancourt	254 153	131 691	20%	26 338	26 338	
08/02/2021	Sermaize les Bains	Ccom Côtes de Champagne et Val de Saulx	réfection diverses rues à Saint Amand sur Fion	143 216	107 450	20%	21 490	21 490	
08/02/2021	Sermaize les Bains	Ccom Côtes de Champagne et Val de Saulx	réfection rue de la Villa des Platanes à Sermaize les Bains	218 309	113 034	20%	22 607	22 607	
08/02/2021	Sermaize les Bains	Ccom Côtes de Champagne et Val de Saulx	réfection de la ruelle Montgarnier à Vanault le Chatel	216 692	103 752	20%	20 750	20 750	
10/02/2021	Epernay 1	Bouzy	réfection de la rue Charles de Gaulle et de la rue de Condé	277 384	158 708	20%	31 742	17 667	plafond subvention 100 000 € atteint sur 3 ans (pour mémoire, subvention de 82 333€ retenue en 2019)

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
10/02/2021	Vertus-Plaine champenoise	Blancs-Côteaux	réfection de la rue Cenze Bizet à Vertus	405 775	221 122	25%	55 281	55 281	majoration taux (commune nouvelle)
24/02/2021	Châlons 3	Haussimont	réfection des rues des Ouches et des Rouliers, réparations d'ouvrages d'art	302 422	189 857	20%	37 971	37 971	
01/03/2021	Sermaize les Bains	Ecollemont	réfection de la ruelle des Vignes et du chemin de la Côte Saint Pierre	62 652	30 135	20%	6 027	6 027	
12/03/2021	Sermaize les Bains	Ccom Perthois- Bocage et Der	réfection de la rue du Sac Adelot à Drosnay	22 234	22 234	20%	4 447	4 447	
12/03/2021	Sermaize les Bains	Ccom Perthois- Bocage et Der	réfection des rues Haute et Charles Marchant à Gigny- Bussy	54 069	46 193	20%	9 239	9 239	
12/03/2021	Sermaize les Bains	Ccom Perthois- Bocage et Der	réfection des rues Neuve et St Dizier à Larzicourt	27 093	25 978	20%	5 196	5 196	
12/03/2021	Sermaize les Bains	Ccom Perthois- Bocage et Der	réfection de la rue Denis Roche à Orconte	106 381	83 558	20%	16 712	16 712	

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
12/03/2021	Sermaize les Bains	Ccom Perthois- Bocage et Der	réfection de la rue de la Haute Quemine et petit chemin de la Haute Quemine à Thiéblemont-Farémont	166 222	101 769	20%	20 354	20 354	
23/03/2021	Sermaize les Bains	Ambrières	réfection de la rue de Laneuville	224 085	183 816	20%	36 763	36 763	

TOTAL : 519 904

annexe 3 : opérations non subventionnables

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
12/03/2021	Sermaize les Bains	Ccom Perthois- Bocage et Der	RD13A/VC - aménagement de sécurité à Ecollemont	9 560	0	20%	0	0	projet hors agglomération (non subventionnable)
12/03/2021	Sermaize les Bains	Ccom Perthois- Bocage et Der	réfection des rues de Drosnay, des Echalats, des Planches et Chaudron à Outines	50 756	0	20%	0	0	voiries hors agglomération, réparations chaussées et reprise de bordures (non subventionnables)
12/03/2021	Sermaize les Bains	Ccom Perthois- Bocage et Der	enduisage sur voies communes dans différentes communes	88 326	0	20%	0	0	enduisage: non subventionnable (ne rentre pas dans les critères du guide du partenariat)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Aigny et Auve : accès pour un distributeur à pains

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Charles DE COURSON, Marie DEPAQUY, Edith ERRE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Benoît MOITTE.

Rapporteur : Monsieur Philippe SALMON

Les communes d'Aigny et d'Auve ont transmis un dossier concernant un accès pour un distributeur à pains et sollicitent le soutien financier du Département.

Conformément au rapport, je vous propose d'accorder à la commune d'Aigny une subvention de 2 567 €, et à la commune d'Auve une subvention de 2 361 €.

Celles-ci seront financées sur l'autorisation de programme relative à notre soutien aux projets de voiries.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Politique patrimoniale immobilière

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY, Edith ERRE, Stéphane LANG, Benoît MOITTIE, Zara PINCE.

Rapporteur : Madame Stéfana VUIBERT

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage d'enfouir un réseau basse tension sur la commune de Vanault-les-Dames permettant d'alimenter un projet de bâtiment agricole avec couverture en panneaux photovoltaïques situé en face du Centre Routier Départemental (CRD).

Le tracé du réseau traversant le site du CRD, il convient de formaliser cette occupation par la conclusion d'une convention de servitudes dont les caractéristiques essentielles sont reprises ci-après :

-compensation forfaitaire unique de 242 €,

-prise en charge financière par ENEDIS de l'ensemble des travaux nécessaires à cette opération, y compris les éventuels dégâts du fait de l'existence de cette servitude,

-convention conclue pour la durée des ouvrages dont il est question, ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre,

-publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière compétent.

La 2ème commission, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur ce projet et propose d'autoriser monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Bilan des cessions et des acquisitions 2020

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Marie-Christine BRESSION, Marie DEPAQUY, Edith ERRE, Stéphane LANG, Benoît MOITTE, Zara PINCE.

Rapporteur : Madame Amélie SAVART

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit être inscrite sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif.

Le bilan des cessions et acquisitions opérées chaque année sur le territoire du Département donne également lieu à une délibération du Conseil départemental.

Compte-tenu des obligations de l'article L3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avis favorable à l'unanimité de la 2ème commission, il vous est demandé de prendre connaissance et acte du rapport présenté ainsi que des tableaux ci-annexés récapitulatifs des cessions et acquisitions réalisées par le Département en 2020.

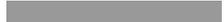
ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

DEPARTEMENT DE LA MARNE RECAPITULATIF DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS REALISES EN 2020 PAR LE DEPARTEMENT Annexe au compte administratif (application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 février 1995)							
Nature du bien	Localisation	Opération	Références cadastrales	Contenance m ²	Vendeur	Prix acquisition €	Mandaté (n° et date)
chemin	BEINE-NAUROY	Régularisation foncière	ZO29	338	Association foncière de BEINE-NAUROY	Echange sans soulte	Sans objet
terre	BINSON ET ORQUIGNY	Régularisation foncière	AR75	100	[REDACTED]	96	En cours de publication
terrain	COURTISOLS	Mise à l'alignement d'immeuble sis aux abords de la RD65	AX216	109	[REDACTED]	1 853	En cours de publication
terre	DAMERY	Aménagement d'un itinéraire cyclable dans la Vallée de la Marne	AO596	34	[REDACTED]	32,64	N°5226 du 18/02/2021
terre	FERE-CHAMPENOISE	RD5/RD9 contournement Nord-Est de FERE-CHAMPENOISE	YD387 YD389	439 225	[REDACTED]	2 324 Echange avec soulte	N°5223-5224-5225-5252-5253 du 18/02/2021
terre	MONTIGNY-SUR-VESLE	Acquisition d'une bande de terrain le long de la RD28	B559 B568	7 18	[REDACTED]	250	N°34839 du 03/12/2020
terre	PARGNY SUR SAULX	Régularisation foncière	ZA31 ZA33	30 200	Association foncière d'ETREPY	Echange sans soulte	Sans objet
terre	REUIL	Aménagement d'un itinéraire cyclable dans la Vallée de la Marne	AC188 AC198 AC200 AC190 AC179 AC180	222 122 325 143 443 47	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	642,2 137,28 470,40	N°36441 du 10/12/2020 N°14874 du 09/06/2020 N°15635 du 15/06/2020
terre	SOMMEPY TAHURE	Régularisation	YR54	490	Association foncière	Echange sans soulte	Sans objet

		foncière	YR56 YR72 YR73 ZD24 ZE32 ZE33 ZE34 ZE53 ZE54 ZL36 ZL37 ZN31 ZO18 ZE19	100 51 385 110 890 350 1660 380 740 64 1180 690 730 840	de SOMMEPY TAHURE		
terre	TRELOU-SUR-MARNE	Aménagement d'un itinéraire cyclable dans la Vallée de la Marne	B2151	52	 	49,92	N°20199 du 03/08/2020
sol			B2173 B2171	76 123		191,04	En cours de publication
terrain			B2176	20	SARL L.N.S.	19,20	N°3235 du 29/01/2021
sol			B2168 B2166 B2164 B2175	323 25 30 17		379,20	N°3234 du 29/01/2021
terre	VANDIERES	Aménagement d'un itinéraire cyclable dans la Vallée de la Marne	ZY59 ZY60	84 266		336	N°25811 du 24/09/2020
sol	VILLERS-LE-CHATEAU	Mise à l'alignement le long de la RD 537	B616	49	 	833	En cours de publication
terre	VINCELLES	Aménagement d'un	D2572	58		55,68	En cours de

SE21-05-II-04

terrain		itinéraire cyclable dans la Vallée de la Marne	D2611	32	SARL L.N.S.	30,72	publication N°6745 du 05/03/2021
			D2607	56		53,76	N°16772 du 26/06/2020
terre	VERNEUIL	Aménagement d'un itinéraire cyclable dans la Vallée de la Marne	ZE304	22		21,12	N°16773-16774-16775-16776 du 26/06/2020
sol	Collège Nicolas Ledoux Dormans 10 rue du Chemin du Gault DORMANS	Terrain acquis pour les besoins de l'opération de construction de la demi-pension	AD662	2 129	Commune de DORMANS	A titre gratuit, en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 79 qui complète l'article L. 213-3 du code de l'éducation	Sans objet
sol et bâti	Collège Mazelot Lieudit « Le Mazelot » Anglure et gymnase	Régularisation foncière	ZB297 ZB346 ZB350 ZB354 ZB355 ZB349 ZB344	2 662 12 095 1 384 1 803 43 9 159	Communauté de Communes Sezanne Sud Ouest Marnais Commune d'Anglure Syndicat Mixte Intercommunal d'Energies de la Marne	A titre gratuit, en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 79 qui complète l'article L. 213-3 du code de l'éducation	Sans objet
total				32 979 m²		7 775,16 €	

DEPARTEMENT DE LA MARNE RECAPITULATIF DES CESSIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS REALISES EN 2020 PAR LE DEPARTEMENT							
Annexe au compte administratif (application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 février 1995)							
Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Contenance m ²	Identité du cessionnaire ou du preneur	Conditions de la cession	Prix cession €	Titré (n° et date)
terre	BEINE NAUROY	ZO31 ZO33	236 68	Association foncière de BEINE NAUROY	Echange	Echange sans soulte	Sans objet
terre	FERE-CHAMPENOISE	VR62 VR58 VR60	290 21 187		Echange avec soulte au profit de	Echange avec soulte au profit de l'indivision HENNEQUIN	Sans objet
terre	PARGNY SUR SAULX	ZA24 ZA26 ZA28	59 141 30	Association foncière ETREPY	Echange	Echange sans soulte	Sans objet
terrain	SELLES	A347	8		Cession	40	N°6278 du 25/06/2020
		A348	113		Cession	565	N°5422 du 11/06/2020
terre	SOMMEPY TAHURE	YR58 YR60 YR62 YR64 YR68 ZD22 ZE28 ZE29 ZE39 ZE40 ZE43 ZE44 ZE48 ZE49 ZE50 ZE51 ZL29 ZL30 ZL32	100 130 280 80 436 110 890 180 460 1090 71 9 13 707 326 14 16 64 680	Association foncière de SOMMEPY TAHURE	Echange	Echange sans soulte	Sans objet

		ZL34 ZN30 ZO22 ZO23 ZO26 ZO27 ZO30 ZO31 ZO34	480 680 310 260 290 40 50 180 60				
sol	VITRY-LE-FRANCOIS	AD822	56		Cession	Euro symbolique	N°11127 du 29/10/2020
sol	EPERNAY Rue des Forges Lieudit la Goësse Foyer départemental JP Bru	BP443	572	Commune	Bien préempté amiablement par la Commune	15 000 €	4553 du 11/05/2020
terrain	Collège Pierre Souverville de PONTFAVERGER- MORONVILLIERS Lieudit Le Barbilly	X162	87	Commune	Cession amiable à titre gratuit en vue de la création d'une sente piétonne reliant le chemin rural dit du Mont Pilloire au lotissement « le Barbilly »	A titre gratuit, en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 79 qui complète l'article L. 213-3 du code de l'éducation,	Sans objet
total			9 874m²			15 606€	

Le Président du Conseil départemental,

Signé
Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Gestion des massifs forestiers de Vindey

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Rudy NAMUR.

Rapporteur : Madame Sabine GALICHER

Les massifs forestiers constituant la forêt de Vindey sont soumis au régime forestier et ainsi placés, en matière de gestion, sous la responsabilité de l'Office National des Forêts (ONF). Le plan d'aménagement de ces forêts étant arrivé à expiration, son renouvellement a été engagé conformément aux grandes orientations stratégiques validées par notre Assemblée en janvier dernier.

Les axes majeurs d'actions du nouveau plan d'aménagement élaboré par les services de l'ONF pour la période 2021 à 2040, sont détaillés dans le rapport du Président et consistent sur toute la durée du plan d'aménagement à réaliser :

- des travaux sylvicoles (broyage, dégagements...) à hauteur de 70 358 € soit une dépense annuelle moyenne de 3 518 €
- des coupes de bois estimées à près de 7 000 m³ soit une moyenne annuelle de 350 m³ pour une recette prévisionnelle de l'ordre de 13 500 €/an.

La 2ème commission émet un avis favorable à l'unanimité sur les orientations de ce nouveau plan d'aménagement, propose d'habiliter le Président à engager l'ensemble des procédures relatives à la gestion de ces massifs forestiers et signer tous documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Raccordement au réseau de chaleur de Châlons-en-Champagne (CLOE)

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Rudy NAMUR.

Rapporteur : Madame Stéfana VUIBERT

Le Département a été sollicité par la ville de Châlons-en-Champagne pour raccorder ses bâtiments à son projet de réseau de chaleur alimenté de façon majoritaire par la chaleur fatale issue de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets du Syvalom située à La Veuve.

Deux solutions sont proposées aux futurs abonnés de ce réseau :

- la solution « Standard » permettant de bénéficier d'une chaleur provenant à 70% d'énergie renouvelable et de récupération (complément gaz)
- la solution « zéro Carbone » pour laquelle la chaleur est intégralement issue d'énergie renouvelable et de récupération (complément gaz vert issu de méthanisations locales, garanti par des certificats d'origine). Cette deuxième solution permet d'opter pour une neutralité carbone.

Pour juger de l'intérêt de ce raccordement, une analyse d'opportunité a été conduite en missionnant un bureau d'études spécialisé. Cette analyse a été menée de manière à comparer le coût global (fonctionnement + investissement) en cas de maintien de nos installations actuelles avec celui estimé dans le cadre d'un raccordement des sites au réseau de chaleur. Avec les hypothèses de l'étude, des économies annuelles en coût global sont ainsi attendues :

- pour le site du Collège Perrot d'Ablancourt : de l'ordre de 15% pour la solution de raccordement « Standard » et 10 % pour la solution « Zéro Carbone »

- pour les autres bâtiments départementaux : de l'ordre de 30% pour la solution « Standard » et 25 % en Solution « Zéro Carbone »

Le règlement de service du réseau prévoit une durée d'abonnement entre 10 et 18 ans ainsi que des conditions permettant une résiliation des polices d'abonnement avant leur échéance.

Pour l'heure, différents propriétaires d'établissements publics châlonnais, comme la Ville, la CAC, l'Hôpital de Châlons, Nov'Habitat, la DREAL... ont pu faire part au délégataire de leur intention de raccorder leurs bâtiments au réseau.

La 2^{ème} commission et la 4^{ème} commission vous proposent de suivre le rapport du Président qu'elles ont amendé dans un souci d'indépendance de décision de l'Assemblée et pour se prémunir des risques éventuels de dérive des prix de fourniture de la chaleur. Elles vous invitent à acter :

- le raccordement des sites ci-après au réseau de chaleur châlonnais, en précisant que le maintien des équipements de chauffage existants sera recherché établissement par établissement dans des conditions qui seront soumises à votre approbation lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée :

Archives départementales
Direction Générale des Services du Département
Atelier service maintenance logistique
Direction de la Solidarité Départementale (DSD) et Abbaye de Vinetz
Foyer Départemental de l'Enfance
Maison des Services Sociaux
Collège Perrot d'Ablancourt

- le règlement du poste R24 par anticipation en se basant sur une durée de 10 ans et l'ouverture pour ce faire d'une autorisation de programme de 400 000€,
- la signature d'une police d'abonnement d'une durée de 10 ans pour l'ensemble des bâtiments départementaux précités, étant entendu que le règlement de service intègre une clause de résiliation avant l'échéance. Le collège reste pour sa part signataire de cette police.
- le choix de la solution « Zéro Carbone » pour l'ensemble des bâtiments départementaux précités, le collège restant également décisionnaire sur ce point,
- la constitution d'un groupement de commandes avec le collège Perrot d'Ablancourt sur la base du projet de convention joint en annexe.

Il convient également d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier et donner délégation à notre commission permanente pour étudier le cas échéant le raccordement de sites complémentaires en fonction de l'avancée de ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF
A L'ACHAT DE PRESTATIONS DE CHAUFFAGE A PARTIR D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN
CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre

Le Département de la Marne, représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN, dûment habilité à signer la présente convention par décision de l'Assemblée départementale du

et

Le collège Perrot d'Ablancourt à Châlons-en-Champagne, représenté par le Principal, Monsieur X, dûment habilité à signer la présente convention par décision du Conseil d'administration du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes régi par les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique pour l'achat de prestations de chauffage à partir du réseau urbain de la Ville de Châlons-en-Champagne dont l'exploitation a été concédée à la société ENGIE ENERGIE SERVICES – Engie Solutions.

Ces prestations feront l'objet de marchés séparés répondant aux besoins :

-du Département de la Marne pour ce qui relève :

- du paiement de l'intégralité des prestations (investissement et fonctionnement, postes R1 et R2 en totalité) et les éventuels frais de raccordement pour les bâtiments départementaux de l'agglomération châlonnaise raccordés à ce réseau de chaleur.

- du paiement de la seule part correspondant à l'amortissement des investissements initiaux (poste R24) et les éventuels frais de raccordement pour le site du collège Perrot d'Ablancourt à CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

-du Collège Perrot d'Ablancourt pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement relatives au site sis rue du Professeur Langevin, à savoir la totalité des prestations des postes R1 et R2 à l'exception du poste R24.

Article 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont:

- le Département de la Marne
- le Collège Perrot d'Ablancourt à Châlons-en-Champagne

Le Département de la Marne est considéré comme le coordonnateur de ce groupement.

En cas de désignation d'un nouveau coordonnateur, une délibération concordante de chaque membre du groupement sera nécessaire. La présente convention sera alors modifiée par voie d'avenant afin de substituer le nouveau coordonnateur à l'ancien.

Article 3 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

-Procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du co-contractant et de passation des marchés dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique. A ce titre, il assure notamment:

- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- la définition et le recensement des besoins sous réserve de l'article 4 de la présente convention
- la rédaction du dossier de consultation des entreprises
- l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence le cas échéant
- la convocation et conduite de la commission d'appel d'offres le cas échéant
- l'information des candidats des résultats de la mise en concurrence
- l'information des membres du groupement des offres retenues

-Engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à l'accord des membres du groupement.

Article 4 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins quantitatifs
- Respecter le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- Signer, notifier, exécuter et payer le(s) marché(s) dont l'objet est précisé à l'article 1 de la présente convention en fonction de ses besoins propres,
- Informé le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du (des) marché(s) le concernant.

Article 5 – PROCEDURE RETENUE POUR LA DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Les marchés seront conclus au titre de l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique, sans publicité ni mise en concurrence préalable, la prestation ne pouvant être fournie pour des raisons techniques, que par un seul opérateur, aucune solution alternative de remplacement raisonnable ne pouvant être envisagée.

Article 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPETENTE

Le cas échéant, la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Article 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter et payer le marché passé dans le cadre de la présente convention en fonction des besoins de chaque membre selon la répartition définie à l'article 1.

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Cependant, les éventuels frais matériels occasionnés par le fonctionnement du groupement (papiers, photocopies,...) seront supportés par le Département.

Article 8 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité.

Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents ou dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Il contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile.

Article 9 – DUREE DE LA CONVENTION

Elle est exécutoire à compter de sa notification pour se terminer à la date de fin d'exécution des marchés dont la passation est l'objet du dit groupement.

Elle ne pourra pas être dénoncée par les membres du groupement, sauf cas de force majeure.

Article 10 – CONTENTIEUX

Tout litige intervenant relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Principal du Collège Perrot
d'Ablancourt

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Avis du Conseil départemental de la Marne sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stefana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY, Edith ERRE, Benoît MOITTIE.

Rapporteur : Monsieur Philippe SALMON

Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie et Monsieur le Président du Comité de bassin Seine-Normandie ont sollicité l'avis de notre Assemblée sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux accompagné du projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

I) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau élaboré à l'échelle d'un bassin hydrographique pour une période de six ans. Il fixe les orientations fondamentales permettant d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est élaboré par le comité de bassin et arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin. À la fois outil de gestion et instrument juridique, le SDAGE articule enjeux spécifiques du bassin concerné, projets communs nationaux et objectifs européens. Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE.

Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures élaboré à l'échelle du bassin hydrographique. Il comprend les actions concrètes pour atteindre les objectifs définis dans le SDAGE assorties d'un échéancier et d'une évaluation financière.

II) Le projet de SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et son programme de mesures

Le projet de SDAGE donne la direction à suivre pour atteindre, dans un premier temps, des objectifs de qualité et de quantité des eaux en 2027 et poursuivre cette amélioration au-delà de cette échéance. Cette trajectoire tient compte des effets projetés du changement climatique d'ici 2050.

Le projet de SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine a fixé comme ambition d'obtenir en 2027 le "bon état" pour 52% des masses d'eau de surface et 32% des masses d'eau souterraines. Il comprend 5 orientations fondamentales déclinées en 28 orientations et 124 dispositions.

Le coût du programme de mesures 2022-2027 (en terme d'investissement) pour atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE est estimé, sur 6 ans, à environ 6,2 milliards d'euros.

III) Analyse du Conseil départemental de la Marne

Avis favorable du Département de la Marne assorti des recommandations suivantes :

1 - les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques visant par principe à améliorer la biodiversité des milieux humides doivent être exclus de la mise en œuvre de la séquence ERC (Eviter avant de Réduire, puis de Compenser) ;

2 - les attendus du SDAGE doivent clairement spécifier que si les communes et EPCI sont bien compétents en matière de distribution d'eau potable et de la qualité de ces eaux, ils ne sont aucunement responsables de la qualité de l'eau brute des nappes ;

3 - le transfert récent de la compétence GEMAPI aux collectivités territoriales (au 1^{er} janvier 2018) suppose du temps d'organisation et des moyens pour que celles-ci deviennent des acteurs majeurs de la mise en œuvre du SDAGE qui ne pourra donc s'effectuer que progressivement entre 2022 et 2027.

D'une manière plus générale, le Conseil départemental de la Marne estime que les mesures du SDAGE doivent, dans leur mise en œuvre, être négociées au plus près du terrain avec les partenaires publics et privés concernés. Devront être en particulier considérées les spécificités des territoires à la fois pour la gestion des eaux pluviales et pour la protection des aires d'alimentation de captage, et cela en regard des activités économiques et notamment agricoles qui s'y développent.

Le Conseil départemental souhaite également qu'une attention particulière soit portée à la mise en œuvre des mesures visant à assurer la continuité écologique sur les territoires afin de s'assurer du caractère positif des projets locaux qui pourraient être initiés.

Enfin, dans un souci de meilleure appropriation des dispositions par l'ensemble des acteurs, il serait appréciable que celles-ci soient déclinées en pièce annexe du document par autorités responsables, outils et procédures.

ADOpte (2 ABSTENTIONS)

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

La portée juridique, les progrès accomplis et les ambitions du SDAGE

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2022-2027 est un document qui fixe notamment les objectifs du bassin à l'horizon 2027 en matière de protection et de reconquête de la qualité des cours d'eau, nappes, zones humides, captages destinés à l'eau potable. Il est une composante essentielle de la mise en œuvre, par la France, de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) [chapitre [1.1](#)]. Sur le plan juridique, ce document induit une compatibilité, notamment, des documents d'urbanisme, des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) quand ils existent, des schémas régionaux des carrières, des plans d'action régionaux nitrate, des décisions administratives dans le domaine de l'eau et autres documents liés à l'eau [chapitre [1.2](#)]. Le SDAGE 2022-2027 a été élaboré de manière participative avec les représentants du bassin, à savoir : les communes, les départements, les régions, mais aussi les activités économiques, les diverses associations d'usagers de l'eau (pêcheurs, consommateurs) et de protection de l'environnement, les services de l'Etat [chapitre [1.3](#)], ainsi que nos voisins belges [chapitre [1.4](#)].

Des progrès sont constatés sur le bassin Seine-Normandie... mais il reste encore beaucoup à faire !
Les progrès accomplis depuis le SDAGE précédent portent notamment sur la **dépollution des eaux usées** par les villes et les industries [chapitre [2.1](#)].

Des efforts doivent encore être fournis pour faire baisser la **pollution par les engrais azotés** [chapitre [2.2](#)] et par **les pesticides** [chapitre [2.4](#)] en agriculture, pour **renaturer les rivières** [chapitre [2.3](#)], pour limiter les pollutions diffuses issues notamment des **transports et du chauffage urbain**, [chapitre [2.5](#)] et pour **limiter la consommation d'eau** [chapitre [2.6](#)]. Ces efforts permettront d'améliorer une qualité des eaux qui n'évolue, pour l'instant, que trop lentement [chapitre [2.7](#)].

2027 et après ?

Le SDAGE donne la direction à suivre pour atteindre, dans un premier temps, des objectifs de qualité et de quantité des eaux en 2027 et poursuivre cette amélioration au-delà de cette échéance. Cette trajectoire tient compte des **effets projetés du changement climatique d'ici 2050** : hausse des températures, baisse de 10 à 30% des débits des rivières, périodes de sécheresse plus longues, phénomènes d'inondation plus récurrents et plus violents, ou encore montée du niveau de la mer d'un mètre d'ici 2050.

Pour s'adapter à ces dérèglements tout en poursuivant une trajectoire d'amélioration de la qualité des eaux, il est nécessaire qu'au-delà de la politique de l'eau, d'autres politiques publiques mettent en œuvre des solutions vertueuses pour

une meilleure qualité de l'environnement en général. Ces solutions peuvent, notamment, concerner l'alimentation et l'agriculture qui l'approvisionne, l'aménagement de l'espace urbain ou rural en veillant à préserver des sols perméables favorisant l'infiltration naturelle des eaux de pluie, les transports et d'autres secteurs, afin de préserver

la biodiversité et la santé des hommes et de la nature pour leur permettre de mieux appréhender et de mieux s'adapter aux changements climatiques déjà en cours [chapitre [3](#)].

Zone humide

Se fixer des objectifs

Des objectifs de qualité et de quantité sont définis pour l'ensemble des rivières, plans d'eau, nappes phréatiques et eaux littorales [chapitre [4.1](#)]. Le SDAGE fixe notamment comme objectif que plus de la moitié des cours d'eau aient atteint le « bon état écologique » (qui recouvre des indicateurs biologiques et physico-chimiques et doit permettre la vie dans les rivières) d'ici 2027. La qualité de l'eau destinée à produire l'eau potable est notamment concernée [annexe [7](#)].

Par ailleurs, les pollutions issues de l'usage excessif d'engrais qui cause un développement anormalement élevé d'algues dans les eaux littorales doivent être réduites et maîtrisées d'ici 2027.

S'organiser pour y arriver

L'organisation de la gestion de l'eau à **l'échelle locale des territoires** doit également évoluer pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et à prévenir les déséquilibres de quantité d'eau disponible prévisibles avec le changement climatique [chapitre [4.2](#)]. ■

Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

Orientation fondamentale 1

Une rivière en bonne santé favorise la biodiversité par la richesse de ses habitats, épure mieux les pollutions d'origines urbaines, industrielles, agricoles qu'elle reçoit, et est également source de loisir et de bien-être pour les riverains et les usagers. Les milieux humides rendent également des services multiples et contribuent à la résilience de nos territoires face aux épisodes climatiques extrêmes : ils stockent l'eau en période d'excès et la restituent en période de sécheresse ; ils épurent l'eau grâce à l'action de leur végétation et sont des puits de carbone bénéfiques à l'atténuation du changement climatique.

Les zones humides régressent sur le bassin Seine-Normandie, tant du fait de l'urbanisation (l'urbanisation au détriment des milieux humides a progressé de 7,9 % entre 2011 et 2017), que du retournement des prairies humides au profit de parcelles de cultures, et de l'exploitation des carrières de granulats dans les zones alluvionnaires.

Plus de 12 000 obstacles à l'écoulement de l'eau et à l'expansion naturelle des crues jalonent les cours d'eau et estuaires (barrages, seuils, digues, merlons, buses estuariennes,...) du bassin Seine-Normandie. Ils constituent autant de freins au transit des sédiments et des poissons. **De nombreux efforts de restauration de cette continuité écologique des cours d'eau ont été réalisés** ces dernières années, permettant de démonter des ouvrages obsolètes ou d'aménager des passes à poissons afin de permettre leur franchissement. Toutefois, **les cours d'eau sont encore souvent modifiés artificiellement** sur leur profondeur, leur largeur, leur forme (par exemple, rectification qui supprime les méandres) et au niveau de leurs berges. **Ces modifications ont pour effets de dégrader les habitats aquatiques** de la faune et de nuire à l'implantation de la flore, et **aggravent souvent le risque d'inondation** en empêchant l'eau de s'épandre dans son lit majeur. Certains drainages agricoles et l'urbanisation, en

détournant les eaux de pluie, privent les sols de leurs réserves en eau et ne leur permettent plus de « jouer leur rôle d'éponges » et de restituer de l'eau aux rivières lors des périodes sèches, ce qui rend ces dernières plus sensibles aux pollutions. Lors d'épisodes pluvieux, l'eau qui ruisselle en surface (au lieu de s'infiltrer) ou qui est canalisée arrive plus vite dans les rivières et accroît les risques d'inondation.

Les projets susceptibles de dégrader les milieux (par exemple, un aménagement périurbain) quand ils ne peuvent être évités, doivent réduire au maximum leurs impacts sur les milieux naturels. Malgré cela, si des impacts sont inévitables, ils doivent être compensés par la restauration d'autres milieux dégradés, aussi proches que possible, afin de

conserver globalement la qualité environnementale des milieux naturels.

Afin de réduire ces pressions, le SDAGE préconise notamment dans son [orientation fondamentale 1](#) de :

- mobiliser tous les leviers pour **connaître, protéger et restaurer les milieux humides et le lit majeur des cours d'eau**. Les collectivités (communes, départements, régions et leurs groupements tels que les syndicats de communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles, les syndicats mixtes) en sont les acteurs clés, notamment à travers l'inscription de ces zones et des règles de protection dans les documents d'urbanisme, les documents de planification régionale ou les SAGE (par exemple, proscrire l'aménagement dans les zones humides), l'acquisition foncière ou la mise en place de conventions de gestion
- **gérer et entretenir les milieux humides de manière durable** : maintien des prairies et recours à des pratiques d'élevage et des animaux

adaptés, fauche à la bonne période en fonction de l'objectif recherché, prise en compte du cycle biologique des espèces spécifiques au milieu,...

- mieux encadrer les **opérations d'aménagement sur les zones humides en rendant la compensation plus efficace**
- axer les efforts de **restauration de la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires**, en associant tous les acteurs concernés et en mobilisant les collectivités à travers les SAGE et les plans pluriannuels de restauration et d'entretien de rivière et les acteurs de l'Etat à l'occasion du renouvellement des concessions d'ouvrages, des installations hydrauliques, d'opérations faisant obstacle à la continuité,...
- s'attacher à **restaurer la continuité écologique au niveau des ouvrages « verrous » à la mer** ou soumis à marée qui barrent les estuaires à l'aval (buses estuariennes, portes à flot, clapets,...) en recherchant des synergies en matière de protection de l'environnement et de prévention des risques d'inondation et de submersion marine. ■

Mettre en œuvre la restauration de la continuité écologique de manière concertée et priorisée –

Une vidéo sur le sujet : <https://enimmersion-eau.fr/poissons-migrateurs-continuite-ecologique/>

Le SDAGE mobilise les collectivités dans la mise en œuvre de programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de rivières ambitieux, qui établissent un diagnostic précis de la situation et fixent des objectifs d'obstacles à l'écoulement des rivières à effacer en totalité ou partiellement ou à aménager avec des dispositifs de franchissement ou de contournement pour les poissons.

Le choix de la solution de restauration est à analyser en associant tous les acteurs concernés pour trouver le meilleur équilibre entre la restauration de la continuité écologique, la valorisation du patrimoine, la production hydroélectrique. Le SDAGE s'appuie sur une liste d'environ 800 ouvrages prioritaires (dispositions [1.5.1](#) à [1.5.4](#)).

Garantir une compensation efficace des atteintes aux zones humides –

Une vidéo sur le sujet : <https://enimmersion-eau.fr/zones-humides/>

Les opérations d'aménagement impactant les zones humides doivent faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation en préfecture. Le projet doit présenter les mesures prises pour éviter ces impacts, les réduire et, en dernier recours, compenser les atteintes. Le SDAGE fixe les conditions de compensation à respecter, en se basant sur le principe de zéro perte nette de biodiversité.

Ainsi, le SDAGE prévoit, en cas de destruction de zone humide, de reconstituer les services rendus par la zone humide détruite sur un site proche en guise de compensation, une majoration de la compensation étant prévue si le site de compensation est éloigné (disposition [1.3.1](#)).

Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

Orientation fondamentale 2

Les pollutions diffuses ne peuvent, au contraire des pressions ponctuelles, être rattachées à un site identifié et proviennent d'une multitude de sources liées à des apports de substances en excès entraînées par le ruissellement ou l'érosion des sols vers les cours d'eau, ou par infiltration vers les nappes, puis vers la mer.

En dehors des substances dites « ubiquistes », c'est-à-dire présentes dans tous les compartiments de l'environnement (eau, sol, air,...), comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) qui proviennent notamment de la combustion des carburants (transport, chauffage,...), les pollutions diffuses trouvées dans les milieux aquatiques désignent très majoritairement des substances utilisées par l'agriculture, comme le montre [l'état des lieux du bassin en 2019](#). Il s'agit notamment des pesticides et des engrais (nitrates et phosphore).

Les pollutions diffuses d'origine agricole représentent un **enjeu majeur** pour la qualité de l'eau sur le bassin Seine-Normandie, producteur de grandes cultures comme les céréales et les betteraves sucrières.

Les **pesticides** dégradent significativement la qualité de **plus d'un quart des cours d'eau et de la majorité des nappes souterraines** sur le bassin Seine-Normandie.

Les excès de **nitrates** dégradent la qualité de nombreux cours d'eau, deux fois plus nombreux en 2019 qu'en 2013, et sont susceptibles de causer sur le littoral normand des **échouages d'algues** et un développement rapide de composés phytoplanctoniques parfois toxiques pour la santé humaine et engendrant donc des interdictions de consommation des coquillages.

Ces pollutions diffuses **affectent également un grand nombre de captages d'eau** destinée à la consommation humaine. La protection de leur aire d'alimentation, c'est-à-dire la surface où toute goutte d'eau tombée alimente le captage, est encore globalement insuffisante. Plus de 80 captages ont été abandonnés sur le bassin Seine-Normandie depuis 2012 à cause de pollutions par les pesticides.

Afin de réduire ces problèmes sur l'ensemble du bassin et en particulier sur les aires d'alimentation de captages destinés à produire de l'eau potable, le SDAGE préconise dans son [orientation fondamentale 2](#) de :

- **mieux protéger les aires d'alimentation de captages** en favorisant des usages compatibles avec la qualité de l'eau (cultures nécessitant peu de pesticides et d'engrais comme les prairies, l'agriculture biologique, la luzerne,...) à l'aide des documents d'urbanisme, de la maîtrise foncière des terrains concernés par les collectivités territoriales et leurs groupements, ou encore en prévoyant un accompagnement technique et économique des agriculteurs dans ce sens,

- au-delà des aires de captage, limiter les pollutions diffuses d'origine agricole, notamment en **renforçant les bonnes pratiques** inscrites dans les programmes d'action régionaux sur les nitrates en vue de réduire leur concentration dans les cours d'eau, en formant et sensibilisant les agriculteurs à des systèmes agricoles compatibles avec la qualité de l'eau, en préservant les prairies, et en implantant des haies, des arbres, des bandes enherbées sur le territoire, en particulier pour faire tampon avec les cours d'eau et les nappes. ■

Aire d'alimentation de captages

Des aires de captages destinés à l'eau potable mieux protégées : le rôle des collectivités

Une vidéo sur le sujet : <https://enimmersion-eau.fr/protection-des-ouvrages/>

Les collectivités sont des acteurs majeurs de l'amélioration de la protection des aires de captage en ce qui concerne les pollutions diffuses. Elles sont invitées à poursuivre l'identification technique de ces aires (disposition [2.1.1](#)), à inscrire dans les documents d'urbanisme les règles favorisant des usages compatibles avec la qualité de l'eau (dispositions [2.1.2](#) et [2.1.3](#)), comme la préservation des espaces naturels ou l'agriculture biologique, y compris par des stratégies d'acquisition foncière adaptées (disposition [2.1.5](#)) et à développer un [projet alimentaire territorial](#) pour créer des débouchés à ces nouvelles filières (disposition [2.1.6](#)). Les collectivités sont encouragées à définir des programmes d'actions ambitieux, en associant l'ensemble des acteurs (disposition [2.3.1](#)). Les SAGE peuvent prescrire une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur ces aires et l'implantation des bandes végétalisées (bosquets, arbres, herbe) le long des cours d'eau (disposition [2.1.4](#)).

Des programmes d'actions régionaux nitrates compatibles avec le SDAGE (dispositions [2.3.1](#) et [2.3.2](#))

Une vidéo sur le sujet : <https://enimmersion-eau.fr/eau-et-agriculture/>

Atteindre des concentrations de nitrates en mer compatibles avec une bonne qualité de l'eau nécessite une réduction forte des flux de nitrates sur l'ensemble du bassin. Pour 2027, le SDAGE fixe l'étape de stopper l'augmentation actuellement constatée des flux de nitrates arrivant à la mer (chapitre [4.1.6](#)). Cela implique, au niveau des programmes d'action régionaux de la directive nitrates, d'accentuer les pratiques agricoles permettant de réduire les apports en nitrates et d'absorber les excédents avant leur arrivée au milieu aquatique : étendre la ripisylve (les arbres le long des cours d'eau), protéger tous les cours d'eau par des bandes végétalisées (bosquets, haies, herbe) d'au moins 5 mètres, maintenir les prairies permanentes (au lieu d'être retournées et remplacées par des cultures), couvrir les sols agricoles dès que possible et le plus longtemps possible pendant la période hivernale, plutôt que les laisser à nu (des sols nus favorisent l'entraînement vers les nappes et les cours d'eau des excès de nitrates qui n'ont pas été consommés par les cultures précédentes), et renforcer les mesures de suivi des nitrates dans le sol au niveau des parcelles agricoles.

Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles

Orientation fondamentale 3

Les pressions ponctuelles correspondent aux rejets bien identifiés d'installations, qu'il s'agisse d'installations industrielles ou de stations de traitement des eaux usées des collectivités.

Elles regroupent également les rejets urbains par temps de pluie, les pollutions issues des fuites des réseaux d'assainissement et celles provenant des installations d'assainissement non collectif (fosses toutes eaux,...).

Après des décennies de mise en place et d'amélioration des stations d'épuration urbaines et industrielles, la majorité des pressions ponctuelles provient désormais des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et de leurs possibles déversements sans traitement dans le milieu naturel, en particulier par temps de pluie. Par ailleurs, les stations d'épuration ont été conçues pour traiter des pollutions « classiques » et ne sont généralement pas en mesure d'éliminer de nouveaux polluants, notamment les « micropolluants » qui sont des substances toxiques à très faible concentration, issues, par exemple, des cosmétiques, médicaments, solvants ou des plastifiants présents dans les matériaux,...

Si des solutions alternatives à l'usage des micropolluants dans l'industrie ont permis de réduire ces flux de substances dangereuses, ils posent encore problème au niveau des rejets urbains, notamment par temps de pluie (du fait, par exemple, de l'entraînement avec la pluie de micropolluants sur la chaussée, puis vers les réseaux et parfois de rejets directs dans les cours d'eau).

Afin de réduire ces pollutions ponctuelles, le projet de SDAGE préconise dans son [orientation fondamentale 3](#) de :

- **réduire ou substituer les usages de micropolluants**, en développant les technologies propres dans les activités économiques et en sensibilisant les particuliers à un comportement différent (réduire l'usage de certaines matières, éviter leur rejet aux égouts,...)
- **favoriser l'infiltration de l'eau de pluie au plus près de là où elle tombe**, en désimperméabilisant et en renaturant les sols. ■

Valenton (94)
Station d'épuration

Asnières (92)
Gestion à la source des eaux pluviales :
Place de l'Hôtel de ville végétalisée

Eviter les rejets de micropolluants

Une vidéo sur le sujet : <https://enimmersion-eau.fr/eaux-usees-2/>

Le projet de SDAGE fixe des objectifs de suppression ou de réduction des émissions de micropolluants, par exemple la suppression des rejets de tetrachloroéthylène et trichloroéthylène, utilisés dans le nettoyage à sec ou le dégraissage de pièces métalliques, la réduction de 30% des rejets de cuivre. Ces objectifs impactent notamment les acteurs industriels et les collectivités qui doivent œuvrer pour ne pas rejeter ces micropolluants et à mieux surveiller leur présence dans les eaux usées et les boues (dispositions [3.1.1](#), [3.2.1](#) et [3.3.2](#)). Sont également concernés l'entretien des espaces verts (bannir l'usage des pesticides, y compris là où c'est encore autorisé), d'infrastructures de transport (éviter autant que possible l'usage de pesticides pour leur désherbage), l'exploitation des ports, les projets de construction (choisir des matériaux non polluants - disposition [3.1.2](#)). Les particuliers, également émetteurs de substances dangereuses dans les systèmes d'assainissement à travers les rejets de solvants usagés, médicaments, cosmétiques, peinture, etc., sont invités, à faire évoluer leurs comportements.

Végétaliser la ville pour répondre à de multiples enjeux

Une vidéo sur le sujet : <https://enimmersion-eau.fr/gestion-eau/>

Afin de réduire l'imperméabilisation des sols pour permettre aux eaux de pluie de s'infiltrer où elles tombent plutôt que de ruisseler, le projet de SDAGE prévoit, notamment, que les documents d'urbanisme privilégient, dans le cadre de projets d'urbanisation nouvelle, de densifier, au préalable, des zones déjà urbanisées, d'utiliser, si cela ne suffit pas, des terrains situés en zone déjà desservie par les réseaux publics, et de compenser les nouvelles imperméabilisations par autant de surfaces rendues perméables ailleurs. Cela peut se traduire par la création de [jardins de pluie ou d'espaces végétalisés en creux](#) (noues, fossés végétalisés,...). L'infiltration en pleine terre et la végétalisation sont également des moyens de lutter contre les « îlots de chaleur urbains »¹ accrus par le changement climatique et de recharger les nappes phréatiques (disposition [3.2.2](#)).

Cette fiche ne reprend pas exhaustivement les documents ou parties concernés mais reflète les messages essentiels.

¹ Elévation des températures de l'air et de surface des centres-villes par rapport aux périphéries, particulièrement la nuit.

Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

Orientation fondamentale 4

Sur le bassin Seine-Normandie, les projections climatiques conduisent à anticiper, au cours des prochaines décennies, une diminution de la quantité d'eau disponible liée à une baisse des précipitations et à une augmentation de l'évaporation, une aggravation des sécheresses et une diminution sensible des débits d'étiage (Chapitre 3). Les épisodes de canicule et de sécheresse, dont la fréquence et la durée devraient augmenter, risquent par ailleurs de générer des demandes accrues en eau. Parallèlement, les épisodes de pluie intense risquent de devenir plus fréquents, accroissant le risque de coulées de boues et d'inondations locales. Face à ces enjeux, il est nécessaire que tous les acteurs du bassin s'attellent à des changements en profondeur sur la base de la [stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin](#).

Les projections climatiques indiquent que les ressources en eau devraient diminuer de 10 à 30% d'ici 2050 du fait d'une augmentation de l'évaporation et d'une diminution de la pluviométrie moyenne. Les sécheresses devraient devenir plus longues et plus intenses à moyen terme, se traduisant par une disponibilité plus faible, donc un **renforcement des déséquilibres si les usages restent inchangés**.

Par ailleurs, des pluies locales plus intenses devraient se multiplier à certaines périodes de l'année, entraînant des problèmes d'inondations locales, de ruissellements accrus, donc d'érosion et de coulées de boues. Il y a donc un enjeu fort à accroître la résilience du bassin, c'est-à-dire notre capacité à faire face à ces changements, d'une part, en **encourageant les usagers à plus de sobriété dans leur consommation d'eau**, d'autre part, en **infiltrant l'eau autant que possible dans les sols et les nappes**. Il s'agit également de mieux encadrer les prélèvements en eau pour améliorer la protection des ressources en eau et garantir leur partage.

Une vidéo sur le sujet : <https://enimmersion-eau.fr/eau-et-changement-climatique/>.

Pour cela, le projet de SDAGE préconise dans son [orientation fondamentale 4](#) de :

- **prévenir les risques d'inondations locales** et de coulées de boues en limitant le ruissellement des eaux pluviales, par exemple en désimperméabilisant les sols pour permettre à l'eau de s'infiltrer, en protégeant et développant les arbres, fossés, mares, qui contribuent à limiter le ruissellement, et en restaurant les zones humides et le lit des cours d'eau en milieu rural comme en milieu urbain afin de permettre aux crues de s'écouler sans débordement (disposition [4.1.2](#)),
- **accroître la sobriété en eau de tous les usages** (une vidéo sur le sujet : <https://enimmersion-eau.fr/economie-deau/>) : par exemple, les villes sont encouragées à utiliser des variétés de végétaux adaptées localement dans leurs espaces verts (disposition [4.1.1](#)), à utiliser les eaux pluviales pour arroser les espaces verts et à limiter les fuites dans les réseaux d'eau (disposition [4.3.2](#)), les industries sont encouragées à utiliser des procédés réduisant

leur consommation en eau (disposition [4.3.3](#)) et les agriculteurs à opter pour des variétés adaptées et des systèmes agroécologiques sobres en eau et, quand ils irriguent, à adapter le pilotage de leur irrigation pour consommer le moins d'eau possible (disposition [4.3.4](#)),

- **mieux encadrer les solutions de substitution aux prélèvements** directs dans les cours d'eau ou les nappes, comme les retenues d'eau permettant

de stocker l'eau localement et la réutilisation des eaux usées, qui représentent souvent une part importante du débit et dont le détournement peut impacter le cycle de l'eau. ■

Des pratiques et systèmes agricoles résilients par rapport aux sécheresses

Tous les usagers de l'eau devraient limiter leur demande en eau. L'agriculture, étant donné l'espace qu'elle occupe sur le bassin et ses besoins concentrés sur la période estivale, est particulièrement concernée. Certaines pratiques agricoles permettent de mieux faire face au changement climatique que la moyenne, et le SDAGE encourage leur généralisation : diversifier les productions, choisir des cultures, des variétés, ou des races d'animaux, adaptées au climat, enrichir les sols en matière organique pour leur permettre de mieux stocker et restituer l'eau, mettre en place des arbres et des haies,... Pour limiter la demande en eau liée à l'irrigation, il s'agit de se concentrer sur l'amélioration en termes de pilotage et d'adoption de nouvelles pratiques culturales. Le SDAGE encourage les organismes techniques, les industries agro-alimentaires et les financeurs à soutenir et accompagner ces systèmes et filières plus sobres en eau (disposition [4.3.4](#)).

Pour en savoir plus :

http://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/inline-files/Rapport-final-Pratiques-et-systemes-agricoles-resilients-en-conditions-de-secheresse.pdf

Mieux encadrer la mise en place des retenues d'eau

Les retenues d'eau sont des installations permettant de stocker l'eau des rivières dans des bassins artificiels, la rendant disponible en période de sécheresse, pour l'irrigation, l'alimentation en eau potable et les usages industriels. Si le développement de l'irrigation et de retenues d'eau peut être perçu comme une réponse rapide à l'accroissement des sécheresses, les ressources du bassin ne sont pas suffisantes pour généraliser ces installations et le risque de non-remplissage de ces retenues est fort, compte tenu de la baisse des pluies et des ressources que laissent présager les projections climatiques. Dans l'objectif de préserver le bon fonctionnement des cours d'eau en toute saison et les nappes en tant que réservoirs les plus sûrs, le SDAGE fixe des conditions à la création et au remplissage de retenues : concertation entre les acteurs du territoire au sein d'un projet collectif (disposition [4.5.1](#)), remplissage effectué à partir d'eau issue de cours d'eau en période de hautes eaux, en excluant les eaux souterraines (disposition [4.5.2](#)), respect des débits minimum dans les cours d'eau afin de limiter les effets négatifs sur l'écosystème et le cycle de l'eau (disposition [4.5.3](#)). Le SDAGE rappelle également que les projets collectifs locaux doivent avant tout mettre en avant des actions de réduction de la consommation en eau et n'envisager la création de retenue qu'en complément.

Des villes plus résilientes face au changement climatique

Pour qu'elles réagissent mieux face aux extrêmes climatiques, le SDAGE invite les collectivités à végétaliser l'espace urbain, à y inclure la présence de zones humides ou de cours d'eau, à favoriser l'infiltration à la source par des noues, des « jardins de pluie », des chaussées filtrantes (disposition [4.1.1](#)), à veiller à ce que le développement des villes soit compatible avec les ressources disponibles (disposition [4.1.3](#)), à limiter les ruissellements et les débordements de réseaux (dispositions [4.2.2](#) et [4.2.3](#)) et à réduire la consommation d'eau potable par une tarification adaptée, en utilisant de préférence l'eau de pluie pour l'arrosage et des variétés adaptées, en développant des pratiques économes en eau (mulch, paillage,...) et en fiabilisant les réseaux d'eau potable (disposition [4.3.2](#)).

Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Orientation fondamentale 5

Le littoral du bassin Seine-Normandie correspond à une bande comprenant une partie terrestre et une partie marine. Il abrite des zones de grande importance pour le fonctionnement écologique du milieu marin : espaces de reproduction et de croissance des animaux, abris d'espèces menacées,... Les estuaires, notamment, assurent un rôle stratégique de ce point de vue. Ces zones sont également le lieu d'une importante activité : pêche en mer et à pied, professionnelle ou de loisir, aquaculture, activités portuaires, production d'énergie, industrie, logement, tourisme, baignade, loisirs nautiques,... En outre, le littoral reçoit les fleuves de l'ensemble du bassin Seine-Normandie, y compris leurs polluants. Il comporte des zones humides à préserver, des fleuves côtiers dont la continuité devrait être restaurée et il est concerné par la montée du niveau des eaux marines.

Les principaux enjeux sur la « façade maritime » concernent ainsi :

- **Les apports excessifs en azote et en phosphore provenant du continent**, qui favorisent la production d'algues dont les échouages massifs ont tendance à augmenter sur certaines zones de la côte et peuvent provoquer la multiplication de micro-algues produisant des toxines paralysantes ou diarrhéiques, entraînant des interdictions de pêche ou de commercialisation de certains coquillages (disposition [5.1.1](#)).
- **Les apports de polluants, microbiologiques ou chimiques, ou de déchets** dont l'essentiel arrive en mer via les fleuves, mais qui peuvent aussi avoir des sources locales. Par rapport à ces enjeux, le projet de SDAGE préconise d'éviter tout rejet direct de micropolluants (toxiques à des doses infimes) dans les eaux marines, qu'ils soient d'origine industrielle ou domestique, via les réseaux d'assainissement (dispositions [5.2.1](#) et [5.2.2](#)). Il préconise, en outre, de mieux prendre en compte les objectifs de qualité du milieu marin lors du choix des sites d'immersion des sédiments issus des travaux portuaires ou de l'entretien des chenaux et bassins de navigation (disposition [5.2.4](#)).
- **L'aménagement du littoral** qui, notamment dans les estuaires, compromet les fonctions écologiques des milieux naturels, que le projet de SDAGE s'efforce de protéger avec la mise en place de zones de protection forte des milieux naturels et une limitation de l'artificialisation du littoral (disposition [5.4.2](#))
- **L'adaptation à la montée du niveau des eaux marines liée au changement climatique**, avec des solutions fondées sur la nature plutôt que des ouvrages « en dur » et la prise en compte de cet enjeu dans l'aménagement du territoire (dispositions [5.5.3](#) et [5.5.4](#)). ■

**Zone humide, source de développement agricole :
les prés salés**

Estuaire de la Seine

Diagnostiquer les fonctions écologiques des estuaires et identifier les zones de restauration pour prioriser les projets (disposition [5.4.3](#))

Il s'agit, sur la base d'une démarche de recherche opérationnelle nommée REPERE (menée par le GIP Seine Aval en partenariat avec les collectivités dans l'estuaire de la Seine), de reconquérir les habitats stratégiques pour les peuplements piscicoles, dont l'état s'est dégradé.

Les collectivités, les porteurs de projets et les services de l'Etat sont invités à adapter leurs démarches d'aménagement du territoire (via les documents d'urbanisme notamment) sur cette base, dès la phase d'élaboration de leurs projets.

Réduire les macro et micro déchets en mer et dans les estuaires (disposition [5.4.5](#))

80% des déchets arrivent en mer, transportés par les fleuves. Si la réduction des déchets à la source est la manière la plus efficace de lutter contre cette pollution, il reste possible d'y contribuer en agissant sur les systèmes d'assainissement des villes.

Ainsi, le projet de SDAGE recommande d'équiper ces systèmes de dispositifs de récupération des macro et micro-déchets, que ce soit à l'exutoire des réseaux d'eau pluviale ou au niveau des stations d'épuration.

La sensibilisation des acteurs et consommateurs à réduire leur usage de produits susceptibles de générer ces déchets, à terre comme en mer, doit également être renforcée et poursuivie.

Le programme de mesures : le volet opérationnel

Le [Programme de mesures](#) (PDM) du bassin Seine-Normandie contribue à la réalisation des objectifs et des dispositions du SDAGE. A ce titre, le projet de PDM identifie les actions nécessaires à mettre en œuvre sur la période 2022-2027 pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE (chapitre 4 du SDAGE).

Ces actions sont présentées par petit bassin versant, en tenant compte des enjeux environnementaux, des contraintes techniques de réalisation des travaux, et des moyens financiers mobilisables.

A qui s'adresse le programme de mesures ?

Les **collectivités territoriales, les organismes locaux et les usagers** concernés par les mesures du PDM (industriels, agriculteurs,...) sont des acteurs centraux non seulement en tant que maîtres d'ouvrages mais aussi en tant que financeurs, le cas échéant avec des aides de l'agence de l'eau et des fonds européens mobilisés. Les services déconcentrés de l'État et de l'agence de l'eau accompagnent les acteurs locaux dans la déclinaison des mesures et leur mise en œuvre.

Comment les mesures ont-elles été identifiées ?

L'élaboration du programme de mesures s'est basée sur [l'état des lieux 2019](#), qui a identifié pour chaque tronçon de cours d'eau, nappe, plan d'eau et eau côtière les **problématiques locales, causes de dégradation de la qualité** des cours d'eau ou des nappes : rejet d'une station d'épuration, apports de nitrates agricoles, barrage faisant obstacle à la continuité de l'écoulement... Les mesures

correspondant à chaque type de situation ont été identifiées. En fonction de **l'ampleur des efforts** et de la **difficulté technique et financière** de mise en œuvre, les mesures ont été priorisées sur les secteurs où elles sont susceptibles d'être les plus efficaces pour atteindre le bon état.

Les mesures sont de différentes natures : travaux de restauration d'un cours d'eau, de réhabilitation d'une installation, plan d'action, contrôle de l'application de la réglementation, mise en place d'une gouvernance à l'échelle locale, amélioration de la connaissance,...

Comment se présente le programme de mesures ?

Les mesures du PDM 2022-2027 sont déclinées selon 5 grands thèmes en lien avec les orientations fondamentales du projet de SDAGE :

1. **Protection des milieux aquatiques et humides** (orientation fondamentale 1 du projet de SDAGE et en partie orientation fondamentale 5) (chapitre [4.3](#)).

2. **Réduction des pollutions diffuses** (orientation fondamentale 2 du projet de SDAGE et en partie orientation fondamentale 5) (chapitre [4.4](#)).
3. **Réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries** (orientation fondamentale 3 du projet de SDAGE et en partie orientation fondamentale 5) (chapitre [4.5](#)).
4. **Gestion de la ressource en eau** (orientation fondamentale 4 du projet de SDAGE et en partie orientation fondamentale 5) (chapitre [4.6](#)).

5. **Amélioration des connaissances et de la gouvernance** (transversal) (chapitre [4.2](#)).

Le PDM est organisé en **fiches par unité hydrographique**. Chaque fiche comprend des éléments descriptifs, les enjeux de l'unité hydrographique, le tableau des « mesures-clefs » à mettre en œuvre et la carte de leur localisation.

[Accéder aux fiches](#)

Combien ça coûte ?

Le coût du programme de mesures est estimé à environ **6,2 milliards d'euros** et il devrait être couvert par les collectivités, industries, agriculteurs avec l'aide de l'agence de l'eau et d'autres financements publics. L'enveloppe financière se répartit de la manière suivante selon les types d'actions :

Ce montant est proche du rythme financier actuel d'investissement mais sa répartition évolue par rapport à la période 2016-2021. Les travaux réalisés sur les stations de traitement des eaux usées ont été efficaces. Toutefois, d'autres pressions se sont accrues, par exemple les pollutions dues au ruissellement des eaux pluviales, les pollutions diffuses d'origine agricole (pesticides et nitrates) ou les altérations physiques des cours d'eau. Ainsi, la part des mesures et des financements pour ces domaines augmente. ■

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Avis du Conseil départemental de la Marne sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 du bassin Seine-Normandie

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY, Pascal DESAUTELS, Edith ERRE, Benoît MOITTIE.

Rapporteur : Monsieur Philippe SALMON

Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie a sollicité l'avis de notre Assemblée sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Seine-Normandie.

I) Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) fixe, pour 6 ans, les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle de chacun des grands bassins hydrographiques et les décline sous forme de dispositions visant à atteindre ces objectifs. Il traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations : de la prévention à la gestion de crise. Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire. Ce plan est élaboré par le Préfet coordonnateur de bassin en associant les parties prenantes.

Le PGRI est un document opposable à l'administration. Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les plans de prévention des risques d'inondation ainsi que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) doivent être compatibles, ou rendus compatibles avec les dispositions du PGRI.

II) Le projet de PGRI 2022-2027 du bassin Seine-Normandie

Le projet de PGRI du bassin Seine-Normandie fixe pour six ans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, sur l'activité économique, sur le patrimoine et sur l'environnement.

Ces 4 grands objectifs sont déclinés en 22 sous-objectifs à poursuivre, eux-mêmes déclinés en 80 dispositions, jugées prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs, qui sont de trois types :

- ✓ des dispositions générales applicables sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie dont des dispositions communes avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- ✓ des dispositions à décliner sur l'ensemble du bassin mais prioritairement dans les Territoires à Risques d'Inondation (TRI),
- ✓ des dispositions à décliner uniquement dans les Territoires à Risques d'Inondation (TRI).

III) Analyse du Conseil départemental de la Marne

Avis favorable du Département de la Marne assorti de l'observation suivante :

- le transfert récent de la compétence GEMAPI aux collectivités territoriales (au 1^{er} janvier 2018) suppose du temps d'organisation et des moyens pour que celles-ci deviennent des acteurs majeurs de la mise en œuvre du PGRI qui ne pourra donc s'effectuer que progressivement entre 2022 et 2027.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

SLGRI DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

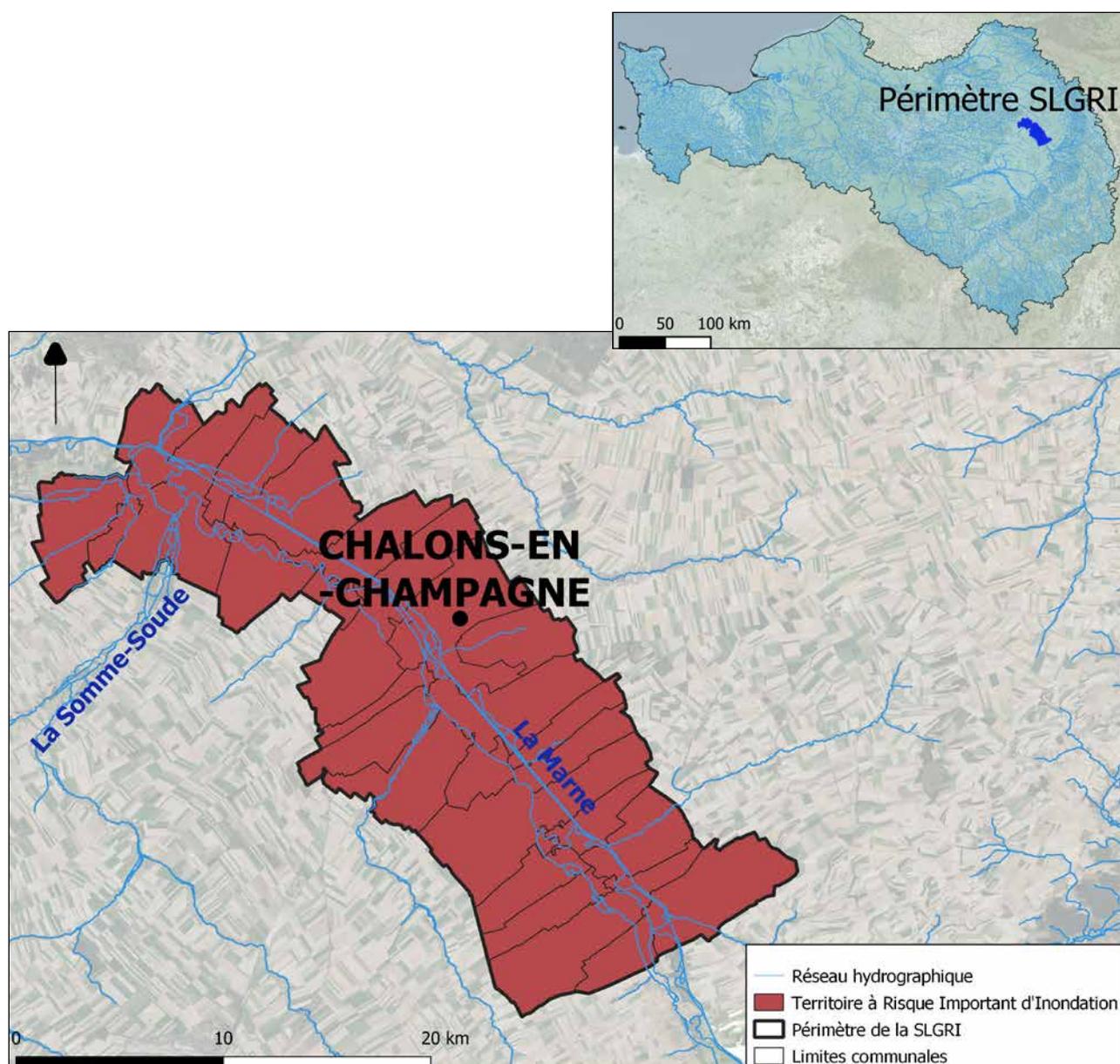


Figure 3
Périmètre de la SLGRI
et localisation sur le bassin Seine Normandie

1. Présentation générale

Porteur de la SLGRI : Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne	<i>Chiffres clés de l'exposition au risque d'inondation à l'échelle de la SLGRI :</i> (Source : EPRI, emprise considérée Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles – EAIP)
Date d'approbation : 12/12/2016	 47 000 Habitants
Nombre de communes concernées : 32	 23 000 Emplois

2. Contexte du risque d'inondation sur le territoire

La SLGRI de Châlons-en-Champagne s'étend sur les 32 communes composant le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) et localisées sur les deux rives de la Marne.

Le territoire est majoritairement soumis à des inondations lentes par débordement de cours d'eau. Les crues de la Marne sur le secteur trouvent leurs origines en amont de Vitry-le-François. Elles sont influencées par le lac du Der qui, en période principalement hivernale permet l'écrêtement des crues de forte probabilité (périodes de retour de 20 ans). Par ailleurs, la présence de ce lac-réservoir soumet le territoire à un risque d'inondation par rupture de digue, plus précisément par les digues de Giffaumont et des Grandes Côtes. En outre, il faut tenir compte de la concomitance de crues aux confluences de la Saulx et de l'Ornain (bassin versant potentiellement à l'origine d'apports significatifs), ainsi qu'aux confluences de la Marne et de la Saulx. Enfin, en aval de cette dernière confluence, la plaine crayeuse est un secteur perméable qui influence peu le débit de la Marne ; sa large vallée et la faible urbanisation permettent l'étalement des crues. Les inondations historiques les plus importantes sur le territoire sont les crues de la Marne de 1910 et 1924.

La commune de Châlons-en-Champagne, qui concentre près de 90 % de l'habitat soumis au risque d'inondation, ressort comme particulièrement exposée à l'échelle de la SLGRI. Le territoire présente de plus plusieurs équipements publics soumis au risque d'inondation, notamment les équipements utiles à la gestion de crise comme le Centre de Secours Principal et la direction du patrimoine de Châlons-en-Champagne.

A noter également que les liaisons entre les deux rives sont toutes très sensibles à l'inondation. Enfin, en cas d'inondation, le secteur agricole est fortement exposé, avec un nombre important d'exploitations concernées et des impacts économiques pouvant être significatifs pour les exploitants.

3. Démarche de la SLGRI mise en place

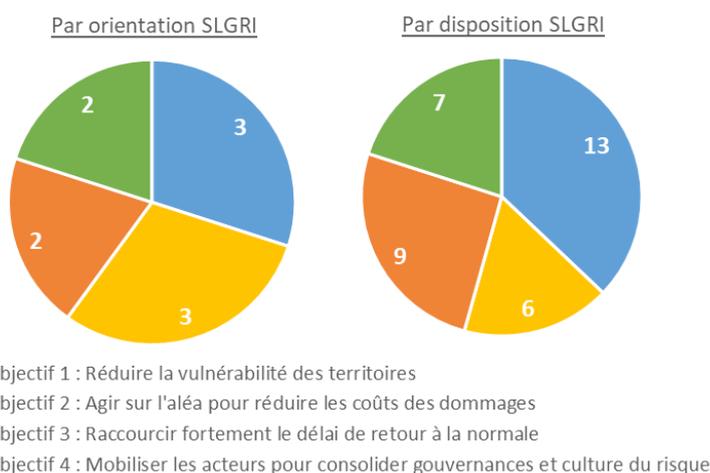
La SLGRI de Châlons-en-Champagne a pour principaux objectifs d'engager à court terme des actions concourant à réduire la vulnérabilité, à renforcer la résilience du territoire, et à améliorer la conscience du risque d'inondation auprès de la population et des acteurs locaux par la mise en place d'actions de sensibilisation au risque. La SLGRI vise également à plus long terme à engager une réflexion sur l'amont afin de déterminer l'opportunité d'engager des mesures de réduction de l'aléa, et qui pourrait justifier, le moment venu et en concertation avec les intéressés, une extension du périmètre de la SLGRI.

Depuis 2016, le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne devenu depuis 2017 Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Châlons-en-Champagne est la structure porteuse de la SLGRI. Par ailleurs, la mise en œuvre de la réforme en matière de GEMAPI a conduit à la restructuration de la gouvernance sur le territoire. Le syndicat Mixte de la Marne Moyenne a été créé le 29 mai 2019 par arrêté interdépartemental cosigné par la préfète de Haute-Marne et par le préfet de la Marne. Il regroupe 7 syndicats et 10 EPCI-FP et il est notamment compétent pour conduire sur le territoire les études en matière de prévention contre les inondations au sens de l'alinéa 5° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

4. Bilan de la mise en œuvre de la SLGRI selon les 4 objectifs du PGRI (1^{er} cycle)

Approuvée le 12 décembre 2016, la SLGRI de Châlons-en-Champagne permet de décliner les quatre objectifs du PGRI du bassin Seine-Normandie en **10 orientations**, et **35 dispositions** spécifiques adaptées au contexte local. Les objectifs de la stratégie ne sont pas à ce jour déclinés dans un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI). La difficulté d'émergence d'une gouvernance claire et acceptée par tous est la principale raison du délai de mise en œuvre opérationnelle de la SLGRI.

Répartition selon les objectifs du PGRI Seine Normandie 2016-2021



1 ► Réduire la vulnérabilité des territoires

La SLGRI prévoit différentes actions qui n'ont pas encore été mises en œuvre sur le territoire de la stratégie locale. Elles sont détaillées dans la partie « 5. Perspectives ».

2 ► Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

Les différentes études et actions prévues dans le cadre de la SLGRI ne sont pas encore lancées à ce stade. Elles pourront être déclinées au travers de la mise en œuvre d'un futur PAPI.

3 ► Réduire fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Certaines structures gestionnaires de réseaux disent avoir travaillé sur des plans de continuation de service notamment la SNCF et GRDF, mais à ce jour les acteurs locaux n'ont pas eu de retour sur le contenu et les résultats de ces démarches. À noter enfin qu'un exercice ORSEC a eu lieu après l'adoption de la SLGRI.

4 ► Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Sur le territoire de la SLGRI, la culture du risque et l'information préventive des populations sont insuffisamment développées, voire inexistantes, en lien notamment avec l'absence de crue majeure récente.

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire invitant les TRI à organiser des actions de sensibilisation des populations, le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne a intégré un volet de sensibilisation au risque d'inondation sur son site Internet, et une brochure de sensibilisation a été distribuée aux habitants des communes du territoire de la SLGRI.

Dans le cadre des OPAH couvrant le Pays de Châlons-en-Champagne, l'opérateur (COMAL-SOLIHA 51) informe les propriétaires occupants et les bailleurs situés en zone inondable, des risques associés.

5. Perspectives pour la suite de la mise en œuvre de la SLGRI

Des perspectives d'actions relatives aux quatre objectifs du PGRI seront mises en œuvre au cours du PGRI du deuxième cycle, à savoir :

- Objectif 1 : La SLGRI prévoit la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité sur le territoire des 32 communes du TRI qui est une étape essentielle pour identifier les différents enjeux du territoire et leur degré de vulnérabilité pour définir les actions stratégiques pour améliorer la résilience. À ce stade, ce diagnostic n'a pas encore été réalisé et devra être intégré au PAPI à venir sur le

territoire. La SLGRI fixe des priorités et identifie des mesures de réduction de la vulnérabilité des enjeux. En fonction des conclusions du diagnostic de vulnérabilité du territoire, les priorités pourront porter sur les réseaux souterrains (eau potable, assainissement, électricité, gaz, télécommunications), les transports, la gestion des déchets, les activités économiques (industrie, agriculture, etc.), les constructions et les bâtiments sensibles. Enfin, en matière d'intégration du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme, la SLGRI accompagne, sensibilise et incite à la mise en œuvre de mesures pour amener à une meilleure prise en compte du risque inondation dans l'aménagement des territoires, notamment dans le cadre du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne approuvé le 8 octobre 2019 couvrant l'ensemble du périmètre de la SLGRI.

- Objectif 2 : La SLGRI prévoit d'approfondir les connaissances en matière d'aléa inondation, en investiguant spécifiquement la sensibilité du territoire aux problématiques de remontées de nappe et de ruissellement. À terme, ces connaissances pourront alimenter les porteurs-à-connaissance et orienter l'aménagement du territoire. La SLGRI projette d'identifier les ouvrages hydrauliques pouvant faire office de digues lors d'inondation et définit les modalités d'évaluation de leur état dans la perspective d'évaluer leurs impacts et les risques qu'ils représentent lors d'épisodes de crue. Ce diagnostic permettra ensuite d'engager une réflexion quant à une stratégie de gestion spécifique de ces ouvrages ou de leur éventuelle suppression. À ce stade, ces différentes études n'ont pas encore été lancées et devront être intégrées au PAPI à venir sur le territoire.

Enfin, dans une perspective à long terme, la SLGRI a aussi pour objectif de mettre en place un dialogue avec l'amont du territoire concernant la genèse des crues (bassin amont de la Marne, de la Saulx, de l'Ornain et de la Chée) et d'identifier si des mesures peuvent être mises en place pour réduire ou au minimum ne pas aggraver l'aléa sur le périmètre de la SLGRI.

- Objectif 3 : La SLGRI fixe différentes orientations en matière de gestion de crise, en particulier pour :
 - travailler à la mise en place d'un socle d'outils communs aux différents acteurs de la gestion de crise ;
 - faire évoluer les outils de gestion de crise et en y intégrant des éléments issus du diagnostic de vulnérabilité du territoire et favoriser la cohérence entre les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ;

- inciter à la mise en place de plan de continuité de service ;
- anticiper la gestion des déchets liés aux inondations et mettre en sécurité le patrimoine ;
- favoriser le développement de réseaux de vigilance complémentaires sur les principaux affluents ;
- passer de la prévision des crues à la prévision des enjeux inondés ;
- organiser des exercices de gestion de crise ;
- améliorer les modalités d'alerte et d'information à destination des élus.

Ces différentes orientations devront être déclinées en actions opérationnelles sur le territoire, par le biais notamment du PAPI à venir.

- Objectif 4 : Les actions ciblées et adaptées suivantes seront poursuivies :

- inciter et accompagner les communes dans la réalisation de leur DICRIM et pour la pose de repères de crue ;
- mettre à la disposition du public l'ensemble des informations relatives aux inondations via des outils de communication adaptés ;
- mener des actions de sensibilisation pour accroître la conscience du risque des décideurs publics, privés (notaires, organismes logeurs, fédérations professionnelles, etc.), et des exploitants agricoles.

Les objectifs de la SLGRI restent pertinents pour le territoire et ont vocation à être déclinés de manière opérationnelle dans un PAPI d'intention, qui devrait être porté par le Syndicat Mixte Marne Moyenne sur un périmètre restant à ce jour à définir. Le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne, restera partenaire de la démarche notamment sur l'aspect diagnostic de vulnérabilité.

Des réflexions pourront être envisagées pour mutualiser les démarches et les dynamiques avec l'EPTB Seine Grands Lacs à l'amont sur le territoire de la SLGRI de Saint-Dizier, dans le département de la Haute-Marne.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie en matière d'indemnités d'assurances et de location de biens immobiliers

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY, Pascal DESAUTELS, Edith ERRE, Benoît MOITTIE.

Rapporteur : Monsieur Alphonse SCHWEIN

En application de la délégation consentie au Président en matière d'indemnités d'assurances et de location de biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans, il convient de prendre connaissance des informations suivantes :

- Le montant des indemnités perçues en règlement de divers sinistres pendant la période allant du 1er décembre 2020 au 1er mai 2021 s'élève à 47 381,79€. La décomposition de ce montant est précisée en annexe.
- Sur la même période, 23 locations de biens immobiliers ont fait l'objet de conclusions, révisions ou renouvellements, telles que détaillées en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

INDEMNITES D'ASSURANCES ACCEPTEES DU 1^{er} DECEMBRE 2020 AU 1^{er} MAI 2021

DATE SINISTRE	DESCRIPTION DU SINISTRE	ASSUREUR/DEBITEUR	MONTANT	DATE ENCAISSEMENT
Dommages aux biens				
13/02/2020	Vitrage cassé par 2 élèves au collège de Mareuil-le-Port	CMMA (1)	1962,00 €	08/12/2020
17/09/2020	Détérioration d'une borne d'éclairage percutée par un professeur en reculant	MAAF	1110,66 €	30/12/2020
13/02/2020	Vitrage cassé par 2 élèves au collège de Mareuil-le-Port	MACIF (2)	1842,00 €	04/03/2021
17/11/2020	Vitrage cassé par un élève	MACIF	765,29 €	04/03/2021
08/11/2020	Dégât des eaux à la Maison du Département à Reims	ACM IARD	1347,47 €	05/03/2021
11/12/2019	Choc entre engin de chantier et chéneau de l'abri des casiers des élèves au collège d'Ay	CMS CONSTRUCTION	2763,48 €	17/03/2021
23/09/2020	Dégradation porte d'entrée par un élève au collège d'Anglure	BEAC	746,40 €	13/04/2021
SOUS TOTAL			10 537,30 €	
Dégâts occasionnés au domaine routier				
14/07/2020	RD5 – PR13+460 – Réparation glissières de sécurité	MMA IARD	3 294,01 €	04/12/2020
08/10/2020	RD6-RD280 Saint Germain la Ville – Changement signalisation verticale endommagée	AXA Cabinet Cossenet	983,08 €	30/12/2020
22/07/2020	RD16 PR27+904 Trois-Fontaines-l'Abbaye Réparation de la chaussée endommagée par une moissonneuse	GAN Assurances	1 338,47 €	04/03/2021
29/05/2020	RD16 PR2+300 Territoire de Reims-la-Brûlée Remplacement de panneaux de signalisation	GENERALI ASSURANCES	117,88€	04/03/2021
08/02/2021	RD7 PR2.410 Commune de Verzenay – Réparation glissières de sécurité	PACIFICA	2 141,05 €	12/03/2021
SOUS TOTAL			7 874,49 €	

Flotte automobile				
28/05/2019	CRD PONTFAVERGER Tracteur CLASS ARION – CQ-548-BP – Choc véhicule terrestre	PNAS	28 970,00 €	31/12/2020
SOUS TOTAL			28 970,00 €	

Expositions
Pas d'indemnité reçue

**INDEMNITES D'ASSURANCES DUES A DES TIERS POUR LA PERIODE
DU 1^{er} DECEMBRE 2020 AU 1^{er} MAI 2021**

DATE SINISTRE	DESCRIPTION DU SINISTRE	TIERS	MONTANT	CONTRAT
Pas d'indemnité versée				

CONCLUSIONS ET REVISIONS DE LOCATIONS SUR LA PERIODE DU 1^{er} DECEMBRE 2020 AU 1^{er} MAI 2021

DATE	OBJET	DESCRIPTION
12/12/2020	Révision de loyer	Location d'un pavillon sis 17 boulevard Aristide Briand à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de la société SPRINTAIR
01/01/2021	Révision de loyer	Location bureau 1 ^{er} étage sis 13 rue Carnot à CHALONS-EN-CHAMPAGNE et parking situés en sous-sol au profit du CGFPT
01/01/2021	Révision de loyer	Location 8 emplacements de stationnement dans l'ensemble immobilier dit « Parking Vaubécourt » à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de NOV'HABITAT
17/01/2021	Révision de loyer	Location d'un appartement de type Studio – 2 ^{ème} étage sis 4 bis rue St Eloi à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de M. DEBARLE
25/01/2021	Révision de loyer	Location d'un appartement de type F2 - 3 ^{ème} étage sis 4 bis rue St Eloi à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de Mme BENALI
19/02/2021	Révision de loyer	Location d'un appartement de type F3 – 1 ^{er} étage sis 4 rue St Eloi à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de Mme CLOMES
26/02/2021	Révision de loyer	Location de locaux dans l'ensemble immobilier de la Maison des Services Sociaux sis 3 rue Just Berland à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de France Télévision.
01/03/2021	Révision de loyer	Location de locaux industriels situés à Pomacle au profit de la société GIVAUDAN
01/03/2021	Renouvellement Convention	Mise à disposition d'un pylône de téléphonie mobile Zones blanches sur la commune de BERGERES SOUS MONTMIRAIL
01/03/2021	Renouvellement Convention	Mise à disposition d'un pylône de téléphonie mobile Zones blanches sur la commune de GRATREUIL
01/03/2021	Renouvellement Convention	Mise à disposition d'un pylône de téléphonie mobile Zones blanches sur la commune de MINAUCOURT
01/03/2021	Renouvellement Convention	Mise à disposition d'un pylône de téléphonie mobile Zones blanches sur la commune de VIENNE LA VILLE
23/03/2021	Renouvellement Convention	Mise à disposition d'un pylône de téléphonie mobile Zones blanches sur la commune de LE BAIZIL
23/03/2021	Renouvellement Convention	Mise à disposition d'un pylône de téléphonie mobile Zones blanches sur la commune de NESLE LE REPONS
23/03/2021	Renouvellement Convention	Mise à disposition d'un pylône de téléphonie mobile Zones blanches sur la commune de SAINT OUEN DOMPROT
23/03/2021	Renouvellement Convention	Mise à disposition d'un pylône de téléphonie mobile Zones blanches sur la commune de VERDON
23/03/2021	Renouvellement Convention	Mise à disposition d'un pylône de téléphonie mobile Zones blanches sur la commune de LA VILLE SOUS ORBAIS
30/03/2021	Renouvellement Convention	Mise à disposition d'un pylône de téléphonie mobile Zones blanches sur la commune de FERRE CHAMPENOISE
01/04/2021	Révision de loyer de chasse	Location de droit de chasse pour la saison 2021/2022 au Bois Guillaume et au Bois Saint-Nicolas à VINDEY
06/04/2021	Révision de loyer	Location d'un appartement de type 2 – 2 ^{ème} étage sis 4 rue St Eloi à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de ██████████
09/04/2021	Location au profit d'un tiers	Location d'un appartement de type 2 – 2 ^{ème} étage sis 4 rue St Eloi à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de ██████████
10/04/2021	Révision de loyer	Location d'un appartement de type 3 – 2 ^{ème} étage sis 4 rue St Eloi à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de ██████████
01/05/2021	Révision de loyer	Location de locaux industriels sis 1 avenue Ampère à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de la société MARWAL SYSTEMS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE, Sabine GALICHER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean MARX, Benoît MOITTIE, Rudy NAMUR.

Rapporteur : Monsieur Mario ROSSI

Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)

Le principal défi que doit relever notre collectivité en termes d'insertion, dans un contexte budgétaire contraint, réside dans sa capacité à développer une offre complémentaire destinée à répondre à l'augmentation du public bénéficiaire du RSA. Nous devons pour cela focaliser nos efforts sur la levée des derniers freins à l'emploi qui se concentrent plus que jamais sur des questions de savoir être, de formation et de levée des freins périphériques, le tout en articulation avec les besoins des entreprises.

La publication par l'Etat d'un Appel à Manifestation d'Intérêt portant sur le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) est une réelle opportunité d'approfondir notre partenariat avec les membres du SPIE (Pôle emploi, Missions locales, CAP emploi) en améliorant notre coordination tout au long des parcours des publics et en mutualisant nos moyens au profit des entreprises.

Il prévoit l'attribution d'une subvention de 500 000 € sur deux ans (300 000 € en 2021 et 200 000 € en 2022) au profit de 30 départements à l'occasion d'une première vague de projets. Il implique une participation de notre collectivité ou de ses partenaires du SPIE à hauteur de 20 %.

Le projet de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt a été présenté à la 3^{ème} commission le 1^{er} mars dernier. Brigitte Klinkert, Ministre déléguée auprès de la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargée de l'Insertion a annoncé que la candidature de la Marne est retenue.

Le contenu du projet répond aux objectifs suivants :

1 - Mieux coordonner notre action au profit des publics dans une logique de parcours fluide :

- A l'entrée dans le parcours :
 - o un ajustement et une convergence des diagnostics individuels réalisés par chaque institution
 - o la garantie d'une information coordonnée sur les spécificités et l'articulation des différents statuts et institutions.

Un minimum de 700 diagnostics partagés sont prévus sur deux ans, correspondant aux entrées sur des parcours professionnels autonomes ou accompagnés de nouveaux bénéficiaires du RSA

- Durant le parcours :
 - o la mise en place de comités Rebond rassemblant les professionnels de chaque institution autour de l'usager, dédiés à des personnes en échec à l'issue de certains dispositifs précis (Accompagnement global, coaching, garantie jeunes, chantiers d'insertion,...).
 - o la création d'un poste de coordinateur de levée des freins périphériques destiné à faire l'état des lieux de l'offre existante en matière de garde d'enfant et de mobilité, de favoriser la mobilisation et l'articulation de ces dispositifs, voire d'en faire émerger de nouveaux.

2 - Mettre en place et décliner une stratégie coordonnée au sein du SPIE au profit des filières les plus pourvoyeuses d'emploi :

Il s'agit particulièrement de répondre aux besoins de main d'œuvre des filières du Bâtiment et Travaux Publics, des métiers de l'autonomie (EPHAD, Aide à la personne) et de la logistique (développement de l'activité sur Vatry liée aux besoins exprimés par Amazon et Zalendo,...) pour :

- mieux connaître les besoins de main d'œuvre et les difficultés rencontrées par les entreprises en termes de recrutement et de maintien dans l'emploi
- effectuer un état des lieux des compétences actuelles de nos publics et de l'offre d'accompagnement qui leur permettrait d'accéder à ces métiers
- compléter cette offre d'accompagnement et de formation en lien avec la région Grand Est, les entreprises et les autres membres du SPIE
- assurer une intégration réussie en entreprises

Ces actions sont envisagées sur les deux bassins de Reims et de Châlons en Champagne, dont le potentiel économique et les enjeux sociaux (concentration des publics éloignés de l'emploi, part de ceux-ci en quartiers prioritaires de la ville (QPV)) sont les plus cruciaux. Ces deux bassins concentrent actuellement 81 % des publics bénéficiaires du RSA.

700 suivis sont prévus sur deux ans.

Le budget consacré à ce projet s'élève à 698 000 € sur 2 ans, soit 500 000 € au titre du financement Etat, 115 500 € au titre du cofinancement et/ou valorisation du Département, 82 500 € au titre du cofinancement des partenaires.

En conclusion, le Président nous invite à :

- prendre acte de la participation de notre collectivité à cet appel à manifestation d'intérêt pour le service public de l'insertion et de l'emploi

- voter :
- l'inscription d'un montant de recettes de 500 000 € dont 300 000 € au titre de 2021, et 200 000 € au titre de 2022
 - la création des 7 postes de coordination dont la dépense est à imputer sur la masse salariale, sachant que les autres dépenses de fonctionnement peuvent être intégrées dans les enveloppes de fonctionnement votées au BP 2021.
 - l'autoriser à signer la convention afférente.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Foyer Départemental de l'Enfance

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Frédérique SCHULTHESS, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE, Sabine GALICHER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Edith ERRE, Jean MARX, Benoît MOITTIE, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Alphonse SCHWEIN.

Rapporteur : Madame Kim DUNTZE

Nous devons examiner et approuver le compte administratif (CA) 2020 et le budget supplémentaire (BS) n° 1 pour 2021 du Foyer Départemental de l'Enfance.

Le résultat du compte administratif de 2020 est en concordance avec le compte de gestion présenté par le comptable. Il est particulièrement impacté par l'activité liée à l'accueil de mineurs non accompagnés (MNA).

I - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le taux d'occupation, hors places d'accueil de jour et hors studios mère enfants s'établit pour 2020 à 62 % sur le site de Chalons et à 91 % sur le site de Reims.

A noter que le site de Châlons enregistre une nette baisse de son taux d'occupation. Depuis 4 ans, le FDE accueillait une forte population de mineurs non accompagnés (MNA). La tendance s'est inversée en raison de la crise sanitaire, le site de Châlons n'accueillant pratiquement plus de nouveaux MNA.

RESULTATS COMPTABLES**Section d'exploitation – dépenses**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	% CA 20/19
Frais de personnel	5 038744,82 €	5 277569,14 €	5 368630, 42 €	+ 1,73 %
Autres dépenses	1 598832,55 €	1 587996,04 €	1 415925,23 €	- 10,84 %
Total	6 637577,47 €	6 865565,18 €	6 784555,65 €	- 1,18 %

Section d'exploitation – recettes

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	% CA 20/19
Total Classe 7	6 421 435,56 €	6 717 579,03 €	7 417 192,16 €	+ 10,41 %

Les recettes sont en augmentation de 699 613 € par rapport à 2019, en raison de l'augmentation de la dotation globale de financement de 572 000 € (+ 470 000 € entre le BS2 2019 et le BP 2020, + 102 000 € au BS1).

Elles sont composées :

- de la dotation globale de financement : 6 902 000 €
- des prix de journées issus des ressortissants non marnais : 205 574 € (contre 60 604 € au CA 2019).
- du studio Mère Enfant : 28 981,12 € (contre 23 958,13 € au CA 2019)
- de la reprise du résultat excédentaire de la DNA du CA 2019 (+ 2 431,61 €).

Activités des studios d'accueil « Mère-enfants »

320 journées d'accueil ont été comptabilisées (soit + 75 par rapport à 2019) et ont dégagé en 2020 une recette en atténuation inscrite au budget principal de 28 981,12 €.

Résultat de clôture :

Résultat comptable de l'exercice 2020 (Compte 12)	Résultat incorporé au budget 2020 (déficits 2018 et 2019 + excédent DNA 2019 au BS1 2020) (Ligne budgétaire 002)	Résultat à affecter en 2021 au titre de l'exercice 2020
+ 632 636,51 €	- 451 822,37 €*	+ 180 814,14 €

Montant à précéder de (+) si résultat excédentaire et de (-) si résultat déficitaire.

*- 451 822,37 € : - 154 304, 00 € (déficit 2018 imputé sur 2020) + - 260 000,00 € (déficit anticipé 2019) + - 39 927,36 € (déficit 2019 incorporé au BS de 2020) + 2 408,99 € (Excédent DNA 2019).

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de 180 814,14 € dans les conditions suivantes :

- BS1 2021 : + 180 814,14 €

La commission de surveillance, après en avoir délibéré, a donné un avis favorable aux résultats tels qu'ils ressortent des comptes administratifs et de gestion et retient les propositions d'affectation de ces résultats qui précèdent.

Section d'investissement

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Prévues par le compte 616 et les DM	Réalisées	Prévues par le BP et les DM	Réalisées
343 084 €	225 711,31 €	343 084 €	320 642,28 €

Cette section présente le résultat suivant à la clôture de l'exercice 2020 :

	Excédent
Cumulé antérieur	829 854,52 €
De l'exercice	94 930,97 €
Cumulé à la clôture	924 785,49 €

L'exercice 2020 se solde par un excédent d'investissement de 94 930,97 € qui vient en augmentation de l'excédent de clôture de l'année 2019 d'un montant de 829 854,52 €. Ainsi le résultat total 2020 de l'excédent cumulé est de 924 785,49 € et sera repris au budget supplémentaire n° 1 2021.

Dotation non affectée

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées
4 000 €	288 €	4 000 €	2 719,61 €

L'exercice 2020 se solde par un excédent de 2 431,61 € qui sera repris par le budget général dans le cadre de la décision modificative n° 1.

Prix de revient global (activité M.E.C.S.)

- Dépenses d'exploitation : 6 784 555,65 €
- Recettes en atténuation : - 515 192,16 €
(Studio mères-enfants, prix de journée totaux groupe II et groupe III)
- Dépenses nettes : 6 269 363,49 €

PRIX DE REVIENT : 176,61 €.

- Reprise résultat à N-1 + 154 304,00 €
- Reprise résultat à N-2 + 299 927,36 €
- Excédent DNA - 2 408,99 €
- Dépenses à prendre en compte 6 721 185,86 €
- Nombre de journées : 35 499 journées

PRIX DE REVIENT REEL : 189,33 €.

Budget annexe « Foyer de Vie Cognacq Jay »

En complément de son activité principale, le Foyer Départemental de l'Enfance dispose depuis 1994 d'un foyer de vie pour personnes handicapées d'une capacité de 11 places d'internat et 6 places de semi-internat (accueil de jour).

- Activité prévue : 4 096 journées
- Activité réalisée : 3 434 journées

Il est constaté une diminution de 799 journées par rapport au CA 2019, soit - 18,88 % (4 233 journées réalisées)

Les dépenses s'établissent telles que suit :

	CA 2018 % / CA 2017	CA 2019 % / CA 2018	CA 2020 % / CA 2019
Frais de personnel	348 153,98 € - 0,12 %	362 469,29 € + 4,11 %	359 696,60 € - 0,76 %
Autres dépenses	130 331,54 € - 23,26 %	163 175,51 € + 25,20 %	165 780,54 € + 1,60 %
Total classe 6	478 485,52 € - 7,70 %	525 644,80 € + 9,86 %	525 477,14 € - 0,03 %

- **Résultat de clôture** : le budget annexe «Cognacq Jay» présente un résultat de clôture 2019 en excédent de 35 621,38 €.

Il vous est proposé d'approuver en ces termes le compte administratif 2020 du Foyer Départemental de l'Enfance, ainsi que le compte de gestion du Payeur Départemental.

Le résultat excédentaire du Foyer Départemental de l'Enfance d'un montant de 180 814,14 € sera intégré au BS n° 1 pour 2021.

II - DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2021 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE**1 – Présentation générale de la décision modificative n° 1 du budget 2021**Dépenses :

La constatation du stock final au 31 décembre 2020 nécessite de doter le compte 6032 d'un montant total de 15 233,96 €.

Il est également nécessaire d'augmenter les dépenses de chauffage de 50 000 € ainsi que les fournitures d'atelier de 10 000 € suite à un dégât des eaux qu'a rencontré le FDE.

Le portail du site de Reims nécessite de l'entretien et réparations estimées à 20 000 €, le FDE doit verser un capital estimé à 15 112,95 € suite au décès d'un agent et la dotation aux amortissements doit être augmentée de 11 544 € pour intégrer les travaux du Département de 2020 mais également des reliquats de 2008 à 2009.

Recettes :

Les recettes supplémentaires sont constituées de variation de stocks d'un montant de 15 233,96 €

L'excédent dégagé du Foyer de Vie au CA 2020 d'un montant de 71 867,20 € est intégré aux recettes pour atténuer les charges supplémentaires.

Il convient aussi d'intégrer les excédents constatés sur l'exercice 2020 :

- Dotation non affectée : reprise du solde excédentaire CA 2018 : + 2 431,91 €

Les recettes prévisionnelles des départements extérieurs sont minorées de - 148 456 €. Pour compenser cette baisse, l'excédent dégagé du budget général du Foyer de l'Enfance au CA 2020 d'un montant de 180 814,14 € est repris intégralement au BS1.

2 - Détail par ligne budgétaire de la décision modificative

BUDGET GENERAL DU FOYER DE L'ENFANCE

Dépenses		Recettes	
C/6032 Variation stocks	15 233,96 €	C/73332 Autres produits des établissements relevant de la loi sociale	- 148 456 €
C/60613 Chauffage	50 000 €	C/603 Variation stocks	15 233,96 €
C/60623 Fournitures d'atelier	10 000 €	C/7087 Budget annexe	71 867,20 €
C/61558 Entretien réparation	20 000 €	Excédent CA 2020	180 814,14 €
C/68112 Dotation aux amortissements	11 544 €	Excédent DNA	2 431,61 €
C/6167 Capital décès	15 112,95 €		
TOTAL	121 890,91 €	TOTAL	121 890,91 €

La commission de surveillance, après en avoir délibéré, a donné un avis favorable aux propositions de décision modificative n° 1/2021.

Il vous est proposé d'approuver ces propositions de décision modificative n° 1, relatives à l'exercice 2021 du Foyer Départemental de l'Enfance.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : LAPE / LAEP - Convention Territoriale Globale (CTG)

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Frédérique SCHULTHESS, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE, Sabine GALICHER

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Edith ERRE, Jean MARX, Benoît MOITTIE, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Alphonse SCHWEIN

Rapporteur : *Madame Danielle BERAT*

I – LAEPE/LAEP

Les lieux d'accueil Enfants-Parents permettent aux parents de jeunes enfants de se rencontrer avec le soutien de professionnels. Le financement est assuré par une subvention de 70 € par enfant avec un maximum de 9 200 € par structure et une subvention plancher de 2 000 €. Il est proposé de reconduire notre subvention sur les bases de 2019 pour ne pas tenir compte du repli d'activités de 2020, dû à la COVID et donc d'arrêter un montant total de 33 110 € pour notre subvention.

II – Convention territoriale globale

La convention territoriale globale est le moyen pour la CAF de contractualiser avec les collectivités locales. Cette convention doit formaliser les rapports entre le Département et la CAF. On y retrouve les différents champs de compétence et les actions à envisager au niveau de la petite enfance, la parentalité, le handicap, l'insertion, le logement et l'inclusion numérique. Il est demandé d'autoriser le Président à signer la convention.

Unanimité de la 3^{ème} commission pour ces 2 propositions

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONVENTION

**Convention territoriale globale (CTG)
entre la Caisse d'allocations familiales
et le Département de la Marne**

2021-2024



Entre

- la Caisse d'Allocations familiales de la Marne représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur X et par la Directrice Madame Y,

Ci-après dénommée « La Caisse d'Allocations Familiales de la Marne »

Et

- Le Département de la Marne, représenté par son Président, Monsieur Christian Bruyen,

Ci-après dénommé « Le Département »

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS	1
SOMMAIRE.....	5
PREAMBULE	7
ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE ENTRE LA CAF ET LE DEPARTEMENT	9
ARTICLE 2 : LES ORIENTATIONS DE LA CAF DE LA MARNE	9
ARTICLE 3 : LES ORIENTATIONS DU DEPARTEMENT	12
ARTICLE 4 : CHAMPS D’INTERVENTION PARTAGES	14
ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES	15
ARTICLE 6 : MODALITES DE LA COLLABORATION ET DE GOUVERNANCE DE LA CONVENTION	15
ARTICLE 7 : ECHANGES DE DONNEES	16
ARTICLE 8 : COMMUNICATION	16
ARTICLE 9 : BILAN ET EVALUATION	17
ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION	17
ARTICLE 11 : EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION	17
ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE.....	18
ANNEXE 1 – Plan d’actions 2021-2023 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés.....	19

Vu les articles L.263-1, L223-1 et L. 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le Schéma départemental enfance-famille ;

Vu le Pacte territorial pour l'insertion et le programme départemental d'insertion ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Marne ;

Vu le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Marne ;

Vu le Schéma départemental des personnes handicapées,

Vu le Schéma gérontologique,

Vu le schéma départemental des services aux familles,

Vu le schéma directeur de l'animation de la vie sociale,

Vu la convention qui lie la Caf et le Département en matière de gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA),

Vu l'information faite au conseil d'administration de la Caf de la Marne,

Vu la délibération du Conseil Départemental du adoptant la Convention Territoriale Globale 2021-2024

PREAMBULE

La Caisse d'Allocations Familiales accompagne l'ensemble des familles par le développement d'une offre globale de service combinant le versement de prestations et la mise en œuvre de services aux familles s'appuyant sur des dispositifs d'action sociale. L'intervention s'inscrit dans une logique de prévention activant la recherche d'égalité réelle et de lutte contre la pauvreté des enfants, dans un souci de lutte contre les inégalités sociales et territoriales et donc avec une attention particulière sur les territoires et les publics les plus en difficulté. La Caf intervient dans une dynamique de projet territorial.

Le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'État, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent. (Article L 121-1 CASF).

Il a notamment compétence en matière de :

- action sociale générale.
- aide sociale à l'enfance,
- protection maternelle et infantile,
- insertion sociale et professionnelle
- handicap.

Il assure la mise en œuvre des dispositifs légaux relatifs tels que le revenu de solidarité active, au fonds de solidarité logement, la prestation de compensation du handicap.

Pour ce faire, quatre schémas départementaux décrivent les orientations et les actions retenues en lien avec les planifications des partenaires

- Schéma Départemental Personnes Handicapées 2016-2021
- Schéma Départemental Personnes Âgées 2015-2020
- Schéma Départemental Enfance-Famille, 2021-2026
- Pactes Territorial d'Insertion et Départemental d'Insertion 2019-2021

Concomitamment, le Département met à disposition des partenaires et acteurs locaux un cadre contractuel souple (Contrat de développement social territorial) permettant de développer des projets qui prennent en compte les particularités sociologiques et territoriales de chaque territoire tout en s'éloignant de la logique habituelle et cloisonnée des dispositifs d'accompagnements.

La Caf et le Département sont des acteurs majeurs de la politique sociale. Ils s'entendent pour articuler leurs interventions pour concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Ces orientations et cette collaboration s'inscrivent pleinement

- dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui se décline en **cinq** engagements :
 - L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ;
 - Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ;
 - Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes ;
 - Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables, et plus incitatifs à l'activité ;
 - Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.
- dans la stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022 qui positionne l'ensemble des ressources et services qui accompagnent les parents dans leur rôle éducatif, en tant que levier essentiel de prévention globale et universelle. Cette stratégie articulée autour des préoccupations majeures exprimées par les parents, est complétée par des éclairages transverses sur les questions du handicap, de l'égalité entre les hommes et les femmes, de la précarité.
- dans la logique partenariale formalisée dans le cadre des schémas (Schéma Départemental des Services aux Familles, Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale, Schéma Enfance-Famille, Schéma Départemental des Personnes Handicapées, Schéma de l'amélioration de l'accessibilité des services aux publics...), permettant de développer, impulser, soutenir ensemble des actions dans de nombreux domaines : la petite enfance, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accessibilité des services au public, l'accompagnement des publics vulnérables,...

Le partenariat entre la Caf et le Département participe activement à un ensemble de travaux au service des populations du territoire au travers des Contrats de Développement Social Territorial (CDST) Contrats de Développement Social Territorial pilotés par le Département et des conventions territoriales globales pilotées par la Caf.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE ENTRE LA CAF ET LE DEPARTEMENT

La Caf et le Département partagent la volonté de mettre en place les actions et leviers nécessaires à une meilleure coordination entre les différents acteurs dans le respect des compétences de chacun pour un service optimisé auprès des habitants du territoire.

La présente convention a pour objectif d'éviter le cloisonnement et de favoriser la transversalité des interventions, en mobilisant les partenaires autour d'un projet de développement territorial global et partagé. Elle vise à améliorer la lisibilité, la complémentarité et l'efficacité des actions conduites tant par la Caf que par le Département.

Elle constitue un cadre politique et non un outil de gestion modifiant ou se rajoutant aux dispositifs déjà existants. Ce cadre permet de

- Partager et analyser le diagnostic départemental au regard de l'offre et des besoins en matière de services aux familles, afin d'identifier les territoires, champs d'intervention, projets prioritaires nécessitant une coordination des actions relatives à des compétences partagées ou d'identifier les structures en difficulté à accompagner conjointement,
- donner priorité à un ensemble d'actions en cohérence avec les besoins identifiés sur les territoires dans une logique de projet global de territoire,
- créer les bonnes conditions de coordination de l'action pour les familles des territoires,
- créer des instances régulières de concertation.

ARTICLE 2 : LES ORIENTATIONS DE LA CAF DE LA MARNE

Par déclinaison de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Branche Famille pour la période 2018/2022, les orientations de la Caf de la Marne sont les suivantes :

→ Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables

Le déploiement d'une politique de paiement à bon droit doit nécessairement se soucier de l'accès effectif des personnes aux prestations sociales auxquelles elles peuvent prétendre. Dans le cadre de ses orientations, la Caf de la Marne développe sur son territoire des actions pour garantir cet accès aux droits :

- Par la facilitation numérique et administrative,
- En mettant en place ou en participant à des actions ciblées sur le non-recours aux droits des populations empêchées.

De plus, les familles les plus en difficultés (situations de séparation et de monoparentalité, allocataires de minima sociaux, difficulté de maintien dans le logement) peuvent bénéficier d'un accompagnement social particulier.

→ Développer une offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience

La Branche Famille est un acteur majeur du développement de la politique « petite enfance » du fait du soutien financier qu'elle apporte aux modes d'accueil formels et par l'accompagnement qu'elle apporte aux porteurs de projets. La dynamique de la création d'offres d'accueil doit être poursuivie car elle est encore insuffisante au regard des besoins des familles sur certains territoires. L'accueil individuel qui constitue le premier mode d'accueil formel souffre d'un déficit d'informations et d'images auprès des parents. Pour redynamiser l'offre d'accueil en faveur des enfants de moins de trois ans, les Caf veillent à pérenniser l'offre d'accueil existante, poursuivre le rééquilibrage territorial, tout en améliorant la réponse aux parents et la qualité des modes de prise en charge de leurs enfants.

Les objectifs définis auront pour finalité de :

- Pérenniser l'offre d'accueil collective existante et créer de nouvelles places notamment dans les zones prioritaires, en favorisant leur accès aux familles modestes ou confrontées au handicap du jeune enfant, avec des actions spécifiques dans ces domaines (expérimentation du dispositif des crèches AVIP, évaluation de l'utilisation des bonus "mixité sociale" et "inclusion handicap", soutien aux professionnels en matière de détection et d'accueil des enfants en situation de handicap, en lien avec la future plateforme de coordination et d'orientation)
- Rééquilibrer l'offre d'accueil selon les territoires,
- Permettre aux familles d'accéder à une diversité des modes d'accueil
- Améliorer l'accessibilité aux modes d'accueil pour tous les enfants
- Soutenir l'accueil individuel

→ **Accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans**

L'enjeu est de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale et leur vie professionnelle, en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école. Il s'agit également de contribuer à permettre à tous les enfants d'avoir accès à des offres d'activités diversifiées (culturelles, sportives, scientifiques...) avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés, notamment en matière de départ en vacances, et aux territoires situés en zones de revitalisation rurale (ZRR). Ces ambitions contribuent à la structuration de parcours éducatifs sur les territoires, en lien avec les acteurs concernés.

Pour y parvenir, il s'agit notamment de :

- Renforcer la mobilisation dans le cadre de projets éducatifs de territoires avec le volet enfance/jeunesse dans l'ensemble des schémas départementaux des services aux familles ;
- Renforcer les outils de pilotage et de diagnostic
- Améliorer l'accessibilité à ces services pour tous les enfants, notamment issus de familles modestes ou en situation de handicap.

Les objectifs visent à :

- Poursuivre une politique d'accessibilité et de simplification en matière d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants notamment pour les familles les plus vulnérables dans le respect de la mixité sociale

→ **Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie**

Les jeunes âgés de 12 à 25 ans sont très présents dans le champ des actions conduites par la branche famille, tant en prestations légales qu'en action sociale. L'objectif de cette convention d'objectifs et de

gestion est de favoriser leur engagement citoyen et d'être présent à leurs côtés, avec leurs parents et avec les partenaires pour contribuer à créer les conditions permettant à chacun d'eux d'avoir les moyens de son projet de vie sociale et professionnelle, tout particulièrement en cette période de crise sanitaire, et dans l'anticipation des impacts pour le public jeunes.

Les objectifs pour cette période visent à accompagner les différents moments de leur vie :

- Encourager les initiatives des adolescents et renforcer leur accompagnement éducatif, y compris par les outils numériques
- Poursuivre le développement des actions menées par et pour les jeunes, favorisant leur autonomie et leur insertion sociale
- Soutenir les processus de décohabitation et d'insertion sociale des jeunes.

→ **Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par les enfants**

Plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle. La politique de soutien à la parentalité, dont les orientations ont été arrêtées par la stratégie nationale de soutien à la parentalité, vise à répondre aux préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières.

Les objectifs visent à :

- Favoriser la qualité des liens parents-enfants aux moments clés de la vie familiale
- Renforcer la visibilité, la structuration et la cohérence des dispositifs

→ **Soutenir les politiques du logement et participer à leur réforme**

Les Caf sont des acteurs centraux des politiques du logement, en assurant le versement des aides personnelles au logement et en aidant les ménages à accéder et à se maintenir dans un logement décent.

Elles participent activement à la prévention des expulsions locatives par la gestion des impayés de loyer, en étroite partenariat avec les bailleurs et les acteurs du PDALHPD et de la CCAPEX.

Elles participent à la lutte départementale contre le logement indigne par la détection, la qualification et la gestion des situations de logement non décent et par sa participation aux comités de pilotage et aux commissions du PDLHI.

Elles développent par ailleurs des actions d'accompagnement social en faveur des ménages en situation d'impayés

Les orientations visent à :

- Mettre en œuvre et accompagner les réformes des allocations logement
- Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale, en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence.
- Être attentif et soutenir les initiatives et dispositifs partenariaux favorisant l'accès et le maintien dans le logement des publics les plus vulnérables

→ **Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale dans les territoires**

L'animation de la vie sociale est un levier essentiel d'intervention auprès des familles, complémentaire du versement des prestations légales et des équipements et services financés par les Caf, déployée par les structures de l'animation de la vie sociale agréées par les Caf.

L'animation de la vie sociale s'inscrit en complémentarité des offres d'intervention sociale dans les territoires.

L'intervention sociale de la Caf s'inscrit dans la cadre d'une complémentarité avec les autres acteurs de l'accompagnement social et vise à accompagner certains publics confrontés à certains événements qui viennent fragiliser leur situation telle que les séparations, la perte d'un enfant ou d'un parent, les impayés de loyer.

Les engagements visent à :

- Créer des conditions favorables à l'insertion et faciliter les conditions d'insertion professionnelle,
- Cibler les interventions de travail social sur les familles vulnérables dans le cadre du socle national de travail social,
- Concourir à la cohésion des territoires les plus fragiles en y soutenant les dispositifs d'animation de la vie sociale favorisant le lien social, le vivre-ensemble, la participation et prise de responsabilité des habitants.

ARTICLE 3 : LES ORIENTATIONS DU DEPARTEMENT

En qualité de chef de file de l'action sociale, de l'insertion et de l'inclusion sociale, les politiques départementales ont pour ambition de lutter contre la pauvreté, l'exclusion, et de favoriser l'autonomie des habitants du Département

Mis en œuvre par la Direction de la Solidarité, les compétences sociales du Département rassemblent dans 6 services situés dans le pôle central DSD à Chalons en Champagne et dans les 14 circonscriptions de solidarité (plus un service de prévention spécialisée à Reims) 573 agents (162 dans le pôle central et 411 en circonscriptions). Pour mémoire, à ces chiffres, il convient d'ajouter les 461 assistants familiaux et les 124 agents du foyer de l'enfance.

Les orientations du Département sont définies par ses 4 schémas thématiques.

- Schéma enfance et famille
- Plan départemental d'insertion
- Schéma gérontologique
- Schéma en faveur des personnes handicapées

En outre, l'organisation déconcentrée de l'action est prévue dans le cadre de son schéma social.

S'agissant des thématiques d'intervention, on peut citer notamment :

➔ **Favoriser un accès équitable aux services et aux aides départementales notamment les publics en difficultés**

Conformément à l'article L.123-2 du Code de l'action sociale et des familles, « le service public départemental d'action sociale a pour mission générale d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie ».

Dans le département de la Marne, le service social intervient sur l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre au sein de la direction de la solidarité départementale (DSD) en amont, en aval, en lien, en complémentarité de l'action développée dans chaque politique publique.

Chaque CSD est constituée d'une équipe pluridisciplinaire : responsables, sages-femmes, médecins, puéricultrices, infirmières, conseillères en économie sociale et familiale, assistants sociaux, éducateurs spécialisés, chargé de mission RSA et/ou logement.

Le service social aide les personnes en difficulté, en évaluant leurs situations, en élaborant avec elles des projets s'appuyant sur leurs potentialités ou en les orientant vers un accompagnement plus spécialisé.

Le service social soutient les personnes percevant des prestations sociales et ayant besoin d'un accompagnement budgétaire et social pour les aider à gérer leurs ressources. Cette action graduée est principalement développée par les Conseillères en Economie Sociale et Familiale (CESF) dans le cadre d'un accompagnement éducatif et budgétaire (AEB) et peut évoluer vers une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) si la situation nécessite un accompagnement plus soutenu et de plus longue durée.

Ce rôle stratégique est conforté par son action quotidienne au travers de l'intervention des professionnels des circonscriptions de solidarités départementales (chargés de missions logement, CESF, Assistantes sociales) et des éclairages apportées aux différentes instances intervenant en terme d'accès au logement (DALO) ou de prévention des expulsions (CCAPEX, CPEL, COSPALL).

Le Département déploie en outre une stratégie destinée à favoriser l'accès et le maintien dans le logement au travers :

- de la gestion du fonds de solidarité logement (FSL), outil financier du plan, par l'attribution d'aides ponctuelles pour l'accès au logement et le maintien dans le logement,
- des accompagnements à domicile réalisés par les chargés de missions APLL ou délégués à des prestataires (ASLL),
- aux actions de nature collectives ou individuelles liées aux thématiques d'accès au logement (« Les clés de mon logement) ou d'économie d'énergie (masques à réalité virtuelle « écospace » et action éco-appart).

→ Assurer la prévention et la protection de l'enfance

La politique de prévention et de protection de l'enfance du Département repose sur quatre axes définis dans le cadre de son Schéma départemental de l'enfance et de la famille :

Favoriser le soutien à la parentalité et développer des actions de prévention

- Sécuriser et garantir une cohérence tout au long du parcours
- Adapter l'offre d'accueil et d'accompagnement aux nouveaux besoins de la protection de l'enfance
- Renforcer le pilotage de la politique de l'enfance et de la famille

Par ailleurs, le service social conduit des évaluations sociales et accompagne des familles au titre de la prévention et de la protection. Il assure la gestion de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) et est garant du suivi des informations préoccupantes. Il participe à l'accompagnement des jeunes rencontrant une problématique sociale, familiale, scolaire et/ou professionnelle par l'organisation de la prévention spécialisée et la gestion du fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

→ Développer une offre d'insertion sociale et professionnelle pour les bénéficiaires du RSA

Le Département assure la compétence de la mise en œuvre du RSA et des politiques d'insertion. Dans ce cadre, et afin de coordonner les acteurs au profit de l'insertion sociale et professionnelle des publics, le **Pacte Territorial d'Insertion (PTI)** précise cinq orientations :

- le retour à l'emploi,
- la mission d'amortisseur social et de remobilisation,
- garantir une gestion rigoureuse de l'allocation dans un esprit de justice sociale,
- la coordination des acteurs,
- l'observation des publics et l'évaluation des dispositifs.

Celles-ci sont en outre complétées par des priorités transversales touchant à la mobilité, la maîtrise du français et la maîtrise du numérique. Ces priorités ayant vocation à faire l'objet d'une déclinaison territorialisée à part entière sur la base de stratégies partenariales partagées, à l'instar des réflexions engagées sur Reims en matière de numérique.

Ces orientations sont déclinées au travers de deux grands documents stratégiques :

- **le Programme Départemental d'Insertion (PDI)** dont l'objet est de préciser les différents dispositifs mobilisables par thématiques et territoires,
- la **convention d'orientation** dont l'objectif est de préciser l'articulation entre les différents acteurs en terme d'instruction, d'ouverture de droits, d'évaluation et d'orientation, d'accompagnement et le cas échéant de sanction.

➔ **Mener une politique en faveur de l'autonomie des publics âgés et en situation de handicap**

La politique en faveur de l'autonomie des plus fragiles est déployée par les équipes du service grand âge et handicap du Département et par la Maison départementale des personnes handicapées. Sans prétention d'exhaustivité, on retiendra en terme d'orientations principales pour le schéma gérontologie les axes suivants :

- Le bien vieillir
- Les actions de prévention secondaire pour le maintien à domicile
- L'adaptation des solutions en établissements

S'agissant de la planification pour les personnes en situation de handicap :

- Être pleinement acteur et citoyen
- Agir par et pour son projet individuel
- Etre accompagné en confiance dans son parcours de vie

ARTICLE 4 : CHAMPS D'INTERVENTION PARTAGES

La Caf et le Département de la Marne, partenaires sur de nombreux champs ont fait le constat de multiples collaborations d'ores et déjà formalisées au travers de conventionnements et d'instances partenariales.

Ces éléments ont servi de point d'appui à l'identification des champs d'intervention partagés suivants :

- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle, vie sociale
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles
- Développer le travail en réseau
- Lutter contre le non-recours aux droits et la fracture numérique,
- Formaliser les échanges des données

Les actions déclinant ces thématiques figurent dans le plan d'actions en annexe.1

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une et l'autre des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE LA COLLABORATION ET DE GOUVERNANCE DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à mobiliser les moyens humains (personnes qualifiées et en quantité suffisante) et matériels (locaux, données statistiques...) nécessaires et proportionnels à la réalisation des objectifs définis dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage. Celui-ci se réunira au minimum 2 fois par an et sera complété par des rencontres territoriales CTG/CDST sur les différents territoires marnais pour une déclinaison locale des thématiques et une coordination des démarches.

Le partenariat est par ailleurs renforcé dans le cadre des instances des différents schémas (Schéma départemental des services aux familles, Schéma directeur de l'animation de la vie sociale, Schéma enfance famille, Schéma départemental handicap...). Ces schémas permettent de partager le diagnostic relatif aux différentes thématiques évoquées, et les orientations phares sur la période, ainsi qu'un plan d'actions commun.

Un comité technique composé des représentants des directions concernées des deux institutions se réunit 3 fois par an. Les parties conviennent d'un commun accord que les personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer au comité technique à titre consultatif.

Co-animé par la CAF et le Département, il est chargé de :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention : le comité technique suivra la mise en œuvre des plans d'actions ; seront présentées plus spécifiquement à chaque instance quelques actions dont l'avancement mérite d'être mise en avant ou nécessitant un arbitrage spécifique.
- Contribuer à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives.
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux innovations ainsi qu'à la mise en œuvre des actions sur le territoire.
- Coordonner les positions Caf / Département sur les besoins/ projets des territoires, en préparation d'autres instances partenariales départementales ou locales.

Un comité de pilotage composé des autorités signatures de la présente convention est réuni annuellement afin d'évaluer et orienter les actions conjointes des deux institutions

ARTICLE 7 : ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention (cf. article 4) et notamment les données statistiques dans le respect des dispositions du RGPD. (cf. annexe 2)

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

ARTICLE 9 : BILAN ET EVALUATION

Le principal résultat attendu de la mise en œuvre de cette convention territoriale globale est une amélioration du partenariat entre les signataires, contribuant à une amélioration du service aux familles de la Marne sur les axes d'intervention définis conjointement et se traduisant par un plan d'action commun Caf-Département (se référer à l'article 1^{er}, l'article 4 et le plan d'action figurant en annexe).

Un bilan est réalisé une fois par an et à l'issue de la présente convention pour mesurer l'avancement du plan d'action commun figurant en annexe.

Ce bilan, présenté du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs, ou d'ajuster les modalités de mise en œuvre des actions, en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31/12/2023.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues par des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

ARTICLE 11 : EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à, le

**La Directrice de la Caf
de la Marne,**

**Le Président de la Caf
de la Marne,**

**Le Président du Conseil
Départemental
de la Marne,**

Christian BRUYEN

ANNEXE 1 – Plan d’actions 2021-2023 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Le plan d’actions proposé est un cadre souple dans lequel les deux partenaires s’attacheront à inscrire leurs interventions communes. Ces réflexions constituent une base de travail sans caractère exhaustif et pourront être actualisés chaque année.

L’objectif est d’éviter la dispersion entre les différents schémas existants, de prendre en compte les attendus de ces différents schémas, et d’harmoniser les visions des deux partenaires sur les différentes thématiques pour une inscription plus facile des actions décidées dans l’un ou l’autre schéma.

Petite enfance

- Contribuer à la structuration d’une offre enfance et jeunesse adaptée aux besoins des familles.
- Soutenir le développement de l’offre d’accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles, dans un souci d’accessibilité (en termes financier, en termes de publics ayant des besoins spécifiques – handicap, horaires atypiques, insertion professionnelle), de couverture territoriale répondant aux besoins identifiés, de complémentarité des modes de garde, d’accompagnement des structures
 - Accueil collectif :
 - Poursuivre la coordination partenariale au sein d’une instance partagée pour un examen croisé des projets en matière de petite enfance et parentalité
 - Consolider la Coordination partenariale relative au contrôle des micro-crèches Prestation d’accueil du jeune enfant en élaborant un protocole d’échange d’informations pour un meilleur suivi de ces structures
 - Organiser annuellement une réunion des structures d’accueil collectif pour une information fluide et un partage de l’actualité (cf. période COVID et ses impacts en termes organisationnels et financiers)
 - Coordonner les positions partenariales dans le cadre de la commission dédiée à l’examen des projets de développement de places
 - Travail en réseau pour l’identification et l’accompagnement des structures petite enfance en difficulté, en lien avec les collectivités, dans un souci de maintien des places, évaluation partagée de l’impact des bonus inclusion handicap et mixité sociale accordés aux structures financées par la PSU, réflexion sur le développement des micro crèches et l’impact de l’augmentation de leur capacité

- Accueil individuel : développer des actions visant à la promotion des modes d'accueil individuels :
 - bâtir ensemble une campagne de communication pour assurer la promotion du métier d'assistant maternel en assurant une large promotion en mobilisant le fichier allocataires de la CAF,
 - à partir de la concertation CTG-CDST, poursuite du développement des Relais Assistants Maternels pour mieux couvrir le territoire,
 - accompagnement des nouveaux projets (MAM, horaires atypiques, inclusion...)

Parentalité

- Poursuivre la dynamique partenariale de travail en réseau
- Articuler la politique parentalité avec les autres politiques menées sur le territoire et notamment la politique petite enfance grâce à une instance partagée dans le cadre du schéma Départemental des Services aux Familles
 - Travailler à l'accessibilité des actions pour les familles,
 - Favoriser l'innovation dans les solutions proposées,
 - Développer la médiation familiale dans une logique préventive,
 - Développer des réponses à des besoins spécifiques (parents porteurs de handicap, parents d'enfants handicapés, intégration des questionnements liés au numérique,...)
- Caractériser et coordonner les différents lieux d'accueil : espaces rencontre, lieux neutres. Définir une stratégie d'optimisation de ces lieux en mutualisant une partie des moyens ?
- Consolider les espaces rencontre et question de la couverture territoriale (bassin d'Epernay) et la médiation familiale dans une logique préventive et intervention proactive dans les familles et dans une vision large des problématiques familiales (séparation, parents-ados, conflits intergénérationnels).
- Accompagner les séparations et de leurs impacts sur les familles : développement de la couverture territoriale et/ou numérique des séances d'information autour de la séparation
- Développer de la communication autour des actions et dispositifs parentalité dans une logique d'accessibilité aux familles
- Développer des actions de prévention secondaire sur les publics identifiés par les partenaires
- Etudier la création d'outils permettant de circonscrire les éléments de fragilité des familles

Handicap

- Inclusion dans structures d'accueil collectif :
 - Accueil des enfants porteurs de handicap dans les EAJE : réaliser un état des lieux des dispositifs existants et recueillir les initiatives innovantes d'accompagnement ; animer des groupes de professionnels de la petite enfance sur les bonnes pratiques ?
 - Accueil des enfants porteurs de handicap dans les ALSH : travailler avec les services de la DDCSPP à la mise en œuvre d'une Charte d'accueil dans les ACM ; étudier un bonus de financement sur les cas particuliers ?
 - Action de formation-information auprès des EAJE et des assistantes maternelles (bonus inclusion handicap EAJE + fiche schéma)

- Développer des actions d'accompagnement à la parentalité au sein des centres sociaux et des porteurs de projets REAAP
- Favoriser le lancement d'opérations de communication-information auprès des parents porteurs de handicap ou des parents d'enfants porteurs de handicap pour mieux connaître les attentes et besoins,
- Expérimenter le Pôle Ressource Handicap sur Reims

Insertion :

- Analyser conjointement les données du RSA (tout en s'inscrivant dans la déclinaison des conventions d'orientation, de délégation de gestion en particulier en matière d'instruction et d'ouverture de droits et de coordination des contrôles et lutte contre la fraude) :
 - Coordonner les offres d'intervention sociale
 - Réaliser des analyses conjointes des évolutions constatées en matière d'évolution des bénéficiaires et dépenses.
 - Poursuivre le partenariat autour de dispositifs d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle
 - Accompagner les jeunes vers l'autonomie : liens avec les institutions, partenariats des acteurs de la jeunesse, conditions de logement, usage du numérique...)
- Décliner le Pacte Territorial d'insertion au travers de l'offre de la CAF en matière de parentalité, séparation et deuil,
- Conforter la dynamique partenariale initiée dans le cadre du SPIE

Logement

- Prévention des expulsions locatives :
 - Expérimenter les dispositifs dans un souci de coordination avec le droit commun : à partir des initiatives rémoises et sparnaciennes, étudier la possibilité d'étendre la démarche APRIL sur d'autres territoires, systématisation des mesures d'APLL
 - Contribuer au Fonds de Solidarité Logement : participation aux instances, participation à la rénovation du règlement intérieur, contribution financière
 - Garantir un relais d'information par la CAF de l'offre d'accompagnement lié au logement au profit des bailleurs privés
- Accompagnement des locataires :
 - Faire évoluer les missions de l'éco-appart Clairmarais pour une approche départementale de l'accompagnement sur les économies d'énergie avec l'intégration des enjeux liés à l'appropriation du numérique
- Accompagner les familles dans les relations avec l'environnement et le cadre de vie,
 - Favoriser les conditions de logement et un cadre de vie de qualité,
 - Participer aux politiques départementales de prévention des expulsions locatives et de lutte contre l'habitat indigne
 - Partager annuellement les bilan/perspectives autour du fonds de solidarité logement,

- Faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale des territoires,
- Poursuivre le partenariat autour de l'accompagnement des structures d'animation de la vie sociale sur les territoires,
- Favoriser le vivre ensemble, la citoyenneté et la promotion des valeurs de la République

Inclusion numérique

- Coordonner les actions engagées dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et pour l'inclusion numérique des habitants
- Lutter contre le non-recours aux droits et la fracture numérique en :
 - développant les RDV des droits et la facilitation administrative
 - adaptant l'offre de service aux situations d'illettrisme et d'illectronisme
 - favorisant une coordination des actions partenariales contre la fracture numérique sur les territoires
- Développer de l'information des partenaires relais sur les actualités et de la formation aux outils pour faciliter l'accompagnement et l'orientation des habitants,
- Initier et dynamiser les stratégies territoriales sur les 4 principales villes du Département en collaboration avec la Région et les collectivités locales concernées : diagnostic et animation. Etudier la possibilité en milieu rural

Ancrage territorial

- Coordination Caf-Département dans le cadre de la signature puis du suivi des Conventions Territoriales Globales et des Contrats de Développement Social Territorial
- Organisation de temps d'échanges concrets sur les problématiques territoriales pour une position coordonnée sur les sujets / projets / problématiques des territoires
- Systématiser la concertation préalable avant tout début de projet
- Formaliser les échanges des données dans le cadre de :
 - la mise à jour du site « monenfant.fr »
 - l'accompagnement à l'accès à l'open data branche Famille

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Foyer de jeunes travailleurs (FJT) - Ecole de parents, Paroles de parents (EPE) - Unis Cité - Coup de grâce

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Frédérique SCHULTHESS, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE, Sabine GALICHER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Edith ERRE, Jean MARX, Benoît MOITTIE, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Alphonse SCHWEIN.

Rapporteur : Madame Marie-Thérèse PICOT

I. Foyer de jeunes travailleurs (FJT)

Les FJT se trouvent régulièrement sollicités par des intervenants sociaux, dont ceux de la Direction de la Solidarité Départementale pour héberger des jeunes de 18 à 25 ans fréquemment en rupture familiale loin des parcours d'insertion classiques, et soutenus temporairement par le Fonds d'Aide aux Jeunes ou accompagnés dans le cadre de contrats jeune majeur par l'Aide Sociale à l'Enfance.

C'est pourquoi depuis 2009, il a été décidé d'accorder une dotation aux FJT, calculée sur la base de 7,55 € la nuitée FAJ ou ASE, sachant qu'un plafond global de 10 000 nuitées ne pourra être dépassé par an.

Il est proposé d'attribuer les dotations suivantes au titre de l'année 2021 aux FJT, pour un montant total de 49 438 € :

- 13 613 € HAJEEC Châlons en Champagne
- 25 934 € FJT Noël - Painsdavoine
- 9 891 € FJT l'Escale.

Les crédits pour le financement des FJT sont à prélever sur la ligne 65-51-6574-0-160 du budget départemental.

II. Ecole de parents / Paroles de parents (EPE)

Les écoles des parents ont pour volonté de :

- favoriser le dialogue dans le groupe familial et organiser des espaces d'échanges entre parents
- mettre en relation les parents et les professionnels
- participer à la formation et à l'accompagnement des professionnels de l'éducation et du secteur sanitaire et social
- contribuer à rendre acteur de leur vie les parents et les jeunes quelle que soit leur situation sociale, culturelle, professionnelle et familiale

Depuis maintenant 3 ans, notre collectivité soutient activement l'association sur un déploiement à Reims en versant une subvention de 8 000 €. Les premiers résultats de l'approche systémique développée par l'association sont encourageants : on constate en effet une évolution positive des familles dans près de 8 cas sur 10.

Aussi, je vous propose de reconduire notre participation de 8 000 € à l'association Parole de parents-Ecole de parents pour 2021 (à prélever sur la ligne 65-51-6574-0-16)

III. Unis Cité

Le service civique permet de proposer aux jeunes, de 18 à 25 ans, sous la forme d'une mission d'intérêt général, une formation civique, un tutorat individuel et d'être accompagnés vers une insertion durable.

Dans ce cadre, nous soutenons l'association depuis plusieurs années sur ses 3 antennes. Pour cette promotion 2020-2021, ce sont ainsi 96 volontaires (Reims : 64 ; Châlons-en-Champagne : 20 ; Vitry-le-François : 12) qui s'investissent sur des missions de 6 à 9 mois pour des actions intergénérationnelles en faveur de l'environnement, du développement durable, de l'intégration des personnes en situation de handicap.

A ce jour, on remarque des taux importants, s'agissant des « sorties » positives : en fonction des promotions, le taux varie entre 50 et 80 % de jeunes soit en formation, soit en activité professionnelle. Le service civique représente par conséquent un levier intéressant dans l'insertion sociale professionnelle des jeunes en rupture ou en échec sur des prises en charge plus traditionnelles.

Il est proposé d'accorder, tout comme en 2020, une subvention de 48 000 €, à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-16 pour le déploiement des services civiques sur le département et d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe.

IV. Coup de grâce

Depuis 2017, la circonscription de solidarité de Vitry-le-François porte un dossier intitulé «Coup de grâce». A l'origine déployée sur Pargny-sur-Saulx, cette action vise à répondre au mal être d'adolescents et à prévenir les conduites suicidaires à partir d'une représentation théâtrale jouée par la Compagnie du sans souci, à la fois point d'orgue des séances préparatoires en classe et support pédagogique des séances de travail avec le corps enseignant et nos professionnels.

Ainsi, ce sont près d'une vingtaine de séances qui se dérouleront durant les semaines 47 et 48 (2 au Lycée François 1^{er} de Vitry, 2 au collège N. Appert et 2 au lycée J.Talon à Châlons, 2 au Collège Schumann et 2 au lycée Europe à Reims, 2 au collège G. Charpak de Bazancourt et 2 pour les MFR de Gionges et Vertus) auxquelles s'ajouteront 5 représentations à destination des parents ; au total plus de 2 000 jeunes seront concernés par ces manifestations et près de 4 000 parents seront invités.

Ainsi, le budget est présenté à hauteur de 66 000 € dont 40 000 € de subventions (cachet de la compagnie théâtrale et frais logistiques) et 26 000 € d'apports en nature du Département (valorisation des personnels et communication). Notre collectivité est sollicitée à hauteur de 10 000 €.

Il est proposé de valider ce projet en accordant une subvention de 10 000 € à la compagnie du Sans Souci à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-16.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONVENTION

**Convention entre le Département
et UNIS-CITE**



Entre les soussignés,

Le Conseil départemental de la Marne, sis 2 bis, rue de Jessaint à Châlons en Champagne cedex (51038 – Marne), représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération en date du 21 mai 2021,

Et

L'Association Unis Cité, 21 Boulevard Ney à Paris (75018), représentée par sa Présidente, dûment habilitée à la signature des présentes,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,

Vu la loi pour l'Egalité des Chances du 31 mars 2006,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne du 11 octobre 2007 adoptant le Schéma Départemental des actions en faveur de l'enfance et de la famille (fiche 18 : développer la prévention spécialisée),

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mai 2021,

Considérant la nécessité de fournir un cadre à l'engagement citoyen des jeunes en faveur de la collectivité et contribuer à renforcer leur insertion professionnelle,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE - EXPOSE DES MISSIONS

Créé par la loi pour l'Egalité des Chances du 31 mars 2006, en réponse aux violences urbaines de 2005, le service civil volontaire désormais service civique fournit un cadre à l'engagement citoyen des jeunes en faveur de la collectivité et contribue à renforcer leur insertion professionnelle. Ce service civil volontaire doit assurer aux jeunes, sous la forme d'une mission d'intérêt général, une formation civique, un tutorat individuel et leur offrir un accompagnement vers l'insertion.

Depuis 2007, le Département soutient l'association Unis Cité à Reims et depuis fin 2009 à Châlons afin de proposer un service civil volontaire aux jeunes de 18 à 25 ans, basé sur des projets de solidarité, avec des contrats de 6 mois à 9 mois renouvelables, dans la limite d'une année.

Article 1 : Les conditions générales du partenariat

L'association s'engage à :

- promouvoir et mettre en place un service civil pour les jeunes, en équipe sur les agglomérations rémoises (...volontaires), châlonnaise (...volontaires) et vitryate (...volontaires)
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'insertion professionnelle des volontaires retenus dans les différentes promotions,
- tendre à dupliquer l'action sur tout le département. Pour ce faire, l'association devra transmettre un état des services civiques signés en dehors de Châlons et Reims et plus particulièrement en milieu rural.

Ces missions seront menées sur les territoires rémois, châlonnais, et vitryat en lien très étroit avec les services de prévention spécialisée (SDP, ACCP, et La Sauvegarde) qui seront associés notamment lors du recrutement des jeunes.

Article 2 – Durée de la convention et montant de la subvention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Le Département participe à hauteur de 48 000 € au titre de la subvention de fonctionnement 2020 pour les 3 antennes marnaises et sera versée en une seule fois et prélevée sur la ligne 65-51-6574-0-16.

L'Association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Communication

L'Association s'engage à faire figurer expressément le logo du Conseil départemental sur tous les documents relatifs à l'action financée, et au cours des manifestations organisées par l'Association.

Article 4 – Suivi et évaluation

L'Association veillera à tenir régulièrement informés les éducateurs du Service Départemental de Prévention, de l'ACCP, et de La Sauvegarde, du parcours des volontaires faisant l'objet de suivis particuliers.

En outre, aux fins d'évaluation, l'Association transmettra à la Direction de la Solidarité Départementale un rapport d'activité, les documents comptables ainsi qu'un bilan qualitatif des actions menées dans le cadre du service civil volontaire. Ces documents feront l'objet d'une réunion d'échanges organisée par le Département.

Le bilan qualitatif s'attachera à traiter les critères suivants :

- Nombre de jeunes rencontrés par Unis-Cité et nombre de dossiers de candidatures reçus
- Caractéristiques et motivations des jeunes recrutés
- Nombre d'associations aidées par les jeunes d'Unis-Cité
- Nombre et profils des jeunes recrutés en partenariat avec le Service De Prévention du Conseil départemental de la Marne
- Estimation du nombre de bénéficiaires concernés par les actions des volontaires
- Thématiques soutenues (nombre d'associations par thématiques, éléments de diagnostic ayant légitimé ces choix...)
- Difficultés rencontrées
- Améliorations à apporter

Article 5 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 – Règlement des litiges

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 7

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Châlons en champagne,
Le

Le Président du Conseil départemental

La Présidente de l'Association Unis Cité

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Bilan de la stratégie pauvreté

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Frédérique SCHULTHESS, Jean-Louis DEVAUX, Kim DUNTZE, Alphonse SCHWEIN, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE, Sabine GALICHER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA.

Rapporteur : Monsieur Eric KARIGER

Le 16 octobre 2020, nous avons autorisé le Président à signer avec l'Etat un avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi prenant acte du montant de crédits qui nous étaient accordés au titre de l'année 2020 (982 817 €) et des actions auxquelles ceux-ci étaient destinées.

Vous avez pu parcourir le rapport d'exécution annuel qui doit faire l'objet d'une délibération de notre assemblée départementale.

Au regard du contexte sanitaire, il est à noter que certaines actions ont vu leur démarrage reporté au cours du second semestre 2020 et que certaines actions ont été clôturées en début d'année 2021.

Malgré ce contexte particulier, le bilan est très honorable et témoigne de la diversité et de la densité des actions entreprises et des objectifs atteints.

Un avenant nous sera proposé à l'automne permettant d'appréhender la nature des actions qui seront financées en 2021 et qui viendront conforter notre stratégie.

En conséquence, votre 3^{ème} Commission à l'unanimité vous propose d'approuver le rapport d'exécution, aux fins de transmission aux services de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL
CONVENTION STRATEGIE PAUVRETÉ - Région GRAND EST- Département de la MARNE
Année 2020

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Crédits Etat pré- notifiés	Participation État (effective)	Crédits reportés (le cas échéant)	Participation CD	Dont valorisation	Dépenses 2020	Reports 2021	Dépenses réalisées	Commentaires
Engagements du socle	1 - Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE	0304 50 19 19 01 - Accompagnement des jeunes sortant de l'ASE	1.1	Logement SAS d'urgence pour jeunes en rupture	24 000,00 €	- €	12 000,00 €		12 000,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	30 537,00 €	
			1.2	Aide aux FJT pour sorties d'ASE	46 000,00 €	- €	23 000,00 €		23 000,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	49 438,00 €	
			1.3	Allocation aux jeunes sortants de l'ASE	15 193,00 €	- €	5 500,00 €		9 693,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	8 114,00 €	
			<i>Sous total</i>		<i>85 193,00 €</i>	<i>40 500,00 €</i>	<i>40 500,00 €</i>		<i>44 693,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>88 089,00 €</i>	
	2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	2.1	Ecrivains publics Numériques	140 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €		70 000,00 €	- €	116 835,92 €	19 899,31 €	136 735,23 €	
			2.2	Ateliers d'initiation numériques/ lutte contre illettrisme	80 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €		40 000,00 €	- €	70 189,60 €	5 269,40 €	75 459,00 €	
			<i>Sous total</i>		<i>220 000,00 €</i>	<i>110 000,00 €</i>	<i>110 000,00 €</i>		<i>110 000,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>187 025,52 €</i>	<i>25 168,71 €</i>	<i>212 194,23 €</i>	
	3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours	0304 50 19 19 04 - Référents de parcours	3.1	Référents ruraux pour les jeunes	126 000,00 €	80 000,00 €	63 000,00 €		63 000,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	110 170,00 €	seulement 2 recrutements au lieu de 3
			3.2	Travailleur social auprès des gens du voyage	35 000,00 €	- €	17 000,00 €		18 000,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	43 203,00 €	
			<i>Sous total</i>		<i>161 000,00 €</i>	<i>80 000,00 €</i>	<i>80 000,00 €</i>		<i>81 000,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>153 373,00 €</i>	
	4 - Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires		4.1	Dispositif accéléré nouveaux entrants RSA	125 550,00 €	62 775,00 €	62 775,00 €		62 775,00 €		125 717,47 €	0,00 €	125 717,47 €	
			4.2	Diagnostics d'aptitude des BRSA	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €	- €	4 970,00 €	0,00 €	4 970,00 €	
			<i>Sous total</i>		<i>135 550,00 €</i>	<i>67 775,00 €</i>	<i>67 775,00 €</i>		<i>67 775,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>130 687,47 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>130 687,47 €</i>	
	5 - Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	5.1	Garantie d'activité (Coaching)	288 000,00 €	144 000,00 €	144 000,00 €		144 000,00 €	- €	192 220,00 €	68 140,00 €	260 360,00 €	
			5.2	Outil numérique suivi et partage données insertion (développement interne)	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €		25 000,00 €	50 000,00 €	9 576,47 €	9 703,47 €	19 279,94 €	
			5.3	SHAKER	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €	- €	8 000,00 €	4 000,00 €	12 000,00 €	
			5.4	Evaluation des Compétences et Potentiels Professionnels	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €		7 500,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
			5.5	Ateliers d'intégration et d'accompagnement vers l'emploi	198 894,00 €	99 447,00 €	99 447,00 €		99 447,00 €	- €	211 150,40 €	52 787,60 €	263 938,00 €	A revoir FP
			5.6	PRO ACTIF	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
			5.7	Coaching diplômés Sport et Loisirs	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €	- €	3 000,00 €	17 000,00 €	20 000,00 €	
			5.8	REAGIR	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €	- €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	
			5.9	UNIVERS PRO	4 500,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €		2 250,00 €	- €	3 000,00 €	1 500,00 €	4 500,00 €	
	<i>Sous total</i>		<i>648 394,00 €</i>	<i>324 197,00 €</i>	<i>324 197,00 €</i>		<i>324 197,00 €</i>	<i>65 000,00 €</i>	<i>201 796,47 €</i>	<i>77 843,47 €</i>	<i>610 077,94 €</i>			
	6 - Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	0304 50 19 19 02 - Formation travail social CD contract	6.1		- €	- €	- €		- €	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
			6.2		- €	- €	- €		- €	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
			<i>Sous total</i>		<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>		<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	
	7 - Innovation pour la formation des professionnels de la petite enfance	0304 50 19 19 11 - Formation des professionnels de la petite enfance	7.1		- €	- €	- €		- €	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
7.2				- €	- €	- €		- €	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
<i>Sous total</i>			<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>		<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>			
Engagements à l'initiative du département	0304 50 19 19 10 - Initiatives locales	1	Aide aux frais de garde	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €	- €	299,18 €	0,00 €	299,18 €		
		2	Guidance familiale	90 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €		45 000,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €		
		3	DAPI	70 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €		35 000,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	68 215,00 €		
		4	APLL	140 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €		70 000,00 €	- €	184 720,73 €	0,00 €	184 720,73 €		
		5	Renforcement compétences linguistiques	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €		- €	- €	62 400,00 €	40 600,00 €	103 000,00 €		
		6	Soutien et développement des chantiers d'insertion	51 600,00 €	51 600,00 €	51 600,00 €		- €	- €	12 550,00 €	10 800,00 €	23 350,00 €		
		7	Soutien à la mobilité	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €		- €	- €	9 936,63 €	2 238,04 €	12 174,67 €		
		8	Accompagnement des travailleurs Non Salariés	10 600,00 €	10 600,00 €	10 600,00 €		- €	- €	10 560,00 €	0,00 €	10 560,00 €		
		9	Partenariat avec l'école de la 2ème chance	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €		- €	- €	16 000,00 €	4 000,00 €	20 000,00 €		
		10	Partenariat avec les CCAS/CIAS	27 145,00 €	27 145,00 €	27 145,00 €		- €	- €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €		
		<i>Sous total engagements à l'initiative du département</i>		<i>515 345,00 €</i>	<i>360 345,00 €</i>	<i>360 345,00 €</i>		<i>155 000,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>299,18 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>612 319,58 €</i>		
TOTAUX FINANCIERS					1 765 482,00 €	982 817,00 €	982 817,00 €		782 665,00 €	65 000,00 €	525 808,64 €	0,00 €	1 896 741,22 €	

ANNEXE 9 - TABLEAU DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION							
Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020	Résultat attendu du département en 2021
1. Enfants et jeunes							
1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE	Nombre de jeunes devenus majeurs sur la période concernée	Jeunes confiés à l'ASE	90	116		99	
	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	Depuis la dernière remontée d'informations					
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment du passage à la majorité	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. La personne lien doit avoir été entérinée par l'ASE. Ce peut être : ASE, mission locale, tiers digne de confiance, éducateurs, famille d'accueil,...					
	Nombre de jeunes avec un logement stable	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Tout logement hors hébergement d'urgence, A la fin de l'accueil ASE, Parmi les jeunes qui sont accueillis/accompagnés au moment de leur 18 ans.		82		66	
	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Ressources = salaires, bourse, RSA majoré - hors aides ponctuelles		82		66	
	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Avoir un contrat de tout type, être inscrit dans une formation ou parcours d'insertion professionnelle. En TO indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles --> données DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.		82		66	
1.2. Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la rue	Nombre de premiers contacts établis	Mise à l'abri = orientation vers une structure d'hébergement d'urgence.					
	Nombre de familles et d'enfants suivis	Quels droits : domiciliation, scolarisation, assurance maladie. Parmi les enfants et les familles rencontrées.					
	Nombre de mises à l'abri de familles et d'enfants						
	Nombre d'ouvertures de droits pour les enfants et familles						
	Nombre de mesures de protection de l'enfance mises en œuvre	Distinguer mesures éducatives et mesures de placement,					
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux							
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.			400 personnes accueillies	1 623 personnes accueillies	1 700 personnes accueillies
	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux		création de 4 postes d'écrivains publics		création d'1 poste supplémentaire	
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	Depuis la dernière remontée d'informations					
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel						
2.2. Référent de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.		création de 3 postes de référents ruraux (recrutement de seulement 2 postes)			
				1 poste de travailleur social dédié aux gens du voyage	30 personnes accompagnées	75 personnes accompagnées	75 personnes accompagnées
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours			60 jeunes accompagnés	64 jeunes accompagnés	80 jeunes accompagnés
3. Insertion des allocataires du RSA							
3.1. Orienter et accompagner les allocataires du RSA	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations	4 610	4 288	4 300	4 493	4 400
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. <i>Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois</i>	30		1 500	ND*	
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.	ND		1 120	819	1 100
	Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés		ND		110	72	100
	Nombre total de 1ers contrats d'engagements réciproques	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements	675		1 200	717	
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation	ND		560	426	
3.2. Garantie d'activité	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité département (nouveaux entrants de l'année)	Flux. Entre deux remontées d'informations	714	39	890	448	57
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale	Stock	175		215	249	
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré par pôle emploi)	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme	voir Pôle Emploi	voir Pôle Emploi	voir Pôle Emploi	voir Pôle Emploi	voir Pôle Emploi
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)		voir Pôle Emploi	voir Pôle Emploi	voir Pôle Emploi	voir Pôle Emploi	voir Pôle Emploi
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)		de 65 à 70	voir Pôle Emploi	70	voir Pôle Emploi	voir Pôle Emploi
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif intermédiaire de réduction et atteindre cet objectif en 2020	30 jours	voir Pôle Emploi	21 jours	voir Pôle Emploi	voir Pôle Emploi
4. Formation des travailleurs sociaux							
4.1. Exécution du plan de formation	Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :						
	Numérique						
	Participation des personnes						
	Développement social						
	Aller vers	Depuis la dernière remontée d'informations					
	Territoires						
	Insertion socio-professionnelle	Depuis la dernière remontée d'informations					
	Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique:						
	Numérique						
	Participation des personnes						
	Développement social						
	Aller vers						
Territoires							
Insertion socio-professionnelle							
5. Mobilités à des fins d'insertion professionnelle							
5.1 Mobilités à des fins d'insertion professionnelle	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle						
	Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental						

*Le délai d'un mois ne peut être respecté au regard des délais d'intégration des flux CAF/MSA, cependant nous avons renforcé notre équipe afin de pallier cette difficulté. De plus, il est à noter qu'un délai incompressible de minimum 15 jours est nécessaire pour l'envoi de la convocation.

Département de la Marne

Rapport de suivi de l'exécution de la convention d'appui à la
lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Année 2020

STRATÉGIE
DE PRÉVENTION ET
DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ



Mesures socle	3
A. Logement SAS d'urgence pour les jeunes en rupture (action 1.1).....	3
B. Aide aux FJT pour sorties ASE (action 1.2).....	4
C. Allocation aux jeunes sortant ASE (action 1.3).....	5
D. Ecrivains publics numériques (action 2.1).....	6
E. L'illectronisme - Ateliers d'initiation numériques (action 2.2).....	8
F. Référents ruraux pour les jeunes (action 3.1).....	9
G. Travailleur social auprès des Gens du Voyage (action 3.2).....	11
H. Création d'un dispositif d'orientation accélérée pour les nouveaux entrants (action 4.1) ...	12
I. Diagnostics d'aptitude des BRSA (action 4.2).....	14
J. L'accompagnement renforcé par une garantie d'activité - Coaching (action 5.1).....	16
K. Outil numérique de suivi et de partage des données d'insertion (action 5.2).....	17
L. SHAKER (action 5.3).....	19
M. Evaluation des compétences et potentiels professionnels (action 5.4).....	20
N. Ateliers d'intégration et d'accompagnement vers l'emploi (action 5.5).....	20
O. PRO ACTIF (action 5.6).....	22
P. Coaching des diplômés Sport et Loisirs (action 5.7).....	23
Q. REAGIR (action 5.8).....	24
R. UNIVERS PRO (action 5.9).....	25
Mesures à l'initiative du Département.....	27
A. L'aide aux frais de garde (action 1).....	27
B. Guidance familiale (action 2).....	28
C. DAPI (action 3).....	29
D. APLL (action 4).....	30
E. Renforcement des compétences linguistiques (action 5).....	32
F. Soutien et développement des chantiers d'insertion (action 6).....	33
G. Soutien à la mobilité (action 7).....	34
H. Accompagnement des travailleurs non-salariés (action 8).....	36
I. Partenariat avec l'école de la deuxième chance (action 9).....	37
J. Partenariat avec les CCAS/CIAS (action 10).....	38

Mesures socle

A. Logement SAS d'urgence pour les jeunes en rupture (action 1.1)

– Description de l'action

Sur la ville de Reims, les dispositifs d'hébergement pour les jeunes de 18 à 25 ans cumulant des difficultés sociales et économiques (marginalisation, rupture familiale, sorties du dispositif ASE) ne permettent pas de mobiliser tout au long de l'année des places d'urgence. Les situations très fragilisées des jeunes suivis par le service de prévention spécialisée (SDP) impliquent d'abord une « stabilisation » du jeune avant toute évaluation et élaboration d'un projet de vie autour de l'autonomie, ou de l'insertion professionnelle par les travailleurs sociaux. De ce constat, le concept de logement « SAS » a été imaginé. Adossé aux structures Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) l'Escale et Noël/Paindavoine, le dispositif de 6 chambres permet de disposer d'un cadre structurant et d'une réponse rapide de mise à l'abri et d'hébergement temporaire afin de travailler une insertion sociale et professionnelle. L'accès s'inscrit sur une période maximum de 4 mois définie comme un passage dans le cadre d'un parcours plus global du jeune. L'entrée dans ces hébergements est possible sous réserve d'avoir un suivi éducatif avec un éducateur du Service de Prévention de Reims, d'adhérer à l'accompagnement de l'éducateur et respecter le contrat signé lors de l'entretien d'admission. Pour exemple sur l'année 2018, 11 jeunes ex ASE ont été hébergés sur un total de 28. Il convient de préciser que la majorité de ces jeunes, ex-ASE, ne sollicitent pas ces hébergements à la sortie du parcours ASE mais quelques temps après, voire quelques années, dans le cadre de parcours chaotiques. Le suivi des jeunes par le service de prévention spécialisée se poursuit ainsi jusqu'à 25 ans voire 30 ans.

- **Date de mise en place de l'action** : Action existante.
- **Partenaires et co-financiers** : Travailleurs sociaux des CSD, foyers de jeunes travailleurs, missions locales, cap emploi
- **Durée de l'action** : Action pérenne, prévue sur la durée de 3 ans de la convention.
- **Budget**
 - ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 24 000 € (12 000 € Etat/12 000 € CD51)
 - ✓ **Budget exécuté** :
6 logements en FJT loués à l'année : 30 537 €
- **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non
- **Indicateurs**

Indicateurs	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Prévision 2021
Nombre de jeunes hébergés	27	21	27	22
Taux de sorties positives		81,2 %		80 %

– **Bilan d'exécution :**

En 2020 ont été accueillis 21 jeunes sur le dispositif SAS contre 26 en 2019. La raison principale de cette différence est liée à la pandémie. En effet, les hébergements ont dû être maintenus durant 3 mois (mars-juin) pendant le confinement. Puis les jeunes devant sortir en mars n'ont pas pu sortir du SAS car aucune autre solution d'hébergement n'avait été trouvée. Les jeunes sont en majorité des garçons de 20 ans. 11 de ces jeunes ont eu un parcours ASE et alternent hébergement chez des tiers et rue. Les problématiques rencontrées amenant à une orientation vers le dispositif SAS sont multiples, mais les plus récurrentes sont l'errance, les problématiques familiales importantes et les problèmes de santé.

A l'entrée dans le SAS, sur les 21 jeunes, les situations d'hébergement sont multiples : 1 en hébergement d'urgence, 4 chez des tiers, 6 en famille, 1 en hébergement institutionnel et 9 à la rue. Leur situation professionnelle est la suivante : 15 sans activité, 3 en formation, 2 en emploi, 1 en scolarité.

Sur 16 jeunes sortis du SAS en 2020, 2 sont en hébergement d'urgence, 5 chez des tiers, 2 en famille, 1 en autonomie, 5 en FJT. Il n'y a donc plus de jeunes à la rue. Parmi eux, seuls 3 restent sans activité, les 13 autres sont en insertion (apprentissage, formation, CDD, chantier éducatif, scolarité). Le passage par ces logements SAS a donc produit des effets bénéfiques tant sur le plan de la stabilisation d'hébergement que sur les projets professionnels. L'accompagnement renforcé des éducateurs via la solution d'hébergement démontre ainsi sa plus-value.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :** Poursuite de l'action

B. Aide aux FJT pour sorties ASE (action 1.2)

– Description de l'action

Les travailleurs sociaux du département effectuent le relais avec les FJT afin qu'ils puissent accueillir des jeunes sortant d'ASE ou en contrat jeune majeur. La prise en charge de ces jeunes, associée à un état de crise familiale et sociale, nécessite une charge de travail, administrative, et éducative plus importante pour les FJT. C'est pourquoi une dotation est accordée aux FJT qui reçoivent ces jeunes, calculée sur la base de 7,55 € la nuitée. Cette aide vient en complément d'un jeune sous contrat jeune majeur ou d'un jeune dont l'hébergement est financé par le fonds d'aide aux jeunes.

– **Date de mise en place de l'action :** Action existante.

– **Partenaires et co-financeurs :** Travailleurs sociaux des CSD, foyers de jeunes travailleurs.

– **Durée de l'action :** Action pérenne, prévue sur la durée de 3 ans de la convention.

– **Budget**

✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention :** 46 000 € (23 000 € Etat/23 000 € CD51)

✓ **Budget exécuté**

	Nuitées ASE et FAJ 2020	Subvention versée
Habitat Jeunes Châlons en Champagne	1 803	13 613,00 €
Association Noël Paindavoine Reims	2 062 1 373	25 934,00 €
FJT L'Escale Reims	1 310	9 891,00 €
TOTAL	6 548	49 438,00 €
		Soit 7,55 €/nuitée

- **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non
- **Indicateurs**

Indicateur	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Prévision 2021
Nombre de nuitées pour les jeunes ASE et FAJ	6 000	6 548	6 200	6 200

- **Bilan d'exécution** :

67 jeunes ont été accueillis sur orientation des travailleurs sociaux dans les 3 FJT du département en 2020, avec une aide FAJ (37 jeunes) ou un accompagnement ASE (30 jeunes). Le financement supplémentaire apporté aux FJT permet un accompagnement supplémentaire à celui des travailleurs sociaux, qui contribue à stabiliser le parcours d'insertion de ces jeunes.

- **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action** : poursuite de l'action

C. Allocation aux jeunes sortant ASE (action 1.3)

- **Description de l'action**

Allocation aux sortants d'ASE de plus de 21 ans après un contrat jeune majeur, afin de poursuivre leur accompagnement vers l'autonomie : action déjà existante qui consiste à attribuer une allocation aux jeunes de plus de 21 ans au terme légal de leur contrat jeune majeur et qui ont encore besoin d'aide financière pour se loger et poursuivre leurs études ou leur formation. Ces allocations peuvent représenter un montant mensuel de 100 à 600 € pour chaque jeune, en fonction de ses besoins et de l'évaluation de son référent éducatif. Chaque année, ce sont 5 à 10 jeunes qui peuvent profiter de ce dispositif pour un montant total annuel de dépenses de 12 à 20 000 €.

- **Date de mise en place de l'action** : Action existante
- **Partenaires et co-financeurs** : association ADEPAPE, travailleurs sociaux de CSD
- **Durée de l'action** : Action pérenne, prévue sur la durée de 3 ans de la convention
- **Budget**
 - ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 15 193 € (5 500 € Etat/9 693 € CD51)
 - ✓ **Budget exécuté** :
8 114 € pour l'année 2020
- **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non
- **Indicateurs**

Indicateur	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Prévision 2021
Nombre de jeunes accompagnés	8	4	9	6

– **Bilan d'exécution :**

Seuls 4 jeunes de + de 21 ans ont fait une demande pour obtenir une aide financière pour la poursuite de leurs études supérieures. Il s'agissait d'une aide au paiement des loyers. Cette aide est accordée au cas par cas, en fonction de la demande et du besoin.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :** A poursuivre.

D. Ecrivains publics numériques (action 2.1)

– **Description de l'action**

Création de 3 postes d'écrivains publics numériques (type conseillers en ESF) positionnés dans les 14 Maisons de quartier de Reims (temps de travail à répartir parmi les 14 maisons de quartier) afin de favoriser un premier accueil social de proximité des bénéficiaires et permettre et/ou aider les usagers à remplir leurs démarches administratives dématérialisées et garantir leurs accès aux droits. Cette action est destinée à contrer la désaffection de proximité de certains services publics générateurs de prestations (CAF, CPAM). Un 4^{ème} poste est positionné sur Chalons et Epernay, également dans les centres sociaux.

Ce premier accueil de proximité permet d'apporter une réponse adaptée aux personnes concernées par la délivrance, via les sites numériques, d'une information immédiate, l'ouverture de droits et/ou une orientation vers l'accompagnement social le plus approprié. En tant que de besoin, il sera fait appel à des prestations supplémentaires d'interprétariat pour les usagers non francophones. En fonction des compétences numériques repérées par les écrivains publics numériques, une orientation vers une formation aux savoirs de base numériques peut être proposée.

– **Date de mise en place de l'action :** Trois Conventions signées le 31 octobre 2019 pour une durée d'un an, renouvelables deux fois.

– **Partenaires et co-financeurs :** Maisons de Quartier de Reims, Ville de Chalons en Champagne et Ville d'Epernay.

– **Durée de l'action :** Action pérenne, prévue sur la durée de 3 ans de la convention.

– **Budget**

✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention :** 140 000 € (70 000 € Etat/70 000 € CD51)

✓ **Budget exécuté**

Actions	Convention prestataire	Dép. 2020	Report 2021
Poste EPN Châlons-en-Ch.	17 750 €	17 735,23 €	0 €
Poste EPN Epernay	17 000 €	14 095,00 €	2 905 €
Poste EPN Reims	102 000 €	85 005,69 €	16 994,31 €
TOTAL	136 750 €	116 835,92 €	19 899,31 €
TOTAL CUMULE		136 735,23 €	

– **Action déjà financée au titre du FAPI :** Non

– **Indicateurs**

Indicateurs	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Prévision 2021
Nombre de séances d'accueil*	200	1 505	800	1 600
Nombre de personnes accueillies	400	1 623	1 600	1 700
Nombre d'actes (nouvel indicateur)		2 869		3 000

**demies-journées fixes (hors RDV)*

– **Bilan d'exécution**

Ce sont finalement 5 postes d'écrivains publics qui ont été créés. Les villes de Chalons en Champagne et Epernay qui devaient bénéficier au départ d'1/2 poste chacune ont souhaité participer à l'action en complétant les financements pour parvenir à 1 poste d'écrivain public pour chacun de leur territoire. Par ailleurs, 3 postes sont bien présents sur la ville de Reims, positionnés dans les maisons de quartier.

Au total, sur 2020, 1 623 personnes ont été accompagnées pour 2 869 démarches administratives réalisées, réparties ainsi :

Reims : 1 071 personnes accompagnées, 1 949 démarches administratives réalisées. 50 à 70 % des personnes reçues habitent le quartier, 25 % d'entre elles sont déjà suivies par un travailleur social, 20 % signent un mandat « je fais à la place de »

Chalons : 163 personnes accompagnées, 370 démarches réalisées, 39 % des personnes reçues habitent le quartier, 51 % sont déjà suivies par un travailleur social, 61 % signent un mandat « je fais à la place de »

Epernay : 389 personnes accompagnées, 550 démarches réalisées, 45 % des personnes sont déjà suivies par un travailleur social.

Les motifs des demandes des usagers sont majoritairement des demandes ANTS (agence nationale des titres sécurisés) pour passeports, cartes grises, permis de conduire puis viennent les créations de boîtes mails, démarches CAF et CPAM.

Cette action remporte un franc succès auprès des habitants des tous âges et répond bien aux difficultés actuelles des usagers face aux procédures électroniques requises pour les démarches administratives. Les usagers repérés peuvent être orientés vers les ateliers d'initiation numérique.

- **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action** : poursuivre l'action qui se développe au fur à mesure de la connaissance qu'en ont les habitants

E. L'illectronisme - Ateliers d'initiation numériques (action 2.2)

– Description de l'action

Le défaut de maîtrise des outils numériques est une réalité qui freine l'accès des usagers à leurs droits et à l'utilisation des services publics. Sur tous les territoires, les services de proximité font état de cette difficulté pour les usagers à pouvoir utiliser les services dématérialisés. La mise en place de 15 ateliers d'Initiation aux Savoirs de Base Numériques (ISBN) a donc été envisagée. L'orientation des usagers se fait soit par le biais des écrivains publics numériques, soit par les CSD et les CCAS. Un partenariat avec les villes et les CCAS permet des mises à disposition gratuite de locaux.

– Date de mise en place de l'action

Le premier groupe a démarré le 08 septembre 2020 sur le territoire de Reims.

– Partenaires

L'action est portée par quatre prestataires différents afin de favoriser des prestataires issus de chaque territoire ayant une bonne connaissance des lieux ressources de proximité (LADAPT, AEFTI, PISTE, BBF).

– Durée de l'action

En moyenne, l'action est réalisée sur une période de 3 mois, pour une durée totale de 83 heures d'accompagnement. Action pérenne, prévue sur la durée de 3 ans de la convention.

– Budget

- ✓ Budget prévisionnel figurant dans la convention : 80 000 € (40 000 € Etat/40 000 € CD51)
- ✓ Budget exécuté :

Dépenses	Convention prestataire	Dép. 2020	Report 2021
ISBN Châlons, Epernay, Reims, Ste Ménehould	41 824 €	37 639,60 €	4 184,40 €
ISBN Vitry le François	5 880 €	5 880 €	0 €
ISBN Reims, Fismes, Witry les Reims	22 115 €	21 030 €	1 085 €
ISBN Sézanne	5 640 €	5 640 €	0 €
TOTAL	75 459 €	70 189,60 €	5 269,40 €
TOTAL CUMULE		75 459 €	

– Action déjà financée au titre du FAPI : Oui

– Indicateurs

Indicateurs	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Prévision 2021
Nombre d'ateliers	15	14*	15	15
Nombre de participants	90	80	90	90

– **Bilan d'exécution**

**Au regard du contexte sanitaire 3 groupes initialement programmés en 2020 ont été réalisés en début d'année 2021.*

En complémentarité avec l'action des écrivains publics numériques et au-delà sur des territoires ruraux où la fracture numérique prend une dimension de précarisation encore plus prégnante, ces ateliers ont pu démontrer toute leur utilité vis-à-vis d'un public dépourvu de connaissances numériques.

On a pu ainsi constater une réelle démystification de l'objet lui-même et le passage d'une appréhension à un attrait devant la multiplicité des possibles ouverts par la maîtrise de l'outil que ce soit en terme d'accès aux droits (sites CAF/MSA), à l'emploi (Pôle emploi/actif51) et la formation ou en terme d'usage quotidien (mail, accès aux plateformes d'achats en ligne, réseaux sociaux).

Pour conforter cet usage et lever le frein à un accès matériel à l'outil, le Département en partenariat avec la Fondation EDF a pu offrir à un certain nombre de groupes participants des tablettes numériques tactiles.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

Pour l'année 2021, 15 groupes seront mis en œuvre sur l'ensemble du Département, en complément des 3 groupes déjà réalisés en début d'année. Deux initiatives partenariales du Département viendront conforter cette action au travers :

- de la mise en place de stratégies numériques de territoires sur les communautés urbaine de Reims et d'agglomération de Châlons en Champagne (coordination des acteurs, labélisation des accompagnements, articulation des actions,...)
- d'un soutien d'Orange qui dans le cadre du FSL s'est engagé dans une logique de remise de dettes concernant les abonnements numériques des publics les plus précaires (après instruction des travailleurs sociaux et avis des commissions FSL). Cette action interviendra en 2021.

F. Référents ruraux pour les jeunes (action 3.1)

– **Description de l'action**

Création de 3 postes d'éducateurs dont la mission consiste à être référent pour les jeunes en errance ou sortant d'ASE, visant à les faire accéder à leurs droits et aux dispositifs de droit commun et à prévenir les situations de délinquance (logement, service civique, garantie jeune, lien avec la mission locale, formation...) sur la base d'un parcours d'insertion socio-professionnelle, sur les territoires dépourvus de ce type de dispositif : Sézanne, Vertus, Ay, Avize, Dormans et Fismes. 2 éducateurs seront basés dans les CSD de Sézanne et Epernay afin de faire le lien avec l'ASE et le 3^{ème} au service départemental de prévention spécialisée pour la CSD de Fismes et compléter l'action sur Reims.

– **Date de mise en place de l'action** : 2019

– **Partenaires et co-financeurs** : travailleurs sociaux des CSD, missions locales, cap emploi, CCAS des villes concernées

– **Durée de l'action** : action prévue sur la durée de la convention soit 3 ans.

- **Budget**
 - ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 126 000 € (63 000 € Etat/63 000 € CD51)
 - ✓ **Budget exécuté** :

Dépenses	2020
Masse salariale (recrutement de 2 éducateurs)	92 170 €
Informatique, téléphonie et locaux	8 000 €
Véhicules et carburant	10 000 €
TOTAL	110 170 €

- **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non

- **Indicateurs**

Indicateurs	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Prévision 2021
Nombre de jeunes accompagnés	60	64	100	80
Taux de sorties positives (emploi, formation)	50 %	72 %	50 %	72 %

- **Bilan d'exécution** :

Le démarrage du dispositif a eu lieu en février, avec le recrutement de 2 éducateurs qui ont pu accompagner 64 jeunes sur La communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne, Vertus et Fismes. Aucun éducateur n'a pu être recruté sur le secteur de Sézanne en raison d'absence de candidat correspondant.

Sur le second trimestre, Il a été difficile de capter du public en lien avec le confinement. Cependant, une reprise d'activité avant les congés sur le 3^{ème} trimestre est à noter, principalement sur le secteur d'AY avec 50 % du public accompagné en plus. Le 4^{ème} trimestre a suivi cette tendance et n'a pas été affecté par le second confinement bien au contraire.

Le public est majoritairement masculin, dont les âges sont compris à 70 % entre 16 et 25 ans et vit au domicile parental.

19 des 64 jeunes accompagnés ont eu un parcours ASE par le passé.

41 % sont repérés par arpentage, et 59 % par orientation des travailleurs sociaux et partenaires (CCAS, associations).

Situation professionnelle en début d'accompagnement :

Presque la moitié des jeunes sont en situation de scolarité. Cependant, beaucoup sont en décrochage. Ainsi, le but est de faire le lien entre les établissements et les jeunes afin de permettre une réintégration. 15 jeunes (soit 22 %) sont sans activité, ni inscrits à la Mission Locale, ni à Pôle Emploi et dans aucun dispositif de droit commun. 13 jeunes sont inscrits à Pôle emploi mais sans projet ni activité.

En fin d'année, le nombre de jeunes sans situation a baissé puisque seulement 5 jeunes sont sans situation soit 8 %. Le nombre de jeunes en CDD a augmenté passant de 5 % à 15 %, 2 jeunes sont entrés sur le dispositif de la Garantie Jeune. Au final, 72 % du public est en activité contre 56 % en début d'accompagnement.

Ces chiffres font bien état de la nécessité d'un accompagnement des jeunes en milieu rural avec un « aller vers », au même titre que ce qui est déjà développé sur l'urbain, afin de leur donner accès au droit commun en termes de formation et d'insertion professionnelle.

- **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action** : Action à poursuivre notamment avec le recrutement de l'éducateur prévu sur le territoire de Sézanne

G. Travailleur social auprès des Gens du Voyage (action 3.2)

- **Description de l'action** :

La population des gens du voyage, présente sur le Département particulièrement à Reims, éprouve des difficultés culturelles pour aller vers les circonscriptions sociales demander un accompagnement. L'identification d'un travailleur social spécifique, qui se rend dans leurs lieux de vie permet une prise de confiance et un suivi social adapté à leurs problématiques d'ouverture de droit, santé, scolarisation.

- **Date de mise en place de l'action** : action existante

- **Partenaires et co-financiers**

- **Durée de l'action** : action pérenne

- **Budget**

✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 35 000 € (17 000 € Etat/18 000 € CD51)

✓ **Budget exécuté**

1 poste d'assistant social (masse salariale): 43 203 €

- **Action déjà financée au titre du FAPI** : non

- **Indicateurs**

Indicateur	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Prévision 2021
Nombre de familles accompagnées	30	75	35	75

- **Bilan d'exécution**

Malgré les périodes de confinement, l'assistant social a pu rencontrer les usagers « gens du voyage », sur les aires d'accueil, ou sur les terrains où certains sont sédentarisés, dans des proportions plus importantes qu'en 2019. En effet, en 2019, les périodes de fermeture des terrains d'accueil des gens du voyage ne lui avaient pas permis d'enclencher un accompagnement pour de nouvelles familles.

Son intervention concerne à 57 % de l'accès aux droits, ce qui corrobore bien le besoin de mettre en place un accompagnement spécialisé pour cette population avec un référent connu et repéré.

En effet, de façon générale, la culture des Gens du Voyage reste essentiellement orale, caractérisée par un illettrisme important, basée sur les rencontres souvent informelles au cours desquelles des besoins sociaux peuvent émerger : demandes d'aides financières, médiations familiales, conseils, voire « signalements » d'enfants non scolarisés ou négligés.

- **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action** : A poursuivre

H. Création d'un dispositif d'orientation accélérée pour les nouveaux entrants (action 4.1)

– Description de l'action

La prise en charge rapide des publics, tout comme la bonne articulation des acteurs constitue un facteur essentiel dans l'amorce d'un parcours d'insertion et le maintien d'une dynamique individuelle. Cette prise en charge implique d'appréhender au mieux le potentiel et les freins rencontrés par chaque bénéficiaire.

Le nouveau bénéficiaire du RSA doit donc être rencontré rapidement pour réaliser le 1er diagnostic socio-professionnel et son orientation vers le référent idoine.

L'expérimentation a été mise en place sur Reims et Châlons-en-Champagne en 2019, puis étendue à Epernay, Witry-lès-Reims et Vitry-le-François en 2020, avec 3 chargés d'évaluation et d'orientation qui reçoivent les nouveaux entrants au RSA. Une secrétaire est chargée de la gestion administrative.

– Date de mise en place de l'action

L'action a débuté en octobre 2019.

– Partenaires et co-financeurs

L'Etat est le partenaire principal grâce au cofinancement qu'il apporte dans le cadre de la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

Le CCAS de REIMS est également un partenaire car il a mis gracieusement à la disposition du Département un de ses bureaux situé dans la mairie annexe de Croix-Rouge. Ainsi deux Chargés d'Evaluation et d'Orientation effectuent leurs accueils au quotidien dans ces locaux.

– Durée de l'action

L'action se déroule sur toute la durée de la convention CALPAE. Les éléments de bilan présentés ci-après couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

– Budget

- ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 125 550 € (62 775 € Etat/62 775 € CD51)
- ✓ **Budget exécuté**

Détails	Dép. 2020
Masse salariale	120 217,47 €
Frais de déplacement	3 000 €
Frais de matériel	2 500 €
TOTAL	125 717,47 €

- **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non

– **Indicateurs**

Indicateurs	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Prévision 2021
Nbre et taux de validation des demandes / délai	20 jours	ND donnée ressortissant du rôle et de l'organisation de la CAF	15 jours	ND
Nbre et taux d'orientation des nouveaux entrants / délai	3 mois	1 202 4 mois*	2 mois	
Nbre et taux de 1 ^{er} RDV d'accompagnement fixé / délai	20 jours	40 jours* (944)	18 jours	
Nbre et taux de non présents au RDV d'évaluation et d'orientation suite à convocation	ND	1 157 47 %	46 %	ND
Nbre et taux de Contrat d'engagement validés	95 %	96 % (819)	96 %	
Délai de mise à disposition du diagnostic	15 jours	10 jours	10 jours	
Fréquence de mise à jour de la palette de l'offre	trimestrielle	trimestrielle	mensuelle	mensuelle

– **Bilan d'exécution**

Sur l'année 2020, 2 359 bénéficiaires du RSA nouveaux entrants ont été convoqués par la plateforme, pour un nombre de 1 202 effectivement présents au rendez-vous. Le taux d'absentéisme constaté reste élevé mais conforme à celui constaté lors de la convocation d'une partie de publics précaires, sachant néanmoins que des contacts téléphoniques de rappel de l'importance de ce rendez-vous sont effectués par le secrétariat de la plateforme. Les absences constatées font l'objet d'un passage en Equipe Pluridisciplinaire Locale et donc de sanctions à défaut de justificatif probant.

Les publics rencontrés bénéficient d'un diagnostic permettant d'appréhender leur situation au regard de 9 grandes thématiques (maîtrise de la langue, accès à l'emploi et la formation, situation familiale, savoir être, mobilité, logement, maîtrise du numérique, santé et socialisation).

A l'issue des échanges, l'utilisateur est orienté vers l'un des trois parcours d'insertion redéfinis suite à la création de la plateforme (pro autonome : Pôle emploi, pro accompagné : chargé de mission et animateur d'insertion et remobilisation sociale : assistante sociale et CCAS/CIAS).

Ces parcours spécifiques et la concentration des professionnels sur des typologies de publics homogènes a permis une plus grande spécialisation et une amélioration des délais d'orientation vers les dispositifs. Les professionnels concernés reconnaissent notamment gagner du temps dans l'appréhension de la situation de l'utilisateur et pouvoir concentrer l'entretien sur les leviers mobilisables pour permettre à l'utilisateur de lever ses difficultés. L'utilisateur étant par ailleurs plus au fait de ses droits et devoirs et des possibilités offertes par le parcours et le professionnel qui l'accompagne, ce qui rend la dynamique d'insertion plus soutenue.

S'agissant du périmètre de la plateforme, il a été étendu :

- depuis le 7 juillet 2020 au territoire d'Epernay à raison de 2 jours par semaine et au territoire de Vitry le François à raison d'une journée par semaine depuis le 5 octobre 2020 et une journée par semaine sur le territoire de Chalons en Champagne depuis cette même date. Cette répartition a été opérée au regard de la volumétrie du flux des nouveaux entrants,
- depuis le 14 septembre 2020 au territoire de Witry-lès-Reims.

**Il est à noter que la Plateforme d'Evaluation et d'Orientation n'a pu être en mesure de recevoir du public sur la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020, durant le premier confinement. Cette suspension a eu un impact logique sur les délais d'accueil et d'orientation. Depuis cette date l'ensemble des RDV ont été maintenus tout en garantissant le respect des gestes barrières mais également grâce à des appels préalables à chaque RDV afin de poser les questions de précaution sanitaire en amont des RDV.*

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

Le périmètre de la plateforme sera étendu aux publics relevant de la circonscription de Fismes en septembre 2021. Une généralisation à l'ensemble du Département est envisagée sous réserve de moyens financiers complémentaires (financement d'un quatrième chargé d'évaluation et d'orientation dans le cadre de l'avenant 2021).

I. Diagnostique d'aptitude des BRSA (action 4.2)

– **Description de l'action**

La maîtrise de la langue française constitue un facteur déterminant de l'intégration sociale et professionnelle des publics et apparaît de plus en plus fréquemment comme un savoir de base non maîtrisé. Parallèlement, l'absence de maîtrise du numérique génère une marginalisation accrue de certains publics entravant notamment l'engagement de démarches d'insertion. Enfin, les difficultés psycho-cognitives doivent également être détectées rapidement afin de déterminer un accompagnement adapté.

En complément de l'action « Création d'un dispositif d'orientation accélérée pour les nouveaux entrants », un diagnostic approfondi peut être sollicité, en cas de besoin, par les chargés d'évaluation et d'orientation afin de vérifier les aptitudes en maîtrise du français, numérique et psycho-cognitives des allocataires.

– **Date de mise en place de l’action**

Les deux conventions (une pour le secteur de Reims et une pour le secteur Hors Reims) avec le prestataire AEFTI ont été signées en octobre 2019 et sont valides jusqu’au 31 décembre 2021.

– **Partenaires** : Association AEFTI

– **Durée de l’action**

Le Diagnostic Individuel Approfondi (DIA) se déroule sur un entretien de deux heures. L’action est prévue sur la durée de la CALPAE.

– **Budget**

✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 10 000 € (5 000 € Etat/5 000 € CD51)

✓ **Budget exécuté** :

Action	Montant convention	Dép. 2020	Report 2021
DIA Reims /hors Reims	12 600 €	4 970 €	7 630 €

– **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non

– **Indicateurs**

Indicateur	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Prévision 2021
Nbre de prescription des diagnostics approfondis	70	71	120	120

– **Bilan d’exécution**

L’objectif de 70 bilans prescrits a été atteint, ce qui a permis de mieux appréhender le niveau de maîtrise linguistique ou numérique de certains publics et donc de l’orienter vers le dispositif qui lui était le plus adapté. Les modalités tarifaires négociées ont permis de réaliser ces diagnostics à un moindre coût, d’où une sous réalisation financière.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l’action** :

Le déploiement des diagnostics approfondis va s’accélérer dans le cadre du projet marnais de Service Public d’Insertion et de l’Emploi dont l’un des objectifs est de partager entre acteurs les diagnostics réalisés et de faire converger leur contenu.

La réalisation de diagnostics par des experts des thématiques concernées permettront aux professionnels du Département, de Pôle emploi, de Cap Emploi et des Missions locales de bénéficier d’éléments objectifs qui conforteront leur diagnostic. Le nombre de diagnostics approfondis réalisés devrait sensiblement s’accroître.

J. L'accompagnement renforcé par une garantie d'activité - Coaching (action 5.1)

– Description de l'action

L'action de type « coaching » consiste à accompagner les bénéficiaires du RSA dans leur stratégie de recherche d'emploi en adéquation avec le marché du travail, en développant la connaissance de soi, en identifiant ses atouts et ses freins à la reprise d'emploi.

La Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté permet d'étendre à tout le territoire marnais ces actions d'accompagnement renforcé pour viser un retour rapide vers l'emploi des bénéficiaires du RSA quel que soit leur niveau de diplôme.

– Date de mise en place de l'action

Du fait du confinement, les groupes ont été concentrés sur le second semestre, le premier groupe a été mis en place le 14 septembre 2020 sur le territoire de Ste Ménehould.

– **Partenaires** : LADAPT, AEFTI, ALMEA FORMATION INTERPRO51, PISTE.

– **Durée de l'action** : La durée moyenne de l'action est de 5 mois par groupe. Cette action est prévue sur toute la durée de la CALPAE.

– **Budget**

✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 288 000 € (144 000 € Etat/144 000 € CD51)

✓ **Budget exécuté** :

Actions	Convention prestation	Dép. 2020	Report 2021
Coaching Châlons, Epernay, Reims, Ste Ménehould, Sezanne, Vitry le Fr.	161 800 €	134 080 €	27 720 €
Coaching Diplômés Reims, Châlons	47 260 €	32 140 €	15 120 €
Coaching intensif Reims	51 300 €	26 000 €	25 300 €
TOTAL	260 360 €	192 220 €	68 140 €

– **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non

– **Indicateurs**

Indicateurs	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Prévision 2021
Nombre de bénéficiaires du RSA ayant intégré la garantie d'activité	180	249	180	250
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité par niveau de qualification	Bac et infra : 38 % Bac +2 et au-delà : 62 %	Bac et infra : 72 % Bac +2 et au-delà : 28 %	Bac et infra : 38 % Bac +2 et au-delà : 62 %	Bac et infra : 70 % Bac +2 et au-delà : 30 %
Nombre de sorties positives (par nature)	30 %	44 %	30 %	45 %
- emploi	25 %	31 %	25 %	31 %
- formation	5 %	13 %	5 %	14 %

– **Bilan d'exécution**

Trois types de coaching ont été déployés :

- un coaching intensif en file active (30 suivis concomitants), pour les personnes les plus proches de l'emploi (118 entrées)
- un coaching pour les diplômés de niveau BAC ou plus (3 groupes)
- un coaching dit classique pour les publics ne présentant pas de freins sociaux majeurs et ne ressortant pas des deux premiers coaching (9 groupes)

Ce qui au total correspond à 249 suivis contre 180 envisagés initialement.

La proportion de coaching diplômé a été réduite pour s'adapter à la réalité sociologique de nos publics dont près de 70 % disposent d'un niveau de niveau inférieur ou égal au CAP/BEP.

Au regard des dates de démarrage des groupes, 157 sorties ont été enregistrées (51 issues du coaching intensif, 97 du coaching classique et 9 du coaching diplômés (un seul groupe terminé au 31 décembre).

En terme de retour à l'emploi ou d'entrées en formation (sorties positives), on observe à la date de fin du dispositif d'accompagnement :

- 7 sorties positives sur 9 au titre du coaching diplômé, soit un taux de 78 %,
- 23 sorties positives sur 51 au titre du coaching intensif, soit un taux de 45 %,
- 39 sorties positives sur 97 au titre du coaching classique, soit un taux de 40 %.

Sans surprise, les taux de retour à l'emploi et d'entrée en formation sont fortement corrélés au niveau de diplôme et d'éloignement à l'emploi, et malgré un contexte sanitaire difficile, on peut d'ores et déjà constater qu'à l'issue des dispositifs, l'impact pour les participants est très sensible. Le niveau de retour à l'emploi ou d'entrée en formation à l'issue de délais de 3, 6 et 9 mois après la sortie du dispositif révélera l'impact du coaching sur la trajectoire des usagers qui sont systématiquement inscrits sur la plateforme actif51 et sont autonomes dans leurs démarches d'emploi.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

Généralisation du coaching intensif avec l'ouverture sur le hors Reims : Chalons, Epernay, Sézanne, Vitry-le-François et Ste Ménehould.

K. Outil numérique de suivi et de partage des données d'insertion (action 5.2)

– **Description de l'action**

Pour conforter la refonte du processus d'orientation initiée dans le cadre de la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté 2019 et qui s'est traduite par la création de la Plateforme d'Evaluation et d'Orientation (PEO), il est nécessaire d'adapter nos outils de suivi des BRSA en intégrant au maximum une logique de dématérialisation, en partant de la signature du CER jusqu'au suivi des parcours. L'objectif est donc de faire développer par le service informatique du Département un outil qui répondra complètement à nos besoins.

– **Date de mise en place de l’action**

Le projet a débuté en septembre 2020.

– **Durée de l’action** : estimation 111 jours de développements internes sur 2020/2021.

– **Budget**

✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 50 000 € (25 000 € Etat/25 000 € CD51).

✓ **Budget exécuté** : sur 2020 et 2021

Les dépenses ci-dessous correspondent au coût salarial du développeur informatique du Département (à 60 % sur le projet) et tiennent également compte du temps de travail (élaboration du cahier des charges, suivi du projet et tests) effectué par l’adjointe du service insertion et logement social dont le temps de travail est estimé à 8 %.

Agent	Période	2020	Report 2021
Masse salariale	Sept 20 - avril 21	9 576,47 €	9 703,47 €
TOTAL CUMULE		19 279,94 €	

– **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non

– **Bilan d’exécution**

La refonte de la nomenclature RSA a été engagée afin de la simplifier et la rendre plus opérationnelle en explicitant notamment les engagements réciproques des bénéficiaires du RSA et de leurs référents. Elle permet une interrogation par thématiques du Plan Départemental d’Insertion, territoire ou frein et est actualisée régulièrement sur la base de nouveaux partenariats ou d’actions collectives créées par les travailleurs sociaux.

Ces refontes ont permis une meilleure appropriation par les assistantes sociales dont le taux de contractualisation a augmenté et a été un préalable à la création de ce nouvel outil informatique. Elle s’est en outre traduite par la création d’un nouveau modèle de Contrat d’Engagement Réciproque (PDF renseignable en ligne), dont le format préfigure la version dématérialisée.

L’outil est mis en production pour sa première partie consistant à recenser les acteurs de l’insertion, les dispositifs d’insertion. Cette partie est le socle de la construction du reste de l’outil. C’est ce qui permettra d’alimenter correctement les CER, d’orienter les BRSA vers les prestataires des dispositifs (les acteurs) puis de permettre d’améliorer le suivi des BRSA et le partage des informations associées.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l’action**

La prochaine étape de travail consiste à mettre en œuvre la dématérialisation du CER puis d’associer les orientations vers des dispositifs à un module de suivi du BRSA.

L. SHAKER (action 5.3)

– Description de l'action

L'objectif global de l'action est de permettre au demandeur d'emploi bénéficiaire du RSA de construire son projet professionnel en partant des offres d'emploi. Ainsi la découverte des métiers en tensions est réalisée notamment par des mises en situations réelles. Le potentiel des bénéficiaires de l'action est identifié et mis en relation avec les compétences et qualités attendues par métier et un travail sur les freins et manquements à l'emploi sera effectué.

– Date de mise en place de l'action

L'action a commencé le 5 octobre 2020 avec le premier groupe.

– Partenaires et co-financiers

L'action est mise en place en partenariat avec la région Grand Est.

– Durée de l'action

L'action alterne heures en centre de formation (266 heures) et heures en entreprises (210 heures) sur une durée de 3 mois. Elle est prévue sur toute la durée de la convention CALPAE.

– Budget

- ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 12 000 € (6 000 € Etat/6 000 € CD51)
- ✓ **Budget exécuté** :

Action	Convention prestation	Dép. 2020	Report 2021
Shaker	12 000 €	8 000 €*	4 000 €

**Montant correspondant à l'avance sur convention.*

– Action déjà financée au titre du FAPI : Non

– Indicateurs

Indicateur	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Prévision 2021
Nbre de personnes ayant obtenu un CDD suite à l'action	5	6	4	4

– Bilan d'exécution

Cette action alterne mise à niveau et mise en situation, ainsi que la découverte de plateaux techniques (aide à la personne en partenariat avec l'UFCV et Industrie Métallurgie). Ces temps représentent 476 H d'accompagnements dont 210 H en entreprises.

Un premier groupe a débuté l'action le 5 octobre 2020, intégrant 60 % de bénéficiaires du RSA, et cette action a d'ores et déjà permis à près de 60 % des BRSA une sortie en emploi malgré le contexte sanitaire. Ces retours à l'emploi interviennent dans les secteurs du nettoyage, de l'aide à la personne et de la vente.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

La pertinence de cette action nous permet d'envisager son déploiement à l'échelle d'autres territoires et une complémentarité avec le projet SPIE marnais qui vise tout particulièrement à conforter le retour à l'emploi vers les filières de l'autonomie, le BTP et la logistique.

M. Evaluation des compétences et potentiels professionnels (action 5.4)

– **Description de l'action**

Le Département souhaite compléter son offre d'insertion avec un dispositif d'évaluation à visée professionnelle présentant un double objectif : le 1^{er} objectif étant, pour le bénéficiaire du RSA, de prendre conscience de ses capacités, avoir plus d'assurance dans son parcours socioprofessionnel et gagner en confiance en soi ; le 2^{ème} objectif consiste, pour les différents intervenants auprès du BRSA, de disposer d'une évaluation précise et opérationnelle du niveau du bénéficiaire, de ses capacités d'apprentissage ainsi que de ses compétences comportementales pour mieux l'accompagner dans la réalisation de son parcours socioprofessionnel.

– **Date de mise en place de l'action**

L'action n'a pas pu être mise en place en 2020 ni au cours du 1^{er} semestre 2021 au regard du contexte sanitaire et de la surcharge de travail.

– **Budget**

✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 15 000 € (7 500 € Etat/7 500 € CD51)

Budget exécuté : 0 €

– **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

Le contenu de cette action sera fusionné avec celui de l'action PRO actif décrite ci-après.

N. Ateliers d'intégration et d'accompagnement vers l'emploi (action 5.5)

– **Description de l'action**

Le Département souhaite, pour des personnes isolées socialement et éloignées de l'emploi, initier une dynamique de parcours d'insertion professionnelle. L'action se décompose en deux parties : un volet « social » permettant au bénéficiaire de retrouver un équilibre personnel et un deuxième volet « professionnel » destiné à sensibiliser les participants au monde du travail et à faire émerger un projet professionnel.

– **Date de mise en place de l'action**

La majorité des groupes a été initiée en octobre 2020, deux groupes n'ont pu être initiés qu'en 2021,

- **Partenaires et co-financeurs** : Association des Maisons de Quartiers de Reims, LADAPT, PISTE.
- **Durée de l'action** : Action prévue sur la durée de la convention de la CALPAE.
- **Budget**
 - ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 198 894 € (99 447 € Etat/99 447 € CD51)
 - ✓ **Budget exécuté**

Actions	Convention prestation	Dép. 2020	Report 2021
Atelier d'Insertion à Vocation Emploi (Sézanne)	18 640 €	14 912 €	3 728 €
Atelier d'Insertion à Vocation Professionnelle (Dormans)	22 548 €	18 038,40 €	4 509,60 €
Atelier d'Insertion Reims	222 750 €	178 200 €	44 550 €
TOTAL	263 938 €	211 150,40 €	52 787,60 €
TOTAL CUMULE		263 938 €	

- **Action déjà financée au titre du FAPI** : non
- **Indicateurs**

Indicateurs	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Prévision 2021
Nbre de personnes ayant accédé à une expérience professionnelle	60	55	70	60
Nbre de personnes ayant suivi la prestation	156	163	120	145

- **Bilan d'exécution**

Au titre des territoires concernés, 163 personnes ont bénéficié de cette prestation, le public étant essentiellement féminin.

Au-delà d'un travail portant sur l'autonomie dans la gestion du quotidien (santé, informations diverses, interventions sur le budget, le logement..), des ateliers (ateliers de création, soies culturelles) ont permis de travailler sur l'ouverture artistique et culturelle et la remobilisation autour d'un projet de vie sociale et/ou professionnelle.

A cet effet, des ateliers sur le bien-être et l'image de soi se sont déroulés sur certains groupes. Des visites ont été organisées dans des structures de formation (AFPA), des associations (Recycl'Lab) et un lien a été opéré avec le dispositif Activ'Compétences sur Reims qui a donné lieu à des positionnements sur les prochaines sessions, dans une logique de parcours avec la perspective d'un retour à l'emploi.

Des ateliers autour de l'insertion professionnelle ont été effectués sur les techniques de recherche d'emploi tels les CV et lettre de motivation.

Les thèmes de la mobilité et de la fracture numérique ont été abordés et travaillés sur plusieurs groupes.

Il est à noter que les ateliers d'Intégration ont été impactés par la crise sanitaire et se sont interrompus du 17 mars 2020 au 26 mai 2020. De ce fait, les heures de groupe n'ont pu, en majorité être respectées. Les ateliers ont servi de passerelles pour un public éloigné de l'emploi dont une partie a pu intégrer une formation, un emploi classique ou des chantiers d'insertion.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :**

Poursuite des ateliers d'intégration qui constituent une première marche vers le retour à l'emploi pour des publics qui en sont éloignés.

O. PRO ACTIF (action 5.6)

– **Description de l'action**

Le Département souhaitait mettre en place une action à destination des bénéficiaires du RSA n'adoptant pas une posture dynamique d'insertion professionnelle, que cette posture soit liée à des problèmes de nature psychologique (estime de soi, confiance en soi, peur de l'inconnu, peur de l'éloignement de son environnement familial ou géographique) ou liée à leur motivation. Cette action doit intervenir par le biais d'un accompagnement individuel destiné à lever l'ensemble des freins concernés.

– **Date de mise en place de l'action**

Cette action n'a pu être réalisée en 2020. Son cahier des charges a été retravaillé pour intégrer les éléments liés à l'action Evaluation des Compétences et Potentiels Professionnels. Au-delà du diagnostic réalisé par une psychologue, elle permettra au public concerné de prendre conscience de ses capacités, d'avoir plus d'assurance dans son parcours socioprofessionnel et gagner en confiance en soi, ainsi que d'améliorer l'évaluation des capacités d'apprentissage ainsi que des compétences comportementales du bénéficiaire. Cette action sera mise en place en 2021.

– **Partenaires et co-financeurs**

– **Durée de l'action :** 1 an sur la base d'entrées en file active sur 2021 et 2022.

– **Budget**

✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention :** 30 000 € (15 000 € Etat/15 000 € CD51)

– **Action déjà financée au titre du FAPI :** Non

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

L'action sera mise en œuvre au cours du 1^{er} semestre 2021 à destination de 20 bénéficiaires du RSA du territoire de Reims. Elle permettra de nourrir le vivier de candidats destinés à intégrer les métiers en tension identifiés dans le cadre du projet marnais de réponse au SPIE.

P. Coaching des diplômés Sport et Loisirs (action 5.7)

– Description de l'action

Le Département souhaite mettre en place une action à destination des bénéficiaires du RSA soit ayant un diplôme dans le domaine du sport et des loisirs soit recherchant un emploi dans ce secteur. L'action consiste à faire réaliser un diagnostic des compétences et aptitudes dans ce domaine puis à proposer des formations adaptées si nécessaire ou, pour les bénéficiaires du RSA déjà qualifiés, à faciliter la recherche d'emploi via le réseau de l'association Profession Sports et Loisirs.

– **Date de mise en place de l'action** : 2^{ème} trimestre 2021.

– **Partenaires et co-financeurs** : Association Profession Sports et Loisirs.

– **Durée de l'action** : l'action s'étend jusqu'au 31 décembre 2022.

– Budget

- ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 20 000 € (10 000 € Etat/10 000 € CD51)
- ✓ **Budget exécuté**

Action	Convention prestation	Dép. 2020	Report 2021
Coaching Sports et Loisirs	40 000 €	3 000 €	17 000 €

– **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non

– Indicateurs

Indicateurs	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Prévision 2021
Nbre de diagnostics	10	Non encore réalisé	10	7
Nbre de formation	7	Non encore réalisé	10	3
Nbre de reprises d'emploi	7	Non encore réalisé	10	4

– Bilan d'exécution

Le contexte sanitaire nous a conduit à reporter le démarrage de cette action, dans la mesure où le secteur du sport et des loisirs a été fortement entravé dans sa capacité à accueillir du public. La convention avec l'Association Profession Sports et Loisirs a été signée en fin d'année 2020 et est valide jusqu'au 31 décembre 2022. Des informations collectives par territoire ont été prévues et permettront la sélection de participants qui bénéficieront de bilans et d'entretiens individualisés et de mises en situations par le biais d'immersions ou de contrats au sein des associations sportives ou de loisirs adhérent à Profession Sport Loisirs. Ces bilans permettront en outre d'envisager une remise à niveau par le biais de formation et l'obtention d'éventuelles certifications.

Deux groupes de 10 personnes sont prévus pour un montant total de 40 000 €.

– Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'action sera mise en œuvre courant du 2^{ème} trimestre 2021.

Q. REAGIR (action 5.8)

– Description de l'action

Dans un contexte économique difficile, couplé à de nombreux aléas climatiques, le Département souhaite accompagner des agriculteurs déjà bénéficiaires du RSA afin de les aider à retrouver une dynamique positive soit en les confortant dans leur activité agricole, soit en les aidant à trouver une nouvelle trajectoire professionnelle. Cet accompagnement est réalisé par la Cellule REAGIR de l'ADASEA. Il s'agit d'un dispositif d'aide aux agriculteurs en difficultés.

Il s'appuie sur des conseillers qui proposent une écoute et des conseils de spécialistes aux agriculteurs qui font face à des difficultés qu'elles soient financières, de santé ou organisationnelles, en collaboration avec les acteurs du monde agricole tels que la MSA, les coopératives, les banques...

Il est donc un interlocuteur neutre entre l'exploitant et les partenaires de l'exploitation, qui permet la définition d'un plan d'actions afin de favoriser le rétablissement de la situation de l'exploitant tout en proposant des solutions permettant de faire face à la difficulté.

– **Date de mise en place de l'action** : 1^{er} janvier 2020

– **Partenaires** : ADASEA (Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles)

– **Durée de l'action** : 2020 à 2022

– **Budget**

✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 30 000 € (15 000 € Etat/15 000 € CD51)

✓ **Budget exécuté**

Action	Convention prestation	Dép. 2020
REAGIR	30 000 €	30 000 €

– **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non

– **Indicateurs**

Indicateur	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Prévision 2021
Nbre d'accompagnements réalisés	20	10	20	20

– Bilan d'exécution

Ce dispositif a accompagné 136 exploitants agricoles sur le territoire Marnais en 2020 dont 25 nouveaux suivis.

64 % des suivis ont une activité céréalière et 12 % une activité viticole, ce qui permet de constater que ces deux domaines d'activité sont en réelle difficulté.

Il est à noter que 80 % des suivis entrent dans cette action pour des raisons liées à des difficultés financières et 16 % pour des raisons liées à des difficultés de santé.

Ainsi il a été permis à 38 % des personnes sorties du dispositif en 2020 de maintenir leur activité avec une amélioration de leur situation financière et un retour à l'autonomie. L'accompagnement proposé a également permis à 40 % des sorties une orientation vers d'autres activités.

En 2020, 10 bénéficiaires du RSA ont pu bénéficier de l'accompagnement et de l'expertise des conseillers de REAGIR amenant 30 % d'entre eux vers la cession de leur activité pour s'orienter vers d'autres projets salariés et 20 % ont pu améliorer leur situation financière.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :**

Une réunion entre la MSA, la cellule REAGIR et le Département est envisagée afin de favoriser l'articulation entre ces institutions et favoriser l'accès aux droits des exploitants confrontés à des difficultés de nature administrative.

R. UNIVERS PRO (action 5.9)

– **Description de l'action**

L'objectif global de l'action est de renouer le contact avec la réalité du terrain professionnel et de favoriser une remobilisation mais aussi d'assurer, à moyen terme, le relais vers une étape adaptée au parcours en construction. Convaincre les publics qu'une solution concrète et adaptée est possible pour eux, et les amener aux démarches nécessaires dans le cadre d'un plan d'action avec des objectifs, qui leur permettra un accès à l'emploi en passant par des étapes prédéfinies. Cette action a la spécificité de s'adresser en majorité à un public issu de l'immigration et résidant dans le QPV de Vitry-le-François.

– **Date de mise en place de l'action**

L'action s'est déroulée du 22 octobre 2020 au 14 décembre 2020.

– **Partenaires et co-financeurs**

La convention avec l'AEFTI a été signée en fin d'année 2020 et fait l'objet d'un co-financement politique de la ville.

– **Durée de l'action**

L'action se déroule en 2020 sur une durée de deux mois d'accompagnement.

– **Budget**

✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention :** 4 500 € (2 250 € Etat/2 250 € CD51)

✓ **Budget exécuté**

Action	Montant convention	Dép. 2020	Report 2021
UNIVERS PRO	4 500 €	3 000 €	1 500 €
TOTAL CUMULE		4 500 €	

– **Action déjà financée au titre du FAPI : Non**

– **Indicateurs**

Indicateur	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Prévision 2021
Nbre de personnes ayant engagé des démarches actives de recherche d'emploi	7	7	10	0

– **Bilan d'exécution**

9 bénéficiaires du RSA ont participé à cette action sur le territoire de Vitry le François et 5 d'entre eux ont engagé une démarche d'accompagnement renforcé par le biais d'actions d'insertion à vocation professionnelle et 2 ont repris un emploi à l'issue.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :**

Capitalisation sur les enseignements du dispositif afin de mettre en place des actions partenariales avec les filières en tension dans le cadre du SPIE.

Mesures à l'initiative du Département

A. L'aide aux frais de garde (action 1)

– Description de l'action

L'objectif est de soutenir les parents, notamment dans le cas des familles monoparentales, dans leurs démarches de formation, de recherche d'emploi, de reprise d'emploi ou lorsque des démarches particulières doivent être effectuées. Ce soutien passe par la prise en charge totale ou partielle des frais de garde (crèche, halte, cantine, ...). Elle permet également de travailler la démarche parfois difficile de « séparation parent-enfant ».

– **Date de mise en place de l'action** : 1^{er} janvier 2020

– **Partenaires et co-financeurs**

– **Durée de l'action** : prévue sur la durée de la convention CALPAE.

– **Budget**

✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 10 000 € (5 000 € Etat/5 000 € CD51)

✓ **Budget exécuté** :

Dépenses	2020	2021
Aides individuelles	120 €	179,18 €
TOTAL CUMULE	299,18 €	

– **Action déjà financée au titre du FAPI** : Non

– **Indicateurs**

Indicateurs	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Prévision 2021
Nombre de personnes aidées	20	1	20	30
Nombre d'aides accordées par nature		1		30
Montant moyen par nature d'aide	500 €	120 €	500 €	150 €
Nombre d'aides par objectif (reprise d'emploi, formation, prestations, RDV)		1		10
Nbre et taux de bénéficiaires d'une aide par typologie de la composition familiale				30

– Bilan d'exécution

Des dépenses très ponctuelles sont intervenues, mais la montée en puissance de cette action n'a pu être réalisée. Pour autant, les contacts avec le CCAS de Reims ont permis d'aboutir à la réservation de places en crèches adossées à un principe de prescription par les chargés de mission, justifiant des démarches d'entrée en formation ou d'accès à l'emploi. Ce dispositif a été présenté à l'occasion du comité de coordination territoriale du 25 février 2021.

Il vise la mobilisation initiale de 7 places de crèches au sein des centres multi-accueil Jean Jacques Rousseau et Maison Blanche à Reims.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :**

La création d'un poste de coordonnateur de levée des freins périphériques dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt SPIE (AMI SPIE) va permettre de développer des partenariats opérationnels et d'organiser une offre de soutien territorialisée sur les bassins d'emploi de Reims et de Châlons-en-Champagne ? mobilisant les crédits de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Les financements en termes de mode de garde viseront particulièrement les usagers en échec accompagnés dans le cadre des comités Rebond de l'AMI SPIE (issus du coaching, de l'accompagnement global et de la garantie jeune) et ceux positionnés et suivis en entreprises par les coordonnateurs.

B. Guidance familiale (action 2)

– **Description de l'action**

C'est une action de prévention secondaire dans le domaine de la parentalité, qui s'organise sur Châlons-en-Champagne, Vitry le François et Reims. L'intérêt de la guidance familiale est de prendre en compte des situations qui sans être totalement dégradées relèvent d'une prise en charge intéressant la parentalité et qui peuvent être durablement infléchies afin d'éviter à un certain nombre de familles d'être concernées directement par des mesures de protection de l'enfance. Ce coaching rapproché et très personnalisé que permet un nombre limité de suivis par intervenant social constitue un atout indéniable pour un effet levier sur des situations identifiées en amont par le biais du dispositif de réussite éducative. Une cinquantaine de familles a été suivie en file active représentant près de 250 personnes au total (parents et enfants). Le taux de sorties positives est stable à 50 % correspondant pour moitié à des arrêts définitifs au regard des objectifs atteints et pour l'autre à des relais de droit commun (poursuite de l'accompagnement sous une forme plus légère afin de consolider les progrès obtenus). Cette action est actuellement cofinancée par 4 partenaires : l'Etat dans le cadre de la politique de la ville, les villes, la CAF et le département, pour un budget de 157 000 €. L'objectif est de développer cette action pour 30 familles supplémentaires, éventuellement sur d'autres territoires (Epernay), dans le cadre de co-financements. Une hausse des participations des co-financeurs pourrait amener à accompagner davantage de familles.

– **Date de mise en place de l'action :** action déjà existante, à développer

– **Partenaires et co-financeurs :** Etat dans le cadre de la politique de la Ville, et intercommunalités de Reims, Chalons en Champagne et Vitry le François, association la Sauvegarde

– **Durée de l'action :** Action pérenne, prévue sur la durée de 3 ans de la convention

– **Budget**

- ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 90 000 € (45 000 € Etat/45 000 € CD51)
- ✓ **Budget exécuté** : prestation de service de 90 000 €, versée à l'association la Sauvegarde
- **Action déjà financée au titre du FAPI** : non
- **Indicateurs**

Indicateurs	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Prévision 2021
Nombre de familles suivies	45	47	60	55
Taux de sorties positives sans accompagnement ASE	50 %	Indicateur à revoir, à remplacer par le taux d'atteinte des objectifs : 69 %	60 %	70 %

– **Bilan d'exécution**

Les épisodes de confinement/déconfinement n'ont pas permis de développer l'action comme elle aurait pu l'être, notamment sur Epernay, secteur sur lequel l'action guidance familiale démarrait en 2020. Néanmoins, 47 familles (dont 45 % de familles monoparentales) ont été suivies, soit 28 sur Reims, 17 sur Chalons et 2 sur Epernay.

L'atteinte des objectifs principaux des interventions est la suivante :

- permettre aux parents d'acquérir les bases d'un fonctionnement familial : 77 %
- soutenir les échanges au sein des familles : 76 %
- favoriser la socialisation des enfants : 70 %
- rétablir les liens avec les partenaires institutionnels : 69 %
- soutenir les parents, faire émerger leurs compétences, leur donner des informations pour qu'ils améliorent leurs attitudes : 73 %
- diminuer ou prévenir les actes de délinquance : 52 %

Au total, le taux d'atteinte des objectifs est de 69 %, corroborant les effets positifs de cette prévention secondaire. L'ensemble de ces familles n'est pas entré dans un parcours ASE à la suite de l'accompagnement.

- **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action** : poursuivre le développement, notamment sur Epernay

C. DAPI (action 3)

– **Description de l'action**

Le Département par le biais de son service départemental de Prévention (SDP) a identifié le besoin d'un accompagnement plus spécifique en matière d'insertion professionnelle à destination du public jeune souvent en méconnaissance des dispositifs de droit commun disponibles, pour lesquels il serait éligible. Le public à accompagner est spécifique puis qu'il s'agit des publics sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance, des Mineurs Non Accompagnés et des publics en situation de handicap. Des animateurs d'insertion spécialisés sont recrutés par le Département pour la mise en œuvre de cette action.

- **Date de mise en place de l'action** : 2018
- **Partenaires et co-financeurs** : travailleurs sociaux des CSD, missions locales
- **Durée de l'action** : sur la durée de la CALPAE
- **Budget**
 - ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 70 000 € (35 000 € Etat/35 000 € CD51)
 - ✓ **Budget exécuté**

2 postes d'éducateurs (masse salariale) : 68 215 €

- **Action déjà financée au titre du FAPI** : Oui
- **Indicateurs**

Indicateur	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Prévision 2021
Nombre de jeunes accompagnés	100	137	110	130

– **Bilan d'exécution**

137 jeunes ont été accompagnés en 2020 (+ 38 % depuis 2018). 80 % de ce public sont des hommes, âgés entre 18 et 21 ans. 49 % des jeunes rencontrés sont sans situation au 1^{er} contact avec l'éducateur. Beaucoup de ces jeunes sont en difficultés de santé importantes, ce qui ne leur permet pas d'investir un emploi. C'est pourquoi, ils se retrouvent en attente de leurs droits d'Allocation d'Adulte Handicapé et ont besoin de secours financiers (FAJ) pour subvenir à leurs besoins primaires durant la période de traitement de la demande par la MDPH.

68 % des jeunes accompagnés par le DAPI ont connu une amélioration de leur situation sociale en 2020. Au premier contact, seuls 39 % des jeunes étaient en situation de scolarité, formation ou professionnelle. En fin d'année 2020, ils étaient 48 %. Enfin ils sont 65 % à avoir un statut administratif en fin d'année contre 51 % au premier contact. Nous pouvons donc observer une baisse de 14 points des jeunes n'ayant ni situation, ni statut et pouvant ainsi être considérés comme sans activité. Cette baisse, modeste, est essentiellement due à l'accompagnement spécifique du public MNA, pour lequel les demandes de régularisations n'aboutissent pas toujours.

- **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action** : Action à poursuivre

D. APLL (action 4)

– **Description de l'action**

Cette action vise à prévenir très en amont les situations d'impayés locatifs et par voie de conséquence les expulsions locatives au travers d'un accompagnement renforcé, à domicile sur un temps court (3 mois).

– **Date de mise en place de l'action**

L'action a été menée du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et se poursuit en 2021.

- **Partenaires et co-financiers**
- **Durée de l'action**

L'accompagnement se déroule sur une durée de 3 mois maximum. L'action se déroule sur la durée de la convention CALPAE

- **Budget**

- ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 140 000 € (70 000 € Etat/70 000 € CD51)
- ✓ **Budget exécuté**

Agents	Dép. 2020
Masse salariale (5 chargés de mission APLL)	184 720,73 €

- **Action déjà financée au titre du FAPI** : Oui

- **Indicateurs**

Indicateurs	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Prévision 2021
Nombre de mesures accordées	400	422	430	430
Nbre de personnes sans impayés à 6 mois	50 %	70 %	55 %	55 %
Délai de prise de contact	48 h	72 h Dont 60 % en moins de 48 h	48 h	48 h

- **Bilan d'exécution**

L'accompagnement préventif lié au logement permet une intervention auprès des publics présentant des fragilités en amont ou rapidement après leur entrée dans le logement. Ce dispositif qui mêle accès aux droits, accompagnement budgétaire, responsabilisation et autonomisation des publics est plébiscité par les bailleurs sociaux et a trouvé toute sa place.

2020 a été l'occasion d'améliorer la fluidité du traitement des demandes d'accompagnement au travers de la création d'un SharePoint destiné à permettre une centralisation des demandes d'accompagnement et un retour automatisé des informations au profit des bailleurs.

Ce SharePoint recouvre l'ensemble des demandes d'accompagnement et a été présenté à l'appui d'un guide d'utilisation aux bailleurs, prestataires et travailleurs sociaux.

En outre, les chargés de mission APLL ont pu bénéficier de formations complémentaires et ont mis en place une action collective intitulée « les clés de mon logement » ; celle-ci permet aux jeunes suivis en garantie jeune de disposer d'informations claires et complètes sur ce qu'implique l'intégration dans un logement autonome. Cette action conforte l'action de prévention des expulsions portée par les chargés de mission logement et l'ensemble des travailleurs sociaux de notre collectivité.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l’action**

Améliorer la mise à disposition par les bailleurs d’éléments de diagnostic en amont de l’intervention à domicile par le biais de la création d’une interface informatique expérimentale avec le Foyer rémois.

E. Renforcement des compétences linguistiques (action 5)

– **Description de l’action**

Un certain nombre de bénéficiaires du RSA disposent d’une expérience professionnelle ou de compétences dont l’exercice est freiné par l’absence de maîtrise de la langue française. L’objectif du dispositif est donc de permettre aux bénéficiaires du RSA concernés d’acquérir une autonomie linguistique dans leurs démarches socioprofessionnelles.

- **Date de mise en place de l’action** : mars 2020
- **Partenaires** : AEFTI
- **Durée de l’action** : 6 mois par groupe renouvelé sur la durée de la CALPAE
- **Budget**

✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 80 000 € (Etat)

✓ **Budget exécuté**

Action	Convention prestation	Dép. 2020	Report 2021
Espace Linguistique Pro Châlons, Vitry, Reims, Epernay	103 000 €	62 400 €	40 600 €

- **Action déjà financée au titre du FAPI** : Oui
- **Indicateurs**

Indicateur	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Prévision 2021
Taux de retour à l’emploi	25 %	37 %	30 %	35 %
Taux d’entrée en formation	20 %	47 %	25 %	50 %

– **Bilan d’exécution**

Quatre des cinq groupes ont effectivement démarré en 2020, le groupe de Vitry le François ayant été décalé à février 2021.

Une part substantielle des participants avait bénéficié d’un parcours linguistique avec l’OFII ou notre collectivité (Parcours langue), ils rencontraient des difficultés de compréhension de certains termes, mais surtout de maîtrise de l’écrit et d’expression d’idées complexes.

Les travaux en collectif ont favorisé une dynamique de groupe et des échanges constructifs dans des domaines variés (vie quotidienne, travail, santé, histoire de vie). Les périodes d’intégration en entreprises ont été compliquées par le contexte sanitaire, mais sur les groupes de Reims 1 et de Chalons en Champagne, on a d’ores et déjà pu observer un certain nombre de retours à l’emploi ou d’entrées en formation.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l’action**

Renouvellement de l’action au cours de l’année 2021.

F. Soutien et développement des chantiers d'insertion (action 6)

– Description de l'action

1/ Les chantiers d'insertion sont l'un des outils essentiels de l'insertion socioprofessionnelle de personnes éloignées de l'emploi permettant un retour à l'emploi adapté, l'acquisition de compétences professionnelles et un accompagnement complet. Le Département de la Marne compte 17 structures porteuses de chantiers, un nombre très stable depuis une dizaine d'années alors que le nombre de bénéficiaires du RSA connaît une croissance importante et régulière. L'objectif est d'accompagner la mise en place d'un nouveau chantier lié à la filière agricole.

2/ Le Département met également en place une action destinée à soutenir directement les chantiers : l'objectif de l'action est l'accompagnement à l'accès aux soins par une prise de conscience de la problématique santé des salarié(e)s en CDDI au sein des chantiers d'insertion marnais confrontés à cette problématique.

- **Date de mise en place de l'action** : 1^{er} juillet 2020
- **Partenaires** : IAE Grand Est et Chambre d'agriculture Marne / LADAPT
- **Durée de l'action** : 2 ans : 2020 et 2021
- **Budget**
 - ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 51 600 € (Etat)
 - ✓ **Budget exécuté**

Action	Convention prestataire	Dép. 2020	Report 2021
Etude ACI agricole	21 600 €	21 600 €	10 800 €
PAIS - Chantiers	30 000 €	1 750 €	0 €
TOTAL	51 600 €	12 550 €	10 800 €
TOTAL CUMULE		23 350 €	

- **Action déjà financée au titre du FAPI** : Oui en partie
- **Indicateurs**

Indicateur	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Prévision 2021
Nbre de parcours en chantier d'insertion	235	172 contrats initiaux	245	245
Réalisation d'une étude	1	1	0	0
PAIS - Chantiers	34	4	20	17

– Bilan d'exécution

1/ Une étude de faisabilité sur la création d'un ACI relevant de la filière agricole dans la Marne a été élaboré par IAE Grand Est et la Chambre d'Agriculture de la Marne et rendu au Département en janvier 2021. Cette étude a permis de mettre en perspective notamment les principaux besoins de main d'œuvre de la filière, ainsi que les secteurs les plus porteurs d'emploi.

A l'issue de cette étude et d'un benchmarking réalisé à l'échelle de l'ensemble des structures de l'IAE du Grand Est se dégagent deux scénarii principaux :

- le premier porte sur la création d'un chantier d'insertion dont l'activité porterait sur la transformation de produits agricoles permettant de valoriser les productions locales et permettant la création de postes d'insertion couvrant différents types de métiers (de la chaîne d'abattage au conditionnement des productions),
- le second porte sur la création d'un chantier d'insertion dont l'activité porterait sur la mise en place de circuits courts au travers de la centralisation et la mise à disposition des cantines et restaurations collectives de produits locaux et le cas échéant l'ouverture d'un site de restauration.

2/ Une convention a été signée en octobre 2020 avec LADAPT. L'objectif de l'action PAIS ACI (*Parcours d'Accompagnement Individuel Spécifique à destination des salariés en CDDI au sein des Chantiers d'Insertion de la Marne*) est l'accompagnement à l'accès aux soins par une prise de conscience de la problématique santé des salarié(e)s en CDDI au sein des chantiers d'insertion marnais confrontés à cette problématique.

Trois chantiers ont mobilisé cette prestation en 2020 sachant qu'un minimum de deux places par chantier leur a été réservé et qu'un rappel régulier sur l'intérêt de la prestation a été réalisé.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

S'agissant du chantier d'insertion à vocation agricole, une visite de structures similaires dans le Grand Est permettant d'appréhender les modalités d'organisation et la modèle économique est prévue. Un probable appel à manifestation d'intérêt pour des porteurs potentiels interviendra ensuite, sachant que des partenariats avec la Chambre d'agriculture et les CFPPA sont d'ores et déjà envisagés.

S'agissant du PAIS Chantier : maintien de la proposition d'appui, tout en réduisant le nombre de suivis projetés.

G. Soutien à la mobilité (action 7)

– **Description de l'action**

Sur les bassins ruraux de la Marne, la localisation des bénéficiaires du RSA est diffuse, ce qui met en avant un enjeu prégnant pour l'accès à l'offre d'insertion ainsi qu'à l'emploi d'autant que les solutions de mobilité sont limitées. L'action permet d'offrir une réponse adaptée aux besoins de mobilité par la conclusion de partenariats entre le Département et des acteurs locaux.

- **Date de mise en place de l'action** : 1^{er} janvier 2020.
- **Partenaires et co-financeurs** : Club de Prévention d'Eprenay
- **Durée de l'action** : tout au long de l'année, prévue sur la durée de la convention CALPAE.

– **Budget**

- ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 16 000 € (Etat)
- ✓ **Budget exécuté**

Actions	Convention prestation	Dép. 2020	Report 2021
Navette Epernay, Sézanne, Vitry le Fr.	13 037,80 €	9 936,63 €	2 138,04 €
Aides individuelles		0 €	100,00 €
TOTAL		9 936,63 €	2 238,04 €
TOTAL CUMULE		12 174,67 €	

- **Action déjà financée au titre du FAPI** : Oui

– **Indicateurs**

Indicateur	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Prévision 2021
Nbre de km parcourus	18 000 km	8 510 km	22 000 km	15 000 km
Nbre de trajets	200	172	220	190

– **Bilan d'exécution**

L'arrêt ou la réalisation d'un nombre important d'action d'insertion en 2020 impactent directement le nombre de km parcourus par la navette comparativement aux objectifs initialement fixés. Cependant, cette action a tout de même permis à 17 personnes d'accéder à une offre d'accompagnement qui n'aurait pu être accessible en l'absence de moyen de déplacement.

La navette est un vecteur d'accès aux dispositifs d'accompagnement social et professionnel portés par le Département et favorise donc une équité de traitement au regard des territoires les plus excentrés des villes centres des bassins d'emploi où se déroulent nos actions. On doit particulièrement noter que seuls 20 % des bénéficiaires du RSA du bassin de Sézanne habitent dans cette ville et que la mise en place de cette navette a permis à un nombre conséquent d'utilisateurs de ce secteur d'accéder aux prestations.

On doit par ailleurs noter que des navettes communes avec Pôle emploi avaient été envisagées dans le cadre des vendanges, mais que les conditions sanitaires n'ont pas permis de les maintenir.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

Mobilisation et développement de ces dispositifs dans le cadre de l'AMI SPIE par le biais du coordonnateur de levée des freins périphériques.

H. Accompagnement des travailleurs non-salariés (action 8)

– Description de l'action

Le Département de la Marne compte environ 400 bénéficiaires du RSA enregistrés comme travailleurs non-salariés (TNS) dont l'activité ne permet pas de disposer de revenus suffisants. Le but de cette action est, par un accompagnement spécifique, de leur permettre de développer leur activité et d'atteindre une autonomie financière. Par ailleurs, la création d'entreprise constitue une opportunité d'insertion pour les BRSA dès lors que le projet est pertinent et réfléchi au regard du contexte économique ; cette action permet donc également de proposer un accompagnement aux créateurs d'entreprises afin d'améliorer la viabilité économique du projet.

- **Date de mise en place de l'action** : 1^{er} janvier 2020.
- **Partenaires et co-financeurs** : ADIE Marne (Association pour le Droit à l'Initiative Economique).
- **Durée de l'action** : 1 an renouvelable sur la durée de la CALPAE.
- **Budget**
 - ✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 10 600 € (Etat)
 - ✓ **Budget exécuté**

Action	Convention prestation	Dép. 2020
Accompagnement des TNS	10 560 €	10 560 €

- **Action déjà financée au titre du FAPI** : Oui
- **Indicateurs**

Indicateurs	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Prévision 2021
Nbre de BRSA ayant connu une évolution positive de leur situation (prime d'activité)	8	6	10	20
Nbre de BRSA ayant bénéficié d'un acc. Renforcé	3	10	5	42

– Bilan d'exécution

L'ADIE a accompagné 95 bénéficiaires du RSA en 2020 afin d'assurer la pérennité de leur activité, avant, pendant et après la création de l'entreprise, sous la forme de formations collectives ou d'un suivi personnalisé dans des domaines aussi variés que la gestion, les démarches administratives, le développement commercial,...

Elle a pu en outre proposer à ce public un financement personnalisé au travers de microcrédits ou d'assurances professionnelles et de véhicules. Enfin, elle a pu apporter un soutien financier favorisant la mobilité des créateurs d'entreprises.

On peut relever que les principaux secteurs d'activités des créateurs d'entreprises portent sur le commerce, les prestations de service et le transport.

60 % des créateurs d'entreprises accompagnés dans le cadre d'un accompagnement renforcé ont vu évoluer positivement leur chiffre d'affaires en 2020.

– Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pérennisation de l'action.

I. Partenariat avec l'école de la deuxième chance (action 9)

– Description de l'action

L'École de la 2^{ème} Chance est un dispositif d'accompagnement organisé autour d'un parcours individualisé mêlant acquisition des savoirs de base et confrontation à des situations de travail au travers de temps en alternance. Le Département souhaite orienter de jeunes BRSA (de moins de 30 ans) vers ce dispositif afin d'assurer leur intégration professionnelle.

– Date de mise en place de l'action

Un groupe de 10 bénéficiaires du RSA a été initié le 28 septembre 2020 sur le ressort de Châlons-en-Champagne.

– Partenaires et co-financeurs

L'École de la 2^{ème} Chance Champagne-Ardenne est portée par ALMEA FORMATIONS INTERPRO 51.

– Durée de l'action

L'action a une durée d'un an, renouvelable sur la durée de la convention CALPAE

– Budget

- ✓ Budget prévisionnel figurant dans la convention : 20 000 € (Etat)
- ✓ Budget exécuté

Action	Convention prestation	Dép. 2020	Report 2021
E2C	20 000 €	16 000 €	4 000 €

– Action déjà financée au titre du FAPI : Oui

– Indicateurs

Indicateur	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Prévision 2021
Nbre de BRSA ayant connu une évolution positive de leur situation	6	6	8	7

– Bilan d'exécution :

Depuis le 28 septembre 2020, l'action a permis à 10 bénéficiaires du RSA de moins de 30 ans du territoire de Chalons en Champagne, d'être accompagnés par l'Ecole de la 2^{ème} Chance.

La sortie du bénéficiaire s'accompagne d'une fiche individuelle du stagiaire transmise au référent. Cette fiche relate le parcours du jeune en centre et en entreprise ainsi que l'accompagnement social, pédagogique et professionnel qui a été établi. Il est à noter que 9 domaines de compétences y sont évalués.

– Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :

En 2021, il est envisagé d'expérimenter cette action sur le territoire de Reims.

J. Partenariat avec les CCAS/CIAS (action 10)

– Description de l'action

Dans le cadre de la nouvelle Convention d'Orientation 2019-2021, les CCAS/CIAS assurent désormais l'accompagnement des bénéficiaires du RSA relevant du parcours de remobilisation sociale. Dans ce cadre, les CCAS/CIAS proposent aux bénéficiaires du RSA toute leur offre d'accompagnement afin de les soutenir dans l'évolution de leur parcours. A ce titre, le Département apporte un soutien financier adapté aux CCAS/CIAS partenaires.

– Date de mise en place de l'action : janvier 2020

– Partenaires et co-financiers :

Les conventions 2020 ont été signées avec les CCAS de Ste Ménehould, de Tinquieux, de Vitry-le François et de Châlons-en-Champagne, Epernay et les CIAS de la Grande Vallée de la Marne et des Coteaux Sézannais pour assurer un nombre de suivi de BRSA de 430. Les conventions 2021 sont en cours de renouvellement.

– Durée de l'action : sur la durée de la CALPAE

– Budget

✓ **Budget prévisionnel figurant dans la convention** : 27 145 € (Etat)

✓ **Budget exécuté**

Actions	Convention prestation	Dép. 2020
CCAS Ste Ménehould	10 000 €	10 000 €
CCAS Vitry le François	10 000 €	10 000 €
CCAS Tinquieux	12 500 €	12 500 €
CCAS Epernay	20 000 €	20 000 €
CCAS Châlons en Champagne	25 000 €	25 000 €
CIAS Coteaux Sezannais	10 000 €	10 000 €
CIAS Grande Vallée de la Marne	12 500 €	12 500 €
TOTAL	100 000 €	100 000 €

– Action déjà financée au titre du FAPI : Oui en partie

– Indicateurs

Nombre de BRSA suivis	Nbre de BRSA suivis 2020
CCAS Ste Ménehould	43
CCAS Vitry le François	41
CCAS Tinquieux	33
CCAS Epernay	68
CCAS Châlons en Champagne	100
CIAS Coteaux Sezannais	36
CIAS Grande Vallée de la Marne	70
TOTAL PROVISoire	391

Indicateur	Fixés 2020	Réalisés 2020	Fixés 2021	Prévision 2021
Nombre de BRSA accompagnés par les CCAS/CIAS	430	391	460	430

– **Bilan d'exécution**

Les CCAS et CIAS conventionnés ont vocation à accompagner un public relevant du parcours de remobilisation sociale et à les amener dans ce cadre notamment à bénéficier de leur appui en matière de gestion budgétaire, d'épicerie sociale et de manière plus large d'accompagnement au titre des dispositifs de soutien portés par notre collectivité au travers des chantiers d'insertion, des accompagnement et aides aux logement ou à la santé, ...

Afin de garantir une culture commune et une bonne connaissance des dispositifs disponibles, les CCAS et CIAS participent aux comités de coordination territoriaux associant les acteurs de l'insertion chaque mois et disposent d'un espace qui leur est propre sur un SharePoint où ils peuvent accéder aux contrats d'engagements réciproques de leur ressort, à la nomenclature RSA et à tout élément utile.

Un dialogue de gestion a en outre été engagé avec les principaux CCAS et CIAS du Département et a permis de faire le point sur les accompagnements réalisés et les éventuelles difficultés rencontrées.

Des perspectives de collaboration concernant la mobilité, le numérique ou la garde d'enfants ont pu se dégager et confortent notre complémentarité au travers de projets communs.

– **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

Renouvellement des délégations d'accompagnement et association aux deux premiers axes du projet marnais du SPIE concernant le partage de diagnostics et la mise en place de comités Rebond.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Stratégie numérique

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Louis DEVAUX, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE, Sabine GALICHER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Benoît MOITTIE, Jean-Marc ROZE, Frédérique SCHULTHESS, Albain TCHIGNOUMBA, Julien VALENTIN, Vincent VERSTRAETE.

Rapporteur : Monsieur Mario ROSSI

I. Stratégie numérique

Les enjeux tout comme les opportunités engendrées par le numérique au sein de la société sont aujourd'hui majeurs.

Il est toutefois extrêmement difficile de disposer d'une vision exhaustive et quantifiée de la nature des besoins des populations d'un territoire. Les initiatives des différents acteurs font courir le risque d'une superposition, voire d'une concurrence entre institutions ou associations tout en s'exposant à la non prise en compte de certains besoins.

Aussi, le Département et la Région ont pris l'initiative depuis deux ans de fédérer dans une logique de co-construction les autres acteurs directement concernés sur le bassin rémois à savoir l'Etat, la Ville de Reims, le Centre communal d'action sociale (CCAS), la Caisse d'allocations familiales (CAF), Pôle Emploi, la Mission locale, et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Concomitamment, et profitant de l'expérimentation rémoise, une démarche similaire a également été initiée fin 2020 sur le ressort de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne avec les mêmes acteurs départementaux.

Les démarches concernent :

– Sur Reims :

- L'élaboration d'une feuille de route sur l'inclusion numérique qui s'articule autour de principes communs de fonctionnement et d'actions (cartographie, labellisation, coordinations, candidatures à des AMI nationales.)
- L'animation commune confiée à Set Up cofinancée Ville (50 %), et 50 % restant répartis à parité entre Département, Région et CAF voire Etat en fonction du plan d'actions définitif.

– Sur la CAC :

- En 2021 : définition d'une stratégie collective d'inclusion numérique : Réalisation d'un diagnostic social – Orientations Stratégiques- définition d'un plan d'action à l'échelle de l'agglomération
 - En 2022 : mise en œuvre avec une animation du plan d'action par un organisme tiers de (0,5 ETP à 1 ETP).
 - S'agissant de l'aspect financement, outre les 2 collectivités locales, les mêmes partenaires (le Département, la Région et la CAF) sont sollicités étant précisé que la Région (à travers le Pacte territorial de la relance et de la transition écologique PTRTE) et la CAF ont d'ores et déjà validé dans son principe leur participation. La clef de répartition arrêtée pour Reims pourrait être appliquée, ce qui sur l'estimation fournie par Set Up (de l'ordre de 13 à 15 000 €) fixerait notre soutien à hauteur de 2 500 € maximum.
- le Président vous propose de valider :
- le projet de stratégie rémoise (document en annexe) pour l'inclusion numérique ainsi que le principe de la mise en œuvre d'une animation confiée à Set Up telle que définie dans la convention financière figurant en annexe,
 - la démarche chalonnaise sur la ville et le ressort territorial de la CAC
 - l'étude de la déclinaison de cette approche sur les 2 autres bassins urbains de la Marne à savoir Epernay et Vitry-le-François en étroite concertation avec les collectivités concernées.
- de voter en faveur de Set Up une enveloppe maximale de 12 500 € correspondant à la quote-part du Département sur les deux initiatives, étant précisé que son versement est conditionné aux décisions des autres collectivités qui interviendront prochainement (à prélever sur la ligne des crédits d'insertion 017-561-6518-28541-165).
- de l'autoriser à signer la convention financière confiant l'animation de la stratégie pour l'inclusion numérique de Reims à Set Up.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Femmes relais 51 - CDAD

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Louis DEVAUX, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE, Sabine GALICHER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Charles DE COURSON, Edith ERRE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Benoît MOITTIE, Jean-Marc ROZE, Frédérique SCHULTHESS, Julien VALENTIN, Vincent VERSTRAETE.

Rapporteur : Madame Florence LOISELET

I. Femmes relais 51

L'Association Femmes Relais 51 située à Reims a pour objectifs de favoriser l'autonomie par l'accompagnement des habitants des quartiers dans leurs démarches de permettre l'insertion et l'intégration des personnes grâce à l'orientation vers différents partenaires susceptibles de répondre au mieux aux problématiques rencontrées par les usagers ou encore de lutter contre les violences par l'orientation vers des organismes spécialisés.

En 2020, elle a reçu 3 117 sollicitations, soit 400 de plus qu'en 2019 malgré le contexte sanitaire.

Les interventions menées par les femmes relais s'appuient sur de l'interprétariat, pour les personnes qui maîtrisent peu ou pas la langue française mais aussi sur du décodage culturel.

Le budget 2021 est présenté à hauteur de 187 130 €. Une subvention de 5 000 € est sollicitée auprès de notre assemblée.

Cette association mène un travail de qualité et représente une véritable ressource pour nos travailleurs sociaux. C'est pourquoi, il est proposé d'accorder à l'association Femmes relais 51 la subvention demandée de 5 000 €, à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-160.

I. CDAD

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) a pour vocation de permettre au plus grand nombre d'accéder aux professionnels du droit et de favoriser l'accès aux droits de chacun.

Ainsi, le CDAD organise des permanences d'avocats et des consultations gratuites d'avocat ou d'huissiers qui assurent aussi une partie du financement des heures consacrées à cette activité, le CDAD prend en charge l'autre partie.

En 2020, 2 085 marnais ont pu bénéficier d'un bon de consultation dans l'un des nombreux lieux d'accès au droit de la Marne. Malgré la crise sanitaire, la fréquentation a été maintenue, le CDAD s'étant adapté afin de conserver un service continu.

Le budget 2021 se monte à 66 725 €. Notre collectivité est sollicitée à hauteur de 5 000 €.

Il vous est proposé de reconduire notre partenariat à hauteur de 5 000 € au CDAD pour 2021. Ces crédits seront à imputer sur la ligne 65-58-65738-251243-160.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Les Restaurants du cœur - Entraide protestante de Reims - Banque alimentaire - ATD Quart Monde

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Charles DE COURSON, Edith ERRE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Benoît MOITTIE, Frédérique SCHULTHESS, Julien VALENTIN, Vincent VERSTRAETE.

Rapporteur : Madame Marie Christine BRESSION

I. Les Restaurants du Cœur

L'association les Restaurants du cœur, distribue des repas aux personnes en précarité. L'association a servi en 2019/2020 1 252 000 repas et collecté 129 tonnes de denrées alimentaires.

Dans cette période où la distribution alimentaire est impérative, il vous est demandé d'accorder une subvention de 18 000 € à l'association, à imputer sur la ligne 017-564-6574-2839-165.

II. Entraide protestante de Reims

L'Entraide protestante de Reims a pour objet social d'apporter une assistance matérielle et morale aux personnes en difficulté. Elle s'est spécialisée dans la distribution d'aide alimentaire au bénéfice des familles en précarité et s'est vue attribuer la mission spécifique de servir en «aide alimentaire transitoire» les familles en instance d'admission à l'épicerie sociale partenariale de REIMS.

Elle accueille également certaines familles que les CHRS ne peuvent pas nourrir dans leurs établissements.

Compte-tenu de l'importante activité déployée au profit des plus démunis, il vous est demandé d'accorder une subvention de 4 500 € à l'Entraide protestante de Reims, à imputer sur la ligne 65-516574-0-160.

III. Banque alimentaire

La banque alimentaire de la Marne a distribué en 2020, 1 519 tonnes de nourriture réparties sur toutes les épiceries sociales du département.

Compte tenu de l'importante et nécessaire mission de la Banque alimentaire, il vous est demandé de poursuivre en 2021 notre soutien financier à hauteur de la demande, soit 17 500 €, à imputer sur la ligne 017-564-6574-2839-165.

IV. ATD Quart Monde

L'équipe régionale ATD Quart compte 180 membres actifs, principalement dans la Marne. Elle organise différentes rencontres avec les usagers, a initié une activité de bibliothèque de rue dans le quartier Croix Rouge à Reims et accompagne les familles les plus en précarité sociale dans les démarches et l'accès aux droits.

Au regard de l'importance de leur mission, il vous est demandé d'accorder une subvention de 22 000 € à l'association ATD Quart Monde, à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-160.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONVENTION

**Convention de partenariat entre
le Conseil départemental de la Marne et
l'Association ATD Quart Monde**



Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 mai 2021,

Entre d'une part

Le Département de la Marne représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne,

Et d'autre part

L'association ATD Quart Monde, représentée par Madame xxx, déléguée régionale,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département accorde une subvention à l'association afin de contribuer au financement du fonctionnement de l'association ATD Quart Monde.

Article 2 – Engagement

L'association s'engage à rencontrer les circonscriptions de la solidarité départementale (CSD) rémoises et à nouer un partenariat, permettant ainsi d'inscrire ses activités dans le maillage social départemental mis en place autour des populations défavorisées.

Article 3 - Bilans

L'association transmet, dès leur approbation, les comptes de résultat et bilans ainsi que son rapport d'activités.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 5 – Montant

Le Département consent, au bénéficiaire qui l'accepte, une subvention forfaitaire d'un montant de 22 000 €. Cette somme, imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 51, nature 6574, service 160 sera versée à la signature de la présente convention.

Article 6 – Communication

L'Association s'engage à faire figurer expressément le logo du Conseil départemental sur tous les documents relatifs à l'action financée, et au cours des manifestations organisées par l'Association.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 9

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Châlons en Champagne,
Le

Le Président du Conseil départemental
de la Marne

La Déléguée Régionale
du Mouvement ATD Quart Monde

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Lutte contre la tuberculose

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Charles DE COURSON, Edith ERRE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Benoît MOITTIE, Frédérique SCHULTHESS, Julien VALENTIN.

Rapporteur : Madame Annie COULON

Il vous est proposé de suivre le rapport du Président et de voter le principe de se porter candidat auprès de l'ARS pour la poursuite de la mission de lutte contre la tuberculose et d'autoriser, le cas échéant, à signer la convention afférente.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
SERVICE des Affaires sanitaires

Rapport III - 9

Proposition du rapport :

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Lutte contre la tuberculose

I. Le contexte épidémiologique

La France est un pays de faible endémie tuberculeuse avec 7,6 cas déclarés pour 100 000 habitants en 2018 (5 092 cas). Il y a cependant une légère tendance à la hausse depuis 2015 avec les flux migratoires. Cette incidence nationale faible masque des disparités populationnelles : les personnes sans domicile fixe (249 cas pour 100 000 habitants), les personnes incarcérées (76/100 000) et les personnes nées à l'étranger (40,1/100 000), majoritairement en Afrique et territoriales : Guyane (25,7/100 000), Mayotte (11,5/100 000), et la région Ile-de-France (16,1/100 000 en Seine St Denis, Paris et Val de Marne).

Par ailleurs, Il faut rappeler le contexte de suspension de l'obligation vaccinale par le BCG en population générale en 2007 élargie, dès le 1er avril 2019, aux professionnels des secteurs sanitaire et médico-social jusque-là concernés.

En région Grand-Est, l'incidence est de 5,4 pour 100 000 habitants. Dans la Marne, elle était de 8,74 cas pour 100 000 habitants en 2018 et 2019, représentant 50 cas environ par an. Cependant, seules 28 déclarations obligatoires de tuberculose maladie ont été enregistrées en 2020. Cette baisse significative trouve des éléments d'explication dans la survenue de l'épidémie de Covid-19 tels que :

- l'application des gestes barrières et le port du masque ont évité la propagation du microbe de la tuberculose
- le diagnostic de tuberculose a été masqué par la suspicion ou le diagnostic de Covid-19 qui présente des symptômes similaires
- les personnes qui partent régulièrement à l'étranger, dans leur pays d'origine, n'ont pas ou peu voyagé, réduisant le brassage de population et donc la transmission du bacille de tuberculose.

II. Le cadre de la réforme

L'article 71 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 a assuré la recentralisation vers l'Etat des compétences confiées aux départements en 1983 dans le domaine du dépistage du cancer, des vaccinations, lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles.

Toutefois, afin notamment que les départements qui souhaitent poursuivre leurs interventions dans ces domaines puissent le faire, la possibilité est restée offerte aux collectivités locales d'exercer ces actions dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat. C'est cette option que nous avons choisi en 2005 pour les 2 domaines de la lutte contre la tuberculose et des vaccinations.

Des conventions avec l'Etat sont ainsi conclues depuis cette date, qui donnent lieu à une compensation financière intégrée dans la dotation globale de fonctionnement (DGF), en contrepartie des missions exercées.

La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 modifie l'organisation du dispositif de lutte contre la tuberculose, pour mieux l'adapter aux besoins de santé publique et améliorer son pilotage par les agences régionales de santé (ARS). Elle unifie et simplifie le mode de financement des centres de lutte antituberculeuse (CLAT), sur l'ensemble du territoire, en instaurant un financement unique par le fonds d'intervention régional (FIR).

Cette réforme prévoit également que l'ensemble des centres de lutte contre la tuberculose seront désormais habilités par le Directeur général de l'ARS, dans un cadre national. Notre Département, s'il souhaite conserver cette compétence tuberculose, devra déposer un dossier de candidature auprès de l'ARS à échéance du 15 juin pour être habilité à partir du 1^{er} septembre.

Cette habilitation sera accordée pour 3 ans, sachant que l'absence de réponse de la Directrice générale de l'ARS à la demande d'habilitation dans un délai de 4 mois vaut accord.

III. Les missions des CLAT

Les missions précédemment attribuées aux CLAT sont maintenues et quelque peu développées notamment pour accentuer la prévention auprès des publics vulnérables. Pour rappel, le CLAT :

- Met en œuvre les enquêtes autour d'un cas et assure le suivi de ces enquêtes
- Réalise des dépistages ciblés de la tuberculose auprès des publics à risque : interventions dans des structures d'hébergement du dispositif national de l'asile, Foyers d'accueil des MNA, Foyers d'étudiants, centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- Assure gratuitement la vaccination antituberculeuse, le suivi médical et la délivrance nécessaire au traitement de la tuberculose aux personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins.

Le service des affaires sanitaires, chargé de la mission CLAT, est composé d'un médecin (0,20 ETP), d'une infirmière de prévention et d'une assistante administrative. Il s'adjoit un service annexe, constitué par une mise à disposition d'un médecin pneumologue (0,3 ETP), d'une infirmière (0,4 ETP) et d'une secrétaire du service de pneumologie du centre hospitalier de Reims.

IV. Les conditions financières

Comme évoqué supra, la convention actuelle de délégation de compétence pour la mission de lutte contre la tuberculose donnait lieu à une compensation financière annuelle de l'Etat correspondant au transfert de compétence, intégrée dans la DGF.

La réforme prévoit un financement unique par le FIR (Fonds d'Intervention Régional) de l'ARS qui se mettrait en place sur les 4 derniers mois de 2021, l'attribution de la part DGF correspondant à la mission se poursuivant sur les 8 premiers mois de 2021. Le montant attendu en 2021 sera donc de 594 052 €, celui annoncé pour 2022 se montant à 503 135 €.

Nos dépenses (personnel, déplacements, locaux, achat des vaccins, location de camions radio, convention avec le CHU) sur la base de l'organisation mise en place actuellement se montent actuellement à 350 000 € environ par an. Nous disposerons donc d'une marge financière permettant de prendre en charge les aléas dus à une variation ou un développement d'activités.

Les actions de prévention constituent le cœur des métiers sociaux et la lutte contre la tuberculose, notamment auprès des personnes vulnérables, représente bien un des axes à décliner. De plus, la compétence acquise par des années d'expérience d'exercice du CLAT départemental est solidement installée et reconnue. L'équipe du CLAT développe une véritable expertise sur la tuberculose et les enquêtes prophylactiques.

C'est pourquoi, je vous invite à voter le principe de se porter candidat auprès de l'ARS pour la poursuite de la mission de lutte contre la tuberculose et à m'autoriser, le cas échéant, à signer la convention afférente.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce rapport.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Maison hôtelière des familles et des patients - Association Rosace, groupe "Le Pélican"

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Charles DE COURSON, Edith ERRE, Stéphane LANG, Benoît MOITTIE.

Rapporteur : Madame Marie DEPAQUY

I. Maison hôtelière des familles et des patients

La Maison d'Accueil des Familles de Malades Hospitalisés propose un accueil personnalisé et un hébergement aux proches des malades hospitalisés ou séjournant dans une maison de retraite à Reims. Par convention, elle accueille également des patients de l'institut Godinot et du CHU. Elle a de plus élargi son accueil aux professionnels de santé et aux stagiaires dans le médico-social.

Les Départements sont sollicités : 2 200 € demandés à notre Département, soit le montant accordé en 2020.

Il vous est proposé d'accorder à la Maison hôtelière des familles et des Patients la subvention demandée de 2 200 €, à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-160.

II. Association Rosace, groupe « Le Pélican »

En 2019, au niveau national, 143 000 enfants ont été exposés aux violences conjugales.

Dans un contexte de progression constante des violences au sein de la cellule familiale impliquant des enfants, l'Association Rosace de Reims (ex Foyer Le Renouveau) a fait le constat d'un vide dans la prise en compte, l'accompagnement et l'écoute des enfants exposés, et a ainsi bâti, depuis 2018, le projet Pélican. Celui-ci s'inscrit tout à fait dans le cadre du Grenelle des Violences Conjugales.

Le groupe Pélican propose un accompagnement à des enfants exposés aux violences conjugales. 3 000 € sont demandés au Département pour 3 à 4 groupes d'enfants prévus cette année.

Cette action rejoint tout à fait les objectifs du Schéma de l'enfance et de la famille actuellement en préparation et s'intégrera dans une des fiches-action. C'est pourquoi, il vous est proposé d'accorder à l'association Rosace les 3 000 € demandés pour le groupe Pélican, à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-160.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Sectorisation des collèges

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE, Sabine GALICHER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Edith ERRE, Benoît MOITTIE.

Rapporteur : Madame Dominique DETERM

La 4ème commission vous propose de suivre le rapport du Président concernant la sectorisation des collèges qui relève de la compétence obligatoire du Département.

1- sur proposition des communes concernées, il est envisagé le rattachement de rues sur les communes de Vitry le François et Reims selon les tableaux figurant en annexe I

2- après concertation avec les collectivités concernées, une modification de carte scolaire est prévue sur différents collèges :

- une resectorisation à Reims entre le collège Saint Rémi (en sureffectif) et celui d'Université selon le tableau figurant en annexe II
- une resectorisation du collège Victor Duruy à Chalons en Champagne en sureffectif sur deux collèges comme suit :
 - au collège Perrot d'Ablancourt affectation des rues du quartier Mont Héry (cf tableau en annexe III)
 - au collège Louis Grignon de Fagnières affectation du groupe Confluence (Condé sur Marne / Isse / Aigny)

Il est précisé que tout élève ayant commencé sa scolarité dans un collège doit pouvoir la terminer.

Toutes ses propositions ont reçu un avis favorable du Conseil départemental de l'Education nationale (CDEN) le 25 mars dernier.

Avis favorable de la 4ème commission à l'unanimité

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Rattachement des rues sur la commune de Vitry le François

Rue	Ecole élémentaire de rattachement	Collège de rattachement
Ruelle du Bac	Louis Pasteur	Gisèle Probst
Rue de la Chainerie	Jules Verne	Frignicourt
Rue du Champ de Manoeuvres	Jules Verne	Gisèle Probst
Rue Auguste Choisy	Pierre et Marie Curie	Les Indes
Rue de la Couronne des Indes	Pierre et Marie Curie	Les Indes
Rue de l'Égalité	Louis Pasteur	Gisèle Probst
Rue de l'Europe	Ferdinand Buisson	Gisèle Probst
Rue de la Faïencerie	Ferdinand Buisson	Gisèle Probst
Pavillons de la Fontaine Ludot	Paul Fort	Frignicourt
Rue de la Fraternité	Louis Pasteur	Gisèle Probst
Rue des Garceaux	Jules Ferry	Gisèle Probst
Avenue Maurice Genevoix et ceux du 106 ^e R.I	Ferdinand Buisson	Gisèle Probst
Rue Robert Godard	Jules Verne	Gisèle Probst
Avenue Jean Juif	Ferdinand Buisson	Gisèle Probst
Rue du Lieutenant Claude Lamort de Gail	Pierre et Marie Curie	Les Indes
Rue de la Liberté	Louis Pasteur	Gisèle Probst
Rue de Klerk Mandela	Jules Verne	Gisèle Probst
Rue du Mont-Vierge	Ferdinand Buisson	Gisèle Probst
Rue du Petit Parc	Louis Pasteur	Gisèle Probst
Rue des Prairies	Louis Pasteur	Gisèle Probst
Allée Lucien Prudhomme	Pierre et Marie Curie	Les Indes
Rue des Saules	Pierre et Marie Curie	Les Indes
Rue des Seringas	Pierre et Marie Curie	Les Indes
Rue de la Source	Louis Pasteur	Gisèle Probst
Rue du Souvenir Français	Pierre et Marie Curie	Les Indes
Rue Valois	Pierre et Marie Curie	Les Indes

Rattachement de la rue sur la commune de Reims

Rue	Ecole élémentaire de rattachement	Collège de rattachement
Rue Paul Marchandean (côté pair)	Martin Peller	François Legros

Resectorisation entre le collège Saint Rémi et le collège Université

Rues	Ecole actuelle de rattachement	Collège actuel de rattachement	Proposition de nouveau collège de rattachement
Rue Georges Boussinecq des N° 73 au 999 et 58 au 998	Pommery	Saint Remi	Université
Rue de Chevigné des N° 53 au 999 et 44 au 998	Pommery	Saint Remi	Université
Avenue Georges Clémenceau	Pommery	Saint Remi	Université
Rue des 16 ^{ème} et 22 ^{ème} Dragons du 2 au 998	Pommery	Saint Remi	Université
Rue Léonie Lalire	Ruisselet	Saint Remi	Université
Allée Ernest Millet	Pommery	Saint Remi	Université
Boulevard Pasteur de 1 à 999	Pommery	Saint Remi	Université
Rue Petit Delbourg des N° 23 au 999 et 18 au 998	Pommery	Saint Remi	Université
Rue de la Pompelle	Pommery	Saint Remi	Université
Rue Ponsardin de 83 à 999 et du 124 à 998	Ruisselet	Saint Remi	Université
Rue Olivier de Serres	Pommery	Saint Remi	Université
Rue de Venise de 1 à 999	Ruisselet	Saint Remi	Université

Resectorisation entre le collège Victor Duruy et le collège Perrot d'Ablancourt

Rues	Ecole actuelle de rattachement	Collège actuel de rattachement	Proposition de nouveau collège de rattachement
Avenue du Général Sarrail (Gendarmerie)	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
avenue du Mont Hery	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
ruelle du Mont Hery	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rue du Clair Logis	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rue Dom Oudart	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rue Maurice Genevoix	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rue Pierre Musard	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rue Anne Godeau	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rue Anne Joseph Théroigne de Méricourt	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rue des Douanes	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rue de la Liberté	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rue de l'Egalité	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rie Jean Paul Marat	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rue Louis St Just	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rue Charles de Montesquieu	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
rué Gracchus Babeuf	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Place de la Révolution de 1789	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rue Maximilien Robespierre	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rue Pierre Mendès France	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rue de la Fraternité	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rue Etienne Meuhl	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt

Rue du Cure Meslier	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rue Claire Lacombe	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rue Jean-Baptiste Drouet	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rue Georges Danton	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rue J.Baptiste Armonville	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rue Jacques Thuriot	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rue J.B De Pinteville	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rue du Berger Lambert	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rue Charles Delacroix de Contaut	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rue Maurice Renard	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt
Rue des Anciens d'Indochine	Lavoisier	Victor Duruy	Perrot d'Ablancourt

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Restauration scolaire

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE, Sabine GALICHER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Edith ERRE, Benoît MOITTIE.

Rapporteur : Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES

La 4^e commission vous propose de suivre le rapport du Président concernant le maintien des tarifs et taux de la restauration et de l'hébergement scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 comme indiqué dans le rapport.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi n°2018-938 dite Egalim et pour proposer une restauration scolaire de qualité pour les collégiens accessible à tous, il peut être rappelé que différentes actions sont menées :

- une charte éco-responsable applicable sur trois années à compter de la rentrée 2019
- une formation "plaisir à la cantine" avec à l'issue de la fin de cette année scolaire la participation effective de nos 43 collèves ayant une restauration scolaire
- une remise de principe pour les familles ayant, au sein d'un même collège, au moins 3 enfants et plus inscrits à la demi-pension
- un nouveau logiciel des stocks qui a va être déployé sur l'ensemble des 43 collèges concernés, suite à une expérimentation réussie (logiciel financé par redéploiement de crédits)
- le développement de l'approvisionnement de proximité
- la lutte contre le gaspillage alimentaire avec notamment l'équipement en tables de tri, de cellules de refroidissement, de salade-bars et en gâchis pains
- l'accompagnement des chefs de cuisine par des formateurs pour la confection d'un menu végétarien avec des produits de proximité

Enfin, il est proposé de reconduire en septembre 2021 le concours éco-défis dans les collèges permettant de récompenser les diverses actions mises en oeuvre au profit de l'environnement.

Avis favorable à l'unanimité de la 4ème commission.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Annexe 1

CHARTE ECO RESPONSABLE - CATALOGUE 2019/2020 – OBJECTIF ATTEINT

COLLEGE	Après traitement en interne	
	Total HT local, label...	% local, label.../total HT
REIMS Trois Fontaines	3 037,16	8,56%
SUIPPES	4 087,29	9,14%
PONTFAVERGER	6 679,76	9,71%
CORMONTREUIL	6 178,53	12,47%
FERE CHAMPENOISE	4 599,29	12,90%
MOURMELON LE GRAND	8 037,48	14,58%
REIMS R. Schuman	6 681,14	15,55%
REIMS G. Braque	3 652,59	15,86%
FAGNIERES	7 475,07	16,02%
GUEUX	18 929,39	16,24%
WITRY LES REIMS	11 011,46	16,53%
REIMS Paul Fort	4 695,76	16,89%
CHALONS N. Appert	12 251,57	18,33%
REIMS Fr. Legros	5 209,60	19,03%
SERMAIZE LES BAINS	10 349,15	19,19%
ESTERNAY	4 730,59	19,78%
MONTMIRAIL	9 003,36	19,93%
MONTMORT	9 505,87	20,01%
VERZY	14 067,59	20,13%
TINQUEUX	15 151,36	20,34%
CHALONS P. d'Ablancourt*	9 849,21	20,83%
REIMS Colbert	13 475,44	22,00%
CHALONS V. Duruy	17 029,97	22,15%
AY	17 411,04	22,36%
SAINT MEMMIE	14 034,85	22,64%
AVIZE	11 478,18	22,81%
REIMS P. Brossolette	8 972,55	23,12%
EPERNAY Côte Legris	16 762,95	23,36%
REIMS M. Bastié	13 411,23	24,16%
VITRY Les Indes	14 425,32	24,46%
FISMES	17 677,05	24,52%
DORMANS	16 758,94	24,53%
MAREUIL LE PORT	17 440,84	26,08%
ANGLURE	10 252,42	27,28%
BLANCS COTEAUX	14 505,24	27,38%
RILLY LA MONTAGNE	10 889,10	28,52%
SAINT THIERRY	18 315,15	28,90%
BAZANCOURT	18 917,15	28,90%
SAINTE MENEHOULD	36 607,41	29,00%
EPERNAY Terres Rouges	16 781,05	31,03%
REIMS Université	19 725,71	31,12%
EPERNAY Jean Monnet	15 281,31	33,53%
REIMS St Rémi	19 551,52	37,98%
Total général	534 887,67	927,86%
Maximum	36 607,41	37,98%
Minimum	3 037,16	8,56%
Moyenne	12 439,25	21,58%

* Etablissement non signataire de la charte éco responsable

CHARTRE ECO RESPONSABLE - CATALOGUE 2019/2020 - DOTATION EN MATERIEL

COLLEGE	Matériel choisi
ANGLURE	1 Affuteuse électrique 1 Batteur mélangeur de table 8 l 1 Hachoir pour batteur mélangeur
AVIZE	1 Batteur mélangeur de table 5 l 1 Chariot à niveau constant 1 Coupe-frites 1 Socle coupe frites
AY	1 Armoire de rangement inox 60 Cercles à tarte inox
BAZANCOURT	1 Combiné-cutter/coupe-légumes 1 Pack bistrot 3 disques
BLANCS COTEAUX	1 Balance de réception 1 Coupe tomates manuel 1 Eco pain 1 Presse-agrumes 1 Vitrine Réfrigérée 78L
CHALONS V. Duruy	2 Armoires suspendues inox 1 Balance de réception 1 Marmite à soupe électrique 10 l 1 Vitrine Réfrigérée 78L
DORMANS	1 Batteur mélangeur de sol 10 l
EPERNAY Cote Legris	1 Balance de réception 1 Centrifugeuse 1 Coupe tomates manuel 1 Thermomètre infrarouge 8 Toiles de cuisson 1 Vitrine Réfrigérée 78L
EPERNAY Jean Monnet	1 Centrifugeuse 2 Crêpières haut rendement 1 Marmite à soupe électrique 10 l 1 Thermomètre infrarouge
EPERNAY Terres Rouges	3 Thermomètres stylo à affichage digital étanche 1 Trancheur viande 1 Vitrine Réfrigérée 78L
FISMES	1 Coupe tomates manuel 1 Trancheur viande
MAREUIL LE PORT	1 Cutter monophasé 1 Eplucheur à concombre sur pied 11 Plaques pâtissière inox 1 Rotor à couteaux 2 Rouleaux à pâtisserie polyéthylène 21 Toiles de cuisson
MONTMORT	1 Mixer plongeant 2 Armoires stérilisation 1 porte 1 Balance de réception 1 Coupe-frites 1 Eplucheur à concombre sur pied 1 Socle coupe frites 1 Thermomètre stylo à affichage digital étanche 19 Toiles de cuisson

COLLEGE	Matériel choisi
REIMS Colbert	1 Affuteuse électrique 1 Armoire stérilisation 1 porte 1 Eplucheur à concombre sur pied 1 Module induction 1 foyer 10 Plaques pâtissière inox 2 Rouleaux à pâtisserie polyéthylène 7 Toiles de cuisson
REIMS M. Bastié	1 Affuteuse électrique 1 Balance de réception 1 Chariot à niveau constant 1 Eco pain
REIMS P. Brossolette	1 Balance de réception 1 Enregistreur température 1 Marmite à soupe électrique 10 l 1 Presse-agrumes 2 Thermomètres stylo à affichage digital étanche
REIMS Saint Rémi	1 Module induction 2 foyers 1 Enregistreur température 1 Eplucheur à concombre sur pied 1 Marmite à soupe électrique 10 l 16 Toiles de cuisson 1 Vitrine Réfrigérée 78L
REIMS Université	Report de la bonification pour une dotation en 2021, après livraison de la nouvelle cuisine
RILLY LA MONTAGNE	1 Armoire suspendue inox 1 Mixer plongeant 10 Cadres opéra inox 1 Pèle -pomme 1 Presse-agrumes 10 Toiles de cuisson
SAINT MEMMIE	1 Balance de réception 1 Diviseur manuel 1 Pack gastronomie 6 disques inox pour coupe-légumes 24 Plaques pâtissière inox 4 Thermomètres stylo à affichage digital étanche 1 Vitrine Réfrigérée 78L
SAINT THIERRY	1 Congélateur coffre 1 Eco pain
SAINTE MENEHOULD	1 Armoire de rangement inox 1 Cercle à tarte inox 1 Pèle -pomme 1 Thermomètre infrarouge 6 Toiles de cuisson
TINQUEUX	1 Mixer plongeant 1 Armoire stérilisation 1 porte 1 Chariot à niveau constant
VERZY	1 Affuteuse électrique 1 Balance de réception 1 Batteur mélangeur de table 8 l 10 Cadres opéra inox 1 Marmite à soupe électrique 10 l 2 Thermomètres stylo à affichage digital étanche
VITRY Les Indes	1 Batteur mélangeur de table 5 l 1 Centrifugeuse

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA MOBILITE
SERVICE DE LA GESTION DES COLLEGES

Rapport IV - 2

Proposition du rapport :

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
			X		

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Restauration scolaire

I. Révision des tarifs et taux de la restauration et de l'hébergement scolaire pour l'année scolaire 2021/2022

1. Fixation des tarifs

Depuis la rentrée de septembre 2019, les tarifs de la restauration scolaire sont uniques dans les 43 collèges publics marnais dont le service de restauration est de la compétence du Département. Pour rappel, environ 1,8 million de repas sont servis annuellement (hors période particulière de 2020).

Au regard du contexte actuel national, il est proposé de reconduire pour la deuxième année consécutive les tarifs et taux de la restauration scolaire :

	Compétence du Département de la Marne 2021/2022		Compétence de la Région Grand Est 2021		Compétence de la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der 2021	
	Tarif Unitaire (TU)	Forfait annuel (à titre indicatif - sur la base d'un nb de jours théorique)	Tarif Unitaire (TU)	Forfait annuel (à titre indicatif - sur la base d'un nb de jours théorique)	Tarif Unitaire (TU)	Forfait annuel
Tarifs "commensaux"	Tarif C (1 ≤ 380)	3,50 €			3,80 €	
	Tarif B (381 ≤ 1 ≤ 465)	4,50 €			4,15 €	
	Tarif A (1 ≥ 466)	5,00 €			4,70 €	
	Personnes extérieures	7,65 €			6,25 €	
Tarifs "élèves"	Ticket journalier	4,50 €	4,35 €		3,85 €	
	2 jours	3,50 €	252,00 €	4,13 €	297,36 €	
	3 jours	3,47 €	374,76 €	3,92 €	423,36 €	401,50 € <small>(sur la base de 110 jours)</small>
	4 jours	3,40 €	489,60 €	3,70 €	532,80 €	490,00 € <small>(sur la base de 140 jours)</small>
	5 jours	3,05 €	549,00 €	3,48 €	626,40 €	536,80 € <small>(sur la base de 170 jours)</small>
	Internat	8,24 €	1 483,20 €	9,76 €	1 530,72 €	
Participation aux charges fonctionnement	DP	20%		20%		
	Internat	30%		35%		
R.C.T. Reversement à la Collectivité Territoriale		21%		21%		

Cas particuliers :**Les tarifs applicables aux élèves du premier degré**

Les services de restauration de certains collèges accueillent des élèves du premier degré sous réserve de l'accord du Conseil départemental et de la signature d'une convention précisant les conditions de mise en place du service et la participation financière correspondante.

Les tarifs ne sont pas uniformes puisque définis par les parties prenantes à la convention (établissement, communes ou communauté de communes et Département) et varient essentiellement en fonction d'une mise à disposition ou non de personnel.

Au regard du contexte et au même titre que les collégiens, il vous est proposé de maintenir les tarifs ci-dessous :

Collèges accueillant ou livrant des repas aux primaires

Collèges	Tarif facturé	Effectif moyen <i>(d'après nb de repas 2019 issus de Presto)</i>
GUEUX	3,40 €	60
MAREUIL-LE-PORT	3,80 €	80
MONTMORT	3,35 €	100
PONTFAVERGER	3,50 €	100
SAINTE-MENEHOULD	Public (<i>marché</i>)	200
	Privé	
SERMAIZE-LES-BAINS	3,40 €	18
	MINIMUM	18
	MAXIMUM	200
	MOYENNE	93

2. Fixation des différents taux de fonctionnement- Reversement à la Collectivité Territoriale (R.C.T.)

Depuis 2010, il a été instauré le Reversement à la Collectivité Territoriale (R.C.T.) qui est un pourcentage des recettes issues de la vente de repas. Celui-ci permet la prise en charge partielle des frais de personnel assumés par le Département.

Les recettes des repas pris au titre d'un hébergement croisé et des élèves des écoles primaires, dits réguliers, sont exclues du calcul (sauf exception), du fait de l'existence d'une convention d'hébergement précisant la participation aux charges de personnel par les autres collectivités.

Comme les années précédentes, je vous propose de fixer le taux de ce reversement à 21% des recettes provenant des familles et des commensaux. Les recettes devront être versées trimestriellement à la collectivité.

A titre indicatif, ce montant est habituellement de l'ordre de 1,33 million d'euros pour notre collectivité, mais pour l'année 2020 il est d'environ 900 000 euros, baisse liée à la fermeture des établissements scolaires lors du confinement.

- Participation aux Charges Communes de fonctionnement (P.C.C.)

La contribution des usagers aux charges de fonctionnement est un pourcentage des recettes issues de la vente des repas destinée à prendre en charge les frais, autres qu'alimentaires, relatifs au service de restauration (viabilisation, dépenses d'entretien, fonctionnement général).

Au même titre que les tarifs de la restauration scolaire, le taux de PCC est unique depuis plusieurs années et il vous est proposé de le maintenir également à la même hauteur pour l'année scolaire 2021/2022, soit 20% pour une demi-pension et 30% pour un internat.

II. Loi Egalim

La loi n°2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim, a été promulguée le 30 octobre 2018. Elle énonce plusieurs grands changements pour la restauration collective avec des échéances d'application différentes.

Depuis la parution de la loi, des actions sont d'ores et déjà réalisées : précision du terme « fait maison » sur les supports de communication, suppression des produits en plastique à usage unique (pailles, couverts, pots à glace, saladiers, ...) ainsi que des boissons conditionnées dans des bouteilles en plastique, planification d'un menu végétarien par semaine...

D'autres sont en cours et continuent d'être travaillées au vu de la date légale d'application : limiter l'utilisation des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en plastique, favoriser l'approvisionnement de proximité, les produits sous signe de qualité, labellisés, certifiés, issus de l'agriculture biologique et ceux définis par la loi EgAlim...

III. Point d'étape sur les actions mises en place

Afin d'une part d'accompagner les collèges publics marnais dans l'application de la loi Egalim et d'autre part pour proposer une restauration scolaire de qualité auprès des collégiens et accessible à tous, de nombreuses actions sont mises en œuvre par le Département depuis plusieurs années.

a) Charte éco responsable

Lors de sa session du 25 janvier 2019, l'Assemblée départementale a approuvé l'application de la charte éco responsable à compter de la rentrée 2019. Celle-ci court pour trois années scolaires jusqu'à l'application de la loi Egalim. Un seul établissement sur les 43 ayant un service de restauration n'a pas signé la charte.

Pour rappel, une enveloppe de 60 000 euros est dédiée annuellement à cette charte sous forme d'une dotation en matériel supplémentaire permettant de travailler encore plus des produits bruts ou favorisant notre politique de lutte contre le gaspillage alimentaire. Cette dotation sera distribuée à parts égales à tous les établissements ayant signé la charte et qui auront atteint l'objectif d'approvisionnement en produits de proximité fixé à hauteur de 35% pour l'année scolaire 2020/2021.

Il est à préciser que pour l'année précédente, le taux initialement fixé (25%) a été réduit à 20%, suite à la fermeture des établissements scolaires pendant le confinement lié à la COVID, période propice aux achats de produits de proximité de saison.

25 établissements des 42 ayant signé la charte ont atteint un taux minimum de 20 % allant jusque 37 %. De ce fait, il leur a été alloué une bonification de 2 400 €, leur permettant de choisir du matériel dans un catalogue de produits sélectionnés par le service de la gestion des collèges. (Confère annexe 1)

b) Plaisir à la cantine

Depuis l'année scolaire 2017/2018, les collèges publics marnais suivent le dispositif « Plaisir à la cantine ».

Ce dispositif a pour objectif d'améliorer l'offre alimentaire pour la rendre plus attractive, en agissant sur la qualité et en respectant l'équilibre alimentaire tout en valorisant l'approvisionnement local, axe que nous souhaitons tout particulièrement développer. Elle a également vocation à redonner du sens à l'acte alimentaire aux usagers, à restaurer une complicité entre les usagers et l'équipe de cuisine.

A l'issue de l'année scolaire 2020/2021, les 43 collèges du Département ayant un service de restauration auront pu participer à ce dispositif.

c) Remise de principe

Lors de la séance plénière du 18 mai 2018, l'Assemblée a décidé d'appliquer une remise de principe pour les familles ayant, au sein d'un même collège, au moins 3 enfants et plus inscrits à la demi-pension au cours de toute l'année scolaire et appartenant à la même fratrie (*un parent en commun*). Cette mesure est applicable depuis la rentrée de septembre 2019.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le service de la gestion des collèges a versé 11 500 € à 27 collèges (23 publics et 4 privés). Cette somme a permis de réduire la facture de demi-pension de 46 familles. Il est à noter qu'il s'agit, à ce jour, uniquement de familles ayant trois enfants.

Il est proposé d'appliquer cette aide financière pour la facturation du dernier trimestre de l'année scolaire 2020/2021 et de la reconduire pour l'année scolaire 2021/2022.

Un budget de 20 000 € est prévu pour chaque année scolaire, les crédits sont inscrits sur la ligne 65/221/6514/311119/181.

d) Logiciel gestion des stocks

Au sein des collèges publics marnais ayant un service de restauration, il est utilisé le logiciel de gestion des stocks alimentaires « Presto ». Ce logiciel proposé par le Rectorat est vieillissant, plus maintenu et surtout il ne permet pas au service de la gestion des collèges de piloter pleinement la restauration scolaire des établissements car aucun accès direct n'est offert. Ceci pose notamment difficulté pour le pilotage de la politique d'approvisionnement en produits de proximité.

Au cours de la session de juin 2020, il a été décidé d'acquérir un nouveau logiciel nommé Webgerest. Depuis la rentrée de septembre 2020, cet outil est expérimenté au sein de 5 établissements volontaires (*EPERNAY Côte Legris, FERE CHAMPENOISE, REIMS Maryse Bastié, SAINT THIERRY et TINQUEUX*).

Après presque une année d'utilisation et de bonnes appréciations de la part des établissements pilotes, il convient de généraliser l'acquisition de ce logiciel aux 38 autres collèges ayant une restauration scolaire. Cela permettra à l'ensemble des établissements d'avoir un outil commun et adéquat pour la mise en application de la loi Egalim en janvier 2022 et un accès direct pour les services du Département.

Cette acquisition pour les 43 collèges publics marnais, représente un investissement total de plus de 100 000 €, puis un coût de fonctionnement annuel d'environ 25 000 €.

De ce fait, il est nécessaire de mobiliser des crédits supplémentaires pour l'année 2021 afin de financer la redevance annuelle des 5 collèges pilotes et l'acquisition du logiciel pour les 38 autres collèges.

Le budget nécessaire pour ces derniers établissements est de l'ordre de 80 000 € pour l'acquisition du logiciel (y compris les frais annexes), et de 5 000 € pour les frais de fonctionnement annuel des 5 collèges pilotes et du Département. La création de la ligne budgétaire et son alimentation se feront par redéploiement de crédits proposé lors de la décision modificative du budget.

Les crédits seront alors inscrits comme suit :

- 011/28/6188/ /181 pour les frais de formation au logiciel
- 20/221/2051/ /181 pour l'acquisition du logiciel et des frais dits accessoires
- 65/221/65811/ /181 pour la redevance annuelle

e) L'approvisionnement de proximité

Les services du Département ont élaboré un guide papier regroupant les producteurs locaux de six secteurs (*Argonne champenoise, Brie et champagne, Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitryat*). Celui-ci a été distribué aux 43 établissements selon leur implantation géographique. Ce support est également disponible en version numérique via le blog des cuisiniers. Une centaine de producteurs, en capacité de répondre à la demande des collèges, avaient été recensés lors de la première édition.

A la rentrée de septembre 2020, le guide s'est enrichi de 15 producteurs et sera actualisé chaque année.

f) Le gaspillage alimentaire

Afin de permettre aux établissements de lutter contre le gaspillage alimentaire, les services du Département dotent depuis plusieurs années les restaurants scolaires de tables de tri, cellules de refroidissement et de réfrigérateurs d'échange.

A ce jour, l'ensemble des établissements sont équipés de tables de tri et de cellules de refroidissement. L'équipement en salade-bars et en gâchis-pain se développe fortement, ainsi qu'en réfrigérateur d'échange. Ce type de matériel sera prioritaire sur les différentes dotations en matériel allouées par le Département.

Des outils de communication sont également mis à disposition des chefs de cuisine par le biais du blog des cuisiniers (outil d'évaluation du gaspillage au format tableur, fiches pratiques...). Un encouragement sera effectué auprès des établissements pour recenser les différents déchets et les saisir dans le nouveau logiciel de restauration scolaire qui permet un suivi. Un rappel des bonnes pratiques est envoyé régulièrement aux chefs de cuisine par le référent restauration du Département.

g) Le menu végétarien

Conformément à la loi Egalim, les établissements proposent un menu végétarien par semaine depuis le 1^{er} novembre 2019. Certains établissements rencontrent des difficultés à proposer des menus végétariens variés et à les confectionner avec des produits de proximité. De ce fait, il est envisagé un accompagnement, notamment par le biais de formateurs internes à la collectivité, en complément d'autres formations qui peuvent être proposées.

h) Les éco-défis des collèges

Pour valoriser les différentes actions mises en œuvre dans les collèges au profit de l'environnement, le concours éco-défis a été ouvert aux collèges. En 2020, 8 collèges (dont un privé) ont fait acte de candidature. Le Département a retenu 6 projets et a alloué une subvention de 1 000 € à chaque établissement pour la réalisation de nouveaux projets en corrélation avec le développement durable. Une gourde isotherme a également été offerte à chaque élève participant. Cette action sera reconduite en septembre 2021.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Annexe 1

CHARTRE ECO RESPONSABLE - CATALOGUE 2019/2020 – OBJECTIF ATTEINT

COLLEGE	Après traitement en interne	
	Total HT local, label...	% local, label.../total HT
REIMS Trois Fontaines	3 037,16	8,56%
SUIPPES	4 087,29	9,14%
PONTFAVERGER	6 679,76	9,71%
CORMONTREUIL	6 178,53	12,47%
FERE CHAMPENOISE	4 599,29	12,90%
MOURMELON LE GRAND	8 037,48	14,58%
REIMS R. Schuman	6 681,14	15,55%
REIMS G. Braque	3 652,59	15,86%
FAGNIERES	7 475,07	16,02%
GUEUX	18 929,39	16,24%
WITRY LES REIMS	11 011,46	16,53%
REIMS Paul Fort	4 695,76	16,89%
CHALONS N. Appert	12 251,57	18,33%
REIMS Fr. Legros	5 209,60	19,03%
SERMAIZE LES BAINS	10 349,15	19,19%
ESTERNAY	4 730,59	19,78%
MONTMIRAIL	9 003,36	19,93%
MONTMORT	9 505,87	20,01%
VERZY	14 067,59	20,13%
TINQUEUX	15 151,36	20,34%
CHALONS P. d'Ablancourt*	9 849,21	20,83%
REIMS Colbert	13 475,44	22,00%
CHALONS V. Duruy	17 029,97	22,15%
AY	17 411,04	22,36%
SAINT MEMMIE	14 034,85	22,64%
AVIZE	11 478,18	22,81%
REIMS P. Brossolette	8 972,55	23,12%
EPERNAY Côte Legris	16 762,95	23,36%
REIMS M. Bastié	13 411,23	24,16%
VITRY Les Indes	14 425,32	24,46%
FISMES	17 677,05	24,52%
DORMANS	16 758,94	24,53%
MAREUIL LE PORT	17 440,84	26,08%
ANGLURE	10 252,42	27,28%
BLANCS COTEAUX	14 505,24	27,38%
RILLY LA MONTAGNE	10 889,10	28,52%
SAINT THIERRY	18 315,15	28,90%
BAZANCOURT	18 917,15	28,90%
SAINTE MENEHOULD	36 607,41	29,00%
EPERNAY Terres Rouges	16 781,05	31,03%
REIMS Université	19 725,71	31,12%
EPERNAY Jean Monnet	15 281,31	33,53%
REIMS St Rémi	19 551,52	37,98%
Total général	534 887,67	927,86%
Maximum	36 607,41	37,98%
Minimum	3 037,16	8,56%
Moyenne	12 439,25	21,58%

* Etablissement non signataire de la charte éco responsable

CHARTRE ECO RESPONSABLE - CATALOGUE 2019/2020 - DOTATION EN MATERIEL

COLLEGE	Matériel choisi
ANGLURE	1 Affuteuse électrique 1 Batteur mélangeur de table 8 l 1 Hachoir pour batteur mélangeur
AVIZE	1 Batteur mélangeur de table 5 l 1 Chariot à niveau constant 1 Coupe-frites 1 Socle coupe frites
AY	1 Armoire de rangement inox 60 Cercles à tarte inox
BAZANCOURT	1 Combiné-cutter/coupe-légumes 1 Pack bistrot 3 disques
BLANCS COTEAUX	1 Balance de réception 1 Coupe tomates manuel 1 Eco pain 1 Presse-agrumes 1 Vitrine Réfrigérée 78L
CHALONS V. Duruy	2 Armoires suspendues inox 1 Balance de réception 1 Marmite à soupe électrique 10 l 1 Vitrine Réfrigérée 78L
DORMANS	1 Batteur mélangeur de sol 10 l
EPERNAY Cote Legris	1 Balance de réception 1 Centrifugeuse 1 Coupe tomates manuel 1 Thermomètre infrarouge 8 Toiles de cuisson 1 Vitrine Réfrigérée 78L
EPERNAY Jean Monnet	1 Centrifugeuse 2 Crêpières haut rendement 1 Marmite à soupe électrique 10 l 1 Thermomètre infrarouge
EPERNAY Terres Rouges	3 Thermomètres stylo à affichage digital étanche 1 Trancheur viande 1 Vitrine Réfrigérée 78L
FISMES	1 Coupe tomates manuel 1 Trancheur viande
MAREUIL LE PORT	1 Cutter monophasé 1 Eplucheur à concombre sur pied 11 Plaques pâtissière inox 1 Rotor à couteaux 2 Rouleaux à pâtisserie polyéthylène 21 Toiles de cuisson
MONTMORT	1 Mixer plongeant 2 Armoires stérilisation 1 porte 1 Balance de réception 1 Coupe-frites 1 Eplucheur à concombre sur pied 1 Socle coupe frites 1 Thermomètre stylo à affichage digital étanche 19 Toiles de cuisson

COLLEGE	Matériel choisi
REIMS Colbert	1 Affuteuse électrique 1 Armoire stérilisation 1 porte 1 Eplucheur à concombre sur pied 1 Module induction 1 foyer 10 Plaques pâtissière inox 2 Rouleaux à pâtisserie polyéthylène 7 Toiles de cuisson
REIMS M. Bastié	1 Affuteuse électrique 1 Balance de réception 1 Chariot à niveau constant 1 Eco pain
REIMS P. Brossolette	1 Balance de réception 1 Enregistreur température 1 Marmite à soupe électrique 10 l 1 Presse-agrumes 2 Thermomètres stylo à affichage digital étanche
REIMS Saint Rémi	1 Module induction 2 foyers 1 Enregistreur température 1 Eplucheur à concombre sur pied 1 Marmite à soupe électrique 10 l 16 Toiles de cuisson 1 Vitrine Réfrigérée 78L
REIMS Université	Report de la bonification pour une dotation en 2021, après livraison de la nouvelle cuisine
RILLY LA MONTAGNE	1 Armoire suspendue inox 1 Mixer plongeant 10 Cadres opéra inox 1 Pèle -pomme 1 Presse-agrumes 10 Toiles de cuisson
SAINT MEMMIE	1 Balance de réception 1 Diviseur manuel 1 Pack gastronomie 6 disques inox pour coupe-légumes 24 Plaques pâtissière inox 4 Thermomètres stylo à affichage digital étanche 1 Vitrine Réfrigérée 78L
SAINT THIERRY	1 Congélateur coffre 1 Eco pain
SAINTE MENEHOULD	1 Armoire de rangement inox 1 Cercle à tarte inox 1 Pèle -pomme 1 Thermomètre infrarouge 6 Toiles de cuisson
TINQUEUX	1 Mixer plongeant 1 Armoire stérilisation 1 porte 1 Chariot à niveau constant
VERZY	1 Affuteuse électrique 1 Balance de réception 1 Batteur mélangeur de table 8 l 10 Cadres opéra inox 1 Marmite à soupe électrique 10 l 2 Thermomètres stylo à affichage digital étanche
VITRY Les Indes	1 Batteur mélangeur de table 5 l 1 Centrifugeuse

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Subventions diverses d'investissement 2021 des collèges privés et modification d'affectation de la subvention d'investissement 2019 du Collège Notre Dame à Reims

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE, Sabine GALICHER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Benoît MOITTIE.

Rapporteur : Monsieur Charles DE COURSON

La 4ème commission vous propose de suivre le rapport du Président en ce qui concerne :

- l'aide à l'investissement 2021 des collèges privés au titre de la loi Falloux à hauteur de 747 493 € selon deux dispositifs : d'une part les subventions pour un projet de travaux spécifiques relevant d'une dépense d'investissement (annexe 1) et d'autre part les subventions affectées de manière pluriannuelle au remboursement d'un capital contracté pour la réalisation d'une grosse opération de travaux (annexe 2)
- la modification d'affectation de la subvention d'investissement 2019 du collège Notre dame de Reims

Compte tenu du reliquat disponible sur l'enveloppe de 1 040 000 €, il vous est proposé de l'affecter à hauteur de 111 650 € sur l'équipement numérique (délibération du 21 janvier 2021) et de provisionner le solde soit 180 857 € pour faire face aux nouvelles dépenses qui seront à inscrire proportionnellement avec celles qui seront effectuées en 2021 pour des appels à projets numériques dans les collèges publics.

Avis favorable de la 4ème commission à l'unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

COLLEGES PRIVES - INVESTISSEMENTS 2021

Application de la Loi Falloux - Article 69

ANNEXE I

DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX (SANS EMPRUNT)

COLLEGES PRIVES	EFFECTIF Rentrée 2020	DEPENSES TOTALES 2019/2020	DEPENSES HORS AIDES PUBLIQUES	10 %	NATURE DES TRAVAUX	DUREE D'AMORTISSEMENT	COÛT DES TRAVAUX TTC (Dépense subventionnable 100 %)	TOTAL PARTICIPATION DU DEPARTEMENT (Dans la limite des 10% hors aides publiques)	Rapport en % entre la subvention et les 10 % hors aides publiques	
CHALONS-EN-CHAMPAGNE Notre-Dame Perrier	827	1 938 636 €	1 075 935 €	107 593 €	Bâtiment A: - Mise aux normes sécurité et accessibilité du cheminement extérieur, de la cage d'escalier, des emmarchements - Mise aux normes des locaux techniques Bâtiment T - Mise aux normes sécurité et accessibilité des cages d'escalier, des emmarchements et des locaux techniques	25 ans 15 ans 15 ans	303 697 €	107 593 €	100,00%	
REIMS Jeanne d'Arc-La Salle	577	1 068 836 €	465 504 €	46 550 €	Construction d'un nouveau service de restauration	25 ans	3 080 381 € (coût total de l'opération) phasée sur 10 ans	46 550 €	100,00%	
REIMS Notre-Dame	852	2 239 723 €	1 314 663 €	131 466 €	Création d'une salle polyvalente qui servira principalement de salle d'étude ou d'examens - 2 ^{ème} Phase	25 ans	450 000 € (coût total de l'opération phasée sur 3 ans)	131 466 €	100,00%	
REIMS Saint Joseph	459	Le collège n'a déposé aucune demande pour l'année 2021 car travaux prévus en 2020 non réalisés en raison de la crise sanitaire								
REIMS Saint Michel	493	1 254 729 €	754 675 €	75 467 €	Rénovation de 3 salles du collège avec aménagement de nouveaux espaces (agrandissement des superficies): - salle des professeurs - Espace vie scolaire - Salle de technologie	15 ans	39 619 €	39 619 €	52,50%	
TOTAL				361 076 €			3 873 697 €	325 228 €	90,07%	

ANNEXE II

AFFECTATION DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT AU REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE L'ANNUITE DANS LE CADRE D'UN D'EMPRUNT

COLLEGES PRIVES	EFFECTIF Rentrée 2020	DEPENSES TOTALES 2020/2021	DEPENSES HORS AIDES PUBLIQUES	10 % Hors aides publiques	NATURE DES TRAVAUX	DUREE D'AMORTISSEMENT	MONTANT DE L'EMPRUNT CONTRACTE	DUREE DE L'EMPRUNT	CONTRACTE EN	TOTAL PARTICIPATION DU DEPARTEMENT (Dans la limite des 10% hors aides publiques)
CHALONS EN CHAMPAGNE Saint-Etienne	261	1 020 363 €	657 461 €	65 746 €	Restructuration et mise en conformité de la demi-pension	25 ans	1 000 000 € (par l'OGEC)	15 ans (11 ^{ème} annuité)	2011 mais révisé en 2020	65 746 €
EPERNAY Notre Dame St-Victor	551	1 456 419 €	849 935 €	84 994 €	Réhabilitation de l'établissement	25 ans	4 300 000 € (par l'Assoc.Immob.Marne)	20 ans (11 ^{ème} annuité)	2011 mais révisé en 2017	84 994 €
FSMES Sainte Macre	305	934 077 €	558 882 €	55 888 €	(1) Réalisation de travaux de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées (locaux, restauration scolaire, sanitaires)	15 ans	900 000 € (par l'OGEC)	20 ans (1 ^{ère} annuité)	2020	45 662 € (1)
					(2) <u>dossier travaux en complément de la garantie d'emprunt</u> Aménagement d'un local ménage (mise aux normes sécurité et accessibilité)	15 ans	18 941 € (coût des travaux)			10 226 € (2)
							Total (1)+(2)			55 888 €
MONTMIRAIL Sainte Jeanne d'Arc	187	428 524 €	186 482 €	18 648 €	Réaménagement des cuisines de l'établissement	15 ans	250 000 € (par l'OGEC)	10 ans (1 ^{ère} annuité)	2020	18 648 €
REIMS Saint André	602	1 409 851 €	765 558 €	76 556 €	Construction d'un nouveau bâtiment scolaire et réalisation de travaux de restructuration	25 ans	1 500 000 € (par l'OGEC)	15 ans (15 ^{ème} annuité)	2007	76 556 €
REIMS Sacré Cœur-La Salle	784	1 585 499 €	770 909 €	77 091 €	Réhabilitation et accessibilité du bâtiment principal	25 ans	2 500 000 € (par l'OGEC)	15 ans (10 ^{ème} annuité)	2010 mais révisé en 2015	77 091 €
VITRY LE FRANCOIS St J-Bapt de la Salle	345	834 166 €	433 421 €	43 342 €	Rénovation, mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des locaux	15 ans	1 200 000 € (par l'Assoc.Immob.Marne)	20 ans (11 ^{ème} annuité)	2010	43 342 €
TOTAL				422 265 €						422 265 €
TOTAL GENERAL (annexes 1 et 2)										747 493 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 21 MAI 2021

OBJET : Villa Bissinger, Institut international des Vins du Champagne : rapprochement avec l'Institut Georges Chappaz

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Monique DORGUEILLE, Sabine GALICHER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Benoît MOITTIE.

Rapporteur : Monsieur Raphaël BLANCHARD

La 4ème commission vous propose de suivre le rapport du Président.

Il s'agit de soutenir, à compter du 1er juillet 2021, le rapprochement de la Villa Bissinger, Institut International des Vins du Champagne, sous statut associatif avec l'Institut Georges Chappaz créé en 2015 au sein de l'Université de Reims Champagne Ardenne, dans un contexte d'optimisation du fait de leurs missions communes.

Eu égard à l'intérêt de ce projet et au développement des missions engagées en faveur de la valorisation du patrimoine et de la médiation de la recherche pour le plus grand nombre sur le territoire et dans l'attente de la création d'une Fondation partenariale, il vous est proposé un financement pluriannuel du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024 dont le bénéficiaire sera l'Université de Reims dans les conditions suivantes :

- maintien de nos subventions actuelles (18 000 €) sur les axes précédemment définis (bourses d'enseignement, production d'un ouvrage)
- attribution d'une subvention annuelle complémentaire conditionnée par une participation de la CCGVM, le Syndicat Général des Vignerons et des Partenaires champenois.

Pour la période du 1er juillet au 30 juin 2022, cette subvention serait fixée à 15 000 € correspondant à une subvention équivalente de 15 000 € de le CCGVM et de 25 000 € du Syndicat Général des Vignerons, étant entendu que ce montant sera revu à la baisse pour les deux années suivantes.

Vous voudrez bien autoriser le Président à intervenir à la signature du protocole d'accord en cours d'élaboration entre les parties concernées.

Les crédits correspondants sont inscrits sur la ligne 65/311/65738/183

Avis favorable à l'unanimité de la 4ème commission.

ADOpte (MONSIEUR LEVEQUE NE PARTICIPE PAS AU VOTE)

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Réunion de la commission permanente

Ordre du jour

Date: Vendredi 21 Mai 2021

Horaire: 09:30

B - Jean-Marc ROZE : Finances - Rapporteur du budget

CP21-05-B-01 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de la CSD Europe à Reims

Rapport

CP21-05-B-02 : Demande de garantie d'emprunt association Notre Dame pour collège Notre Dame Perrier

Rapport

CP21-05-B-03 : Demande de garantie d'emprunt association La Rosace pour le centre maternel Le Renouveau

Rapport

F - Alphonse SCHWEIN : Voirie - Eau - Assainissement

CP21-05-F-01 : Politique de l'eau

Rapport

H - Benoît MOITTIE : Sport - Loisirs - Culture

CP21-05-H-01 : Projets d'aménagement du territoire et de solidarité.

Rapport

CP21-05-H-02 : Aides à projets culturels

Rapport

Annexe

CP21-05-H-03 : Projets artistiques dans les collèges

Rapport

CP21-05-H-04 : Via Francigena Road to Rome 2021

Rapport

K - Marie DEPAQUY : Personnes âgées

CP21-05-K-01 : Subvention de fonctionnement 2021 - Clubs 3ème Age

Rapport

N - Julien VALENTIN : Aménagement numérique - Affaires scolaires (fonctionnement)

CP21-05-N-01 : Aides aux collégiens

Rapport

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 21 MAI 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc ROZE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de la CSD Europe à Reims

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, ZARA PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Monique DORGUEILLE, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Valérie MORAND, Albain TCHIGNOUMBA.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Edith ERRE, Sabine GALICHER, Florence LOISELET, Benoît MOITTIE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction de la CSD Europe à Reims au Cabinet P+S SARL D'ARCHITECTURE sur la base d'un forfait de rémunération de 337 500 € HT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé
Christian BRUYEN**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 21 MAI 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc ROZE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Demande de garantie d'emprunt association Notre Dame pour collège Notre Dame Perrier

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, ZARA PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Monique DORGUEILLE, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Valérie MORAND, Albain TCHIGNOUMBA.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Edith ERRE, Sabine GALICHER, Florence LOISELET, Benoît MOITTIE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande formulée par l'Association Notre Dame à Châlons en Champagne et tendant à solliciter la garantie du Département à hauteur de 100 % pour un prêt destiné à financer les travaux d'accessibilité PMR des bâtiments laboratoires de sciences et des 3èmes du collège Notre Dame Perrier dans le cadre de l'AD'Ap.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder la garantie d'emprunt du Département à l'association Notre Dame à hauteur de 100 % à l'Association Notre Dame de Châlons en Champagne pour un emprunt s'élevant à 1 000 000 € auprès de la Société Générale.

PRÉCISE que l'emprunt contracté par l'Association Notre Dame de Châlons en Champagne présente les caractéristiques financières suivantes : Prêt Equipéa de 1 000 000 € contracté auprès la Société d'une durée de 20 ans au taux d'intérêt nominal fixe de 1,24 % l'an, hors assurances.

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer la convention destinée à régler, entre l'Association Notre Dame de Châlons en Champagne et de le Département, les modalités de garantie et par ailleurs, à intervenir au contrat de prêt qui sera établi entre la Société Générale et l'Association Notre Dame de Châlons en Champagne ainsi que tous les documents y afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé
Christian BRUYEN

Certifié exécutoire

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 21 MAI 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc ROZE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Demande de garantie d'emprunt association La Rosace pour le centre maternel Le Renouveau

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, ZARA PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Monique DORGUEILLE, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Valérie MORAND, Albain TCHIGNOUMBA.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Edith ERRE, Sabine GALICHER, Florence LOISELET, Benoît MOITTE.

CONSIDERANT que l'offre de financement d'un montant de 1 387 000 € au taux fixe de 0,95% l'an sur une durée de 25 ans émise par la Banque Postale (ci-après « le bénéficiaire ») et acceptée par l'association la Rosace (ci-après « l'emprunteur ») pour financer la reconstruction du centre maternel le Renouveau, géré par l'association la Rosace, établissement d'accueil des mères avec enfant en situation de risque ou de danger potentiel, relevant de l'agrément du Président du Conseil départemental dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

CONSIDERANT que l'offre de financement d'un montant de 1 387 000 € au taux fixe de 0,95% l'an sur une durée de 25 ans émise par le Crédit Coopératif (ci-après « le bénéficiaire ») et acceptée par l'association la Rosace (ci-après « l'emprunteur ») pour financer la reconstruction du centre maternel le Renouveau, géré par l'association la Rosace, établissement d'accueil des mères avec enfant en situation de risque ou de danger potentiel, relevant de l'agrément du Président du Conseil départemental dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'offre de financement de la Banque Postale,

Vu l'offre de financement du Crédit Coopératif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE,

DÉCIDE :

ARTICLE 1ER : Accord du Garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% auprès de la Banque Postale (quotité garantie) et 50 % auprès du Crédit Coopératif (quotité garantie) augmentée dans la même proportion de tous intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le Prêt ». L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du garant

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la garantie

En cas de non paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1, et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer les conventions à régler, entre l'association la Rosace et le département, les modalités de garantie et par ailleurs, à intervenir aux contrats de prêts qui seront établis entre la Banque Postale, le Crédit Coopératif et l'association la Rosace ainsi que tous les documents y afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Publié le :

Transmis à la préfecture le :

Certifié exécutoire le :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 21 MAI 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Politique de l'eau

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, ZARA PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Monique DORGUEILLE, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Valérie MORAND, Albain TCHIGNOUMBA.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Edith ERRE, Sabine GALICHER, Florence LOISELET, Benoît MOITTIE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 369 722 € reprises dans le tableau ci-joint au titre de la politique de l'eau.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 53 993 € de l'enveloppe 21-1003040105,
- 315 729 € de l'enveloppe 21-1003040102.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ALIMENTATION EN EAU POTABLE Proposition Programmation mai 2021

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements				
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	DÉPARTEMENT	AESN	ÉTAT (DETR)	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	Renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable dans diverses rues à Ambonnay	201 355 €	179 977 €	30%	53 993 €	53 993 €			53 993 €	
TOTAL		201 355 €	179 977 €			53 993 €			53 993 €	

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES Proposition Programmation mai 2021

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements				
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	DÉPARTEMENT	AESN	ÉTAT (DETR)	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	Reconstruction de la station d'épuration de Dormans	2 804 799 €	594 220 €	30%	178 266 €	178 266 €	1 120 000 €	400 000 €	1 698 266 €	
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	Reconstruction de la station d'épuration et réhabilitation des réseaux de Tours-sur-Marne	2 216 481 €	439 560 €	30%	131 868 €	131 868 €	784 965 €	389 672 €	1 306 505 €	
TOTAL		5 021 280 €	1 033 780 €			310 134 €	1 904 965 €	789 672 €	3 004 771 €	

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES Proposition Programmation mai 2021

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements			
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	DÉPARTEMENT	ÉTAT (DETR)	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Commune d'Ecurey sur Coole	Travaux d'assainissement des eaux pluviales rue de Châlons (tranche 1)	18 649 €	18 649 €	30%	5 595 €	5 595 €	3 730 €	9 325 €	
TOTAL		18 649 €	18 649 €			5 595 €	3 730 €	9 325 €	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 21 MAI 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Projets d'aménagement du territoire et de solidarité.

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, ZARA PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Monique DORGUEILLE, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Valérie MORAND, Albain TCHIGNOUMBA.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Marie DEPAQUY, Edith ERRE, Sabine GALICHER, Florence LOISELET, Benoît MOITTIE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 466 704 € reprises dans le tableau ci-joint pour les projets d'aménagements du territoire.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 5 654 € de la ligne 204-21-204142-183 enveloppe 2103040301,
- 461 050 € de la ligne 204-32-204142-183 enveloppe 2103040401.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

PROJETS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Commission permanente du 21 Mai 2021

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES - Chapitre 204-21-204142-183 - Env 2021 n°2103040301 de 1 M€											solde AP : 982 413 €
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
25/06/2019	Ambonnay	Pose d'une climatisation au sein d'un bâtiment dédié à la petite enfance et aux activités périscolaires (complément d'un dossier déjà voté)	60 295 €	60 295 €	20%	12 059 €*	12 059 €	12 059 €		60%	5 654 €
*Sur ce dossier, une première partie de subvention a été votée lors de la CP du 23 avril, à hauteur de 6 405 €											
EQUIPEMENTS SPORTIFS- Chapitre 204-32-204142-183 - Env 2021 n°2103040401 de 1 M€											solde AP : 762 267 €
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
30/03/2021	Saint Just Sauvage	Création de vestiaires de football, d'un terrain multisports et d'agrès de fitness	684 350 €	628 270 €	20%	125 654 €	117 398 €		20 000 €	36%	125 654 €
13/04/2021	Fismes	Parcours de santé	15 500 €	15 500 €	20%	3 100 €	3 100 €	3 100 €		60%	3 100 €
13/04/2021	Recy	Boulodrome	58 187 €	58 187 €	20%	11 637 €	11 637 €			40%	11 637 €
29/04/2021	Epernay	Terrain de football synthétique éclairé	774 130 €	731 054 €	20%	146 211 €		154 826 €	35 000 €	39%	146 211 €
30/04/2021	Bétheny	Terrain de football synthétique éclairé	872 242 €	872 242 €	20%	174 448 €		218 060 €	35 000 €	45%	174 448 €
											461 050 €

TOTAL 466 704 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 21 MAI 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Aides à projets culturels

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, ZARA PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Monique DORGUEILLE, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Valérie MORAND, Albain TCHIGNOUMBA.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Charles DE COURSON, Marie DEPAQUY, Edith ERRE, Sabine GALICHER, Florence LOISELET, Benoît MOITTIE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes pour les aides à projets culturels :

- 2 000 € pour le soutien à la création artistique,
- 4 300 € pour le soutien à l'encadrement des pratiques amateurs,
- 102 278 € pour le soutien à la diffusion des associations,
- 5 000 € pour le soutien à la diffusion des collectivités,
- 5 550 € à l'EPCC bords de Scène,
- 4 410 € à l'association Linfraviolet (maintien de la subvention votée en 2020 pour le festival Jap'Anime Reims),
- 10 000 € à l'association musique sur la ville.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 2 000 € de la ligne 65-311-6574-341118-183,
- 4 300 € de la ligne 65-311-6574-341119-183,
- 102 278 € de la ligne 65-311-6574-341120-183,
- 5 000 € de la ligne 65-311-65734-341120-183,
- 5 550 € de la ligne 65-311-65737-341132-183.
- 10 000 € de la ligne 65-311-6574-341120-183.

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive d'un groupement de commande entre le département de la Marne, la ville de Châlons-en-Champagne et la ville de Reims pour le marché de création du réseau artistique numérique départemental (RAND). Le crédit d'investissement de 50 000 € ayant été voté lors de la séance plénière du 16 octobre 2020 et correspondant à la création du dispositif et à la prise en charge des formations nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	date de l'évènement	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé	
SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE 65/311/6574/341118/183 - 20% des dépenses artistiques & techniques et 20% de la communication (limitée à 10% du budget). Plafond de l'aide : 10 000 € par structure et par an Soutien à la reprise de spectacles en région : plafonnée à 25% de l'aide à la création N-1 / complément pour les actions de médiation : plafonné à 25% de l'aide à la création N-1 Soutien à l'accueil de compagnies en résidences :20% des charges artistiques et de communication, plafonné à 15,000€.										
SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE selon les critères et plafonné à la demande										
14/01/2021	Seine Grands Lacs	Giffaumont Champaubert	Résidences artistiques	juin-21	résidences d'artistes	10 000 €	10 000 €	20%	2 000 €	selon les critères
TOTAL SOUTIEN A LA CREATION									2 000 €	
ENCADREMENT DES PRATIQUES AMATEURS ASSOCIATIONS : 65/311/6574/341119/183 20% des dépenses artistiques & techniques de l'atelier, y compris la 1ère représentation. Plafonné à 8 000 € par structure et par an et à la participation locale										
04/02/2021	MJC Fismes	FISMES	pratiques amateurs	mai -juin	Fête du livre (interventions en milieu scolaire)	4 740 €	3 860 €	20%	700 €	selon demande
29/03/2021	Monuments nationaux Palais du Tau	REIMS	pratiques amateurs	juillet	C'est mon patrimoine	15 880 €	13 250 €	20%	2 300 €	selon demande
24/03/2021	Argon' notes	Ste Menehould	pratiques amateurs	21-29 aout	Master class Musique Baroque	11 330 €	11 090 €	20%	1 300 €	selon demande
TOTAL SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES PRATIQUES AMATEURS									4 300 €	

CP21-05-H-02

SOUTIEN A LA DIFFUSION ASSOCIATIONS : 65/311/6574/341120/183 - festival en milieu rural : 20% des dépenses artistiques et techniques et de la communication (limitée à 10% du budget), festival en milieu urbain : 10% des mêmes dépenses. Plafonné à 15 000 € par projet et par an . manifestations culturelles : 7,5% des dépenses artistiques et techniques. Plafonné à 1 500 € par projet et à la participation locale										
30/02/2021	Chant Morin	Bergères sous Montmirail	festival en milieu rural	29/08 au 12/09/2021	Festival Grange	44 960 €	34 700 €	20%	5 500 €	selon demande
17/03/2021	Cordis et Organo	L'Epine	festival en milieu rural	mai-octobre 2021	Festival de l'Epine	34 770 €	33 570 €	20%	6 714 €	selon les critères
03/03/2021	Laboratoires chorégraphiques	Reims	festival milieu urbain	20-30 mai 2021	Festival Hors les murs	38 296 €	20 006 €	10%	2 006 €	selon les critères
15/04/2021	Les Moissons Rock	JUVIGNY	Festival rural	18 - 19 juin 2021	La Pause Moissons	211 254 €	150 403 €	20%	15 000 €	selon la demande
			actions jeune public	16-juin-21	Actions jeune public autour de La Pause Moissons	211 254 €	150 403 €	20%	5 000 €	selon la demande
23/04/2021	Collectif Musical du Grand Est	REIMS	Festival rural	7 - 25 juillet 2021	Grand Est'lval	16 858 €	16 858 €	20%	3 370 €	selon la demande
23/04/2021	REMCA La Cartonnerie	REIMS	Festival urbain	25 - 27 juin 2021	La Magnifique Society	1 246 840 €	845 080 €	10%	15 000 €	selon la demande et les critères
13/04/2021	Alba Riva	AUBERIVE	Festival rural	10 - 11 septembre 2021	Festival La Poule des Champs	336 340 €	302 005 €	20%	15 000 €	selon la demande et les critères
			Actions jeune public	10 - 11 septembre 2021	actions avec des collégiens autour de La Poule des Champs	336 340 €	302 005 €	20%	5 000 €	selon la demande
			actions jeune public	4 - 13 novembre 2021	Festival Pious Pious	29 827 €	26 292 €	20%	5 000 €	selon la demande
22/12/2020	Nova Villa	REIMS	Festival urbain	4 - 14 février 2021	Far Away	601 194 €	588 954 €	10%	10 000 €	selon la demande
02/04/2021	Jardin parallèle	REIMS	Festival urbain	6 aout-8 aout 2021	Orbis Pictus	138 660 €	125 284 €	10%	12 528 €	selon les critères
25/11/2020	Association la Folle Cavale	Talus-St -Prix	manifestations culturelles	22-23 mai	Champs Libres	16 978 €	16 682 €	7,5%	1 250 €	selon les critères
23/04/2021	Association Loisirs	Heiltz le Hutier	manifestations culturelles	22 aout 2021	Heiltz-le-Hutier, village féérique	14 900 €	12 100 €	7,5%	910 €	selon les critères
TOTAL SOUTIEN A LA DIFFUSION ASSOCIATIONS									102 278 €	

CP21-05-H-02

DIFFUSION COLLECTIVITES: 65/311/65734/341120/183												
20% des dépenses artistiques et techniques et 20% des dépenses de communication (limitées à 10% du budget).												
Plafonné à 15 000 € par projet et par an et à la participation communale ou intercommunale.												
17/03/2021	Ville Epernay	Epernay	festival milieu urbain	9-31 juillet	Festival Voilà l'été	54 000 €	50 000 €	10%	5 000 €	selon demande et les critères		
									5 000 €			
TOTAL SOUTIEN A LA DIFFUSION COLLECTIVITES												
EPCC BORDS 2 SCENES imputation budgétaire : 65/311/65737/341132/183												
19/04/2021	Bords de scène	Vitry le François	Festival urbain	2-4 juillet	Week'éléélé (préfiguration du festival européen de Ukulélé)	56 900 €	56 900 €	10%	5 550 €	selon les critères		
									TOTAL BORDS 2 SCENES	5 550 €		
DEMANDE D AIDE EXCEPTIONNELLE LIEE A LA COVID-19 (subvention déjà votée)												
date de la demande	structure culturelle ou établissement	domiciliation	type d'aide	annulation / adaptation	projet culturel	budget initial prévisionnel	dépenses réalisées	dépenses éligibles	subventions votees en 2020	montant /indemnités proposés	taux	commentaires
09/04/2021	Linfraviolet	REIMS	festival urbain	le festival s'est déroulé du 6 au 11 octobre 2020 avec des adaptations	Festival Jap'Anime Reims 2020	49 000 €	31 303 €	30 169 €	4 410 €	4 410 €	10%	Prise de charge de 10% maximum du budget prévisionnel, ramené à la demande (4410€)

CONVENTION

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département de la Marne, la Ville de Châlons-en-Champagne et la Ville de Reims pour le marché de création du réseau artistique numérique départemental (RAND)

Convention passée en application de l'article L2113-6 du code de la Commande publique



ENTRE

- **La Ville de Châlons-en-Champagne**, représentée par Monsieur Benoist APPARU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil du Conseil municipal n°2021-..... en date du 17 juin 2021.

- **La Ville de Reims**, représentée par Monsieur Arnaud ROBINET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil du Conseil municipal n°CM-2021-XX en date du 22 juin 2021.

ET

Le Département de la Marne, représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération en date du 21 mai 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Ce marché a pour objet la création d'une plateforme numérique dédiée aux écoles de musique marnaises.

Il s'agit d'un projet innovant à l'initiative des conservatoires de Châlons-en-Champagne et de Reims, soutenus par leur collectivité et piloté par le Département. Dès l'origine du projet les deux établissements d'enseignement artistique ont eu la volonté commune de pouvoir ouvrir ce réseau à l'ensemble des établissements d'enseignement artistique du territoire marnais et notamment ceux implantés en secteur rural. Sur la base du volontariat, les écoles de musique municipales, intercommunales et associatives pourront adhérer au réseau par conventionnement.

Cette plateforme sera un outil aux multiples usages, support de diffusion elle contribuera au développement des partenariats avec les acteurs culturels du territoire adhérents au réseau (scènes nationales, festivals de différents genres musicaux) renforçant ainsi le maillage artistique du territoire.

La création du Réseau Artistique Numérique Départemental de la Marne a pour objectif de connecter les établissements d'enseignement artistique entre eux, et ainsi mutualiser leurs ressources internes, via une plateforme dédiée, à destination des élèves, des équipes pédagogiques et administratives.

Ce projet novateur sur le plan national s'inscrit donc pleinement dans les objectifs du schéma départemental. Dans une démarche de favoriser l'accès à la musique et sa pratique par les jeunes, le Département pilote la mise en œuvre du projet et se positionne comme financeur de l'investissement pour la création de la plateforme, le fonctionnement (hébergement et maintenance) étant pris en charge par les écoles de musique. Le Département a souhaité proposer un accès au

RAND en prenant en compte l'ensemble des disciplines artistiques enseignées y compris la danse et le théâtre.

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes pour la passation du marché ou de l'accord cadre de création du réseau artistique numérique départemental (RAND) pour les besoins propres de chacun des membres dudit groupement.

Conformément à l'article L2152-7 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur retiendra le candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis dans le règlement de consultation.

Article 2 – Vie du groupement

2.1 - Adhésion

L'adhésion au groupement s'effectue pour chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein des collectivités et des associations.

L'adhésion vaut pour toute la durée du marché.

Il n'est pas possible d'adhérer ni de sortir du groupement après le lancement du marché ni avant la fin des prestations prévues au marché et le paiement des prestations.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

2.2 - Durée du Groupement

La présente convention entre en vigueur dès sa notification par le coordonnateur à l'ensemble des membres du Groupement. Elle prend fin à l'admission des marchés, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution.

Article 3 – Modalités de fonctionnement du groupement

3.1 - Coordonnateur du groupement

Désignation

Les membres du groupement désignent le Département de la Marne comme coordonnateur.

Rôle

Le coordonnateur gère la procédure de passation.

A ce titre et de manière non exhaustive, il envoie l'avis d'appel public à la concurrence, met à disposition des candidats les dossiers de consultation des entreprises, reçoit en dépôt les offres des candidats, convoque la Commission d'Appel d'Offres le cas échéant, se charge de la signature et de la notification du marché ou de l'accord cadre, émet les bons de commandes le cas échéant.

Le représentant de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

Le coordonnateur a la charge de faire approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE) par les Villes de Châlons-en-Champagne et de Reims.

Le coordonnateur peut à tout moment, et après avoir consulté l'ensemble des membres du groupement, déclarer la procédure sans suite.

3.2 - Commission d'Appel d'Offres du groupement

Le cas échéant, la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

3.3 - Frais de fonctionnement du groupement

Le Département de la Marne, en qualité de coordonnateur mandataire du groupement assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- les frais de gestion administrative du marché ou de l'accord-cadre.

Article 4 – Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins quantitatifs au coordonnateur du groupement,
- respecter le choix du titulaire du marché ou de l'accord cadre correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché ou de l'accord cadre le concernant.

Article 5 – Procédure retenue pour la dévolution des marchés

Le coordonnateur optera pour la procédure adéquate en fonction des montants prévisionnels du futur marché ou de l'accord cadre qui devra être passé.

Article 6 – Déroulement de la procédure de consultation

6.1 - Approbation du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises, établi par le coordonnateur, est soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur des Villes de Châlons-en-Champagne et de Reims.

Afin de respecter les principes fondamentaux des marchés publics et notamment la liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, il est rappelé que tous les documents et toutes informations remises dans le cadre la procédure sont strictement confidentiels.

6.2 - Exécution administrative et financière des marchés

Chaque membre du groupement assurera l'exécution financière de son marché ou de son accord cadre sur présentation d'une facture du titulaire.

Le coordonnateur du groupement se chargera de l'exécution administrative du marché ou de l'accord cadre.

Article 7 – Dispositions financières

Chaque membre du groupement s'engage à payer le marché ou de l'accord cadre passé dans le cadre de la présente convention, au prorata des besoins de chaque membre.

Les dépenses d'investissement à savoir la création du réseau et les évolutions seront supportées par le Département de la Marne.

Les dépenses de fonctionnement comprenant l'hébergement et la maintenance seront supportées par les membres du groupement, étant précisé que le Département supportera les dépenses de fonctionnement exclusivement pour les écoles de musique, hors Châlons-en-Champagne et Reims, à charge pour lui de définir les règles de répartition entre les écoles concernées.

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Article 8 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité.

Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents ou dommages de quelle que nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 9 – Litiges

Le coordonnateur défendra les intérêts du groupement en justice s'il y a lieu, pour ce qui ressortirait de la passation du marché. Chaque membre du groupement exercera toute action en justice qui se rattachera à la partie qui le concerne, en cours d'exécution du marché.

Tout litige intervenant relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

A Châlons-en-Champagne, le XXXX

Pour la Ville de Châlons-en-Champagne,

Le Maire,

Benoist APPARU

A Châlons-en-Champagne, le XXX

Pour le Département de la Marne

Le Président,

Christian BRUYEN

A Reims, le XXX

Pour la Ville de Reims,

Le Maire,

Arnaud ROBINET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 21 MAI 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Projets artistiques dans les collèges

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, ZARA PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Monique DORGUEILLE, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Valérie MORAND, Albain TCHIGNOUMBA.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Charles DE COURSON, Marie DEPAQUY, Edith ERRE, Sabine GALICHER, Florence LOISELET, Benoît MOITTIE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021 **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder pour les projets artistiques dans les collèges les subventions d'un montant total de 26 231 € reprises dans le tableau ci-joint :

- 772 € pour deux classes à PAC 2020-2021 (Collèges saint Exupéry d'Avize et Paul Fort de Reims),
- 1 200 € au collège Jean moulin de Saint-Memmie,
- 9 000 € à Télé Centre Bernon,
- 7 500 € à Blackmaria –pôle régional d'éducation aux images de Champagne-Ardenne,
- 787 € à la compagnie Papier Théâtre,
- 5 000 € au collège Louis Grignon de Fagnières.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 772 € de la ligne 65-28-65737-31834-181,
- 1 200 € de la ligne 65-28-65737-31834-181,
- 9 000 € de la ligne 65-28-6574-31834-181,
- 7 500 € de la ligne 65-28-6574-31834-181,
- 787 € de la ligne 65-311-6574-3411106-183;
- 5 000 € de la ligne 65-28-65737-31834-181.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Collèges publics ayant des Classes à Projets Artistiques et culturels (P.A.C) et une chorale 2020-2021 - ligne 65/28/65737/31834/181				
Collège concerné	Nom du projet	Budget prévisionnel	Calcul de la subvention	Subvention proposée
Classes à PAC				
Saint Exupéry, Avize	Projet théâtre en classe de 6ème : les monstres dénoncent !	Budget global : 725 € Département : 239 € EPLÉ : 126 € Coopérative (APE) : 180 € FSE : 180 €	725 € x 33 % = 239,25 € ramené à 239 € selon la demande	239 €
Paul Fort, Reims	Nomades	Budget global : 1 600 € Département : 533 € EPLÉ : 1 067 €	1 600 € x 33 % = 528 € arrondi à 533 € selon la demande	533 €
TOTAL CLASSES A PAC =				772 €
Charte chorale				
Jean Moulin, Saint-Memmie	Chantons en scène (chorale)	Budget global : 15 900€ Crédits charte Education Nationale Canopé : 3 400 € INECC Technique : 450 € Sponsors privés / associatifs : 2 750 € Département : 1 200 € Commune de Saint-Memmie : 4 000 € Collège Jean Moulin : 1 500 € Ecole Saint-Exupéry : 950 € INECC : 1 650 €	Dépenses hors critères : Formation des enseignants : 3 850 € Concerts (transport des artistes, location technique, technicien son / image, assurance, communication, SACEM) : 4 300€ Dépenses éligibles : Projet dans les classes : 1 750 € Concerts avec les élèves : 6 000 € 7 750 € x 33 % = 2 557,50 € Ramené à 1 200 € selon la demande et les critères	1 200 €
TOTAL CHARTE CHORALE =				1 200 €

Autres projets d'éducation artistique et culturelle 2021-2022 - ligne 65/28/6574/31834/181				
Structure	Nom du projet	Dépenses		Subvention proposée
Télé Centre Bernon	Comprendre et décrypter les médias 2021-2022	Frais des interventions (50€ TTC de l'heure) 20 collèges x 5h par collège = 100h	50 € x 20 collèges x 5h par classe = 5 000 €	9 000 €
		Frais de préparation des ateliers (40€ TTC de l'heure) 20 collèges x 3h par collège = 60h	40€ x 20 collèges x 3h par classe = 2 400 €	
		Matériel	600 €	
		Déplacements	1 000 €	
TOTAL				9 000 €

CP21-05-H-03

Autres projets d'éducation artistique et culturelle 2021-2022 - ligne 65/28/6574/31834/181				
Structure	Nom du projet	Budget prévisionnel	Calcul de la subvention	Subvention proposée
Blackmaria, pôle régional d'éducation aux images Champagne-Ardenne	Kit pédagogique "10 regards sur les handicaps" 2021-2022	Budget global : 80 500 €		
		Département de la Marne : 7 500 € Département des Ardennes : 5 000 € Département de la Haute-Marne : 3 250 € Département de l'Aube : 4 250 € CNC : 10 000 € Fonds propres : 10 000 € ASP : 3 000 €	80 500 € x 33 % = 26 565 € ramené à 7 500 € selon la demande	7 500 €
				7 500 €

Collèges en scène 2020-2021		
Structure	Nom du projet	Subvention proposée
Compagnie Papier Théâtre	Reprise du spectacle "Foyer" dans le cadre de Collèges en scène 2020-2021	787 €

Classe Théâtre		
Collège	Nom du projet	Subvention proposée
Louis Grignon - Fagnières	ouverture d'une classe à horaires aménagés "théâtre"	5 000 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 21 MAI 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Via Francigena Road to Rome 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, ZARA PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Monique DORGUEILLE, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Valérie MORAND, Albain TCHIGNOUMBA.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Charles DE COURSON, Marie DEPAQUY, Edith ERRE, Sabine GALICHER, Florence LOISELET, Benoît MOITTIE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 2 000 € à l'Association Européenne des chemins de la via Francigena pour l'organisation de la marche Via Francigena Road to Rome 2021.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-311-6574-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 21 MAI 2021

RAPPORTEUR : Madame Marie DEPAQUY

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Subvention de fonctionnement 2021 - Clubs 3ème Age

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, ZARA PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Monique DORGUEILLE, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Valérie MORAND, Albain TCHIGNOUMBA.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Edith ERRE, Sabine GALICHER, Florence LOISELET, Benoît MOITTIE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 2 975 € reprises dans le tableau ci-joint pour les clubs du 3^{ème} âge.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-538-6574-25122-160 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

SUBVENTIONS CLUBS DU 3^{ème} AGE – Commission permanente du 21 mai 2021

	Dénomination des clubs	Pop.	Etat du dossier	SIRET	Subvention précédente	Année	Subvention sollicitée pour 2021	Subvention proposée	Dépenses de fonctionnement	Remarques
1	BOUVANCOURT Les Blés d'Or	204	OK	OK	175,00 €	2020	175,00 €	175,00 €	235 €	Excédent 2020 : 642 € BP 2021 : Déficit 135 € Placements sur livret d'épargne : 2 144 € En banque sur le compte courant : 1 390 €
2	BROUSSY LE GRAND Joie de vivre	330	OK	OK	175,00 €	2020	175,00 €	175,00 €	100 €	Excédent 2020 : 245 € BP 2021 : Équilibré Placements sur livret d'épargne : 1 673 € En banque sur le compte courant : 195 €
3	COURTISOLS – Joie de Vivre	2 528	OK	OK	350,00 €	2020	350,00 €	350,00 €	120 €	Déficit 2020 : 110 € BP 2021 : Excédent 578 € Placements sur livret d'épargne : 10 € En banque sur le compte courant : 5 387 €
4	DIZY – Amitié et Solidarité	1 578	OK	OK	175,00 €	2020	175,00 €	175,00 €	145 €	Excédent 2020 : 1 472 € BP 2021 : Excédent 283 € Placements sur livret d'épargne : 4 463 € En banque sur le compte courant : 519 €
5	FAUX FRESNAY Amicale du 3 ^{ème} Age	336	OK	OK	175,00 €	2020	300,00 €	175,00 €	180 €	Excédent 2020 : 1 103 € BP 2021 : Excédent 100 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 1 103 €
6	GERMAINE - Joie de Vivre	539	OK	OK	175,00 €	2020	175,00 €	175,00 €	20 €	Excédent 2020 : 1 391 € BP 2021 : Equilibré Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 3 500 €
7	HERMONVILLE Amicale Saint-Rémy	1 467	OK	OK	175,00 €	2020	175,00 €	175,00 €	1 240 €	Excédent 2020 : 750 € BP 2021 : Déficit 465 € Placements sur livret d'épargne : 7 285 € En banque sur le compte courant : 3 132,70 €
8	MAISONS EN CHAMPAGNE Les Grands Jardins	548	OK	OK	175,00 €	2020	200,00 €	175,00 €	200 €	Déficit 2020 : 92 € BP 2021 : Equilibré Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 856 €
9	MUIZON – Amitié Muizonnais	2 225	OK	OK	175,00 €	2020	350,00 €	175,00 €	201 €	Excédent 2020 : 5 938 € BP 2021 : Déficit 743 € Placements sur livret d'épargne : 2 035 € En banque sur le compte courant : 3 904 €
10	OUTINES – Les Prunus	173	OK	OK	175,00 €	2020	175,00 €	175,00 €	40 €	Excédent 2020 : 202 € BP 2021 : Déficit 39 € Placements sur livret d'épargne : 0 €

CP21-05-K-01

										En banque sur le compte courant : 3 481 €
	Dénomination des clubs	Pop.	Etat du dossier	SIRET	Subvention précédente	Année	Subvention sollicitée pour 2021	Subvention proposée	Dépenses de fonctionnement	Remarques
11	SAINTE BRICE COURCELLES Les Toujours Verts	3 578	OK	OK	350,00 €	2020	350,00 €	350,00 €	250 €	Excédent 2020 : 526 € BP 2021 : Excédent 5 865 € Placements sur livret d'épargne : 7 364 € En banque sur le compte courant : 5 796 €
12	SILLERY – Club 3 ^{ème} Age	1 771	OK	OK	175,00 €	2005	175,00 €	175,00 €	300 €	Excédent 2020 : 172 € BP 2021 : Équilibré Placements sur livret d'épargne : 3 090 € En banque sur le compte courant : 4 089 €
13	SUIPPES La Grande Coterie du Sourire	3 988	OK	OK	350,00 €	2020	350,00 €	350,00 €	203 €	Déficit 2020 : 48 € BP 2021 : Équilibré Placements sur livret d'épargne : 3 141 € En banque sur le compte courant : 1 235 €
14	TINQUEUX – Club de l'Amitié	10 238	OK	OK	175,00 €	2020	180,00 €	175,00 €	782 €	Excédent 2020 : 3 303 € BP 2021 : Equilibré Placements sur livret d'épargne : 2 618 € En banque sur le compte courant : 1 961 €
	TOTAL				2.975 €		3.305 €	2.975 €		

Enveloppe votée au BP 2021	17.500 €
Proposition du présent rapport	2.975 €
Solde suite à la CP du 21/05/2021	14.520 €

PRINCIPE :	
Clubs situés dans une commune de + de 2000 habitants :	350,00 €
Clubs situés dans une commune de - de 2000 habitants :	175,00 €
Clubs situés dans une commune de + de 2000 habitants mais ayant plusieurs clubs :	175,00 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 21 MAI 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Aides aux collégiens

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, ZARA PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Monique DORGUEILLE, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Cyril LAURENT, Laure MILLER, Valérie MORAND, Albain TCHIGNOUMBA.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Charles DE COURSON, Marie DEPAQUY, Edith ERRE, Sabine GALICHER, Florence LOISELET, Benoît MOITTIE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une bourse exceptionnelle d'un montant de 400 € au titre de l'aide aux collégiens.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-221-6513-311117-181 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN